

Les Nations Unies et

le Mozambique

1992-1995



Avec une introduction
de Boutros Boutros-Ghali,
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

Les Nations Unies et le Mozambique, 1992-1995

Série Livres bleus
des Nations Unies, volume V

Les Nations Unies et

le Mozambique

1992-1995

Avec une introduction
de Boutros Boutros-Ghali,
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

Département de l'information
Nations Unies, New York



Publié par le Département
de l'information des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

Note de la rédaction

Tous les documents des Nations Unies et autres documents reproduits dans le présent recueil (« Texte des documents », pages 99 à 321) sont numérotés (document 1, document 2, etc.). Ces numéros sont utilisés dans tout le volume pour renvoyer le lecteur au texte des documents correspondants. Les documents qui sont mentionnés sans être reproduits portent la cote des documents des Nations Unies (par exemple A/47/69-S/24065). Au moyen de cette cote, on peut les consulter à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld au Siège de l'ONU à New York, dans les autres bibliothèques des organismes des Nations Unies et dans les bibliothèques du monde entier qui sont les agences dépositaires des Nations Unies. Les renseignements et les données qui figurent dans ce volume sont valables au 1^{er} mai 1995.

Copyright © 1995, Nations Unies

Les Nations Unies et le Mozambique, 1992-1995
Série Livres bleus des Nations Unies
Volume V
ISBN 92-1-200180-7

Publication des Nations Unies
Numéro de vente : F.95.I.20

Table des matières

Première partie

Introduction de Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

I	Aperçu historique	3
II	La guerre et ses conséquences humanitaires	7
III	Négociations et accord	15
IV	Création de l'ONUMOZ	25
V	L'œuvre de démobilisation	41
VI	Amélioration de la situation humanitaire	51
VII	Les élections	60
VIII	Conclusion	74

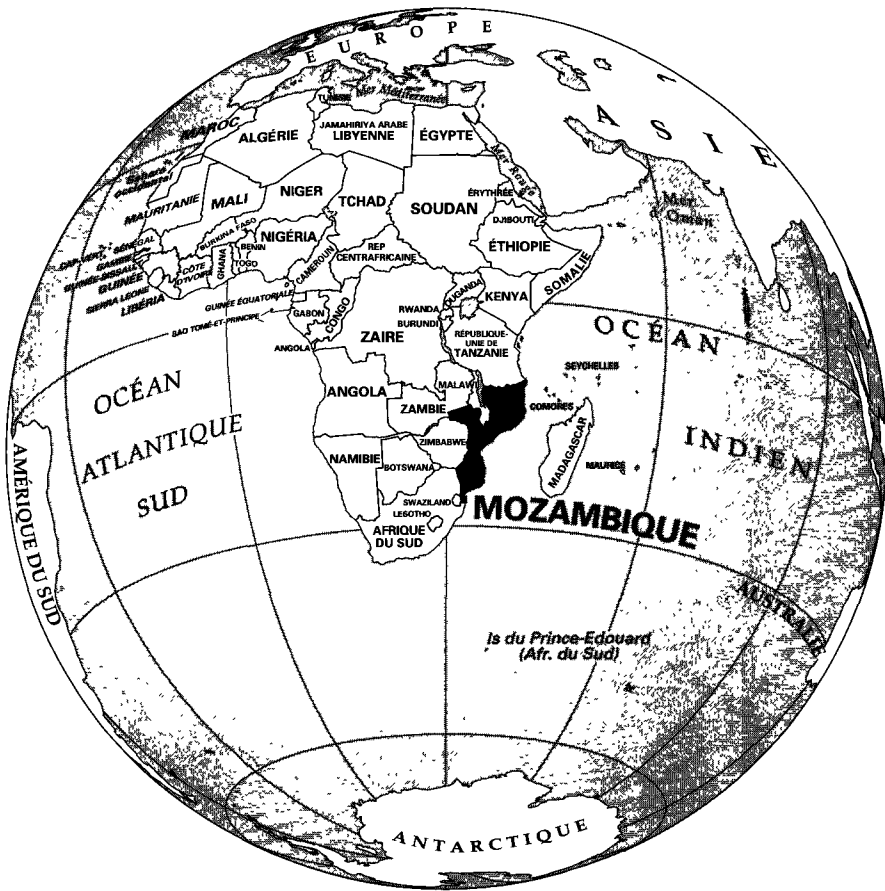
Deuxième partie

Chronologie et documents

I	Chronologie des événements	79
II	Liste des documents reproduits	89
III	Autres documents	97
IV	Texte des documents	99
V	Index thématique des documents	323
VI	Index	328

Cartes

Mozambique	8
Déploiement initial des forces de l'ONUMOZ le long des couloirs de transport (mai 1993)	33
Déploiement des forces de l'ONUMOZ au moment des élections (octobre 1994)	48



Première partie
Introduction



I Aperçu historique

1 Du 27 au 29 octobre 1994 se sont tenues au Mozambique, pour la première fois dans l'histoire du pays, des élections multipartites, libres et régulières. Au cours de ce scrutin, les deux principaux partis politiques, anciens ennemis jurés, le Frente da Libertação de Moçambique (FRELIMO), parti au pouvoir, et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), se sont mesurés ouvertement et démocratiquement, après s'être affrontés dans un conflit interminable qui a fait des centaines de milliers de morts, contraint des millions de personnes à l'exil et détruit une bonne partie de l'infrastructure économique et sociale du pays. Sur cette toile de fond tragique, les élections ont été le symbole du nouvel esprit de réconciliation nationale qui animait les Mozambicains. Elles ont aussi été l'aboutissement de l'une des expériences les plus réussies de l'ONU dans le domaine du maintien et du rétablissement de la paix et de l'assistance humanitaire et électorale. Une stratégie tous azimuts, aussi complexe que novatrice, qui a marqué un virage dans la façon dont l'Organisation traite avec les parties à un conflit, a permis à un gouvernement jusque-là socialiste, attaché au parti unique, de négocier la paix avec un groupe de rebelles en armes.

2 Avec l'investiture du vainqueur des élections présidentielles, M. Joaquim Alberto Chissano, le 9 décembre 1994, le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), qui s'est déroulé sur deux ans, a officiellement pris fin. Les derniers contingents de l'ONUMOZ qui ont quitté le pays en janvier 1995 avaient été les témoins d'une transformation remarquable : après les ravages de la guerre civile, le pays avait à sa tête un gouvernement démocratiquement élu et il y régnait un climat pacifique dans lequel l'activité économique allait pouvoir reflourir. La volonté résolue des protagonistes de conclure la paix, fermement soutenue par la communauté internationale, a été le pivot autour duquel l'Organisation a articulé cette transition spectaculaire. Les pays voisins ont eux aussi joué un rôle capital, d'abord en convainquant les adversaires de s'asseoir à la table des négociations, ensuite en soutenant l'action pacificatrice de l'ONUMOZ. Leurs efforts ont permis de ramener la paix dans toute l'Afrique australe, qui, au début de 1995, après 30 ans d'âpres combats, pouvait enfin commencer à envisager un avenir plus prometteur.

3 Opération complexe, l'ONUMOZ recouvrait le maintien de la paix, la démobilisation d'une partie des forces armées, l'acheminement de l'aide humanitaire, l'assistance électorale et le rapatriement de millions de réfugiés. L'une de ses missions les plus importantes était la con-

solidation de la paix : il importait de faire en sorte que le fracas des armes cède définitivement la place à une paix durable. La tâche sans précédent à laquelle s'est attelée l'ONU consistait non seulement à superviser les élections, mais aussi à canaliser l'appui apporté par la communauté internationale aux partis pour les aider à se préparer aux élections.

4 En mai 1993, l'ONU a institué un fonds d'affectation spéciale pour aider le mouvement militaire qu'était la RENAMO à se transformer en parti politique, initiative inédite dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. Cette transformation d'un mouvement de guérilla, qui ne savait que faire la guerre, en une force politique capable de jouer son rôle dans la démocratisation est l'un des éléments les plus mémorables à porter à l'actif de l'Opération. Un fonds du même type a été institué pour financer la formation, le soutien logistique et diverses formes d'assistance aux autres partis d'opposition. Ces différents éléments ont été déterminants pour assurer la participation des tous les partis aux élections d'octobre 1994 et, partant, pour instaurer une paix durable au Mozambique.

5 L'ONUMOZ avait pour mandat de surveiller et de vérifier l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique, que le Gouvernement mozambicain et la RENAMO avaient signé à Rome le 4 octobre 1992¹. Les accords de paix prévoyaient que l'ONU vérifie l'application du cessez-le-feu entre les deux parties, assure la sécurité des principaux couloirs de transport, suive le programme de désarmement et de démobilisation, coordonne et supervise les opérations humanitaires dans tout le pays, prête une assistance électorale et supervise les élections. Par la suite, l'ONUMOZ s'est chargée, à la demande des parties, de toute une série de tâches supplémentaires. En 1993, l'ONU a assuré la présidence de la commission mixte pour la formation des nouvelles forces de défense mozambicaines (FADM)². En 1994, les fonctions de l'ONUMOZ ont été élargies par l'adjonction d'une importante composante de police civile (CIVPOL), chargée de vérifier la neutralité de la police mozambicaine et de veiller au respect des droits et libertés des citoyens mozambicains, surtout pendant la période électorale³.

6 L'Accord général de paix énonçait avec clarté et précision les tâches complexes qui incombaient à l'ONU. L'Accord de Rome prévoyait que le processus de paix s'étendrait sur un an. Dès le début, cependant, on s'est aperçu que cette échéance n'était pas réaliste, et toutes les parties intéressées ont fait preuve de pragmatisme en acceptant l'idée d'un calendrier d'application modulable. Le fait que les parties aient pu se tenir — malgré quelques divergences d'interprétation — à un calendrier établi et convenu d'avance a été un facteur décisif du succès de l'ONUMOZ, même si la mission a mis deux ans, au lieu d'un, à s'acquitter de son mandat.

¹ Document 12
Voir page 37

² Document 38
Voir page 198

³ Document 57
Voir page 237

7 En assurant la présidence des commissions instituées pour superviser la mise en œuvre de l'Accord général de paix, l'ONUMOZ a pu donner l'impulsion voulue au processus de paix, surtout lorsque l'une ou l'autre partie manifestait peu d'empressement à passer à l'étape suivante. Une diplomatie patiente mais active, à laquelle la communauté internationale s'est constamment associée, a permis de surmonter la profonde méfiance qui séparait les deux camps et de désamorcer plusieurs crises potentielles. Mais ce qui a le plus contribué à instaurer un climat propice à la paix au Mozambique, c'est que, dans l'ensemble, les deux parties ont respecté le cessez-le-feu.

8 Les principaux problèmes rencontrés par l'ONUMOZ ont été dus au retard considérable avec lequel les premiers contingents de maintien de la paix ont été déployés, à la question du contrôle administratif et territorial de certaines zones contestées pendant le conflit, aux exigences supplémentaires des diverses parties, en particulier la RENAMO, qui ont ralenti considérablement la démobilisation des forces armées, et aux nombreuses contraintes logistiques qui ont entravé la coordination des différents aspects de l'opération, difficultés encore aggravées par le démarrage tardif du programme de déminage, d'une importance vitale, a pu être mis en route. En octobre 1993, des désaccords ayant surgi concernant plusieurs aspects du processus électoral et sur d'autres questions, les négociations se trouvaient dans une impasse, ce qui risquait de remettre en cause le processus de paix tout entier. Je me suis donc rendu à Maputo, capitale du Mozambique, où j'ai pu convaincre toutes les parties de chercher ensemble une solution négociée aux questions en suspens.

9 Un autre facteur clef du succès de l'ONUMOZ tient au programme d'assistance humanitaire des Nations Unies, qui a contribué à instaurer un climat de confiance et de coopération entre les parties. Dès octobre 1992, juste après la signature de l'Accord de paix, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a commencé ses livraisons de vivres dans la province de Tete, première d'une longue série d'activités de secours dans les zones qui avaient été sous le contrôle de la RENAMO. A partir de 1993, son action s'est davantage centrée sur le rapatriement des réfugiés mozambicains — qui reste d'ailleurs l'une des plus vastes opérations de ce type que le HCR ait jamais organisées sur le continent africain. En décembre 1994, lorsque le mandat de l'ONUMOZ a pris fin, la crise humanitaire que connaissait le pays s'était considérablement atténuée. Quelque 4 millions de réfugiés et de personnes déplacées avaient repris suffisamment confiance pour rentrer chez eux et reprendre les travaux des champs et d'autres activités économiques.

10 Lorsque l'ONUMOZ a pris fin, son mandat avait été mené à bien et l'Accord général de paix avait été intégralement appliqué; il subsistait néanmoins quelques zones d'ombre, notamment sur le plan de la

sécurité; il fallait, d'une part, équiper et former les nouvelles forces armées intégrées et, d'autre part, rassembler et éliminer toutes les armes accumulées dans les caches que comptait encore le pays. Il fallait aussi renforcer les institutions démocratiques du Mozambique et promouvoir le redressement économique et social, pour donner à la paix, à la démocratie et au développement des bases solides.

11 La présente introduction retrace les origines du conflit et brosse l'historique des négociations de paix et de la période couverte par le mandat de l'ONUMOZ. Le deuxième chapitre de l'introduction analyse les causes de la guerre civile mozambicaine et relate l'action menée par l'ONU dans les années 80 pour remédier à la crise humanitaire dans laquelle s'enfonçait le pays. Le troisième chapitre décrit le processus de négociation et expose les grandes lignes de l'Accord général de paix. Le quatrième chapitre traite de la première année du mandat de l'ONUMOZ, au terme de laquelle les parties sont convenues de suivre un calendrier révisé pour 1994. Le cinquième chapitre concerne la démobilisation et le sixième l'action humanitaire. Le septième chapitre est consacré au processus électoral et à la période qui a suivi, jusqu'à la conclusion du mandat de l'ONUMOZ. Le huitième chapitre passe en revue les apports de l'ONU à la mise en œuvre de l'Accord général de paix et les mesures qui ont été prises pour consolider la paix, au moment où les Mozambicains peuvent enfin s'attendre à un avenir meilleur.

12 Les documents rassemblés dans la deuxième partie représentent la somme des activités menées par l'ONU au Mozambique. Les textes suivants y figurent : l'Accord général de paix, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les rapports présentés au Conseil de sécurité au sujet de l'ONUMOZ, le courrier que j'ai échangé avec certaines parties intéressées et d'autres documents de l'Organisation ayant trait au règlement du conflit.

II La guerre et ses conséquences humanitaires

13 Depuis 1975, date à laquelle il est devenu indépendant du Portugal, le Mozambique n'a connu que de brèves périodes de paix. Comme le nouveau gouvernement était fermement résolu à précipiter la chute des régimes minoritaires au pouvoir en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud, il s'est immédiatement trouvé confronté à des ennemis implacables aux frontières du pays. Le conflit a rapidement gagné le territoire mozambicain après que la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) eut été créée avec l'appui de l'étranger. Au cours des 16 années de guerre civile qui ont suivi, une grande partie du pays est passée sous le contrôle de fait de la RENAMO. Le conflit a gravement déstabilisé le gouvernement et lourdement grevé ses ressources. Toutefois, aucune des deux parties n'a réussi à s'imposer par les armes. Aux prises avec une crise humanitaire de plus en plus grave — provoquée par la guerre civile et exacerbée par des sécheresses périodiques —, le Gouvernement et la RENAMO ont entrepris de recourir à la négociation pour sortir de l'impasse.

Un long conflit

14 L'expérience coloniale du Mozambique a été marquée par des violations massives des droits de l'homme, par des conflits interraciaux et par l'instabilité. Alors qu'une vague d'anticolonialisme déferlait sur le continent africain dans les années 60, le Portugal a refusé de reconnaître la légitimité de la revendication d'indépendance formulée par le Mozambique et continué d'encourager les Européens à s'installer de plus en plus nombreux dans le pays.

15 Divers mouvements d'indépendance sont apparus pour s'opposer à cette politique. En juin 1962, trois d'entre eux ont fusionné pour former le Frente da Libertação de Moçambique (FRELIMO), sous la direction de M. Eduardo Mondlane. A partir de bases situées en République-Unie de Tanzanie, le FRELIMO a, en septembre 1964, engagé une lutte armée pour l'indépendance du Mozambique et rapidement contraint le Portugal à relâcher son contrôle sur une grande partie du nord du pays. Le mouvement a toutefois connu un certain nombre de revers, notamment lorsque Eduardo Mondlane a été assassiné en février 1969.

Mozambique



Du fait de sa situation géographique, le Mozambique revêt une importance considérable pour les pays avoisinants qui ne peuvent accéder à la mer qu'à travers son territoire. Le rétablissement de la paix au Mozambique revêtait donc une importance cruciale pour toute l'Afrique australe.

16 En avril 1974, un groupe d'officiers a pris le pouvoir à Lisbonne. Aux termes d'un accord signé le 7 septembre 1974, le nouveau Gouvernement portugais a transféré l'administration du Mozambique à un gouvernement provisoire dominé par le FRELIMO, avec à sa tête, comme premier ministre, M. Joaquim Chissano. Cet événement a provoqué un exode massif des colons portugais. Le 25 juin 1975, quand le Mozambique est devenu indépendant et que le FRELIMO a pris les rênes du Gouvernement sous la direction du président Samora Machel, le pays se trouvait privé d'une grande partie des cadres et spécialistes indispensables à son développement économique.

La montée en puissance de la RENAMO

17 Parce que le nouveau Gouvernement mozambicain était vigoureusement opposé aux régimes minoritaires en place en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud, ceux-ci ont manifesté à son égard une hostilité virulente, et la Rhodésie du Sud a commencé d'armer et d'entraîner les troupes des forces d'opposition au FRELIMO à l'intérieur du Mozambique. En 1976, le Mozambique a décidé d'appuyer activement la lutte pour la libération nationale du Zimbabwe en fermant ses frontières avec la Rhodésie du Sud, pays sans littoral. Lorsque le FRELIMO s'est proclamé parti marxiste-léniniste en 1977 et que le Gouvernement a signé des accords d'assistance avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) et avec Cuba, le régime sud-rhodésien a intensifié son soutien clandestin aux forces antigouvernementales, notamment en appuyant directement un groupe qui commençait à opérer ouvertement sous le nom de Résistance nationale mozambicaine (d'abord désigné par les initiales RNM, puis par l'acronyme RENAMO, formé à partir de son nom portugais — Resistência Nacional Moçambicana).

18 Le premier chef de la RENAMO a été André Matsangaissa, qui, accusé de vol alors qu'il était dans l'armée, avait été placé dans un camp de rééducation du FRELIMO à Sacuze, d'où il s'était évadé pour se réfugier en Rhodésie du Sud. Une fois ses hommes entraînés par les forces sud-rhodésiennes à Odzi, près de Mutare, la RENAMO s'est préparée à intervenir par les armes à l'intérieur du Mozambique. Après la disparition d'André Matsangaissa, tué au combat en octobre 1979, son adjoint, M. Afonso Macacho Marceta Dhlakama, est devenu président du groupe.

19 La tactique de la RENAMO consistait à s'attaquer à l'infrastructure économique et sociale du Mozambique et à perturber ses activités de production. De fréquents actes de sabotage ont été commis contre les routes, les voies ferrées et les installations électriques du pays, et des villes et des villages ont été attaqués.

20 La RENAMO a perdu le soutien du Gouvernement sud-rhodesien lorsque le Zimbabwe a accédé à l'indépendance en 1980, mais l'appui que lui fournissaient l'Afrique du Sud et certains groupes occidentaux s'est considérablement renforcé. L'augmentation rapide de ses effectifs et sa plus grande efficacité militaire lui ont permis de détruire l'infrastructure sociale et économique dans une grande partie du pays. Alors que la RENAMO comptait moins d'un millier d'hommes en 1980, on estimait à 8 000 le nombre de ses combattants en 1982 et ses opérations ont pris une nouvelle ampleur puisque, des provinces centrales de Manica et Sofala, elles se sont étendues aux provinces méridionales de Gaza et d'Inhambane. Mais la politique d'agression de l'Afrique du Sud contre le Mozambique ne s'est pas limitée à l'armement et à l'entraînement des hommes de la RENAMO : le régime d'apartheid a également effectué des raids de commandos et mené des attaques aériennes dans le pays entre 1981 et 1983.

21 Le Zimbabwe et le Malawi se sont inquiétés de la désorganisation puis de la destruction par la RENAMO des installations de transport et d'approvisionnement du Mozambique, en particulier dans les couloirs de transport de Beira et du Limpopo, parce qu'ils dépendaient de ces routes pour l'acheminement d'une grande partie de leur commerce extérieur. En novembre 1982, avec l'accord du Gouvernement mozambicain, le Zimbabwe a envoyé plus de 10 000 hommes pour protéger le couloir de Beira. La République-Unie de Tanzanie a envoyé un contingent plus petit, chargé d'effectuer des patrouilles sur la route de Nacala dans le nord du pays. Ces trois voisins du Mozambique ont également commencé à accueillir un nombre croissant de réfugiés que les attaques de la RENAMO avaient contraints à prendre la fuite.

22 Dans de larges sections des zones rurales, tout mouvement de troupes ou déplacement de population est rapidement devenu dangereux. La propagation du conflit et sa violence ont perturbé la production agricole et poussé nombre d'habitants des campagnes à se réfugier dans les grandes villes de Beira et Maputo. La pénurie alimentaire s'est encore aggravée sous l'effet d'un début de sécheresse entre 1982 et 1984. Pendant la saison de croissance de 1983-84, des dizaines de milliers de personnes sont mortes de faim dans les provinces de Gaza et d'Inhambane. Dans l'ensemble du pays, la production agricole et industrielle a fortement baissé et l'économie a subi une régression rapide.

Echec des premières négociations

23 Le 16 mars 1984, le Gouvernement mozambicain a fait une tentative pour ramener la paix qui est restée sans lendemain. Dans la ville frontalière de Nkomati, le président Machel a signé avec le Premier Minis-

tre sud-africain, P. W. Botha, un « accord de non-agression et de bon voisinage », aux termes duquel l'Afrique du Sud s'engageait à cesser de soutenir la RENAMO et le Mozambique à mettre un terme aux opérations militaires de l'African National Congress (ANC). L'Afrique du Sud a alors entrepris de jouer un rôle d'intermédiaire dans les premières négociations menées entre le FRELIMO et la RENAMO à Pretoria en octobre 1984, mais ces pourparlers ont rapidement tourné court. Alors que, de manière générale, le Mozambique respectait l'engagement pris à Nkomati, des documents saisis dans des bases de la RENAMO montraient que l'armée sud-africaine avait continué à ravitailler cette dernière, par la voie aérienne, utilisant parfois aussi à cette fin des itinéraires qui traversaient le Malawi.

24 En outre, au lieu de réduire le nombre et l'ampleur de ses interventions armées après la conclusion de l'Accord de Nkomati, la RENAMO a intensifié sa campagne, en s'approvisionnant auprès de la population locale et en reconstituant ses stocks d'armements grâce aux armes confisquées aux Forces armées du Mozambique (RAM). En 1985 et 1986, la RENAMO a ouvert de nouveaux fronts dans les provinces de Tete et de Zambézie. La guerre a atteint un seuil critique lorsque la RENAMO s'est mise à menacer Quelimane, capitale de la Zambézie.

25 Aux abois, l'armée mozambicaine a dû s'appuyer sur des troupes tanzaniennes et zimbabwéennes pour mener des campagnes défensives dans les provinces de Zambézie, de Manica et de Sofala. Initialement affectée à la protection du couloir de Beira, l'armée zimbabwéenne a donc été entraînée dans l'escalade de la guerre civile au Mozambique. En août 1985, une force composée de troupes des FAM et de troupes zimbabwéennes a mené une opération de grande envergure en vue de s'emparer du quartier général de la RENAMO dans le district de Gorongosa (province de Sofala); la base a changé de mains plusieurs fois dans les mois qui ont suivi, mais la RENAMO a finalement réussi à la reprendre. Le 19 octobre 1986, le Gouvernement mozambicain a subi un revers très grave : le président Machel a trouvé la mort dans un accident d'avion alors qu'il rentrait à Maputo après avoir assisté à un sommet régional en Zambie. M. Joaquim Chissano, ministre des affaires étrangères, a été nommé président en novembre.

26 Le conflit au Mozambique a pris sa plus large extension en 1987, lorsque la RENAMO a progressé dans les provinces de Tete, Nampula et Niassa et mené des actions dans le sud du pays. Quelque 400 personnes ont perdu la vie le 18 juillet 1987 au cours d'une attaque de la ville de Homoine, dans la province d'Inhambane. Plus tard la même année, des massacres ont eu lieu à Manjacaze dans la province de Gaza et sur la route nationale 1, à 80 kilomètres au nord de Maputo. De nombreuses atrocités ont été commises au cours du conflit : la responsabilité

de la plupart d'entre elles a été attribuée à la RENAMO bien que, selon certaines informations, les troupes gouvernementales aient enfreint les ordres de leurs officiers supérieurs et se soient également livrées à des abus.

27 A ce moment-là, l'économie mozambicaine était déjà ruinée par la guerre et le pays était de plus en plus tributaire de l'aide extérieure. C'est alors que le Gouvernement a décidé d'entreprendre des réformes économiques d'une portée considérable, abandonnant la doctrine marxiste pour une politique libérale et une approche privilégiant davantage le jeu du marché. En 1990, une nouvelle constitution a consacré les principes du multipartisme et d'autres réformes. Cette volte-face du Gouvernement a amené les pays occidentaux à intensifier leur appui politique et financier, ce qui a renforcé l'isolement politique de la RENAMO. Mais le Gouvernement, dont les ressources avaient été épuisées par les longues années de guerre et les efforts de déstabilisation de l'Afrique du Sud, n'a pas réussi à imposer une solution militaire au conflit.

28 Manifestement, la RENAMO ne disposait pas davantage des capacités militaires durables nécessaires pour atteindre son objectif, qui était de renverser le Gouvernement, bien que, depuis 1988, elle contrôlât de vastes sections des zones rurales et une grande ville, Inhaminga, dans la province de Sofala. Le conflit ne semblant pas pouvoir se résoudre par la voie des armes, l'idée d'une solution politique s'est progressivement imposée.

Une situation humanitaire de plus en plus tragique

29 La guerre au Mozambique, qui était déjà l'un des pays les plus pauvres du monde, a eu des conséquences tragiques pour la population civile. Les actions de la RENAMO contre les villages et les villes ont souvent été meurtrières et ont contraint une partie de la population à l'exode. La politique de destruction des infrastructures économiques et sociales (routes, usines, écoles, hôpitaux, postes sanitaires, etc.) et de paralysie de la production agricole adoptée par la RENAMO s'est soldée par une malnutrition et une famine généralisées et une mortalité élevée.

30 Des centaines de milliers de Mozambicains ont péri des conséquences, directes ou indirectes, de la guerre. En outre, à la fin de 1986, au moins 3,2 millions de paysans mozambicains avaient été déplacés ou touchés d'une manière ou d'une autre par les hostilités, nombre qui est passé à 4,6 millions en 1989 du fait que de nombreuses familles rurales des provinces de Zambézie, Tete, Sofala et Manica sont allées rechercher une relative sécurité dans les villes de ces provinces et dans le couloir de Beira. A cette date, plus d'un million de Mozambicains s'étaient enfuis

au Malawi, en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe pour échapper aux combats. Les organismes internationaux ont estimé à environ 250 000 le nombre des enfants qui étaient devenus orphelins ou avaient été séparés de leurs parents. Les effectifs scolaires avaient diminué d'environ 500 000 et les antennes des services médicaux, qui desservaient naguère environ 5 millions de personnes, avaient été détruites, selon une étude publiée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

31 Dans de nombreux endroits du pays où les raids de la RENAMO étaient particulièrement fréquents, où les mines terrestres avaient rendu les transports routiers périlleux, les transports aériens demeuraient le seul moyen viable de subvenir aux besoins essentiels de la population locale. En 1989 et 1990, les convois de secours alimentaires étaient souvent la cible des attaques menées par la RENAMO dans les provinces de Maputo et de Gaza.

32 L'Organisation des Nations Unies a mobilisé et coordonné l'aide d'urgence à la population. Un grand appel international en faveur d'une assistance d'urgence au Mozambique, lancé à Genève en février 1987, a permis de réunir plus de 330 millions de dollars, y compris l'équivalent de 755 000 tonnes d'aide alimentaire. Cet appel coïncidait avec le lancement, par le Gouvernement, d'un ambitieux programme d'ajustement structurel et de redressement axé sur des réformes macro-économiques. Un Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence au Mozambique chargé de concilier les objectifs du programme d'assistance d'urgence avec ceux du redressement et du développement économiques a été nommé en 1987⁴.

⁴ Document 18
Voir page 139

33 Lors d'une réunion tenue en novembre 1989, les participants à la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale sur le Mozambique sont convenus d'élargir la portée du programme de redressement économique en vue de lutter contre la pauvreté et de soulager les souffrances occasionnées par la guerre. En 1990, presque tous les grands organismes des Nations Unies opéraient au Mozambique, ainsi d'ailleurs que d'autres organismes multilatéraux, des donateurs bilatéraux, des organismes publics de 35 pays et de nombreuses organisations non gouvernementales de 23 pays. En février 1990, une mission interorganisations chargée d'évaluer la situation a notamment relevé que la destruction systématique, par la RENAMO, des infrastructures économiques et sociales avait paralysé la capacité de production du pays, qui était de ce fait devenu tributaire à 90 % de l'aide extérieure pour son approvisionnement en céréales.

34 En 1990, au Mozambique, le revenu par habitant, qui était estimé à 150 dollars par an, était l'un des plus bas du monde et un enfant sur trois mourait avant l'âge de 5 ans, ce qui plaçait le pays au deuxième

rang mondial pour le taux de mortalité infantile. Non seulement les impressionnants progrès sociaux réalisés par le Gouvernement mozambicain au cours des premières années qui suivirent l'indépendance avaient été anéantis mais la situation s'était dégradée.

35 Au cours des deux années suivantes, la sécheresse ayant frappé de larges zones du Mozambique, le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui avaient besoin d'une aide d'urgence a continué à augmenter. Les personnes déplacées, dont le nombre augmentait rapidement, qui cherchaient refuge dans les couloirs protégés de Beira et de Limpopo ou dans les pays voisins — eux-mêmes touchés par la sécheresse qui ravageait la totalité de la sous-région — étaient gravement menacées de sous-alimentation et de famine. Le coût du programme d'aide d'urgence au Mozambique pour 1992-1993, qui concernait désormais 3,1 millions de personnes, dépassait 400 millions de dollars.

36 L'acheminement et la distribution des secours d'urgence ont été fortement entravés par l'insécurité. Lorsque le couloir de Tete a été attaqué par la RENAMO au début de 1991, le trafic entre le Zimbabwe et le Malawi a dû être détourné vers la Zambie, ce qui a retardé les livraisons et considérablement augmenté les coûts. A la fin de 1992, dans 74 des 128 districts du pays, il fallait aux convois une escorte armée pour acheminer les secours. Bon nombre de camions ont été détruits et de nombreux chauffeurs tués. Dans cette situation, les opérations de secours ne pouvaient prendre davantage d'ampleur, même si un grand nombre de donateurs restaient fermement déterminés à atténuer la tragédie humaine qui frappait le Mozambique⁵.

⁵ Document 18
Voir page 139

III Négociations et accord

37 D'une manière générale, le Gouvernement mis en place par le FRELIMO jugeait inacceptable de négocier avec ceux qu'il considérait comme des « bandits » manipulés de l'extérieur et résolu à s'emparer du pouvoir par la terreur et la destruction. Mais les ravages causés par la guerre civile — rendus plus tragiques par la sécheresse — et l'impasse militaire l'ont contraint à revoir cette position. En outre, ses réformes économiques et politiques amélioraient les perspectives de compromis. Quant à la RENAMO, qui était dans une impasse militaire analogue et souffrait de la faiblesse de son organisation et de l'incertitude de l'appui matériel extérieur, elle se trouvait aussi incitée à négocier.

38 Aux négociations engagées officieusement en 1988 par l'entremise de représentants de l'Eglise catholique s'associèrent rapidement des gouvernements africains — d'abord le Kenya et le Zimbabwe, puis le Botswana, le Malawi et d'autres pays de la ligne de front, ainsi que l'Afrique du Sud. Après l'établissement à la fin de 1989 de contacts indirects entre le Gouvernement et la RENAMO, le processus s'amplifia progressivement pour être finalement appuyé par les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'ONU.

39 L'ONU a fourni des conseils et des services d'experts, en particulier lors des phases finales des négociations de Rome, amorcées en juin 1992. Il était alors devenu clair que, dans la mesure où l'Organisation était la seule entité acceptable pour les deux parties — de même que la mieux placée — s'agissant d'assurer l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique en cours d'élaboration, elle seule pouvait garantir le succès des négociations. Il lui a par la suite été demandé de garantir et de vérifier l'application de l'Accord sous tous ses aspects importants.

Le début des négociations

40 Etablir une base de négociation entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO a été l'un des problèmes de rétablissement de la paix les plus difficiles de la fin des années 80. Quoique politiquement isolés au niveau international, les rebelles continuaient de recevoir une aide clandestine de certains éléments de l'armée sud-africaine. Ils étaient de plus en plus autonomes et continuaient d'infliger de lourdes pertes à l'économie mozambicaine.

41 Ayant été liés presque exclusivement à l'Afrique du Sud dans le passé, les dirigeants de la RENAMO étaient réticents à voyager à l'étranger ou à établir des contacts avec des gouvernements susceptibles de leur proposer leurs bons offices pour mettre un terme au conflit. Finalement, des contacts suffisamment solides avec la RENAMO ont pu s'établir par l'intermédiaire de la Communauté de Sant'Egidio, une organisation catholique séculière à vocation sociale qui était très au fait de la crise mozambicaine en raison de sa longue coopération avec Don Jaime Gonçalves, un prêtre mozambicain devenu archevêque de Beira en 1977. Les membres de la Communauté avaient contribué à faire relâcher des prêtres et des religieuses détenus par la RENAMO en 1982 et avaient facilité l'établissement de rapports entre le Vatican et le Gouvernement mozambicain en 1985.

42 En mai 1988, Monseigneur Gonçalves s'est rendu au quartier général des rebelles à Gorongosa afin d'étudier avec le dirigeant de la RENAMO, M. Afonso Dhlakama, la possibilité de faire progresser les négociations entre la RENAMO et le Gouvernement. En dépit d'obstacles, il a persévéré dans ses efforts et a contribué à organiser des réunions entre des dirigeants de l'Eglise mozambicaine et la RENAMO à Nairobi, en février et août 1989. Lors de la deuxième de ces réunions, les dirigeants religieux en question ont présenté les propositions de paix du Gouvernement mozambicain à M. Dhlakama, qui leur a présenté en retour ses propres propositions, lesquelles ont ensuite été transmises par les dirigeants de l'Eglise mozambicaine au président Chissano.

43 La recherche d'un terrain d'entente entre les deux parties a montré que si toutes deux souhaitaient vivement la paix, chacune continuait à se méfier profondément de l'autre et ne pouvait se résoudre à accepter sa revendication de légitimité. En particulier, le fait que la RENAMO exigeait d'être traitée sur un pied d'égalité avec le Gouvernement dans toute négociation directe était inacceptable pour les autorités de Maputo.

44 Pour que les négociations puissent commencer, il était aussi indispensable de faire intervenir des médiateurs mutuellement acceptables. La RENAMO était disposée à accepter la médiation soit du Kenya, soit du Portugal, l'ex-puissance coloniale. Le Gouvernement était favorable à une médiation conjointe du Zimbabwe et du Kenya. Un certain nombre d'autres gouvernements ont prudemment proposé leurs services pour faciliter les négociations mais une première série de pourparlers directs au Malawi ayant avorté en juin 1990, la Communauté de Sant'Egidio a proposé, avec l'approbation du Gouvernement italien, que les négociations se tiennent à Rome. L'offre a été promptement acceptée par les deux camps⁶.

⁶ Document 44
Voir page 209

L'accord sur les principes fondamentaux

45 La première réunion directe entre les délégations du Gouvernement mozambicain et de la RENAMO s'est tenue du 8 au 10 juillet 1990, au couvent de Sant'Egidio à Rome. Elle a abouti à l'adoption, le 10 juillet, d'un communiqué conjoint dans lequel les deux parties s'accordaient à mettre de côté ce qui les divisait, à diriger en priorité leur attention sur ce qui les unissait et à se consacrer pleinement à rechercher une base de travail pour mettre fin à la guerre⁷. Cela n'était guère plus qu'une déclaration d'intention de commencer les négociations mais elle a été immédiatement bien accueillie par la Communauté européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres gouvernements. En novembre 1990, les deux camps s'étaient mis d'accord sur le nom de quatre médiateurs, qui représentaient respectivement le Gouvernement italien (M. Mario Raffaelli), la Communauté de Sant'Egidio (M. Andrea Riccardi et Don Matteo Zuppi) et la Conférence épiscopale du Mozambique (Monseigneur Jaime Gonçalves). Parmi les gouvernements représentés aux pourparlers de Rome, ceux du Botswana et du Zimbabwe ont à ce stade joué un rôle important dans la conduite des négociations.

⁷ Document 12
Voir page 111

46 Peu après l'ouverture des pourparlers officiels, le 1^{er} décembre 1990, un cessez-le-feu partiel a été proclamé⁸. Aux termes de ce cessez-le-feu, la RENAMO devait cesser ses attaques sur les couloirs de circulation de Beira et de Limpopo en échange de l'engagement, par les troupes zimbabwéennes présentes au Mozambique, de limiter leurs interventions à ces couloirs. Si cet accord de cessez-le-feu partiel ne réglait pas le conflit qui continuait à faire rage dans de larges parties du pays, il avait le mérite de viser à protéger les couloirs particulièrement vulnérables. La garantie d'accès à ces couloirs allait se révéler d'une grande importance pour l'acheminement des secours alimentaires pendant la sécheresse qui a touché l'Afrique australe en 1991 et 1992. L'accord établissait aussi pour la première fois une commission mixte de vérification du cessez-le-feu qui était composée de représentants du Congo, des Etats-Unis, de la France, du Kenya, du Portugal, du Royaume-Uni, de l'URSS et de la Zambie. La RENAMO a été autorisée à envoyer un représentant aux réunions de la Commission à Maputo.

⁸ Document 1
Voir page 99

47 Le cessez-le-feu partiel est resté sans lendemain dans la mesure où la RENAMO, prétendant que les troupes zimbabwéennes intervenaient ailleurs que dans les couloirs de transport, continuait à attaquer ces couloirs. De même, en 1991, la mise au point d'un accord de paix plus substantiel a été ralentie par le refus de la RENAMO de reconnaître la légitimité du Gouvernement et des initiatives prises par celui-ci — dont la première datait de 1990 — pour instituer une démocratie multipartite.

48 Le 28 mai 1991, les parties ont finalement convenu d'un ordre du jour pour les négociations en vue d'une paix générale. Cet ordre du jour énumérait les six points sur lesquels un accord devait intervenir : la loi sur les partis politiques, le système électoral, les questions militaires, les garanties, le cessez-le-feu et une conférence des donateurs. Cependant, les négociations sur ces six points ont continué d'achopper sur la question de la légitimité jusqu'à ce qu'un accord intervienne lors de la huitième série de pourparlers, tenue à Rome, le 18 octobre, sur le Protocole I, celui qui établissait les « principes fondamentaux » de l'Accord général de paix⁹.

⁹ Document 12
Voir page 111

49 Ce premier protocole réglait deux questions importantes qui allaient déterminer le cours des négociations menées l'année suivante. La première était celle de la légitimité du Gouvernement mozambicain. La RENAMO s'engageait à respecter l'autorité et les institutions du Gouvernement, à s'abstenir de recourir à la force et à « mener son combat politique conformément aux lois en vigueur » à compter de la date d'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu (Protocole I, point 2). En échange, le Gouvernement s'engageait à ne prendre de mesure sur les questions à l'examen, quelles qu'elles soient, qu'une fois que des élections démocratiques multipartites auraient eu lieu.

50 L'autre question importante à régler était celle du principe de la création d'une commission qui serait chargée de superviser et de vérifier le déroulement du processus de paix. Déjà, à ce stade, les négociateurs étaient convaincus que l'ONU serait appelée à jouer un rôle de premier plan, même si la nature précise de ce rôle restait encore à définir. Le Protocole déclarait simplement : « La Commission sera composée de représentants du Gouvernement, de la RENAMO, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ou gouvernements agréés par les parties » (Protocole I, point 5).

51 Sur la base de ces « principes fondamentaux », les médiateurs ont poursuivi la formulation d'un accord général de paix au cours de l'année suivante, avec la participation de plus en plus active de la communauté internationale et l'assistance directe du Gouvernement italien et du Gouvernement des Etats-Unis. Le Protocole II, qui a trait aux « critères et dispositions pour la formation et la reconnaissance des partis politiques », a été signé en novembre 1991 et le Protocole III, qui porte sur les « principes de la loi électorale » et qui traite de questions comme la liberté de la presse, la liberté d'association et d'expression et la liberté de mouvement ainsi que des principes du système électoral du pays, a été signé en mars 1992. Au chapitre VI de ce protocole, les parties convenaient de demander une assistance internationale aux fins du bon déroulement du processus électoral, en particulier à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine¹⁰.

¹⁰ Document 12
Voir page 111

52 Les parties se sont ensuite attachées à résoudre les questions les plus difficiles, à savoir, notamment, la formation d'une nouvelle armée mozambicaine et d'autres questions militaires, ainsi que la question des garanties du processus de paix et du cessez-le-feu. Les quatre derniers protocoles (les Protocoles IV, V, VI et VII) n'ont été conclus que lors des dernières séries de négociations, au second semestre de 1992, et ont été signés en même temps le 4 octobre 1992¹¹.

¹¹ Document 12
Voir page 111

Recours à l'Organisation des Nations Unies

53 Au cours des négociations, la nécessité de s'assurer les services de l'Organisation des Nations Unies en qualité de garant impartial du processus de paix ne s'est fait jour que progressivement. Au départ, la RENAMO était bien plus favorable à l'intervention de l'Organisation des Nations Unies que le Gouvernement, qui reconnaissait que la guerre avait une dimension internationale, mais redoutait beaucoup par ailleurs les répercussions éventuelles, dans divers domaines touchant à la souveraineté nationale, d'une intervention de l'Organisation. Le Gouvernement craignait également que la RENAMO ne tire parti de la participation de l'ONU au processus pour améliorer sa position politique. Toutefois, un consensus a fini par se dégager sur la nécessité d'une gestion impartiale du processus de paix, et l'ONU était de toute évidence l'institution la mieux à même de répondre à ce besoin.

54 Le 28 mai, j'ai écrit au président Chissano pour l'informer que l'Organisation des Nations Unies souhaitait contribuer à la promotion d'un accord entre le Gouvernement et la RENAMO¹². Dans une lettre en réponse qu'il m'a adressée le 1^{er} juin, le président Chissano m'exposait les éléments des accords signés jusqu'alors qui prévoyaient d'attribuer un rôle à l'Organisation. Plus précisément, les deux parties avaient l'intention, dès la conclusion de l'Accord de paix, d'inviter officiellement l'Organisation à faire partie d'une commission qui serait chargée de veiller au respect des dispositions de cet accord et à fournir une assistance pour le processus électoral¹³. Cette dernière invitation a été reçue par l'Organisation des Nations Unies en juillet après que le Gouvernement eut annoncé son intention de tenir des élections multipartites un an après la signature de l'accord de cessez-le-feu¹⁴.

¹² Document 2
Voir page 100

¹³ Document 3
Voir page 101

¹⁴ Document 4
Voir page 102;
Document 5
Voir page 102

55 En juin 1992, des observateurs militaires des Nations Unies ont participé aux négociations de Rome à titre d'experts, en fournissant des avis techniques sur le contrôle du cessez-le-feu. En août, un spécialiste des questions politiques (hors classe) de l'ONU était également sur les lieux. En ce qui concerne l'Organisation elle-même, la préparation d'une opération de maintien de la paix au Mozambique nécessitait un examen et des consultations approfondis. Il fallait établir un lien étroit entre le

processus de paix et la fourniture de l'assistance humanitaire; des réparations urgentes et des opérations de déminage s'imposaient sur le réseau routier; et le nombre d'observateurs militaires dépendrait du nombre et de l'emplacement des zones de regroupement des troupes des deux parties, question qui n'avait pas encore été réglée à Rome.

56 En juillet, un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM), et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ont participé à l'élaboration d'une déclaration sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire, qui a été approuvée par le Gouvernement mozambicain et la RENAMO et publiée le 16 juillet¹⁵. Cette déclaration consacrait deux principes importants : une aide humanitaire serait accordée à tous les Mozambicains touchés sans aucune discrimination, et les personnels ou les moyens d'action humanitaire placés sous le drapeau de l'ONU ou du CICR jouiraient de la liberté de circulation dans le pays. Le Gouvernement et la RENAMO s'engageaient également tous les deux à ne pas tirer d'avantages militaires des opérations d'assistance humanitaire.

¹⁵ Document 12
Voir page 111

57 Pour compléter la déclaration, un comité d'aide humanitaire présidé par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence et comprenant des représentants des organismes des Nations Unies, du CICR, des pays voisins et des principaux gouvernements donateurs a été constitué à Maputo. Le Comité a négocié avec la RENAMO l'acheminement de secours en nature dans les zones placées sous son contrôle.

58 Lors d'un entretien le 4 juillet avec le Président du Zimbabwe, M. Robert Mugabe, et le Président du Botswana, M. Ketumile Masire, à Gaborone (Botswana), M. Dhlakama s'est déclaré prêt à signer un cessez-le-feu à condition que sa sécurité et celle des partisans de la RENAMO soient garanties, de même que la possibilité pour la RENAMO de fonctionner en tant que parti politique. Après d'autres entretiens avec le président Mugabe, ainsi qu'avec le Président sud-africain, F. W. De Klerk, le président Chissano a accepté de rencontrer M. Dhlakama.

59 Le président Chissano et M. Dhlakama se sont finalement rencontrés à Rome le 7 août 1992. Ils y ont signé une déclaration politique commune garantissant que les questions encore en suspens seraient réglées au plus tard le 1^{er} octobre 1992¹⁶. Dans cette déclaration commune, les deux parties s'engageaient également à « accepter que la communauté internationale et, en particulier, l'Organisation des Nations Unies participent à la vérification et au contrôle du respect de l'application de l'Accord général de paix, notamment en ce qui concerne le cessez-le-feu et le processus électoral ».

¹⁶ Document 12
Voir page 111

60 Le 19 août, j'ai écrit au président Chissano en lui exposant en détail les modalités d'une opération des Nations Unies ayant pour objet la mise en œuvre de l'Accord général de paix, qui comprenaient la désignation d'un représentant spécial et la création de mécanismes de vérification des aspects tant militaires que civils du processus de paix¹⁷. Le président Chissano a demandé que les équipes techniques de l'ONU (chargées d'évaluer l'une les dispositions relatives au cessez-le-feu, l'autre l'organisation du processus électoral) arrivent au Mozambique le 26 août au plus tard. Le Gouvernement souhaitait que le cessez-le-feu entre en vigueur sept jours au plus tard après la date de la signature d'un accord¹⁸.

17 Document 6
Voir page 103

61 Au début de septembre 1992, un accord entre les deux parties était imminent, mais certaines questions retardaient encore la conclusion des protocoles restants. Il s'agissait notamment des détails précis du cessez-le-feu, du rôle des services de sécurité du Gouvernement et du contrôle et de l'administration du territoire revendiqué par la RENAMO. Le président Chissano et M. Dhlakama se sont rencontrés à nouveau le 18 septembre, cette fois à Gaborone. Ils ont réglé la plupart de ces questions en suspens et annoncé qu'ils signeraient les documents finals à Rome d'ici au 1^{er} octobre. Malgré cela, la rédaction des textes constituait une dernière gageure pour les médiateurs, d'autant plus que la RENAMO n'était guère disposée à reconnaître la légitimité de l'administration territoriale du Gouvernement pendant le processus de paix.

18 Document 7
Voir page 106

62 Au début de septembre, j'ai envoyé les deux équipes techniques (chargées respectivement du cessez-le-feu et du processus électoral) au Mozambique. Le 10 septembre, j'ai fait rapport au Conseil de sécurité en lui indiquant que les parties mozambicaines avaient été informées que l'envoi des deux équipes ne signifiait pas que l'Organisation des Nations Unies acceptait d'assumer le rôle qu'on attendait d'elle. Il était toutefois clair que si, comme je l'espérais, les pourparlers entre les parties continuaient à progresser, je recommanderais bientôt au Conseil de créer une importante nouvelle opération de maintien de la paix, au Mozambique. Le 22 septembre, le président Chissano m'a écrit pour solliciter un appui financier de l'Organisation des Nations Unies aux fins de la reconstruction nationale, de la réinsertion des réfugiés et des soldats démobilisés, de la formation de la nouvelle armée nationale et de l'organisation d'élections démocratiques¹⁹.

19 Document 8
Voir page 107

63 Le 29 septembre, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre dans laquelle je soulignais à quel point il était important de confier la présidence des commissions de supervision à une tierce partie impartiale. Je faisais valoir que « l'expérience a montré que ces mécanismes mixtes fonctionnent mieux lorsque la présidence en est assurée par une tierce partie impartiale plutôt que par les deux protagonistes à tour de rôle »²⁰. Finalement, les parties acceptèrent de confier à l'Orga-

20 Document 10
Voir page 108

nisation des Nations Unies la présidence de la Commission de supervision et de contrôle qui serait chargée de contrôler l'application de l'accord dans son intégralité, ainsi que des deux commissions subsidiaires, qui seraient chargées de vérifier l'application du cessez-le-feu. J'ai également souligné la nécessité, pour planifier l'opération de surveillance des Nations Unies, de déterminer avec précision le nombre et l'emplacement des zones de regroupement des forces des deux parties. Ce dernier point n'était pas encore réglé alors même que les délégations des deux parties arrivaient à Rome pour la cérémonie de signature et, en fait, aucune décision définitive n'a été prise quant au nombre ou à l'emplacement des zones de regroupement jusqu'à la signature de l'Accord général de paix.

64 M. Dhlakama n'est arrivé à Rome qu'au soir du 1^{er} octobre. Avant que l'Accord général de paix ne soit mis au point et signé, il fallait apparemment tenir des négociations supplémentaires à propos des services de sécurité, de la police, de l'administration civile et des zones de regroupement. Ces pourparlers de dernière minute ont abouti à des accords sur les services de sécurité et en matière de police (Protocole IV, sect. IV et V) et, finalement, sur la constitution par les deux parties d'une commission nationale chargée des questions administratives (Protocole V, sect. III, art. 9). Le rôle de l'Organisation des Nations Unies a occupé une bonne partie des négociations. Le moment où l'Organisation arriverait sur le terrain était déterminant, les parties souhaitant toutes deux qu'elle ait établi sa présence au Mozambique avant le 15 octobre, date à laquelle le cessez-le-feu devait prendre effet. Mon représentant à ces pourparlers s'est entretenu de ces problèmes avec le président Chissano et M. Dhlakama.

65 Ces questions résolues (à l'exception de l'emplacement des zones de regroupement), l'Accord général de paix a été signé le 4 octobre par le président Chissano et M. Dhlakama en présence des Présidents du Botswana et du Zimbabwe, de membres éminents des Gouvernements du Kenya, du Malawi et d'Afrique du Sud et des représentants des observateurs. Lors de la cérémonie de signature à Rome, le Président a remis à mon représentant une copie de l'instrument et une lettre demandant officiellement à l'Organisation des Nations Unies de participer dans les meilleurs délais à la mise en application des accords de paix²¹.

²¹ Document 12
Voir page 111

Le très vaste rôle de l'Organisation des Nations Unies

66 L'Accord général de paix confiait à l'Organisation un très large éventail de fonctions. La plus pressante d'entre elles était la vérification du cessez-le-feu à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord de paix (Protocole VI, sect. I, art. 5 et 6, et Protocole VI, sect. II). Pour cela,

il fallait avec la même urgence que l'Organisation des Nations Unies supervise le retrait des troupes étrangères du territoire mozambicain, opération qui devait être achevée un mois après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu (Protocole VI, sect. I, art. 10, *c*).

67 Toute aussi importante était l'invitation faite à l'Organisation des Nations Unies de se charger de la supervision d'ensemble du processus de paix. L'invitation était explicitée dans l'engagement pris par le Gouvernement mozambicain de « présenter à l'Organisation des Nations Unies une invitation officielle à participer au contrôle et à la garantie de l'application de l'Accord général de paix » (Protocole V, sect. III, art. 1). Les modalités de cette supervision ont été précisées par une disposition stipulant expressément que le président de la Commission de supervision et de contrôle (CSC), organe chargé de suivre l'application de l'Accord, serait désigné par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Protocole V, sect. II, art. 1 et 2). Cette disposition se substituait à l'accord préliminaire de 1991 aux termes duquel l'Organisation devait simplement siéger à la Commission (Protocole I, art. 5).

68 L'Accord général de paix attribuait également à l'ONU la présidence de la Commission du cessez-le-feu (CCF) et de la Commission de réinsertion (CORE), en la priant en outre d'apporter son concours à la réalisation, à la vérification et à la surveillance de la démobilisation dans sa totalité (Protocole IV, sect. VI i, art. 2 et 3). Ces éléments sont de nouveau développés dans le Protocole VI, qui donne le détail du cessez-le-feu et de son calendrier (Protocole VI, sect. I, art. 1, 2, 5, 6, 7 et 8, et sect. II). Au moment de la signature de l'Accord général de paix, les annexes relatives aux zones de regroupement n'avaient pas encore été rédigées; il a fallu attendre quelques semaines de plus pour que l'emplacement de ces zones soit précisé.

69 Outre ces responsabilités militaires et ces fonctions de supervision, l'Accord général de paix confiait d'autres tâches encore à l'Organisation. Les parties s'y engageaient à rechercher la participation des organismes compétents des Nations Unies en vue de l'établissement et de l'application du plan de retour des réfugiés et des personnes déplacées mozambicains (Protocole III, sect. IV, *b*). Elles étaient convenues d'inviter l'Organisation des Nations Unies à suivre le processus électoral et à apporter son soutien technique et matériel à la tenue des élections (Protocole III, sect. VI). Elles habilitaient également la Commission de supervision et de contrôle à régler tout différend pouvant survenir lors de l'enregistrement des partis politiques (Protocole II, art. 5, *d*).

70 Bien que les différents aspects de l'Accord général de paix ne fussent pas tous expressément soumis au contrôle de l'Organisation des Nations Unies, la fonction de supervision qui était ainsi attribuée à celle-ci signifiait qu'elle devenait responsable de l'ensemble du processus de

paix au Mozambique. Chaque étape de ce processus pouvait être du ressort de la Commission de supervision et de contrôle et, donc, de l'Organisation des Nations Unies.

71 Les dispositions du Protocole IV qui règlent de très diverses questions militaires avaient une importance particulière pour l'ensemble du processus. Le Protocole IV prévoit notamment la formation de trois commissions supplémentaires : une Commission mixte pour la formation des forces de défense du Mozambique (CCFADM) [Protocole IV, sect. I, iii]; une Commission nationale d'information (COMINFO) [Protocole IV, sect. IV, art. 7] ayant tous pouvoirs pour enquêter sur le fonctionnement de la police de sécurité; et une Commission nationale des affaires de police (COMPOL) [Protocole IV, sect. V, art. 7].

72 L'Accord général de paix prévoyait également une Commission électorale nationale (CNE) [Protocole III, sect. V, art. 3] et une commission nationale, proposée pour faciliter « la collaboration et la compréhension » entre le Gouvernement et l'administration des zones du Mozambique contrôlées par la RENAMO [Protocole V, sect. III, art. 9, d]. Ce dernier organe a par la suite pris le nom de Commission nationale d'administration (CNA).

73 Immédiatement après la signature des accords de paix le 4 octobre 1992, l'Organisation des Nations Unies a entrepris l'une des opérations de maintien de la paix les plus considérables de son histoire. Elle voyait des encouragements dans divers signes qui montraient que le Mozambique était prêt à la paix après une quinzaine d'années de guerre. En dépit des problèmes auxquels se heurtait à cette époque l'opération angolaise (dont l'ONUMOZ a su tirer des enseignements importants), l'espoir d'un règlement pacifique s'alimentait également aux réformes politiques mises en œuvre dans l'ensemble de l'Afrique australe, et en particulier à l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

IV Création de l'ONUMOZ

74 Immédiatement après la signature de l'Accord général de paix à Rome, le Gouvernement mozambicain avait invité l'Organisation à lancer une opération de maintien de la paix d'envergure qui guiderait le pays dans sa transition du conflit armé à des élections démocratiques et pacifiques²².

²² Document 12
Voir page 111

75 Ainsi que je l'avais proposé dans mon rapport du 3 décembre au Conseil de sécurité — approuvé par celui-ci le 16 décembre —, les objectifs du mandat de l'ONUMOZ se répartissaient en quatre volets distincts mais interdépendants, d'ordre politique, militaire, électoral et humanitaire²³. Le succès complet de la mission dépendait des progrès réalisés parallèlement dans chacun de ces secteurs. Comme je l'ai déclaré dans mon rapport, la tâche à laquelle s'attelait l'Organisation était ambitieuse et difficile. En octobre 1992, ni le Gouvernement, ni la RENAMO, ni l'Organisation n'étaient en mesure de commencer à appliquer intégralement les dispositions de l'Accord général de paix, et il apparaissait de plus en plus clairement que le calendrier d'un an spécifié dans les accords de Rome n'était pas réaliste. Malgré cela, dès la mise en place de l'ONUMOZ, de nombreux pays donateurs se sont déclarés prêts à fournir une assistance supplémentaire, tandis que les manifestations de soutien les plus marquées venaient des Mozambicains ordinaires, qui se félicitaient de l'avènement de la paix dans leur pays. Pour l'Organisation, l'objectif le plus immédiat était de faire fond sur les acquis de l'Accord de Rome. Il fallait qu'elle persuade les deux parties et la population mozambicaine dans son ensemble que le processus de paix pouvait réussir.

²³ Document 26
Voir page 157;
Document 27
Voir page 166

Maintien de la paix

76 Dans mon premier rapport au Conseil de sécurité sur une éventuelle opération des Nations Unies au Mozambique, le 9 octobre 1992, j'ai souligné qu'il ne serait pas possible d'établir une présence autre que symbolique dans le pays avant le 15 octobre, date à laquelle le cessez-le-feu devait prendre effet²⁴. Il s'ensuivait que la viabilité du cessez-le-feu dépendrait pour l'essentiel de la volonté politique des deux parties et de leur respect absolu des termes de l'Accord.

²⁴ Document 13
Voir page 133

77 L'Organisation a rapidement prêté tout le concours qu'elle était en mesure d'apporter pour maintenir le processus de paix sur la bonne voie. Le 13 octobre, le Conseil de sécurité a approuvé ma désignation d'un représentant spécial intérimaire ainsi que l'envoi d'une équipe

²⁵ Document 16
Voir page 137

de 25 observateurs militaires au plus²⁵. J'ai chargé M. Aldo Ajello, un Italien, haut fonctionnaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'être mon Représentant spécial (intérimaire à l'origine) et lui ai demandé de se rendre à Maputo pour aider les parties à prendre les mesures qu'il leur était demandé d'appliquer au début du processus de paix.

²⁶ Document 19
Voir page 149

78 Le Représentant spécial et une équipe de 21 observateurs militaires sont arrivés au Mozambique le 15 octobre, jour où l'Accord général de paix est entré en vigueur. Le 20 octobre, deux équipes d'observateurs militaires ont été déployées à Nampula et Beira. Comme je l'ai fait savoir au Conseil de sécurité le 23 octobre, mon Représentant spécial a rapidement établi un précédent en organisant des visites régulières, rencontrant le président Chissano (à Maputo) et M. Dhlakama (à Maringue, province de Sofala), et en se mettant en rapport avec leurs représentants de haut niveau ainsi qu'avec ceux de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) comme avec les membres de la communauté diplomatique à Maputo²⁶. Les plus importants parmi ces derniers étaient les ambassadeurs des États qui avaient joué un rôle de premier plan en qualité de médiateur ou d'observateur des négociations de paix.

²⁷ Document 19
Voir page 149;
Document 21
Voir page 152

79 La première difficulté majeure est survenue lorsque la RENAMO a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas quitter son quartier général de Gorongosa pour se rendre à Maputo tant que le Gouvernement n'aurait pas assuré l'appui logistique nécessaire, c'est-à-dire le logement, les moyens de transport et les moyens de communication prévus dans l'Accord. La RENAMO manquait aussi de personnel compétent pour faire face au mécanisme complexe des commissions et devait donc former et recruter du personnel. Le Gouvernement, pour sa part, n'avait pas les ressources lui permettant de s'acquitter de la tâche énorme qui consistait à installer la RENAMO à Maputo et dans les chefs-lieux de province. Il a fallu de nombreux mois pour résoudre ce problème de manière satisfaisante. L'absence de la RENAMO dans la capitale entravait la création du mécanisme de contrôle et de vérification prévu par l'Accord général de paix. C'est ainsi qu'il a été impossible d'enquêter efficacement sur de graves violations signalées dans les jours qui ont suivi le cessez-le-feu²⁷. Ces violations ont amené le Conseil de sécurité à faire état de ses préoccupations dans une déclaration et, afin de conjurer une crise imminente, mon Représentant spécial a convoqué une réunion officielle des deux parties, qui ont répondu à son invitation en envoyant des délégations de haut niveau à Maputo le 29 octobre²⁸. Cette réunion a fortement contribué à apaiser les tensions politiques et militaires et il n'y a pas eu d'autres violations majeures du cessez-le-feu.

²⁸ Document 20
Voir page 151

80 Une fois le précédent de telles réunions établi, des entretiens sérieux ont pu commencer entre les délégations de haut niveau des parties

et l'on a pu s'engager précautionneusement sur la voie de l'application de l'Accord général de paix. Bien que M. Dhlakama soit resté à Maringue, certains de ses collègues de haut rang se sont installés dans la capitale. Le 4 novembre, un mois après la signature de l'Accord, la Commission de supervision et de contrôle (CSC) a été constituée et a tenu sa première réunion, au cours de laquelle a également été arrêtée d'un commun accord la composition des trois principales commissions subsidiaires : la Commission du cessez-le-feu (CCF), la Commission de réinsertion des personnels militaires démobilisés (CORE) et la Commission mixte pour la formation des forces de défense mozambicaines (CCFADM). L'Organisation des Nations Unies a assumé la présidence de la CSC, de la CCF et de la CORE, mais, conformément aux termes de l'Accord de paix, il ne lui a pas été demandé à ce stade de participer à la CCFADM.

81 Outre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO, les commissions présidées par l'Organisation étaient composées des membres suivants : CSC — Etats-Unis, France, Italie, Portugal, Royaume-Uni et OUA (l'Allemagne a été invitée à s'y joindre ultérieurement); CCF — Botswana, Egypte, Etats-Unis, France, Italie, Nigéria, Portugal et Royaume-Uni (le Kenya et le Zimbabwe ont été invités à s'y joindre ultérieurement); CORE — Afrique du Sud, Allemagne, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Communauté européenne²⁹.

²⁹ Document 26
Voir page 157

Evaluation de l'ampleur de l'ONUMOZ

82 Il était clair dès le début de l'opération qu'une présence substantielle des Nations Unies était nécessaire pour garantir le succès du processus de paix. En mesurant les ressources humaines et matérielles que nécessiterait une opération des Nations Unies au Mozambique la communauté internationale devait prendre en ligne de compte trois considérations parallèles : l'impératif d'impartialité et la nécessité d'appuyer le processus de paix; la responsabilité qui lui incombait d'aider à reconstruire un pays dévasté par la guerre; enfin, l'insécurité qui régnait encore dans de vastes régions du pays et en particulier le long des principaux couloirs de transport qui étaient d'une importance vitale pour les opérations humanitaires dans l'ensemble de l'Afrique australe comme pour l'économie des pays voisins. On prévoyait que de grandes quantités de nourriture et de secours d'urgence allaient devoir être acheminées dans toute la sous-région, sur laquelle pesait la menace de la plus terrible sécheresse de mémoire d'homme.

83 La nécessité d'assurer la sécurité des couloirs est apparue comme le principal facteur déterminant l'ampleur de l'élément militaire de l'opération. Pour protéger les routes après le départ des forces zimbab-

wéennes et malawiennes, il fallait au moins cinq bataillons d'infanterie autonomes sur le plan logistique, appuyés par les unités de soutien nécessaires, notamment des bataillons du génie, des compagnies militaires de logistique, des unités militaires de transmissions, une unité d'aviation et une unité médicale (voir carte, p. 33). En recommandant ce dispositif au Conseil de sécurité dans le plan d'opération que je lui ai présenté le 3 décembre, j'ai noté qu'il était d'une importance cruciale de déployer rapidement des troupes dans les couloirs de Beira et Nacala³⁰. La date limite du 15 octobre fixée pour le retrait des troupes du Malawi et du Zimbabwe était passée et, dans une lettre que j'avais adressée le 17 novembre au Premier Ministre italien, M. Giuliano Amato, j'avais lancé un appel pour que l'on déploie un contingent précurseur³¹.

³⁰ Document 26
Voir page 157

³¹ Document 24
Voir page 155;
Document 25
Voir page 156

³² Document 26
Voir page 157

84 Dans mon plan d'opération, j'ai également noté qu'il était souhaitable de déployer une unité de contrôle de la police chargée de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés et de donner des avis techniques à la Commission nationale des affaires de police. A l'époque, le Gouvernement ne voyait pas la nécessité de tels contrôleurs, mais il a fini par se ranger à cette idée³². Un autre rôle important dévolu à l'Organisation était de coordonner les activités humanitaires au Mozambique et les priorités du processus de paix. Il fallait aider à réinstaller les Mozambicains déplacés par la guerre à l'intérieur et à l'extérieur du pays tout en maintenant les opérations de secours aux victimes de la sécheresse et de la famine qui étaient en cours dans toute la région de l'Afrique australe.

85 Il est apparu à tous les intéressés que les élections prévues au Mozambique ne devraient pas avoir lieu tant que les aspects militaires de l'Accord n'auraient pas été appliqués. On pouvait s'en convaincre aux événements qui avaient suivi les élections en Angola dans les semaines précédentes : le fait que l'on n'y avait pas procédé à une démobilisation complète avait permis aux perdants de déclencher une guerre totale. Au Mozambique, il convenait de mener vigoureusement la démobilisation des forces des deux parties et de prendre des dispositions pour contrôler et éliminer armes et munitions. Les opérations de vérification devaient être effectuées par des équipes d'observateurs militaires des Nations Unies.

86 Pour que le processus électoral lui-même fût crédible, il fallait créer une division électorale et apporter un appui technique et logistique important, ainsi que se procurer les services d'un grand nombre d'observateurs internationaux au cours des élections. Parmi les besoins très divers figuraient une assistance pour l'élaboration d'une loi électorale et la formation de contrôleurs électoraux nationaux.

87 En recommandant au Conseil de sécurité ces éléments — parmi d'autres — de l'opération, j'ai dit : « Sur la base d'expériences récentes dans

d'autres pays, on pourrait penser que les recommandations contenues dans le présent rapport invitent la communauté internationale à prendre un risque. Je crois pour ma part que ce risque mérite d'être pris, mais je ne puis dissimuler son existence »³³.

³³ Document 26
Voir page 157

88 Le 16 décembre 1992, le Conseil de sécurité a approuvé la création de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et entériné les objectifs politique, militaire, électoral et humanitaire de son mandat que j'avais décrits dans mon rapport en adoptant par un vote unanime la résolution 797 (1992)³⁴.

³⁴ Document 27
Voir page 166

89 Le Conseil a encouragé les Etats Membres à répondre positivement aux demandes de contribution en personnel et en matériel. Lors d'une conférence des donateurs sur le Mozambique qui s'est tenue les 15 et 16 décembre à Rome, les participants ont annoncé des contributions d'un montant total d'environ 400 millions de dollars à un programme de réinsertion d'urgence³⁵. Ce programme visait les personnes déplacées, les réfugiés et rapatriés et les soldats démobilisés et prévoyait aussi une assistance technique au processus électoral³⁶.

³⁵ Document 23
Voir page 154

³⁶ Document 28
Voir page 167

90 Malgré le ferme appui de la communauté internationale à l'ONUMOZ exprimé par la résolution 797 (1992) et en dépit du désir tant du président Chissano que de M. Dhlakama de mettre en route l'opération de maintien de la paix, les Etats Membres ont considérablement tardé à prendre des engagements définitifs quant à la fourniture de contingents à l'opération. De nombreuses forces armées nationales dotées d'une expérience en matière de maintien de la paix étaient déjà fortement sollicitées pour d'autres opérations des Nations Unies. Heureusement, l'Italie, dans le prolongement du rôle qu'elle jouait comme pays d'accueil des négociations et comme l'un des médiateurs originels des accords de Rome, a rapidement indiqué qu'elle appuierait l'opération, confirmant le 12 décembre qu'elle était prête à fournir un bataillon d'infanterie indépendant capable de contrôler le couloir de Beira et dont le déploiement devait permettre le retrait des forces zimbabwéennes. Les premières offres d'autres contingents nationaux sont parvenues au cours du mois de janvier 1993.

Des débuts difficiles

91 Il était inévitable que la mise en place d'une présence militaire et administrative aussi complexe que celle de l'ONUMOZ pose des problèmes d'ordre logistique et pratique. Il fallait aussi donner au Gouvernement le temps de rassurer l'Assemblée nationale quant aux incidences d'une opération internationale d'une telle envergure sur la souveraineté nationale. Le déploiement des forces de l'ONUMOZ a en outre été retardé par la lenteur des négociations engagées entre l'ONU et le Gou-

vernement pour conclure un accord sur le statut des forces permettant le mouvement du personnel militaire de l'ONU sans que soit nécessaire une autorisation préalable des autorités. Cet accord n'a pas été signé avant le 14 mai 1993³⁷.

³⁷ Document 33
Voir page 181

92 Ce retard a rendu nécessaire la prolongation de la présence des forces zimbabwéennes et malawiennes le long des couloirs essentiels, malgré l'engagement pris dans les accords de paix de procéder rapidement à leur retrait. Un retrait précipité aurait créé un vide dangereux, conduisant à une détérioration des conditions de sécurité et mettant ainsi en danger le processus de paix tout entier. Dans un premier temps, M. Dhlakama n'a pas reconnu la nécessité de maintenir en place les forces zimbabwéennes et malawiennes jusqu'à l'arrivée des bataillons de l'ONU. Il y a finalement souscrit après avoir rencontré le Président du Zimbabwe, M. Mugabe, à Harare le 11 décembre, mais a fait valoir qu'il ne pourrait consentir au cantonnement et à la démobilisation des troupes de la RENAMO avant que 65 % des effectifs prévus de l'ONUMOZ aient été déployés, en particulier dans les zones tenues par la RENAMO³⁸. Le Gouvernement, pour sa part, a demandé un déploiement plus large des forces de l'ONUMOZ de façon que les mouvements de la RENAMO et des forces gouvernementales puissent être pareillement contrôlés.

³⁸ Document 29
Voir page 178;
Document 30
Voir page 179

93 Des groupes d'observateurs militaires du cessez-le-feu, provenant de divers pays, ont commencé à arriver en février 1993. Le 13 février, j'ai nommé le général de division Lélío Gonçalves Rodrigues da Silva (Brésil) commandant des forces de l'ONUMOZ. A la mi-mars, 154 observateurs militaires provenant de 12 pays avaient été déployés, principalement à Maputo, Beira, Matola et Nampula. Alors que le cessez-le-feu était respecté, la démobilisation des forces armées des deux parties n'avancait pas, aucune d'entre elles n'ayant présenté les listes complètes de ses effectifs, armes et munitions, qu'elles s'étaient engagées à fournir avant le 15 octobre 1992. La Commission mixte pour la formation des forces de défense mozambicaines n'a pas pu commencer à siéger, les deux parties n'ayant pas encore arrêté la composition de leurs délégations respectives³⁹.

³⁹ Document 33
Voir page 181

94 Autre obstacle au commencement des opérations de démobilisation, les lieux de rassemblement choisis pour le cantonnement des troupes se sont révélés inadéquats. Au cours du mois de novembre 1992, le Gouvernement avait désigné 29 zones de rassemblement et la RENAMO en avait désigné 20, mais l'accès à la plupart d'entre elles était difficile, que ce soit à des fins de vérification ou d'occupation prolongée. Ces sites avaient été retenus non pour leur commodité logistique, mais parce qu'ils étaient stratégiquement importants pour contrôler certaines zones. Certains n'étaient accessibles que par des routes ou des pistes que l'on savait

minées, d'autres manquaient d'eau et ne se prêtaient donc pas à une installation temporaire. Après avoir étudié les sites pour vérifier qu'on pourrait y approvisionner et y héberger les troupes dans de bonnes conditions une fois que le processus de regroupement aurait commencé, l'ONU a demandé que l'on change certains d'entre eux⁴⁰.

⁴⁰ Document 33
Voir page 181

95 Pendant les trois premiers mois de 1993, la Commission de supervision et de contrôle et la Commission du cessez-le-feu ont tenu plusieurs réunions pour établir des directives de procédure. La Commission du cessez-le-feu a été la plus active, examinant des violations présumées du cessez-le-feu, notamment des mouvements de troupes des deux parties. Elle a élaboré une politique nationale de déminage et a établi un plan afin de commencer immédiatement à déminer un certain nombre de routes indispensables pour l'acheminement des secours humanitaires. La Commission de réinsertion a siégé une seule fois⁴¹.

⁴¹ Document 33
Voir page 181

96 Mais lorsque M. Raúl Domingos, chef de l'équipe de négociation de la RENAMO et représentant de ce mouvement à la Commission de supervision et de contrôle, a quitté Maputo le 9 mars, les travaux de cette Commission et de la Commission du cessez-le-feu ont commencé à piétiner. Les représentants de la RENAMO dans les deux autres commissions, la Commission du cessez-le-feu et la Commission de réinsertion, ont également regagné leur quartier général à Maringue, paralysant les travaux de ces organes pendant plus de trois mois, bien que les responsables de la RENAMO soient restés en contact avec l'ONUMOZ. La RENAMO étant absente de la capitale, il a également été impossible de constituer des commissions subsidiaires pour traiter de la formation des forces armées, des questions de police, de l'administration territoriale et du processus électoral. Le fait qu'il n'y avait pas de commission électorale et qu'on ne s'était toujours pas mis d'accord sur une loi électorale avait des implications particulièrement sérieuses pour le calendrier d'un an établi pour le processus de paix.

97 La raison officielle donnée par la RENAMO pour justifier son absence de Maputo était que le Gouvernement n'avait pas fourni de soutien logistique. Elle soutenait que le financement international destiné à l'aider à devenir un parti politique ne s'était pas matérialisé et citait une clause essentielle de l'Accord général de paix à l'appui de sa demande (Protocole III, sect. V, point 7 b et c)⁴². Certains de ces problèmes logistiques ont ensuite été réglés lorsque l'ONU a constitué en mai un fonds d'affectation spéciale, qui a permis à la RENAMO de s'installer à Maputo et dans d'autres capitales provinciales et de recruter du personnel et de le former pour participer aux travaux des commissions⁴³.

⁴² Document 12
Voir page 111

⁴³ Document 37
Voir page 193

98 Lorsque j'ai présenté mon rapport au Conseil de sécurité le 2 avril 1993, il était évident que les élections ne pourraient avoir lieu en octobre 1993⁴⁴. D'après la plupart des avis autorisés, il fallait les repousser d'un an, non seulement parce qu'on ne pouvait pas organiser d'élec-

⁴⁴ Document 33
Voir page 181

tions pendant la saison des pluies entre novembre et mars, mais aussi parce que la démobilisation des forces ne progressait pas. Le 14 avril, dans sa résolution 818 (1993), le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par les retards intervenus dans la mise en œuvre d'éléments essentiels de l'Accord de paix et a prié instamment le Gouvernement et la RENAMO de prendre d'urgence des mesures fermes pour honorer les obligations qu'ils avaient contractées de par l'Accord⁴⁵.

⁴⁵ Document 34
Voir page 188

99 L'administration de l'ONUMOZ a dans le même temps connu de sérieuses difficultés financières qui ont affecté le recrutement et le déploiement de personnel clef, ainsi que les dispositions prises pour le logement et d'autres services essentiels. Après une avance de 9,5 millions de dollars, le premier budget provisoire de l'Opération, d'un montant de 140 millions de dollars, n'a été approuvé par l'Assemblée générale que le 16 mars 1993⁴⁶.

⁴⁶ Document 33
Voir page 181

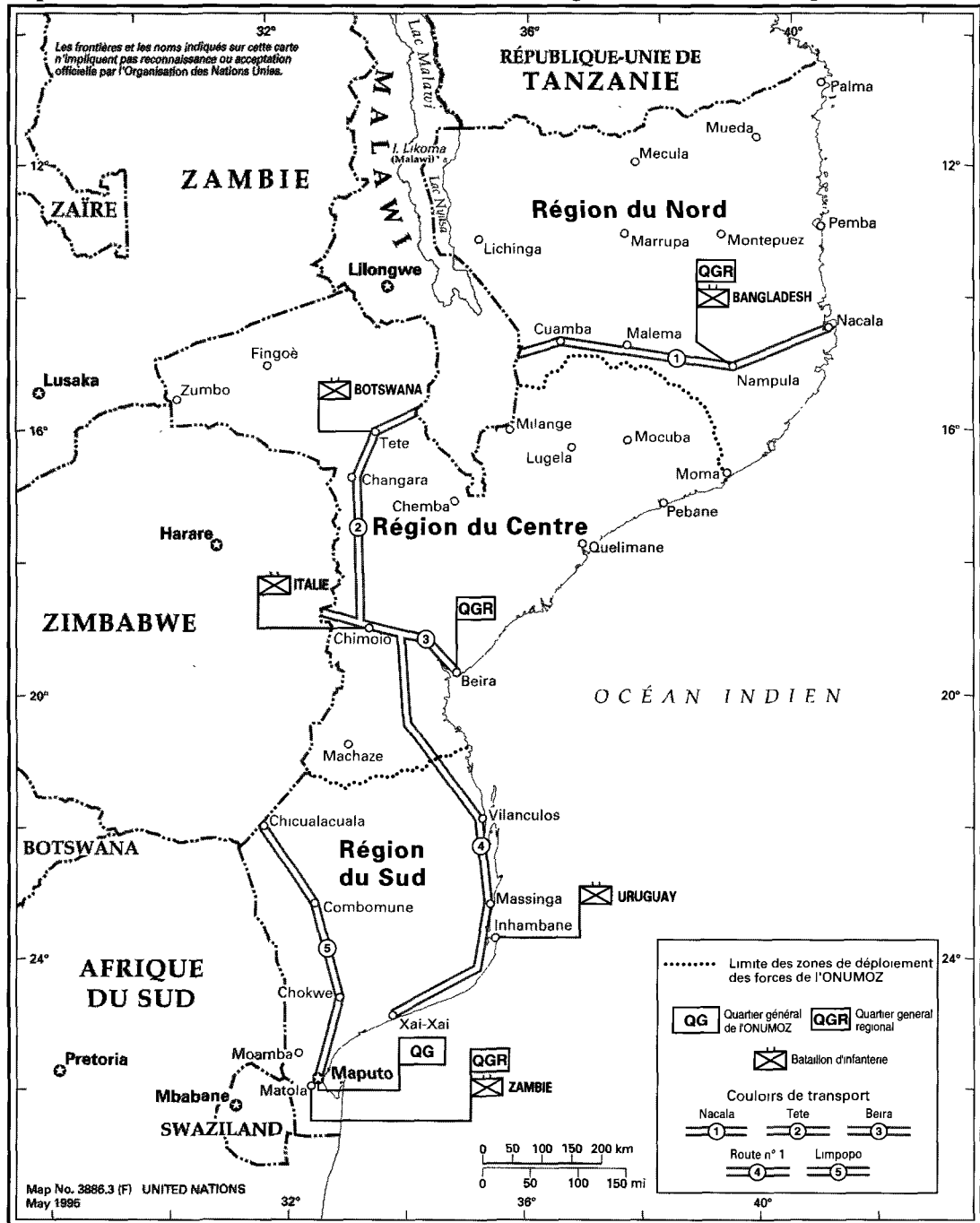
100 C'est seulement entre mars et mai 1993, lorsque les cinq bataillons d'infanterie ont commencé à arriver, que la présence militaire de l'ONUMOZ a pris de l'importance au Mozambique. Chaque bataillon a été affecté à un couloir différent : le Bangladesh le long de la ligne de chemin de fer Nacala-Malawi; le Botswana le long de la route de Tete, entre le Malawi et le Zimbabwe; l'Italie le long du couloir entre Beira et le Zimbabwe qui est à la fois une route, une voie de chemin de fer et un pipeline; l'Uruguay le long de la route nationale sud-nord n° 1, reliant Maputo et Beira; et la Zambie le long de la ligne de chemin de fer reliant Maputo et le Zimbabwe en suivant la vallée du Limpopo (voir carte, p. 33). L'Italie, dont le bataillon a été le premier à être déployé, a fourni un important équipement logistique, une unité médicale et une unité aérienne. L'Inde a fourni des compagnies logistiques et de génie, le Portugal un petit bataillon de transmission et l'Argentine une unité médicale.

101 Le déploiement des troupes italiennes de l'ONUMOZ le long du couloir de Beira a permis le retrait des forces zimbabwéennes avant le 15 avril, conformément à un point majeur de l'Accord général de paix⁴⁷. Le retrait du Zimbabwe a été suivi au début du mois de juin par le départ des dernières troupes malawiennes du couloir de Nacala, où la relève a été assurée par les troupes du Bangladesh. Ces deux retraits ont été contrôlés par des observateurs militaires de l'ONU. Les autres bataillons de l'ONUMOZ ont pris leurs positions le long des couloirs désignés au début du mois de mai. Le déploiement a été mené à bien au cours des deux mois suivants et, à la fin du mois d'août 1993, l'effectif total des troupes était de 6 000 soldats. L'effectif militaire de l'ONUMOZ est demeuré stable jusqu'au milieu de 1994, époque à laquelle on a commencé à réduire la composante militaire en prévision de l'achèvement de l'opération. A la fin du mois d'août 1993, les principaux pays ayant fourni des contingents étaient le Bangladesh (1 363 soldats), l'Italie (1 010), l'Inde (899), la Zambie (831), l'Uruguay (816), le Botswana (721) et le Portugal (280)⁴⁸.

⁴⁷ Document 37
Voir page 193

⁴⁸ Document 40
Voir page 199

Déploiement initial des forces de l'ONUMOZ le long des couloirs de transport (mai 1993)



Assurer la sécurité des couloirs vitaux du Mozambique a été un facteur déterminant du déploiement initial de la composante militaire de l'ONUMOZ. Le déploiement des forces, engagé en avril 1993, a été mené à bien pour l'essentiel en deux mois.

102 En août, il y avait sur place 303 observateurs militaires, venant du Bangladesh, du Brésil, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la Guinée-Bissau, de la Hongrie, de l'Inde, de la Malaisie, de la République tchèque, de la Suède et de l'Uruguay. Ceux-ci ont vérifié les lieux de rassemblement prévus pour la démobilisation et établi une présence dans ceux qui avaient été jugés appropriés. Ils ont également enquêté sur les violations signalées du cessez-le-feu. Pendant ce temps, les contingents de l'ONU fournissaient un appui logistique aux observateurs et à diverses opérations humanitaires, notamment en escortant les convois de vivres, en assurant la réfection des routes et en procédant au relevé de celles qui étaient praticables.

La reprise des progrès

103 A la mi-1993, la paix régnait toujours au Mozambique malgré les retards pris par rapport au calendrier serré établi par l'Accord général de paix. Le retour spontané des réfugiés des pays voisins, en particulier du Malawi, qui avait commencé après la signature de l'Accord, se poursuivait malgré le risque que représentaient les mines terrestres et l'absence de services de base dans de nombreuses régions. Les organismes et les donateurs internationaux avaient peu de temps pour préparer de vastes programmes visant à améliorer le ravitaillement des rapatriés et à leur assurer les services essentiels.

104 Lors de la Conférence des donateurs pour le Mozambique, tenue à Rome en décembre 1992, les pays participants s'étaient engagés à fournir des fonds supplémentaires afin de soutenir le processus démocratique au Mozambique⁴⁹. Le 10 mai 1993, l'Organisation des Nations Unies a créé un Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de paix auquel l'Italie a versé une contribution initiale de près de 6 millions de dollars⁵⁰. Le Protocole III de l'Accord général de paix stipulait que la RENAMO devait avoir les moyens de mener ses activités politiques dans toutes les régions du pays et prévoyait que le Gouvernement demanderait une aide à la communauté internationale, notamment à l'Italie, à cette fin. Le Fonds d'affectation spéciale répondait à ce besoin et s'avérait essentiel pour le processus de paix car il permettait de financer la transformation de la RENAMO d'une force rebelle en un parti politique capable de faire campagne efficacement en vue des élections⁵¹.

105 A la fin du mois de mai, la RENAMO a rencontré de façon officieuse mon Représentant spécial et le Gouvernement afin de préparer la reprise des travaux des commissions. Les premières réunions plénières de la Commission de supervision et de contrôle (CSC) et de la Commission du cessez-le-feu (CCF) qui devaient se tenir dès le début mars ont eu lieu le 3 juin 1993. Des dispositions ont également été prises pour que

⁴⁹ Document 28
Voir page 167

⁵⁰ Document 31
Voir page 180;
Document 32
Voir page 181

⁵¹ Document 12
Voir page 111;
Document 37
Voir page 193

siègent les autres commissions, à l'exception de la Commission électorale et de la Commission de l'administration publique, qui s'occupaient de questions sur lesquelles le Gouvernement et la RENAMO ne s'étaient pas encore mis d'accord.

106 Le projet de loi électorale établi par le Gouvernement a été soumis aux autres partis politiques mozambicains le 26 mars 1993. La réunion multipartite convoquée par le Gouvernement le 27 avril pour examiner ce projet n'a toutefois pas permis de déboucher sur un consensus. La RENAMO a refusé d'y participer et 12 autres partis, constituant ce que l'on appelait l'« opposition non armée », ont quitté la salle après avoir fait valoir un certain nombre d'exigences dont l'une concernait un appui financier du Gouvernement⁵². A la fin du mois de juin, lors du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenu au Caire, j'ai eu l'occasion d'examiner avec le président Chissano la question de la création de fonds spéciaux supplémentaires, analogues dans leurs objectifs au Fonds d'affectation spéciale déjà créé pour la RENAMO, afin de renforcer la capacité des autres partis de faire campagne. Le Gouvernement a annoncé ultérieurement qu'il prévoyait de mettre des fonds et des logements à la disposition des autres partis d'opposition et, au début du mois d'avril 1994, un fonds d'affectation spéciale a été créé pour les autres partis politiques enregistrés⁵³.

⁵² Document 37
Voir page 193

⁵³ Document 63
Voir page 241

107 Deux autres questions devaient être réglées avant que le processus électoral ne puisse progresser : l'élaboration d'une loi électorale et la formation des forces armées. A la fin du mois de juin, il était acquis que les élections ne pourraient pas avoir lieu avant septembre ou octobre 1994, au plus tôt. Dans sa résolution 850 (1993) du 9 juillet 1993, le Conseil de sécurité a également souligné l'importance qu'il attachait à l'organisation des élections en octobre 1994 au plus tard⁵⁴.

⁵⁴ Document 38
Voir page 198

108 Aux termes de l'Accord général de paix, la formation de la nouvelle armée mozambicaine devait commencer dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et aller de pair avec le rassemblement, le désarmement et la réinsertion dans la vie civile du personnel démobilisé. Chaque partie devait fournir un nombre égal de soldats. A la suite des retards pris à cet égard, et après être précédemment convenus que le plus souhaitable était que la Commission mixte pour la formation des forces de défense mozambicaines (CCFADM) soit placée sous la présidence de l'ONU au cas où la démobilisation ou la formation de la nouvelle armée n'étaient pas mises en route, les deux parties ont décidé de demander à mon Représentant spécial d'assurer la présidence de cette commission. Dans le rapport que j'ai adressé au Conseil de sécurité le 30 juin, j'ai indiqué que j'étais prêt à accéder à cette requête, étant strictement entendu qu'il n'en résulterait pour l'ONU aucune obligation en matière de formation ou de

⁵⁵ Document 37
Voir page 193
⁵⁶ Document 38
Voir page 198

création des forces armées⁵⁵. Dans sa résolution du 9 juillet, le Conseil de sécurité a approuvé ma recommandation⁵⁶.

109 La première réunion de la Commission mixte, présidée par l'Organisation des Nations Unies, a eu lieu le 22 juillet; y ont participé des représentants des deux parties et des gouvernements qui avaient alors accepté de contribuer à la formation de la nouvelle armée (France, Portugal et Royaume-Uni). La Commission a immédiatement décidé de commencer à former les instructeurs des nouvelles Forces de défense mozambicaines (FADM) en envoyant 50 officiers de l'armée gouvernementale et 50 autres des forces de la RENAMO suivre le cours organisé par le Royaume-Uni au camp d'entraînement de Nyanga (Zimbabwe). D'autres officiers suivraient ce cours ultérieurement. Des accords ont également été conclus sur le calendrier de formation des Forces de défense et la structure de leur commandement suprême⁵⁷.

⁵⁷ Document 40
Voir page 199

Les risques d'affrontement

110 Le cessez-le-feu a continué d'être respecté dans la plus grande partie du pays mais deux violations susceptibles d'avoir des conséquences graves, dont la CCF a été saisie en juin et juillet 1993, ont été portées à l'attention de la CSC. Elles soulevaient la question du contrôle territorial et administratif, qui avait constitué un point de contention lors des négociations concernant l'Accord général de paix et n'était toujours pas véritablement résolue. Au cours du premier incident, la RENAMO a arrêté 27 personnes dans la province de Maputo, prétendant qu'elles chassaient sans autorisation dans la région de Salamanga, qui était sous son contrôle. Les négociations avec la RENAMO menées par mon Représentant spécial en collaboration avec le chef de la délégation de la RENAMO auprès de la CSC, M. Raúl Domingos, ont permis d'obtenir le retour des prisonniers à Maputo. Lors du second incident, le Gouvernement a essayé de chasser par la force la RENAMO de trois villages de la province de Tete et d'un village de la province de Gaza, prétendant qu'elle s'y était installée après la signature de l'Accord général de paix. Le Gouvernement donnait ainsi à entendre qu'il avait le droit d'user de la force pour reconquérir un territoire qu'il considérait comme sien⁵⁸.

⁵⁸ Document 40
Voir page 199

111 Mon Représentant spécial, soutenu par d'autres membres de la CSC, a déclaré que les différends, quels qu'ils soient, ne pouvaient être résolus que dans le cadre des mécanismes établis conformément à l'Accord général de paix. Espérant désamorcer une situation potentiellement explosive, il a établi une série de règles destinées à aider la CCF à traiter de la question des mouvements de troupes. Ces règles faisaient la distinction entre les aspects militaires et logistiques des mouvements de troupes et ceux qui avaient trait à l'administration du territoire. Elles définis-

saient également comme étant des violations du cessez-le-feu tous les mouvements militaires ayant pour objectif de conquérir de nouvelles positions et stipulaient que toutes les troupes déplacées à cet effet devaient être retirées. Si la RENAMO a, dans un premier temps, demandé des délais avant d'approuver ces directives, elle s'est déclarée prête à accepter le principe d'une administration unique pour l'ensemble du pays⁵⁹.

*59 Document 40
Voir page 199*

112 Des progrès sensiblement plus importants ont pu être réalisés lorsque M. Dhlakama s'est installé à Maputo en août 1993, bien que cette installation ne fût toujours pas permanente. Pour la première fois depuis la signature de l'Accord général de paix, le président Chissano et M. Dhlakama se sont rencontrés le 23 août et ont pu résoudre certaines des questions en suspens. Des membres de la Commission nationale de l'administration publique (CNA), de la Commission nationale de l'information (COMINFO) et de la Commission nationale des affaires de police (COMPOL) ont été désignés. La question essentielle de l'administration territoriale a été abordée et les parties sont convenues d'intégrer à l'administration de l'Etat toutes les zones qui avaient été contrôlées par la RENAMO; l'accord prévoyait la nomination de conseillers de la RENAMO auprès de l'administration de chaque province⁶⁰.

*60 Document 39
Voir page 199;
Document 40
Voir page 199;
Document 41
Voir page 205*

113 Le 10 septembre, le Ministre mozambicain des affaires étrangères, M. Pascoal Manuel Mocumbi, m'a informé que toutes les commissions placées sous la présidence de l'ONU siégeaient, que les réfugiés et les personnes déplacées avaient commencé de rentrer chez eux et que le programme de formation des nouvelles forces était en cours au Zimbabwe. Il a cependant ajouté que la démobilisation n'avait pas commencé et que l'élaboration du projet de loi électorale n'avait guère progressé⁶¹. Le Ministre des affaires étrangères a également demandé l'envoi d'un contingent de police des Nations Unies afin de résoudre les problèmes qui se faisaient jour dans ce domaine.

*61 Document 42
Voir page 207*

114 Depuis un certain temps, la RENAMO se disait préoccupée par le rôle de la police, soutenant que le Gouvernement y incorporait des soldats démobilisés. Elle demandait que l'Organisation des Nations Unies supervise les forces de police, faisant de la mise en place d'un tel mécanisme une condition de la démobilisation. Le Gouvernement et la RENAMO sont convenus de demander à l'Organisation des Nations Unies de superviser toutes les activités de police dans le pays, d'en vérifier la conformité avec l'Accord général de paix et de fournir un soutien technique à la COMPOL⁶². En application de la résolution 863 (1993) que le Conseil de sécurité a adoptée le 13 septembre et dans laquelle il me demandait d'étudier la question de la supervision des activités de police au Mozambique, j'ai envoyé dans ce pays une petite équipe d'enquête chargée de m'aider à faire des recommandations concernant le contingent de police de l'ONUMAZ envisagé. Par sa résolution 882 (1993), en

*62 Document 40
Voir page 199;
Document 41
Voir page 205;
Document 42
Voir page 207*

date du 5 novembre, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de 128 observateurs de police⁶³.

⁶³ Document 43
Voir page 208;
Document 49
Voir page 221

115 Malgré les progrès réalisés dans certains domaines, les questions électorales restaient au point mort. Une autre conférence multipartite a été convoquée par le Gouvernement le 2 août, mais elle n'a pas permis d'aplanir le différend concernant la composition de la Commission électorale nationale envisagée. Ce différend était dû au fait que le Gouvernement tenait à ce que ses représentants occupent une majorité des 21 sièges de la Commission. Bien que, dans sa résolution du 13 septembre, le Conseil de sécurité ait instamment demandé aux parties de parvenir rapidement à un accord sur le processus électoral, quatre jours plus tard, le Gouvernement dissolvait la Conférence multipartite et annonçait son intention de mener à bien l'élaboration de la loi par le biais de consultations bilatérales avec toutes les parties concernées⁶⁴.

⁶⁴ Document 43
Voir page 208

116 Le principal obstacle à la mise en œuvre du processus de paix restait le fait que les deux parties n'avaient pas commencé à démobiliser. Les équipes d'observateurs militaires de l'ONUMOZ attendaient depuis quelque temps le début de cantonnement des troupes, bien que seules 34 des 49 zones de rassemblement aient été approuvées en septembre 1993.

117 Le 24 septembre, le Gouvernement a publiquement déclaré qu'il était prêt à envoyer ses troupes dans les zones de rassemblement dès que la RENAMO serait disposée à faire de même, se disant exaspéré par ce qu'il considérait être des manœuvres dilatoires de sa part⁶⁵. La reprise des hostilités n'était pas envisagée, mais les dirigeants de la RENAMO hésitaient à renoncer à l'option militaire tout en s'efforçant encore d'obtenir des concessions politiques qu'ils jugeaient importantes. Dans une déclaration adoptée le 25 septembre, le RENAMO a reconfirmé sa volonté de voir les élections se tenir en octobre 1994, mais elle a suggéré qu'elles aient lieu avant la fin du processus de démobilisation. La situation en Angola prouvant clairement combien cette démarche pouvait être dangereuse, mon Représentant spécial a réaffirmé que l'ONUMOZ était résolue à n'organiser les élections qu'une fois la démobilisation achevée. Il a publiquement prévenu la RENAMO qu'elle ne pouvait plus essayer de préserver à la fois une option politique et une option militaire.

⁶⁵ Document 45
Voir page 210

Un nouveau calendrier

118 Le processus de paix était alors totalement enlisé. Compte tenu de la gravité de la situation, j'ai décidé de me rendre à Maputo afin de faire comprendre au président Chissano et à M. Dhlakama qu'un retrait de l'ONUMOZ était une réelle possibilité et de demander instamment aux deux parties de trouver des solutions aux problèmes en suspens. L'Italie avait déjà indiqué qu'elle souhaitait, pour des raisons

financières, réduire ses contingents à l'expiration de leur tour de service le 31 octobre. En l'absence d'une volonté tangible de poursuivre le processus de paix, il était à craindre que d'autres pays fournissant des contingents retirent ceux-ci ou les réduisent.

119 Je me suis rendu à Maputo du 17 au 20 octobre 1993. Dans un discours retransmis par la télévision nationale, j'ai indiqué que la communauté internationale hésitait de plus en plus à soutenir les efforts de maintien de la paix récemment déployés. « Le temps manque. Des solutions doivent à présent être trouvées. Si la communauté internationale reste disposée à contribuer à l'édification de la paix, la paix ne peut être imposée de l'extérieur et elle ne peut être construite en l'absence de la volonté politique requise. »

120 Parmi les problèmes devant être abordés au cours de ma visite figuraient le fait que les parties n'avaient pas démobilisé, les questions des directives en matière de cessez-le-feu et de contrôle territorial, l'adoption du projet de loi électoral, la nomination de la Commission électorale nationale et le différend que suscitait la présidence des commissions nationales des affaires de police, de l'information et de l'administration publique. J'ai tenu une réunion avec des représentants des deux parties le 20 octobre afin de sortir de l'impasse dans ces domaines et d'autres. Manifestant avec éclat leur volonté politique, les deux parties sont parvenues à un compromis sur toutes les questions en suspens. Elles sont convenues que les troupes commenceraient à gagner les zones de rassemblement en novembre 1993. La démobilisation de toutes les troupes, y compris les forces paramilitaires, les milices et les forces irrégulières, commencerait en janvier 1994 et se terminerait au plus tard en mai 1994.

121 La composition de la Commission électorale nationale (CNE) a également été décidée. Elle comprendrait 10 représentants du Gouvernement, 7 représentants de la RENAMO et 3 représentants d'autres partis politiques; son président, indépendant, serait choisi par les membres. Le président Chissano et M. Dhlakama sont également convenus que le projet de loi électorale serait examiné lors de réunions techniques entre les parties et soumis à l'Assemblée nationale de la République avant la fin du mois de novembre 1993. Pour ce qui était des autres commissions, la Commission de l'administration publique aurait deux présidents en alternance, l'un nommé par le Gouvernement et l'autre par la RENAMO. Le président Chissano nommerait le Président de la Commission nationale des affaires de police et M. Dhlakama celui de la Commission nationale de l'information. Enfin, les deux parties ont accepté les nouvelles directives relatives aux travaux de la Commission du cessez-le-feu⁶⁶.

122 Suite à ces décisions, le 22 octobre 1993, la Commission de supervision et de contrôle a approuvé et signé un calendrier révisé pour le reste du processus de paix. Le rassemblement des troupes devait com-

⁶⁶ Document 48
Voir page 214

mencer en novembre 1993 et la démobilisation en janvier 1994. Elle devait se terminer en mai 1994, date à laquelle les soldats démobilisés seraient renvoyés dans leur région d'origine. Les nouvelles forces de défense mozambicaines devaient être pleinement opérationnelles en septembre 1994. L'inscription sur les listes électorales devait avoir lieu entre avril et juin 1994, et la campagne électorale en septembre et octobre, de façon que les élections puissent se tenir avant la fin d'octobre 1994⁶⁷.

⁶⁷ Document 48
Voir page 214

123 Jugeant le nouveau calendrier encourageant, j'ai déclaré à l'époque : « Cette nouvelle impulsion m'aidera à convaincre le Conseil de sécurité de me donner un mandat pour maintenir la présence des Nations Unies au Mozambique. Ceci m'aidera à obtenir davantage d'aide pour le Mozambique de la part d'institutions financières du monde et de la part des pays donateurs et de la Communauté européenne, car le Mozambique est parvenu à un accord et met tout en œuvre pour activer le processus de paix⁶⁸. En attendant d'examiner le rapport que je devais présenter, le Conseil de sécurité a, le 29 octobre 1993, prorogé le mandat de l'ONUMOZ pour une période intérimaire, prenant fin le 5 novembre⁶⁹. Le 5 novembre, le Conseil s'est félicité des derniers accords conclus à Maputo et a demandé instamment aux parties d'adhérer au nouveau calendrier, en particulier pour ce qui était de la démobilisation, et a également renouvelé le mandat de l'ONUMOZ pour une période de six mois⁷⁰. J'ai informé le président Chissano et M. Dhlakama que le Conseil avait prorogé le mandat de l'ONUMOZ, qu'il avait décidé de revoir le statut du mandat dans les 90 jours sur la base d'un rapport que je lui présenterais et qu'il m'avait prié de lui faire rapport dorénavant tous les trois mois sur la question de savoir si les parties progressaient suffisamment et concrètement vers la mise en œuvre de l'Accord général de paix et respectaient le nouveau calendrier⁷¹.

⁶⁸ Document 46
Voir page 212

⁶⁹ Document 47
Voir page 213

⁷⁰ Document 49
Voir page 221

⁷¹ Document 50
Voir page 223;
Document 51
Voir page 223

V L'œuvre de démobilisation

124 Le nouveau calendrier dont il avait été convenu lorsque je m'étais rendu à Maputo en octobre 1993 a permis de relancer le processus de paix. Une année s'était déjà écoulée depuis la signature de l'Accord général de paix, mais la démobilisation avait enfin démarré et le processus électoral pouvait commencer.

125 Dans une situation en rapide évolution, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont, par l'intermédiaire de la Commission de supervision et de contrôle et d'autres commissions, agi avec fermeté pour que le nouveau calendrier soit respecté. Lorsqu'une mission du Conseil de sécurité s'est rendue au Mozambique en août 1994, suffisamment de progrès avaient été réalisés pour qu'elle puisse manifester un optimisme prudent quant aux perspectives de succès de l'opération⁷².

⁷² Document 70
Voir page 268

Ouverture de zones de regroupement

126 Alors que ni l'une ni l'autre des parties n'avait commencé à démobiliser en 1993, l'accord conclu en octobre de la même année concernant le calendrier a montré que la RENAMO et le Gouvernement étaient tous deux de nouveau prêts à aller de l'avant⁷³.

⁷³ Document 48
Voir page 214

127 La démobilisation était la phase la plus délicate et la plus dangereuse du mandat de l'ONUMOZ. On était loin de savoir combien il y aurait de soldats à démobiliser et les deux parties n'étaient guère disposées à céder leurs meilleures unités de combat ou à regrouper leurs officiers supérieurs avant les derniers instants du processus de regroupement et de démobilisation. Les procédures convenues dans le cadre de l'Accord général de paix n'ont pas pu être suivies; il a fallu les réinterpréter et, dans certains cas, les modifier carrément.

128 La Commission du cessez-le-feu (CCF) avait un rôle décisif à jouer pour préparer la démobilisation. Outre qu'elle devait vérifier le cessez-le-feu et organiser le déminage, c'était elle qui était chargée au premier chef d'arrêter les procédures de cantonnement, de regroupement et de démobilisation des combattants du Gouvernement et de la RENAMO. C'est elle aussi qui a fixé les itinéraires pour le mouvement des forces et approuvé les règles de conduite pour les zones de regroupement.

129 Des préparatifs ont été faits pour approvisionner les zones de regroupement en vivres, matériel de cuisine, bâches, couvertures, vêtements civils, eau et éléments nécessaires aux soins de santé. Il était prévu

que, après deux mois au maximum dans les zones de regroupement, les soldats démobilisés recevraient des indemnités de démobilisation et des primes, ainsi que des subventions pour le transport jusque chez eux. De nombreux donateurs et organismes ont apporté des contributions généreuses à ce programme.

130 Le Service technique — une équipe civile appuyée par des observateurs militaires — a joué un rôle essentiel pour le succès du rassemblement et de la démobilisation des troupes. Ce service, collaborant avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, était chargé de distribuer des vivres et des médicaments et de fournir d'autres services de base dans les zones de regroupement; de mettre au point une base de données et de délivrer des pièces d'identité aux soldats démobilisés; de leur fournir des vêtements civils et d'organiser leur transport jusqu'à chez eux; et d'assurer une étroite coordination avec les autorités des provinces et des districts aux fins du processus de démobilisation⁷⁴.

⁷⁴ Document 26
Voir page 157

131 Une des principales difficultés a consisté à convenir de la liste définitive des zones de regroupement. En novembre 1993, 35 seulement des 49 zones (26 des 29 désignées par le Gouvernement et 9 des 20 désignées par la RENAMO) avaient été approuvées. Les observateurs militaires de l'ONUMOZ avaient jugé quelques-unes d'entre elles inacceptables parce qu'elles étaient difficiles d'accès, qu'elles étaient dangereuses (surtout à cause de la présence de mines) ou qu'elles manquaient de l'infrastructure de base, en particulier d'eau.

132 En outre, la RENAMO a continué à ne coopérer qu'avec lenteur à l'évaluation des zones de regroupement et à se montrer peu disposée à demander au Gouvernement de proposer d'autres zones à la place de celles qui avaient été rejetées par les observateurs de l'ONUMOZ. Pour sa part, le Gouvernement a refusé à l'ONUMOZ de déployer des observateurs dans plus de 14 de ses sites jusqu'à ce que la RENAMO ait elle aussi accordé à l'ONUMOZ le droit d'être présente dans un plus grand nombre de ses sites⁷⁵.

⁷⁵ Document 48
Voir page 214

133 L'ONUMOZ ne pouvait encore qu'estimer le nombre total de soldats qu'elle aurait à enregistrer. Ayant déjà enregistré 13 717 soldats gouvernementaux démobilisés avant la signature de l'Accord général de paix, l'ONUMOZ s'attendait à enregistrer environ 80 000 soldats du côté du Gouvernement et 21 000 du côté de la RENAMO.

134 Les 20 premières zones de regroupement ont été officiellement ouvertes le 30 novembre 1993, et 15 autres le 20 décembre 1993; toutefois, l'ouverture des 14 derniers sites a été retardée en raison de désaccords subsistant entre les deux parties. Le 24 janvier 1994, 9 895 soldats du Gouvernement et 6 714 de la RENAMO avaient été rassemblés. Les combattants de la RENAMO arrivant en plus grand nombre que prévu,

certains sites se sont trouvés surpeuplés et ont manqué de provisions essentielles. Dans certains des sites du Gouvernement, il y a eu des émeutes, parce que des soldats réclamaient leur solde⁷⁶.

⁷⁶ Document 55
Voir page 226

135 A la suite de négociations entre mon Représentant spécial et les deux parties, les 14 dernières zones de regroupement ont été ouvertes et sont devenues opérationnelles le 21 février 1994. Le processus a alors continué de progresser, encore que lentement. A la mi-avril 1994, plus de 49 000 soldats s'étaient présentés dans les zones de regroupement — 34 000 du côté du Gouvernement et plus de 14 000 du côté de la RENAMO⁷⁷.

⁷⁷ Document 63
Voir page 241

La démobilisation commence

136 La démobilisation a officiellement commencé le 10 mars. Au cours des trois premières semaines, 12 195 soldats gouvernementaux et 561 soldats de la RENAMO ont reçu des vêtements et de l'argent, ainsi qu'une subvention pour le transport dans le district de leur choix. Des dispositions ont été prises pour la pleine réinsertion des soldats démobilisés dans leur région d'origine, sous la supervision de la Commission de réintégration (CORE)⁷⁸. Le 1^{er} mars 1994, j'ai informé le Conseil de sécurité de ma décision de nommer le général de division Mohammad Abdus Salam (Bangladesh) nouveau commandant de la Force de l'ONUMOZ.

⁷⁸ Document 63
Voir page 241

137 La plupart des soldats ont dû rester dans les zones de regroupement beaucoup plus longtemps qu'ils ne l'avaient prévu, ce qui a provoqué de graves tensions, et une vingtaine d'incidents violents se sont produits entre janvier et mars 1994. Au début, les soldats gouvernementaux protestaient principalement pour obtenir le paiement d'arriérés de solde, et ceux de la RENAMO refusaient d'être démobilisés tant qu'ils ne recevraient pas des avantages nettement plus importants que ceux qui avaient été prévus, leurs commandants leur ayant fait des promesses irréalistes. A mesure que le cantonnement se prolongeait, les soldats des deux parties ont commencé à exiger une démobilisation immédiate et le paiement de la prime de démobilisation. L'ONUMOZ a dû faire des efforts assidus pour régler les problèmes et désamorcer la situation.

138 Le 8 avril 1994, le président Chissano et M. Dhlakama ont décidé que le Gouvernement accélérerait le regroupement de ses soldats et que la RENAMO intensifierait le rythme de la démobilisation des siens. Les deux parties sont également convenues qu'un certain nombre de soldats devaient ne pas être envoyés dans les zones de regroupement, mais être démobilisés sur place, là où ils se trouvaient, notamment dans les hôpitaux militaires, les bases aériennes ou les quartiers généraux militaires⁷⁹.

⁷⁹ Document 63
Voir page 241

139 Le 21 avril, la délégation du Gouvernement auprès de la CCF a présenté un nouveau chiffre concernant l'effectif total des forces gouvernementales, à savoir 64 110, chiffre nettement inférieur à celui qui avait été déclaré en 1992 (76 405). La RENAMO a refusé d'accepter le nouveau chiffre de la CCF, si bien que la question a dû être renvoyée, pour décision, à la Commission de supervision et de contrôle. Finalement, le Gouvernement a légèrement relevé ses estimations, les portant à 64 466, chiffre que la RENAMO a accepté comme hypothèse de travail, à condition qu'il soit vérifié par la CCF. Pour expliquer l'écart entre les chiffres indiqués, le Gouvernement a dit que, pour le calcul du premier chiffre, on avait par erreur inclus les soldats démobilisés avant la signature de l'Accord général de paix et qui, au moment où l'évaluation avait été faite en novembre 1992, attendaient d'être emmenés chez eux⁸⁰.

⁸⁰ Document 65
Voir page 251

140 Le 5 mai 1994, le Conseil de sécurité a adopté une résolution dans laquelle il engageait instamment les parties à respecter le délai du 1^{er} juin 1994 pour l'achèvement du regroupement des forces et celui du 15 juillet 1994 pour l'achèvement de la démobilisation⁸¹. Le Gouvernement a fait savoir qu'il ne pouvait pas respecter ces dates mais qu'il achèverait le regroupement le 1^{er} juillet et la démobilisation le 15 août. Le 1^{er} juillet, toutefois, environ 4 500 soldats du Gouvernement et 900 de la RENAMO n'avaient toujours pas été regroupés. Le Gouvernement a fait paraître une déclaration, protestant contre ce qu'il considérait être de la partialité de la part de l'ONUMOZ, question qui le préoccupait depuis longtemps : l'ONUMOZ avait exercé une pression considérable sur lui au sujet du cantonnement de ses troupes, mais elle n'avait pas fait de même à l'égard de la RENAMO. Mon Représentant spécial avait demandé instamment au Gouvernement de démobiliser une partie des 23 000 hommes restants avant la date limite qu'il avait lui-même fixée, le 15 août, afin d'éviter de repousser encore la date des élections. Dans sa déclaration, le Gouvernement faisait aussi état des violations du cessez-le-feu commises par la RENAMO⁸². Par la suite, il a été décidé d'accroître le nombre des soldats des deux parties devant être démobilisés sur place sans se rendre dans les points de regroupement.

⁸¹ Document 64
Voir page 250

⁸² Document 66
Voir page 258

141 Le 19 juillet, le Conseil de sécurité a publié une déclaration pour demander de nouveau instamment aux deux parties de respecter la date du 15 août et souligner que les élections devaient avoir lieu les 27 et 28 octobre⁸³. Le 4 août, le Conseil a annoncé qu'il enverrait une mission chargée d'examiner avec les parties les meilleurs moyens de faire en sorte que l'Accord général de paix soit appliqué intégralement et en temps voulu⁸⁴.

⁸³ Document 67
Voir page 259

⁸⁴ Document 68
Voir page 260

142 Les frustrations provoquées chez les soldats par la longue attente dans les zones de regroupement ont donné lieu à des manifestations et des émeutes; à plusieurs occasions, le personnel des Nations Unies a

été attaqué, et des réserves de vivres et d'autres fournitures ont été pillées. Par mesure de précaution, des soldats des Nations Unies ont parfois dû être déployés aux abords des cantonnements⁸⁵. Des soldats se trouvant ailleurs que dans les zones de regroupement ont également protesté, parfois en prenant leurs officiers en otage pour obtenir d'être démobilisés rapidement ou pour que leur solde soit augmentée.

85 Document 65
Voir page 251

143 Au cours des mois de juillet et août 1994, des soldats de la RENAMO ont lancé une série de manifestations pour exiger d'être démobilisés et/ou de recevoir un dédommagement financier : il s'agissait notamment d'un groupe de mutilés de guerre qui ont bloqué les routes près de Beira, d'un groupe de soldats démobilisés dans la province de Nampula et d'environ 250 soldats dans l'une des installations du mouvement non considérée comme zone de regroupement, à Chinjale, dans la province de Tete. A la fin du mois d'août, des soldats démobilisés de la RENAMO, dans la province de Sofala, ont pris en otage le Ministre de la construction et des eaux, M. João Salamão, et ont retenu 200 personnes après avoir bloqué une route, exigeant d'être transportés chez eux.

144 Le 15 août, toutes les zones de regroupement ont été officiellement fermées à tous les arrivants, et les 3 723 soldats qui se trouvaient encore dans ces zones ont été rapidement démobilisés ou incorporés dans les forces de défense mozambicaines. A la fin novembre 1994, 78 078 soldats au total avaient été démobilisés, 57 540 du côté du Gouvernement et 20 538 du côté de la RENAMO, ceci sur un total de 91 691 hommes enregistrés (tant regroupés que non regroupés, dont 67 042 appartenaient à l'armée gouvernementale et 24 649 à la RENAMO), qui dépassait de 4 588 personnes le chiffre de 87 103 ayant été déclaré par les deux parties⁸⁶. Il était difficile à la Commission du cessez-le-feu et à l'ONUMOZ de tenir un compte exact — les chiffres donnés tant par le Gouvernement que par la RENAMO présentant des anomalies — ou d'empêcher les abus, certains présentant une nouvelle demande de démobilisation dans l'espoir d'obtenir une seconde fois des indemnités.

86 Document 90
Voir page 305

145 Au milieu de l'année 1994, la Commission de réintégration a approuvé la création d'un fonds provincial pour l'octroi de subventions de montants modiques ou moyennement importants destinées à assurer l'emploi des soldats rendus à la vie civile et à faciliter leur participation à des activités économiques menées au niveau local. A ce fonds s'ajoutaient un programme d'aide à la réinsertion qui ajoutait à la solde de six mois touchée à la démobilisation un subside versé pendant 18 mois à chacun des soldats démobilisés, ainsi que des services d'orientation professionnelle et de conseils et un programme de formation professionnelle.

Constitution des Forces de défense mozambicaines

146 La Commission mixte pour la formation des Forces de défense mozambicaines s'est heurtée à un problème : comment réunir suffisamment de soldats pour constituer une nouvelle armée mozambicaine dotée des effectifs envisagés. En effet, alors que l'Accord général de paix prévoyait que les nouvelles forces armées seraient constituées de 30 000 hommes, provenant à parts égales des forces gouvernementales et de la RENAMO, un tiers seulement de ce nombre s'étaient engagés.

147 Au début de juillet 1994, 3 000 soldats seulement avaient suivi une instruction dispensée dans le cadre des différents programmes offerts par la France, le Portugal et le Royaume-Uni. Mille autres étaient en cours d'instruction. A la fin d'août, les nouvelles forces de défense mozambicaines (FADM) unifiées totalisaient 7 806 hommes, dont 4 263 provenaient des anciennes forces gouvernementales et 3 543 des forces de la RENAMO. Lorsque le mandat de l'ONUMOZ a pris fin, le 9 décembre 1994, 11 579 hommes au total s'étaient engagés dans les FADM⁸⁷.

⁸⁷ Document 90
Voir page 305

148 En raison de retards tenant aux deux parties, le Royaume-Uni n'a dispensé une instruction militaire qu'à six bataillons d'infanterie des FADM au lieu des 15 prévus à l'origine. Le Portugal a assuré l'instruction des officiers supérieurs, des forces spéciales et de l'infanterie de marine, et la France celle des équipes de déminage. Le Zimbabwe a aidé à l'instruction militaire et l'Italie a contribué financièrement à la rénovation des centres d'instruction⁸⁸.

⁸⁸ Document 90
Voir page 305

149 Le commandement des FADM était assuré conjointement par des officiers des Forces armées du Mozambique (FAM) et de la RENAMO — le général de corps d'armée Lagos Lidimo et le général de corps d'armée Mateus Ngonhamo, respectivement — dont la nomination a été marquée par une cérémonie présidée par mon Représentant spécial, le 6 avril 1994. Parallèlement à la formation des FADM, les structures militaires du Gouvernement et de la RENAMO ont été officiellement démantelées. Les officiers généraux des deux camps ont été démobilisés en août.

Vérification consécutive à la démobilisation

150 La vérification consécutive à la démobilisation, effectuée par des équipes composées de représentants du Gouvernement, de la RENAMO et de l'ONUMOZ, a commencé le 30 août 1994. Les parties ont déclaré à la CCF l'existence de 722 anciennes positions militaires ou

anciens dépôts d'armes (435 pour le Gouvernement et 287 pour la RENAMO). Conformément à la procédure approuvée par la CCF, les équipes ont également vérifié toutes informations ayant trait à la présence de troupes ou de dépôts ou caches d'armes non déclarés. Les équipes ont vérifié aussi 146 emplacements qui n'avaient été déclarés par aucune partie.

151 La vérification a permis de découvrir des quantités importantes de matériel, y compris des chars, des canons antiaériens, des mines, des véhicules blindés de transport de troupes et des obus de mortier, abandonnés ou entreposés à divers endroits. Les équipes ont aussi trouvé dans certaines bases du Gouvernement et de la RENAMO quelques militaires qui n'avaient pas été enregistrés.

152 Le calendrier initialement fixé pour ce contrôle n'a pas pu être respecté, en raison des retards enregistrés dans le processus de démobilisation et de la réticence des parties, dans un premier temps, à participer pleinement au dispositif de vérification. Il n'a donc pas été possible de terminer le contrôle de l'armement avant l'expiration du mandat de l'ONUMOZ, le 9 décembre 1994. A cette date, les équipes des Nations Unies avaient examiné au total 754 emplacements et avaient trouvé 22 069 pièces d'armement et de grandes quantités de munitions⁸⁹.

⁸⁹ Document 90
Voir page 305

Composante militaire et composante police de l'ONUMOZ

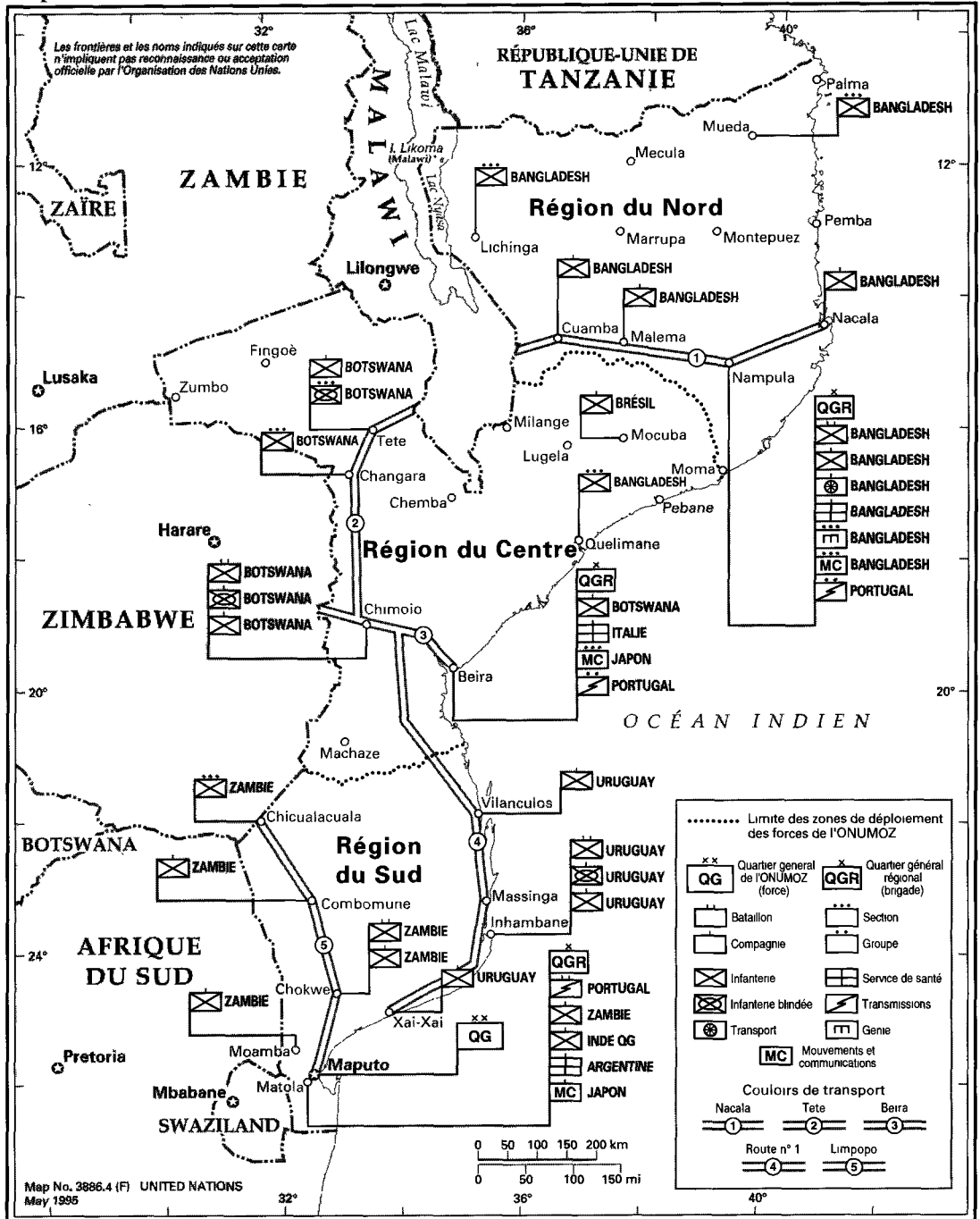
153 Les observateurs militaires de l'ONUMOZ ont participé étroitement au processus de vérification de la démobilisation, enquêtant en cas de plaintes de violation du cessez-le-feu et supervisant le rassemblement des armes avant la phase finale du processus électoral⁹⁰. Lorsque la démobilisation a été presque achevée, en septembre 1994, le nombre des observateurs militaires a été ramené de 354 à 240.

⁹⁰ Document 74
Voir page 291

154 Les contingents militaires de l'ONUMOZ ont continué d'assurer la sécurité des couloirs de transport, des aéroports, des dépôts d'armes recueillies auprès des deux parties et de tous les biens et locaux des Nations Unies. Au cours des quatre premiers mois de 1994, les principaux contingents de l'ONUMOZ étaient ceux du Bangladesh (1 371 hommes), de l'Italie (953 hommes), de l'Inde (894 hommes), de la Zambie (843 hommes), de l'Uruguay (813 hommes), du Botswana (736 hommes) et du Portugal (274 hommes). En avril, le contingent italien a été réduit d'environ 800 hommes, pour n'être plus composé que d'un hôpital de campagne et d'une unité logistique. Le mois suivant, les contingents de l'Inde, du Bangladesh et du Portugal ont eux aussi été considérablement réduits et en août 1994, la quasi-totalité du contingent indien s'était retirée⁹¹.

⁹¹ Document 63
Voir page 241

Déploiement des forces de l'ONUMOZ au moment des élections (octobre 1994)



A partir de juin 1994, la composante militaire de l'ONUMOZ a été redéployée de façon à être plus largement répartie dans le pays en prévision des élections du mois d'octobre.

155 Pour compenser le départ du contingent italien, une compagnie d'infanterie brésilienne autonome, composée de 170 hommes, a été déployée dans la province de Zambézie. Auparavant, il n'y avait aucune présence militaire de l'ONUMOZ dans cette région très peuplée et dévastée par la guerre. Deux compagnies du Botswana et une compagnie du Bangladesh ont été alors redéployées de façon à remplacer le contingent italien dans le couloir de Beira (voir carte, p. 48)⁹².

⁹² Document 63
Voir page 241

156 Comme cette phase de réduction partielle des effectifs de l'ONUMOZ a coïncidé avec les troubles qui ont éclaté parmi les soldats démobilisés et avec une intensification du banditisme sur les routes du Mozambique, il était important d'accroître la souplesse d'action de l'ONUMOZ et de lui permettre de se rendre dans les différentes parties du pays⁹³. Le Conseil de sécurité ayant approuvé le 7 septembre mes recommandations à cet égard, toutes les opérations de l'ONUMOZ visant à maintenir la sécurité, en particulier tout au long de la période cruciale avant, pendant et immédiatement après les élections, ont été renforcées⁹⁴. Le retrait final de la composante militaire a commencé le 15 novembre 1994, après l'annonce des résultats des élections.

⁹³ Document 69
Voir page 261

⁹⁴ Document 71
Voir page 276

157 Le déploiement des observateurs de la police civile internationale (CIVPOL) a aidé aussi à compenser la réduction des troupes intervenue en mai et juin 1994⁹⁵. Les 125 premiers observateurs ont été déployés à Maputo et dans les capitales de province en novembre 1993. Outre qu'ils devaient contrôler la neutralité de la police mozambicaine, les observateurs étaient chargés de surveiller le respect des droits et libertés des citoyens, y compris pendant la campagne électorale. J'ai proposé le 28 janvier 1994 que l'ensemble des effectifs du contingent soit de 1 144 hommes, devant être déployés un mois au moins avant le début de la campagne électorale en septembre 1994⁹⁶. Dans sa résolution 898 (1994)⁹⁷, le Conseil de sécurité a autorisé la création d'une composante police au sein de l'ONUMOZ, dotée des effectifs proposés.

⁹⁵ Document 69
Voir page 181

⁹⁶ Document 55
Voir page 226

⁹⁷ Document 57
Voir page 237

158 Avec l'assistance du Centre pour les droits de l'homme, les contrôleurs de la CIVPOL ont suivi un vaste programme de formation dans le domaine des droits de l'homme, le premier programme de ce genre organisé à l'intention d'une force d'observation de la police civile de l'ONU. Les contrôleurs, qui, à la mi-mai, étaient au nombre de 440, ont atteint au total 1 095 en septembre 1994. Originaires de 29 Etats Membres, ils ont été largement déployés dans le pays, à 83 emplacements au total, dont 15 situés dans des zones auparavant contrôlées par la RENAMO. Le personnel de la CIVPOL a mené des enquêtes en cas de plaintes de violation des droits politiques et des droits de l'homme, y compris celles mettant en cause les forces de police mozambicaines et d'autres forces de sécurité de l'Etat, telles que la Force d'intervention rapide. La présence de la CIVPOL a aidé à prévenir les violations à moti-

vation politique. Au mois de décembre 1994, la CIVPOL avait mené des enquêtes sur 511 plaintes, dont 61 relatives à des violations des droits de l'homme. Elle avait renvoyé les éléments d'information sur ces plaintes à la Commission nationale des affaires de police, mais, à l'expiration du mandat de l'ONUMOZ, la Commission n'avait toujours pris aucune action corrective ou préventive⁹⁸.

⁹⁸ Document 90
Voir page 305

Administration territoriale

159 Le vaste déploiement des observateurs de la CIVPOL a fait lui aussi prendre conscience à la population du rôle joué par l'ONUMOZ dans le processus de paix alors que les élections s'approchaient et il a permis d'autre part d'ouvrir des lignes de communication dans les zones précédemment contrôlées par la RENAMO où le Gouvernement mozambicain n'avait pas encore mis en place de forces de police ou de personnel d'administration.

160 Malgré l'effet bénéfique de la CIVPOL, la mise en place d'une administration territoriale unifiée au Mozambique — question qui a posé des problèmes tout au long du processus de paix — n'était toujours pas assurée. Le président Chissano et M. Dhlakama avaient décidé en septembre 1993 que toutes les zones précédemment contrôlées par la RENAMO seraient intégrées dans l'administration de l'Etat et qu'il y aurait des conseillers de la RENAMO dans chaque administration provinciale. Toutefois, cet accord n'a pas permis de résoudre les problèmes au niveau des districts, où la RENAMO était souvent peu disposée à céder la place.

161 La Commission nationale sur l'administration a peu progressé lors de ses réunions et ses travaux se sont retrouvés au point mort lorsque la RENAMO a boycotté les réunions après juillet 1994. La Commission devait déterminer quelles localités étaient contrôlées par la RENAMO et approuver les administrateurs que la RENAMO y nommerait. Avant que la RENAMO ne boycotte ses travaux, la Commission avait déterminé que cinq districts étaient contrôlés par la RENAMO et que 42 postes d'administrateur revenaient à celle-ci, et des administrateurs avaient été nommés à chacun de ces postes. Le statut de nombreux autres districts et postes administratifs restait à déterminer.

VI Amélioration de la situation humanitaire

162 La guerre, qui a coïncidé avec une série de périodes de sécheresse, dont celle de 1992, la pire qui ait touché l'Afrique australe depuis un siècle, a causé des souffrances considérables à la population du Mozambique. Alors que la famine généralisée menaçait, les organisations humanitaires ont dû, dans des conditions extrêmement difficiles, distribuer des secours dans un pays ravagé par la guerre et faire parvenir rapidement des approvisionnements dans les pays voisins en empruntant les couloirs de transport du Mozambique. La décision de doter l'ONUMOZ d'une composante d'assistance humanitaire bénéficiait de l'appui des parties mozambicaines et de l'approbation de la communauté internationale. En juillet 1992, le Gouvernement et la RENAMO ont demandé à l'ONU de coordonner l'assistance humanitaire par une Déclaration commune, qui a été intégrée à l'accord de paix final⁹⁹. Le 12 octobre, après la signature de l'Accord général de paix, j'ai demandé au président Chissano et à M. Dhlakama de faire le nécessaire pour que des secours parviennent d'urgence aux millions de Mozambicains qui se trouvaient dans une situation humanitaire désespérée¹⁰⁰. Par la suite, le Conseil de sécurité a approuvé dans sa résolution 797 (1992) l'inclusion de la coordination des opérations d'assistance humanitaire dans le mandat général de l'ONUMOZ comme envisagé dans mon rapport du 3 décembre 1992¹⁰¹. C'est le Département des affaires humanitaires de l'ONU qui a mobilisé l'appui international pour cette situation d'urgence humanitaire.

163 Heureusement, peu après que les Mozambicains eurent commencé à revenir dans leurs foyers à la fin de 1992, le pays a réalisé grâce à d'abondantes chutes de pluie la meilleure campagne agricole qu'il ait connue depuis des années. La production vivrière a atteint 533 000 tonnes en 1993, contre 133 000 tonnes l'année précédente. Malgré l'afflux des rapatriés, le nombre de personnes nécessitant une aide alimentaire est tombé de 3,1 millions à la fin de 1992 à une moyenne mensuelle de 1,8 million au cours de la période 1993-1994, puis a baissé encore, pour atteindre un peu plus d'un million en 1994-1995, mais il a fallu cependant continuer à importer de grosses quantités de vivres¹⁰².

Retour progressif à la normale

164 La signature de l'Accord général de paix en octobre 1992 et l'ouverture de districts anciennement contrôlés ou assiégés par la

⁹⁹ Document 12
Voir page 111

¹⁰⁰ Document 14
Voir page 136;
Document 15
Voir page 136

¹⁰¹ Document 26
Voir page 157;
Document 27
Voir page 166

¹⁰² Document 73
Voir page 278

RENAMO ont incité un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés à rentrer dans leurs foyers.

165 Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), travaillant en étroite coopération avec les services de secours gouvernementaux et une organisation non gouvernementale, a distribué des vivres aux personnes rentrées chez elles de leur plein gré dans quelques zones tenues par la RENAMO dans la province de Tete : c'était la première livraison directe d'aide des Nations Unies dans une zone de la RENAMO. L'action humanitaire a ainsi apporté une contribution efficace au processus général de paix, favorisant l'établissement de contacts et le retour de la confiance. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, composante humanitaire de l'ONUMOZ, a suivi deux principes : neutralité et liberté de mouvement. Il a cherché dans toutes ses opérations à s'assurer une entière liberté de mouvement, afin d'acheminer l'aide humanitaire partout où le besoin s'en faisait sentir.

166 Conformément à l'Accord général de paix, une conférence de donateurs pour le Mozambique, qui s'est tenue à Rome les 15 et 16 décembre 1992, a été convoquée pour répondre aux nécessités humanitaires du pays et aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées, des personnes en situation de détresse et des soldats démobilisés. Les annonces de contributions faites pendant la conférence et après ont atteint 450 millions de dollars¹⁰³. Le 19 mai 1993, l'Italie a versé 10 millions de dollars à un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les affaires humanitaires, au titre duquel le montant des dépenses engagées s'élevait, en septembre 1993, à 50 millions de dollars¹⁰⁴. Un programme d'assistance humanitaire pour 1993-1994, où la réinsertion et le relèvement prenaient le pas sur les secours d'urgence, a été présenté lors d'une réunion de suivi avec les donateurs, tenue à Maputo les 8 et 9 juin 1993 sous la présidence conjointe de l'ONU et du Gouvernement italien; de nouvelles contributions d'un montant de 70 millions de dollars ont été annoncées au cours de cette réunion. En juin 1993, devant la montée des tensions politiques et les difficultés croissantes d'accès aux zones contrôlées par la RENAMO, mon Représentant spécial et des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sont convenus avec la RENAMO que les organismes humanitaires auraient librement accès aux Mozambicains ayant besoin d'aide¹⁰⁵.

167 La réinstallation d'un très grand nombre de réfugiés a constitué elle aussi un succès important et représente un vote de confiance massif pour le processus de paix. D'octobre 1992 à décembre 1994, environ 4,3 millions de Mozambicains se sont réinstallés de leur propre gré dans différentes parties du pays, la grande majorité d'entre eux revenant dans les régions dont ils étaient originaires. Sur ce nombre, 1,6 million avaient

¹⁰³ Document 28
Voir page 167

¹⁰⁴ Document 73
Voir page 278

¹⁰⁵ Document 37
Voir page 193

séjourné dans des camps ou vécu en exil dans des pays voisins, et 200 000 environ étaient des soldats démobilisés qui avaient été amenés avec leur famille sur les lieux de leur choix dans le cadre du processus de paix¹⁰⁶. Le rapatriement des réfugiés mozambicains a été l'une des plus grandes opérations que le HCR ait réalisées en Afrique, et la réinstallation des rapatriés l'un des succès les plus importants remportés pendant la mission de l'ONUMOZ¹⁰⁷.

¹⁰⁶ Document 90
Voir page 305

¹⁰⁷ Document 59
Voir page 239

168 La plupart des Mozambicains, à l'exception des soldats démobilisés, sont rentrés chez eux par leurs propres moyens, mais 300 000 réfugiés environ, dont plus de 200 000 au cours de la seule période allant de juillet à décembre 1994, ont été transportés par les organismes partenaires du HCR. Au total, plus de 700 000 Mozambicains réfugiés au Malawi sont rentrés chez eux dans les provinces de Tete, de Zambézie et les autres provinces du nord et du centre. D'autres sont revenus d'Afrique du Sud, du Zimbabwe, de Zambie, du Swaziland et de République-Unie de Tanzanie. Un accord conclu en novembre 1993 entre le HCR et les Gouvernements mozambicain et sud-africain a permis de prendre contact avec les réfugiés se trouvant en Afrique du Sud et a servi de base à un programme de rapatriement les concernant. Le HCR s'est efforcé de faciliter le rapatriement en améliorant l'accès aux zones de réinstallation, en fournissant des moyens de transport à ceux qui ne pouvaient pas organiser leur propre retour et surtout en cherchant à renforcer par ses programmes la capacité d'absorption des principales zones de rapatriement et à faciliter la réinsertion. Un plan d'opérations, suivi d'un appel portant sur un montant total de 200 millions de dollars, a été présenté au début de 1993. Le HCR poursuit au Mozambique un programme de réinsertion dans une trentaine de districts prioritaires des provinces de Tete, Zambézie, Niassa, Cabo Delgado, Manica, Sofala, Gaza et Maputo, dans le but d'améliorer les routes, les équipements sanitaires, les écoles, la production vivrière (distribution de semences et d'outils) et l'accès à l'eau salubre. En 1994, on a pu faire réaliser par des ONG et des services gouvernementaux 486 projets à effet rapide. Plus de 30 ONG ont lancé des programmes locaux pour promouvoir la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des soldats démobilisés. Des institutions des Nations Unies, des donateurs bilatéraux et des ONG ont soutenu de nombreuses initiatives visant à reconstituer les équipements sociaux, première phase d'un programme de reconstruction à long terme.

Aspects humanitaires de la paix

169 Du fait des déplacements de population considérables qui ont eu lieu durant toute la période du mandat de l'ONUMOZ, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire a dû suivre de

très près les besoins en vivres et en services essentiels. Il est intervenu pour que des contacts soient établis et maintenus entre le Gouvernement et la RENAMO, surtout aux échelons local et provincial. Sous sa présidence, des comités provinciaux d'aide humanitaire, constitués avec la participation du Gouvernement et de la RENAMO, ont planifié les distributions de vivres et d'autres secours, et facilité la reconstruction et le redémarrage des services de base. Le Bureau a également organisé des rencontres tripartites sur les services sociaux qui avaient pour but d'intégrer le personnel sanitaire de la RENAMO au système sanitaire gouvernemental et de développer l'enseignement dans les zones de la RENAMO. Les donateurs ont fait parvenir des secours alimentaires par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial (PAM) et d'ONG.

170 L'aide fournie dans les zones de la RENAMO a progressé considérablement au cours de la première année du mandat de l'ONUMOZ. A mesure que l'on ouvrait les routes et que le déminage progressait, les livraisons ont augmenté régulièrement dans ces zones, surtout dans la province de Sofala. Selon le Bureau, 74 000 tonnes de vivres ont été distribuées dans les zones de la RENAMO d'octobre 1992 à mai 1994. Dans l'ensemble du Mozambique, l'état nutritionnel moyen, qui était tombé à un niveau très bas du fait de la guerre et de la sécheresse prolongées, s'est rapidement amélioré. Le Bureau a envoyé des équipes spéciales dans des zones tenues par la RENAMO autour de Maringue (province de Sofala), pour qu'elles préparent des plans visant à améliorer les services de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les représentants d'organismes techniques du Gouvernement mozambicain ont souvent été accueillis chaleureusement dans des zones naguère dominées par la RENAMO. Par contre, dans certaines zones tenues par la RENAMO, il fallait déminer, ouvrir des routes et reconstruire des ponts, ce qui retardait l'acheminement de l'aide humanitaire. Parfois, les autorités locales de la RENAMO refusaient aux agents du Gouvernement venus pour remettre les services en état la possibilité de circuler librement.

171 La sécurité a posé de graves problèmes dans la province de Zambézie et dans d'autres zones éloignées des couloirs de transport patrouillés par les contingents militaires de l'ONUMOZ. La Commission nationale de l'administration publique n'ayant commencé qu'au second semestre de 1994 à intégrer les zones de la RENAMO dans le système administratif national, l'intégration des services sociaux s'est trouvée également retardée. Il est arrivé que des organismes des Nations Unies qui, comme le HCR, avaient un personnel nombreux dans des zones éloignées, aient eu des problèmes causés par des soldats démobilisés exigeant une aide : certains de leurs agents ont été détenus ou victimes de menaces, et il a fallu fournir une assistance ponctuelle pour désamorcer des situations tendues.

172 Le Bureau a coordonné les activités de plus de 20 organismes différents qui ont participé à la distribution d'articles tels que couvertures, vêtements, savon et ustensiles de cuisine dans 37 districts précédemment tenus par la RENAMO. Un autre projet, exécuté dans des zones gouvernementales et dans des zones de la RENAMO, a permis de distribuer des articles tels que matériaux de toiture, ustensiles de cuisine et tentes, ainsi que des petits générateurs et des citernes. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été le principal organisme international à assurer un approvisionnement en eau pour combattre les effets de la sécheresse et aider les gens à se réinstaller.

173 Outre qu'il a ouvert l'accès aux zones de la RENAMO, le Bureau a dû aussi mettre au point et coordonner des projets de déminage. Du fait que nombre d'organismes humanitaires, établis depuis longtemps au Mozambique, opéraient de façon autonome, la coordination de l'assistance humanitaire a été pour le Bureau une véritable gageure. Il a néanmoins réussi à jouer un rôle essentiel dans plus de 25 projets différents, dont l'exécution proprement dite était confiée à des organismes tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF¹⁰⁸.

¹⁰⁸ Document 14
Voir page 136

Réinsertion des soldats démobilisés

174 L'une des principales tâches du Bureau, et ce d'autant plus qu'il assurait la présidence de la Commission de réintégration, était de planifier, d'organiser et de suivre la réinsertion économique et sociale des soldats démobilisés. Nombre de projets en faveur de ces derniers étaient officiellement des programmes bilatéraux qui ne relevaient pas de la Commission, mais celle-ci a obtenu que le Gouvernement et la RENAMO soient dûment consultés sur les problèmes de réinsertion. Lorsque la démobilisation a commencé en 1994, tous les projets de démarrage essentiels étaient en place.

175 Outre la prime de démobilisation représentant six mois de solde, versée par le Gouvernement, les militaires démobilisés ont perçu un subside de réinsertion représentant 18 mois de solde. Ils ont également bénéficié d'un service national d'information et d'orientation, d'un programme de perfectionnement professionnel et d'un fonds de subventions qui leur a facilité la reprise d'activités dans leur communauté¹⁰⁹. Elargi en 1994, le programme a visé également les quelque 14 000 soldats gouvernementaux qui avaient été démobilisés avant la signature de l'Accord général de paix.

¹⁰⁹ Document 63
Voir page 241

176 L'exécution du plan d'appui à la réintégration des militaires démobilisés, qui a été assurée par le PNUD, a entraîné des dépenses d'un montant de 31,9 millions de dollars, le nombre de soldats démobilisés

ayant largement dépassé le nombre total prévu à l'origine (77 000 environ au lieu de 57 000). Or, à la fin du mandat de l'ONUMOZ, le montant versé par les donateurs s'élevait à 8,9 millions de dollars seulement, contre 27,6 millions de dollars de promesses de contributions¹¹⁰.

177 Plusieurs organismes internationaux ont participé à la réinstallation et à l'encadrement psychologique des enfants-soldats mozambicains. Une ONG basée au Royaume-Uni, le Save the Children Fund, a retrouvé les familles de 8 000 enfants qui avaient combattu surtout dans les rangs de la RENAMO et, en octobre 1994, essayait de retrouver les survivants des familles de 4 000 autres. Après la fin du processus de démobilisation, le CICR a également pu retrouver les familles de 850 ex-enfants-soldats de la RENAMO. Ces enfants ont été transportés hors des zones militaires et ils ont bénéficié d'une orientation psychologique et sociale encadrée par l'UNICEF. Le CICR a par ailleurs assuré la réunion avec des parents ou des alliés de 2 000 enfants qui avaient été séparés de leurs familles au cours du conflit.

Santé et enseignement

178 Pendant la guerre, près de la moitié des centres de soins ruraux du Mozambique ont été pillés, détruits ou contraints de fermer. Après la signature de l'accord de paix, une des priorités immédiates a été d'assurer le redémarrage des services sanitaires essentiels dans les zones rurales où la population commençait à revenir. En juillet 1994, près d'une quarantaine d'organismes et d'ONG participaient à ces activités sanitaires dans les zones précédemment tenues par la RENAMO de 51 districts. On a également remis en état des postes sanitaires dans les zones frontalières, afin de faciliter la réinsertion des rapatriés. L'UNICEF a apporté une aide concrète au budget gouvernemental de la santé en 1994, et le réseau sanitaire a pu ainsi être étendu à des zones précédemment tenues par la RENAMO. Par ailleurs, des crédits ont été ouverts pour faciliter l'intégration au système national de santé des services sanitaires existant dans les zones de la RENAMO.

179 Au moment de la mission de l'ONUMOZ, moins de la moitié des enfants mozambicains d'âge à fréquenter l'école primaire étaient scolarisés : la réouverture des écoles a donc été l'un des éléments majeurs de la reconstruction du pays. Entre 1983 et 1991, 1,2 million d'élèves et 20 000 enseignants avaient été contraints d'abandonner l'école. Dans la province de Tete, qui a été la plus gravement touchée à cet égard, 98 % des écoles primaires avaient été fermées ou détruites. Après la signature de l'accord de paix, des centaines de milliers d'enfants sont revenus dans leurs districts d'origine, ce qui a imposé une charge encore plus lourde aux équipements existants. Dans les six provinces pour lesquelles le Bu-

reau disposait de données fiables, il y avait en février 1995¹¹¹ plus de 40 organisations qui rénovaient ou reconstruisaient 790 salles de classe au total.

¹¹¹ Document 73
Voir page 278

Opérations de déminage

180 Alors que le processus de paix progressait, on s'est rendu compte que des milliers de kilomètres de routes et de chemins étaient infestés de mines. On ignorait certes le nombre exact des mines posées, mais il y en avait probablement des centaines de milliers, ce qui présentait un grave danger pour le transport des passagers et des marchandises, pour les cultivateurs et les habitants des campagnes et pour les très nombreux réfugiés revenant de pays voisins. Les mines étaient particulièrement nombreuses dans les provinces du centre, notamment celles de Tete et de Zambézie.

181 Des organismes bilatéraux et des donateurs ont contribué au déminage de quelque 2 000 kilomètres de routes, surtout dans les provinces du centre et du nord. Les Etats-Unis, la Norvège et le Royaume-Uni exécutaient des programmes indépendants, tandis que l'Italie, les Pays-Bas et la Suède finançaient des opérations de déminage par l'intermédiaire d'un fonds des Nations Unies.

182 Les premières opérations de déminage menées sous l'égide des Nations Unies ont été lancées vers la fin de 1992 et au début de 1993 par le CICR et le PAM, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire en assurant la direction et la coordination. C'est au PNUD qu'incombait la gestion du programme. Après de longs retards dans le lancement d'un programme — dus en partie à ce que la Commission du cessez-le-feu avait tardé à approuver le plan national de déminage et qu'il avait été difficile de trouver des spécialistes —, un plan accéléré a été mis en place en mai 1994, et le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire a été chargé de coordonner les activités. En juillet 1994, une ONG britannique, la Halo Trust, a effectué un relevé des mines à l'intention du PNUD¹¹².

¹¹² Document 63
Voir page 241;
Document 65
Voir page 251;
Document 69
Voir page 261;
Document 73
Voir page 278

183 Le PNUD a lancé en juillet 1994 un projet visant à dégager 2 000 kilomètres de routes prioritaires — qui est venu s'ajouter aux opérations de déminage effectuées dans le cadre de programmes bilatéraux. Le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire a créé à Tete un centre national de déminage; en décembre 1994, le programme avait permis de former 450 Mozambicains qui ont constitué des équipes de déminage, comprenant des superviseurs, des agents chargés des relevés et des instructeurs¹¹³.

¹¹³ Document 90
Voir page 305

184 Fonctionnant grâce à des fonds prélevés sur le budget de l'ONUMOZ et à du personnel fourni par les Gouvernements allemand,

¹¹⁴ Document 90
Voir page 305

australien, bangladais, néerlandais et néo-zélandais, le programme accéléré de déminage devait se poursuivre jusqu'en novembre 1995. Dans mon rapport final sur l'ONUMOZ, j'ai exprimé l'espoir qu'un accord pourrait intervenir avant cette date sur l'avenir du programme¹¹⁴. On pense qu'il faudrait entre 7 et 10 ans pour assurer le déminage complet du Mozambique. Toutes les parties intéressées ont estimé qu'il était nécessaire d'établir, au niveau national, une entité chargée de donner des directives et des normes opérationnelles et d'assurer la coordination des opérations. Lorsque je me suis entretenu avec le président Chissano à Copenhague au cours du Sommet mondial pour le développement social, en mars 1995, je lui ai donné l'assurance que l'Organisation des Nations Unies restait fermement décidée à aider le Mozambique dans son œuvre de reconstruction, et notamment dans ses efforts de déminage.

Le cyclone Nadia

185 En mars 1994, le cyclone Nadia a causé des dommages graves dans la province de Nampula et d'autres provinces septentrionales. Selon les renseignements disponibles, 52 personnes ont trouvé la mort et 312 ont été blessées. Plus de 900 000 personnes ont perdu leurs récoltes ou leur logement; beaucoup d'entre elles venaient d'être réinstallées. Des écoles, des postes sanitaires et des routes ont été sévèrement endommagés et l'alimentation en électricité et en eau a été interrompue dans les villes et aux alentours. Le Bureau pour la coordination de l'aide humanitaire a organisé le transport aérien de secours, notamment denrées alimentaires, médicaments, équipements de survie, tôles pour toiture, canalisations et générateurs, et les soldats des Nations Unies ont apporté leur aide à ces opérations. Le cyclone a en outre détruit de très nombreuses plantations de noix de cajou, qui représentent une source importante de revenus dans les provinces du nord. Des pays donateurs et des organismes des Nations Unies ont conjugué leurs efforts pour monter des projets destinés à limiter l'ampleur des dommages économiques, résultats du cyclone¹¹⁵.

¹¹⁵ Document 63
Voir page 241;
Document 73
Voir page 278

Poursuite de l'action engagée

186 La communauté internationale a fourni directement plus de 78 % de l'aide humanitaire dont le Mozambique avait besoin (environ 650 millions de dollars) au cours du mandat de l'ONUMOZ. Les organismes et institutions des Nations Unies et des ONG internationales et mozambicaines ont joué un rôle essentiel dans la conception et l'application du programme global d'assistance humanitaire et de ses composantes.

187 Lorsque le mandat de l'ONUMOZ a pris fin, le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire a délégué ses responsabilités au Coordonnateur/résident de l'Organisation des Nations Unies à Maputo. Le programme de déminage en cours est désormais placé sous la responsabilité conjointe du PNUD et du Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies.

188 Le succès de l'opération humanitaire a eu une importance fondamentale pour le processus de paix. Il a tout particulièrement contribué à maintenir dans le pays une attitude favorable à la présence de l'Organisation des Nations Unies et a démontré les avantages potentiels d'une paix durable. Sur le plan politique, c'est grâce à l'opération humanitaire que le Gouvernement et la RENAMO ont pu s'engager dans la voie qui s'imposait, à savoir apprendre à coopérer entre eux. Autre point fondamental, il fallait éviter que soient perdus pour le Mozambique les résultats importants obtenus grâce au programme d'aide humanitaire, notamment les premières opérations de redressement, et pour cela relayer ce dernier par des programmes de développement à long terme.

VII Les élections

189 Le processus électoral a constitué l'épreuve finale et décisive de la conclusion d'une paix négociée au Mozambique. L'Accord général de paix prévoyait des élections dans un délai d'un an, mais il est apparu qu'une période de préparation plus longue était nécessaire. La prorogation du mandat de l'ONUMOZ — qui a duré deux ans — a permis au processus de paix de mûrir et a donné le temps aux chefs militaires des deux côtés de démobiliser leurs forces armées et aux chefs politiques de se préparer à des élections pluripartites.

Mise en place du dispositif électoral

190 Les élections se sont tenues pendant trois jours, du 27 au 29 octobre 1994. Il a fallu avant cela créer une commission électorale crédible et indépendante, dotée d'un secrétariat efficace, former de nombreux agents des services électoraux, ainsi que des contrôleurs de scrutin appartenant aux partis politiques et inscrire sur les listes la totalité des électeurs mozambicains, dont beaucoup n'étaient revenus que peu de temps auparavant de camps de réfugiés dans des pays voisins. Le déploiement de plus de 2 300 observateurs internationaux posait également un problème logistique majeur.

191 L'application des dispositions de l'Accord général de paix qui avaient trait aux élections a mis à l'épreuve l'autorité de l'ONUMOZ et de la Commission de supervision et de contrôle. Après la publication d'un projet de loi électorale en mars 1993, les discussions ont souvent achoppé sur la composition de la Commission électorale nationale. Tout au long de l'année, le Gouvernement a essayé d'organiser des réunions pour discuter du projet de loi. Finalement, après mon voyage d'octobre 1993, un accord est intervenu; il a aussi été décidé que les partis politiques intéressés continueraient à étudier les autres articles traitant de points techniques¹¹⁶.

¹¹⁶ Document 48
Voir page 214

192 Les divergences entre le Gouvernement et la RENAMO portaient essentiellement sur quatre points de la loi électorale : droit de vote des Mozambicains expatriés; composition des commissions électorales au niveau de la province et du district; composition du secrétariat technique chargé de l'organisation des élections; et création et composition d'un tribunal électoral. Après une série d'entretiens directs entre le président Chissano et M. Dhlakama, pour lesquels mon Représentant spécial

a été constamment consulté, ces questions ont été réglées le 26 novembre 1993.

193 La loi électorale a finalement été approuvée par l'Assemblée nationale le 9 décembre 1993 et elle est entrée en vigueur le 12 janvier 1994. Elle stipulait que le Président devait être élu à la majorité absolue; si celle-ci n'était pas obtenue au premier tour, un deuxième tour permettrait de départager les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix. La durée du mandat du Président et des 250 membres de l'Assemblée serait de cinq ans. Le nombre des députés représentant à l'Assemblée nationale chacune des 11 circonscriptions électorales serait proportionnel au nombre des électeurs inscrits dans chaque circonscription. Un système de représentation proportionnelle déterminerait la répartition des sièges entre les partis politiques ayant recueilli au minimum 5 % des voix sur le plan national¹¹⁷.

117 Document 55
Voir page 226

194 La Commission électorale nationale a été créée le 21 janvier 1994; elle était composée de 10 membres désignés par le Gouvernement, sept par la RENAMO et trois par les autres partis politiques. Les membres de la Commission ont choisi comme président M. Brazão Mazula, Mozambicain respecté qui n'était affilié à aucun parti politique. La Commission a commencé ses travaux le 15 février et a rapidement mis au point pour l'ensemble du processus électoral un calendrier dont les principales étapes étaient les suivantes : établissement des listes électorales, du 1^{er} juin au 15 août; campagne électorale, du 10 septembre au 24 octobre; et tenue des élections à la présidence et à l'Assemblée, les 27 et 28 octobre 1994¹¹⁸. Les commissions électorales de province et de district ont été créées dans les mois qui ont suivi. Bien que la représentation de la RENAMO et d'autres partis ait été faible au début, elle a progressé par la suite.

118 Document 63
Voir page 241

195 La Commission électorale nationale et son secrétariat exécutif étaient chargés de la conduite, de la préparation et de l'organisation des élections. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) coordonnait l'aide financière et matérielle internationale et apportait une aide technique tout au long du processus électoral dans les domaines de l'organisation, de la formation, de l'instruction civique, de la jurisprudence, de la communication sociale et de la gestion financière.

196 Pour assurer cette aide, il fallait gérer, coordonner et contrôler un budget de 64,5 millions de dollars provenant des contributions de 17 pays et d'institutions internationales. Le PNUD a coordonné des réunions bilatérales avec les donateurs ainsi que des réunions périodiques avec l'Aid for Democracy Group (représentants à Maputo de donateurs contribuant au processus électoral), afin de négocier un appui financier et matériel, d'éviter les lacunes et la duplication des efforts et de faire rapport aux donateurs sur le déroulement des élections. Grâce à ces con-

sultations fréquentes avec les donateurs, ceux-ci ont été assurés de la transparence complète de la gestion des fonds et ont été incités à continuer à soutenir le processus électoral, même quand il a fallu apporter des fonds supplémentaires, par exemple la fin de la période d'inscription a été repoussée du 15 au 20 août et puis à nouveau du 24 août au 2 septembre.

197 Le Conseiller technique principal du PNUD approuvait toutes les dépenses et la micro-gestion du budget, et l'obligation de rendre scrupuleusement compte aux donateurs de l'affectation des fonds a garanti que ceux-ci étaient efficacement utilisés. L'assistance technique a compris la formation de 2 600 agents électoraux aux niveaux national, provincial et du district, 8 000 agents de recensement, 1 600 agents d'instruction civique et 52 000 scrutateurs. Outre l'équipe de 12 consultants envoyés par le PNUD auprès de la Commission électorale nationale, des volontaires des Nations Unies (de 3 à 5 selon le cas), ont été affectés dans chacune des circonscriptions électorales, où ils ont travaillé en collaboration étroite avec les autorités électorales des provinces et des districts.

198 Sous la supervision de l'équipe technique centrale, ces volontaires ont coordonné les opérations de logistique et ont apporté un appui et des conseils techniques aux directions des services techniques et aux administrations électorales des districts pour faire en sorte que le processus électoral touche aussi les régions éloignées et celles qui étaient difficiles d'accès, parce que manquant d'infrastructures de base (routes et ponts par exemple) ou parce que entourées de mines. Il fallait que les équipes chargées de l'inscription des électeurs puissent se loger et se nourrir et disposent du matériel requis pour l'établissement des listes : les groupes consultatifs ont fait l'impossible pour assurer l'approvisionnement des équipes et éviter que des blocages dans la livraison ne viennent retarder le processus électoral.

199 La Division électorale de l'ONUMOZ a créé son propre réseau de surveillance : 148 personnes ont été postées dans l'ensemble des pays et chargées de surveiller l'inscription des électeurs, les campagnes d'éducation civique, l'objectivité des médias et la place qu'ils réservaient à la campagne électorale des différents partis politiques, le déroulement du scrutin, le dénombrement des voix et leur présentation dans les centres provinciaux de dépouillement. Toute plainte concernant des irrégularités présumées dans le processus électoral devait être présentée à la Commission électorale nationale, et, de son côté, l'ONUMOZ devait mener ses propres enquêtes.

200 Lors de leur réunion de novembre 1993, le président Chissano et M. Dhlakama avaient convenu de la création d'un Tribunal électoral de cinq membres, composé de deux juges mozambicains et de trois juges internationaux proposés par l'Organisation des Nations Unies. Ce tribu-

nal devait jouer le rôle de cour d'appel et connaître des décisions de la Commission électorale nationale¹¹⁹. Après avoir dûment examiné les candidatures présentées, j'ai nommé membres internationaux du Tribunal Michel Coat (France), Mariano Fiallos Oyanguren (Nicaragua) et João Moreira Camilo (Portugal), et membres suppléants Walter Ramos da Costa Porto (Brésil) et Juan Ignacio Garcia Rodriguez (Chili)¹²⁰. Les membres du Tribunal électoral ont prêté serment le 8 juin 1994.

¹¹⁹ Document 55
Voir page 226;
Document 65
Voir page 251

¹²⁰ Document 61
Voir page 240;
Document 62
Voir page 241

Etablissement des listes électorales

201 L'inscription des Mozambicains sur les listes électorales a commencé comme prévu le 1^{er} juin 1994 avec le déploiement de 8 000 agents chargés des inscriptions et de 1 600 agents d'éducation civique dans l'ensemble du pays. Elle a progressé de façon satisfaisante malgré des problèmes logistiques et quelques erreurs techniques commises au départ, par exemple dans la façon de remplir les formulaires, les registres et les cartes d'électeur. Certaines équipes chargées des inscriptions ont eu du mal à pénétrer dans des districts contrôlés par la RENAMO, parfois pour des raisons politiques, parfois aussi pour des raisons logistiques. L'Assemblée nationale a décidé par deux fois de prolonger la période des inscriptions afin qu'aucun groupe ne soit exclu du processus électoral, en particulier les populations vivant dans les zones reculées, les réfugiés retournant dans le pays et les membres démobilisés des forces armées. Le 15 août, à la fin de la période initiale d'inscription, 5 636 000 électeurs avaient été inscrits. Le 20 août, à la fin de la première prolongation, le total s'élevait à 6 034 066 et, à la fin du processus, le 2 septembre, il était de 6 363 311 électeurs, soit 81 % de ceux dont on pensait qu'ils étaient habilités à voter (7 894 850).

202 Les totaux par province ont mis en évidence l'importance sur le plan électoral des provinces de Nampula, Zambézie, Cabo Delgado et Sofala : elles comptaient le plus grand nombre d'électeurs inscrits et, à elles quatre, elles devaient pourvoir 146 des 250 sièges de l'Assemblée nationale.

Partis politiques

203 Un certain nombre de partis politiques sont apparus, mais la lutte était dominée par le FRELIMO et la RENAMO. Toutefois, la RENAMO a continué à menacer de retarder les élections. Ce faisant, elle cherchait à obtenir de nouvelles concessions du Gouvernement concernant le système électoral à l'étude, mais cette manœuvre montrait aussi que la RENAMO craignait que, faute de ressources suffisantes, elle ne soit pas en mesure de tenir le FRELIMO en échec pendant les élections à

venir. En décembre 1993, au cours d'une réunion de la Commission de supervision et de contrôle, M. Dhlakama avait lancé un appel urgent pour que l'on fournisse à son organisation des ressources financières, sans lesquelles la RENAMO serait contrainte de s'abstenir de participer aux élections.

204 Selon l'Accord de paix, la RENAMO, en tant que participante au processus de paix, pouvait prétendre à une assistance financière pour assurer sa transformation d'organisation militaire en parti politique¹²¹. (L'assistance destinée aux autres partis politiques, pour faire face aux coûts de la campagne électorale, relevait d'une autre section de l'Accord et devait être assurée au moyen d'un fonds d'affectation spéciale; voir par. 206.) L'Accord général de paix stipulait que le Gouvernement mozambicain fournirait les ressources financières nécessaires et, s'il n'en avait pas les moyens, pourrait demander l'aide de la communauté internationale, en particulier de l'Italie. C'est le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Accord de paix au Mozambique, mis en place en mai 1993, qui a été le principal instrument de cette tâche critique. Sa création a été l'un des aspects les plus novateurs de l'opération au Mozambique et ce fonds a joué un rôle déterminant pour maintenir à ce stade l'élan du processus de paix.

205 Le Fonds d'affectation spéciale, doté au départ d'une contribution de l'Italie d'un montant de 5,7 millions de dollars, s'élevait à 7,5 millions de dollars à la fin de 1993. Malheureusement, ce montant n'était pas suffisant. Etant donné le rôle de premier plan donné à l'Italie par l'Accord de paix, j'ai écrit au Président du Conseil des ministres de l'Italie, M. Carlo Azeglio Ciampi, pour souligner que la RENAMO devait d'urgence recevoir les fonds nécessaires pour lui permettre de jouer son rôle politique dans le processus électoral, faute de quoi l'ensemble du processus risquait d'être déstabilisé. Ma lettre était axée sur deux questions. La première était d'ordre quantitatif : il fallait au moins 15 millions de dollars. La seconde était d'ordre qualitatif : les règles de l'Organisation régissant la gestion des fonds d'affectation spéciale étaient trop rigides pour nous permettre de répondre à des besoins pressants. Tout d'abord, il fallait verser à la RENAMO environ 300 000 dollars par mois jusqu'à la tenue des élections en octobre. Par ailleurs, un instrument financier plus souple permettrait à d'autres pays de verser des contributions. J'ai donc demandé à l'Italie de verser une contribution de 500 000 dollars pour répondre aux besoins immédiats; le 4 mars, le Gouvernement italien m'a fait part de sa réponse positive¹²². Cependant, comme je l'ai indiqué au Conseil de sécurité dans mon rapport du 26 août, les annonces de contributions au fonds s'élevaient à 14,6 millions de dollars, mais 13,6 millions de dollars seulement avaient été versés et j'ai demandé instamment aux donateurs, par l'intermédiaire du Conseil, de verser les contributions annoncées¹²³.

¹²¹ Document 12
Voir page 111

¹²² Document 54
Voir page 225;
Document 56
Voir page 236;
Document 58
Voir page 238

¹²³ Document 69
Voir page 261;
Document 72
Voir page 278

206 Tout aussi important que le fonds d'affectation spéciale destiné à aider la RENAMO était un autre fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance aux partis politiques enregistrés au Mozambique. Lancé après la création de la Commission électorale nationale, qui s'était vu confier un rôle important dans la distribution de ses ressources, ce fonds était destiné à aider tous les partis politiques non signataires de l'Accord de paix à se préparer aux élections. Des contributions d'un montant de 3 540 000 dollars avaient été annoncées mais, au 26 août, 1 880 000 dollars seulement avaient été versés. J'ai lancé un appel à la communauté des donateurs pour qu'ils honorent leurs engagements. Une somme initiale de 50 000 dollars avait été versée à chacun des 16 partis le 19 août 1994; par la suite, les partis qui pouvaient prouver que les fonds qui leur avaient été alloués initialement avaient été consacrés exclusivement à l'organisation des élections ont bénéficié d'un versement additionnel de 50 000 dollars¹²⁴. Ces fonds d'affectation spéciale constituaient un élément vital des efforts faits par l'ONU pour garantir un processus multipartite viable, dans lequel tous les partis pouvaient considérer qu'ils avaient une chance égale de présenter leur position aux électeurs.

¹²⁴Document 69
Voir page 261

Renforcement du processus d'observation

207 Avant les élections, un effort majeur a été lancé pour associer les partis politiques mozambicains eux-mêmes à l'observation du scrutin. Le Gouvernement des Etats-Unis a financé un programme mis au point par l'ONUMOZ, et destiné à fournir une formation et des subsides à 35 000 observateurs des différents partis. Le programme a été exécuté par l'International Republican Institute, l'Organisation internationale pour les migrations et la Cooperative for American Relief Everywhere (CARE).

208 Un programme parallèle, financé par le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux partis politiques enregistrés a permis d'apprendre à 78 représentants de tous les partis mozambicains à se servir d'ordinateurs, de façon à pouvoir vérifier le dépouillement des résultats du scrutin au niveau provincial et au niveau national.

209 La participation des représentants des partis politiques mozambicains devait compléter les efforts des observateurs internationaux, dont la présence devait être à la fois considérable et visible. Il y avait environ 2 300 observateurs des Nations Unies — 570 provenant d'Etats Membres, 279 de divers bureaux des Nations Unies, 934 directement des rangs de l'ONUMOZ, 200 de l'Union européenne et 278 de la communauté diplomatique à Maputo et d'organisations non gouvernementales (ONG) travaillant au Mozambique. L'Organisation de l'unité africaine

¹²⁵ Document 74
Voir page 291

(OUA) et l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique australe ont également envoyé des observateurs¹²⁵.

La campagne électorale

210 Au cours des semaines qui ont précédé l'ouverture de la campagne électorale, certains membres de la communauté internationale ont commencé à recommander que le président Chissano et le FRELIMO parviennent avant les élections à une forme ou une autre d'accommodement politique avec M. Dhlakama et la RENAMO, tandis que d'autres demandaient qu'un accord politique soit conclu garantissant que les règles de la démocratie continueraient d'être observées après les élections¹²⁶. Les deux hommes se sont rencontrés deux fois au cours de la semaine précédant l'ouverture de la campagne électorale, le 22 septembre, mais n'ont pu parvenir à un accord sur les arrangements postélectoraux.

¹²⁶ Document 70
Voir page 268

211 Comme la période prévue pour l'établissement des listes électorales a été prolongée, il a fallu raccourcir la durée de la campagne électorale, qui est passée de 45 à 35 jours. De ce fait, elle s'est ouverte le 22 septembre 1994, soit un peu plus d'un mois seulement avant la date des élections. Les partis et les candidats à l'élection présidentielle avaient droit à cinq minutes de temps d'antenne chaque jour sur Radio Mozambique et à 10 minutes par semaine à la télévision. Peu de partis ont profité de cette possibilité.

212 En août 1994, quatre partis d'opposition ont annoncé qu'ils constituaient une coalition officielle, dénommée União Democrática (UD). Il s'agissait des partis suivants : Partido Liberal e Democrático de Moçambique (PALMO), Partido Nacional Democrático (PANADE), Partido Renovador Democrático (PRD) et Partido Nacional de Moçambique/Centro de Reflexão Democrática (PANAMO/CRD) — encore que le PRD se soit par la suite retiré de la coalition. D'autres partis ont envisagé de se joindre à cette coalition ou d'en former une autre, mais ne l'ont pas fait. Au moment des élections, il n'y avait que deux coalitions : l'UD, formée de trois partis, et l'Alliance patriotique (AP) formée de deux partis, le Movimento Nacionalista Moçambicano/Partido Moçambicano da Social Democracia (MONAMO/PMSD) et le Frente de Ação Patriótica (FAP).

213 Les deux principaux candidats à la présidence, le président Chissano et M. Dhlakama, ont effectué de vastes tournées dans le pays, concentrant leurs efforts sur les provinces du nord les plus peuplées. La campagne s'est essentiellement déroulée dans le calme, encore que des discours incendiaires, des troubles occasionnels et même, dans certains cas, des agressions physiques aient fait craindre une reprise du conflit¹²⁷.

¹²⁷ Document 74
Voir page 291

214 Malgré quelques incidents de cet ordre, j'ai déclaré, le 21 octobre, que l'ONUMOZ ne pensait pas qu'ils compromettent réellement le caractère démocratique du processus électoral¹²⁸. Le même jour, le Conseil de sécurité a lancé un appel à tous les partis mozambicains pour que les jours du scrutin et la période postélectorale ne soient pas marqués par la violence ou la menace¹²⁹. Dans cet appel, le Conseil a rappelé aux partis que l'Accord général de paix leur faisait obligation de respecter scrupuleusement les résultats des élections si l'ONU les déclarait libres et régulières.

128 Document 74
Voir page 291

129 Document 75
Voir page 293

215 Le 26 octobre, la veille des élections, les dirigeants des Etats de première ligne — Angola, Botswana, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe — se sont réunis à Harare (Zimbabwe) où ils ont discuté de la situation au Mozambique, en Angola et au Lesotho. Dans leur déclaration finale, ils ont lancé un appel pour que soit respecté strictement l'Accord de paix de 1992¹³⁰. Ils considéraient que les conditions pour l'organisation d'élections libres existaient déjà et ils en accepteraient les résultats. Toutefois, ils prendraient « les mesures appropriées si la situation l'exigeait » pour maintenir la paix après les élections.

130 Document 76
Voir page 294

216 A la veille des élections, il y avait 14 partis en lice pour les élections législatives et 12 candidats à l'élection présidentielle. Le scrutin devait se dérouler dans 7 244 bureaux de vote répartis dans l'ensemble du pays. Environ 52 000 agents électoraux et 35 000 observateurs des partis avaient été formés aux modalités convenues. Plus de 2 300 observateurs internationaux étaient arrivés dans les chefs-lieux de district et avaient obtenu les moyens de transport nécessaires pour se rendre dans chaque bureau de vote relevant de leur juridiction au moins une fois au cours du scrutin. Dans de nombreuses localités, les infrastructures urbaines et celles des transports n'avaient pas encore été réparées et le risque des mines demeurait réel. Là où les mines présentaient un danger pour les observateurs internationaux, des dispositions ont été prises pour que ceux-ci se rendent par hélicoptère dans les bureaux de vote éloignés.

La RENAMO menace de boycotter les élections

217 Subitement, tard dans la soirée du 26 octobre, veille des élections, M. Dhlakama a annoncé à Beira que la RENAMO ne participerait pas au scrutin, prétendant que le Gouvernement s'apprêtait à manipuler gravement le processus électoral. Le lendemain matin, le quartier général de la RENAMO à Maputo présentait une liste de revendications. La RENAMO exigeait des copies de tous les registres électoraux, alors qu'ils avaient déjà été rendus publics et que la loi électorale ne prévoyait pas

qu'ils soient distribués à chaque parti. Elle se plaignait que le transport des représentants des partis jusqu'aux bureaux de vote ne soit pas assuré et exigeait de connaître l'emplacement exact des bulletins de vote excédentaires. La RENAMO a par la suite présenté officiellement ses doléances à la Commission électorale nationale dans une lettre également signée par trois petits partis en lice au cours des élections — la coalition União Democrática (UD), la União Nacional Moçambicana (UNAMO) et le Partido de Convenção Nacional (PCN).

218 La Commission électorale nationale a jugé toutes ces plaintes non fondées et déclaré qu'aucun des points soulevés ne justifiait que l'on envisage de suspendre les élections ou que l'on mette en question leurs résultats. La Commission a fait observer qu'en vertu de la loi électorale un candidat à la présidence qui souhaitait renoncer à participer au scrutin était tenu de faire part de ses intentions au moins 15 jours avant les élections; un parti souhaitant se retirer devrait le faire au plus tard 72 heures avant la consultation. Elle en a donc conclu que la RENAMO et M. Dhlakama restaient au nombre des participants.

219 J'avais moi-même été immédiatement informé de ces difficultés par mon Représentant spécial et, dans une déclaration, j'ai insisté pour que le processus électoral se poursuive comme prévu¹³¹. Le Conseil de sécurité s'est adressé directement à M. Dhlakama pour lui demander de revenir sur sa décision de retirer la RENAMO des élections¹³².

220 Le 27 octobre, premier jour des élections, on a pu voir que les électeurs se rendaient bien aux urnes. Les observateurs des partis, y compris ceux de la RENAMO, étaient à leur poste dans presque tous les bureaux électoraux du pays. Dans certaines circonscriptions, les électeurs et les autorités électorales n'ont eu connaissance de l'annonce de la RENAMO qu'à la fin de la journée. Les rapports des coordonnateurs et des observateurs de l'ONUMOZ n'ont fait état d'aucune irrégularité grave.

221 Le 27 octobre au matin, mon Représentant spécial, lors d'une communication téléphonique avec M. Dhlakama à Beira, l'a prié de revenir à Maputo. M. Dhlakama est arrivé à Maputo dans l'après-midi, et les négociations se sont poursuivies jusqu'à 2 heures du matin; la RENAMO a alors accepté, sous certaines conditions immédiatement négociées et acceptées, de revenir sur sa décision de ne pas participer au processus électoral. M. Dhlakama a reçu la garantie écrite que les membres de la Commission de supervision et de contrôle (CSC) veilleraient à ce que toute irrégularité éventuelle fasse l'objet d'une enquête avant que les élections ne soient déclarées libres et régulières. Les Présidents sud-africain et zimbabwéen, ainsi que Don Matteo Zuppi, de la Communauté de Sant'Egidio, ont également contribué à résoudre cette crise pour que les élections puissent se dérouler comme prévu.

¹³¹ Document 77
Voir page 295

¹³² Document 78
Voir page 295

222 Dans la matinée du 28 octobre, M. Dhlakama a annoncé que son parti renonçait à boycotter les élections. Au même moment, les observateurs internationaux de la CSC et l'ONUMOZ ont fait une déclaration dans laquelle ils ont rappelé à toutes les parties que toute irrégularité électorale avérée les empêcherait de déclarer les élections libres et régulières¹³³. Ils se sont également félicités de la décision prise par M. Dhlakama de participer pleinement aux élections et ont recommandé que la Commission électorale nationale fasse preuve de souplesse en ce qui concerne les dates du scrutin pour permettre une importante participation électorale.

¹³³ Document 79
Voir page 296

223 La loi électorale prévoyant que les élections se poursuivent un troisième jour si nécessaire, la Commission électorale nationale a décidé de prolonger le scrutin jusqu'au 29 octobre. Même si la plupart des électeurs s'étaient rendus aux urnes les deux premiers jours, cette prolongation de la consultation a convaincu les parties que tous ceux qui souhaitent voter avaient eu la possibilité de le faire.

224 Dans chaque bureau de vote, les urnes ont été scellées à la fin de chaque journée. Les résultats du scrutin ont été signés par le personnel électoral et tous les observateurs des partis politiques présents, puis affichés à l'intention du public. Une copie en a été envoyée, sous escorte de la police mozambicaine et d'observateurs de la police civile des Nations Unies (CIVPOL), à la Commission provinciale dont relevait le bureau puis au siège de la Commission électorale nationale à Maputo.

225 L'écrasante majorité des renseignements fournis par les observateurs internationaux ont indiqué que les élections s'étaient déroulées dans le calme, que les autorités électorales avaient suivi les procédures de façon impartiale et efficace et que les électeurs avaient fait preuve de patience, de sérieux et d'une grande dignité. Le 31 octobre, l'ONUMOZ était en mesure de déclarer que le processus électoral avait été mené à bien et que 90 % des électeurs inscrits avaient participé au scrutin¹³⁴.

¹³⁴ Document 80
Voir page 297

226 Dans sa déclaration préliminaire du 2 novembre, mon Représentant spécial a constaté que les premières élections multipartites dans l'histoire du Mozambique s'étaient déroulées dans le calme et de façon organisée, sans qu'aucune irrégularité majeure ni aucun incident sérieux n'aient été signalés. Il a ajouté que les constatations des observateurs des Nations Unies ne sauraient étayer d'éventuelles plaintes faisant état de fraudes ou d'actes d'intimidation, ou de tout autre type d'incidents qui auraient pu nuire à la crédibilité des élections. Il a promis de faire une déclaration officielle après le décompte des suffrages pour indiquer si l'ensemble du processus électoral avait été libre et régulier¹³⁵.

¹³⁵ Document 80
Voir page 297

Répartition des sièges à la nouvelle Assemblée nationale

Province	Nombre total de sièges	FRELIMO	RENAMO	UD
Maputo (ville)	18	17	1	0
Maputo (province)	13	12	1	0
Gaza	16	15	0	1
Inhambane	18	13	3	2
Sofala	21	3	18	0
Manica	13	4	9	0
Tete	15	5	9	1
Zambézie	49	18	29	2
Nampula	54	20	32	2
Niassa	11	7	4	0
Cabo Delgado	22	15	6	1
Total	250	129	112	9

Source : Commission électorale nationale.

227 C'est le 7 novembre que la Commission électorale nationale a donné les premières indications relatives au résultat final du scrutin, sur la base de moins d'un tiers des suffrages. Elle a indiqué qu'aux élections législatives, le FRELIMO était arrivé en tête avec 52,17 % des voix, contre 30,27 % pour la RENAMO. Aux élections présidentielles, M. Chissano avait remporté 62,61 % des voix, contre 26,52 % pour M. Dhlakama. Une semaine plus tard, il est apparu que la RENAMO avait obtenu plus de voix que prévu lors des premières estimations. Le dépouillement final avait pris plus de temps qu'escompté, essentiellement parce que l'on souhaitait assurer l'exactitude et la transparence absolues du processus, mais également du fait de problèmes liés au logiciel utilisé. L'annonce des résultats finals a donc été reportée jusqu'au 19 novembre. Entre-temps, le 14 novembre, M. Dhlakama m'a téléphoné pour m'informer qu'il acceptait les résultats du scrutin même s'il soupçonnait certaines irrégularités.

228 Lorsque, le 19 novembre, le Président de la Commission électorale nationale, Brazão Mazula, a annoncé les résultats des élections, il a indiqué que Joaquim Chissano avait recueilli 53,30 % des voix à l'élection présidentielle, contre 33,73 % pour Afonso Dhlakama. Au total, 5 402 940 personnes, soit 87,9 % de l'électorat, avaient participé au scrutin. Aux élections législatives, le FRELIMO avait recueilli 44,33 % des suffrages, ce qui lui assurait 129 sièges à l'Assemblée, alors que la RENAMO avait obtenu 37,78 % des voix et 112 sièges. La coalition tripartite, UD, avait remporté 5,15 % des voix, soit neuf sièges à l'Assemblée¹³⁶.

¹³⁶ Document 90
Voir page 305

229 Le 19 novembre, à Maputo, mon Représentant spécial a fait une déclaration officielle confirmant que les élections avaient été libres et régulières¹³⁷. Il a indiqué que si des problèmes avaient surgi, il n'y avait eu dans le déroulement du processus électoral aucun événement ou série d'événements de nature à porter atteinte à sa crédibilité générale. L'Organisation de l'unité africaine et l'Union européenne ont également déclaré que les élections avaient été libres et régulières. La mission d'observation de l'Union européenne, qui, avec ses Etats membres, avait pris en charge 80 % des dépenses liées aux élections, a déclaré qu'elle considérait que les résultats annoncés étaient exacts et reflétaient la véritable issue du scrutin.

¹³⁷ Document 82
Voir page 299

230 Prenant la parole en sa qualité de futur président, Joachim Chissano a déclaré que le candidat qui avait obtenu la deuxième place devrait jouir d'un statut spécial : ce serait là une innovation devant être introduite dans les coutumes et les pratiques politiques du pays. Il a également annoncé qu'il prévoyait d'organiser des élections démocratiques au niveau local. M. Dhlakama a fait savoir ultérieurement que, s'il acceptait les résultats des élections, il continuait cependant de mettre en doute leur régularité.

231 A la suite de la proclamation des résultats des élections, j'ai fait une déclaration dans laquelle j'ai félicité le peuple et les dirigeants du Mozambique pour le succès du processus électoral. J'ai lancé un appel à tous les Mozambicains pour qu'ils fassent en sorte que la paix et la stabilité règnent désormais dans leur pays et dans la région¹³⁸. Le 21 novembre, le Conseil de sécurité a approuvé les résultats des élections et demandé à toutes les parties de remplir l'obligation qu'elles avaient d'accepter les résultats des élections et de s'y conformer pleinement¹³⁹. Le même jour, le Président de l'Assemblée générale a déclaré que les élections avaient « permis au Mozambique de s'engager de façon irréversible sur la voie de la démocratie » et que le peuple mozambicain pourrait désormais entreprendre victorieusement la bataille pour la reconstruction et le développement économique et social de leur nation¹⁴⁰. Le 14 décembre, le Conseil de sécurité s'est félicité que le nouveau Président ait pris

¹³⁸ Document 83
Voir page 300

¹³⁹ Document 84
Voir page 301

¹⁴⁰ Document 85
Voir page 301

ses fonctions et que l'Assemblée ait tenu sa séance inaugurale et a exprimé l'espoir qu'avec l'aide des Nations Unies, un programme national de déminage serait mis en place avant l'achèvement du retrait de l'ONUMOZ¹⁴¹.

¹⁴¹ Document 88
Voir page 303

La fin du mandat de l'ONUMOZ

232 Le 15 novembre 1994, sur ma recommandation, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'ONUMOZ, pour des raisons techniques, jusqu'à ce que le nouveau Gouvernement soit installé au Mozambique, au plus tard le 15 décembre 1994¹⁴². Les dispositions générales relatives au retrait de l'ONUMOZ n'ont pas changé, quoique les modifications appropriées aient été apportées au calendrier de retrait du personnel militaire et des effectifs de police.

¹⁴² Document 80
Voir page 297;
Document 81
Voir page 299

233 La Commission de supervision et de contrôle s'est réunie pour la dernière fois le 6 décembre 1994. A cette occasion, les présidents des commissions subsidiaires — la Commission du cessez-le-feu, la Commission mixte pour la formation des forces de défense mozambicaines, la Commission de réinsertion, la Commission nationale des affaires de police et la Commission nationale de l'information — ont chacun présenté leur rapport final. Lors d'une cérémonie organisée le 7 décembre, mon Représentant spécial a remis ces rapports à M. Joaquim Chissano, en sa qualité de futur président, concluant ainsi officiellement les travaux des commissions. La nouvelle Assemblée de la République a été mise en place le 8 décembre 1994.

234 Le 9 décembre 1994, l'investiture du Président nouvellement élu a marqué l'expiration du mandat de l'ONUMOZ et, le 13 décembre, mon Représentant spécial a quitté le Mozambique¹⁴³.

¹⁴³ Document 90
Voir page 305

235 La réduction des effectifs de la composante militaire de l'ONUMOZ a commencé le 15 novembre, comme prévu dans mon rapport du 26 août 1994¹⁴⁴. Une force restreinte, comprenant quatre compagnies d'infanterie (deux bangladaises et deux zambiennes), l'antenne chirurgicale argentine, le personnel indispensable au quartier général, les démineurs et quelques observateurs militaires, a été maintenue pour aider aux dernières opérations et à la liquidation de la mission. Le 18 décembre 1994, 1 184 militaires des contingents et membres du personnel du quartier général, ainsi que 157 observateurs militaires, étaient encore sur place. Les unités d'infanterie ont assuré la sûreté du personnel et des biens des Nations Unies jusqu'au retrait complet de la mission à la fin de janvier 1995. Ensuite, un nombre réduit de logisticiens civils des Nations Unies sont restés au Mozambique pendant quelques semaines pour procéder à la liquidation des biens et équipements de l'ONUMOZ et s'acquitter des quelques dernières tâches.

¹⁴⁴ Document 69
Voir page 261

236 Le 27 janvier 1995, lors de la dernière séance du Conseil de sécurité sur la situation au Mozambique, le Ministre mozambicain des affaires étrangères et de la coopération, M. Leonardo Santos Simão, a déclaré que son pays se trouvait confronté à une tâche considérable, celle d'assurer son développement économique et social; il a souligné qu'il importait de renforcer les institutions démocratiques du pays et que la communauté internationale devait continuer à contribuer à la consolidation de la paix et de la stabilité. Il a ajouté que le Mozambique entrait dans une ère nouvelle, où la violence et le recours à la menace ou à l'emploi de la force seraient remplacés par le dialogue politique et la tolérance; une ère où le droit d'être d'accord ou de ne pas l'être devrait être respecté par chaque individu¹⁴⁵.

¹⁴⁵Document 92
Voir page 310

VIII Conclusion

237 Le succès de l'Opération des Nations Unies au Mozambique montre que la communauté internationale peut contribuer à jeter les bases d'une paix durable même dans des situations de conflit apparemment inextricables. Au cours des deux années qu'a duré son mandat, l'Organisation des Nations Unies a aidé le Mozambique à réaliser une transformation remarquable, grâce à l'une des opérations les plus complexes jamais entreprises par l'Organisation. La mission a réussi à maintenir le cessez-le-feu en vigueur, qui n'a fait l'objet que de très rares violations graves; elle a entrepris de désarmer et de démobiliser quelque 80 000 combattants et facilité leur retour à la vie civile; elle a en outre coordonné une gigantesque opération humanitaire, qui a rendu possible le retour de quelque 4 millions de réfugiés et de personnes déplacées, et surveillé le déroulement d'un processus électoral qui a permis à 90 % des électeurs inscrits de choisir librement et démocratiquement leur futur gouvernement.

238 Cette réussite peut être attribuée, dans une large mesure, au profond désir de paix du peuple mozambicain ainsi que des principaux acteurs qui ont participé au processus. L'Accord général de paix, signé à Rome en octobre 1992 à l'issue de négociations longues et difficiles, a offert à l'ONU un plan clair et précis qui, malgré les modifications qui lui ont été apportées, était une condition préalable au succès de l'ONUMOZ. Enfin, l'entreprise de consolidation de la paix n'aurait pu être menée à bien si les signataires de l'Accord de paix n'avaient respecté leurs engagements lorsque celui-ci a commencé à être appliqué.

239 Dans une opération d'une telle complexité, il était fatal que surgissent des problèmes opérationnels, logistiques, politiques et autres, entraînant des retards dans les négociations et des modifications dans le plan de paix. Toutefois, toutes les parties ont fait preuve d'un pragmatisme louable face à ces contretemps, et le processus de paix est resté sur les rails. Comme le prévoit l'Accord général de paix, la Commission de supervision et de contrôle (CSC) a joué un rôle décisif dans la poursuite du processus et la mobilisation de la communauté internationale. Sous la présidence de l'ONU, la CSC et les autres commissions chargées d'appliquer les dispositions de l'Accord ont su trouver des solutions rapides et objectives aux problèmes qui se posaient. Chaque fois que des difficultés ont surgi, la CSC a été capable d'organiser des pourparlers au cours desquels elle a réussi à convaincre les parties de tenir les engagements qu'elles avaient pris. Cette forme de contrôle collectif, auquel ont participé les deux parties, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de

l'unité africaine et les ambassadeurs des pays donateurs fournissant une aide au Mozambique, a permis d'introduire une certaine souplesse dans le processus et de revoir le calendrier lorsqu'il n'était pas possible de faire autrement.

240 Au Mozambique, l'ONU ne s'est pas contentée de maintenir la paix mais a également accompagné l'évolution politique d'une société déchirée par la guerre. Aussi profond que soit leur désir de paix, les belligérants ne s'engagent véritablement à faire la paix que s'ils ont la conviction que les objectifs politiques peuvent être atteints par des moyens politiques. Dissiper la méfiance entre anciens adversaires a donc été l'une des fonctions essentielles de l'ONUMOZ. Elle a également aidé à mettre en place un cadre institutionnel indispensable au processus démocratique, non seulement en faisant adopter la loi électorale mais aussi en rapprochant les points de vue des deux parties sur le rôle de l'opposition dans un système fondé auparavant sur un parti unique. La mobilisation des ressources, qui a permis à la RENAMO et aux nouveaux groupements politiques de s'organiser en partis et de prendre effectivement part aux élections a été un élément déterminant dans la poursuite du processus de paix. Grâce à cet effort de consolidation de la paix, le processus de démobilisation a pu être mené à bien.

241 La dimension régionale du processus de paix au Mozambique a également été un élément décisif de son succès. L'amélioration du climat politique en Afrique australe depuis la fin des années 80, qui a coïncidé avec la fin de la guerre froide, a permis aux efforts de paix d'aboutir. La participation active des gouvernements de la région a été déterminante pour l'heureuse issue des pourparlers de paix à Rome. Le succès de l'ONUMOZ tient aussi dans une large mesure à l'engagement de ces pays, ainsi que de celui d'autres membres de la communauté internationale, pendant toute la période de mise en œuvre de l'Accord général de paix. On a par ailleurs su tirer les leçons des efforts déployés parallèlement par la communauté internationale pour rétablir la paix en Angola, l'une des plus importantes étant la nécessité d'achever la démobilisation complète des belligérants avant la tenue d'élections. De même, il est à espérer que le rétablissement de la paix au Mozambique qui, allant de pair avec l'instauration de la démocratie en Afrique du Sud, a radicalement modifié la situation en Afrique australe contribuera à raffermir la paix, encore fragile, en Angola.

242 L'un des résultats les plus remarquables obtenus par l'ONUMOZ durant les deux années de son mandat a été la réinstallation volontaire de plus de 4 millions de personnes, dont un million s'étaient réfugiées dans les pays voisins. Le rétablissement de la paix a par ailleurs favorisé un redressement économique et social rapide du pays durement éprouvé par les sécheresses de 1991 et 1992. Pour sa part, l'ONUMOZ a coordonné et surveillé les opérations d'aide humanitaire, qui a ainsi pu

être acheminée, pour la première fois, dans les zones contrôlées par la RENAMO, et a amorcé les opérations de reconstruction des infrastructures hospitalières, scolaires et sociales détruites. Elle a aussi contribué à la mise en application d'autres aspects humanitaires essentiels du processus de paix, tels que le programme de réintégration des soldats démobilisés et la formation de Mozambicains aux opérations de déminage.

243 L'ONUMOZ s'est admirablement acquittée de toutes les tâches qui lui avaient été confiées. Elle a donné aux Mozambicains les moyens de poursuivre leurs efforts de paix, créé un climat de sécurité qui a favorisé le respect du cessez-le-feu, démobilisé les anciens combattants et apporté une contribution essentielle à l'introduction de pratiques démocratiques, au lieu de l'affrontement armé, dans la conduite des affaires publiques. Toutefois, alors que le mandat de l'ONUMOZ approchait de son terme, il est apparu que les Mozambicains auraient besoin de davantage de temps, ainsi que d'un appui de la communauté internationale, pour consolider le système démocratique qu'ils ont adopté. Il en va de même pour d'autres aspects importants de l'édification de la nation mozambicaine, tels que l'aide à la reconstruction économique et sociale, le rétablissement de l'autorité de l'Etat dans les zones autrefois contrôlées par la RENAMO, la formation et l'équipement des nouvelles forces armées unifiées et de la police nationale, la bonne garde des armes rassemblées par l'ONUMOZ, le déminage et la destruction des caches d'armes qui subsistent dans le pays¹⁴⁶.

244 L'ONUMOZ a été l'une des opérations de maintien de la paix les plus réussies dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Tout en assurant le rétablissement de la paix au Mozambique, elle a directement contribué à la profonde transformation politique qui a permis au Mozambique de s'engager fermement sur la voie de la paix, de la démocratie et du développement. Alors que les derniers éléments des forces de maintien de la paix des Nations Unies ont quitté le pays en janvier 1995, leurs collègues des organismes de développement des Nations Unies sont restés sur place, maintenant ainsi une forte présence internationale et soutenant les efforts que déploie le pays pour faire face aux séquelles de 16 années de guerre civile. Comme je l'ai indiqué au président Chissano lorsque nous nous sommes rencontrés en mars 1995 à l'occasion du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague, l'Organisation des Nations Unies est disposée à appuyer ces efforts de tout son poids pour que le peuple mozambicain puisse poursuivre son œuvre d'édification pacifique dont les jalons ont été posés au cours des deux dernières années.

BOUTROS BOUTROS-GHALI

¹⁴⁶ Document 90
Voir page 305

Deuxième partie
**Chronologie
et documents**



I Chronologie des événements

25 juin 1962

Fondation du Frente da Libertação de Moçambique (FRELIMO); M. Eduardo Mondlane en est le premier Président.

25 septembre 1964

Le FRELIMO lance une lutte armée pour que le pays obtienne son indépendance du Portugal.

7 février 1969

Le Président du FRELIMO, Eduardo Mondlane, est assassiné par un colis piégé qu'il reçoit à Dar es-Salaam.

21 décembre 1972

A partir de bases se trouvant dans les zones du Mozambique tenues par le FRELIMO, la Zimbabwe African National Union (ZANU), dirigée par Robert Mugabe, commence les opérations militaires contre le Gouvernement minoritaire de la Rhodésie du Sud.

Avril 1974

Le service de renseignement de la Rhodésie du Sud crée au Mozambique un groupe armé pour combattre à la fois le FRELIMO et la ZANU.

25 avril 1974

Un coup d'Etat au Portugal amène au pouvoir de jeunes officiers favorables à l'octroi de l'indépendance aux colonies que le pays possède en Afrique.

7 septembre 1974

Le Portugal instaure un gouvernement transitoire au Mozambique; Joaquim Chissano en est le Premier Ministre.

25 juin 1975

Lors de la déclaration d'indépendance du Mozambique, Samora Machel, président du FRELIMO, prête serment comme premier Président du pays; Joaquim Chissano devient Ministre des affaires étrangères.

Mars 1976

Le Mozambique ferme ses frontières avec la Rhodésie du Sud pour appuyer la lutte nationaliste des Zimbabwéens.

1977

Le Gouvernement de la Rhodésie du Sud contribue à la création au Mozambique de la Resistência Nacional Moçambicana (connu d'abord sous le sigle MNR puis ensuite sous celui de la RENAMO) qui a pour but de

harceler et déstabiliser le Gouvernement. Le FRELIMO se déclare parti marxiste léniniste et signe des accords d'assistance avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Cuba.

Octobre 1979

Le premier dirigeant de la RENAMO, André Matsangaissa, est tué alors qu'il mène un raid dans la réserve de Gorongosa; Afonso Macacho Marceta Dhlakama lui succède.

Mars 1980

La Rhodésie du Sud transfère le contrôle de la RENAMO aux militaires sud-africains.

Avril 1980

Le Zimbabwe obtient son indépendance.

1981

L'Afrique du Sud lance des raids militaires à l'intérieur du Mozambique. Le mouvement Africa Livre ayant ses bases au Malawi et anciennement connu sous le sigle UNAR est fondu dans la RENAMO.

1982

La guerre s'intensifie au Mozambique; le Zimbabwe envoie des troupes pour protéger le corridor de transport de Beira. Les provinces du centre connaissent des sécheresses et des famines graves.

16 mars 1984

Le président Machel signe un accord de paix avec le Premier Ministre sud-africain, P. W. Botha, à Nkomati, situé sur la frontière commune des deux pays. L'Afrique du Sud accepte de ne pas laisser son territoire servir de base d'attaque contre le Mozambique, et le Mozambique déclare de son côté qu'il ne permettra pas à l'African National Congress (ANC) d'utiliser son territoire comme base d'attaque contre l'Afrique du Sud. La RENAMO établit de nouvelles bases au Mozambique.

Août 1984

Le Mozambique devient membre de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

3 octobre 1984

Essai de pourparlers de paix entre le FRELIMO et la RENAMO à Pretoria; la RENAMO y met fin.

Avril 1985

Les attaques lancées par la RENAMO contre des convois se rendant de Maputo à la province de Gaza font plus de 200 morts parmi la population civile.

Juin 1985

Le président Machel s'entretient à Harare (Zimbabwe) avec le premier ministre zimbabwéen Robert Mugabe et le président Julius Nyerere de la République-Unie de Tanzanie; ils conviennent que les deux pays appuieront le Mozambique et, en particulier, que le Zimbabwe y accroîtra sa présence militaire.

Août 1985

Les forces mozambicaines et zimbabwéennes lancent une action militaire commune pour prendre le quartier général de la RENAMO à Gorongosa, province de Sofala, qui est tour à tour repris et reperdu plusieurs fois au cours des mois qui suivent.

1986

De vastes attaques lancées par la RENAMO dans les provinces du nord forcent des dizaines de milliers de Mozambicains à fuir vers le Malawi.

Septembre 1986

Le président Machel s'entretient avec le président Hastings Banda du Malawi; après que le Malawi expulse 12 000 combattants de la RENAMO, le mouvement lance une offensive de grande ampleur dans la moitié nord du Mozambique.

19 octobre 1986

Le président Machel meurt dans un accident d'avion alors qu'il revenait de Lusaka où il avait eu des consultations avec d'autres chefs d'Etats africains.

3 novembre 1986

Joaquim Chissano prête serment et devient Président du Mozambique.

1987

Les forces du Gouvernement, avec l'aide des troupes zimbabwéennes, lancent une contre-offensive contre la RENAMO entre la côte et la frontière du Malawi; les combats obligent des centaines de milliers d'autres Mozambicains à fuir vers le Malawi.

Avril 1988

Le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique publie un rapport attribuant beaucoup des atrocités commises à la RENAMO et déclarant que la guerre au Mozambique est l'un des holocaustes les plus sauvages perpétrés depuis la seconde guerre mondiale.

Mai 1988

L'archevêque Jaime Gonçalves de Beira rencontre le chef de la RENAMO Afonso Dhlakama à sa base du district de Gorongosa pour étudier les possibilités de négociations.

Septembre 1988

Le pape Jean-Paul II se rend en visite au Mozambique. Le chef de la RENAMO Afonso Dhlakama se rend en République fédérale d'Allemagne où il s'entretient avec de hauts fonctionnaires kényens.

Décembre 1988

Le Président du Kenya, Daniel arap Moi, dépêche un envoyé à Gorongosa pour y rencontrer M. Dhlakama. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Mozambique et le Malawi signent un accord pour promouvoir le rapatriement librement consenti des réfugiés mozambicains se trouvant au Malawi.

Février 1989

Les chefs religieux mozambicains rencontrent les dirigeants de la RENAMO à Nairobi.

Juillet 1989

Le Gouvernement mozambicain publie un document exposant les grands principes d'un dialogue avec la RENAMO. Le FRELIMO renonce à sa désignation de parti marxiste léniniste. Le Gouvernement entreprend un programme de libéralisation politique et économique.

Août 1989

M. Dhlakama est à la tête d'une délégation de la RENAMO qui se rend à Nairobi pour de nouvelles réunions avec les chefs religieux mozambicains.

22 août 1989

M. Dhlakama annonce la suspension des attaques de la RENAMO contre la ligne ferroviaire reliant Nacala au Malawi.

Décembre 1989

Les représentants du Gouvernement mozambicain et la RENAMO tiennent à Nairobi des pourparlers séparés avec le Gouvernement kényen.

Janvier 1990

Diffusion du projet de nouvelle constitution pour que la population l'examine.

Mars 1990

M. Dhlakama se rend à Rome pour s'y entretenir avec des membres de la communauté de Sant'Egidio, organi-

sation séculaire catholique romaine, et avec des responsables du Ministère italien des affaires étrangères.

12 mars 1990

Le président Chissano rencontre le Président des Etats-Unis, George Bush, à Washington et affirme que son gouvernement est prêt à s'entretenir directement avec la RENAMO.

8-10 juillet 1990

La première réunion directe entre les délégations du Gouvernement mozambicain et de la RENAMO a lieu à Rome, au siège de la communauté de Sant'Egidio. Les deux parties adoptent un communiqué conjoint convenant qu'il est de leur intérêt commun de mettre fin à la guerre.

Voir document 12, p. 111

31 juillet 1990

Le Président Chissano annonce que le bureau politique du FRELIMO appuie un système politique multipartite.

11-14 août 1990

Une deuxième série de pourparlers entre le Gouvernement et la RENAMO a lieu près de Rome.

2 novembre 1990

L'Assemblée mozambicaine approuve la nouvelle Constitution, qui introduit un système multipartite, le suffrage universel, un système judiciaire indépendant, la liberté de la presse, le droit de grève et une économie de marché; dans un communiqué publié à Lisbonne, la RENAMO rejette la Constitution.

14 novembre 1990

Alors qu'une troisième série de pourparlers s'engage entre les délégations du Gouvernement et de la RENAMO, M. Dhlakama s'entretient à Rome avec le Secrétaire d'Etat assistant des Etats-Unis pour l'Afrique.

1^{er} décembre 1990

Un accord est signé à Rome entre le Gouvernement et la RENAMO sur un cessez-le-feu partiel portant sur les axes vitaux de transport à travers le Mozambique; une commission mixte internationale de vérification est constituée pour veiller à l'application de l'accord.

Voir document 1, p. 99

19 décembre 1990

Avec l'inauguration de la Commission mixte de vérification à Rome, il est convenu que les réunions se tiendront à l'avenir à Maputo, avec l'appui d'un comité de vérification militaire.

22 décembre 1990

L'Assemblée nationale à Maputo adopte une loi sur les partis politiques. Trois nouveaux partis sont formés.

6 mai 1991

Une nouvelle série de négociations entre le Gouvernement et la RENAMO s'ouvre à Rome.

28 mai 1991

On convient lors des pourparlers de Rome d'un programme de négociations générales de paix.

18 octobre 1991

A Rome, le Gouvernement et la RENAMO signent le premier protocole de leur accord général de paix, qui porte sur les principes de base, affirme la légitimité du Gouvernement mozambicain et convient de l'établissement d'une commission composée de représentants du Gouvernement, de la RENAMO, des Nations Unies et d'autres organisations ou gouvernements, chargée de superviser et de vérifier le respect de l'Accord général de paix.

Voir document 12, p. 111

13 novembre 1991

Le deuxième protocole de l'Accord général de paix portant sur les arrangements relatifs à la formation des partis politiques, dont la RENAMO, est signé à Rome.

Voir document 12, p. 111

10-15 décembre 1991

La RENAMO tient un congrès du parti dans le district de Gorongosa; M. Dhlakama y est confirmé dans ses fonctions de Président du mouvement.

12 mars 1992

Le troisième protocole de l'Accord général de paix, portant sur les questions électorales, est signé à Rome.

Voir document 12, p. 111

28 mai 1992

Dans une lettre au président Chissano, le secrétaire général Boutros Boutros-Ghali offre les services de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la recherche d'un accord entre le Gouvernement et la RENAMO.

Voir document 2, p. 100

1^{er} juin 1992

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, le président Chissano expose dans leurs grandes lignes les éléments de l'Accord qui laissent prévoir une participation de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à une commission de supervision et de contrôle et à la surveillance des élections.

Voir document 3, p. 101

10 juin 1992

Lors d'une nouvelle série de négociations à Rome, les parties approuvent l'invitation à siéger comme observateurs faite par les médiateurs à l'Organisation des Nations Unies, aux Etats-Unis, à la France, au Portugal et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

28 juin 1992

Le Secrétaire général envoie des observateurs militaires participer aux pourparlers.

4 juillet 1992

Le Président de la RENAMO, Afonso Dhlakama, s'entretient avec le président Robert Mugabe du Zimbabwe et le président sir Ketumile Masire du Botswana à Gaborone et se déclare prêt à signer un accord de cessez-le-feu à condition qu'on lui garantisse sa sécurité personnelle et qu'on donne à la RENAMO la liberté d'agir en tant que parti politique.

9 juillet 1992

Le Gouvernement mozambicain demande l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour le processus électoral.

Voir document 4, p. 102

16 juillet 1992

Les délégations du Gouvernement et de la RENAMO signent à Rome la Déclaration sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire.

7 août 1992

Réunis à Rome, le président Chissano et M. Dhlakama signent une déclaration commune garantissant les libertés politiques et acceptant que l'Organisation des Nations Unies contrôle l'application de l'Accord général de paix.

Voir document 12, p. 111

19 août 1992

Dans une lettre adressée au président Chissano, le Secrétaire général précise les modalités d'une opération des Nations Unies qui serait chargée de la mise en œuvre de l'Accord général de paix.

Voir document 6, p. 103

22 août 1992

Le président Chissano informe le Secrétaire général qu'un cessez-le-feu commencera sept jours après la signature de l'Accord de paix et demande que les équipes techniques des Nations Unies sur les modalités concernant le cessez-le-feu et le processus électoral arrivent au Mozambique avant le 26 août.

Voir document 7, p. 106

10 septembre 1992

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité qu'il a envoyé des équipes techniques le 7 septembre et qu'il est possible qu'il recommande une opération importante de maintien de la paix au Mozambique.

18 septembre 1992

Après une nouvelle réunion à Gaborone, le président Chissano et M. Dhlakama annoncent leur intention de signer l'Accord général de paix le 1^{er} octobre.

Voir document 9, p. 108

22 septembre 1992

Le président Chissano demande l'appui financier des Nations Unies pour la réintégration des réfugiés et des soldats démobilisés, la formation d'une nouvelle armée et le processus électoral.

Voir document 8, p. 107

29 septembre 1992

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité qu'il importe de placer les commissions de supervision prévues dans l'Accord général de paix sous la présidence des Nations Unies, et qu'il faut préciser le nombre et le lieu des points de regroupement pour les forces des deux parties, et lui fait rapport sur la crise humanitaire, particulièrement dans les zones tenues par la RENAMO.

Voir document 10, p. 108

4 octobre 1992

Après une dernière série de négociations, les protocoles restants de l'Accord général de paix sont signés lors d'une cérémonie qui a lieu à Rome; l'Organisation des Nations Unies est officiellement invitée à participer au contrôle de l'application de l'Accord.

Voir document 11, p. 111; et document 12, p. 111

9 octobre 1992

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil de sécurité sur la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique et sur le fait que les parties demandent une opération de maintien de la paix et d'assistance électorale des Nations Unies.

Voir document 13, p. 133

12 octobre 1992

Le Secrétaire général demande au président Chissano et à M. Dhlakama de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle puisse apporter des secours humanitaires à des millions de Mozambicains menacés de famine.

Voir document 14, p. 136; et document 15, p. 136

13 octobre 1992

Le Conseil de sécurité adopte une résolution dans laquelle il se félicite que le Mozambique ait signé l'Accord général de paix.

Voir document 16, p. 137

15 octobre 1992

La publication par le Gouvernement mozambicain de l'Accord général de paix, une fois approuvé par l'Assemblée générale, marque le début officiel du cessez-le-feu. Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Aldo Ajello (Italie), nommé le 13 octobre, arrive au Mozambique avec un groupe préliminaire d'observateurs militaires détachés d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

17-19 octobre 1992

Des violations du cessez-le-feu sont signalées.

20 octobre 1992

Deux équipes d'observateurs militaires sont déployées à Nampula et Beira. Le Conseil des ministres du Mozambique publie un communiqué signalant l'absence du représentant de la RENAMO à Maputo et des violations présumées du cessez-le-feu par la RENAMO.

Voir document 21, p. 152

23 octobre 1992

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil de sécurité sur les activités de son représentant spécial pour le Mozambique et sur les cas présumés de violations de cessez-le-feu ainsi que sur la nécessité de mettre sur pied d'urgence une opération des Nations Unies.

Voir document 19, p. 149

27 octobre 1992

Le Conseil de sécurité exprime son inquiétude devant les violations importantes du cessez-le-feu qui continuent d'être signalées dans plusieurs régions du Mozambique.

Voir document 20, p. 151

4 novembre 1992

La Commission de supervision et de contrôle, chargée de surveiller l'application de l'Accord, est établie à Maputo; elle tient sa première réunion et constitue ses commissions subsidiaires.

17 novembre 1992

Le Secrétaire général demande à l'Italie un déploiement avancé de troupes pour aider à protéger les corridors vitaux du Mozambique en attendant le retrait des forces zimbabwéennes et malawiennes.

Voir document 24, p. 155

1^{er} décembre 1992

Le Secrétaire général informe le président Chissano de l'état des préparatifs d'une opération des Nations Unies au Mozambique et exprime son inquiétude devant les violations signalées du cessez-le-feu par les troupes gouvernementales.

Voir document 25, p. 156

3 décembre 1992

Le Secrétaire général donne au Conseil de sécurité un aperçu du mandat d'une opération d'ensemble des Nations Unies au Mozambique.

Voir document 26, p. 157

10 décembre 1992

M. Dhlakama s'entretient à Harare avec le président Mugabe du Zimbabwe et accepte la présence continue de troupes zimbabwéennes le long du corridor de Beira jusqu'à l'arrivée des forces des Nations Unies.

15-16 décembre 1992

Une conférence spéciale des donateurs a lieu à Rome; les donateurs s'entendent sur un plan d'assistance humanitaire pour appuyer le processus de paix au Mozambique; des contributions de près de 400 millions de dollars sont annoncées.

Voir document 23, p. 154; et document 28, p. 167

16 décembre 1992

Le Conseil de sécurité établit officiellement, jusqu'au 31 octobre 1993, l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) dont le mandat consiste notamment à surveiller les élections, provisoirement prévues pour octobre 1993.

Voir document 27, p. 166

7 janvier 1993

M. Dhlakama informe le Secrétaire général que le cantonnement et la démobilisation des troupes de la RENAMO ne peuvent commencer tant que 65 % des troupes des Nations Unies n'auront pas été déployées.

Voir document 29, p. 178

22 janvier 1993

Le Secrétaire général informe M. Dhlakama que 100 observateurs militaires des Nations Unies arriveront au Mozambique au cours de la semaine pour vérifier la première phase du regroupement des troupes du Gouvernement et de la RENAMO et que le premier bataillon de l'ONUMOZ sera installé avant la mi-février.

Voir document 30, p. 179

30 janvier 1993

Le Gouvernement italien demande à l'Organisation des Nations Unies d'établir un fonds d'affectation spéciale

pour la transformation de la RENAMO en un parti politique, transformation demandée par l'Accord général de paix.

Voir document 31, p. 180; et document 32, p. 181

9 février 1993

Les premières troupes des Nations Unies, en provenance d'Italie, commencent à arriver au Mozambique.

14 février 1993

Le commandant des forces de l'ONUMOZ, le général de division Lelio Gonçalves Rodrigues da Silva (Brésil), prend ses fonctions au Mozambique.

9 mars 1993

Le négociateur principal de la RENAMO à Maputo, Raúl Domingos, et d'autres représentants partent pour le district de Maringue, ce qui réduit le travail des commissions mixtes au point mort pendant de nombreuses semaines.

26 mars 1993

Le Gouvernement communique à la RENAMO et à d'autres partis politiques le texte d'un projet de loi électorale.

1^{er} avril 1993

Le bataillon italien de l'ONUMOZ devient pleinement opérationnel dans le corridor de Beira.

2 avril 1993

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que depuis la mi-mars 154 observateurs militaires venant de 12 pays s'occupent de vérifier les violations du cessez-le-feu et d'exercer un contrôle limité sur les zones de rassemblement, mais qu'il y a eu des retards logistiques dans le déploiement des unités militaires de l'ONUMOZ.

Voir document 33, p. 181

11-15 avril 1993

Les troupes zimbabwéennes sont retirées du corridor de Beira.

14 avril 1993

Le Conseil de sécurité demande instamment aux parties de prendre des mesures pour respecter les engagements qu'elles ont contractés concernant l'application de l'Accord de paix; conjure la RENAMO de veiller au fonctionnement effectif des commissions mixtes et appelle l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il importe de signer rapidement un accord relatif au statut des forces avec l'Organisation des Nations Unies.

Voir document 34, p. 188

17 avril 1993

L'ONUMOZ commence l'inscription des soldats du Gouvernement démobilisés avant la signature de l'Accord général de paix.

Mai 1993

Les principaux bataillons d'infanterie de l'ONUMOZ (Bangladesh, Botswana, Italie, Uruguay et Zambie) et les unités d'appui envoyées par l'Argentine, le Bangladesh, l'Inde, l'Italie, le Japon et le Portugal sont déployés.

10 mai 1993

Un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies est créé pour aider la RENAMO à se constituer en parti politique.

14 mai 1993

A New York, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement mozambicain signent un accord relatif au statut des forces portant sur le déploiement des troupes de l'ONUMOZ.

3 juin 1993

Après s'être absentes de Maputo pendant trois mois, les délégations de la RENAMO participent de nouveau aux réunions de la Commission de supervision et de contrôle et de la Commission du cessez-le-feu.

8 et 9 juin 1993

Une conférence des donateurs se tient à Maputo sous la coprésidence de l'Organisation des Nations Unies et du Gouvernement italien et porte à 520 millions de dollars pour la période de 12 mois allant de mai 1993 à avril 1994 les annonces de contributions pour financer l'assistance humanitaire faites à Rome en décembre 1992 et par la suite.

9 juin 1993

Les troupes malawiennes sont retirées du corridor de Nacala.

30 juin 1993

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que la composante militaire de l'ONUMOZ a été déployée et qu'aucune violation importante du cessez-le-feu n'est à signaler mais que la démobilisation des troupes est sérieusement retardée.

Voir document 37, p. 193

9 juillet 1993

Le Conseil de sécurité approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que la Commission mixte pour la formation des forces de défense du Mo-

zambique soit placée sous la présidence de l'Organisation des Nations Unies.

Voir document 30, p. 179

3 août 1993

Un programme de formation pour les nouvelles forces de défense du Mozambique (FADM) commence dans le cadre de l'ONUMOZ à Nyanga (Zimbabwe).

23 août 1993

A Maputo, le président Chissano et M. Dhlakama se rencontrent pour la première fois depuis la signature de l'Accord général de paix à Rome près d'une année auparavant. M. Dhlakama s'installe par la suite dans une résidence de Maputo (bien qu'il continue à passer beaucoup de temps au siège du mouvement dans le district de Maringue).

Voir document 39, p. 199

30 août 1993

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité des progrès des entretiens entre le président Chissano et M. Dhlakama et des progrès réalisés dans l'établissement de zones de regroupement pour le cantonnement des troupes du Gouvernement et de la RENAMO.

Voir document 40, p. 199

2-3 septembre 1993

Le président Chissano et M. Dhlakama conviennent d'intégrer les anciennes zones détenues par la RENAMO dans l'administration de l'Etat; ils demandent également à l'Organisation des Nations Unies de contrôler toutes les activités de police au Mozambique.

Voir document 41, p. 205

10 septembre 1993

Le Gouvernement mozambicain demande le déploiement d'un contingent de police civile des Nations Unies.

Voir document 42, p. 207

13 septembre 1993

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 863 (1993), se déclare préoccupé par la persistance des retards dans la mise en œuvre de l'Accord général de paix et appelle l'attention des parties sur le fait qu'il importe qu'elles démobilisent leurs troupes et tiennent des élections en octobre 1994 au plus tard.

Voir document 43, p. 208

24 septembre 1993

En réponse à la résolution 863 (1993) du Conseil de sécurité, le Gouvernement mozambicain publie une déclaration portant sur les retards enregistrés dans la démobilisation, la constitution d'une nouvelle armée et l'élaboration d'une loi électorale.

Voir document 45, p. 210

17-20 octobre 1993

Le Secrétaire général se rend à Maputo où il rencontre le président Chissano et M. Dhlakama. Il obtient des parties qu'elles acceptent de commencer la démobilisation de leurs forces en janvier 1994; les parties s'entendent également sur les affaires relatives à la police et à la composition d'une Commission nationale des élections (CNE).

Voir document 46, p. 212

22 octobre 1993

Lors d'une réunion de la Commission de supervision et de contrôle à Maputo, le Gouvernement et la RENAMO conviennent d'un calendrier révisé pour l'application de l'Accord général de paix.

29 octobre 1993

Le Conseil de sécurité proroge le mandat de l'ONUMOZ pour une période intérimaire allant jusqu'au 5 novembre 1993.

Voir document 47, p. 213

1^{er} novembre 1993

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que l'application du processus de paix au Mozambique prend un nouvel élan.

Voir document 48, p. 214

5 novembre 1993

Le Conseil de sécurité autorise le déploiement d'observateurs de la police civile des Nations Unies et proroge le mandat de l'ONUMOZ jusqu'au 30 avril 1994, sous réserve que le Secrétaire général fasse rapport tous les trois mois pour dire si les parties ont suffisamment progressé dans l'application de l'Accord de paix.

Voir document 49, p. 221

30 novembre 1993

La première phase du programme révisé de démobilisation consiste à ouvrir officiellement 20 points de regroupement.

9 décembre 1993

La nouvelle loi électorale est approuvée par l'Assemblée nationale à Maputo.

31 décembre 1993

Le Gouvernement mozambicain informe le Secrétaire général qu'un groupe important d'individus fortement armés a traversé la frontière entre le Malawi et le Mozambique, menaçant ainsi le processus de paix.

Voir document 52, p. 224; et document 53, p. 224

12 janvier 1994

La démobilisation préliminaire commence mais est limitée aux forces paramilitaires, à la milice et aux troupes irrégulières.

14 janvier 1994

Le Secrétaire général lance un appel à l'Italie pour qu'elle verse des ressources additionnelles au Fonds d'affectation spéciale établi par l'Organisation des Nations Unies pour financer la transformation de la RENAMO en parti politique.

Voir document 54, p. 225

21 janvier 1994

La Commission nationale des élections (CNE) est constituée, ce qui permet de créer un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance aux partis politiques enregistrés au Mozambique, administré par la CNE.

28 janvier 1994

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que des progrès ont été réalisés dans le regroupement et la démobilisation des troupes et dans le processus électoral et que des ressources sont toujours nécessaires pour accorder une assistance financière à la RENAMO.

Voir document 55, p. 226

15 février 1994

La CNE commence officiellement ses travaux.

21 février 1994

Les autres zones de regroupement sont ouvertes, ce qui porte le total à 49.

23 février 1994

Le Conseil de sécurité autorise la création d'une composante de police civile formée de 1 144 personnes et faisant partie intégrante de l'ONUMOZ.

Voir document 57, p. 237

1^{er} mars 1994

Le Secrétaire général nomme le général de division Mohammad Abdus Salam (Bangladesh) nouveau commandant de la Force de l'ONUMOZ.

4 mars 1994

L'Italie accepte, comme le Secrétaire général le lui avait demandé, de verser une nouvelle contribution pour couvrir les besoins de la RENAMO dans le cadre du processus électoral et convient qu'une plus grande souplesse est nécessaire dans l'administration du Fonds d'affectation spéciale.

Voir document 56, p. 236; et document 58, p. 238

10 mars 1994

La démobilisation complète des forces commence.

6 avril 1994

Les hauts commandants conjoints de la nouvelle FADM, le général Lagos Lidimo pour le Gouvernement et le général Mateus Ngonhamo pour la RENAMO, prêtent serment.

11 avril 1994

Le président Chissano annonce que des élections générales se tiendront les 27 et 28 octobre 1994.

Voir document 60, p. 240

27 avril 1994

Le Secrétaire général nomme les membres internationaux du nouveau tribunal électoral du Mozambique.

Voir document 61, p. 240; et document 62, p. 241

28 avril 1994

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité qu'au 18 avril plus de 49 000 soldats des forces du Gouvernement et de la RENAMO s'étaient présentés dans les zones de regroupement et que près de 13 000 avaient été démobilisés.

Voir document 63, p. 241

5 mai 1994

Le Conseil de sécurité demande instamment aux parties d'achever la démobilisation avant le 15 juillet et d'appuyer le processus électoral. Le mandat de l'ONUMOZ est prorogé jusqu'au 15 novembre 1994.

Voir document 64, p. 250

Juin 1994

M. Dhlakama se rend en visite aux Etats-Unis et au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

1^{er} juin 1994

L'inscription des électeurs commence.

18 juin 1994

La fermeture des zones de regroupement commence.

24 juin 1994

Début du recensement des troupes gouvernementales toujours stationnées en dehors des zones de regroupement.

7 juillet 1994

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que les préparatifs des élections se déroulent suivant le calendrier établi mais que les retards dans l'achèvement du regroupement et de la démobilisation des troupes ainsi que dans la formation des nouvelles forces de défense du Mozambique causent de sérieuses inquiétudes.

Dans une déclaration de la Commission du cessez-le-feu, le Gouvernement mozambicain proteste contre ce qu'il considère comme la partialité de l'ONUMOZ envers la RENAMO et cite les violations du cessez-le-feu commises par la RENAMO.

Voir document 65, p. 251; et document 66, p. 258

19 juillet 1994

Le Conseil de sécurité demande instamment aux deux parties de respecter la date limite du 15 août fixée pour la démobilisation et souligne que des élections devraient avoir lieu les 27 et 28 octobre.

Voir document 67, p. 259

7-12 août 1994

Une mission du Conseil de sécurité se rend en visite au Mozambique pour discuter avec les parties de la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix.

Voir document 68, p. 260

16 août 1994

Le haut commandement des Forces armées du Mozambique (FAM) est démobilisé; l'autorité, le matériel et l'infrastructure des FAM sont transférés à la FADM nouvellement constituée.

19 août 1994

Les dirigeants militaires de la RENAMO sont démobilisés.

26 août 1994

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que le processus de paix est entré dans sa phase finale et que les préparatifs des élections sont en cours.

Voir document 69, p. 261

29 août 1994

La mission du Conseil de sécurité exprime un optimisme prudent dans son rapport quant au déroulement du processus de paix, se déclarant satisfaite des progrès réalisés dans la démobilisation et regrettant que le déminage progresse si lentement. Elle recommande de n'épargner aucun effort pour veiller à ce que tous les Mozambicains soient inscrits sur les listes électorales et que le Conseil de sécurité encourage la communauté internationale à prêter son concours aux programmes de réinsertion des soldats démobilisés et à ceux qui visent à fournir de nouveaux formateurs aux FADM.

Voir document 70, p. 268

30 août 1994

Le processus de démobilisation prend fin; le processus de vérification qui y fait suite commence.

2 septembre 1994

Fin de l'inscription des électeurs : près de 6,4 millions d'électeurs sont inscrits, soit 81 % des adultes admis à voter.

7 septembre 1994

Le Conseil de sécurité se déclare satisfait des progrès réalisés dans le processus de paix au Mozambique.

Voir document 71, p. 276

22 septembre 1994

Commencement de la campagne électorale; y participent 12 candidats présidentiels et 14 partis politiques.

21 octobre 1994

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que les conditions essentielles sont maintenant réunies pour tenir des élections libres et régulières au Mozambique. Le Conseil de sécurité lance un appel au calme et à la pondération. Les observateurs électoraux des Nations Unies sont déployés au Mozambique.

Voir document 74, p. 291; et document 75, p. 293

24 octobre 1994

Fin de la campagne électorale.

26 octobre 1994

A la veille des élections, M. Dhlakama dit que la RENAMO ne participera pas aux élections.

Les Etats de première ligne (six nations de l'Afrique australe) se réunissent à Harare (Zimbabwe) et demandent que les puissances étrangères respectent pleinement l'Accord général de paix.

Voir document 76, p. 294

27 octobre 1994

Le Secrétaire général dit que les élections doivent se dérouler dans les conditions prévues et le Conseil de sécurité demande instamment à la RENAMO de reconsidérer sa décision de se retirer des élections. Le vote commence dans la plupart des 7 244 bureaux de vote dans tout le pays.

Voir document 77, p. 295; et document 78, p. 295

28 octobre 1994

A la suite de réunions avec le Représentant spécial du Secrétaire général, les membres internationaux de la Commission de supervision et de contrôle et de hauts responsables des gouvernements des pays voisins, M. Dhlakama annonce qu'il participera aux élections; la période de vote est prolongée d'une journée.

Voir document 79, p. 296

29 octobre 1994

Fin du vote.

9 novembre 1994

Le Secrétaire général recommande une prorogation, pour des raisons techniques, du mandat de l'ONUMOZ afin qu'elle poursuive ses activités de vérification et de contrôle jusqu'à l'installation du nouveau gouvernement.

Voir document 80, p. 297

15 novembre 1994

Le Conseil de sécurité proroge le mandat de l'ONUMOZ jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement soit installé au Mozambique, soit le 15 décembre 1994 au plus tard.

Voir document 81, p. 299

19 novembre 1994

Les résultats des élections sont donnés par le Président de la CNE : Joaquim Chissano remporte l'élection présidentielle et le FRELIMO prend 129 sièges dans la nouvelle Assemblée nationale alors que la RENAMO en prend 112 et une coalition de trois petits partis 9. A la suite d'une déclaration de son représentant spécial selon laquelle les élections ont été libres et régulières, le Secrétaire général félicite le peuple mozambicain.

Voir document 82, p. 299; et document 83, p. 300

21 novembre 1994

Le Conseil de sécurité demande à toutes les parties mozambicaines de s'en tenir à leur obligation d'accepter les résultats des élections. Le Président de l'Assemblée générale se déclare satisfait de la tenue des élections.

Voir document 84, p. 301; et document 85, p. 301

6 décembre 1994

La Commission de supervision et de contrôle tient sa dernière réunion.

8 décembre 1994

La nouvelle Assemblée nationale est constituée.

9 décembre 1994

Le Président du Mozambique nouvellement élu, Joaquim Chissano, entre en fonctions; le mandat de l'ONUMOZ vient à expiration.

14 décembre 1994

Le Conseil de sécurité se réjouit que le nouveau Président du Mozambique ait pris ses fonctions et que la nouvelle Assemblée ait tenu sa séance inaugurale.

Voir document 88, p. 303

23 décembre 1994

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que le retrait du personnel de l'ONUMOZ a commencé et sera terminé le 31 janvier 1995 au plus tard.

Voir document 90, p. 305

Janvier 1995

Le retrait de l'ONUMOZ est achevé. Un petit groupe de personnel logistique des Nations Unies demeure sur place pour s'occuper de la liquidation des biens et du matériel.

27 janvier 1995

Le Conseil de sécurité, dans sa dernière réunion sur la situation au Mozambique, souligne qu'il faut continuer à apporter une assistance internationale au développement et à la reconstruction du Mozambique.

Voir document 92, p. 310

10 mars 1995

Le Secrétaire général s'entretient avec le président Chissano lors du Sommet mondial pour le développement social à Copenhague et réitère que l'Organisation des Nations Unies s'engage à aider le Mozambique pour assurer son relèvement et satisfaire ses besoins à long terme.

II Liste des documents reproduits

Les documents reproduits aux pages 99 à 321 comprennent des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, des déclarations du Président du Conseil de sécurité, le texte de l'Accord général de paix pour le Mozambique, des déclarations et autres communications d'Etats Membres, des rapports et des lettres adressés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, des lettres reçues et adressées par le Secrétaire général, ainsi que d'autres communications.

1990

Document 1

Accord concernant un cessez-le-feu partiel au Mozambique, signé par le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) à Rome le 1^{er} décembre 1990.

Cet accord n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 99

1992

Document 2

Lettre datée du 28 mai 1992, adressée à M. Joaquim Alberto Chissano, président de la République du Mozambique, par le Secrétaire général, relative à la participation de l'Organisation des Nations Unies aux pourparlers de paix.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 100

Document 3

Lettre datée du 1^{er} juin 1992, adressée au Secrétaire général par le président Chissano, relative aux progrès des pourparlers de paix entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 101

Document 4

Lettre datée du 9 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par M. Pascoal Manuel Mocumbi, ministre mozambicain des affaires étrangères, demandant une assistance de l'Organisation des Nations Unies au processus électoral.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 102

Document 5

Lettre datée du 23 juillet 1992, adressée au Ministre mozambicain des affaires étrangères par le Secrétaire général, relative à la mission d'assistance électorale des Nations Unies.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 102

Document 6

Lettre datée du 19 août 1992, adressée au président Chissano par le Secrétaire général, concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les pourparlers de paix de Rome; comprend un document officiel sur les modalités de la vérification par l'Organisation des Nations Unies d'aspects d'un accord de paix au Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 103

Document 7

Lettre datée du 22 août 1992, adressée au Secrétaire général par le président Chissano en réponse au « document officiel » concernant la vérification de l'Accord général de paix par l'Organisation des Nations Unies.

Non publié en tant que document des Nations Unies

Voir page 106

Document 8

Lettre datée du 22 septembre 1992, adressée au Secrétaire général par le président Chissano concernant la mission technique d'assistance électorale de l'ONU au Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 107

Document 9

Lettre datée du 28 septembre 1992 émanant du président Chissano invitant le Secrétaire général à assister à la cérémonie de signature de l'Accord général de paix. Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 108

Document 10

Lettre datée du 29 septembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général au sujet de la participation de l'Organisation des Nations Unies à l'application de l'Accord général de paix.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 108

Document 11

Déclaration du Secrétaire général qui se réjouit de la signature à Rome, le 4 octobre 1992, de l'Accord général de paix.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4829, 5 octobre 1992

Voir page 111

Document 12

Accord général de paix pour le Mozambique. Lettre datée du 6 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique, accompagnant une lettre de M. Joaquim Chissano, président du Mozambique, dans laquelle celui-ci demandait que l'Organisation des Nations Unies participe à la supervision de l'application de l'Accord général de paix, et à laquelle sont joints également les textes de l'Accord général de paix, du communiqué commun du 10 juillet 1990, de la déclaration du 16 juillet 1992 sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire et de la déclaration commune signée à Rome le 7 août 1992.

S/24635, 8 octobre 1992

Voir page 111

Document 13

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ).

S/24642, 9 octobre 1992

Voir page 133

Document 14

Lettre datée du 12 octobre 1992, adressée au président Chissano par le Secrétaire général et exprimant ses préoccupations devant l'aggravation de la situation humanitaire au Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 136

Document 15

Lettre datée du 12 octobre 1992, adressée à M. Afonso Dhlakama, président de la RENAMO, par le Secrétaire général et exprimant ses préoccupations devant l'aggravation de la situation humanitaire au Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 136

Document 16

Résolution du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci se félicite de la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

S/RES/782 (1992), 13 octobre 1992

Voir page 137

Document 17

Déclaration de M. Ketumile Masire, président du Botswana, à l'occasion de la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

S/24687, 20 octobre 1992

Voir page 138

Document 18

Rapport du Secrétaire général sur les programmes spéciaux d'assistance économique au Mozambique.

A/47/539, 22 octobre 1992

Voir page 139

Document 19

Lettre datée du 23 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant les mesures à prendre pour faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies contribue à l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 149

Document 20

Déclaration du Président du Conseil de sécurité, exprimant les préoccupations qu'inspiraient à ce dernier les violations rapportées du cessez-le-feu au Mozambique.

S/24719, 27 octobre 1992

Voir page 151

Document 21

Communiqué du Conseil des ministres de la République du Mozambique concernant l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

S/24724, 28 octobre 1992

Voir page 152

Document 22

Déclaration du Président de la République du Sénégal, M. Abdou Diouf, en sa qualité de Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), dans laquelle celui-ci se félicite de la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

S/24760, 4 novembre 1992

Voir page 153

Document 23

Lettre datée du 12 novembre 1992, émanant du Représentant permanent de l'Italie, concernant la convocation à Rome d'une conférence des donateurs pour le Mozambique.

S/24813, 16 novembre 1992

Voir page 154

Document 24

Lettre datée du 17 novembre 1992, adressée au Premier Ministre italien, M. Giuliano Amato, par le Secrétaire général et demandant le déploiement de troupes italiennes au Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 155

Document 25

Lettre datée du 1^{er} décembre 1992 concernant l'institution de l'ONUMOZ, adressée au président Chissano par le Secrétaire général et exprimant ses préoccupations devant des violations du cessez-le-feu au Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 156

Document 26

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/24892, 3 décembre 1992, et S/24892/Add.1, 9 décembre 1992

Voir page 157

Document 27

Résolution du Conseil de sécurité portant création de l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/RES/797 (1992), 16 décembre 1992

Voir page 166

1993**Document 28**

Lettre datée du 30 décembre 1992, émanant du Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Italie, accom-

pagnant les conclusions de la Conférence des donateurs pour le Mozambique, tenue à Rome les 15 et 16 décembre 1992.

S/25044, 4 janvier 1993

Voir page 167

Document 29

Lettre datée du 7 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Président de la RENAMO, M. Afonso Dhlakama, pour demander le déploiement urgent des troupes des Nations Unies au Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 178

Document 30

Lettre datée du 22 janvier 1993, adressée à M. Dhlakama par le Secrétaire général concernant la mise en place de l'ONUMOZ.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 179

Document 31

Lettre datée du 30 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Ministre italien des affaires étrangères au sujet de la création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à apporter un soutien aux partis politiques au Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 180

Document 32

Lettre datée du 10 février 1993, adressée au Ministre italien des affaires étrangères par le Secrétaire général, concernant la mise en place de l'ONUMOZ et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation des processus électoraux.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 181

Document 33

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/25518, 2 avril 1993

Voir page 181

Document 34

Résolution du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci exprimait la préoccupation que lui inspiraient les retards signalés dans le déroulement du processus de paix au Mozambique par rapport au calendrier prévu.

S/RES/818 (1993), 14 avril 1993

Voir page 188

Document 35

Déclarations faites par les représentants du Royaume-Uni, de la France, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine et de la Fédération de Russie lors de la réunion du Conseil de sécurité à l'occasion de laquelle a été adoptée la résolution 818 (1993).

S/PV.3198, 14 avril 1993

Voir page 190

Document 36

Lettre datée du 19 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Ministre italien des affaires étrangères, concernant l'appui que l'Italie entend apporter au processus de paix au Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 192

Document 37

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/26034, 30 juin 1993

Voir page 193

Document 38

Résolution du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci approuvait que la présidence de la Commission mixte pour la formation des forces de défense du Mozambique (CCFADM) soit confiée à l'Opération des Nations Unies au Mozambique et soulignait l'importance qu'il attachait à l'organisation d'élections au Mozambique au plus tard en octobre 1994.

S/RES/850 (1993), 9 juillet 1993

Voir page 198

Document 39

Déclaration du Secrétaire général qui se félicite de la première rencontre à Maputo, le 23 août 1993, du président Chissano et de M. Dhlakama.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5065, 24 août 1993

Voir page 199

Document 40

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/26385, 30 août 1993, et S/26385/Add.1, 10 septembre 1993

Voir page 199

Document 41

Lettre datée du 8 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique, accompagnant le document final de la

réunion entre le président Chissano et M. Dhlakama qui s'est tenue du 23 août au 3 septembre 1993.

S/26432, 13 septembre 1993

Voir page 205

Document 42

Lettre datée du 10 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Mozambique, portant sur les mesures prises en vue de la mise en oeuvre de l'Accord général de paix pour le Mozambique et par laquelle le Mozambique sollicite l'envoi, par les Nations Unies, d'un contingent de la police civile.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 207

Document 43

Résolution du Conseil de sécurité soulignant la nécessité de respecter strictement toutes les dispositions de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

S/RES/863 (1993), 13 septembre 1993

Voir page 208

Document 44

Message du Secrétaire général à l'occasion de la septième Réunion internationale des peuples et des religions de la communauté de Sant'Egidio à Milan, dont lecture a été donnée par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. l'ambassadeur Joseph Verner Reed, le 19 septembre 1993.

Ce message n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 209

Document 45

Lettre datée du 24 septembre 1993, émanant du Représentant permanent du Mozambique, accompagnant une déclaration exposant la position du Gouvernement mozambicain sur la résolution 863 (1993) du Conseil de sécurité.

S/26511, 1^{er} octobre 1993

Voir page 210

Document 46

Conférence de presse du Secrétaire général à Maputo. Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5133, 20 octobre 1993

Voir page 212

Document 47

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique jusqu'au 5 novembre 1993.

S/RES/879 (1993), 29 octobre 1993

Voir page 213

Document 48

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/26666, 1^{er} novembre 1993, et S/26666/Add.1, 2 novembre 1993

Voir page 214

Document 49

Résolution du Conseil de sécurité renouvelant le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique jusqu'au 5 mai 1994.

S/RES/882 (1993), 5 novembre 1993

Voir page 221

Document 50

Lettre datée du 15 novembre 1993, adressée au président Chissano par le Secrétaire général et concernant le voyage que ce dernier a effectué au Mozambique ainsi que la prolongation subséquente du mandat de l'ONUMOZ pour une période de six mois.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 223

Document 51

Lettre datée du 16 novembre 1993, adressée à M. Dhlakama par le Secrétaire général et concernant le voyage que ce dernier a effectué au Mozambique ainsi que la prolongation subséquente du mandat de l'ONUMOZ pour une période de six mois.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 223

Document 52

Lettre datée du 31 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Mozambique, concernant le franchissement, par un groupe armé, de la frontière entre le Malawi et le Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 224

1994**Document 53**

Lettre datée du 14 janvier 1994, adressée au Ministre des affaires étrangères du Mozambique par le Secrétaire général, concernant la convocation d'une réunion de la Commission conjointe Mozambique-Malawi de défense et de sécurité en rapport avec le franchissement, par un groupe armé, de la frontière entre le Malawi et le Mozambique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 224

Document 54

Lettre datée du 14 janvier 1994, adressée par le Secrétaire général à Carlo Azeglio Ciampi, président du Conseil des ministres d'Italie, pour demander le versement d'une contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la RENAMO.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 225

Document 55

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/1994/89 et S/1994/89/Add.1, 28 janvier 1994, et S/1994/89/Add.2, 1^{er} février 1994

Voir page 226

Document 56

Lettre datée du 9 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie en réponse à la demande de contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la RENAMO.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 236

Document 57

Résolution du Conseil de sécurité autorisant la création d'un élément de police des Nations Unies dans l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/RES/898 (1994), 23 février 1994

Voir page 237

Document 58

Lettre datée du 4 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des ministres de l'Italie au sujet d'une nouvelle contribution de l'Italie au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 238

Document 59

Lettre datée du 11 mars 1994, adressée au Secrétaire général par Mme Sadako Ogata, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au sujet du rapatriement des réfugiés mozambicains.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 239

Document 60

Lettre datée du 12 avril 1994 émanant du Représentant permanent du Mozambique concernant la tenue des élections.

S/1994/419, 12 avril 1994

Voir page 240

Document 61

Lettre datée du 21 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité et concernant la nomination des membres internationaux du Tribunal électoral du Mozambique.

S/1994/485, 21 avril 1994

Voir page 240

Document 62

Lettre datée du 27 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et concernant la nomination des membres internationaux du Tribunal électoral du Mozambique.

S/1994/514, 28 avril 1994

Voir page 241

Document 63

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/1994/511, 28 avril 1994

Voir page 241

Document 64

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique jusqu'au 15 novembre 1994 et demandant instamment aux parties mozambicaines de permettre à l'ONUMOZ d'accéder sans entrave aux zones qu'elles contrôlaient.

S/RES/916 (1994), 5 mai 1994

Voir page 250

Document 65

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/1994/803, 7 juillet 1994

Voir page 251

Document 66

Lettre datée du 7 juillet 1994, émanant du Représentant permanent du Mozambique, accompagnant une déclaration exposant la position du Gouvernement mozambicain sur le cantonnement des troupes.

S/1994/806, 9 juillet 1994

Voir page 258

Document 67

Déclaration du Président du Conseil de sécurité dans laquelle il exprime la préoccupation que lui inspire la

persistance des retards apportés dans l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

S/PRST/1994/35, 19 juillet 1994

Voir page 259

Document 68

Déclaration du Président du Conseil de sécurité au sujet de l'envoi d'une mission au Mozambique chargée de faire part des préoccupations du Conseil de sécurité quant aux retards apportés dans l'application de l'Accord général de paix.

S/1994/931, 4 août 1994

Voir page 260

Document 69

Nouveau rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/1994/1002, 26 août 1994

Voir page 261

Document 70

Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Mozambique, du 7 au 12 août 1994.

S/1994/1009, 29 août 1994

Voir page 268

Document 71

Déclaration du Président du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci dit compter, avec un prudent optimisme, que les Mozambicains seront en mesure de réaliser les objectifs du processus de paix.

S/PRST/1994/51, 7 septembre 1994

Voir page 276

Document 72

Lettre datée du 9 septembre 1994, adressée par le Secrétaire général à M. Silvio Berlusconi, premier ministre de l'Italie, au sujet de la contribution de l'Italie aux opérations au Mozambique et au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de paix.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 278

Document 73

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe au Mozambique.

A/49/387, 16 septembre 1994

Voir page 278

Document 74

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/1994/1196, 21 octobre 1994

Voir page 291

Document 75

Déclaration du Président du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci lançait un appel pour que les élections se déroulent dans le calme et la pondération au Mozambique.

S/PRST/1994/61, 21 octobre 1994

Voir page 293

Document 76

Note verbale du Zimbabwe, datée du 27 octobre 1994, transmettant le Communiqué final de la Réunion au sommet des États de première ligne tenue à Harare (Zimbabwe) le 25 octobre 1994.

Cette note verbale n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 294

Document 77

Déclaration du Secrétaire général soulignant que les élections au Mozambique devaient se dérouler dans les conditions prévues.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5456, 27 octobre 1994

Voir page 295

Document 78

Message du Président du Conseil de sécurité demandant instamment à la RENAMO de reconsidérer sa décision de se retirer des élections.

Communiqué de presse des Nations Unies SC/5922, 27 octobre 1994

Voir page 295

Document 79

Déclaration commune publiée à Maputo le 28 octobre 1994 par les membres internationaux de la Commission de supervision et de contrôle, dans laquelle ceux-ci se félicitent de la décision du Président de la RENAMO, M. Afonso Dhlakama, de participer pleinement aux élections.

Cette déclaration n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 296

Document 80

Lettre datée du 9 novembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et recommandant la prorogation, pour des raisons techniques, du mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

S/1994/1282, 11 novembre 1994

Voir page 297

Document 81

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique jusqu'au 15 décembre 1994, au plus tard.

S/RES/957 (1994), 15 novembre 1994

Voir page 299

Document 82

Déclaration du Représentant spécial du Secrétaire général confirmant que les élections au Mozambique se sont déroulées librement et régulièrement.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5488, 19 novembre 1994

Voir page 299

Document 83

Déclaration du Secrétaire général félicitant le peuple et les dirigeants mozambicains à l'issue des élections.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5489, 19 novembre 1994

Voir page 300

Document 84

Résolution du Conseil de sécurité demandant à toutes les parties mozambicaines de respecter l'obligation qui leur était faite d'accepter les résultats des élections.

S/RES/960 (1994), 21 novembre 1994

Voir page 301

Document 85

Déclaration du Président de l'Assemblée générale exprimant la satisfaction que lui inspirait le bon déroulement des élections au Mozambique.

Communiqué de presse des Nations Unies GA/8816, 21 novembre 1994

Voir page 301

Document 86

Lettre datée du 30 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre mozambicain des affaires étrangères.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 302

Document 87

Lettre datée du 13 décembre 1994, adressée au Ministre mozambicain des affaires étrangères par le Secrétaire général, concernant la fin du mandat de l'ONUMOZ et félicitant les dirigeants et le peuple mozambicains pour l'application réussie de l'Accord général de paix.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 302

Document 88

Déclaration du Président du Conseil de sécurité dans laquelle ce dernier se félicite que le Président du Mozambique ait pris ses fonctions et que la nouvelle Assemblée mozambicaine ait tenu sa séance inaugurale.
S/PRST/1944/80, 14 décembre 1994
Voir page 303

Document 89

Résolution de l'Assemblée générale relative à l'assistance au Mozambique.
A/RES/49/21 D, 20 décembre 1994
Voir page 304

Document 90

Rapport final du Secrétaire général concernant l'Opération des Nations Unies au Mozambique.
S/1994/1449, 23 décembre 1994
Voir page 305

On trouvera ci-dessous la liste, ventilée par catégorie, des documents reproduits ici.

Résolution de l'Assemblée générale
Document 89

Résolutions du Conseil de sécurité
Documents 16, 27, 34, 38, 43, 47, 49, 57, 64, 81, 84

Déclaration du Président de l'Assemblée générale
Document 85

Déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité au nom du Conseil
Documents 20, 67, 71, 75, 78, 88

Accords de paix
Documents 1, 12

Déclarations et autres communications des Etats Membres
Documents 17, 21 à 23, 28, 41, 45, 60, 66

Rapports et lettres adressées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité par le Secrétaire général
Documents 10, 13, 18 et 19, 26, 33, 37, 40, 48, 55, 62 et 63, 65, 69, 73 et 74, 80, 90

1995**Document 91**

Lettre datée du 26 janvier 1995, adressée au Secrétaire général par le Président Chissano, concernant le fait que le mandat de l'ONUMOZ a été mené à bonne fin.
Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies
Voir page 310

Document 92

Déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Mozambique et les représentants du Botswana, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Royaume-Uni, de la Chine, des Etats-Unis, de la France, du Brésil et du Portugal à la dernière réunion du Conseil de sécurité sur le Mozambique (extrait).
S/PV.3494, 27 janvier 1995
Voir page 310

Déclarations du Secrétaire général
Documents 11, 39, 44, 46, 77, 83

Déclaration du Représentant spécial du Secrétaire général
Document 82

Correspondance du Secrétaire général
Documents 2 à 9, 14 et 15, 24 et 25, 29 à 32, 36, 42, 50 à 54, 56, 58 et 59, 72, 86 et 87, 91

Rapport de la mission du Conseil de sécurité
Document 70

Procès-verbaux provisoires des séances du Conseil de sécurité
Documents 35, 92

Autres documents
Documents 61, 68 et 69, 76, 79

III Autres documents

Les lecteurs souhaitant avoir des renseignements complémentaires sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et sur la situation au Mozambique pourront consulter les documents ci-après, qui sont disponibles à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, dans les bibliothèques des organismes des Nations Unies et dans les bibliothèques réparties dans le monde entier qui ont été désignées comme dépositaires des documents des Nations Unies. Il est également possible de se procurer d'autres documents relatifs à l'Opération des Nations Unies au Mozambique auprès des agences et des programmes du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial.

Financement de l'ONUMOZ

Rapports du Secrétaire général, du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et de la Cinquième Commission (C.5) de l'Assemblée générale

- A/47/881/Add.1, 8 février 1993
- A/47/896, 24 février 1993 (CCQAB)
- A/47/906 (première partie), 11 mars 1993 (C.5)
- A/47/969, 28 juin 1993
- A/47/985, 27 juillet 1993 (CCQAB)
- A/47/906/Add.1 (deuxième partie), 10 septembre 1993 (C.5)
- A/C.5/48/40, p. 27, 9 décembre 1993
- A/48/779, 17 décembre 1993 (CCQAB)
- A/48/821, 23 décembre 1993 (C.5)
- A/48/849, 17 janvier 1994
- A/48/889, 2 mars 1994 (CCQAB)
- A/48/821/Add.1 (deuxième partie), 4 mars 1994 (C.5)
- A/48/821/Add.2 (troisième partie), 21 mars 1994 (C.5)
- A/48/849/Add.1, 23 mai 1994
- A/48/956, 24 juin 1994 (CCQAB)
- A/48/821/Add.3 (quatrième partie), 20 juillet 1994 (C.5)
- A/49/649, 8 novembre 1994
- A/49/649/Add.1, 23 novembre 1994
- A/49/817 (première partie), 22 décembre 1994 (C.5)
- A/49/649/Add.2, 31 janvier 1995
- A/49/849, 15 février 1995 (CCQAB)
- A/49/817/Add.1 (deuxième partie), 3 mars 1995 (C.5)

Mise en recouvrement des contributions des Etats Membres

- ST/ADM/SER.B/406, 15 juillet 1994 (portant sur la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1994)
- ST/ADM/SER.B/448, 26 octobre 1994 (portant sur la période allant du 1^{er} mai 1994 au 15 novembre 1994)

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/47/224 A, 16 mars 1993
- A/RES/47/224 C, 14 septembre 1993
- A/RES/48/240 A, 24 mars 1994
- A/RES/48/240 B, 29 juillet 1994
- A/RES/49/235, 10 mars 1995

Lettre d'un Etat Membre

- A/C.5/48/70, 29 mars 1994 (Etats-Unis)

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe

Rapports du Secrétaire général

- A/45/479, 9 octobre 1990
- A/45/562, 10 octobre 1990

Rapports de la Deuxième Commission

- A/45/856, 14 décembre 1990
- A/47/727, 8 décembre 1992

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/45/227, 11 février 1991

A/RES/47/42, 9 décembre 1992

A/RES/48/249, 18 avril 1994

Lettre d'un Etat Membre

A/48/249, 4 avril 1994 (Mozambique)

Communications faisant état de l'utilisation présumée d'armes chimiques au Mozambique

A/47/78-S/23490, 29 janvier 1992; lettre datée du 27 janvier 1992, adressée au Secrétaire général par le Mozambique

S/24065, 12 juin 1992; rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur l'utilisation présumée d'armes chimiques au Mozambique

Autre résolution de l'Assemblée générale

A/RES/44/221, 22 décembre 1989; concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe

Autres communications d'Etats Membres

A/47/639, 6 novembre 1992; lettre datée du 20 octobre 1992 émanant de la Mauritanie et transmettant le texte du communiqué adopté lors de la neuvième session du Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement (OUA), tenue à Gaborone le 15 octobre 1992

A/49/87-S/1994/263, 7 mars 1994; lettre datée du 2 mars 1994, émanant de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de Sao Tomé-et-Principe, et transmettant le texte du communiqué de la première réunion des Ministres des affaires étrangères des pays lusophones, tenue à Brasilia le 10 février 1994

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Rapport du Conseil d'administration du PNUD

DP/CP/MOZ/4, 31 mars 1993; quatrième programme de pays pour le Mozambique

Conseil de sécurité : procès-verbaux provisoires

S/PV.3123, 13 octobre 1992 [séance à laquelle le Conseil a adopté la résolution 782 (1992)]

S/PV.3149, 16 décembre 1992 [résolution 797 (1992)]

S/PV.3198, 14 avril 1993 [résolution 818 (1993); extraits figurant dans le document 35]

S/PV.3253, 9 juillet 1993 [résolution 850 (1993)]

S/PV.3274, 13 septembre 1993 [résolution 863 (1993)]

S/PV.3305, 5 novembre 1993 [résolution 882 (1993)]

S/PV.3338, 23 février 1994 [résolution 898 (1994)]

S/PV.3375, 5 mai 1994 [résolution 916 (1994)]

S/PV.3494, 27 janvier 1995 (extraits figurant dans le document 92)

IV Texte des documents

Le texte des 92 documents énumérés dans les pages précédentes est reproduit ci-après. Les passages omis sont signalés par des points de suspension (. . .). On trouvera à la page 323 un index thématique des documents.

Document 1

Accord concernant un cessez-le-feu partiel au Mozambique, signé par le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) à Rome le 1^{er} décembre 1990

Cet accord n'est pas un document officiel des Nations Unies

Des délégations du Gouvernement de la République du Mozambique et de la RENAMO, conduites respectivement par M. Armando Emilio Guebuza, ministre des transports et des communications, et M. Raul Manuel Domingos, directeur du Ministère des relations extérieures, se sont rencontrées à Rome, au siège de la communauté Sant'Egidio, en présence des médiateurs, M. Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement de la République italienne, Mgr Jaime Gonçalves, archevêque de Beira, et MM. Andrea Riccardi et Matteo Zuppi, de la communauté de Sant'Egidio. Animées d'une volonté réciproque et d'un même désir de ramener rapidement la paix au Mozambique, elles sont convenues qu'il fallait appliquer immédiatement les arrangements et les conclusions auxquels avait abouti le débat relatif au point 1 de l'ordre du jour approuvé le 9 novembre 1990 : « Présence et rôle des forces militaires zimbabwéennes dans la période précédant la proclamation du cessez-le-feu », dans les termes suivants :

1. Le Gouvernement de la République du Mozambique acceptera les modalités prévues par le Gouvernement de la République du Zimbabwe concernant la concentration de troupes zimbabwéennes le long des zones dites « couloir de Beira » et « couloir du Limpopo », à une distance de 3 kilomètres au minimum de part et d'autre de chaque couloir. Cette limite peut être modifiée sur proposition de la Commission mixte de vérification mentionnée au point 3, en fonction de critères garantissant que la vérification puisse s'effectuer de manière plus efficace et dans une plus grande sécurité. Les troupes zimbabwéennes commenceront à se concentrer dans les zones susmentionnées 15 jours au moins après la signature du présent Accord et devront être définitivement en place 20 jours après la date fixée pour le commencement de l'opération.

1.1. Le Gouvernement de la République du Mozambique informera le groupe des négociateurs de

l'effectif maximum des troupes zimbabwéennes qui seront stationnées le long des couloirs.

1.2. Les troupes zimbabwéennes ne pourront participer à aucune opération militaire de caractère offensif tant que l'opération de concentration sera en cours.

2. Pour faciliter le déroulement du processus de paix au Mozambique, la RENAMO mettra fin à toutes opérations et attaques militaires à caractère offensif dirigées contre les couloirs de Beira et du Limpopo, dans les zones délimitées sous le point 1.

3. Il est créé une Commission mixte de vérification qui a pour mission de veiller à la stricte application du présent Accord. La Commission se compose de représentants civils et militaires, au nombre de trois pour chacune des Parties, désignés par le représentant de la République du Mozambique et par la RENAMO et dont les noms seront communiqués aux médiateurs dans les sept jours qui suivront la signature de l'Accord. Le Gouvernement de la République du Zimbabwe peut également être représenté à la Commission mixte de vérification par trois représentants.

3.1. Les médiateurs ou leurs représentants seront aussi membres de la Commission mixte de vérification, qu'ils présideront. Huit pays choisis d'un commun accord par les Parties en seront également membres.

3.2. La Commission mixte de vérification aura son siège à Maputo. Elle présentera des rapports au groupe des négociateurs à intervalles réguliers ou chaque fois qu'une des Parties en fera la demande.

3.3. La Commission mixte de vérification peut créer des sous-commissions qui auront la même composition et auront autorité pour vérifier sur place l'application du présent Accord.

3.4. Les membres de la Commission mixte de vérification bénéficieront de l'immunité diplomatique.

Le Gouvernement de la République du Mozambique et la RENAMO leur garantiront, ainsi qu'aux émissaires de la Commission et qu'aux membres de ses sous-commissions, sécurité et liberté de circulation dans toutes les zones auxquelles est applicable le présent Accord.

3.5. La Commission mixte de vérification conviendra des mesures de sécurité dont ses membres devront faire l'objet au moment voulu. Le Gouvernement de la République du Mozambique mettra à la disposition de la Commission des locaux où elle installera son siège, ainsi que tout l'appui logistique nécessaire à son fonctionnement.

3.6. La Commission mixte de vérification sera officiellement investie de ses fonctions 15 jours après la signature du présent Accord et entrera immédiatement en activité. Elle contrôlera l'application de l'Accord pendant une période de six mois renouvelable, si besoin est, d'un commun accord entre les Parties.

3.7. La Commission mixte de vérification, dès son entrée en fonctions, soumettra au groupe des négociateurs, pour approbation, les critères de base qui régiront ses activités.

3.8. Les délégations de la République du Mozambique et de la RENAMO demandent au Gouvernement italien et aux gouvernements des autres pays membres de la Commission mixte de vérification de s'efforcer, bilatéralement et multilatéralement, d'assurer le financement et l'appui technique indispensables au bon fonctionnement de ladite Commission créée en vertu du présent Accord.

4. Les Parties s'engagent à s'abstenir de toute activité qui pourrait contrevenir directement ou indirectement à l'esprit ou à la lettre du présent Accord. Au cas où se produirait un incident inhabituel de caractère militaire susceptible d'en compromettre l'application, les médiateurs pourront, à la demande de l'une des Parties, prendre des initiatives concrètes afin de déterminer où réside le problème et de le résoudre.

4.1. Le Gouvernement de la République du Mozambique et la RENAMO, convaincus que la signature et l'application du présent Accord contribueront considérablement à renforcer le climat de confiance nécessaire au dialogue, réaffirment leur détermination de poursuivre l'analyse des points de l'ordre du jour restants en vue du rétablissement de la paix au Mozambique.

5. Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature.

Pour la délégation
du Gouvernement
de la République
du Mozambique :

Pour la délégation
de la RENAMO :

Armando Emilio GUEBUZA Raul Manuel DOMINGOS

Les médiateurs : Mario RAFFAELLI, D. Jaime GONÇALVES,
Andrea RICCARDI, D. Matteo ZUPPI

Fait à Sant'Egidio, Rome, le 1^{er} décembre 1990.

Document 2

Lettre datée du 28 mai 1992, adressée à M. Joaquim Alberto Chissano, président de la République du Mozambique, par le Secrétaire général, relative à la participation de l'Organisation des Nations Unies aux pourparlers de paix

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

A deux reprises, en janvier dernier et aujourd'hui même, la Communauté de Sant'Egidio s'est adressée à l'Organisation des Nations Unies pour l'informer de l'évolution des pourparlers de paix menés à Rome entre votre gouvernement et la RENAMO. Elle m'a fait un compte rendu détaillé de l'état actuel des négociations.

La Communauté de Sant'Egidio se soucie tout particulièrement de voir l'ONU participer — de préférence en tant qu'observateur — aux pourparlers de Rome, de sorte que l'Organisation puisse jouer un rôle dans la vérification des élections envisagées dans le cadre de l'accord général entre votre gouvernement et la RENAMO.

A cet égard, la Communauté souhaiterait être informée de la décision prise lors de la prochaine série de pourparlers qui doit commencer au début du mois de juin prochain. Il a été porté à notre attention que le troisième Protocole signé par les deux parties le 12 mars 1992 à Rome prévoyait une participation de l'Organisation.

M. James O. C. Jonah, secrétaire général adjoint, qui s'est entretenu de cette question avec vous le 14 octobre dernier à Maputo, m'a informé que votre gouvernement était favorable à une participation de l'Organisation des Nations Unies. A ce jour, cependant, celle-ci n'a reçu aucune invitation ni demande expresse à cet effet.

Comme vous le savez, je souhaite contribuer à la promotion d'un accord entre votre gouvernement et la RENAMO dans le cadre des pourparlers actuellement organisés par la Communauté de Sant'Egidio. Toutefois, avant de faire connaître à celle-ci ma réponse à ses deux démarches, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si votre gouvernement a l'intention d'adresser officiellement par écrit à l'Organisation une invitation à participer aux pourparlers de paix de Rome.

J'espère ardemment que votre pays connaîtra bientôt de nouveau la paix et la stabilité. L'Organisation des Nations Unies se tient prête à favoriser ce processus à tout moment, afin que l'œuvre de reconstruction et de relèvement puisse commencer.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 3

Lettre datée du 1^{er} juin 1992, adressée au Secrétaire général par le président Chissano, relative aux progrès des pourparlers de paix entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies; original en portugais

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 28 mai 1992. Permettez-moi de me féliciter que l'Organisation des Nations Unies se soit déclarée prête et intéressée à participer activement à la recherche d'une paix attendue avec tant d'impatience dans mon pays. D'emblée, le Gouvernement de la République du Mozambique accueille favorablement ce projet et en prend note, en gardant à l'esprit l'évolution du processus de négociation et ses prochains stades.

Les informations très utiles que vous avez bien voulu me communiquer dans votre lettre m'amènent à vous donner ci-après les éclaircissements nécessaires sur le processus de négociation en cours :

1. Le processus de négociation a commencé le 8 juillet 1990, au siège de la Communauté de Sant'Egidio, sous la médiation de Mario Rafael, représentant du Gouvernement italien et coordonnateur des médiateurs, Jaime Gonçalves, archevêque de Beira (Mozambique), ainsi qu'Andrea Liccardi et Matteo Zuppi, de la Communauté de Sant'Egidio.

2. Du 8 juillet 1990 à ce jour, un certain nombre de documents ont été signés. Aux fins des présentes, je tiens à m'arrêter sur le Protocole du 28 mai 1991, qui contient l'ordre du jour approuvé, et le Protocole I, intitulé « Principes fondamentaux », dont le texte est joint en annexe.

Comme vous pouvez le constater, le Protocole du 28 mai 1991 envisage en son paragraphe 5, b, sur les « Garanties » la création d'une commission politique et militaire chargée de superviser le cessez-le-feu et de surveiller le respect et l'application des futurs accords.

Par ailleurs, le paragraphe 4 du Protocole I énonce le principe que tous les protocoles ultérieurs devant être conclus à l'occasion des négociations feront partie intégrante de l'Accord général de paix et que, sous réserve de l'exception prévue à ce paragraphe, tous les protocoles entreront en vigueur à la date de la signature de l'Accord

général de paix. En conséquence, ce principe s'applique aussi au paragraphe 5 du même Protocole, qui envisage la création avec la participation de l'ONU d'une commission qui sera chargée de veiller au respect des dispositions de l'Accord général de paix. De même, dans le cas précis du processus électoral, le Protocole III du 12 mars 1992, en son chapitre VI, réaffirme le principe que l'Organisation des Nations Unies sera invitée en tant qu'observateur et qu'il lui sera demandé une aide technique et matérielle. Enfin, toujours aux fins susmentionnées, ce protocole dispose dans le même chapitre que le Gouvernement adressera une demande officielle à l'Organisation. Comme les précédents, ce protocole sera soumis au même principe que celui énoncé au paragraphe 4 du Protocole I, intitulé « Principes fondamentaux », à savoir qu'il n'entrera en vigueur qu'à la signature de l'Accord général de paix. Dans ces conditions, le mieux que pouvait faire le Gouvernement était d'informer l'Organisation des Nations Unies des intentions des parties et des accords conclus entre elles ainsi que de l'intérêt qu'il ne cessait d'avoir pour une participation de l'Organisation. C'est ce qu'il a fait.

3. Je tiens à réaffirmer que mon gouvernement souhaite tirer parti dès que possible d'une participation de l'ONU au processus de paix au Mozambique. J'ai eu l'occasion d'exprimer cet intérêt au Secrétaire général adjoint James Jonah lors de sa dernière visite à Maputo. Mon Ministre des transports et des communications, M. Armando Emilio Guebuza, chef de la délégation gouvernementale aux pourparlers de paix de Rome, avait demandé à vous rencontrer au cours de son séjour à New York en avril dernier. Du fait qu'il vous avait été impossible de le recevoir, il a eu des entretiens avec votre adjoint, M. James Jonah, puis avec M. Alvaro de Sotto, sous-secrétaire général chargé de l'assistance à El Salvador, et avec M. Marrack Irvine Goulding, secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Dans toutes ces réunions, le ministre Guebuza a eu la possibilité de bien marquer notre intérêt pour une participation de l'Organisation des Nations Unies bien avant la signature de l'Accord général de paix, et tout particulièrement dès la prochaine série de pourparlers qui sera consacrée à l'examen des questions militaires.

Nous avons indiqué en toutes ces occasions que la participation de l'Organisation ne serait possible qu'une fois achevé l'examen de la question des observateurs qui participeraient à la phase en cours. Cet examen aura lieu à la reprise des pourparlers à Rome, probablement dans le courant du mois. Dans ces circonstances, sans accord préalable entre les parties, il ne nous est pas possible d'adresser une invitation officielle à l'Organisation des Nations Unies ni à tout autre pays que nous voudrions voir participer au processus. C'est pourquoi nous n'avons

pas encore adressé d'invitation officielle ni écrite à aucun des pays auxquels nous avons déjà communiqué notre intention de les inviter à participer en tant qu'observateurs.

En conclusion, je désire vous informer qu'une invitation officielle tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies participe en tant qu'observateur aux négociations de Rome à compter de la phase actuelle vous sera adressée par le Gouvernement de la République du Mozambique dès que l'accord nécessaire aura été conclu entre les deux délégations, ce qui, nous l'espérons, interviendra au début de la prochaine série de négociations de Rome, où, en principe, la question des observateurs sera soulevée.

(Signé) Joaquim Alberto CHISSANO

Document 4

Lettre datée du 9 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par M. Pascoal Manuel Mocumbi, ministre mozambicain des affaires étrangères, demandant une assistance de l'Organisation des Nations Unies au processus électoral

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Le Gouvernement de la République du Mozambique prévoit de tenir des élections multipartites un an après la signature de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et la RENAMO.

Au nom du Gouvernement de la République du Mozambique, désireux d'organiser des élections honnêtes, compte tenu des dépenses élevées que cela entraînera et

eu égard à l'expérience, aux possibilités et à la capacité de l'Organisation des Nations Unies, je prie l'Organisation d'apporter son assistance au processus électoral.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Pascoal Manuel MOCUMBI

Document 5

Lettre datée du 23 juillet 1992, adressée au Ministre mozambicain des affaires étrangères par le Secrétaire général, relative à la mission d'assistance électorale des Nations Unies

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Je vous remercie de votre lettre du 9 juillet 1992 dans laquelle vous m'avez informé de l'intention qu'avait votre gouvernement de tenir des élections multipartites un an après la signature de l'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO. Comme vous le savez, j'ai envoyé un observateur aux négociations de paix de Rome et je me félicite de la déclaration conjointe qui y a été récemment signée.

Me référant à votre demande tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies prête son concours au pro-

cessus électoral, je vous informe que je demande au PNUD et au Groupe de l'assistance électorale du Département des affaires politiques d'envoyer au Mozambique une mission chargée d'évaluer la nature de l'assistance que le système des Nations Unies pourrait être en mesure de fournir ainsi que ses incidences financières.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 6

Lettre datée du 19 août 1992, adressée au président Chissano par le Secrétaire général, concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les pourparlers de paix de Rome; comprend un document officiel sur les modalités de la vérification par l'Organisation des Nations Unies d'aspects d'un accord de paix au Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

La présente lettre concerne les pourparlers de Rome et le rôle de l'Organisation dans le processus de paix au Mozambique.

J'ai eu un échange de vues des plus utiles sur ces questions avec l'ambassadeur Afonso à la veille de son départ pour Maputo. J'ai été heureux d'apprendre que vous étiez satisfait de la contribution de l'Organisation à l'effort de paix. Comme vous le savez sans doute, nous avons envoyé à Rome un spécialiste des questions politiques afin qu'il soit présent durant les pourparlers. Je me propose d'envoyer à Rome un autre spécialiste au moment où seront abordées les questions militaires. Les observateurs des Nations Unies continueront d'être à la disposition des Parties pour leur fournir avis et informations techniques concernant les modalités de la participation de l'Organisation des Nations Unies au processus de paix, mais ils ne prendront pas part aux discussions de fond.

L'ambassadeur Afonso m'a fait savoir que vous souhaiteriez connaître mes vues concernant la participation de l'Organisation à la vérification et au contrôle de l'accord, tant pour le cessez-le-feu que pour le processus électoral. En ce qui concerne le processus électoral, j'ai déjà écrit au ministre des affaires étrangères Mocumbi pour lui faire part de mon intention d'envoyer au Mozambique une équipe technique qui sera chargée de déterminer la nature de l'assistance dont le pays aurait besoin de la part de l'Organisation et d'évaluer les incidences financières de cette assistance. Veuillez trouver ci-joint un document officiel, assorti de pièces complémentaires, qui a été établi sur la base de l'expérience que nous avons acquise dans le cadre d'autres missions et explique en détail la manière dont l'Organisation pourrait se rendre utile aux deux Parties dans la mise en œuvre des accords auxquels ils parviendront. Vous trouverez là, j'en suis convaincu, une contribution concrète au processus de paix au Mozambique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document officiel

Modalités de la vérification par l'Organisation des Nations Unies d'aspects d'un accord général de paix au Mozambique

Dans la déclaration commune adoptée à Rome le 7 août 1992, le Gouvernement mozambicain et la RENAMO se sont engagés notamment à « accepter que la communauté internationale et, en particulier, l'Organisation des Nations Unies participent à la vérification et au contrôle de l'application de l'Accord général de paix, notamment en ce qui concerne le cessez-le-feu et le processus électoral ». Le présent document officiel décrit en termes généraux ce en quoi consisterait la participation de l'Organisation.

Une fois que les négociations auront amené les deux Parties à une esquisse d'accord sur les aspects de l'Accord général de paix qui doivent être vérifiés par l'Organisation des Nations Unies, en particulier le cessez-le-feu, il serait souhaitable qu'une équipe technique de l'ONU se rende au Mozambique afin d'élaborer des recommandations sur la manière dont l'Organisation devrait procéder (« la conception des opérations »), évaluer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette conception et déterminer dans quelle mesure les biens et services nécessaires pourraient être trouvés au Mozambique ou dans les pays voisins.

Une fois que les Parties se seraient entendues sur tous les points de l'Accord général de paix (mais éventuellement avant la signature de l'Accord), le Gouvernement mozambicain adresserait au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une lettre le priant d'obtenir du Conseil de sécurité un mandat pour prendre les arrangements permettant à l'Organisation de s'acquitter du rôle qu'envisage pour elle l'Accord général de paix. Le Secrétaire général soumettrait ensuite au Conseil de sécurité un rapport exposant sa conception des opérations et indiquant les ressources que nécessiterait sa mise en œuvre. Le Secrétaire général prierait le Conseil de sécurité d'approuver ses recommandations et d'autoriser la création d'une opération des Nations Unies au Mozambique.

Une fois obtenue l'approbation du Conseil de sécurité, le Secrétariat établirait le budget de l'opération et le

soumettrait à l'approbation de l'Assemblée générale. Une fois le budget approuvé, chaque Etat Membre serait prié de verser la quote-part dont il serait redevable au titre de l'opération. Les Etats Membres attendraient toutefois du Gouvernement mozambicain qu'il fournisse les biens et services nécessaires à l'opération (locaux, fournitures locales, etc.) et en prenne le coût entièrement à sa charge.

Par ailleurs, le Gouvernement mozambicain serait prié de conclure avec le Secrétaire général un accord définissant le statut, les immunités et les privilèges de l'opération des Nations Unies.

Dans l'hypothèse où l'Organisation des Nations Unies serait priée de vérifier et les aspects militaires et les aspects civils de l'Accord général de paix, le Secrétaire général serait probablement amené à confier l'opération à un représentant spécial qui, agissant sur les instructions du Secrétaire général et sous son autorité, dirigerait les activités de l'ensemble du personnel de l'Organisation chargé d'aider les parties mozambicaines à mettre en œuvre l'Accord général de paix. Le Représentant spécial, qui résiderait à Maputo, aurait sous son autorité une Division militaire et une Division électorale, ainsi que du personnel politique, juridique et administratif et du personnel chargé de l'information. Une Division de la police pourrait également être prévue si, comme cela s'est produit ces dernières années dans un certain nombre d'autres opérations du même ordre, l'Organisation était priée d'observer les forces locales de police au cours de la mise en œuvre de l'Accord général de paix. Le Représentant spécial serait par ailleurs chargé de coordonner toutes activités concourant à la mise en œuvre de l'Accord général de paix entreprises par les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement et d'aide humanitaire.

Le personnel de la Division militaire serait fourni par les Etats Membres, à la demande du Secrétaire général, après consultation des Parties et avec l'approbation du Conseil de sécurité. Dans l'hypothèse où du personnel de police serait nécessaire, il serait également fourni par les Etats Membres. Le personnel civil comprendrait essentiellement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation, étant entendu que les effectifs de la Division électorale seraient renforcés par l'adjonction de personnel que les Etats Membres mettraient à sa disposition pendant les périodes d'intense activité.

Il appartiendrait aux Parties à l'Accord général de paix de décider des organes mixtes qu'elles pourraient établir pour aider à la mise en œuvre de l'Accord. L'expérience acquise par le passé dans des circonstances analogues montre qu'il est important que le chef de l'opération des Nations Unies soit membre d'organes de cette nature et que l'on obtient de meilleurs résultats si la présidence est assurée par l'Organisation au lieu d'être exercée à tour de rôle par les Parties. D'autres Etats Membres ayant contribué au processus de paix peuvent également participer, en tant que membres ou en tant qu'observateurs, aux travaux de ces organes, si les Parties le souhaitent.

En ce qui concerne le cessez-le-feu, une formule qui a fait ses preuves dans d'autres cas a été communiquée

aux deux Parties à Rome, dans un document daté du 13 août 1992, dont copie est jointe. Dans l'intérêt de l'efficacité, il serait essentiel que les deux Parties coopèrent pleinement avec l'Organisation, respectent son statut international et son impartialité, lui laissent toute liberté de déplacement et lui fournissent les informations nécessaires aux dates prévues. Il importerait par ailleurs que des arrangements appropriés soient pris en vue de l'appui logistique des forces des deux Parties pendant la période où elles seraient regroupées préalablement à la démobilisation.

En ce qui concerne les élections, les activités de vérification de l'Organisation viendraient s'ajouter à une éventuelle assistance technique qu'elle serait appelée à fournir aux autorités électorales mozambicaines. Ces activités de vérification porteraient sur l'ensemble du processus électoral, dont la mise en place d'une autorité électorale, l'élaboration de lois électorales, les inscriptions sur les listes électorales, l'inscription des partis, la campagne électorale, l'élection elle-même, le dépouillement du scrutin et l'annonce des résultats.

Le Secrétaire général ferait rapport à intervalles réguliers au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de tous les aspects du mandat que le Conseil lui confierait à la demande du Gouvernement mozambicain.

New York
18 août 1992

(Original en portugais)

Cessez-le-feu

I. Cessation du conflit armé

1. La cessation du conflit armé est un processus irréversible, bref, dynamique et de durée prédéterminée, qui doit être mené à bien sur l'ensemble du territoire national du Mozambique.

La mise en œuvre du processus incombera au Gouvernement de la République du Mozambique et à la RENAMO, agissant dans le cadre de la Commission du cessez-le-feu, celle-ci relevant de la Commission visée dans le Protocole I du 10 octobre 1991, organe responsable du contrôle politique d'ensemble du cessez-le-feu.

La Commission du cessez-le-feu sera composée de représentants des Parties et du représentant de l'Organisation des Nations Unies qui présidera la Commission.

L'Organisation des Nations Unies vérifiera et contrôlera la mise en œuvre du processus.

2. Le processus de cessation du conflit armé commencera le jour E et se terminera le jour E + 180.

3. Le processus de cessation du conflit armé comprend 4 (quatre) phases :

- a) Cessez-le-feu;
- b) Séparation des forces;
- c) Regroupement des forces;
- d) Démobilisation.

4. Cessez-le-feu

Les Parties conviennent que :

a) Le cessez-le-feu entrera en vigueur le jour E (30 jours après la signature de l'Accord général de paix);

b) A compter du jour E, les deux Parties s'abstiendront de toute opération ou acte hostile commis par des forces ou des individus se trouvant sous leur contrôle. En conséquence, elles ne pourront pas :

- Lancer des attaques de quelque nature que ce soit, par terre, par mer ou par air;
- Organiser des patrouilles ou des manœuvres offensives;
- Occuper de nouvelles positions;
- Poser des mines et empêcher les opérations de déminage;
- Gêner les communications militaires;
- Réaliser des opérations de reconnaissance de quelque nature que ce soit;
- Commettre des actes de sabotage et de terrorisme;
- Se procurer ou recevoir du matériel meurtrier;
- Commettre des actes de violence contre la population civile;
- Restreindre ou interdire sans raison la libre circulation des personnes et des biens;
- Se livrer à toute activité militaire qui, de l'avis de la Commission du cessez-le-feu et de l'Organisation des Nations Unies, pourrait compromettre l'application du cessez-le-feu;

c) Le jour E, l'Organisation des Nations Unies commencera la vérification officielle du respect des engagements énumérés à l'alinéa b, en enquêtant sur toute violation présumée du cessez-le-feu. Toute violation dûment constatée sera signalée par l'Organisation des Nations Unies, au niveau approprié;

d) Entre la date de signature de l'Accord général de paix et le jour E, les deux Parties s'engagent à observer la cessation des hostilités et des activités énumérées à l'alinéa b, afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies de déployer ses effectifs sur le territoire en vue de vérifier tous les aspects de la cessation des hostilités à compter du jour E. Dans l'exercice de ses fonctions, le personnel de l'Organisation des Nations Unies jouira d'une totale liberté de déplacement sur tout le territoire du Mozambique.

5. Séparation des forces

Les Parties conviennent que :

a) La séparation des forces a pour objet de limiter les risques d'incidents, de renforcer la confiance et de permettre à l'Organisation des Nations Unies de vérifier efficacement le respect des engagements pris par les Parties;

b) La séparation des forces durera 6 (six) jours, allant du jour E au jour E + 5;

c) Durant cette période, les FAM se rendront dans les casernes, bases, installations semi-permanentes existantes et autres lieux énumérés dans l'annexe A;

d) Durant la même période, les forces de la RENAMO se rendront dans les lieux énumérés à l'annexe B;

e) Les quantités indiquées et les lieux énumérés dans les annexes susmentionnées seront ceux fixés d'un commun accord par les Parties et l'Organisation des Nations Unies;

f) En conséquence, le jour E + 5, à minuit, les FAM et les forces de la RENAMO devront avoir rejoint les lieux énumérés dans les annexes A et B, respectivement;

g) Tous les déplacements devront être surveillés et coordonnés par l'Organisation des Nations Unies. Aucune des Parties ne pourra empêcher ou gêner les déplacements des forces de l'autre. L'Organisation des Nations Unies surveillera tous les lieux énumérés dans les annexes A et B et du personnel de l'Organisation sera en principe présent 24 heures sur 24 dans chacun de ces lieux à compter du jour E;

h) Durant cette période de 6 (six) jours, aucune force et aucun individu ne pourra sortir des lieux indiqués sauf pour recevoir une assistance médicale ou pour d'autres motifs de caractère humanitaire, sous réserve alors de l'autorisation de l'Organisation des Nations Unies et sous sa surveillance. Dans chacun de ces lieux, le commandant des troupes sera chargé de maintenir l'ordre et la discipline et de veiller à ce que les troupes se conduisent conformément aux principes et à l'esprit du présent Protocole.

6. Regroupement des forces

Les Parties conviennent que :

a) Le regroupement des forces commencera le jour E + 6 et se terminera le jour E + 30;

b) Durant cette période, les FAM se regrouperont dans les casernes et les bases militaires normalement utilisées en temps de paix, énumérées à l'annexe C;

c) Durant la même période, les forces de la RENAMO se rendront dans les lieux de rassemblement et de cantonnement énumérés à l'annexe D;

d) Tous les déplacements des forces seront surveillés et coordonnés par l'Organisation des Nations Unies et seront régis par les mêmes conditions que celles prévues pour la séparation des forces;

e) Les arrangements en matière de sécurité dans chacun des lieux indiqués seront convenus entre le commandant responsable et l'Organisation des Nations Unies. L'unité militaire stationnée dans chaque lieu assurera sa propre sécurité. Des armes individuelles et les munitions nécessaires ne seront distribuées qu'au personnel chargé d'assurer localement la sécurité;

f) Les quantités indiquées et les lieux énumérés dans les annexes susmentionnées seront ceux fixés d'un commun accord par les Parties et l'Organisation des Nations Unies.

7. Démobilisation

Ce processus se déroulera de la manière stipulée à l'alinéa *f* du point 3 de l'ordre du jour convenu.

8. Formation des FADM

Ce processus se déroulera de la manière stipulée à l'alinéa *a* du point 3 de l'ordre du jour convenu.

9. Dispositions diverses

a) Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Elles fourniront à l'Organisation des Nations Unies des inventaires complets de leurs effectifs, ainsi que de leurs armes, munitions, mines et autres explosifs, les jours E - 6, E, E + 6, E + 30 et, par la suite, tous les 15 jours;

2. Elles permettront à l'Organisation des Nations Unies de procéder à la vérification des aspects et données visés au paragraphe précédent;

3. A compter du jour E + 31, toutes les armes, collectives et individuelles, y compris celles qui se trouvent à bord d'aéronefs et de navires, seront entreposées sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies;

4. A compter du jour E + 6, les troupes ne pourront sortir de leurs lieux de rassemblement et de cantonnement respectifs qu'avec l'autorisation et sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies;

b) A compter du jour E, les forces navales et aériennes des FAM s'abstiendront de toute opération offensive. Elles ne pourront entreprendre des missions de caractère non belliqueux que si celles-ci s'avèrent nécessaires dans l'exercice de fonctions sans rapport avec le conflit armé. Dans le cas des forces aériennes, tous les plans de vol devront être communiqués au préalable à l'Organisation des Nations Unies. Les aéronefs ne pourront en aucun cas être armés ni survoler les lieux de rassemblement et de cantonnement;

c) Les forces étrangères actuellement présentes sur le territoire du Mozambique devront également respecter le cessez-le-feu convenu à compter du jour E. Conformément à l'alinéa *b* du point 3 de l'ordre du jour convenu,

le jour E, le Gouvernement de la République du Mozambique communiquera à l'Organisation des Nations Unies et à la Commission visée dans le Protocole I du 18 octobre 1991 les plans de retrait des troupes étrangères du territoire mozambicain. Ces plans indiqueront les effectifs et le matériel dont disposent les troupes. Le retrait commencera le jour E + 6 et se terminera le jour E + 30. Tous les déplacements de troupes devront être coordonnés et vérifiés par l'Organisation des Nations Unies;

d) Les Parties conviennent qu'à compter du jour E, elles cesseront toute propagande hostile, tant intérieure qu'extérieure;

e) A compter du jour E, le contrôle aux frontières sera assuré par les services d'immigration et la police.

II. Calendrier des opérations de cessez-le-feu

Jour E - 30 : Signature de l'Accord général de paix

Jour E : Entrée en vigueur du cessez-le-feu

Début de la cessation du conflit armé

Début de la phase de séparation des forces

Jour E + 5 : Fin de la phase de séparation des forces

Jour E + 6 : Début de la phase de regroupement des forces

Jour E + 30 : Fin de la phase de regroupement des forces

Jour E + 31 : Début de la phase de démobilisation

Jour E + 180 : Fin de la phase de démobilisation et de la cessation du conflit armé.

III. Libération des prisonniers, à l'exception des prisonniers de droit commun

1. Toutes les personnes se trouvant en détention le jour E, à l'exception des prisonniers de droit commun, sont libérées par les Parties.

2. Le Comité international de la Croix-Rouge convient avec les Parties des modalités et de la vérification du processus de libération des prisonniers visé au paragraphe 1 du présent chapitre.

Document 7

Lettre datée du 22 août 1992, adressée au Secrétaire général par le président Chissano en réponse au « document officiel » concernant la vérification de l'Accord général de paix par l'Organisation des Nations Unies

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

C'est avec une vive satisfaction que j'ai reçu votre lettre du 19 août 1992, que j'ai lue avec beaucoup d'intérêt en ce qu'elle va dans le sens des efforts que mon gouvernement déploie en vue de rétablir la paix au Mozambique le plus rapidement possible.

La Déclaration politique commune de Rome, signée le 7 août 1992, ouvre de grandes perspectives de cessation du combat mené par le peuple et de normalisation des conditions de vie de tous les Mozambicains sur la base d'une véritable réconciliation nationale.

A cet égard, il me plaît de vous exprimer la reconnaissance et la gratitude profondes de mon gouvernement pour le rôle que l'ONU sous votre direction et vous-même avez joué et l'engagement dont vous avez personnellement fait preuve à l'occasion des négociations de paix de Rome.

La promptitude avec laquelle vous avez réagi face aux doutes que mon gouvernement a exprimés quant à la garantie du respect de la Déclaration commune de Rome et de la surveillance du cessez-le-feu témoigne de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies.

Cela étant, j'ai l'honneur de vous informer que l'équipe technique de l'ONU [à] laquelle vous avez fait allusion est bienvenue dans mon pays.

Je propose qu'aussi bien l'équipe électorale que celle chargée du cessez-le-feu arrivent d'ici au 26 août. Il importe que l'ONU se fasse d'ores et déjà une idée de la situation réelle de sorte que les délais prévus pour les pro-

cédures que vous proposez dans votre lettre et qui figurent dans le document officiel puissent être raccourcis.

Le moment venu, nous devrions arrêter, par les voies diplomatiques appropriées, les modalités pratiques du déroulement de la mission.

Le Gouvernement mozambicain est déjà en train de réfléchir aux questions évoquées dans le document en question. Nous attendons impatiemment d'en discuter avec les membres de votre mission, car nous estimons que le cessez-le-feu devrait prendre effet dès que l'Assemblée nationale aura accompli les formalités prévues par la loi, tel qu'envisagé dans la Déclaration de Rome du 7 août.

Nous œuvrons à achever les formalités au plus tard 7 jours après la date de la signature de l'accord de cessez-le-feu.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Joaquim Alberto CHISSANO

Document 8

Lettre datée du 22 septembre 1992, adressée au Secrétaire général par le président Chissano concernant la mission technique d'assistance électorale de l'ONU au Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies; original en portugais

Suite à ma lettre du 22 août 1992, en réponse à la lettre que vous m'aviez adressée le 19 août, j'ai l'honneur de vous informer qu'une mission technique de l'ONU conduite par M. Horacio Boneo séjourne à Maputo depuis le 6 septembre.

Le 11 septembre, j'ai reçu M. Horacio Boneo qui m'a confié que la mission qu'il conduisait avait essentiellement pour but de recueillir des informations en vue de concevoir un « plan d'opérations » concernant les questions électorales.

M. Boneo a tenu des réunions de travail avec les Ministres des finances, de l'information, des affaires étrangères ainsi qu'avec le Secrétariat technique de la Commission ministérielle chargée des élections.

Sur la foi des renseignements que M. Boneo m'a fournis, j'ai réitéré que mon gouvernement souhaitait voir l'Organisation des Nations Unies jouer un rôle au Mozambique, tel que l'envisage l'Accord général de paix, qui doit être signé d'ici au 1^{er} octobre, aux termes des dispositions que le dirigeant de la RENAMO et moi-même avons arrêtées d'un commun accord le 7 août à Rome.

Les principaux domaines où une aide financière fait défaut et où nous souhaiterions bénéficier de l'appui de l'ONU sont les suivants :

- Reconstruction nationale et retour à la normalité; il s'agit du retour des réfugiés au pays et de la réinsertion sociale des personnes déplacées et des soldats démobilisés par le Gouvernement et par les forces de la RENAMO;
- Formation de la nouvelle armée nationale;
- Processus électoral.

Je vous suis reconnaissant de l'intérêt que vous n'avez cessé de porter personnellement à l'évolution de la situation pour voir la paix au Mozambique devenir rapidement réalité. J'exprime l'espoir que l'Organisation des Nations Unies nous aidera à trouver les solutions idoines aux difficultés matérielles et financières que nous éprouvons à appliquer l'Accord national de paix comme il se doit.

(Signé) Joaquim Alberto CHISSANO

Document 9

Lettre datée du 28 septembre 1992 émanant du président Chissano invitant le Secrétaire général à assister à la cérémonie de signature de l'Accord général de paix

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Pour marquer la fin des hostilités entre les parties au conflit en République du Mozambique, la cérémonie de signature de l'accord de cessez-le-feu et de l'Accord général de paix aura lieu le 1^{er} octobre à Rome, capitale de la République italienne. Cet événement est l'aboutissement d'un long processus de négociations ardues au cours desquelles votre appui personnel et celui de l'Organisation des Nations Unies que vous représentez ont été cruciaux.

Cet accord laisse espérer que s'ouvrira une nouvelle ère de paix non seulement pour le Mozambique, mais également pour l'ensemble des pays d'Afrique australe dont les populations ont enduré aux côtés du peuple mo-

zambicain les épreuves de la guerre qui prend ainsi fin après 17 ans. Il représente une contribution à la paix mondiale et à la coopération internationale.

Je tiens à vous inviter à bien vouloir assister à cette cérémonie et à partager avec le peuple mozambicain ce moment glorieux et historique de réconciliation et de restauration de la paix.

En attendant avec impatience de vous rencontrer prochainement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Joaquim Alberto CHISSANO

Document 10

Lettre datée du 29 septembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général au sujet de la participation de l'Organisation des Nations Unies à l'application de l'Accord général de paix

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

J'ai l'intention de vous tenir informé et, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de sécurité de l'évolution actuelle de la situation au Mozambique, compte tenu de la participation éventuelle de l'Organisation des Nations Unies à l'application de l'Accord général de paix dans ce pays.

La dernière fois que j'ai fait rapport sur cette question aux membres du Conseil, au cours de consultations officieuses tenues le 10 septembre, je venais de rentrer de Jakarta où je m'étais entretenu de la situation au Mozambique avec le Président du Zimbabwe, M. Mugabe, et avec le Ministre mozambicain des affaires étrangères, M. Pascoal Mocumbi. L'un des résultats immédiats de nos entretiens a été l'envoi, avec l'assentiment de la RENAMO, de deux équipes techniques, l'une chargée d'examiner la question de la vérification et de l'assistance électorale, et l'autre d'établir une ébauche de plan opérationnel pour une mission de vérification des Nations Unies au Mozambique.

Il a été clairement indiqué aux parties mozambicaines que l'envoi de ces deux équipes ne signifiait pas que l'Organisation des Nations Unies avait accepté d'assumer le rôle que l'on souhaitait lui voir jouer, décision que seul le Conseil de sécurité était à même de prendre.

Vous savez certainement que, même si les pourparlers entre les deux parties mozambicaines ont connu des hauts et des bas, des progrès considérables ont été accomplis. Le 7 août 1992, les parties ont signé à Rome la Déclaration politique commune dans laquelle elles se sont engagées à parvenir à un accord sur toutes les questions non réglées d'ici au 1^{er} octobre 1992, de sorte que l'Accord général de paix puisse être signé à cette date. Les deux dirigeants sont convenus d'accepter « que la communauté internationale et, en particulier, l'Organisation des Nations Unies participent à la vérification et au contrôle de l'application de l'Accord général de paix, notamment en ce qui concerne le cessez-le-feu et le processus électoral ».

D'après les informations qui nous sont parvenues de Rome, il reste un certain nombre de questions sur lesquelles, à la mi-septembre, les divergences de vues laissaient craindre qu'il ne soit pas possible de respecter l'échéance du 1^{er} octobre. Toutefois, à l'issue de la réunion au sommet tenue à Gaborone les 18 et 19 septembre entre le Président du Mozambique, S. E. M. Joaquim Alberto Chissano, et le chef de la RENAMO, M. Dhlakama, un accord a été réalisé sur plusieurs de ces questions et les deux dirigeants se sont engagés à conclure d'ici au 1^{er} oc-

tobre les protocoles concernant les « garanties », le « cessez-le-feu » et la « Conférence des donateurs ». Il paraît maintenant probable que l'accord de paix soit signé le 1^{er} octobre ou peu après cette date.

J'estime donc qu'il m'incombe de vous donner une idée de l'état actuel de la situation, afin que le Conseil soit en mesure de prendre sans tarder une décision sur l'opération des Nations Unies au Mozambique qui devrait être beaucoup plus importante que notre action en Angola. A cet égard, mon souci est d'éviter tout retard excessif entre la signature de l'Accord général de paix le 1^{er} octobre et le début des opérations des Nations Unies au Mozambique.

Les documents ayant fait l'objet de négociations entre les parties à Rome prévoient la mise en place d'un certain nombre d'organes mixtes où les deux parties seraient représentées et, dans certains cas, comprendraient aussi des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de plusieurs des Etats Membres associés au processus de paix. Cette structure serait coiffée par une « commission chargée de superviser le cessez-le-feu et de surveiller le respect et l'application des accords entre les parties (CSC) ». Il serait également créé des commissions mixtes responsables de la formation des nouvelles forces armées, du cessez-le-feu, de la démobilisation, de la réinsertion des anciens combattants et de plusieurs autres aspects de l'Accord général de paix. L'expérience a montré que ces mécanismes mixtes fonctionnent le mieux lorsque la présidence en est assurée par une tierce partie impartiale plutôt que par les deux protagonistes à tour de rôle. Le Gouvernement et la RENAMO ont donc été priés d'envisager de confier à l'Organisation des Nations Unies la présidence de la CSC et de ses organes subsidiaires chargés des activités dont l'Organisation des Nations Unies assurerait directement le contrôle. Jusqu'ici, il a été convenu que l'Organisation des Nations Unies présiderait la Commission du cessez-le-feu mais non les autres organes.

L'observateur militaire des Nations Unies qui était présent aux pourparlers tenus à Rome du 28 juin au 16 août a fourni aux parties, aux médiateurs et aux observateurs des conseils sur les aspects techniques de l'instauration et de la surveillance du cessez-le-feu. De nombreux éléments des arrangements relatifs au cessez-le-feu ont déjà fait l'objet d'un accord entre les parties. Les questions restant à régler portent sur le nombre et l'emplacement des zones où seront concentrées les forces des deux parties. Il faut obtenir rapidement des précisions sur ce point afin de pouvoir organiser l'opération de surveillance des Nations Unies et d'établir les estimations des ressources humaines et matérielles nécessaires à cette fin.

Les parties semblent s'accorder sur la nécessité d'un retrait rapide des forces étrangères actuellement déployées au Mozambique pour protéger les trois couloirs (Nacala, Beira et Limpopo) qui revêtent une importance cruciale pour les économies des pays voisins. On craint qu'après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu ces couloirs ne soient exposés aux attaques de bandits ou autres. Dans

les derniers projets à l'étude pendant les négociations, il est proposé que le retrait des forces étrangères commence après l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu et il est prévu que la CSC se verrait confier la responsabilité de la vérification et de la sécurité dans ces zones. La possibilité que l'Organisation des Nations Unies soit chargée de la protection des couloirs a été évoquée, tâche qui accroîtrait considérablement l'ampleur, la complexité et le coût de l'opération des Nations Unies proposée au Mozambique et prendrait plusieurs mois à organiser. Il importe que cette question soit réglée avant la signature de l'Accord général de paix.

Le calendrier actuellement soumis aux parties prévoit que le cessez-le-feu prendrait officiellement effet, sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, 30 jours après la signature de l'Accord général de paix. Au cours de ces 30 jours, un cessez-le-feu officieux devrait être observé. On déterminera si un tel calendrier est réaliste dès que le rapport de l'équipe technique aura été communiqué. Toutefois, il convient de signaler d'ores et déjà que si, comme on l'espère, l'Accord général de paix est signé le 1^{er} octobre 1992, l'Organisation des Nations Unies ne pourra rien faire de plus qu'établir une présence symbolique au Mozambique dans les 30 jours suivant cette date. Il est à noter à cet égard que la situation au Mozambique est fort différente de celle de l'Angola. En effet, à un stade analogue du processus de paix en Angola, on disposait déjà d'informations détaillées sur le nombre et l'emplacement des zones de regroupement dont étaient convenues les deux parties et une opération de maintien de la paix des Nations Unies (UNAVEM I) était déployée dans ce pays. Comme elle était pratiquement parvenue au terme de son mandat, cette opération était en mesure de consacrer des ressources considérables à la préparation, sur le terrain, des nouvelles tâches dont elle serait appelée à s'acquitter conformément aux Accords de paix en Angola. Tel n'est malheureusement pas le cas de l'opération au Mozambique, où les détails de l'accord de cessez-le-feu ne sont toujours pas connus et où tout est à faire.

Comme je l'ai déjà indiqué, l'équipe technique chargée de l'assistance électorale s'est rendue au Mozambique du 7 au 17 septembre, dans le but d'obtenir des informations pertinentes sur les activités liées à l'organisation du processus électoral par les autorités mozambicaines et les données requises pour l'élaboration du mandat, la définition du concept des opérations et la détermination des besoins en personnel de la composante électorale de la mission de vérification. Cette équipe a également examiné la possibilité d'appuyer l'organisation des élections dans des domaines techniques, que ce soit sous forme d'observations sur le projet de loi électorale, de propositions sur le budget ou de services de spécialistes de l'évaluation des communications ou des besoins informatiques de l'opération électorale. Un état de ces besoins sera prêt au début du mois d'octobre.

A l'instar d'autres régions victimes de conflits, le Mozambique souffre de pénuries alimentaires générali-

sées, aggravées par la sécheresse qui frappe l'ensemble de l'Afrique australe. En outre, on a assisté à des déplacements massifs de population à l'intérieur du pays et à un afflux croissant de réfugiés dans les pays voisins. Rien qu'en juillet et août, plus de 35 000 personnes sont arrivées au Mali et au Zimbabwe, exacerbant une situation déjà difficile dans les pays d'accueil. De l'avis général, en l'absence de mesures immédiates pour accélérer l'acheminement des secours alimentaires aux populations sinistrées, le pays sera confronté à une catastrophe humanitaire de grande ampleur.

L'un des principaux obstacles à l'intensification des opérations de secours tient au fait que, en raison de la guerre civile, le territoire contrôlé par la RENAMO reste inaccessible à l'Organisation des Nations Unies. Le 16 juillet, le Gouvernement et la RENAMO ont publié une Déclaration sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire dans laquelle ils sont convenus, en principe, d'ouvrir toutes les régions aux opérations de secours. Comme suite à cette Déclaration, un comité d'aide humanitaire a été créé à Maputo. Ce comité, qui est présidé par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence, est composé de représentants des organismes des Nations Unies, du CICR, des pays voisins et des principaux gouvernements donateurs.

Le 11 septembre, le Comité d'aide humanitaire a présenté aux deux parties un plan d'action unifié qui prévoit la distribution de secours humanitaires par avion et, surtout, par camion aux populations dans le besoin dans des localités déterminées.

Le Gouvernement avait accepté l'ensemble du plan avant la date limite du 14 septembre; les dirigeants de la RENAMO en revanche n'en ont toujours pas approuvé les éléments clés. La dernière réponse officielle qu'ils ont adressée au Comité ne semble pas laisser entrevoir un règlement rapide de ce problème. La RENAMO hésitait à ouvrir des couloirs routiers dans les zones qu'elle contrôle de peur que le Gouvernement n'exploite ces couloirs pour s'assurer un avantage militaire comme cela s'est en fait déjà produit. En attendant, la situation dans les zones touchées ne cesse de s'aggraver tous les jours.

Deux mesures sont actuellement envisagées pour lever les obstacles qui s'opposent à une opération de secours plus efficace au Mozambique. En premier lieu, je vais envoyer au chef de la RENAMO, M. Dhlakama, une

lettre l'engageant à conclure immédiatement un accord sur le plan d'action unifié. Parallèlement, une lettre sera adressée au Président du Mozambique lui demandant d'assurer une coopération plus étroite entre son gouvernement et l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les arrangements logistiques pour l'acheminement des secours dans les zones contrôlées par le Gouvernement.

En second lieu, l'adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires se rendra au Mozambique la semaine prochaine en vue de mettre au point un dispositif plus efficace pour que l'Organisation des Nations Unies puisse faire face à la situation d'urgence et d'accélérer l'ouverture des couloirs routiers. Il aura pour instructions de faire comprendre très clairement à toutes les parties qu'elles doivent d'urgence permettre aux organismes de secours d'avoir un accès direct et immédiat aux populations les plus vulnérables.

Je vous tiendrai au courant de l'évolution de la situation à cet égard. Au cas où ni l'une ni l'autre des mesures susmentionnées ne donnerait de résultat positif, je serais peut-être obligé de demander au Conseil de sécurité d'autoriser la prise des mesures concrètes pour assurer l'accès aux populations dans le besoin. Je suis absolument convaincu que la communauté internationale doit agir rapidement et énergiquement pour éviter une autre catastrophe humanitaire majeure en Afrique.

Dès que je disposerai des renseignements détaillés nécessaires sur les tâches que les parties souhaitent confier à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'application de l'Accord général de paix, je présenterai au Conseil de sécurité un rapport contenant mes recommandations sur la manière dont le Conseil pourrait répondre à la demande des parties. Comme dans d'autres situations analogues, j'envisage de nommer un représentant spécial pour le Mozambique qui se verrait confier la responsabilité générale des activités de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de l'Accord général de paix ainsi que la coordination des efforts humanitaires du système des Nations Unies au Mozambique pendant l'application de cet Accord.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 11

Déclaration du Secrétaire général qui se réjouit de la signature à Rome, le 4 octobre, de l'Accord général de paix

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4829, 5 octobre 1992

Au nom des Nations Unies, je me réjouis de l'Accord général de paix signé hier à Rome par MM. Chissano, président du Mozambique, et Dhlakama, chef de la RENAMO. Le fait que les deux parties aient accepté de passer l'éponge sur les affrontements du passé et de travailler à la paix, dans un pays ravagé par la guerre, est en soi très encourageant. Je félicite le Gouvernement italien et les autres médiateurs pour leur persévérance qui a contribué à cet accord, en aidant les parties sur la voie de cette fructueuse conclusion.

L'Accord général de paix prévoit que les Nations Unies joueront un rôle de premier plan dans sa mise en application. Une fois encore, les Nations Unies se trouvent confrontées à un énorme défi. La participation des

Nations Unies nécessitera un effort et des ressources plus importantes qu'en Angola. Mais la communauté internationale reconnaîtra, je crois, que ce sont des investissements valables. En fin de compte, la paix se révèle beaucoup moins coûteuse que la guerre.

A ce moment critique, j'invite les deux parties à observer un maximum de retenue avant que l'Accord général de paix ne prenne effet. J'ose espérer qu'aucune action ne viendra remettre en cause l'engagement solennel des deux parties en faveur du processus de paix.

Cette affaire sera portée devant le Conseil de sécurité le plus tôt possible, afin que les Nations Unies soient en mesure d'assumer les responsabilités extrêmement importantes que lui confère cet accord.

Document 12

Accord général de paix pour le Mozambique. Lettre datée du 6 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique, accompagnant une lettre de M. Joaquim Chissano, président du Mozambique, dans laquelle celui-ci demandait que l'Organisation des Nations Unies participe à la supervision de l'application de l'Accord général de paix, et à laquelle sont joints également les textes de l'Accord général de paix, du communiqué commun du 10 juillet 1990, de la déclaration du 16 juillet 1992 sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire et de la déclaration commune signée à Rome le 7 août 1992

S/24635, 8 octobre 1992

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 4 octobre 1992, que vous a adressée S. E. M. Joaquim Alberto Chissano, président de la République du Mozambique, qui avait été remise à M. James O. C. Jonah, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et représentant spécial du Secrétaire général, lors de la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique à Rome le 4 octobre dernier. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre, et de son annexe, comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Pedro Comissário AFONSO

Pièce jointe

Lettre datée du 4 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Président de la République du Mozambique

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Mozambique et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) ont signé le 4 octobre 1992 un Accord général de paix établissant les principes et modalités d'instauration de la paix au Mozambique.

En conséquence, je voudrais vous demander de prendre les mesures nécessaires pour assurer que l'Organisation des Nations Unies participera à la supervision de l'application de l'Accord général de paix ainsi qu'à la vérification du respect de cet accord, et aidera le Gouvernement en apportant une assistance technique à l'organisa-

tion des élections générales et à la surveillance de ces élections.

A cet égard, je voudrais aussi demander à l'Organisation des Nations Unies de présider les commissions suivantes :

a) La Commission de supervision et de contrôle de l'application de l'Accord général de paix prévue au Protocole I;

b) La Commission du cessez-le-feu prévue au Protocole VI; et

c) La Commission de réinsertion prévue au Protocole IV.

Je voudrais en outre vous demander d'informer le Conseil de sécurité de la nécessité d'envoyer une équipe de l'ONU au Mozambique pour vérifier l'application de l'Accord, jusqu'à la tenue des élections générales qui, en principe, auront lieu un an après la signature de l'Accord général de paix.

L'Accord entrera en vigueur le jour de la publication des instruments juridiques que doit adopter l'Assemblée de la République, comme envisagé dans la Déclaration commune d'août 1992. Ladite publication se fera au plus tard le 15 octobre 1992.

Aux termes du Protocole IV, l'ONU doit commencer ses fonctions de vérification et de surveillance du cessez-le-feu à la date de l'entrée en vigueur de l'Accord général de paix.

L'Accord entrera en vigueur comme il est indiqué ci-dessus, mais nous souhaiterions voir les mécanismes de surveillance établis sur place aussi rapidement que possible, et en tout état de cause pas plus tard que la date de l'entrée en vigueur de l'Accord général de paix.

Veuillez trouver ci-joint le texte signé de l'Accord général de paix.

Le Président de la République du Mozambique,

(Signé) Joaquim Alberto CHISSANO

Annexe

Accord général de paix pour le Mozambique

Rome, 4 octobre 1992

Joaquim Alberto Chissano, président de la République du Mozambique, et Afonso Macacho Marceta Dhlakama, président de la RENAMO, réunis à Rome sous la présidence du Gouvernement italien, en présence du Ministre des affaires étrangères de la République italienne, Emilio Colombo, et en présence de :

S. E. Robert Gabriel Mugabe, président de la République du Zimbabwe;

S. E. Ketumile Masire, président de la République du Botswana;

S. E. George Saitoti, vice-président de la République du Kenya;

S. E. Roelof F. Botha, ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine;

L'honorable John Tembo, ministre au Cabinet du Président de la République du Malawi;

L'ambassadeur Ahmed Haggag, sous-secrétaire général de l'OUA;

Des médiateurs : Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement italien et coordonnateur des médiateurs; Jaime Gonçalves, archevêque de Beira; Andrea Riccardi et Matteo Zuppi, de la Communauté de Sant'Egidio; et

Des représentants des observateurs : M. James O. C. Jonah, secrétaire général adjoint aux affaires politiques, pour l'Organisation des Nations Unies; S. E. l'ambassadeur Herman J. Cohen, secrétaire d'Etat adjoint, pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique; S. E. l'ambassadeur Philippe Cuvillier, pour le Gouvernement français; S. E. M. José Manuel Durao Barroso, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, pour le Gouvernement portugais; et S. E. sir Patrick Fairweather, pour le Gouvernement britannique;

à l'issue du processus de négociation à Rome pour l'instauration d'une paix durable et d'une démocratie effective au Mozambique, acceptent comme ayant force exécutoire les documents ci-après, qui constituent l'Accord général de paix :

1. Le Protocole I (Principes fondamentaux);
2. Le Protocole II (Critères et dispositions pour la formation et la reconnaissance des partis politiques);
3. Le Protocole III (Principes de la loi électorale);
4. Le Protocole IV (Questions militaires);
5. Le Protocole V (Garanties);
6. Le Protocole VI (Cessez-le-feu);
7. Le Protocole VII (Conférence des donateurs).

Ils acceptent également comme faisant partie intégrante de l'Accord général de paix pour le Mozambique les documents suivants :

- a) Le communiqué commun du 10 juillet 1990;
- b) L'Accord du 1^{er} décembre 1990 [voir le document 3];

c) La Déclaration du Gouvernement de la République du Mozambique et de la RENAMO sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire, signée à Rome le 16 juillet 1992;

d) La Déclaration commune signée à Rome le 7 août 1992.

Le Président de la République du Mozambique et le Président de la RENAMO s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour amener une réconciliation nationale véritable.

Les protocoles susmentionnés ont été dûment paraphés et signés par les chefs de délégation et par les média-

teurs. Le présent Accord général de paix entrera en vigueur immédiatement après sa signature.

Le Président
de la République
du Mozambique,

(Signé) Joaquim Alberto
CHISSANO

Le Président
de la RENAMO,

(Signé) Afonso Macacho
Marceta DHLAKAMA

Les médiateurs

(Signé) Mario RAFFAELLI

(Signé) Jaime GONÇALVES

(Signé) Andrea RICCARDI

(Signé) Matteo ZUPPI

Signé à Rome, le 4 octobre 1992

Protocole I

Principes fondamentaux

Le 18 octobre 1991, la délégation du Gouvernement de la République du Mozambique, conduite par Armando Emílio Guebuza, ministre des transports et des communications, et composée d'Aguiar Mazula, ministre de l'administration centrale, Teodato Hunguana, ministre du travail, et de Francisco Madeira, conseiller diplomatique du Président de la République, et la délégation de la RENAMO, dirigée par Raul Manuel Domingos, chef du Département des relations extérieures, et composée de Vicente Zacarias Ululu, chef du Département de l'information, d'Agostinho Semende Murrial, chef adjoint du Département des affaires politiques, et de João Francisco Almirante, membre du Cabinet du Président, réunies à Rome à l'occasion des négociations de paix, en présence des médiateurs, Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement de la République d'Italie et coordonnateur des médiateurs, Jaime Gonçalves, archevêque de Beira, Andrea Riccardi et Matteo Zuppi, de la Communauté de Sant'Egidio;

Résolues à sauvegarder les intérêts supérieurs du peuple mozambicain, réaffirment que le dialogue et la coopération sont essentiels à l'instauration d'une paix durable dans le pays.

En conséquence :

1. Le Gouvernement s'engage à s'abstenir de prendre toutes mesures allant à l'encontre des dispositions des protocoles devant être conclus et d'adopter des lois ou mesures ou d'appliquer des lois en vigueur qui iraient à l'encontre des dispositions desdits protocoles.

2. La RENAMO, de son côté, s'engage, à compter de la date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu, à s'abstenir d'engager toute lutte armée et à mener plutôt son combat politique conformément aux lois en vigueur, dans le cadre des institutions étatiques existantes et conformé-

ment aux conditions et garanties arrêtées dans l'Accord général de paix.

3. Les deux Parties s'engagent à conclure dès que possible un accord général de paix assorti de protocoles réglant chacune des questions inscrites à l'ordre du jour adopté le 28 mai 1991 et à prendre les mesures nécessaires à cette fin. A cet égard, le Gouvernement s'efforcera de ne faire obstacle ni aux voyages à l'étranger des représentants de la RENAMO ni aux contacts extérieurs que celle-ci mène dans le cadre des négociations de paix. De même, les contacts à l'intérieur du pays entre la RENAMO et les médiateurs ou les membres de la Commission mixte de vérification seront autorisés à cette même fin. Des dispositions spéciales seront arrêtées au cas par cas aux fins de ces contacts en réponse aux demandes adressées au Gouvernement par les médiateurs.

4. Les protocoles devant être conclus à l'occasion de ces négociations feront partie intégrante de l'Accord général de paix et entreront en vigueur à la date de la signature de l'Accord, à l'exception du paragraphe 3 du présent protocole, qui prendra effet immédiatement.

5. Les Parties conviennent du principe de la création d'une commission qui sera chargée de veiller au respect des dispositions de l'Accord général de paix. La Commission sera composée de représentants du Gouvernement, de la RENAMO, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ou gouvernements agréés par les Parties.

Pour la délégation
du Gouvernement
de la République
du Mozambique :

(Signé) Armando Emílio
GUEBUZA

Pour la délégation
de la RENAMO :

(Signé) Raul Manuel
DOMINGOS

Les médiateurs :

(Signé) Mario RAFFAELLI

(Signé) Jaime GONÇALVES

(Signé) Andrea RICCARDI

(Signé) Matteo ZUPPI

Fait à Sant'Egidio, Rome, le 18 octobre 1991.

Protocole II

Critères et dispositions pour la formation et la reconnaissance des partis politiques

Le 13 novembre 1991, la délégation du Gouvernement de la République du Mozambique, conduite par Armando Emílio Guebuza, ministre des transports et des communications, et composée d'Aguiar Mazula, ministre de l'administration centrale, Teodato Hunguana, ministre du travail, Francisco Madeira, conseiller diplomatique du Président de la République, et la délégation de la RENAMO, dirigée par Raul Manuel Domingos, chef du Départe-

ment des relations extérieures, et composée de Vicente Zacarias Ululu, chef du Département de l'information, Agostinho Semende Murrial, chef adjoint du Département des affaires politiques, et João Francisco Almirante, membre du Cabinet du Président, réunies à Rome à l'occasion des négociations de paix, en présence des médiateurs Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement de la République d'Italie et coordonnateur des médiateurs, Jaime Gonçalves, archevêque de Beira, Andrea Riccardi et Matteo Zuppi, de la Communauté de Sant'Egidio, ont examiné le point 1 de l'ordre du jour arrêté le 28 mai 1991, intitulé « Critères et dispositions pour la formation et la reconnaissance des partis politiques ». A l'issue de leurs négociations, les Parties sont convenues de la nécessité de garantir le fonctionnement d'une démocratie pluraliste dans laquelle les partis coopéreraient librement pour modeler la volonté des populations, leur donner expression et promouvoir la participation démocratique des citoyens à l'administration du pays.

A cet égard, et ayant à l'esprit les dispositions du Protocole I relatif aux « principes fondamentaux », les Parties sont convenues des principes suivants :

1. Nature des partis politiques

a) Les partis politiques sont des groupements à vocation nationale indépendants, volontaires et libres de citoyens dont l'objectif principal est de donner une expression démocratique à la volonté populaire et de favoriser la participation démocratique à l'exercice du pouvoir politique dans le respect des droits et libertés fondamentaux des citoyens et par le biais des procédures électorales prévues à tous les échelons de l'organisation de la vie publique;

b) Les associations dont l'objectif principal est de promouvoir des intérêts locaux ou sectoriels ou des intérêts exclusifs d'un groupe social ou d'une classe de citoyens donnés sont différentes des partis politiques et ne jouissent pas du statut que la loi confère à ces partis;

c) La loi relative aux partis politiques définit les conditions d'acquisition de la personnalité juridique morale par les partis politiques;

d) Les partis politiques jouissent de privilèges spécifiques garantis par la loi;

e) En vue du fonctionnement et du plein épanouissement d'une démocratie pluraliste fondée sur le respect et la garantie des droits et libertés fondamentaux et sur le principe du pluralisme de l'expression et de l'organisation politique démocratique qui veut que le pouvoir politique appartienne exclusivement au peuple et qu'il soit exercé conformément au principe de la démocratie représentative et pluraliste, les partis doivent se guider sur des principes démocratiques fondamentaux dans leur pratique et dans leurs activités politiques.

2. Principes généraux

Dans leur formation, leurs structures et leur mode de fonctionnement, les partis politiques doivent observer et

appliquer les principes généraux ci-après en vue d'exercer un contrôle sur leurs activités :

a) Ils doivent poursuivre des objectifs démocratiques;

b) Ils doivent défendre des intérêts nationaux et patriotiques;

c) Les objectifs politiques poursuivis doivent revêtir un caractère non régional, non tribal, non séparatiste, non racial, non ethnique et non religieux;

d) Les membres des partis politiques doivent être citoyens mozambicains;

e) Les structures des partis politiques doivent être démocratiques et leurs rouages internes transparents;

f) Ils doivent poursuivre leurs objectifs par des moyens démocratiques;

g) L'affiliation à un parti politique doit être un acte volontaire exprimant la liberté de tout citoyen de s'associer avec quiconque partage ses vues politiques.

3. Droits des partis

La loi sur les partis politiques a pour objet de protéger la liberté d'action et d'opération des partis politiques, sauf dans le cas des partis qui poursuivent des objectifs antidémocratiques, totalitaires ou violents, ou qui mènent leurs activités d'une manière contraire à la loi.

Les partis jouissent des droits suivants :

a) Ils ont des droits et des devoirs égaux devant la loi;

b) Chaque parti a le droit de faire librement et publiquement connaître sa politique;

c) Ils jouissent de garanties spécifiques en ce qui concerne l'accès aux médias, aux sources de financement public et aux services publics, conformément au principe de la non-discrimination et suivant les critères de la représentativité qui seront précisés dans la loi électorale;

d) Ils sont exemptés d'impôts et de droits selon les modalités prévues par la loi;

e) Aucun citoyen ne peut être persécuté ou faire l'objet d'une discrimination du fait de son appartenance à un parti politique ou à cause de ses opinions politiques;

f) D'autres aspects propres à chaque parti politique sont précisés dans les statuts ou règlements dudit parti, lesquels doivent être conformes à la loi et sont rendus publics.

4. Devoirs des partis

Les partis politiques doivent satisfaire aux obligations suivantes :

a) Ils sont identifiés par un nom, un sigle et un symbole. Les noms, sigles ou symboles qui peuvent être jugés offensants par les habitants, qui peuvent inciter à la violence ou qui peuvent prêter à des conflits du fait de la race, de la région, de la tribu, du sexe ou de la religion sont interdits;

b) Ils ne doivent remettre en question ni l'intégrité territoriale du pays ni l'unité nationale;

c) Ils doivent constituer leurs organes et organiser leur structure interne suivant le principe d'élections démocratiques et de la responsabilité de toutes les personnes qui occupent une fonction dans le parti;

d) Ils doivent s'assurer que leurs statuts et leur programme sont approuvés par la majorité de leurs membres et par les assemblées représentant lesdits membres;

e) En ce qui concerne leur organisation interne, les partis doivent respecter pleinement le principe de la libre adhésion de leurs membres, qui ne peuvent être forcés d'adhérer à un parti ou d'en rester membre contre leur gré;

f) Ils doivent être enregistrés, publier chaque année leurs comptes et faire connaître leurs sources de financement.

5. Enregistrement

a) L'enregistrement a pour objet d'attester que la constitution et l'existence des partis sont bien conformes aux principes juridiques applicables et de conférer en conséquence aux partis le statut de personne morale;

b) Pour être enregistré, chaque parti doit avoir réuni au moins 2 000 signatures;

c) Il incombe au Gouvernement d'enregistrer les partis;

d) La Commission visée au paragraphe 5 du Protocole I sur les principes fondamentaux examine et règle tout différend qui peut survenir lors de l'enregistrement des partis. A cette fin, le Gouvernement met à la disposition de la Commission les documents requis par la loi.

6. Application

a) Les Parties conviennent que, immédiatement après la signature de l'Accord général de paix, la RENAMO commencera à exercer ses activités en tant que parti politique, avec les privilèges prévus par la loi; elle devra toutefois présenter ultérieurement les documents requis par la loi pour l'enregistrement;

b) Par le dialogue, la collaboration et la consultation régulière, les Parties conviennent d'établir, pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour convenu, le calendrier des activités nécessaires à la bonne application du présent Protocole.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont décidé de signer le présent Protocole.

Pour la délégation
du Gouvernement
de la République
du Mozambique :

Pour la délégation
de la RENAMO :

(Signé) Armando Emílio
GUEBUZA

(Signé) Raul Manuel
DOMINGOS

Les médiateurs :

(Signé) Mario RAFFAELLI

(Signé) Jaime GONÇALVES

(Signé) Andrea RICCARDI

(Signé) Matteo ZUPPI

Fait à Sant'Egidio, Rome, le 13 novembre 1991.

Protocole III

Le 12 mars 1992, la délégation du Gouvernement de la République du Mozambique, dirigée par le Ministre des transports et des communications, Armando Emílio Guebuza, et composée du Ministre de l'administration d'Etat, Aguiar Mazula, du Ministre du travail, Teodato Hunguana, et du Conseiller diplomatique auprès du Président de la République, Francisco Madeira, et la délégation de la RENAMO, dirigée par le Chef du Département de l'organisation, Raul Manuel Domingos, et composée du Chef du Département de l'information, Vicente Zacarias Ululu, du Chef adjoint du Département de l'organisation, Agostinho Semende Murrial, et du Directeur du Département de l'information, Virgílio Namaluc, réunies à Rome, dans le cadre des pourparlers de paix, en présence des médiateurs, Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement de la République italienne et coordonnateur des médiateurs, Jaime Gonçalves, archevêque de Beira, Andrea Riccardi et Matteo Zuppi, de la Communauté de Sant'Egidio, ont abordé le point du Programme signé le 28 mai 1991 relatif à la loi électorale et sont convenues de ce qui suit :

Le présent Protocole énonce les principes généraux qui doivent guider l'établissement de la loi électorale et de tout amendement éventuel aux lois qui régissent le déroulement du processus électoral.

La loi électorale doit être établie par le Gouvernement, en consultation avec la RENAMO et tous les autres partis politiques :

I. Liberté de la presse et accès aux médias

a) Tous les citoyens jouissent de la liberté de la presse et de la liberté de l'information. Ces libertés comprennent spécifiquement le droit de créer et de gérer des journaux et d'autres publications, des stations de radio et de télévision et d'autres formes de communication écrite ou orale telles que des affiches, des prospectus et autres moyens de communication.

Ces droits ne peuvent être restreints.

b) Les règlements administratifs et fiscaux ne doivent en aucun cas être utilisés pour entraver ou prévenir, pour des motifs politiques, l'exercice de ce droit.

c) La liberté de la presse comprend également la liberté d'expression et de création pour les journalistes et la protection de leur indépendance et du secret professionnel.

d) Les médias contrôlés par le Gouvernement jouissent d'une indépendance rédactionnelle et garantissent, conformément au règlement prévu dans la section V.3.b.1 du présent Protocole, le droit d'accès pour toutes les parties, sans discrimination politique. Ce règlement prévoit l'accès aux médias, à titre gracieux, pour toutes les parties.

Les annonces publicitaires conformes à la pratique commerciale en vigueur ne peuvent être rejetées pour des motifs politiques.

e) Les médias ne peuvent exercer de discrimination, pour des motifs politiques, contre un parti ou ses candidats pour ce qui est de l'exercice de leur droit de réponse ou de la publication de rectificatifs ou de dénégations. L'accès aux tribunaux est garanti en cas de diffamation, d'infamie, de calomnie et autres délits de presse.

II. *Liberté d'association, d'expression et d'activité politique*

a) Tous les citoyens jouissent de la liberté d'expression, d'association, d'assemblée, de manifestation et d'activité politique. Les règlements administratifs et fiscaux ne peuvent en aucun cas être utilisés pour prévenir ou entraver l'exercice de ces droits pour des motifs politiques. Ces droits ne s'appliquent pas aux activités de groupes paramilitaires privés illégaux ou de groupes qui encouragent la violence sous toutes ses formes ou le terrorisme, le racisme ou le séparatisme.

b) La liberté d'association, d'expression ou d'activité politique comprend l'utilisation, sans discrimination, d'emplacements ou d'installations publics. Cette utilisation est assujettie à la présentation d'une demande aux pouvoirs administratifs compétents qui doivent communiquer leur décision dans les 48 heures qui suivent la présentation de la demande. Les demandes ne peuvent être rejetées que pour des raisons afférentes à l'ordre public ou pour des considérations d'organisation.

III. *Liberté de mouvement et liberté de résidence*

Tous les citoyens ont le droit de se déplacer dans l'ensemble du pays sans obtenir d'autorisation administrative préalable.

Tous les citoyens ont le droit de résider en tout lieu du territoire national et de quitter le pays ou d'y retourner.

IV. *Retour et réinsertion sociale des réfugiés et des personnes déplacées mozambicains*

a) Les parties s'engagent à coopérer en vue du rapatriement et de la réinsertion des réfugiés mozambicains et des personnes déplacées sur le territoire national et de l'intégration sociale des invalides de guerre.

b) Sans préjudice de la liberté de mouvement des citoyens, le gouvernement établira un projet d'accord avec la RENAMO en vue d'organiser l'assistance nécessaire aux réfugiés et aux personnes déplacées, de préférence sur leur lieu initial de résidence. Les Parties s'enga-

gent à rechercher la participation des organismes compétents des Nations Unies en vue de l'établissement et de l'application de ce plan. Le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations dont l'identité sera convenue seront invités à participer à l'exécution de ce plan.

c) Les réfugiés et les personnes déplacées mozambicains ne perdront aucun de leurs droits ou libertés de citoyens du fait d'avoir abandonné leur lieu initial de résidence.

d) Les réfugiés et les personnes déplacées mozambicains seront enregistrés et inscrits sur les listes électorales avec les autres citoyens de leur lieu de résidence.

e) Les réfugiés et les personnes déplacées mozambicains se verront garantir la restitution de leurs biens qui subsistent et le droit d'engager une action en justice en vue d'assurer la restitution de ces biens par les personnes qui les détiennent.

V. *Procédures électorales : système d'élection démocratique, impartial et pluraliste*

1. *Principes généraux*

a) La loi électorale établira un système électoral conforme aux principes du suffrage direct, universel, secret et individuel.

b) Les élections à l'Assemblée de la République et à la présidence de la République se tiendront simultanément.

c) Les élections se dérouleront dans l'année qui suivra la date de la signature de l'Accord général de paix. Cette période pourra être prolongée si l'on détermine que certaines circonstances empêchent leur déroulement.

2. *Droit de vote*

a) Les citoyens mozambicains de 18 ans ou plus ont le droit de vote, à l'exception des personnes qui souffrent d'une incapacité mentale certifiée ou de démence.

b) Comme il est prévu à l'alinéa a du point 4 du programme convenu, les citoyens mozambicains qui sont détenus ou qui ont été condamnés à une peine de prison pour un crime de droit commun ne jouissent pas du droit de vote tant qu'ils n'ont pas purgé leur peine. En tout état de cause, cette restriction ne s'applique pas aux personnes relevant des partis pour les actes qu'ils ont commis au cours des opérations militaires.

c) L'exercice du droit de vote est assujéti à l'inscription sur les listes électorales.

d) En vue de promouvoir la participation la plus large possible aux élections, les Parties décident d'encourager tous les citoyens mozambicains âgés de 18 ans ou plus à s'inscrire sur les listes électorales et à exercer leur droit de vote.

3. Commission électorale nationale

a) Pour l'organisation et la conduite du processus électoral, le gouvernement crée une Commission électorale nationale, composée de personnes dont les qualités professionnelles et individuelles offrent des garanties d'équité, d'objectivité et d'indépendance vis-à-vis de tous les partis politiques. La RENAMO nomme un tiers des membres de la Commission.

b) La Commission a les fonctions énumérées ci-après :

1. Rédiger, en consultation avec les partis politiques, le règlement gouvernant la campagne électorale, le règlement concernant les allocations de temps d'antenne et le règlement relatif à l'utilisation des installations et lieux publics et privés durant la campagne électorale.

2. Superviser l'élaboration des listes électorales, l'enregistrement en bonne et due forme des candidatures et leur annonce publique, ainsi que la vérification et l'enregistrement des résultats des élections.

3. Contrôler le processus électoral et veiller au respect de la légalité.

4. Garantir l'égalité de traitement des citoyens durant tout le processus des élections.

5. Recevoir et examiner les réclamations touchant la validité des élections, et statuer à leur sujet.

6. Assurer aux divers candidats l'égalité de chances et l'égalité de traitement.

7. Examiner les comptes des élections.

8. Etablir et faire publier au journal officiel (*Boletim da República*) les listes des résultats définitifs des élections.

4. Bureaux de vote

a) Dans chaque bureau de vote se réunissent les personnes suivantes :

- Tous les citoyens habilités à exercer leur droit de vote dans ledit bureau;
- Un groupe de contrôle;
- Des représentants des divers candidats et partis.

b) Dans chaque bureau de vote, le groupe de contrôle dirige les opérations électorales; il se compose d'un président, d'un vice-président et secrétaire et de scrutateurs.

c) Les membres de ce groupe sont choisis par les électeurs votant dans le bureau de vote en question et avec l'accord des représentants des divers candidats.

d) Il appartient aux divers groupes de contrôle de surveiller le déroulement des élections et de communiquer les résultats à la Commission électorale nationale.

e) Les délégués des candidats ou des partis dans les divers bureaux de vote ont le droit :

1. De surveiller toutes les opérations électorales.

2. D'examiner les listes établies ou utilisées par le groupe de contrôle.

3. D'entendre et recevoir les clarifications concernant toute question relative au fonctionnement du bureau de vote.

4. De présenter des réclamations.

5. D'occuper les places les plus proches du groupe de contrôle.

6. De parapher et signer les documents officiels du bureau de vote et de surveiller tous les actes ayant trait aux opérations électorales.

f) Les réclamations éventuelles sont consignées dans les documents officiels et communiquées à la Commission électorale nationale.

5. Election à l'Assemblée de la République

a) Les provinces du pays constituent les districts électoraux. La Commission électorale nationale décide, pour chaque district électoral, de la répartition des sièges sur la base de la population.

b) La loi électorale établit, pour l'élection à l'Assemblée, un système électoral fondé sur le principe de la représentation proportionnelle.

c) Les partis qui envisagent de former une coalition lors des élections à l'Assemblée doivent présenter une liste unique de candidats.

d) A dater du début de la campagne électorale, il est interdit de combiner les listes électorales en vue de grouper les votes.

e) Les citoyens âgés d'au moins 18 ans sont éligibles à l'Assemblée de la République. Les partis sont toutefois convenus de prévoir une phase de transition pour les prochaines élections et de porter à 25 ans l'âge minimum d'éligibilité.

f) Il est fixé un pourcentage minimum de votes exprimés à l'échelle nationale en deçà duquel les partis politiques concurrents ne peuvent se voir attribuer un siège à l'Assemblée. Ce pourcentage est décidé à la suite de consultations entre tous les partis politiques du pays et ne peut être inférieur à 5 % ni supérieur à 20 %.

g) Les représentants des partis dans chaque district électoral sont élus dans l'ordre où ils figurent sur les listes.

6. Election du président de la République

a) Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un deuxième tour a lieu, limité aux deux candidats qui ont obtenu le nombre de voix le plus élevé.

b) Le deuxième tour a lieu entre une et trois semaines après l'annonce des résultats du premier tour. Pour des raisons d'organisation, la date du scrutin est annoncée avant le début de la campagne électorale.

c) Peuvent être candidats à la présidence de la République les citoyens âgés de plus de 35 ans inscrits sur les listes électorales.

d) Les candidatures à la présidence de la République doivent être appuyées par un minimum de 10 000 signatures de citoyens mozambicains âgés de 18 ans au moins et effectivement inscrits sur les listes électorales.

7. Financement et organisation

a) La Commission électorale nationale assure la distribution, sans discrimination, à tous les partis se présentant aux élections de subventions et de moyens logistiques en vue de la campagne électorale, proportionnellement au nombre de candidats de chacun des partis et sous la supervision de tous les partis en concurrence.

b) Le Gouvernement s'engage à aider à obtenir les moyens devant permettre à la RENAMO de disposer des locaux et des moyens de transport et de communication nécessaires pour mener ses activités politiques dans toutes les capitales de province et, dans la limite des ressources disponibles, à d'autres endroits.

c) A cette fin, le gouvernement recherchera l'aide de la communauté internationale et, en particulier, de l'Italie.

VI. Garanties concernant les élections et rôle des observateurs internationaux

a) La supervision et le contrôle de l'application du présent Protocole sont garantis par la Commission prévue dans le Protocole I relatif aux principes de base.

b) Afin d'assurer le maximum d'impartialité lors des élections, les partis conviennent d'inviter en qualité d'observateurs l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations ainsi que des personnalités étrangères appropriées, comme convenu entre le gouvernement et la RENAMO.

Les observateurs s'acquitteront de leur mission dès le début de la campagne électorale et jusqu'à l'entrée en fonctions du gouvernement.

c) Afin de faciliter le processus de paix, les Parties conviennent également qu'il importe de demander une aide technique et matérielle à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine, après la signature de l'Accord général de paix.

d) Pour donner effet aux dispositions du présent article, le gouvernement adressera des demandes officielles à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine.

EN FOI DE QUOI, les Parties sont convenues de signer le présent Protocole.

Pour la délégation
de la République
du Mozambique :

(Signé) Armando Emílio
GUEBUZA

Pour la délégation
de la RENAMO :

(Signé) Raul Manuel
DOMINGOS

Les médiateurs :

(Signé) Mario RAFFAELLI

(Signé) Jaime GONÇALVES

(Signé) Andrea RICCARDI

(Signé) Matteo ZUPPI

Fait à Rome, le 12 mars 1992

Protocole IV

Le 4 octobre 1992, la délégation du Gouvernement de la République du Mozambique, conduite par le Ministre des transports et des communications, Armando Emílio Guebuza, et composée de Mariano de Araújo Matsinha, ministre sans portefeuille, de Teodato Hunguana, ministre du travail, du général de corps d'armée Tobias Dai, de Francisco Madeira, conseiller diplomatique auprès du Président de la République, du général de brigade Aleixo Malunga, du colonel Fideles De Sousa, du capitaine Justino Nrepo, du capitaine Eduardo Lauchande, et la délégation de la RENAMO, conduite par le Chef du Département de l'organisation, Raul Manuel Domingos, et composée de José De Castro, chef du Département des relations extérieures, d'Agostinho Semende Murrial, chef du Département de l'information, de José Augusto Xavier, directeur général du Département de l'administration interne, du général de division Hermínio Morais, du colonel Fernando Canivete, du lieutenant-colonel Arone Julai, du lieutenant Antonio Domingos, réunies à Rome en présence des médiateurs, Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement italien et coordonnateur des médiateurs, Jaime Gonçalves, archevêque de Beira, Andrea Riccardi et Matteo Zuppi, de la Communauté de Sant'Egidio, et des observateurs de l'Organisation des Nations Unies et des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et du Portugal ont examiné le point 3 de l'ordre du jour adopté le 28 mai 1991, intitulé « Questions militaires », et sont convenues de ce qui suit :

I. Formation des Forces de défense du Mozambique

i. Principes généraux

1. Les Forces de défense du Mozambique (FADM) sont constituées pour l'ensemble du territoire national.

2. Les FADM :

a) Ont pour mission de défendre et de sauvegarder la souveraineté, l'indépendance et le territoire du pays. Pendant la période allant du cessez-le-feu à l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, les FADM peuvent, sous leur haut commandement, agir en collaboration avec le commandement de la police pour protéger les civils contre les délits et actes de violence de toute nature. En outre, les FADM sont chargées de fournir une aide dans des situations de crise ou d'urgence provoquées dans le pays par des catastrophes naturelles et d'appuyer les efforts de reconstruction et de développement;

b) Sont non partisans et composées de personnel de carrière, qualifié et compétent; elles sont constituées exclusivement de citoyens mozambicains volontaires provenant des forces des deux Parties. Elles sont au service du pays dans un esprit de professionnalisme et dans le respect de l'ordre démocratique et de l'Etat de droit. Elles sont constituées de manière à exclure toute forme de discrimination raciale ou ethnique ou fondée sur la langue ou la religion.

3. La formation des FADM commence après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, dès l'inauguration de la Commission prévue par le Protocole I du 18 octobre 1991, appelée Commission de supervision et de contrôle (CSC). Ce processus doit être terminé avant le début de la campagne électorale.

4. La formation des FADM ira de pair avec le rassemblement, le désarmement et la réinsertion dans la vie civile du personnel démobilisé progressivement du fait du cessez-le-feu. Le gouvernement et la RENAMO fourniront des unités prélevées sur les forces existantes de chaque Partie; ce processus se poursuivra jusqu'à ce que les nouvelles unités des FADM aient été constituées, toutes les unités existantes étant démobilisées lorsque les FADM seront entièrement constituées.

5. Les Parties garantissent, par l'intermédiaire de la Commission visée à l'article I.iii.1.a du présent Protocole, la neutralité des FADM dans la période allant du cessez-le-feu à la prise de fonctions du nouveau gouvernement.

6. Au moment des élections, il n'existera que les FADM, selon la structure convenue par les Parties. Il ne demeurera plus aucune autre force. Tous les éléments des forces armées actuelles des deux Parties qui n'auront pas été incorporés aux FADM seront démobilisés pendant la période prévue à l'article VI.i.3 du présent Protocole.

ii. Effectifs

1. Les Parties conviennent que, jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, les effectifs des FADM sont les suivants :

- a) Armée de terre : 24 000 hommes;
- b) Armée de l'air : 4 000 hommes;
- c) Marine : 2 000 hommes.

2. Les effectifs des FADM sont fournis, pour les trois armes, moitié par les FAM et moitié par la RENAMO.

iii. Structure hiérarchique des FADM¹

1. Les Parties conviennent d'instituer une Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique (CCFADM), selon les principes suivants :

a) La Commission mixte est expressément chargée de conduire le processus de formation des FADM et fonctionne sous l'autorité de la CSC;

b) La Commission mixte est l'organe responsable de la formation des FADM jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement. Les FADM sont placées sous

les ordres d'un Commandement suprême (CS) subordonné à la Commission mixte. Quand le nouveau gouvernement aura pris ses fonctions, les FADM passeront sous l'autorité du nouveau ministre de la défense ou de tout organe que le nouveau gouvernement pourra instituer;

c) La Commission mixte est composée de membres représentants des FAM et de la RENAMO, assistés de représentants des pays choisis par les Parties pour aider de leurs conseils à la formation des FADM. La Commission mixte entre en fonctions le jour de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu (jour E);

d) La Commission mixte fixe l'ordonnancement de la création des structures des FADM et présente à la CSC des propositions :

- Sur les règlements auxquels sont soumises les FADM;
- Sur le budget dont les FADM doivent être dotées en attendant l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement;
- Sur les qualifications et les modalités de sélection des membres des FAM et de la RENAMO devant former les FADM;
- Sur le nom des officiers de commandement des états-majors.

2. Commandement suprême des FADM :

a) Le Commandement suprême a pour mission générale de donner suite aux directives de la Commission mixte, en vue de mettre en place les structures des FADM et de fournir à celles-ci l'appui voulu;

b) Jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, le commandement des FADM est assuré par deux officiers généraux de même grade, nommés chacun par une Partie. Les ordres ne sont valables que revêtus des signatures des deux officiers généraux;

c) Toute la structure de commandement des FADM est strictement apolitique et ne reçoit d'ordres et de directives que par la voie hiérarchique;

d) Le service logistique des FADM est le même pour les trois armes. A cet effet, il est créé un Commandement de la logistique et des infrastructures, sous les ordres du Commandement suprême des FADM;

e) Les nominations au Commandement suprême, à l'état-major des trois armes des FADM et au Commandement de la logistique se font sur proposition de la Commission mixte, avec l'approbation de la CSC;

f) Jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, le Commandement suprême des FADM est secondé par un état-major dont les bureaux sont dirigés par des officiers généraux ou des officiers supérieurs proposés par la Commission mixte et approuvés par la CSC.

3. Etats-majors de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la marine et Commandement de la logistique :

¹ Annexe n° 1.

Le Commandement suprême des FADM a sous ses ordres les états-majors des trois armes (armée de terre, armée de l'air et marine) ainsi que le Commandement de la logistique, lesquels seront organisés comme suit :

a) Etat-major de l'armée de terre

1. La structure de l'armée de terre comprend les régions militaires placées sous l'autorité directe du commandant en chef de l'armée de terre, dont les fonctions, qui restent à déterminer, peuvent comprendre la formation et la préparation des forces, l'instruction, la justice, la discipline et l'appui logistique aux forces désignées.

2. Chaque région militaire est sous le commandement d'un officier général, assisté par un commandant en second.

3. Le quartier général des régions militaires est choisi sur proposition de l'état-major de l'armée de terre avec l'approbation du Commandement suprême.

b) Etat-major de l'armée de l'air

L'armée de l'air est formée en fonction des qualifications et compétences du personnel des forces aériennes actuelles et des forces de la RENAMO, conformément aux directives de la Commission mixte.

c) Etat-major de la marine

La marine est formée en fonction des qualifications et compétences du personnel de la marine actuelle et de la RENAMO, conformément aux directives de la Commission mixte.

d) Commandement de la logistique et des infrastructures

1. Un Commandement de la logistique et des infrastructures est créé sous les ordres directs du Commandement suprême des FADM.

2. Le Commandement de la logistique et des infrastructures a pour mission générale de planifier et de fournir l'appui administratif et logistique aux FADM (armée de terre, armée de l'air et marine) et d'assurer sa mise en place par l'intermédiaire des services généraux des FADM. Il est notamment responsable de la logistique de production et d'acquisition.

3. Le Commandement de la logistique et des infrastructures est sous les ordres d'un officier général, assisté d'un commandant en second et d'un état-major, initialement réparti entre les bureaux suivants :

- Infrastructures;
- Services généraux;
- Matériel;
- Finances.

4. Le Commandement de la logistique et des infrastructures a sous ses ordres les unités d'appui qui pourront lui être attribuées.

iv. *Calendrier du processus*

a) La formation des FADM commencera avec la nomination des éléments ci-après :

- La CCFADM, avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu (jour E);
- Le haut commandement des FADM, le jour E + 1;
- Les commandants des trois armes et le commandement logistique;
- Les commandants des régions militaires;
- Les commandants d'unité.

b) Les états-majors seront organisés immédiatement après la nomination de chaque commandement.

c) Le système d'appui administratif et logistique sera organisé compte tenu de l'importance des effectifs des nouvelles FADM, conformément au principe consistant à utiliser ou à transformer les structures existantes sur la base des plans du haut commandement des FADM, tels qu'approuvés par la CCFADM.

v. *Assistance technique offerte par des pays étrangers*

Les Parties indiqueront aux médiateurs, dans les sept jours suivant la signature du protocole de cessez-le-feu, les pays qui seront invités à fournir une assistance en vue de la formation des FADM.

II. *Retrait des troupes étrangères du territoire mozambicain*

1. Le retrait des troupes étrangères du territoire mozambicain commencera après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu (jour E).

Le Gouvernement de la République du Mozambique s'engage à négocier le retrait complet des forces étrangères et des contingents étrangers du territoire mozambicain avec les gouvernements des pays concernés.

Les modalités et le calendrier prévus à cette fin n'iront à l'encontre d'aucune disposition de l'Accord de cessez-le-feu ou de l'Accord général de paix.

2. Le Gouvernement de la République du Mozambique soumettra à la CSC les dates et les plans fixés pour le retrait des troupes étrangères, en indiquant exactement les effectifs présents en territoire mozambicain et le lieu où ils se trouvent.

3. La Commission du cessez-le-feu (CCF) visée au paragraphe VI.i.2 du présent Protocole supervisera et vérifiera le retrait complet des forces et contingents étrangers du territoire mozambicain. La CCF informera la CSC de l'achèvement de ce processus.

4. Conformément à son mandat, la CSC, par l'intermédiaire de la CCF, se chargera, immédiatement après le retrait des troupes étrangères, de vérifier et d'assurer la sécurité des voies stratégiques et commerciales, en adoptant les mesures qu'elle jugera nécessaires à cette fin.

III. *Activités de groupes armés privés et irréguliers*

1. Sauf dans les cas prévus au paragraphe 3 ci-après, les groupes armés paramilitaires, privés et irréguliers, opérant le jour d'entrée en vigueur du cessez-le-feu, seront dissous et il leur sera interdit de constituer de nouveaux groupes de même nature.

2. La CCF supervisera et vérifiera la dissolution des groupes armés privés et irréguliers et rassemblera leurs armes et munitions. La CSC décidera de ce qu'il conviendra de faire des armes et munitions ainsi rassemblées.

3. A titre temporaire, la CSC pourra autoriser le maintien d'organisations de sécurité pour assurer la sécurité de certaines infrastructures publiques ou privées entre la date du cessez-le-feu et celle où le nouveau gouvernement prendra le pouvoir.

4. Lesdites organisations de sécurité pourront être autorisées à utiliser des armes dans l'accomplissement de leurs tâches. Leurs activités seront supervisées par la CCF.

IV. *Fonctionnement du Service national de sécurité publique*

1. Les Parties conviennent qu'il est essentiel que le service d'information de l'Etat continue de fonctionner au cours de la période entre la date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu et celle où le nouveau gouvernement prendra le pouvoir, afin que l'Etat dispose des informations stratégiques dont il a besoin et pour protéger la souveraineté et l'indépendance de la République du Mozambique.

2. A ces fins, les Parties conviennent que le Service d'information et de sécurité de l'Etat (SISE) créé par la loi n° 20/91 du 23 août 1991 continuera d'exercer ses fonctions sous l'autorité directe du Président de la République du Mozambique et compte tenu des principes ci-après :

3. Le SISE :

a) S'acquitte de ses tâches et de ses fonctions en se conformant strictement à l'esprit et à la lettre des principes démocratiques internationalement reconnus;

b) Respecte les droits civils et politiques des citoyens, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales internationalement reconnus;

c) Est guidé, dans l'exercice de ses fonctions, par les intérêts de l'Etat et l'intérêt public, indépendamment de toute considération partisane ou idéologique ou de position sociale et de toute autre forme de discrimination;

d) Agit en tout temps et à tous égards conformément à l'esprit et à la lettre de l'Accord général de paix.

4. Le SISE se composera, à tous les niveaux, de citoyens choisis sur la base de critères conformes aux principes énoncés ci-dessus.

5. a) Les mesures prises par le SISE, ainsi que toutes les actions de ses agents, seront à tout moment régies par la législation en vigueur dans la République du Mozambique et par les principes convenus dans l'Accord général de paix;

b) Les activités et les prérogatives du SISE se limiteront à la production des informations requises par le Président de la République, dans les limites autorisées par l'ordre juridique et dans le strict respect des principes de l'Etat de droit et des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les informations ainsi obtenues ne pourront en aucun cas être utilisées pour limiter l'exercice des

droits démocratiques des citoyens ou pour favoriser un parti politique quel qu'il soit;

c) Le SISE ne pourra en aucun cas se voir attribuer des fonctions de police.

6. Le Directeur général et le Directeur général adjoint du SISE seront nommés par le Président de la République du Mozambique.

7. a) Afin de s'assurer que les actions du SISE ne sortent pas de la légalité ou n'ont pas pour effet d'attenter aux droits politiques des citoyens, il sera créé une Commission nationale d'information (COMINFO);

b) La COMINFO se composera de 21 membres dont la qualité professionnelle, le caractère personnel et les antécédents offrent des garanties d'équilibre, d'action effective et d'indépendance face à tous les partis politiques;

c) La COMINFO sera constituée par le Président de la République du Mozambique dans les 15 jours qui suivront l'entrée en vigueur de l'Accord général de paix; elle se composera de six citoyens désignés par la RENAMO, six désignés par le Gouvernement et neuf désignés en consultation entre le Président de la République et les forces politiques du pays et choisis parmi les citoyens répondant aux critères spécifiés à l'alinéa b);

d) La COMINFO aura tous pouvoirs pour enquêter sur toute affaire se rapportant à l'action du SISE et considérée comme contraire à la légalité et aux principes énoncés aux paragraphes 1, 2, 3 et 5. Une demande d'enquête ne pourra être rejetée qu'à la majorité des deux tiers des membres de la Commission;

e) La COMINFO présentera à la CSC les rapports et éclaircissements que pourra demander cette dernière;

f) La COMINFO informera les organes compétents de l'Etat de toutes les irrégularités qui pourraient être relevées afin que ces autorités prennent les mesures policières ou disciplinaires qui conviennent.

V. *Dépolitisation et restructuration des forces de police*

1. Pendant la période comprise entre l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et le moment où le nouveau Gouvernement assumera ses pouvoirs, la police de la République du Mozambique (PRM) continuera d'exercer ses attributions sous la responsabilité du Gouvernement.

2. La police de la République du Mozambique devra :

a) Assurer ses fonctions et opérations dans le strict respect de la lettre et de l'esprit des principes démocratiques reconnus par la communauté des nations;

b) Respecter les droits civils et politiques des citoyens, de même que les droits de l'homme et les libertés fondamentales reconnus par la communauté des nations;

c) Etre guidée dans l'accomplissement de ses fonctions par l'intérêt de l'Etat et le bien public, en se gardant de toute considération partisane, idéologique ou de rang

social de même que de toute autre forme de discrimination;

d) Toujours agir de manière conforme aux dispositions et à l'esprit de l'Accord général de paix;

e) Toujours agir avec impartialité et en toute indépendance vis-à-vis de tous les partis politiques.

3. La PRM se composera de citoyens choisis selon des critères conformes aux principes énoncés ci-dessus.

4. Les tâches fondamentales de la PRM sont les suivantes :

a) Faire respecter et protéger la loi;

b) Maintenir l'ordre et la tranquillité publics, en prévenant et réprimant la criminalité;

c) Garantir l'existence d'un climat de stabilité et d'harmonie sociales.

5. a) Les mesures que prendra la PRM, de même que tous les actes de ses agents, seront constamment régis par la loi et les dispositions légales en vigueur en République du Mozambique, ainsi que par les principes convenus dans l'Accord général de paix;

b) L'action et les prérogatives de la PRM s'exerceront dans les limites autorisées par l'ordre juridique, mais dans le strict respect du principe de l'Etat de droit ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette action ne devra en aucun cas viser à limiter l'exercice par les citoyens de leurs droits démocratiques ni à favoriser un quelconque parti politique.

6. Le commandant et le commandant adjoint de la PRM seront nommés par le Président de la République du Mozambique.

7. a) Afin de s'assurer que les actes de la PRM ne sortent pas de la légalité ou n'ont pas pour effet d'attenter aux droits politiques des citoyens, il sera créé une Commission nationale des affaires de police (COMPOL);

b) La COMPOL se composera de 21 membres dont la qualité professionnelle, le caractère personnel et les antécédents offrent des garanties d'équilibre, d'action effective et d'indépendance face à tous les partis politiques;

c) La COMPOL sera constituée par le Président de la République du Mozambique dans les 15 jours suivant l'entrée en vigueur de l'Accord général de paix; elle comprendra six citoyens désignés par la RENAMO, six désignés par le Gouvernement et neuf désignés en consultation entre le Président de la République et les forces politiques du pays et choisis parmi les citoyens répondant aux critères spécifiés à l'alinéa b);

d) La COMPOL aura tous pouvoirs pour enquêter sur toute affaire se rapportant à l'action de la PRM et considérée comme contraire à la légalité et aux principes énoncés aux paragraphes 1, 2, 4 et 5. Lorsqu'une affaire aura été portée à sa connaissance, la Commission procédera à un examen préliminaire interne afin de déterminer

si cette affaire ressortit effectivement à l'activité des forces de police. Si plus de la moitié de ses membres s'accordent sur l'ouverture d'une enquête, la Commission prendra une décision en ce sens;

e) La COMPOL présentera systématiquement à la CSC des rapports sur ses activités;

f) La COMPOL informera les organes compétents de l'Etat de toutes les irrégularités qui pourraient être relevées, afin que soient prises les mesures judiciaires ou disciplinaires qui conviennent.

VI. Réinsertion économique et sociale des éléments militaires démobilisés

i. Démobilisation

1. La démobilisation des FAM et des forces de la RENAMO s'entend du processus par lequel, sur décision des Parties respectives, les éléments militaires faisant partie de ces forces au jour E retourneront à toutes fins à l'état de civils.

2. Commission du cessez-le-feu

a) Au jour E sera créée la Commission du cessez-le-feu (CCF), qui entrera immédiatement en fonctions et relèvera directement de la CSC;

b) La CCF se composera de représentants du Gouvernement, de la RENAMO, des pays invités et de l'Organisation des Nations Unies. La CCF sera présidée par l'ONU;

c) La CCF aura son siège à Maputo; sa structuration sera la suivante :

— Délégations régionales (nord, centre, sud);

— Délégations aux points de rassemblement et de cantonnement des deux Parties;

d) La CCF aura notamment pour mission de rendre effectif le processus de démobilisation, en accomplissant les tâches suivantes :

— Planification et organisation;

— Etablissement des règles d'opération;

— Direction et supervision;

— Inscription des personnels militaires à démobiliser et délivrance des cartes d'identité;

— Ramassage, enregistrement et garde des armes, munitions, explosifs, matériels, uniformes et documents;

— Destruction ou décision quant à une autre disposition des armes, munitions, explosifs, matériels, uniformes et documents selon ce qu'auront convenu les Parties;

— Examens médicaux;

— Délivrance de certificats de démobilisation;

e) L'Organisation des Nations Unies apportera son concours à la réalisation, vérification et surveillance du processus de démobilisation dans sa totalité.

3. Calendrier

Jour E : Installation et entrée en fonctions de la CCF

Jour E + 30 : Détermination par les deux Parties des effectifs à démobiliser; mise en action des structures de démobilisation et lancement du processus

Jour E + 60 : Démobilisation d'au moins 20 % du total des effectifs à démobiliser

Jour E + 90 : Démobilisation d'une nouvelle tranche d'au moins 20 % du total des effectifs à démobiliser

Jour E + 120 : Démobilisation d'une nouvelle tranche d'au moins 20 % du total des effectifs à démobiliser

Jour E + 150 : Démobilisation d'une nouvelle tranche d'au moins 20 % du total des effectifs à démobiliser

Jour E + 180 : Démobilisation des derniers effectifs à démobiliser.

ii. Réinsertion

1. L'expression « militaire démobilisé » s'entend d'une personne qui :

— Aura fait partie jusqu'au jour E des FAM ou des forces de la RENAMO;

— Aura été démobilisée à partir du jour E sur décision de son commandement et aura remis les armes, munitions, équipement, uniforme et documents en sa possession;

— Aura été inscrite sur les registres et aura reçu sa carte d'identité;

— Aura reçu le certificat de démobilisation.

Les militaires démobilisés des deux Parties deviendront des civils et seront traités à égalité par l'Etat à toutes fins.

2. Commission de réinsertion

a) Il sera créé une Commission de réinsertion (CORE). La CORE exercera sa tâche sous l'autorité directe de la CSC et entrera en fonctions au jour E;

b) La CORE se composera de représentants du Gouvernement et de la RENAMO, de représentants des pays invités, d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies, qui en assurera la présidence, et de représentants d'autres organisations internationales;

c) La CORE aura son siège à Maputo; sa structure sera la suivante :

— Délégations régionales (nord, centre, sud);

— Délégations provinciales, dans chacune des capitales de province;

d) La CORE aura pour mission de rendre effective la réinsertion économique et sociale des militaires démobilisés et à cette fin accomplira les tâches suivantes :

— Planification et organisation;

— Etablissement des règles d'opération;

— Direction et supervision;

— Vérification.

3. Ressources matérielles

La réinsertion économique et sociale des militaires démobilisés (indemnités de démobilisation, formation technique et professionnelle, transport, etc.) dépendra des ressources obtenues dans le cadre de la Conférence des donateurs, comme prévu au point 6 de l'ordre du jour approuvé le 28 mai 1991.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont décidé de signer le présent Protocole.

Pour la délégation
du Gouvernement
de la République
du Mozambique :

(Signé) Armando Emílio
GUEBUZA

Pour la délégation
de la RENAMO :

(Signé) Raul Manuel
DOMINGOS

Les médiateurs :

(Signé) Mario RAFFAELLI

(Signé) Jaime GONÇALVES

(Signé) Andrea RICCARDI

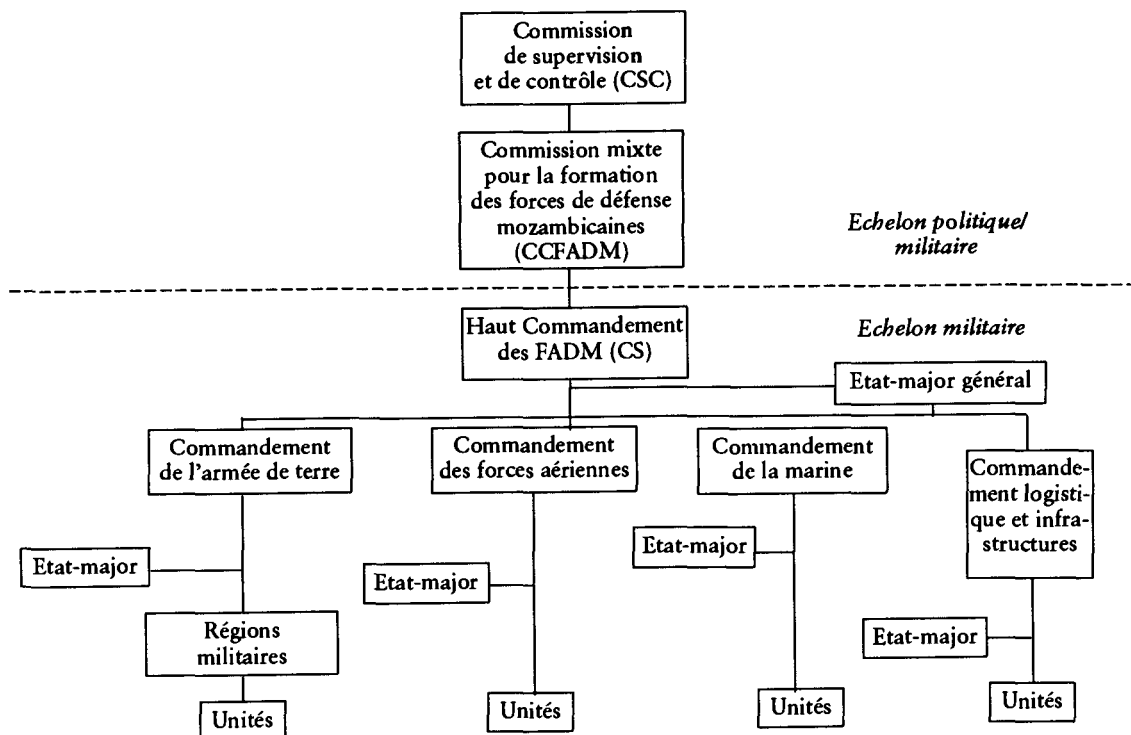
(Signé) Matteo ZUPPI

Sant'Egidio, Rome, le 4 octobre 1992

(Voir annexe page suivante)

Annexe 1

Forces de défense mozambicaines STRUCTURES DE COMMANDEMENT



Protocole V

Le 4 octobre 1992, la délégation du Gouvernement de la République du Mozambique, dirigée par Armando Emílio Guebuza, ministre des transports et des communications, et comprenant également Mariano de Araújo Matsinha, ministre sans portefeuille, Aguiar Mazula, ministre de l'administration publique, Teodato Hunguana, ministre du travail, le général de corps d'armée Tobias Dai, Francisco Madeira, conseiller diplomatique à la présidence de la République, le général de brigade Aleixo Malunga, le colonel Fideles De Souza, le commandant Justino Nrepe et le commandant Eduardo Lauchande, et la délégation de la RENAMO, dirigée par Raul Manuel Domingos, chef du Département de l'organisation, et comprenant également José De Castro, chef du Département extérieur, Agostinho Semende Murrial, chef du Département de l'information, José Augusto Xavier, directeur général du Département de l'administration intérieure, le général de division Hermínio Morais, le colonel Fernando Canivete, le lieutenant-colonel Arone Julai et le lieutenant António Domingos, réunies à Rome en pré-

sence des médiateurs, Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement italien et coordonnateur de la médiation, Jaime Gonçalves, archevêque de Beira, Andrea Riccardi et Matteo Zuppi, de la Communauté Sant'Egidio, et des observateurs de l'Organisation des Nations Unies et des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et du Portugal, ont abordé le point 5 de l'ordre du jour approuvé du 28 mai 1991, intitulé « Garanties », et sont convenues de ce qui suit :

I. Calendrier du déroulement des élections

1. Les élections à l'Assemblée de la République et à la présidence de la République ont lieu simultanément, un an après la date de signature de l'Accord général de paix, comme prévu dans le Protocole III.

2. Comme suite aux dispositions énoncées dans le Protocole III, les Parties conviennent également de ce qui suit :

a) Dans les 60 jours qui suivent le jour E, le Gouvernement met en place la commission électorale nationale prévue dans le Protocole III;

b) Immédiatement après la signature de l'Accord général de paix, le Gouvernement, aux fins d'application des dispositions du Protocole III, demande l'appui technique et matériel de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA;

c) Le Gouvernement rédige la loi électorale en consultation avec la RENAMO et les autres partis dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de l'adoption par l'Assemblée de la République des instruments juridiques incorporant au droit mozambicain les Protocoles et garanties, ainsi que l'Accord général de paix. La loi électorale est approuvée et publiée dans un délai n'excédant pas un mois à partir de l'achèvement de sa rédaction;

d) Dans les 60 jours qui suivent la signature de l'Accord général de paix, le Gouvernement et la RENAMO s'accordent sur les observateurs à inviter à assister au processus électoral. Le Gouvernement établira les invitations en conséquence;

e) La campagne électorale débutera 45 jours avant la date des élections;

f) A l'ouverture de la campagne électorale, tous les partis qui y participent doivent avoir été enregistrés et avoir soumis la liste de leurs candidats ainsi que leurs emblèmes respectifs;

g) A l'ouverture de la campagne électorale, les candidats à la présidence de la République doivent avoir présenté leur candidature dans les formes juridiques requises;

h) La campagne électorale s'achève 48 heures avant le début du scrutin;

i) Une fois élue, l'Assemblée de la République entre en fonctions 15 jours après la publication des résultats des élections. Les résultats des élections sont publiés au plus tard huit jours après la clôture du scrutin;

j) L'investiture du Président de la République élu a lieu une semaine après l'entrée en fonctions de l'Assemblée de la République.

II. Composition et pouvoirs de la Commission chargée de superviser le cessez-le-feu et de surveiller le respect et l'application des accords entre les Parties dans le cadre des présentes négociations

1. En application du Protocole I, il est créé la Commission de supervision et de contrôle (CSC), qui commence à fonctionner lorsque son président est désigné par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. La Commission est composée de représentants du Gouvernement, de la RENAMO, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des pays dont il est convenu par les Parties. La Commission est présidée par l'ONU et a son siège à Maputo.

3. La CSC statue par consensus entre les deux Parties.

4. La CSC établit son propre règlement intérieur et peut, lorsqu'elle le juge approprié, créer d'autres sous-

commissions que celles prévues au paragraphe II.7 du présent Protocole.

5. En particulier, la CSC :

a) Garantit l'application des dispositions qui figurent dans l'Accord général de paix;

b) Garantit le respect du calendrier établi pour le cessez-le-feu et pour le déroulement des élections;

c) A pour attribution de donner l'interprétation faisant foi des accords;

d) Règle tout différend pouvant survenir entre les Parties;

e) Oriente et coordonne les activités des commissions subsidiaires visées au paragraphe II.7 du présent Protocole.

6. La CSC cesse de fonctionner avec l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement.

7. Les commissions suivantes relèvent de la CSC :

a) La Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique (CCFADM)

Dont les pouvoirs sont ceux spécifiés dans le Protocole IV, paragraphe I, iii, relatif à la formation des Forces de défense du Mozambique. La CCFADM est composée de représentants des Parties et des gouvernements choisis par les Parties avant la signature de l'Accord général de paix pour fournir une assistance touchant la formation des FADM conformément aux dispositions de la section I du Protocole IV.

b) La Commission du cessez-le-feu (CCF)

Dont la composition et les attributions sont celles indiquées dans la section VI du Protocole IV et la section I du Protocole VI.

c) La Commission de réinsertion (CORE)

Dont la composition et les attributions sont celles stipulées dans la section VI du Protocole IV.

III. Garanties propres à la période allant du cessez-le-feu à la tenue des élections

1. Le Gouvernement de la République du Mozambique présente à l'Organisation des Nations Unies une invitation officielle à participer au contrôle et à la garantie de l'application de l'Accord général de paix, pour ce qui est en particulier du cessez-le-feu et du processus électoral, en accordant en tout premier lieu la priorité à la coordination et l'acheminement des vivres, des moyens médicaux et d'autres formes d'appui nécessaires sur les lieux de regroupement et de cantonnement des forces, comme prévu dans le Protocole VI.

2. Avec les moyens dont il dispose et le concours de la communauté internationale, le Gouvernement de la République du Mozambique fournit à la CSC et à ses commissions subsidiaires le soutien logistique dont elles ont besoin pour fonctionner.

3. Le Gouvernement de la République du Mozambique adresse aux gouvernements et organisations choisies

par les deux Parties des invitations officielles à participer aux commissions convenues plus haut.

4. Les ressources et équipements spécifiés au paragraphe 7, *b*, du Protocole III sont fournis par le Gouvernement du Mozambique à compter de la date d'incorporation de l'Accord général de paix au droit mozambicain par l'Assemblée de la République. Cette opération doit être en grande partie achevée le jour E venu.

5. Le comité prévu dans la Déclaration commune du 16 juillet 1992 exerce ses fonctions jusqu'à l'entrée en fonctions de la CSC. Celle-ci peut, si nécessaire, décider de proroger les activités dudit comité et établit à cette fin des directives relatives à son fonctionnement.

6. Le Gouvernement de la République du Mozambique établit, en accord avec la RENAMO et les organismes compétents des Nations Unies et conformément au Protocole III, le plan d'assistance aux réfugiés et personnes déplacées, qui sera soumis à la conférence des donateurs qu'il est convenu d'organiser aux termes du Protocole VII.

7. Entre l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement, il ne sera pas permis à des troupes ou contingents étrangers de pénétrer le territoire mozambicain, sauf accord de la CSC.

8. Il incombe à la RENAMO d'assurer la sécurité personnelle immédiate de ses principaux dirigeants. Le Gouvernement de la République du Mozambique accorde le statut de policier aux membres de la RENAMO chargés de cette fonction.

9. Garantie de la légalité, de la stabilité et de la tranquillité sur l'ensemble du territoire de la République du Mozambique :

a) Les Parties reconnaissent qu'entre l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, l'administration en République du Mozambique demeure soumise aux lois en vigueur et continue d'opérer par le biais des institutions prévues par la loi;

b) L'administration garantit la tranquillité et la stabilité publiques et s'efforce d'assurer le maintien de la paix et de créer le climat requis pour la tenue d'élections générales et présidentielles honnêtes et libres, conformément aux dispositions de l'Accord général de paix et de la loi électorale;

c) Les deux Parties s'engagent à garantir que les lois et autres dispositions législatives de la République du Mozambique, ainsi que les droits civils et politiques des citoyens et les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont respectés et garantis dans toutes les parties du territoire national, conformément au Protocole I du 18 octobre 1991;

d) Afin d'assurer davantage de tranquillité et de stabilité dans la période qui sépare l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, les Parties conviennent que les institutions légalement chargées des affaires administratives dans les zones contrôlées par la RENAMO n'emploient que des

citoyens résidant dans ces zones, qui peuvent être membres de la RENAMO. L'Etat accorde à ces citoyens et aux institutions qui les emploient le respect, le traitement et l'appui dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions, sur la base de la stricte égalité et sans aucune discrimination par rapport aux personnes assurant des fonctions similaires et aux institutions de même niveau dans d'autres zones du pays.

Les rapports entre le Ministère de l'administration publique et l'administration des zones contrôlées par la RENAMO sont assurés par le biais d'une commission nationale constituée par les Parties dans le but de faciliter la collaboration et la compréhension. Cette commission est composée de quatre représentants de chacune des Parties et commencera à fonctionner 15 jours après la signature de l'Accord général de paix;

e) Le Gouvernement s'engage à respecter et ne pas s'aliéner les structures et autorités traditionnelles là où elles exercent actuellement de facto leur autorité, et à ne permettre qu'elles soient remplacées que lorsque les procédures traditionnelles locales l'exigent;

f) Le Gouvernement s'engage à ne pas organiser des élections locales, régionales ou provinciales ou des élections à des postes administratifs avant les prochaines élections générales;

g) Les Parties s'engagent à garantir sur l'ensemble du territoire national l'exercice des droits et libertés démocratiques par tous les citoyens, ainsi que l'exercice des activités militantes par tous les partis politiques;

h) Les Parties garantissent aux commissions prévues dans le présent Accord général de paix, aux représentants des institutions publiques légales et à leurs agents l'accès à toute partie du territoire national où ils auraient à se rendre en mission officielle, ainsi que le droit de se rendre librement en tout endroit dont l'accès n'est interdit par aucun texte juridique.

IV. *Questions constitutionnelles*

La Déclaration commune du 7 août 1992, signée par Joaquim Alberto Chissano, président de la République du Mozambique, et Afonso Macacho Marceta Dhlekama, président de la RENAMO, fait partie intégrante du présent Accord général de paix. En conséquence, les principes inscrits dans le Protocole I s'appliquent également au problème des garanties constitutionnelles soulevé par la RENAMO et exposé dans le document présenté au Président de la République du Zimbabwe, Robert Gabriel Mugabe, à Gaborone (Botswana) le 4 juillet 1992. A cette fin, le Gouvernement de la République du Mozambique soumet à l'Assemblée de la République, pour adoption, les instruments juridiques incorporant les Protocoles, les garanties et l'Accord général de paix au droit mozambicain.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont décidé de signer le présent Protocole.

Pour la délégation
du Gouvernement
de la République
du Mozambique :

(Signé) Armando Emílio
GUEBUZA

Pour la délégation
de la RENAMO :

(Signé) Raul Manuel
DOMINGOS

Les médiateurs :

(Signé) Mario RAFFAELLI

(Signé) Jaime GONÇALVES

(Signé) Andrea RICCARDI

(Signé) Matteo ZUPPI

Sant'Egidio, Rome, le 4 octobre 1992

Protocole VI

Le 4 octobre 1992, la délégation du Gouvernement de la République du Mozambique, conduite par Armando Emílio Guebuza, ministre des transports et des communications, et composée de Mariano de Araújo Matsinha, ministre sans portefeuille, d'Aguiar Mazula, ministre de la fonction publique, de Teodata Hunguana, ministre du travail, du général de corps d'armée Tobias Dai, de Francis Madeira, conseiller diplomatique auprès du Président de la République, du général de brigade Aleixo Malunga, du colonel Fideles De Sousa, du commandant Justino Nrepo et du commandant Eduardo Lauchande, et la délégation de la RENAMO, conduite par Raul Manuel Domingos, chef du Département de l'organisation, et composée de José De Castro, chef du Département des relations extérieures, d'Agostinho Semende Murrial, chef du Département de l'information, de José Augusto Xavier, directeur général du Département de l'administration, du général de division Hermínio Morais, du colonel Fernando Canivete, du lieutenant-colonel Arone Julai et du lieutenant António Domingos, réunies à Rome en présence des médiateurs, Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement italien et coordonnateur des médiateurs, Jaime Gonçalves, archevêque de Beira, Andrea Riccardi et Matteo Zuppi, de la Communauté de Sant'Egidio, et d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies et des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et du Portugal, ont examiné le point 4 de l'ordre du jour adopté le 28 mai 1991, intitulé « Cessez-le-feu », et sont convenues de ce qui suit :

I. Cessation du conflit armé

1. La cessation du conflit armé (TCA) est un processus irréversible, bref, dynamique et de durée prédéterminée, qui doit être mené à bien sur l'ensemble du territoire national du Mozambique.

La mise en œuvre du processus incombera au Gouvernement de la République du Mozambique et à la

RENAMO, agissant dans le cadre de la Commission du cessez-le-feu (CCF), celle-ci relevant de la CSC, organe responsable du contrôle politique d'ensemble du cessez-le-feu.

La CCF sera composée de représentants du Gouvernement et de la RENAMO, de représentants de pays acceptés par ceux-ci et d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies, qui présidera la Commission.

2. La CCF, qui sera structurée conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'alinéa i de la section VI du Protocole IV, assumera les fonctions suivantes :

- Planifier et vérifier les modalités du cessez-le-feu et en garantir l'application;
- Définir des itinéraires pour le déplacement des forces, afin de limiter les risques d'incidents;
- Organiser et exécuter les opérations de déminage;
- Analyser les données statistiques communiquées par les Parties en ce qui concerne les effectifs, les armes et le matériel militaire, et en vérifier l'exactitude;
- Recevoir et analyser les plaintes faisant état de violations éventuelles du cessez-le-feu et se prononcer à leur sujet;
- Assurer la coordination nécessaire avec les organes du système de vérification de l'Organisation des Nations Unies;
- Exercer les fonctions prévues dans les sections II, III et VI du Protocole IV.

3. Le processus de TCA commencera le jour E et se terminera le jour E + 180.

4. Le processus de TCA comprend 4 (quatre) phases :

- Cessez-le-feu;
- Séparation des forces;
- Regroupement des forces;
- Démobilisation.

5. Cessez-le-feu

Les Parties conviennent que :

a) Le cessez-le-feu entrera en vigueur le jour E.

Le jour E est le jour où l'Accord général de paix sera adopté par l'Assemblée de la République et incorporé dans la loi mozambicaine. Le déploiement du personnel de l'Organisation des Nations Unies sur le territoire mozambicain, aux fins de la vérification du cessez-le-feu, commencera ce jour-là;

b) A compter du jour E, les deux Parties s'abstiendront de toute opération ou acte hostile commis par des forces ou des individus se trouvant sous leur contrôle. En conséquence, elles ne pourront pas :

- Lancer des attaques de quelque nature que ce soit, par terre, par mer ou par air;
- Organiser des patrouilles ou des manœuvres offensives;
- Occuper de nouvelles positions;

- Poser des mines et empêcher les opérations de déminage;
- Gêner les communications militaires;
- Réaliser des opérations de reconnaissance de quelque nature que ce soit;
- Commettre des actes de sabotage et de terrorisme;
- Se procurer ou recevoir du matériel meurtrier;
- Commettre des actes de violence contre la population civile;
- Restreindre ou interdire sans raison la libre circulation des personnes et des biens;
- Se livrer à toute activité militaire qui, de l'avis de la CCF et de l'Organisation des Nations Unies, pourrait compromettre l'application du cessez-le-feu;

Pour accomplir leur mission, la CCF et le personnel de l'Organisation des Nations Unies jouiront d'une totale liberté de déplacement sur tout le territoire du Mozambique;

c) Le jour E, l'Organisation des Nations Unies commencera la vérification officielle du respect des engagements énumérés à l'alinéa b, en enquêtant sur toute violation présumée du cessez-le-feu. Toute violation dûment constatée sera signalée par l'Organisation des Nations Unies, au niveau approprié;

d) Entre la date de signature de l'Accord général de paix et le jour E, les deux Parties s'engagent à observer une cessation complète des hostilités et des activités énumérées à l'alinéa b, afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies de déployer ses effectifs sur le territoire en vue de vérifier tous les aspects de la TCA à compter du jour E.

6. Séparation des forces

Les Parties conviennent que :

a) La séparation des forces a pour objet de limiter les risques d'incidents, de renforcer la confiance et de permettre à l'Organisation des Nations Unies de vérifier efficacement le respect des engagements pris par les Parties;

b) La séparation des forces durera 6 (six) jours, allant du jour E au jour E + 5;

c) Durant cette période, les FAM se rendront dans les casernes, bases, installations semi-permanentes existantes et autres lieux énumérés dans l'annexe A;

d) Durant la même période, les forces de la RENAMO se rendront dans les lieux énumérés à l'annexe B;

e) Les lieux énumérés dans les annexes susmentionnées seront ceux fixés d'un commun accord par les Parties et l'Organisation des Nations Unies 7 (sept) jours au plus tard après la signature de l'Accord général de paix. Les listes de lieux indiqueront le nom et l'emplacement des 29 points de rassemblement et de cantonnement des FAM et ceux des 20 points de rassemblement et de cantonnement des forces de la RENAMO;

f) En conséquence, le jour E + 5, à minuit, les FAM et les forces de la RENAMO devront avoir rejoint les lieux énumérés dans les annexes A et B, respectivement;

g) Tous les déplacements devront être surveillés et coordonnés par l'Organisation des Nations Unies. Aucune des Parties ne pourra empêcher ou gêner les déplacements des forces de l'autre. L'Organisation des Nations Unies surveillera tous les lieux énumérés dans les annexes A et B et du personnel de l'Organisation sera en principe présent 24 heures sur 24 dans chacun de ces lieux à compter du jour E;

h) Durant cette période de 6 (six) jours, aucune force et aucun individu ne pourra sortir des lieux de rassemblement et de cantonnement sauf pour recevoir une assistance médicale ou pour d'autres motifs de caractère humanitaire, sous réserve alors de l'autorisation de l'Organisation des Nations Unies et sous sa surveillance. Dans chacun de ces lieux, le commandant des troupes sera chargé de maintenir l'ordre et la discipline et de veiller à ce que les troupes se conduisent conformément aux principes et à l'esprit du présent Protocole.

7. Regroupement des forces

Les Parties conviennent que :

a) Le regroupement des forces commencera le jour E + 6 et se terminera le jour E + 30;

b) Durant cette période, les FAM se regrouperont dans les casernes et les bases militaires normalement utilisées en temps de paix, énumérées à l'annexe C;

c) Durant la même période, les forces de la RENAMO se rendront dans les lieux de rassemblement et de cantonnement énumérés à l'annexe D;

d) Tous les déplacements des forces seront surveillés et coordonnés par l'Organisation des Nations Unies et seront régis par les mêmes conditions que celles prévues pour la séparation des forces;

e) Toutes les principales installations militaires des deux Parties qu'il est impossible de transporter jusqu'aux lieux de rassemblement et de cantonnement, tels que les hôpitaux militaires, les unités logistiques et les centres d'entraînement, seront vérifiées sur place. Leur emplacement devra être également spécifié 7 (sept) jours au plus tard après la signature de l'Accord général de paix;

f) Chaque lieu de rassemblement et de cantonnement sera placé sous l'autorité d'un commandant militaire désigné par la Partie concernée. Le commandant militaire sera responsable du maintien de l'ordre et de la discipline des troupes, de la distribution des vivres et de la liaison avec les organes de vérification et de surveillance du cessez-le-feu.

En cas d'incident ou de violation du cessez-le-feu, le commandant militaire devra prendre des mesures immédiates pour éviter une aggravation de la situation et faire cesser l'incident ou la violation. Tout incident ou violation sera signalé au commandement suprême, ainsi qu'aux organes de vérification et de surveillance du cessez-le-feu;

g) Les arrangements en matière de sécurité dans chaque lieu de rassemblement et de cantonnement seront convenus entre le commandant responsable et la CCF et portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies. L'unité militaire stationnée dans chaque lieu assurera sa propre sécurité. Chaque lieu de rassemblement et de cantonnement couvrira une zone d'un rayon maximum de 5 kilomètres. Des armes individuelles et les munitions nécessaires ne seront distribuées qu'au personnel chargé d'assurer la sécurité des lieux de rassemblement et de cantonnement;

b) Chaque lieu devra pouvoir accueillir au moins 1 000 militaires.

8. Démobilisation

Ce processus se déroulera conformément aux dispositions de la section VI du Protocole IV.

9. Formation des FADM

Ce processus se déroulera conformément aux dispositions de la section I du Protocole IV.

10. Dispositions diverses

a) Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Elles fourniront à l'Organisation des Nations Unies des inventaires complets de leurs effectifs, ainsi que de leurs armes, munitions, mines et autres explosifs, les jours E - 6, E, E + 6, E + 30 et, par la suite, tous les 15 jours;

2. Elles permettront à l'Organisation des Nations Unies de procéder à la vérification des aspects et données visés au paragraphe précédent;

3. A compter du jour E + 31, toutes les armes, collectives et individuelles, y compris celles qui se trouvent à bord d'aéronefs et de navires, seront entreposées sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies;

4. A compter du jour E + 6, les troupes ne pourront sortir de leurs lieux de rassemblement et de cantonnement respectifs qu'avec l'autorisation et sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies;

b) A compter du jour E, les forces navales et aériennes des FAM s'abstiendront de toute opération offensive. Elles ne pourront entreprendre des missions de caractère non belliqueux que si celles-ci s'avèrent nécessaires dans l'exercice de fonctions sans rapport avec le conflit armé. Dans le cas des forces aériennes, tous les plans de vol devront être communiqués au préalable à l'Organisation des Nations Unies. Les aéronefs ne pourront en aucun cas être armés ni survoler les lieux de rassemblement et de cantonnement;

c) Les forces étrangères actuellement présentes sur le territoire du Mozambique devront également respecter le cessez-le-feu convenu à compter du jour E. Conformément à la section II du Protocole IV, le jour E, le Gouvernement de la République du Mozambique communiquera à l'Organisation des Nations Unies et à la CSC les plans de retrait des troupes étrangères du territoire mozambicain. Ces plans indiqueront les effectifs et le matériel dont disposent les troupes. Le retrait commencera le

jour E + 6 et se terminera le jour E + 30. Tous les déplacements de troupes devront être coordonnés et vérifiés par la CCF;

d) Les Parties conviennent qu'à compter du jour E elles cesseront toute propagande hostile, tant intérieure qu'extérieure;

e) A compter du jour E, le contrôle aux frontières sera assuré par les services d'immigration et la police.

II. Calendrier des opérations de cessez-le-feu

Jour E : Entrée en vigueur du cessez-le-feu et début de la vérification par l'Organisation des Nations Unies

Début de la cessation du conflit armé (TCA)

Début de la phase de séparation des forces

Jour E + 5 : Fin de la phase de séparation des forces

Jour E + 6 : Début de la phase de regroupement des forces

Début du retrait des forces et contingents étrangers du pays

Jour E + 30 : Fin de la phase de regroupement des forces

Fin du retrait des forces et contingents étrangers du pays

Jour E + 31 : Début de la phase de démobilisation

Jour E + 180 : Fin de la phase de démobilisation et de la TCA

III. Libération des prisonniers à l'exception des prisonniers de droit commun

1. Toutes les personnes se trouvant en détention le jour E, à l'exception des prisonniers de droit commun, sont libérées par les Parties.

2. Le Comité international de la Croix-Rouge convient avec les Parties des modalités et de la vérification du processus de libération des prisonniers visé au paragraphe 1 du présent chapitre.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont décidé de signer le présent Protocole.

Pour la délégation
de la République
du Mozambique :

(Signé) Armando Emílio
GUEBUZA

Pour la délégation
de la RENAMO :

(Signé) Raul Manuel
DOMINGOS

Les médiateurs :

(Signé) Mario RAFFAELLI

(Signé) Jaime GONÇALVES

(Signé) Andrea RICCARDI

(Signé) Matteo ZUPPI

Sant'Egidio, Rome, le 4 octobre 1992

Protocole VII

Le 4 octobre 1992, la délégation du Gouvernement de la République du Mozambique, conduite par Armando Emilio Guebuza, ministre des transports et des communications, et composée de Mariano d'Araújo Matsinha, ministre sans portefeuille, d'Aguiar Mazula, ministre de la fonction publique, de Teodato Hunguana, ministre du travail, du général de corps d'armée Tobias Dai, de Francisco Madeira, conseiller diplomatique auprès du Président de la République, du général de brigade Aleixo Malunga, du colonel Fideles De Sousa, du commandant Justino Nrepe et du commandant Eduardo Lauchande, et la délégation de la RENAMO, conduite par Raul Manuel Domingos, chef du Département de l'organisation, et composée de José De Castro, chef du Département des relations extérieures, d'Agostinho Semende Murrial, chef du Département de l'information, de José Augusto Xavier, directeur général du Département de l'administration, du général de division Hermínio Morais, du colonel Fernando Canivete, du lieutenant-colonel Arone Julai et du lieutenant António Domingos, réunies à Rome en présence des médiateurs, Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement italien et coordonnateur des médiateurs, Jaime Gonçalves, archevêque de Beira, Andrea Riccardi et Matteo Zuppi, de la Communauté de Sant'Egidio, et d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies et des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et du Portugal, ont examiné le point 6 de l'ordre du jour adopté le 28 mai 1991, intitulé « Conférence des donateurs », et sont convenues de ce qui suit :

1. Les Parties décident de demander au Gouvernement italien de réunir une conférence de pays et d'organismes donateurs pour financer le processus électoral, les programmes d'urgence et les programmes de réinsertion des personnes déplacées, des réfugiés et des membres démobilisés des forces armées.

2. Les Parties sont convenues de demander que, sur le montant des fonds fournis par les pays donateurs, une part appropriée soit mise à la disposition des partis politiques pour le financement des activités de ceux-ci.

3. Les Parties demandent que la conférence des donateurs soit réunie au plus tard 30 jours après le jour E. En plus des pays et des organismes donateurs, le Gouvernement et la RENAMO seront aussi invités à envoyer des représentants.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont décidé de signer le présent Protocole.

Pour la délégation
de la République
du Mozambique :

(Signé) Armando Emilio
GUEBUZA

Pour la délégation
de la RENAMO :

(Signé) Raul Manuel
DOMINGOS

Les médiateurs :

(Signé) Mario RAFFAELLI

(Signé) Jaime GONÇALVES

(Signé) Andrea RICCARDI

(Signé) Matteo ZUPPI

Sant'Egidio, Rome, le 4 octobre 1992

Communiqué commun

Du 8 au 10 juillet 1990, une rencontre directe a eu lieu au siège de la Communauté de Sant'Egidio, à Rome, entre une délégation du Gouvernement de la République populaire du Mozambique, conduite par M. Armando Emilio Guebuza, ministre des transports et des communications, et une délégation de la RENAMO, conduite par M. Raul Manuel Domingos, chef du Département des relations extérieures.

M. Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement de la République italienne, M. Andrea Riccardi et M. Matteo Zuppi, tous deux de la Communauté de Sant'Egidio, et Mgr Jaime Gonçalves, archevêque de Beira, assistaient à la rencontre à titre d'observateurs.

Les deux délégations, se reconnaissant compatriotes et membres de la grande famille mozambicaine, ont exprimé leur satisfaction et leur plaisir à se retrouver à cette rencontre directe, ouverte et franche, la première entre les deux Parties.

Les deux délégations se sont déclarées intéressées et prêtes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour rechercher constructivement une paix durable pour leur pays et leur peuple.

Considérant les intérêts supérieurs de la nation mozambicaine, les deux Parties ont estimé nécessaire de mettre de côté ce qui les divise et de consacrer en priorité leur attention à ce qui les unit afin de créer une base de travail commune qui leur permette, dans un esprit de compréhension et d'entente mutuelles, d'entamer un dialogue dans lequel elles examinent leurs différents points de vue.

Les deux délégations se sont affirmées prêtes à se consacrer pleinement, dans un esprit de respect et de compréhension mutuels, à rechercher une base de travail pour mettre fin à la guerre et créer les conditions politiques, économiques et sociales nécessaires à l'édification d'une paix durable et à la normalisation de la vie de tous les citoyens mozambicains.

A la fin de la réunion, les deux délégations ont décidé de se réunir à nouveau en temps opportun à Rome, en présence des mêmes observateurs. Elles se sont déclarées satisfaites et reconnaissantes de l'esprit d'amitié, ainsi que de l'hospitalité et de l'appui dont ont fait preuve le

Gouvernement italien et tous ceux qui ont contribué à rendre cette réunion possible.

Pour la délégation
du Gouvernement
de la République
populaire
du Mozambique :

(Signé) Armando Emílio
GUEBUZA

Pour la délégation
de la RENAMO :

(Signé) Raul Manuel
DOMINGOS

Observateurs :

(Signé)

Sant'Egidio, Rome, le 10 juillet 1990

Déclaration du Gouvernement de la République du Mozambique et de la RENAMO sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire

Le 16 juillet 1992, la délégation du Gouvernement de la République du Mozambique, conduite par M. Armando Emílio Guebuza, ministre des transports et des communications, et la délégation de la RENAMO, conduite par M. Raul Manuel Domingos, chef du Département de l'organisation, en présence des médiateurs, observateurs et représentants des organisations internationales, sont convenues de la Déclaration suivante :

Considérant que, pour la population, les conséquences du conflit armé ont été sérieusement aggravées par la pire sécheresse qui ait sévi depuis 50 ans dans le pays et la région,

Résolus à mobiliser toutes les ressources possibles pour atténuer la famine et éviter des morts,

Poursuivant leurs efforts pour parvenir le plus tôt possible à un accord total de paix au Mozambique,

Réaffirmant les principes relatifs à l'aide humanitaire contenus dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Réaffirmant l'entente à laquelle sont parvenus, en décembre 1990, le Gouvernement, la RENAMO et le Comité international de la Croix-Rouge sur les principes du libre mouvement des populations et d'une aide devant bénéficier à tous les Mozambicains où qu'ils puissent se trouver,

I. Le Gouvernement et la RENAMO approuvent et s'engagent solennellement à observer les principes directeurs de l'aide humanitaire suivants :

a) Une aide sera accordée à tous les Mozambicains touchés, librement et sans discrimination;

b) Seront garantis la liberté de mouvement et le respect des personnes et des moyens qui, sous le drapeau des Nations Unies ou du CICR, mènent une action humanitaire sans être accompagnés d'escortes militaires;

c) La liberté et la neutralité de l'aide humanitaire seront reconnues et respectées;

d) L'accès à toute la population touchée sera autorisé, par quelque moyen de transport que ce soit;

e) L'emploi de tous les moyens permettant de procéder à une distribution prompte et rapide de l'aide humanitaire sera autorisé et facilité;

f) La liberté de mouvement sera garantie à tout le personnel qui, sous les auspices de l'ONU et du CICR, est chargé de déterminer les populations dans le besoin, les zones prioritaires, les moyens de transport et les voies d'accès, et de surveiller la distribution de l'aide;

g) La liberté de mouvement des personnes sera autorisée pour qu'elles puissent accéder pleinement à l'aide humanitaire.

II. Afin de fournir des secours dans les situations d'extrême urgence qui existent déjà dans le pays, les Parties conviennent de ce qui suit :

a) Autoriser et faciliter immédiatement le trafic aérien vers tous les points du pays, pour le transport de l'aide humanitaire et de tout le personnel dont la présence est considérée comme nécessaire et possible;

b) A la même fin, autoriser et faciliter l'utilisation immédiate et, si besoin est, la réparation d'autres voies d'accès aux populations touchées, y compris les voies partant de pays voisins, telles que les Parties les auront approuvées et communiquées au Comité visé au paragraphe V de la présente Déclaration.

III. En outre le Gouvernement et la RENAMO continueront à négocier afin de parvenir le plus tôt possible à un accord sur l'ouverture des routes et l'élimination de tous les obstacles qui pourraient gêner la distribution de l'aide humanitaire.

IV. Le Gouvernement et la RENAMO s'engagent à ne pas tirer d'avantages militaires des opérations d'aide humanitaire menées conformément à la présente Déclaration.

V. Les deux Parties conviennent que la coordination et la surveillance de toutes les opérations d'aide humanitaire menées conformément à la présente Déclaration incomberont à un Comité présidé par l'Organisation des Nations Unies. Ce comité sera composé des médiateurs, des observateurs présents aux négociations de Rome et du CICR. Les médiateurs auront aussi pour tâche de vérifier si la présente Déclaration est respectée et de soumettre à la table des négociations les plaintes ou protestations éventuelles.

Le Comité informera les Parties, le moment venu, du détail des opérations.

VI. Les deux Parties conviennent d'agir et de coopérer avec la communauté internationale au Mozambique en vue de formuler des plans d'action qui seront exécutés conformément à la présente Déclaration. Le Comité coordonnera ces activités. A cette fin, la RENAMO nommera son représentant dans le cadre des procédures de la COMIVE et il aura le statut qui y est prévu.

VII. Les deux Parties s'engagent à appliquer strictement les termes de la présente Déclaration et conviennent que toute violation constatée par le Comité pourra être communiquée à la communauté internationale.

VIII. La présente Déclaration sera diffusée le plus largement possible au Mozambique.

Pour la délégation
du Gouvernement
de la République
du Mozambique :

(Signé) Armando Emílio
GUEBUZA

Pour la délégation
de la RENAMO :

(Signé) Raul Manuel
DOMINGOS

Les médiateurs :

(Signé) Mario RAFFAELLI

(Signé) Jaime GONÇALVES

(Signé) Andrea RICCARDI

(Signé) Matteo ZUPPI

Fait à Sant'Egidio, Rome, le 16 juillet 1992.

Déclaration commune

Nous, Joaquim Alberto Chissano, président de la République du Mozambique, et Afonso Macacho Marceta Dhlakama, président de la RENAMO,

Nous étant rencontrés à Rome, en présence de S. E. M. Robert Gabriel Mugabe, président de la République du Zimbabwe, de S. E. M. Emilio Colombo, ministre des affaires étrangères de la République italienne, du représentant de S. E. le Président de la République du Botswana, Mme Gaositwe Keagakwa Tibe Chiepe, ministre des affaires étrangères, des médiateurs du processus de paix au Mozambique, M. Mario Raffaelli, représentant du Gouvernement italien et coordonnateur des médiateurs, Mgr Jaime Gonçalves, archevêque de Beira, M. Andrea Riccardi et M. Matteo Zuppi, de la Communauté de Sant'Egidio, et

Considérant que

L'instauration de la paix, de la démocratie et de l'unité nationale, fondées sur la réconciliation nationale, constitue la principale aspiration et le désir le plus cher de tout le peuple du Mozambique; pour atteindre cet objectif, un processus de paix s'est engagé à Rome entre le Gouvernement de la République du Mozambique et la RENAMO, avec l'assistance des médiateurs représentant le Gouvernement italien, la Communauté de Sant'Egidio et l'Eglise catholique du Mozambique,

D'importants résultats ont jusqu'ici été obtenus, comme en témoignent la signature d'un accord de cessez-le-feu partiel le 1^{er} décembre 1990, et la conclusion des protocoles et accords suivants :

i) Ordre du jour approuvé du 28 mai 1991, et modifications apportées à cet ordre du jour, telles qu'elles figurent dans le procès-verbal approuvé du 19 juin 1992;

ii) Protocole I : « Principes fondamentaux », signé le 18 octobre 1991;

iii) Protocole II : « Critères et dispositions pour la formation et la reconnaissance des partis politiques », signé le 13 novembre 1991;

iv) Protocole III : « Principes de la loi électorale », signé le 12 mars 1992;

v) Procès-verbal approuvé du 2 juillet 1992 portant sur les moyens d'améliorer le fonctionnement de la COMIVE;

vi) Déclaration sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire, signée le 16 juillet 1992;

Pour compléter les efforts ainsi déployés en vue d'instaurer la paix, la démocratie et l'unité nationale fondées sur la réconciliation au Mozambique, S. E. M. Robert Gabriel Mugabe, président de la République du Zimbabwe, et S. E. sir Ketumile Masire, président de la République du Botswana, ont rencontré le Président de la République du Mozambique, M. Afonso Macacho Marceta Dhlakama, avec lequel ils se sont entretenus le 4 juillet 1992 à Gaborone (Botswana);

Le 19 juillet 1992, le Président du Zimbabwe a rendu intégralement compte au Président de la République du Mozambique, M. Joaquim Alberto Chissano, de la teneur de ces entretiens;

Considérant que M. Afonso Macacho Marceta Dhlakama s'est déclaré disposé à signer un accord de cessez-le-feu immédiat, si certaines garanties étaient fournies et des dispositions prises pour assurer sa sécurité personnelle et celle des membres de la RENAMO et si son parti était libre de s'organiser et de faire campagne sans restriction aucune,

Considérant que M. Dhlakama a demandé des garanties pour permettre à la RENAMO d'exister librement en tant que parti politique après la conclusion de l'Accord général de paix,

Convaincus que les souffrances du peuple mozambicain qui sont dues à la guerre et ont été aggravées par les effets de la pire sécheresse qui ait sévi de mémoire d'homme rendent nécessaire l'adoption de mesures visant à mettre fin au conflit,

Conscients de la nécessité d'instaurer immédiatement la paix au Mozambique,

Réaffirmant l'engagement pris par le Gouvernement de la République du Mozambique et la RENAMO de faire cesser les hostilités au Mozambique,

Résolus à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre fin au désastre qu'ont entraîné les effets conjugués de la guerre et de la sécheresse dans notre pays,

Notant les progrès accomplis à Rome lors des négociations de paix entre nos délégations respectives,

Compte tenu de l'esprit qui a présidé à la réunion de Gaborone le 4 juillet 1992,

Nous nous engageons par les présentes à :

i) Garantir les conditions propres à assurer une liberté politique totale, selon les principes démocratiques reconnus par la communauté internationale;

ii) Garantir la sécurité individuelle de tous les citoyens mozambicains et de tous les membres des partis politiques;

iii) Accepter que la communauté internationale et, en particulier, l'Organisation des Nations Unies participent à la vérification et au contrôle de l'application de l'Accord général de paix, notamment en ce qui concerne le cessez-le-feu et le processus électoral;

iv) Respecter pleinement les principes énoncés dans le Protocole I en vertu desquels « le Gouvernement s'engage à s'abstenir de prendre toutes mesures allant à l'encontre des dispositions des protocoles devant être conclus et d'adopter des lois ou mesures ou d'appliquer des lois en vigueur qui iraient à l'encontre des dispositions desdits protocoles » et de son côté « la RENAMO s'engage à s'abstenir d'engager toute lutte armée et à mener plutôt son combat politique conformément aux lois en vigueur, dans le cadre des institutions étatiques existantes et conformément aux conditions et garanties arrêtées dans l'Accord général de paix »;

v) Sauvegarder les droits politiques, en précisant que les principes énoncés dans le Protocole I restent valides et qu'ils concernent également la question des garanties constitutionnelles, qui a été soulevée par la RENAMO et exposée dans le document présenté par le président Mugabe. A cette fin, le Gouvernement de la République du Mozambique présentera à l'Assemblée de la République, en vue de leur adoption, des instruments juridiques permettant d'incorporer les Protocoles, les garanties ainsi que l'Accord général de paix dans le droit mozambicain;

vi) Sur la base des principes susmentionnés et des engagements que nous avons pris dans la présente déclara-

tion solennelle, nous, Joaquim Alberto Chissano, président de la République du Mozambique, et Afonso Macacho Marceta Dhlakama, président de la RENAMO, autorisons nos délégations respectives ayant participé aux négociations de paix à Rome et leur donnons instruction de conclure, d'ici au 1^{er} octobre 1992, les Protocoles restants, conformément à l'ordre du jour approuvé, de sorte que l'Accord général de paix puisse être signé d'ici à cette date.

La signature de l'Accord général de paix et son adoption par l'Assemblée de la République conformément au paragraphe v de la présente déclaration entraîneront l'entrée en vigueur immédiate du cessez-le-feu prévu dans l'Accord général de paix conformément à la présente déclaration.

Le Président
de la République
du Mozambique,

(Signé) Joaquim Alberto
CHISSANO

Le Président
de la RENAMO,

(Signé) Afonso Macacho
Marceta DHLAKAMA

Le Président de la République du Zimbabwe,

(Signé) Robert Gabriel MUGABE

Témoin :

Le Ministre des affaires étrangères du Botswana,

(Signé) Gaositwe Keagakwa Tibe CHEIPE

Médiateurs :

(Signé) Mario RAFFAELLI

(Signé) Jaime GONÇALVES

(Signé) Andrea RICCARDI

(Signé) Matteo ZUPPI

Rome, le 7 août 1992

Document 13

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ)

S/24642, 9 octobre 1992

Introduction

1. Le 4 octobre 1992, à Rome, M. Joaquim Alberto Chissano, président de la République du Mozambique, et M. Afonso Macacho Marceta Dhlakama, président de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), ont signé un accord général de paix (ci-après appelé « l'Accord ») établissant les principes et modalités d'instauration de la paix au Mozambique. Le même jour, le prési-

dent Chissano m'a communiqué le texte de l'Accord sous couvert d'une lettre dans laquelle il me demandait de prendre les mesures nécessaires pour assurer que l'Organisation des Nations Unies participera à la supervision de l'application de l'Accord, apportera une assistance technique pour l'organisation des élections générales et surveillera ces élections. Dans la même lettre, le président Chissano me priait également d'informer le Conseil de sécurité qu'il avait demandé qu'une équipe de l'ONU soit

envoyée au Mozambique pour remplir les fonctions indiquées ci-dessus jusqu'à la tenue d'élections générales qui auraient lieu un an après la signature de l'Accord. La lettre du président Chissano et les pièces jointes ont été distribuées au Conseil de sécurité sous la cote S/24635.

I. Principaux éléments de l'Accord

2. L'Accord général de paix se compose de l'Accord lui-même et de sept protocoles :

- a) Protocole I : Principes fondamentaux;
- b) Protocole II : Critères et dispositions pour la formation et la reconnaissance des partis politiques;
- c) Protocole III : Principes de la loi électorale;
- d) Protocole IV : Questions militaires;
- e) Protocole V : Garanties;
- f) Protocole VI : Cessez-le-feu;
- g) Protocole VII : Conférence de donateurs.

L'Accord spécifie en outre que quatre autres documents en font partie intégrante, à savoir :

- a) Un communiqué commun du 10 juillet 1990;
- b) Un accord du 1^{er} décembre 1990;
- c) Une déclaration du Gouvernement mozambicain et de la RENAMO sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire, signée à Rome le 16 juillet 1992;
- d) Une déclaration commune signée à Rome le 7 août 1992.

3. L'application de l'Accord commencera en même temps que le cessez-le-feu qui prendra effet le jour E, c'est-à-dire le jour où l'Accord lui-même entrera en vigueur après publication au Journal officiel des instruments juridiques adoptés par l'Assemblée de la République, laquelle publication doit intervenir au plus tard le 15 octobre 1992. Le cessez-le-feu sera rapidement suivi de la séparation des forces des deux parties et de leur rassemblement dans certaines zones de regroupement désignées. La démobilisation des troupes qui ne seront pas intégrées dans les nouvelles Forces de défense du Mozambique (FADM) commencera immédiatement après et sera achevée dans les six mois suivant le jour E.

4. Parallèlement à ces arrangements militaires, de nouveaux partis politiques seront formés, et les élections présidentielles ainsi que les élections à l'Assemblée législative, qui doivent avoir lieu simultanément, un an après le jour E, seront préparées.

5. Comme indiqué plus haut au paragraphe 2, la Déclaration du Gouvernement mozambicain et de la RENAMO sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire, signée à Rome le 16 juillet 1992, ainsi que la Déclaration commune faite à Rome le 7 août 1992, font partie intégrante de l'Accord. Ces engagements devront se concrétiser dans des accords permettant d'avoir accès aux zones et populations concernées, ce qui devra être fait de toute urgence et d'une façon qui garantisse que toutes les activités de l'Organisation des Nations

Unies dans les domaines politique, de sécurité et humanitaire se renforcent mutuellement.

6. L'application de l'Accord sera supervisée par une commission de supervision et de contrôle (CSC) dont la création et les fonctions sont prévues dans la partie II du Protocole V. Son président sera désigné par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et elle sera composée de représentants du Gouvernement, de la RENAMO, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de certains pays dont il sera convenu par les parties. Le rôle de la CSC sera le suivant :

- a) Garantir l'application des dispositions de l'Accord;
- b) Garantir le respect du calendrier prévu pour le cessez-le-feu et les élections;
- c) Fournir des interprétations autorisées de l'Accord;
- d) Statuer sur les différends pouvant survenir entre les parties;
- e) Diriger et coordonner l'activité de certaines commissions subsidiaires.

7. Les commissions subsidiaires de la CSC seront au nombre de trois, à savoir :

- a) Une commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique (CCFADM);
- b) Une commission du cessez-le-feu (CCF);
- c) Une commission de réinsertion des personnels militaires démobilisés (CORE).

II. Rôle proposé pour l'Organisation des Nations Unies

8. Comme le président Chissano l'a indiqué dans sa lettre du 4 octobre 1992 et comme le laissait entendre la Déclaration commune du 7 août 1992 (S/24406), il est demandé à l'Organisation des Nations Unies d'assumer un rôle important en matière de vérification de l'application de l'Accord général de paix. Le président Chissano m'a également fait savoir qu'il souhaitait que l'Organisation des Nations Unies mette en place aussitôt que possible des mécanismes de vérification à travers le pays.

9. En substance, il est demandé à l'Organisation de se charger de certaines fonctions précises touchant le cessez-le-feu, les élections et l'aide humanitaire.

10. S'agissant des élections, l'Organisation est priée à la fois de surveiller l'ensemble du processus électoral et de fournir une assistance technique. C'est le rôle qui est visé à la partie VI du Protocole III.

11. S'agissant du cessez-le-feu, il est demandé à l'Organisation de nommer les Présidents des deux commissions qui seront chargées du cessez-le-feu proprement dit (Commission du cessez-le-feu) et de la réinsertion des personnels démobilisés (Commission de réinsertion). Les fonctions de ces deux organes sont décrites dans la partie VI du Protocole IV. Les fonctions de la Commission du cessez-le-feu rappellent celles qui ont été confiées à l'Organisation des Nations Unies dans d'autres cas récents où

celle-ci a surveillé l'application d'un cessez-le-feu, la séparation et le rassemblement des forces, leur démobilisation et le rassemblement et l'entreposage des armes. Par ailleurs, la Commission du cessez-le-feu vérifiera l'existence d'autres groupes armés, y compris des irréguliers, et autorisera les arrangements de sécurité concernant les infrastructures publiques et privées essentielles. La Commission de réinsertion sera chargée de planifier, d'organiser et de surveiller la réinsertion économique et sociale des personnels militaires. Ces activités et beaucoup d'autres encore liées au processus de paix dépendront des ressources que la communauté internationale fournira sous forme de contributions volontaires. Il convient également de noter que la viabilité des arrangements convenus aux fins du rassemblement des forces dans les zones de regroupement dépendra pour une très large part de la volonté de la communauté internationale de fournir d'emblée aux parties les vivres, les services médicaux et autres formes d'appui logistique dont leurs troupes auront besoin dans les zones de regroupement.

12. S'agissant de l'aide humanitaire, la Déclaration du 16 juillet 1992 confère à l'Organisation des Nations Unies la responsabilité de présider un Comité d'aide humanitaire chargé de coordonner et de surveiller toutes les opérations d'aide humanitaire.

III. Plan d'action

13. L'Accord stipule que le cessez-le-feu entrera en vigueur le jour E qui, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, devrait être le 15 octobre 1992 au plus tard. Dans sa lettre du 4 octobre 1992, le président Chissano indique que l'Organisation des Nations Unies devrait commencer à remplir la fonction de vérification et de contrôle du cessez-le-feu ce jour-là.

14. Comme il ressort de la lettre que j'ai adressée le 29 septembre 1992 au Président du Conseil de sécurité (je parlais à ce moment-là de l'hypothèse que l'Accord stipulerait que le cessez-le-feu entrerait officiellement en vigueur 30 jours après la signature), il ne sera pas possible à l'Organisation d'établir une présence autre que symbolique au Mozambique d'ici au 15 octobre 1992. Il s'ensuit que la viabilité du cessez-le-feu, dans sa phase initiale, dépendra pour l'essentiel de la volonté politique des deux parties et de la rigueur avec laquelle elles se conformeront aux modalités arrêtées en commun. Il convient de noter que les parties ne se sont pas encore entendues sur les emplacements des zones de regroupement aux fins de la séparation et du rassemblement des forces, qui doivent être précisés dans quatre annexes au Protocole VI, ni sur les itinéraires d'accès à ces zones. Il faudra également, comme on l'a noté ci-dessus, s'assurer que les arrange-

ments nécessaires ont été pris pour fournir un appui logistique aux troupes regroupées dans ces zones. L'application de l'Accord général de paix dépendra des ressources qui seront fournies pour faciliter la réinstallation, la réinsertion et la réadaptation rapides des populations touchées par la guerre.

15. Sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité, j'ai l'intention de nommer immédiatement un représentant spécial intérimaire qui supervisera les activités de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de l'Accord, et remplira notamment une fonction générale de surveillance de l'application dudit accord et exécutera des tâches précises liées aux arrangements militaires et aux élections; il sera également chargé de coordonner l'aide humanitaire et autres activités connexes du système des Nations Unies au Mozambique pendant la phase de l'application de l'Accord. Dès qu'il sera nommé, mon représentant spécial se rendra à Maputo pour aider les parties à mettre en place le mécanisme commun qui sera présidé par l'Organisation des Nations Unies, à arrêter définitivement les modalités et conditions des arrangements militaires et à accomplir les diverses autres tâches qui leur incomberont dans la toute première phase du processus. Le représentant spécial prendra également, à titre prioritaire, toutes les mesures voulues pour que les responsables des secours puissent atteindre tous les Mozambicains ayant besoin d'aide humanitaire dans tout le pays.

16. Le représentant spécial sera secondé dans l'accomplissement de ces tâches initiales par une équipe qui pourra comprendre jusqu'à 25 observateurs militaires et fonctionnaires d'appui administratif, que j'ai l'intention d'envoyer au Mozambique dans les jours qui viennent. Cette équipe, dont le personnel militaire sera prélevé sur celui des missions de maintien de la paix en cours, s'établira à Maputo, à Beira et à Nampula pour procéder à une vérification limitée des arrangements relatifs au cessez-le-feu; établir des contacts avec les deux parties dans ces régions et leur fournir des avis techniques sur les modalités d'application de l'Accord; faciliter le renforcement de la Mission; et remplir des activités de reconnaissance et autres activités nécessaires.

17. Mon représentant spécial sera prié d'envoyer dans les meilleurs délais un rapport sur lequel je m'appuierai pour formuler, à l'intention du Conseil de sécurité, des recommandations en vue du déploiement d'une Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), qui, si elle est approuvée par le Conseil, sera chargée, sous la direction générale de mon représentant spécial, d'exécuter les fonctions prévues pour l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification de l'Accord général de paix et d'assistance aux fins de son application.

Document 14

Lettre datée du 12 octobre 1992, adressée au président Chissano par le Secrétaire général et exprimant ses préoccupations devant l'aggravation de la situation humanitaire au Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

La signature, le 3 octobre, de l'Accord général de paix pour le Mozambique est un événement historique, et je rends hommage à vos qualités d'homme d'Etat qui ont été cruciales pour le succès des négociations. J'ai déjà porté cette question à l'attention du Conseil de sécurité, afin que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de s'acquitter des responsabilités extrêmement importantes qui lui sont confiées par l'Accord.

Je note que la Déclaration du Gouvernement de la République du Mozambique et de la RENAMO sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire, signée à Rome le 16 juillet 1992, est considérée comme faisant partie intégrante de l'Accord général de paix. C'est cette question qui fait l'objet de la présente lettre, car je veux vous faire part des graves préoccupations que suscite la dégradation de la situation humanitaire au Mozambique et solliciter votre coopération afin de trouver des moyens plus efficaces de porter secours à la population.

Comme vous le savez, des millions de Mozambicains se trouvent confrontés à une situation désespérée et, à moins qu'une assistance humanitaire ne leur soit fournie immédiatement, bon nombre d'entre eux mourront. L'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires entendent s'employer sans réserve à aider votre gouvernement à faire face à ces circonstances critiques. En ce qui concerne l'aide alimentaire, il semble-

rait que votre pays ait reçu d'importantes quantités de denrées dont la distribution aurait été entravée par divers problèmes de logistique et d'organisation, notamment des mesures administratives prises par votre gouvernement qui, bien que découlant de bonnes intentions, se traduiraient par une augmentation du coût des importations et un ralentissement de la distribution des secours au Mozambique.

L'Assistant du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires m'a rendu compte, ainsi qu'aux services du Siège de l'ONU, de sa récente mission au Mozambique et de la réunion fructueuse qu'il a eue avec vous et d'autres responsables du Gouvernement. Je suis certain que vous continuerez à coopérer activement à ces efforts humanitaires.

L'application intégrale de l'Accord général de paix permettra sans aucun doute d'alléger quelque peu les souffrances endurées par le peuple mozambicain, mais cela prendra du temps. Si l'on veut éviter une catastrophe, il faut passer immédiatement à l'action. J'espère travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement à cette fin.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération et de mes sentiments dévoués.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 15

Lettre datée du 12 octobre 1992, adressée à M. Afonso Dhlakama, président de la RENAMO, par le Secrétaire général et exprimant ses préoccupations devant l'aggravation de la situation humanitaire au Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

La signature, le 3 octobre, de l'Accord général de paix pour le Mozambique est un événement historique, et je rends hommage à vos qualités de chef qui ont été cruciales pour le succès des négociations.

Je note que la Déclaration du Gouvernement de la République du Mozambique et de la RENAMO sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire, signée à Rome le 12 juillet 1992, est considérée comme faisant partie intégrante de l'Accord général de paix. Cette déclaration représente un succès important des efforts dé-

ployés pour accroître l'aide d'urgence apportée au Mozambique. Mais elle ne constitue qu'un premier pas vers la réalisation de l'objectif ultime qui est d'apporter une assistance humanitaire à tous les Mozambicains qui en ont besoin. Il faut impérativement prendre sans retard les autres mesures.

Un grand nombre de personnes, notamment celles des diverses communautés des régions contrôlées par la RENAMO, risquent de mourir de faim. Comme vous le savez, on a déjà enregistré un important mouvement des

populations des provinces de Manica et Sofala vers le couloir de Beira. L'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires sont prêtes à envoyer aux populations vulnérables, à titre prioritaire, des secours qui devront être acheminés par voie aérienne et terrestre. Les retarder aurait des conséquences tragiques pour le peuple du Mozambique.

Je vous écris pour vous faire part des graves préoccupations que me cause la situation actuelle au Mozambique et pour solliciter votre concours afin d'assurer l'accès des secours à toutes les collectivités touchées.

Le Comité des opérations d'aide humanitaire créé en application de la Déclaration a présenté un plan unifié qui, à mon avis, constitue une proposition raisonnable

pouvant être mise en œuvre sans retard. Si les couloirs terrestres proposés ne sont pas ouverts, la vie de milliers de Mozambicains se trouvera menacée et la confiance des donateurs dans l'avenir du Mozambique en sera sapée.

L'application intégrale de l'Accord général de paix permettra sans aucun doute d'atténuer quelques-unes des difficultés d'ordre logistique de la distribution de l'assistance humanitaire. Mais cela prendra du temps. Il faut passer immédiatement à l'action si l'on veut éviter une catastrophe. Je vous prie instamment d'accepter sans délai le plan présenté par le Comité des opérations d'aide humanitaire.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 16

Résolution du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci se félicite de la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique

S/RES/782 (1992), 13 octobre 1992

Le Conseil de sécurité,

Se félicitant de la signature à Rome, le 4 octobre 1992, de l'Accord général de paix pour le Mozambique entre le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana¹,

Considérant que la signature de l'Accord constitue une contribution importante au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région,

Prenant acte de la déclaration conjointe signée à Rome le 7 août 1992 par le Président de la République du Mozambique et le Président de la Resistência Nacional Moçambicana, dans laquelle les parties acceptent que l'Organisation des Nations Unies participe à la vérification et au contrôle de l'application de l'Accord²,

Prenant également acte du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique, en date du 9 octobre 1992³ et de la demande du Président du Mozambique⁴,

1. *Approuve* la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial intérimaire pour le Mozambique ainsi que l'envoi au Mozambique d'une équipe de vingt-cinq observateurs militaires au plus, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique en date du 9 octobre 1992³;

2. *Attend avec intérêt* le rapport du Secrétaire général sur l'organisation de l'Opération des Nations Unies au Mozambique, comportant notamment une estimation détaillée du coût de l'Opération;

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, documents S/24635 et Corr.1, annexe.

² Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1992, document S/24406, annexe.

³ Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24642.

⁴ Ibid., document S/24635 et Corr.1, pièce jointe.

Document 17

Déclaration de M. Ketumile Masire, président du Botswana, à l'occasion de la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique

S/24687, 20 octobre 1992

La Mission permanente du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir aux fins de distribution le texte de la déclaration faite par S. E. sir Ketumile Masire, président de la République du Botswana, lors de la signature de l'Accord de paix du Mozambique, à Rome, le 4 octobre 1992.

Le Représentant permanent du Botswana souhaiterait que le texte de cette déclaration soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

Annexe

Déclaration de S. E. sir Ketumile Masire, président de la République du Botswana, lors de la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique, à Rome, le 4 octobre 1992

La signature de cet accord de paix marque une étape importante, non seulement pour le peuple du Mozambique, mais aussi pour tout le peuple de l'Afrique australe. Elle porte en elle la possibilité pour le peuple mozambicain de goûter les fruits de son indépendance et d'appliquer son énergie à la reconstruction et au développement économique nationaux. Nous ressentons l'honneur et le privilège d'être témoins de cette occasion historique.

Au moment de quitter Rome pour nos destinations respectives, nous sommes pleinement conscients que l'aposition d'une signature ne peut et ne saurait à elle seule garantir la paix. Celle-ci ne peut s'instaurer qu'avec l'appui d'une bonne volonté mutuelle. Je tiens en conséquence à saisir cette occasion de souligner la gravité de l'engagement dont nous avons été témoins aujourd'hui. C'est un engagement envers la paix, une responsabilité assumée en vue de sauver des vies dans notre région et

une promesse d'œuvrer ensemble fraternellement au Mozambique. Que nul, homme ou femme, ne se tourne vers le passé, regardons tous vers l'avenir pour travailler à la réconciliation et à la reconstruction nationales au Mozambique. S'il existe quelque raison de regarder en arrière, que ce soit par souci d'en tirer des leçons, et pour apprendre de l'expérience passée à ne jamais commettre à nouveau les mêmes erreurs. J'engage instamment le peuple mozambicain à aller de l'avant en tirant parti de tout ce qui est bon pour le pays et sa population.

En ce moment où le peuple mozambicain s'apprête à écrire une nouvelle page de son histoire, il appartient à la communauté internationale de venir à son aide. La responsabilité première de la communauté internationale est de promouvoir la paix et la sécurité. Il est d'un intérêt commun à tous de faire en sorte que la paix et le développement se concrétisent au Mozambique. Nous devons tous apporter notre contribution à cet effort.

En conclusion, je tiens à féliciter tous ceux qui ont rendu possible l'instauration de la paix au Mozambique. Je tiens à féliciter le peuple mozambicain de l'heureux aboutissement de ses deux années de pourparlers de paix. La volonté politique des deux parties de négocier a constitué la clef de tout le processus. Je tiens également à féliciter le Gouvernement et le peuple italiens, qui ont offert leur hospitalité et leurs installations pour le processus de négociation. Je remercie les médiateurs pour le rôle qu'ils ont joué en facilitant les innombrables rencontres entre les principaux négociateurs durant le processus de paix. Il existe également d'innombrables héros et héroïnes qui resteront à jamais anonymes et sans visage, mais qui ont contribué chacun à leur manière à l'ensemble du processus. Je les en remercie tout autant. Par-dessus tout, je tiens à assurer le peuple mozambicain que nous sommes tous avec lui; nous ferons tout notre possible pour l'aider dans ses efforts en vue de promouvoir la paix et le développement dans son pays.

Document 18

Rapport du Secrétaire général sur les programmes spéciaux d'assistance économique au Mozambique

A/47/539, 22 octobre 1992

I. Introduction

1. Par sa résolution 45/227 du 21 décembre 1990 sur l'assistance au Mozambique, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions :

a) Lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'apporter des secours, notamment une aide alimentaire d'urgence, ainsi que l'appui logistique nécessaire pour améliorer la capacité de distribution des secours et empêcher de nouvelles famines;

b) Appelé l'attention de la communauté internationale sur les secteurs non alimentaires, pour lesquels le financement demeure insuffisant, notamment en ce qui concerne les secours, l'agriculture, la santé, l'aide aux rapatriés et l'appui institutionnel;

c) Demandé aux États Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter au Mozambique toute l'aide possible, qu'elle soit matérielle, technique, financière ou autre, ou d'accroître celle qu'ils fournissent déjà et les a exhortés à inclure d'urgence le Mozambique dans leurs programmes d'aide au développement;

d) Invité tous les organismes et programmes intéressés des Nations Unies à maintenir ou développer leurs programmes actuels et futurs d'aide au Mozambique;

e) Prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts afin d'obtenir l'aide financière, technique et matérielle requise pour le Mozambique; de continuer, en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain, à coordonner les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre des programmes d'urgence et de redressement de ce pays; et d'établir, sur la base de consultations avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'exécution des programmes d'urgence et de redressement dans ce pays et de lui présenter ce rapport à sa quarante-septième session.

2. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande et contient des informations communiquées au Secrétaire général par des organismes des Nations Unies, des États Membres et d'autres donateurs sur l'assistance qu'ils ont fournie en application de cette résolution.

II. Contribution de l'Organisation des Nations Unies aux programmes d'urgence au Mozambique

3. L'ONU joue un rôle de premier plan dans la mobilisation internationale en faveur du Mozambique depuis plus d'une décennie. Le Bureau des opérations d'urgence en Afrique a aidé à attirer l'attention de la

communauté internationale sur les besoins engendrés par la sécheresse dont a été victime le Mozambique en 1983-1984. A la fin de 1986, à cause de l'effet conjugué des catastrophes naturelles et de la guerre civile, 3,2 millions d'agriculteurs mozambicains étaient déplacés ou touchés à l'intérieur du pays. Il fallait distribuer des vivres et autres denrées de première nécessité pour éviter que la famine ne se généralise. A la suite de la demande urgente adressée par le Président du Mozambique au début de 1987, le Secrétaire général a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne le Mozambique. Il a également nommé le Coordonnateur résident des activités opérationnelles de développement des Nations Unies au Mozambique au poste de Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence.

4. Le Bureau du Coordonnateur spécial travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement et en particulier le Comité exécutif national de secours qui a créé un Comité des opérations de secours d'urgence présidé par le Coordonnateur du Comité exécutif, qui est actuellement le Vice-Ministre de la coopération. Le Bureau s'est attaché à intégrer les objectifs du programme d'urgence à ceux du programme de redressement économique et de développement. Tout en assurant un certain degré de coordination au sein de la communauté des pays donateurs, il a continué à s'efforcer de maintenir un dialogue permanent entre le Gouvernement, les donateurs et l'ONU.

5. Appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, le Bureau du Coordonnateur spécial, de concert avec le Gouvernement et certaines institutions des Nations Unies, procède à des évaluations interorganisations dont s'inspirent les appels conjoints pour définir les besoins du programme d'urgence. Quatre appels visant à obtenir une aide d'urgence ont été lancés à ce jour.

6. Un programme de secours urgents destinés à être présenté à la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale sur le Mozambique en décembre 1990 avait été élaboré par le Gouvernement en consultation avec l'ONU dans le cadre d'une action visant à intégrer progressivement le programme de secours d'urgence à l'ensemble du processus de redressement économique et social. Des missions interorganisations des Nations Unies avaient aussi aidé à élaborer le descriptif du programme de secours d'urgence qui devait être présenté à la réunion du Groupe consultatif en décembre 1991.

7. Immédiatement après la signature, à Rome, le 4 octobre 1992, de l'Accord général de paix pour le Mo-

zambique, une mission du Département des affaires humanitaires a été dépêchée au Mozambique pour créer un mécanisme global qui permettrait de mieux réagir à la situation d'urgence, surtout compte tenu des nouvelles réalités. L'Accord de paix prévoit non seulement d'étendre de manière rapide et efficace le programme de secours d'urgence mais également de l'intégrer progressivement au programme de reconstruction et de redressement. Il ne faudrait toutefois pas perdre de vue que le Mozambique connaît actuellement l'une des plus graves sécheresses du siècle.

8. En mai 1992, l'ONU et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) ont lancé un appel conjoint à la lutte d'urgence contre la sécheresse en Afrique australe pour aider une dizaine de pays de la région dont le Mozambique. Simultanément, un appel définissant les besoins prioritaires des populations déplacées à l'intérieur du pays et touchées par la sécheresse était lancé de Maputo.

III. Besoins d'urgence pour 1992/93

9. En décembre 1990, on estimait que 1,9 million de Mozambicains déplacés à l'intérieur du pays avaient besoin d'une assistance d'urgence, soit 600 000 de plus que le nombre de personnes visées par l'appel d'urgence pour 1990/91 lancé en avril 1990 (1,4 million). Or, la production vivrière dans les provinces centrales de Manica et de Sofala a été encore fortement réduite par la sécheresse persistante, qui sévit depuis le début de 1971. Des missions conjointes menées par le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies ont confirmé que, dans les deux provinces considérées, 300 000 personnes supplémentaires avaient besoin de secours alimentaires. Sur la base d'une évaluation des besoins effectuée en novembre 1991, qui portait sur la campagne 1992/93 (mai 1992 à avril 1993), on estime que, sur les 4 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et touchées par la guerre, 1,8 million sont tributaires des secours, et que 1,8 million de Mozambicains sont réfugiés dans des pays voisins.

10. En raison des effets conjugués du conflit prolongé et de la sécheresse, le risque de famine généralisée qui menace le peuple mozambicain a doublé. De ce fait, on observe d'importants mouvements de population en direction des zones côtières, de districts sûrs et des villes provinciales. Ce phénomène se manifeste en particulier le long des couloirs de Beira et de Limpopo, zones couvertes par l'accord de cessez-le-feu partiel entre le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) qui a été signé à Rome en décembre 1990.

11. Il ressort des informations fournies par les Commissions d'urgence provinciales et des données obtenues de diverses organisations travaillant au niveau local que les besoins d'urgence doivent être réévalués. Une mission d'évaluation conjointe effectuée au Mozambique en mars/avril 1992 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Pro-

gramme alimentaire mondial (PAM) a confirmé que pour les principales céréales (maïs, riz, sorgho et millet), la récolte avait été pratiquement nulle dans les provinces du centre et du sud. Comme c'était la deuxième année consecutive de sécheresse dans les provinces normalement excédentaires de Manica et de Sofala, la plupart des familles se retrouvaient sans vivres ni réserves de semences.

12. La mission a recommandé que 1,3 million de personnes supplémentaires soient ajoutées à la liste des bénéficiaires du programme d'urgence jusqu'à la fin de la prochaine campagne agricole (mai 1993), ce qui porte à 3,1 millions le nombre total des personnes ayant besoin d'un appui direct au titre du programme d'urgence en 1992/93. Des programmes d'alimentation complémentaire et des interventions nutritionnelles nécessitant une aide alimentaire supplémentaire ont également été recommandés.

A. Aide alimentaire

13. En octobre 1991, on estimait que pour la campagne agricole 1992/93, il faudrait 267 000 tonnes de produits alimentaires d'urgence pour 1 830 000 bénéficiaires. Mais en avril 1992, ces prévisions ont été pratiquement doublées et les besoins évalués à 460 500 tonnes de produits alimentaires d'urgence en raison de la sécheresse. Cela porte à 1 316 050 tonnes le volume total de l'aide alimentaire nécessaire pour 1992/93, y compris les denrées destinées à être mises en vente sur le marché et les vivres destinés aux programmes d'alimentation spéciaux.

B. Stocks de réserve

14. Les divers appels lancés en vue d'une assistance d'urgence ont mis l'accent sur l'importance de la constitution d'un stock de réserve de 60 000 tonnes de maïs, qui permettrait de répondre plus rapidement et de manière adéquate à des besoins qui changent constamment. Cette réserve alimentaire minimum, qu'il n'a pas encore été possible de constituer, pourrait jouer un rôle vital si les livraisons de l'aide alimentaire annoncée étaient retardées ou si d'autres crises touchaient les approvisionnements vivriers.

15. Comme toute l'Afrique australe a besoin d'importer des céréales alimentaires au cours de la campagne 1992/93, les achats nécessaires pour constituer ce stock régulateur devraient être effectués en dehors de la région.

C. Problèmes de sécurité et de logistique

16. Une grande partie de l'infrastructure économique et sociale du pays ayant été détruite par la guerre, la capacité déjà limitée dont dispose le Gouvernement pour faire face rapidement et efficacement à la situation d'urgence se trouve considérablement réduite.

17. C'est au Département chargé de prévenir et de combattre les catastrophes naturelles (DPCCN), organisme gouvernemental responsable de la distribution des secours aux bénéficiaires, qu'a été confiée l'énorme tâche que représente la distribution des secours d'urgence au Mozambique. Les secours sont acheminés par bateau,

par train, par camion et par avion, moyens qui ont tous des limitations spécifiques et coûtent relativement cher. C'est toutefois la capacité de transport routier qui revêt la plus grande importance, que ce soit au niveau local et dans les ports, pour le transport des secours jusque dans les provinces ou pour leur distribution dans les districts, vers les centres de population. Le Département dispose d'un certain nombre de camions, mais il lui en faudrait deux fois plus pour pouvoir acheminer jusqu'aux bénéficiaires l'aide alimentaire requise en 1992/93. Il devra donc louer des véhicules et ajuster et perfectionner le mécanisme de distribution des secours à un nombre de bénéficiaires beaucoup plus important.

18. L'insécurité demeure toutefois le principal obstacle à la livraison et à la distribution des secours. Au moins six chauffeurs du Département ont été tués durant l'année écoulée et 11 de ses camions détruits dans des attaques au cours du premier trimestre de 1992. De ce fait, bien que le Gouvernement ait décidé de faire appel à des services commerciaux pour compléter la capacité de transport du Département, il sera difficile d'assurer l'acheminement des secours par la route dans certaines régions du Mozambique en raison de l'insécurité qui y règne, particulièrement en l'absence de possibilités d'assurance et d'indemnisation. Les propriétaires de camions concentrent par conséquent leurs activités dans les grandes villes ou dans d'autres zones sûres.

19. L'évolution rapide de la situation en matière de sécurité soulève également des difficultés. Quand le couloir de Tete a commencé à faire l'objet d'attaques au début de 1991, il a fallu faire passer par la Zambie le trafic à destination du Malawi et de Minassa et d'autres zones frontalières du Mozambique, ce qui a retardé les livraisons et considérablement augmenté les coûts.

20. Dans 74 districts du pays sur 128, il faut des convois avec escorte armée pour acheminer l'aide destinée aux 1,9 million de personnes bénéficiaires. L'insécurité constitue un obstacle important à tout développement des opérations de secours. La nécessité d'organiser des convois armés prolonge considérablement les délais entre les voyages et réduit l'efficacité des opérations ainsi que le volume des secours qu'il est possible de livrer. Le nombre, l'importance et la fréquence des convois sont directement liés au nombre de véhicules armés disponibles pour les escorter. Le Gouvernement n'a cessé de demander un appui à la communauté internationale pour couvrir le coût de la protection requise, des véhicules et du carburant.

21. Avec l'aggravation de la sécheresse, les convois qui acheminent l'aide alimentaire et d'autres secours feront l'objet d'attaques de plus en plus nombreuses, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Quelles que soient les améliorations apportées aux efforts conjoints du DPCCN et des transporteurs privés, il est donc peu probable que l'on enregistre une augmentation sensible au niveau de la distribution des secours, à moins que de meilleures dispositions ne soient mises en place en matière de sécurité. Pour diverses raisons, notamment son

coût très élevé, la distribution des secours par pont aérien reste une solution de dernier recours.

22. On estime que l'assistance d'urgence au Mozambique pour le programme de 1992/93 se chiffrera à plus de 400 millions de dollars des Etats-Unis. Le Gouvernement et les donateurs tiennent à ce qu'il soit rendu compte avec transparence de l'utilisation de ces fonds. Des problèmes particuliers se sont posés en ce qui concerne les fonds de contrepartie versés au titre de l'aide alimentaire destinée à la vente et le détournement de produits de secours. Un grand nombre de ces problèmes reflètent la situation extrêmement difficile qui existe au Mozambique. Il a toutefois été pris un certain nombre de mesures qui ont considérablement amélioré l'aptitude des donateurs et du Gouvernement à contrôler l'utilisation des ressources extérieures qui ont été fournies.

D. Santé et nutrition

23. Le secteur de la santé doit répondre aux besoins particuliers résultant d'un conflit armé prolongé ainsi que de la sécheresse généralisée qui sévit actuellement. La malnutrition constituait un sujet de préoccupation même avant la sécheresse. Maintenant, l'épuisement des réserves d'eau contribuera à la détérioration de l'hygiène publique et à la propagation des maladies. L'incidence de maladies telles que les maladies diarrhéiques, le choléra, la peste bubonique, la méningite, le paludisme et la conjonctivite risque d'augmenter en raison de la sécheresse.

24. Les pénuries alimentaires résultant de la sécheresse auront pour effet d'aggraver l'état nutritionnel déjà précaire de la population. Des enquêtes nutritionnelles sont en cours dans les 10 provinces du pays; les résultats en sont publiés dans un bulletin trimestriel qui est largement diffusé auprès des départements gouvernementaux, des organismes des Nations Unies, des donateurs et des organisations non gouvernementales. Pour la première fois en trois ans, il n'a pas été signalé de situation de famine majeure en 1991. Néanmoins, plus de 90 % des enquêtes nutritionnelles effectuées cette année faisaient état de taux élevés de malnutrition grave. Suite à l'aggravation de la sécheresse, des décès dus à la famine et à des maladies liées à la famine ont été signalés dans les provinces de Manica, Sofala, Inhambane et Gaza.

E. Approvisionnement en eau et assainissement

25. Dans le cadre du Programme national d'approvisionnement en eau dans les zones rurales, on a essayé de mettre en place la capacité nécessaire pour répondre aux besoins fondamentaux d'eau potable des personnes déplacées et des rapatriés, ainsi que des populations rurales touchées par la guerre. L'approvisionnement en eau salubre des zones à forte concentration de personnes déplacées demeure un problème prioritaire. Parallèlement, on a mené des programmes de construction de puits et de remise en état des systèmes existants, en dépit de graves difficultés de financement et d'importants problèmes de sécurité. Les problèmes que pose l'approvisionnement en eau potable sont actuellement aggravés par la sécheresse.

Le PNUD et un certain nombre d'ONG fournissent une assistance aux personnes déplacées et rapatriées pour la construction de latrines.

F. Fournitures de secours et articles de première nécessité

26. Il faut notamment des vêtements, des couvertures, du savon, des ustensiles de cuisine, des récipients d'eau, des seaux et des bâches. Un grand nombre de personnes déplacées sont dans le dénuement le plus complet et n'ont que de vieux sacs ou même l'écorce d'arbres pour se couvrir. Cette indigence totale vient s'ajouter aux traumatismes causés par les événements qui les ont forcées à abandonner leurs foyers. La fourniture de secours d'urgence et d'articles de première nécessité est indispensable à des centaines de milliers de familles pour leur permettre de recommencer à vivre avec un minimum de dignité.

G. Production agricole

27. La production alimentaire au Mozambique fait apparaître un déficit chronique en raison de la persistance de l'état de guerre. La sécheresse a encore réduit la production au niveau des familles. La fourniture de semences pour 1992/93 constituera un problème majeur. En décembre 1991, les besoins au titre du programme d'urgence de distribution de semences et d'outils étaient estimés à 11 400 tonnes de semences pour 464 000 familles déplacées. A l'heure actuelle, ce sont 576 000 familles déplacées qui devraient bénéficier de ce programme, en plus de 487 000 familles touchées par la sécheresse. On estime donc qu'il faudra près de 26 000 tonnes de semences, soit plus du double de ce que l'on prévoyait en décembre 1991.

28. En décembre 1991, on estimait à 1,9 million d'unités les outils agricoles nécessaires pour les familles déplacées. On estime maintenant qu'il faudra 3,2 millions d'unités. Dans de nombreuses parties du pays, les agriculteurs ne disposent que de vieux outils usés, avec lesquels il leur est extrêmement difficile de cultiver la terre. Suite aux mauvaises récoltes et aux pertes de revenus correspondantes dues à la sécheresse, les agriculteurs n'ont pas les ressources nécessaires pour acheter des outils pour la prochaine campagne. Les besoins supplémentaires imputables à la sécheresse sont estimés à 1,3 million d'unités, ce qui porte à 3,5 millions d'unités les besoins en ce qui concerne les outils.

H. Rapatriés

29. Le programme d'urgence au Mozambique vise à apporter un appui aussi bien aux personnes déplacées à l'intérieur du pays qu'aux rapatriés. L'appui initial pour le rapatriement librement consenti et la réinstallation des rapatriés est fourni par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en collaboration avec l'organisme gouvernemental de contrepartie, le groupe d'appui pour les réfugiés et le mouvement de libération. A l'issue des trois premiers mois, le programme d'urgence plurisectoriel fournit des vivres et des articles

ménagers, des semences et des outils ainsi qu'un appui en vue du rétablissement des services sociaux à l'intention de la fois des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des rapatriés.

30. Dans le cadre de l'évaluation des besoins pour 1992/93 présentée en décembre 1991, le HCR avait établi un plan provisoire pour le retour éventuel de 36 000 réfugiés au cours de l'année. L'assistance prévue porte sur la fourniture d'articles de première nécessité et le réaménagement de zones de transit et d'installations de rapatriés le long de la frontière.

31. Au cours de l'année écoulée, le nombre de personnes rentrant dans le pays a diminué; en fait, de nombreux Mozambicains se réfugient au Malawi et au Zimbabwe pour échapper à la sécheresse. Le HCR a signalé qu'à leur arrivée, un grand nombre de ces réfugiés sont très faibles et souffrent de malnutrition et ne possèdent pratiquement rien. Compte tenu toutefois de la sécheresse qui sévit dans l'ensemble de la région, si les pays hôtes ne parviennent pas à nourrir leur propre population et si les quantités de vivres destinés aux réfugiés sont réduites, il se pourrait qu'un grand nombre de ces personnes commencent à retourner au Mozambique.

IV. Appui international en faveur de l'aide d'urgence au Mozambique en 1990/91 et 1991/92

A. Aide alimentaire

32. Au cours de la saison des récoltes de 1990/91 (de mai 1990 à avril 1991 inclus), les besoins en matière de secours alimentaires de 1,5 million de personnes déplacées et rapatriées ont représenté au total 229 000 tonnes, et les besoins en denrées alimentaires destinées à être mises en vente sur le marché 722 700 tonnes, soit au total 951 700 tonnes¹. Les contributions annoncées (554 172 tonnes) devaient permettre de couvrir 58 % de l'ensemble des besoins, et 511 686 tonnes (correspondant à 54 % des besoins) sont effectivement arrivées dans le pays (y compris des denrées non utilisées de la saison 1989/90). Ces contributions permettaient de satisfaire 87 % des besoins en matière de secours alimentaires (200 332 tonnes) mais ne représentaient que 49 % (353 850 tonnes) des besoins recensés en ce qui concernait les denrées alimentaires devant être commercialisées.

33. Pour 1991/92 (de mai 1991 à avril 1992 inclus) des demandes au titre des secours d'un total de 270 000 tonnes et destinées à 1,9 million de personnes ont été présentées au Groupe consultatif lors de sa réunion de dé-

¹ Dans l'appel d'urgence pour 1990/91, n'étaient pas comprises les 722 800 tonnes de denrées alimentaires destinées à être commercialisées; en revanche, dans le programme d'urgence de 1991/92, tous les besoins en denrées alimentaires (secours et denrées commercialisées) étaient indiqués. On a pu ainsi analyser les besoins tant au titre des secours que des denrées alimentaires commercialisées pour faire des comparaisons cohérentes. Les rapports de clôture établis par le Bureau du Coordonnateur spécial présentaient le montant total de l'aide alimentaire afin de permettre d'évaluer l'ensemble de la situation en matière de sécurité alimentaire.

cembre 1990. A ceci s'ajoutait une demande de 688 775 tonnes au titre de l'aide alimentaire destinée au marché, soit au total 958 775 tonnes. Les annonces de contributions correspondaient à 70 % (606 377 tonnes) de l'ensemble des besoins, soit une augmentation de 52 205 tonnes par rapport à la saison 1990/91. Les annonces de contributions au titre des secours alimentaires ont atteint 263 377 tonnes, soit une augmentation de 63 045 tonnes, augmentation imputable en partie à la réaction favorable de la communauté internationale face à la grave sécheresse qui a touché les provinces de Sofala et de Manica en 1991 et a suscité des dons supplémentaires de 25 000 tonnes de denrées alimentaires de la part de deux donateurs. Par ailleurs, les annonces de contributions au titre des denrées alimentaires destinées à être mises en vente sur le marché ont légèrement diminué pour s'établir à 343 500 tonnes. Les livraisons en 1991/92 ont baissé, pour ne représenter que 449 847 tonnes (dont des denrées non utilisées l'année précédente), soit 52 % des besoins globaux. Une nouvelle fois, la communauté internationale a répondu plus généreusement aux demandes de secours alimentaires, avec des annonces de contributions correspondant à 95 % des besoins. Quelques donateurs ont financé des expéditions et des achats locaux de maïs et de haricots dans certaines provinces, ce qui a permis de réduire les frais de transport. La Communauté économique européenne (CEE), les Etats-Unis d'Amérique et le Programme alimentaire mondial ont été les principaux donateurs.

B. Appui logistique

34. Les ressources nécessaires pour l'appui logistique ont été estimées à 33,9 millions de dollars des Etats-Unis en 1990/91 et à 25,5 millions de dollars en 1991/92. Elles devaient servir à financer le transport et le stockage des secours à l'intérieur du pays, essentiellement des denrées alimentaires. En 1990/91, les annonces de contributions se sont élevées à 19,4 millions de dollars (soit 57 % des ressources nécessaires). L'insuffisance des fonds a entraîné l'acheminement des secours. CARE International, avec l'appui de l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID), a apporté une assistance au Groupe d'appui logistique du Département chargé de prévenir et de lutter contre les catastrophes naturelles.

35. Pour l'exécution du programme d'urgence de lutte contre la sécheresse de 1992/93, il est demandé aux donateurs de financer le coût du transport des secours alimentaires jusqu'aux capitales des provinces ou autres points de distribution convenus, de manière à permettre au Département d'affecter ses camions à l'acheminement des secours aux niveaux des districts et des collectivités. Quelques donateurs et organisations non gouvernementales envisagent de distribuer eux-mêmes les denrées alimentaires aux bénéficiaires.

C. Agriculture

36. La distribution de semences et d'outils aux personnes déplacées et aux réfugiés de retour dans le pays est

d'une importance vitale pour les activités visant à assurer l'autosuffisance. En 1990/91, 8 400 tonnes de semences et 875 000 outils ont été demandés pour 300 000 personnes réparties dans les 10 provinces. Les fonds recueillis se sont élevés à 11,8 millions de dollars alors que la demande initiale portait sur 8,1 millions de dollars. Il a ainsi été possible de porter à 392 880 le nombre de familles bénéficiaires.

37. En 1991/92, le programme s'est efforcé d'atteindre le plus grand nombre de familles en mesure de retourner sur leurs terres, en particulier dans les provinces du nord très peuplées de Zambania et de Nampula. Il visait quelque 530 000 familles et des fonds ont été demandés pour l'achat de 11 400 tonnes de semences et 2 millions d'outils agricoles. Les semences ont été achetées en grande partie au Mozambique même ou par l'intermédiaire de la Société nationale des semences. Les annonces de contributions pour les semences se sont élevées à plus de 10 millions de dollars (soit 105 % des besoins). En raison des retards enregistrés dans le déblocage des fonds nécessaires aux achats et les livraisons, une partie de ces semences et de ces outils seront utilisés lors de la saison de 1992/93. Les contributions annoncées pour l'achat des outils — seulement 2,5 millions de dollars (58 % des besoins) — ont été très insuffisantes, ce qui a posé de graves problèmes dans de nombreuses parties du pays; le manque de stocks dans le pays lui-même a également limité la distribution. Comme la gestion interne de la distribution et du transport des semences ne bénéficie pas de l'appui nécessaire, l'efficacité et la coordination du programme en ont pâti. Les organismes d'aide bilatérale, en particulier l'Organisme norvégien de développement international, l'Agence suédoise pour le développement international et l'USAID, sont les principaux donateurs dans ce domaine. Les organisations non gouvernementales s'occupent activement du relèvement de l'agriculture.

D. Santé

38. En 1990/91, il fallait d'urgence exécuter de petits projets de remise en état des services de santé, d'approvisionnement en médicaments essentiels et fournitures médicales d'urgence, de récupération nutritionnelle, mettre en œuvre des programmes en faveur des enfants vivant dans des conditions difficiles et fournir un appui aux services de coordination d'urgence du Ministère de la santé. Ces projets, pour lesquels un montant de 10,4 millions de dollars était demandé, ont recueilli 9,3 millions (89 % des besoins) d'annonces de contributions. Des annonces de contributions supplémentaires d'un montant de 561 000 dollars ont été faites pour des projets sanitaires d'urgence connexes.

39. En 1991/92, les besoins du secteur de la santé en fournitures médicales pour les personnes déplacées étaient estimés à 6,1 millions de dollars, et des contributions d'un montant de 5,5 millions de dollars (68 % des besoins) avaient été annoncées. Les services de santé d'urgence sont intégrés dans le système sanitaire national, aussi les donateurs apportent-ils également leur appui

dans le cadre d'accords bilatéraux et des activités d'assistance au développement en cours. C'est essentiellement par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qu'est fourni cet appui.

E. Eau

40. En 1990/91, des demandes relatives à 10 petits projets d'alimentation en eau potable, d'un montant total de 910 200 dollars, ont été présentées; quatre d'entre eux ont recueilli les fonds nécessaires à leur réalisation (328 000 dollars). Des contributions additionnelles d'un montant de 655 000 dollars ont été annoncées pour l'exécution de projets d'alimentation en eau dans les zones rurales. En 1991/92, trois autres projets, d'un montant de 3 millions de dollars, ont été présentés dans le cadre du programme d'urgence et les projets des provinces de Manica, Gaza et Nampula ont fait l'objet d'annonces de contributions d'un montant de 209 000 dollars. L'UNICEF est l'organisme chargé de l'exécution des projets en collaboration avec le Département de l'approvisionnement en eau des zones rurales.

F. Enseignement

41. En 1990/91, un montant de 1,2 million de dollars a été demandé pour l'achat de matériel éducatif destiné aux enfants déplacés et des contributions de 1,3 million de dollars ont été annoncées. En 1991/92, des fonds d'un montant de 1,5 million de dollars ont été demandés et des contributions de 2,1 millions de dollars annoncées pour l'achat de matériel éducatif distribué gratuitement aux écoliers des familles déplacées.

G. Personnes déplacées retournant dans leur pays

42. Le nombre de réfugiés retournant dans leur pays a diminué car la sécurité dans les zones frontalières est devenue très précaire. En 1990/91, un montant de 6,6 millions de dollars a été demandé au titre de ce programme, et des contributions de 4,5 millions de dollars ont été annoncées (68 % des besoins). En 1991/92, les ressources nécessaires ont été estimées à 7,7 millions de dollars, mais, comme on enregistrait un faible mouvement de réfugiés retournant dans leur pays, l'appui des donateurs a fléchi pour s'établir à 3,9 millions de dollars, soit 51 % des besoins. Néanmoins, il faut créer au Mozambique des structures d'accueil capables de recevoir le 1,5 million de réfugiés mozambicains qui vivent dans les pays voisins.

H. Appui institutionnel à la gestion des opérations d'urgence

43. Pour être en mesure de gérer le programme d'urgence aux niveaux central et provincial, le Gouvernement a encore besoin d'une assistance extérieure. En 1990/91, un montant de 3,3 millions de dollars a été demandé au titre de l'assistance technique à la planification et à la gestion des opérations d'urgence (à l'échelon central et provincial) ainsi que pour le service d'appui logis-

tique du Département chargé de prévenir et de lutter contre les catastrophes naturelles en place dans le gouvernement central et dans toutes les provinces; 2,5 millions de dollars (85 %) ont été recueillis à cette fin. Un grand projet financé par des fonds d'affectation spéciale du PNUD, en coopération avec le Programme alimentaire mondial, et destiné à envoyer des conseillers de l'Organisation des Nations Unies aux commissions chargées des opérations d'urgence des provinces a été exécuté avec succès dans les provinces de Nampula, Sofala, Tete, Manica et Zambezia. Le PNUD a financé l'appui technique apporté à la Commission exécutive nationale des opérations d'urgence.

44. En 1991/92, un montant de 5 millions de dollars a été demandé pour continuer à appuyer et augmenter l'aide fournie au niveau des provinces, mais les contributions annoncées n'ont été que de 2,7 millions de dollars. Le Canada, la Norvège, la Suède et la Suisse, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, ont été les principaux bailleurs de fonds. L'USAID appuie le Département par l'intermédiaire de CARE International. Le Gouvernement suédois a financé l'envoi de consultants de l'UNICEF et l'organisation d'ateliers sur la gestion logistique et financière et la planification préalable des catastrophes.

V. Aide totale au développement du Mozambique

45. Selon les rapports reçus par le bureau du PNUD à Maputo, le montant total de l'aide au développement versée au Mozambique en 1990 s'est élevé à 1 118 millions de dollars des Etats-Unis. Il comprend l'aide humanitaire et les secours d'urgence qui en constituent 15,3 %. Le total des fonds versés au titre de l'aide au développement a atteint un nouveau sommet en 1990, représentant, en valeur nominale, 17,4 % de plus que le montant total pour 1989 et le double de l'aide versée en 1983.

A. Les différents types d'aide au développement

46. En 1990, 26,9 % du total des versements au titre de l'aide au développement figuraient sous la rubrique Aide au programme, aide budgétaire et appui à la balance des paiements et 21,4 % sous la rubrique Aide aux projets d'investissement; la coopération technique non liée représentait 19,1 % du total au cours de l'année considérée, contre 8,2 % pour la coopération technique liée aux investissements. Le montant estimatif de l'aide alimentaire se montait à 5,5 % du total. Ce pourcentage semble faible, si l'on considère que le Mozambique dépend dans une large mesure de l'aide alimentaire pour approvisionner le secteur privé et procéder à des distributions gratuites. Les versements au titre de l'aide humanitaire et des secours d'urgence représentaient 18,6 % du total.

B. Ventilation de l'aide

47. Les cinq principaux secteurs bénéficiaires ci-après ont reçu 71,3 % du total des fonds versés : secteur industriel (17,7 % du total), aide humanitaire (15,9 %),

commerce international (16,3 %), agriculture (12,5 %) et transports (9,6 %). Bien que les donateurs aient été nombreux, le gros de l'aide extérieure a été fourni par peu d'entre eux : les 10 principaux donateurs ont versé 77,1 % du total. Selon les rapports, 71,6 % de l'aide extérieure versée en 1990 provenaient de sources bilatérales, 11,1 % de sources multilatérales autres qu'onusiennes, 11 % d'organismes des Nations Unies et 5,2 % d'organisations non gouvernementales.

48. En 1990, le premier donateur a été la Suède, avec un montant total de 119,2 millions de dollars des Etats-Unis, soit 10,7 % du total des fonds versés au cours de l'année considérée. Viennent ensuite la Communauté économique européenne, l'Italie, l'URSS, la France, l'Association internationale de développement, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la Norvège et le Portugal. La Suède était également le premier donateur en 1989, et huit des 10 principaux donateurs pour 1989 figurent parmi les 10 principaux donateurs en 1990. Au cours de la décennie écoulée, la liste des principaux donateurs n'a guère varié. La France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède figurent parmi les principaux donateurs dans les rapports sur la coopération pour le développement depuis 1982. A la suite de l'admission du Mozambique au Fonds monétaire international (FMI) et à la Banque mondiale en 1986, l'aide fournie par les Etats-Unis a aussi augmenté rapidement. Les pays d'Europe orientale, y compris l'ex-Union soviétique, n'ont pas communiqué de données au titre des rapports sur la coopération pour le développement avant 1988, bien qu'ils aient été l'un des principaux bailleurs de fonds de la fin des années 70 à 90. Parmi les organismes des Nations Unies, le principal donateur a été la Banque mondiale, dont les versements ont représenté 53 % du montant total des ressources provenant du système des Nations Unies, suivie par le Programme alimentaire mondial (13,6 %), le Programme des Nations Unies pour le développement (13,4 %), le Fonds monétaire international (10,4 %) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (3,6 %).

C. Organisations non gouvernementales

49. En raison de l'insuffisance des données disponibles sur les activités d'aide au développement financées par les organisations non gouvernementales, il est impossible de donner des informations détaillées sur cette catégorie d'aide. Au cours de l'année 1990, les ONG ont fourni une aide extérieure d'un montant total de 65,1 millions de dollars des Etats-Unis, soit 6,2 % du total des versements au titre de l'aide extérieure. En outre, les données relatives aux montants versés par les ONG, y compris les fonds alloués par prélèvement sur le budget ordinaire des institutions bilatérales, ne rendent pas pleinement compte de l'importance du rôle des organisations non gouvernementales dans les activités de développement au Mozambique. En effet, les ONG servent souvent

d'agent d'exécution aux donateurs bilatéraux et multilatéraux.

50. Il existe une nette différence entre la conception de l'aide au développement qu'ont les ONG et celles des autres sources. Selon les données disponibles, 95,4 % des fonds versés par les ONG ont été alloués aux secteurs sociaux, contre 31,4 % en ce qui concerne l'ensemble des donateurs. Pour les organisations non gouvernementales, l'aide humanitaire est, de loin, le secteur le plus important. Celle-ci a représenté 72,4 % de l'aide extérieure versée par ces organisations au cours de l'année considérée. Dans ce secteur, les fonds versés par les ONG ont représenté 27,7 % du total. Ces organisations ont également été une source importante de financement des projets de développement à l'échelon local; les fonds qu'elles ont versés ont représenté 20,7 % du total. Le développement à l'échelon local occupe la première place dans le financement de l'aide au développement par les ONG et représente 38,9 % du total des versements au titre de l'aide non humanitaire. De nombreuses organisations non gouvernementales — ainsi que des institutions bilatérales et multilatérales finançant des projets pour lesquels ces organisations servent d'agent d'exécution — considèrent que leur souplesse de fonctionnement leur donne un avantage comparatif dans ce secteur.

VI. Assistance fournie par des organismes des Nations Unies et des Etats Membres

A. Organismes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

51. L'UNICEF s'est notamment employé à fournir des médicaments essentiels, des aliments complémentaires, du matériel éducatif, et des secours pour les personnes déplacées et les populations touchées par la sécheresse. Il a entrepris, en outre, des projets spéciaux visant à améliorer l'approvisionnement en eau dans les régions rurales, à pourvoir aux besoins des enfants traumatisés par la guerre et d'autres enfants se trouvant dans des situations particulièrement difficiles ainsi qu'à développer, au niveau des districts et des provinces, les capacités de gestion et les capacités logistiques du Département chargé de prévenir et de combattre les catastrophes naturelles.

Programme des Nations Unies pour le développement

52. La guerre et la sécheresse qui ne cessent de sévir au Mozambique exigent des mesures de secours massives, notamment en faveur des 3,5 millions ou plus de personnes déplacées et des millions d'autres qui dépendent de l'aide alimentaire internationale. La coordination des mesures d'assistance humanitaire des Nations Unies est assurée par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence. C'est le représentant résident du PNUD qui exerce cette fonction et le PNUD fournit la majeure partie de l'appui nécessaire à cette fin.

53. Le représentant résident du PNUD aide le Ministre de la coopération à coordonner les programmes

d'assistance technique et les programmes d'aide extérieure. Le PNUD fournit aussi une assistance technique aux principaux organes de coordination — le Ministère de la coopération, le Ministère de la planification, le Ministère des finances — et, depuis peu, à la Commission de reconstruction nationale, qui coordonne les travaux de planification de l'après-guerre. Pour aider à coordonner l'aide et la planification au niveau des provinces, le PNUD prendra en outre la direction du programme national de décentralisation du système de planification. La majeure partie du troisième programme par pays du PNUD — recherche agricole, formation, vulgarisation, planification et pêcheries — a été exécutée par la FAO.

54. Avec l'appui du PNUD, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a mis en route un projet pilote sur le développement intégré au niveau du village portant sur l'accès au crédit. Le Fonds d'équipement des Nations Unies s'occupe d'un projet de remise en état des routes (qui sera exécuté par l'Organisation internationale du Travail) et d'un projet d'approvisionnement en eau des régions rurales, qui sera exécuté par l'UNICEF dans les provinces du nord. Tout a été fait pour programmer étroitement l'emploi des Volontaires des Nations Unies et les activités du PNUD financées au titre du chiffre indicatif de planification pour rendre l'assistance technique aussi rentable que possible. Une grande conférence nationale sur le développement durable et l'environnement a été organisée avec l'aide du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et du PNUD. Le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial ont travaillé en étroite collaboration avec des équipes d'autres organismes des Nations Unies à la planification et à l'exécution de programmes de construction de routes de desserte et de projets d'exploitation forestière ainsi que dans les domaines suivants : programme de secours d'urgence, planification démographique et étude démographique, sécurité alimentaire, lutte contre le paludisme, planification de l'après-guerre, approvisionnement en eau des régions rurales, programme d'action sociale, programme de santé maternelle et infantile et de planification de la famille. Le PNUD collabore avec l'OMS au programme national de lutte contre le SIDA. Enfin, il a financé et exécuté une importante étude sur la politique industrielle.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

55. Le Mémoire d'accord signé en 1990 entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Mozambique sert de cadre à l'assistance considérable que fournit le PNUD pour renforcer la Division de l'environnement, qui est l'organe gouvernemental principalement chargé de la gestion de l'environnement. Dans ce cadre, le PNUD fournit au Mozambique un appui dans les domaines de la législation applicable à l'environnement et de la gestion du littoral. Il aide aussi le Mozambique à élaborer un plan de gestion de l'environnement et à mettre sur pied un système d'information géographique.

Programme alimentaire mondial

56. Le Programme alimentaire mondial a continué de donner un rang de priorité élevé à l'assistance au Mozambique, à des fins tant de développement que d'assistance humanitaire d'urgence. L'assistance actuellement fournie par le Programme alimentaire mondial consiste en une aide alimentaire et un appui logistique d'une valeur de 57,4 millions de dollars, dont 28,2 millions de dollars sont affectés à l'enseignement primaire et à la sylviculture et environ 39,2 millions de dollars au ravitaillement d'urgence des personnes déplacées.

57. Vu la nécessité de fournir un appui supplémentaire pour remettre en état l'infrastructure rurale, notamment les routes, et d'améliorer la situation en matière de sécurité alimentaire, le Programme alimentaire mondial a mis au point deux nouveaux projets de développement représentant une assistance supplémentaire de 3,3 millions de dollars pour une période de quatre ans.

58. En réponse à l'appel lancé en commun par les Nations Unies et le SADC, le Programme alimentaire mondial fournit une assistance supplémentaire sous forme d'aide alimentaire et de financement du coût du transport intérieur évaluée à 71 millions de dollars pour la campagne 1992/93.

59. En plus de l'aide alimentaire directe et de l'aide en espèces pour le financement des frais de transport, d'entreposage et de manutention dans le pays, le Programme alimentaire mondial joue un rôle important auprès du Gouvernement en lui fournissant des avis techniques en matière de gestion de l'aide alimentaire et de coordination de l'aide alimentaire fournie au titre des secours d'urgence.

Commission économique pour l'Afrique

60. La Commission économique pour l'Afrique fournira des services consultatifs au Mozambique en réponse à la demande que lui a adressée le gouvernement de ce pays en vue de la création d'un système structuré d'information en matière de développement. La Commission devrait ensuite participer à l'exploitation du système, notamment en formant le personnel national.

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

61. Habitat fournit une assistance technique au Gouvernement mozambicain par l'intermédiaire d'un projet, financé par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui a pour but de mettre au point un programme d'appui à long terme en matière d'urbanisme et de logement. L'objet du projet est de remédier à la pauvreté urbaine en aménageant les agglomérations de fortune qui se créent à la périphérie des villes et dont le grand nombre de personnes, y compris celles qui reviennent, qui convergent vers les villes ne cesse d'augmenter la population. Le projet : a) fournira une assistance en vue de la création d'une base économique dans ces agglomérations par le recours à des méthodes nécessitant une main-d'œuvre importante en vue de mettre en place et de faire fonc-

tionner les services d'infrastructure voulus et les équipements collectifs, d'améliorer le logement et de créer une forme d'agriculture urbaine; et b) développera la capacité des autorités locales et des organisations non gouvernementales à appuyer les entreprises locales et à créer des possibilités d'emploi génératrices de revenu.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

62. Une mission FAO/PAM d'évaluation des récoltes et de l'approvisionnement alimentaire a évalué les besoins du Mozambique en aide alimentaire d'urgence et autres formes d'aide alimentaire dans le cadre de la mission d'évaluation sous-régionale qui a eu lieu aux mois de mars et avril 1992. Le rapport de la mission a été porté à la connaissance de la communauté internationale le 15 avril 1992. La FAO a fourni aussi des données pour l'appel lancé en commun par les Nations Unies et le SADC en mai 1992 ainsi que pour la conférence d'annonces de contributions tenue les 1^{er} et 2 juin 1992.

63. Grâce à son Système mondial d'information et d'alerte rapide (GIEWS), la FAO continue de suivre la situation en matière d'approvisionnement alimentaire au Mozambique ainsi qu'à étudier les perspectives de récolte pour la campagne 1992/93; la récolte doit avoir lieu entre les mois de mars et de mai 1993.

64. Dans le cadre de son programme de coopération technique, la FAO a un projet en cours sur la fourniture d'urgence de graines et de végétaux.

Organisation mondiale de la santé

65. Dans le cadre du programme d'intervention en cas d'urgence qu'elle applique à Maputo, l'OMS a collaboré avec les autorités sanitaires mozambicaines à la formation de personnel sanitaire local en prévision du retour des réfugiés.

66. L'OMS a appuyé un certain nombre d'activités liées à la santé, notamment le renforcement des effectifs du personnel sanitaire. Sa dernière mission au Mozambique (février 1992) a porté sur la lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës, la santé maternelle et la maternité sans risques, le programme d'action pour les médicaments essentiels et la meilleure gestion des cas individuels par les agents sanitaires dans les services sanitaires périphériques.

67. L'OMS a aidé le Gouvernement mozambicain à élaborer un plan de développement sanitaire de 12 ans pour la province de Manica et a participé, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, à l'évaluation des besoins en matière de santé en vue de l'appel lancé en commun par les Nations Unies et le SADC pour venir en aide aux victimes de la sécheresse.

B. Etats Membres

Brésil

68. En juin 1989, les Gouvernements brésilien et mozambicain ont signé un accord sur la coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique.

69. L'Ecole des mines d'Ouro Preto (Minas Gerais) a envoyé une mission technique au Mozambique du 31 juillet au 16 août 1991 pour évaluer la situation de l'Institut de géologie et des mines de Moatize-Tete.

70. La deuxième réunion de suivi du Projet intégré d'exploitation du charbon de Moatize s'est tenue à Maputo du 29 octobre 1991 au 1^{er} novembre 1991 et la société Vale do Rio Doce a présenté formellement une étude préalable de viabilité sur le projet au Gouvernement mozambicain. L'Agence brésilienne de coopération a aussi fourni un concours à ce projet, en coordination avec la société; elle a nommé un consultant pour collaborer à la stratégie de viabilisation technologique et financière du projet.

71. Aux termes d'un accord bilatéral, le Brésil accueille des étudiants mozambicains dans ses universités. Actuellement, 76 étudiants mozambicains suivent des cours d'études supérieures et de haute spécialisation au Brésil.

Chine

72. En 1991, la Chine a fourni au Mozambique des secours d'une valeur de 30 000 dollars des Etats-Unis.

Cuba

73. Cuba a offert d'envoyer 76 médecins dispenser des soins médicaux gratuits au Mozambique. Sur ce chiffre, 36 travaillent déjà dans différentes collectivités du Mozambique.

Danemark

74. En 1991, l'aide d'urgence du Danemark au Mozambique s'est élevée à 43 millions de couronnes danoises, dont 13 millions ont été acheminés par l'intermédiaire du HCR et 30 millions par des ONG danoises.

Allemagne

75. En 1990, l'aide publique au développement en faveur du Mozambique s'élevait à 38 millions de deutsche mark. Sur ce montant, 30 millions de deutsche mark concernaient la coopération financière, dont 10 millions de deutsche marks réservés à des programmes d'ajustement structurel et 20 millions de deutsche mark à des projets visant à promouvoir les petites et moyennes industries ainsi qu'à la remise en état de la sous-station de 33 kilovolts, à Maputo. Les 8 autres millions de deutsche mark, destinés à la coopération technique, ont servi à financer des projets pour renforcer les institutions (Ministère de la coopération), aider à atténuer les répercussions sociales du programme d'ajustement structurel en dispensant des conseils au Ministère de la planification et développer le secteur privé.

76. En 1991, l'Allemagne et le Mozambique sont convenus d'un programme de 68,5 millions de deutsche mark. Cela représente une augmentation d'environ 80 %, qui a permis de poursuivre les nombreux programmes entrepris par l'ex-République démocratique allemande. Sur ce montant, 46 millions de deutsche mark sont consacrés à la coopération financière, dont 15 mil-

lions de deutsche mark de fonds payables rapidement pour appuyer les activités d'ajustement structurel. Les projets de coopération financière récemment arrêtés intéressent les secteurs de l'énergie (station de transformation de 33 kilovolts de Nampula), des transports (électrification du port de Maputo) et d'infrastructure sociale (alimentation en eau de Mocuba). Les 20 millions de deutsche mark consacrés à la coopération technique servent à appliquer des mesures pour renforcer la banque de développement Banco Popular de Desenvolvimento sur le plan institutionnel et pour exécuter des projets de développement rural, de santé et d'éducation. Un montant de 2,5 millions de deutsche marks sert à financer un projet de réintégration des travailleurs mozambicains autrefois sous contrat dans l'ex-RDA.

77. A ces ressources est venue s'ajouter une aide alimentaire d'urgence, soit 7 000 tonnes de blé en 1990 et 7 500 tonnes en 1991, d'une valeur d'environ 1,8 et 1,2 millions de deutsche mark, respectivement.

78. En outre, cinq bourses d'études ont été financées en 1990 et en 1991.

79. Compte tenu des besoins du Mozambique, le Gouvernement allemand a fait de gros efforts pour alléger le fardeau de la dette de ce pays. En 1989, un accord annulant la totalité de la dette publique accumulée par le Mozambique dans le cadre du programme de coopération financière (180 millions de deutsche mark) a été conclu. Tous les nouveaux engagements consistent en des dons non remboursables.

Norvège

80. En 1991, le montant de l'assistance a atteint environ 70 millions de dollars des Etats-Unis au total, dont environ 40 millions de dollars au titre du programme ordinaire d'aide bilatérale au développement, 2 millions au titre de l'action humanitaire internationale et 2 millions au titre de l'assistance aux réfugiés et des programmes relatifs aux droits de l'homme.

81. En 1992, l'aide au développement devrait atteindre environ 60 millions de dollars. En outre, l'aide humanitaire et l'assistance aux réfugiés se poursuivront; au total elles ont représenté près de 7 millions de dollars au cours du premier semestre. Le programme ordinaire d'aide bilatérale au développement s'élèvera à 38 millions de dollars. Dans le cadre de ce programme, la Norvège appuiera des programmes de relèvement en zone rurale, les priorités étant essentiellement l'approvisionnement énergétique, la pêche, les transports côtiers et la santé. Pour ce qui est des secours humanitaires, un peu moins de 4 millions de dollars ont été déboursés au cours du premier semestre et, s'agissant de l'assistance aux réfugiés et des programmes relatifs aux droits de l'homme, 3 millions de dollars environ.

Pologne

82. Depuis plusieurs années, la Pologne octroie des bourses d'études universitaires à des citoyens mozambicains. Pour l'année universitaire en cours, il y a en Polo-

gne 24 étudiants mozambicains. Les études de chacun coûtent 4 000 dollars des Etats-Unis par an.

Arabie saoudite

83. Durant l'année 1410 de l'hégire (1989/90), l'aide du Gouvernement saoudien au Mozambique a consisté en 150 tonnes de dattes, d'une valeur de 300 000 riyals saoudiens.

Suède

84. Au cours de l'exercice 1990/91, 118,24 millions de couronnes suédoises ont été allouées au titre des secours en cas de catastrophe. Durant la même période, dans le programme de pays, un montant supplémentaire d'environ 75 millions de couronnes suédoises a été réservé à cet effet. Pour l'exercice 1991/92, quelque 33 millions de couronnes suédoises ont été allouées au titre des secours en cas de catastrophe. Dans le cadre du programme de pays, ces secours et l'aide à la reconstruction atteindront environ 100 millions de couronnes suédoises pour l'exercice 1991/92.

Turquie

85. La Turquie a envoyé au Mozambique un projet d'accord de coopération technique ainsi que des propositions concernant des programmes de formation en Turquie.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1. Aide au programme

86. Pour aider le Mozambique à acheter des produits d'importation indispensables (pétrole, engrais, pièces de machines), le Royaume-Uni a fourni, depuis le début de 1991, 11,5 millions de livres au titre de l'appui à la balance des paiements : un montant de 7,5 millions de livres a été viré en mars 1991 et les 5 autres millions en mars 1992. Ces deux dons sont gérés par la Banque mondiale.

2. Aide à des projets

87. En mars 1991, le Royaume-Uni a engagé un montant de 6,3 millions de livres pour aider à remettre en état les quais servant au déchargement du pétrole et des céréales dans le port de Maputo (Matola). Les problèmes de sécurité, surtout en dehors des principaux centres de peuplement, ont limité les possibilités d'investir davantage dans de nouveaux projets.

3. Secours d'urgence

88. Depuis l'adoption de la résolution 45/227 de l'Assemblée générale, les engagements pris par le Royaume-Uni dans le cadre de l'aide bilatérale d'urgence au Mozambique et pour de petits projets de relèvement en faveur des réfugiés mozambicains dans les Etats voisins se sont élevés au total à 19 280 000 livres, se répartissant comme suit.

Aide non alimentaire d'urgence

89. En 1991, le Royaume-Uni a fourni 2 166 000 livres à titre d'appoint à son programme d'urgence ordi-

naire, qui est exécuté essentiellement par le biais des ONG britanniques, ce qui a permis de livrer des secours d'urgence (semences, outils, vêtements, couvertures et ustensiles de cuisine) à des personnes déplacées et touchées par la guerre au Mozambique et dans les Etats voisins.

90. En 1992, le Royaume-Uni a engagé (au 17 juin) 1,6 million de livres au titre des secours d'urgence face à la grave sécheresse qui sévit, pour la fourniture de camions, de semences et d'aide alimentaire autre que des céréales.

Petits projets de relèvement

91. Au cours de l'exercice 1991/92, le Royaume-Uni a engagé 605 000 livres pour des projets d'ONG ayant trait à la remise en état, au niveau du district et de la province, des secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'ingénierie, de l'alimentation en eau et de la planification.

92. En 1992, le Royaume-Uni a engagé (au 17 juin) 650 000 livres pour appuyer ces programmes, dont l'exécution se poursuit. Sur ce montant, 500 000 livres sont consacrées à un programme de l'UNICEF pour l'alimentation en eau dans les zones rurales.

Aide alimentaire bilatérale

93. En 1991, le Royaume-Uni a engagé un montant de 4 millions de livres pour la fourniture de 22 500 tonnes d'aide alimentaire (céréales) devant être distribuée aux personnes déplacées à l'intérieur du Mozambique et aux réfugiés mozambicains dans les Etats voisins.

94. En 1992, le Royaume-Uni a fourni jusqu'ici 5,9 millions de livres pour l'achat de 25 000 tonnes de céréales au titre de l'aide alimentaire en vue de leur distribution au Mozambique et aux réfugiés mozambicains au Malawi.

95. En 1991, le Royaume-Uni a engagé 3 260 000 livres au titre de l'assistance humanitaire aux réfugiés dans les Etats voisins, dont 3 millions pour appuyer des programmes du HCR, essentiellement au Malawi.

4. Coopération technique

96. Les projets durables bénéficient d'une coopération technique sous forme d'une formation au Royaume-Uni, dont la valeur annuelle atteint environ 1,1 million de livres.

Document 19

Lettre datée du 23 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant les mesures à prendre pour faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies contribue à l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies. Original en français

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 782 (1992) adoptée le 13 octobre 1992 par le Conseil de sécurité au sujet de la situation au Mozambique, dans laquelle le Conseil a approuvé notamment mes recommandations relatives à la désignation d'un représentant spécial intérimaire pour le Mozambique et à l'envoi dans ce pays d'une équipe de 25 observateurs militaires au maximum.

En application de cette résolution, j'ai décidé le même jour de charger M. Aldo Ajello, un citoyen italien fonctionnaire du PNUD, d'être mon Représentant spécial intérimaire pour le Mozambique, et je lui ai demandé de se rendre à Maputo pour aider les parties à mettre en place le mécanisme commun, qui sera présidé par l'Organisation des Nations Unies, à arrêter définitivement les modalités et conditions des arrangements militaires et à accomplir les diverses autres tâches qui leur incomberont dans la toute première phase du processus. Je lui ai également confié les fonctions décrites aux paragraphes 14 et 15 du rapport (S/24624) que j'ai présenté le 9 octobre au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). D'autre part, j'ai pris les dispositions voulues pour envoyer au

Mozambique une équipe militaire constituée par des membres de missions actuelles de maintien de la paix et ayant pour tâches limitées celles qui sont décrites au paragraphe 16 du rapport susmentionné.

Le Représentant spécial intérimaire et l'équipe de 21 observateurs militaires sont arrivés au Mozambique le 15 octobre, jour où l'Accord général de paix énonçant les principes et modalités de l'édification de la paix au Mozambique est entré en vigueur, après publication au *Journal officiel* des instruments juridiques adoptés par l'Assemblée de la République du Mozambique. Le 20 octobre, deux équipes, de six observateurs militaires chacune, ont été déployées à Nampula et Beira. Il convient de noter que si l'Organisation des Nations Unies a établi une présence symbolique au Mozambique, comme je l'avais recommandé dans mon rapport, les détails intervenus pour mettre en place le mécanisme commun convenu et pour arrêter définitivement les modalités du cessez-le-feu ont considérablement limité la capacité de l'ONUMOZ à s'acquitter des tâches envisagées pour l'Organisation des Nations Unies dans l'Accord de Rome.

Depuis son arrivée, le Représentant spécial intérimaire s'est entretenu avec le Président de la République du Mozambique, M. Chissano, ainsi qu'avec M. Dhlakama, président de la RENAMO, et il a eu de longs échanges de vues avec ces deux dirigeants au sujet de diverses questions relatives à la mise en application rapide de l'Accord. Il a également rencontré des membres du Gouvernement mozambicain et des représentants de la RENAMO, des représentants de l'Organisation de l'unité africaine et les ambassadeurs de l'Etat médiateur (l'Italie) et d'Etats qui avaient participé aux entretiens de Rome en qualité d'observateurs (Etats-Unis, France, Portugal et Royaume-Uni), ainsi que d'autres membres de la communauté diplomatique à Maputo. Il a aussi eu l'occasion de discuter de certains aspects relatifs à l'application de l'Accord de Rome avec les représentants d'organismes et programmes des Nations Unies ainsi que d'importantes organisations non gouvernementales qui participent actuellement à des activités de secours humanitaires au Mozambique et qui sont appelés à aider à la mise en œuvre d'aspects divers de l'Accord de paix qui les intéressent.

J'ai le plaisir à faire savoir aux membres du Conseil que le Gouvernement mozambicain et les dirigeants de la RENAMO, ainsi que des membres de la communauté diplomatique au Mozambique, se sont félicités de la rapidité avec laquelle le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont agi pour appuyer le processus de paix au Mozambique.

On se rappellera que les deux parties se sont engagées à prendre des mesures spécifiques, immédiatement après et parfois même avant l'entrée en vigueur de l'Accord, en vue d'actionner les mécanismes communs qui sont nécessaires pour surveiller et vérifier l'application des dispositions dudit accord. En attendant, le Représentant spécial intérimaire m'a informé que les conditions nécessaires n'ont pas encore été réunies pour constituer les grandes commissions (Commission de supervision et de contrôle, Commission du cessez-le-feu, Commission de réinsertion et Commission mixte pour la formation des Forces de défense au Mozambique) et que les parties ne se sont pas encore mises d'accord sur les listes des participants à ces commissions. Ce retard est essentiellement imputable à l'absence d'une délégation de la RENAMO à Maputo; d'après la RENAMO, le Gouvernement n'a toujours pas pris les dispositions logistiques nécessaires pour permettre à ses représentants de se rendre dans la capitale. M. Ajello a insisté auprès des deux parties sur la nécessité de satisfaire au plus vite à ces exigences.

Il a aussi demandé instamment tant au Gouvernement qu'à la RENAMO de s'entendre dès que possible sur les emplacements précis où leurs forces doivent se regrouper; sur les modalités de la vérification et du suivi; et sur d'autres questions connexes indispensables pour que l'ONU puisse évaluer les ressources humaines et matérielles dont elle a besoin et pour que je puisse formuler des recommandations au Conseil de sécurité sur la mise en place de l'ONUMOZ. Il est essentiel par ailleurs d'établir d'urgence, avec la coopération du Gouvernement et de la

RENAMO, des mécanismes qui susciteraient le soutien des pays donateurs et renforceraient la coordination et l'acheminement de l'aide humanitaire comme prévu dans l'Accord de Rome.

Un effort concerté est indispensable pour mettre en route l'ensemble du processus d'application de l'Accord général de paix et j'espère que tous les Etats concernés, en particulier le médiateur et les observateurs, ainsi que les organisations intéressées apporteront tout leur concours aux parties et à mon Représentant spécial par intérim de façon à régler les problèmes s'opposant au démarrage effectif du processus de paix.

Entre-temps, on a appris que les forces zimbabwéennes avaient commencé à se retirer du Mozambique le 21 octobre 1992, comme prévu dans le calendrier des opérations de cessez-le-feu figurant à la section II du Protocole VI de l'Accord. Etant donné que la Commission du cessez-le-feu n'a pas encore été établie, une équipe de reconnaissance, composée d'observateurs militaires provenant de Beira, est envoyée à Chimoio pour étudier la situation et obtenir des informations sur le calendrier de retrait envisagé et sur le nombre d'hommes qui sont effectivement retirés.

Mon Représentant spécial par intérim reçoit des informations de plus en plus nombreuses, provenant de représentants d'organismes et de programmes des Nations Unies dans les différentes provinces du Mozambique, selon lesquelles la population locale, les autorités provinciales et les forces du Gouvernement et de la RENAMO dans diverses localités sont disposées à commencer dès que possible à appliquer l'Accord de paix, à désarmer les forces et à les regrouper dans les zones de rassemblement. Beaucoup de personnes ont fait savoir aux représentants des Nations Unies qu'elles attendent avec impatience l'arrivée d'observateurs militaires des Nations Unies. On a souvent rapporté par ailleurs que des soldats des forces gouvernementales partagent leur nourriture avec des combattants de la RENAMO et avec la population dans des zones contrôlées par la RENAMO. La RENAMO a commencé à déminer plusieurs routes d'accès dans ces zones afin de faciliter le transport des secours d'urgence. Certaines routes qu'il n'était pas possible d'emprunter pour des raisons de sécurité ont maintenant été ouvertes et, dans le sud et le long de la côte, il y a déjà d'importants mouvements de personnes et de marchandises. Ainsi, la présence des Nations Unies, aussi symbolique soit-elle, suscite des changements positifs dans certaines provinces.

Par contre, il s'est produit d'autres événements qui sont source de grave préoccupation. Des violations du cessez-le-feu qui auraient été commises par les deux parties ont d'abord été signalées par la presse. Ensuite, tant le Gouvernement que la RENAMO ont adressé des plaintes officielles à mon Représentant spécial par intérim. La RENAMO se plaignait de mouvements de forces gouvernementales dans les provinces de Nampula, Zambezia et Tete, mais elle n'a pas fourni de détails nécessaires pour étayer ses dires. A l'inverse, on a signalé des attaques de forces de la RENAMO contre les villes d'Angoche et

Memba (province de Nampula), ainsi qu'à Maganja de Costa et à Lugela (province de Zambezia). Ces violations ont depuis lors été confirmées par des représentants de la communauté internationale qui se trouvaient dans ces villes lors des attaques. Toutefois, le 22 octobre, le Gouverneur de la province de Nampula et le Chef d'état-major des Forces armées du Mozambique ont annoncé que les forces gouvernementales venaient de reprendre Angoche.

D'après certaines informations, la RENAMO a en fait lancé l'opération militaire la plus importante qu'elle ait menée ces dernières années. Il semble donc qu'il y ait eu une violation majeure du cessez-le-feu. Mon Représentant spécial par intérim a écrit au Président de la RENAMO pour souligner l'effet extrêmement négatif de cette action militaire. Il lui a demandé d'offrir les garanties de sécurité nécessaires pour permettre aux observateurs militaires des Nations Unies de se rendre là où les attaques sont censées avoir lieu. M. Ajello a aussi demandé que les représentants du Gouvernement et ceux de

la RENAMO tiennent une réunion formelle, le 26 octobre, pour parler de diverses questions relatives à l'Accord général de paix, y compris la composition et la création des commissions prévues dans l'Accord.

La situation actuelle au Mozambique est donc critique. J'ai demandé à mon Représentant spécial par intérim de me présenter le plus tôt possible des recommandations détaillées sur les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'application de diverses tâches confiées à l'ONU par l'Accord de Rome. Entre-temps, le Conseil de sécurité voudra peut-être adresser un appel à tous les intéressés pour leur demander de joindre véritablement leurs efforts en vue de commencer à appliquer l'Accord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces questions à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 20

Déclaration du Président du Conseil de sécurité, exprimant les préoccupations qu'inspiraient à ce dernier les violations rapportées du cessez-le-feu au Mozambique

S/24719, 27 octobre 1992

Le Conseil a pris acte de la lettre, en date du 23 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général au sujet de la situation au Mozambique. Il exprime ses remerciements au Secrétaire général et à son représentant spécial intérimaire pour le Mozambique pour les efforts qu'ils déploient afin que l'Organisation des Nations Unies contribue à la mise en œuvre de l'Accord général de paix pour le Mozambique¹ conformément aux dispositions dudit accord.

Le Conseil reste vivement préoccupé par les informations selon lesquelles de très graves violations du cessez-le-feu seraient commises dans plusieurs régions du Mozambique. Il appelle les parties à mettre fin immédiatement à ces violations et à respecter strictement le cessez-le-feu, ainsi que l'ensemble des engagements pris dans le cadre de l'Accord. Il demande également aux parties de

coopérer pleinement avec le représentant spécial intérimaire du Secrétaire général, et en particulier de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit garantie la sécurité des personnels de l'Organisation des Nations Unies présents au Mozambique.

Le Conseil tient à réaffirmer qu'il est fermement résolu à rechercher l'instauration d'une paix durable au Mozambique. A cet égard, il demande instamment aux parties de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu, condition nécessaire à l'établissement rapide de l'Opération des Nations Unies au Mozambique et à son déploiement efficace.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, documents S/24635 et Corr.1, annexe.

Document 21

Communiqué du Conseil des ministres de la République du Mozambique concernant l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique

S/24724, 28 octobre 1992

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte du communiqué publié par le Conseil des ministres de la République du Mozambique le 20 octobre 1992 à propos de l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Pedro Comissário AFONSO

Annexe

Communiqué du Conseil des ministres de la République du Mozambique

La signature à Rome, le 4 octobre 1992, de l'Accord général de paix par le Président de la République du Mozambique, M. Joaquim Alberto Chissano, et le Président de la RENAMO, M. Afonso Macacho Marceta Dhla-kama, a été pour tout le peuple mozambicain et la communauté internationale la fin de la guerre, marquée par la cessation immédiate des hostilités entre les parties en attendant l'entrée en vigueur officielle du cessez-le-feu.

L'Assemblée de la République a approuvé à l'unanimité l'Accord général de paix, qu'elle a incorporé à la législation nationale. La publication du texte de l'Accord le 15 octobre 1992 dans le *Boletim da Republica* (Journal officiel) a donné officiellement effet au cessez-le-feu.

L'Accord général de paix et ses divers Protocoles prévoient la mise en place et le fonctionnement des mécanismes nécessaires, convenus entre les parties, pour superviser et contrôler l'application de l'Accord général de paix sous la présidence de l'Organisation des Nations Unies.

Les deux parties, le Gouvernement mozambicain et la RENAMO, ont décidé que le 15 octobre 1992 serait la date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu, avec toutes les conséquences qu'elle comporte.

C'est dans ce contexte que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné son Représentant pour présider la Commission de supervision et de contrôle de l'Accord. Celui-ci est arrivé à Maputo le 15 octobre 1992 peu après le chef des observateurs militaires des Nations Unies, arrivé le 14 octobre 1992 en même temps qu'une partie de la première équipe d'observateurs.

Le 15 octobre 1992, le Président de la République a reçu en audience le Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Aldo Ajello, à qui il a indiqué les mesures que le Gouvernement était en train de prendre pour assumer les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord général de paix.

Le Représentant du Secrétaire général a ainsi été informé :

- De la composition de la représentation du Gouvernement aux diverses commissions prévues dans l'Accord général de paix;
- Des dispositions prises, ou en voie de l'être, pour accueillir les membres de la RENAMO désignés pour siéger aux commissions;
- Des dispositions prises, ou en voie de l'être, pour accueillir les observateurs des Nations Unies.

Le Chef de l'Etat a demandé au Représentant du Secrétaire général d'agir sans attendre pour que les commissions prévues dans l'Accord général de paix commencent à fonctionner, de manière à éviter tout retard dès le départ.

Le Représentant du Secrétaire général a informé le Chef de l'Etat qu'il était prêt à se rendre immédiatement à Gorongosa pour convaincre le Président de la RENAMO d'envoyer ses représentants.

Soucieux d'assurer l'application de l'Accord, le Gouvernement a également demandé à la RENAMO, par l'intermédiaire de son représentant à la Commission internationale conjointe de supervision (COMIVE), de l'informer de la date d'arrivée de ses représentants, car il avait appris que ceux-ci ne s'étaient pas encore mis en route, faute de moyen de transport entre Maringue et Maputo.

Ayant pris des dispositions pour qu'un petit avion soit disponible à partir de Maputo et de Beira pour assurer le déplacement alors qu'il attendait de savoir à quelle heure il arriverait à Maringue, le Gouvernement a appris que la délégation de la RENAMO était restée sur place parce que celle-ci voulait d'abord savoir dans quelles conditions ses représentants seraient logés.

Toujours animé du même souci, le 15 octobre 1992, le Président de la République a communiqué officiellement au représentant de la RENAMO à la Commission les réponses aux inquiétudes exprimées par les chefs de la RENAMO à propos :

- Du logement
- De la sécurité
- Des repas

— De l'identification

— Des relations avec les médias,

et lui a donné l'assurance que les dispositions avaient été prises et que les arrangements suivraient le cours prévu.

Le 18 octobre 1992, dans une interview donnée aux organes d'information nationaux et internationaux, le représentant de la RENAMO à la Commission a rendu publique une déclaration où son organisation se réfère à un prétendu mouvement des forces armées du Mozambique vers des zones censées être sous contrôle de la RENAMO, affirmant que ce mouvement était dû au fait que le Gouvernement ne voulait pas se conformer à l'Accord et menaçait d'exercer des représailles.

C'est dans ce contexte que, le 17 octobre 1992, des éléments armés de la RENAMO ont attaqué, pris d'assaut et occupé la capitale du district de Maganja de Costa; les 18 et 19 octobre 1992, ils ont attaqué, pris d'assaut et occupé la capitale du district d'Angoche et, le 19 octobre 1992, ils ont attaqué, pris d'assaut et occupé la capitale du district de Memba, au moment même où des concentrations de troupes, dont les objectifs ne sont pas très clairs, se produisent dans diverses parties du pays.

Par conséquent, considérant :

Que le Gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour faire respecter l'Accord général de paix, en tenant le Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au courant; que le Gouvernement a eu une attitude très positive au sujet de l'appui logistique que les forces armées du Mozambique prêtent aux membres de la RENAMO lorsque ceux-ci le demandent pacifiquement; que le Gouvernement encourage l'esprit de réconciliation entre les membres des forces armées du Mozambique et ceux de la RENAMO,

Le Gouvernement estime que le comportement de la RENAMO, à savoir :

— Ne pas s'être fait représenter à la Commission prévue dans l'Accord général de paix en vue de superviser et de contrôler son application,

— Lancer des offensives contre des objectifs civils, dans une stratégie délibérée de conquête de territoires et de positions stratégiques,

— Publier des déclarations, au lieu d'utiliser le mécanisme convenu, pour justifier d'avance les violations qu'elle se prépare à commettre,

constitue une violation grave et systématique qui compromet sérieusement l'Accord général de paix.

Les actes et attitudes de chaque partie ne laissent aucun doute sur le point de savoir qui accepte de se conformer aux engagements pris et s'y conformera et qui est décidé à violer l'Accord général de paix et en particulier le cessez-le-feu.

Ainsi, à la réconciliation fraternelle proclamée et tant désirée, il y a ceux qui souhaitent opposer ou surimposer, en les perpétuant, la motivation et les méthodes d'un ennemi défiant ouvertement le peuple mozambicain et la communauté internationale.

Le Gouvernement a déjà fait savoir au Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'il fallait ordonner à la RENAMO de se conformer à l'Accord général de paix et de mener ses activités conformément aux paramètres qui y sont énoncés.

Le Gouvernement lance un appel à tous les Mozambicains pour qu'ils sachent comment défendre l'Accord général de paix, faisant preuve de la vigilance nécessaire à l'encontre de tous ceux qui, poussés par l'ambition et par un esprit antipatriotique et belliqueux, font tout pour le compromettre. Etant donné la gravité de la situation, le Gouvernement assume les responsabilités qui lui incombent pour la défense et la sécurité de la population et se réserve le droit de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour mettre fin aux violations qui ont été commises et rétablir les conditions permettant d'observer et d'appliquer l'Accord général de paix.

Dans les circonstances actuelles, les forces armées du Mozambique doivent demeurer en état d'alerte et rester prêtes à repousser toute initiative ou tentative visant à violer l'Accord général de paix.

Pour la paix, la démocratie, le développement et la solidarité nationale.

Maputo, le 20 octobre 1992

Document 22

Déclaration du Président de la République du Sénégal, M. Abdou Diouf, en sa qualité de Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), dans laquelle celui-ci se félicite de la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique

S/24760, 4 novembre 1992

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses

compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire parvenir, en vue de sa publication

comme document du Conseil de sécurité, la déclaration faite par le Président de la République du Sénégal, S. E. M. Abdou Diouf, en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, sur l'Accord général de paix pour le Mozambique.

La Mission permanente de la République du Sénégal remercie à l'avance le Secrétaire général pour la diligence qui ne manquera pas d'être accordée au traitement de cette requête.

Annexe

Déclaration de S. E. M. Abdou Diouf, président de la République du Sénégal et président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, sur la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique à Rome le 4 octobre 1992

L'Afrique, dont le souci majeur est de voir la paix et la sécurité s'instaurer dans toutes ses parties, a accueilli, avec fierté et une grande joie, la signature, le 4 octobre 1992 à Rome, de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

Cet important acte, fruit de la solidarité internationale et de la bonne volonté de toutes les couches sociales mozambicaines, offre à celles-ci l'opportunité de transcender leurs divergences politico-idéologiques et un cadre idéal pour œuvrer ensemble, dans l'unité et la fraternité, à la reconstruction de leur grand pays.

Cette démarche significative vers la réconciliation de la nation mozambicaine mérite d'être saluée, encouragée et appuyée parce qu'elle est non seulement la voie du salut pour le peuple mozambicain ami et frère, mais elle constitue aussi une précieuse contribution à l'instaura-

tion d'un climat durable de paix et de sécurité dans la région australe de l'Afrique.

Aussi voudrais-je, en ma double qualité de Président du Sénégal et de Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, exprimer mon plein appui à ces efforts de réconciliation nationale au Mozambique, engager toutes les parties signataires de cet Accord à persévérer dans la voie responsable choisie et prier notamment la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies en particulier, de soutenir davantage ce processus de manière à le rendre irréversible.

C'est également l'occasion pour moi de rendre, à travers le Gouvernement et le peuple italiens, un hommage mérité à la communauté internationale et à tous ceux qui ont aidé à cette grande et appréciable œuvre.

Au peuple frère et ami du Mozambique tout entier dont je souligne la dignité et la maturité politique, je demande plus particulièrement de tirer les leçons du passé et de s'abstenir de toute action de nature à compromettre son choix judicieux de se réconcilier et de s'unir, afin de favoriser le développement économique et social de son pays.

Pour que l'Afrique puisse prétendre relever les sérieux défis économiques et sociaux auxquels elle est sérieusement confrontée et reconquérir sa véritable place dans la communauté internationale, il est indispensable que tous ses peuples s'unissent à l'intérieur de leurs frontières respectives comme leurs valeurs culturelles et traditionnelles le leur commandent.

C'est dans cet esprit que le peuple mozambicain doit inscrire sa démarche pour le succès de laquelle il pourra assurément compter sur la solidarité africaine et sur le soutien de la communauté internationale.

(Signé) Abdou DIOUF

Document 23

Lettre datée du 12 novembre 1992, émanant du Représentant permanent de l'Italie, concernant la convocation à Rome d'une conférence des donateurs pour le Mozambique

S/24813, 16 novembre 1992

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note par laquelle le Gouvernement italien, en application de l'Accord général de paix pour le Mozambique, signé à Rome le 4 octobre 1992, convoque pour les 15 et 16 décembre 1992 une conférence dans la même ville.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité venant compléter le document portant la cote S/24635.

L'Ambassadeur,

(Signé) Vieri TRAXLER

Annexe

Afin d'appliquer les dispositions arrêtées d'un commun accord par les parties à l'Accord général de paix pour le Mozambique, signé à Rome le 4 octobre 1992 (S/24635), le Gouvernement italien convoque pour les 15 et 16 décembre 1992 une conférence dans la même ville.

Les parties à l'Accord de paix sont convenues de ce qui suit aux termes du Protocole VII :

« 1. Les Parties décident de demander au Gouvernement italien de réunir une conférence de pays et d'organismes donateurs pour financer le processus

électorat, les programmes d'urgence et les programmes de réinsertion des personnes déplacées, des réfugiés et des membres démobilisés des forces armées.

« 2. Les Parties sont convenues de demander que, sur le montant des fonds fournis par les pays donateurs, une part appropriée soit mise à la disposition des partis politiques pour le financement des activités de ceux-ci.

« 3. Les Parties demandent que la conférence des donateurs soit réunie au plus tard 30 jours après le jour E. En plus des pays et des organismes donateurs, le Gouvernement et la RENAMO seront aussi invités à envoyer des représentants. »

Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui envisagent de concourir à la planification et à l'exécution des programmes susmentionnés conformément aux dispositions du Protocole VII de l'Accord de Rome sont priés de bien vouloir faire part de leur intention de participer à la Conférence des donateurs de Rome soit par l'intermédiaire de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies soit en s'adressant directement au Ministère des affaires étrangères d'Italie (D.G. Affari Politici, Uff. X). Les pays donateurs auront toute latitude d'indiquer à l'occasion de leurs annonces de contributions les programmes qu'ils souhaitent exécuter bilatéralement ou dans le cadre des programmes de développement de l'ONU.

Document 24

Lettre datée du 17 novembre 1992, adressée au Premier Ministre italien, M. Giuliano Amato, par le Secrétaire général et demandant le déploiement de troupes italiennes au Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

J'ai demandé à mon Représentant spécial par intérim au Mozambique, M. Aldo Ajello, de vous remettre cette lettre en personne et de vous expliquer les raisons des demandes extrêmement urgentes qu'elle contient.

Comme vous le savez, l'Accord général de paix pour le Mozambique (auquel votre pays a apporté une éclatante contribution) prévoit le retrait de toutes les troupes étrangères, c'est-à-dire les troupes du Malawi et du Zimbabwe, dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le 15 octobre 1992. Cette date limite est donc déjà passée, mais les troupes étrangères ne se sont pas encore retirées.

Ces troupes protègent les deux couloirs de Beira et de Nacala, qui sont d'une importance cruciale pour les deux pays impliqués. Le couloir de Beira, en particulier, comporte une infrastructure extrêmement vulnérable, notamment une ligne de chemin de fer et des oléoducs. En outre, les couloirs sont d'une importance énorme sur le plan logistique pour le Mozambique lui-même, en particulier pour l'acheminement de l'aide alimentaire dont dépend la survie de millions de civils et de militaires. Et ceci, à son tour, entre directement en ligne de compte pour le succès de l'ensemble de l'opération visant à appuyer le processus de paix.

Ces couloirs traversent des territoires contrôlés en partie par le Gouvernement et en partie par la RENAMO. Les forces armées des deux parties sont en cours de démobilisation, conformément aux dispositions de l'Accord de paix. Ni l'armée gouvernementale ni les forces de la RENAMO ne sont donc en mesure de contrôler ces couloirs ou d'en assurer la sécurité.

Afin de garantir leur sécurité, ainsi que celle d'autres routes et zones d'une importance stratégique, j'ai l'intention d'obtenir du Conseil de sécurité l'autorisation de déployer des contingents armés des Nations Unies. Malheureusement, si l'on suit les procédures normales, ces troupes ne pourront être sur place et opérationnelles avant trois à quatre mois.

Dans ces conditions, le retrait des troupes étrangères laisserait ces voies de circulation vitales à la merci de groupes errants de bandits, de déserteurs et de milices irrégulières lourdement armés, qui sont prêts à attaquer les convois afin de se procurer de la nourriture ou à saboter l'infrastructure, mettant ainsi en danger le processus de paix.

Pour des raisons d'ordre politique et juridique, il sera très difficile de proroger la présence de troupes étrangères pendant la période nécessaire pour acheminer les contingents des Nations Unies. Les Nations Unies n'ont pas reçu mandat de modifier les dispositions de l'Accord de paix signé à Rome, et la Commission de supervision et de contrôle, à laquelle cette mission a été confiée, n'est pas en mesure de procéder aux changements requis en raison de la violente opposition de la RENAMO. Pour celle-ci, le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères est une question de principe qui n'est pas négociable.

Face à cette situation, la solution la plus pratique semble être de déployer un bataillon autonome sur le plan logistique, acheminé par avion dans les deux ou trois prochaines semaines, qui serait mis à la disposition des Nations Unies par un Etat Membre en attendant l'arrivée du gros des contingents approuvés par le Conseil de sécurité.

La première demande que je vous adresse est que l'Italie accepte d'être cet Etat Membre.

L'Accord de paix a également ouvert la voie à un programme massif d'aide humanitaire afin d'empêcher l'apparition d'une situation semblable à celle qui ravage la Somalie. Ce programme de secours, auquel nous affectons les ressources de toutes les organisations des Nations Unies et de toutes les organisations humanitaires au Mozambique, est menacé par la présence de mines sur un grand nombre des routes principales, par le mauvais état de ces routes, après des années où, par la force des choses, elles n'ont pas été entretenues, et par la destruction de points importants.

Nous avons besoin d'urgence d'un bataillon du génie chargé du déminage et de la reconstruction des routes et des ponts. L'urgence de la situation est telle que nous avons besoin de ce bataillon, comme du bataillon d'infanterie, dans un délai de deux à trois semaines. Telle est ma seconde requête.

Au moment où l'on a assisté à une escalade du conflit en Bosnie-Herzégovine, l'Italie a généreusement offert de mettre à la disposition des Nations Unies un bataillon de 1 200 hommes. Pour des raisons particulières à ce conflit, j'ai dû, à mon grand regret, décliner cette offre et refuser le déploiement du bataillon italien.

Si le Gouvernement italien était en mesure de réitérer cette offre aujourd'hui dans le contexte du Mozambique, et s'il pouvait déployer un bataillon d'infanterie et un bataillon du génie dans les délais voulus, il nous permettrait de résoudre deux problèmes extrêmement graves et dangereux, et cette contribution viendrait s'ajouter aux nombreuses et importantes contributions déjà faites par l'Italie à la cause de la paix au Mozambique.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 25

Lettre datée du 1^{er} décembre 1992 concernant l'institution de l'ONUMOZ, adressée au président Chissano par le Secrétaire général et exprimant ses préoccupations devant des violations du cessez-le-feu au Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Je voudrais vous remercier personnellement, ainsi que le Gouvernement mozambicain, de la coopération et de l'aide prêtées à mon Représentant spécial par intérim et à l'équipe de 25 observateurs militaires, arrivés au Mozambique le 15 octobre pour lancer les activités des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Accord général de paix. Je suis particulièrement heureux de constater que, avec la coopération des deux parties, toutes les commissions et leurs organes subsidiaires ont pu être créés et commencer leurs travaux.

Bien que ces événements soient de bon augure, je n'ignore pas que le Gouvernement mozambicain est de plus en plus préoccupé au sujet du calendrier de déploiement de la composante principale de l'opération des Nations Unies. Je tiens à vous assurer que l'Organisation fera tout son possible pour s'acquitter de ses obligations à l'égard du Mozambique, malgré ses engagements mondiaux dans le domaine du maintien de la paix. Il ne faut pas oublier que nous devons donner aux pays fournisseurs de contingents un délai suffisant pour la livraison de matériel et d'équipement logistiques au Mozambique. Or les plans visant à résoudre ces problèmes dans le cas du Mozambique ont été bouleversés par les événements survenus récemment en Angola. Néanmoins, en attendant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité sur l'institution d'une Opération des Nations Unies au

Mozambique (ONUMOZ), nous poursuivons nos efforts en vue de faciliter la mise en œuvre d'urgence du processus de paix. A cette fin, nous prenons contact avec un certain nombre d'Etats Membres au sujet du personnel qu'ils pourraient mettre à la disposition de l'opération du Mozambique et de l'appui qu'ils pourraient y apporter.

Mon Représentant spécial par intérim, M. Aldo Ajello, se trouvait à New York au cours des dernières semaines pour m'aider à établir le rapport que je dois présenter au Conseil de sécurité sur la mise en route de l'ONUMOZ, y compris les prévisions détaillées du coût de l'opération. Ce rapport, que je compte présenter au Conseil de sécurité cette semaine, comprendra un plan d'opérations portant sur le rôle que joueront les Nations Unies pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan général de paix et en garantir l'application. La contribution de M. Ajello au rapport a été cruciale et sa présence à New York des plus utiles pour m'aider à mettre la dernière main à notre plan d'action. J'espère que le Conseil de sécurité approuvera mes recommandations sous peu afin que nous puissions mettre en place l'ONUMOZ dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne le cessez-le-feu, je suis assez préoccupé du fait que, malgré l'appel que mon Représentant spécial par intérim a lancé aux parties pour qu'elles s'abstiennent de tout type d'opérations militaires

et règlent tout différend relatif à des violations du cessez-le-feu dans les commissions compétentes, les troupes gouvernementales ont mené un certain nombre d'opérations. M. Raul Domingos, chef de la délégation de la RENAMO, a en outre fait état devant les Nations Unies de concentrations de troupes gouvernementales, en vue, semble-t-il, d'engager éventuellement d'autres actions. J'ai par ailleurs appris que la Commission du cessez-le-feu avait décidé de procéder rapidement à une enquête sur les allégations de violations. Dans ces conditions, je demande instamment à toutes les parties de cesser toute

action offensive ou contre-offensive, de faire preuve du maximum de retenue et de s'abstenir de toute action de nature à aggraver la situation.

Je suis certain de pouvoir continuer à compter sur votre coopération et votre appui dans l'application de l'Accord général de paix.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 26

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/24892, 3 décembre 1992, et S/24892/Add.1, 9 décembre 1992

Introduction

1. Dans mon rapport du 9 octobre 1992 au Conseil de sécurité (S/24642), j'ai décrit les éléments principaux de l'Accord général de paix pour le Mozambique, dont le texte intégral figure dans le document S/24635, ainsi que le rôle envisagé pour l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du processus de paix. J'ai recommandé un plan d'action immédiat. Le 13 octobre 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 782 (1992), par laquelle il s'est félicité de la signature de l'Accord général de paix entre le Gouvernement du Mozambique et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), approuvé la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial intérimaire, ainsi que l'envoi au Mozambique d'une équipe d'au plus 25 observateurs militaires et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'organisation d'une Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), comportant notamment une estimation détaillée du coût de cette opération.

I. Etat d'avancement du processus de paix

2. En application de cette résolution, j'ai le jour même chargé M. Aldo Ajello, un Italien fonctionnaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'être mon Représentant spécial intérimaire pour le Mozambique et je lui ai demandé de se rendre à Maputo pour aider les parties à mettre en place le mécanisme commun qui devait être présidé par l'ONU, à arrêter les modalités et conditions des arrangements militaires et à accomplir les diverses autres tâches qui leur incomberaient dans la toute première phase du processus. Je lui ai également confié les fonctions décrites aux paragraphes 14 et 15 de mon rapport du 9 octobre 1992 au Conseil de sécurité (S/24642). D'autre part, j'ai pris les dispositions voulues pour envoyer au Mozambique une équipe militaire constituée par des membres de missions

actuelles de maintien de la paix et ayant pour tâches limitées celles qui sont décrites au paragraphe 16 de mon rapport.

3. Le Représentant spécial intérimaire et l'équipe de 21 observateurs militaires sont arrivés au Mozambique le 15 octobre 1992, jour où l'Accord général de paix (ci-après dénommé « l'Accord ») est entré en vigueur, après publication au Journal officiel des instruments juridiques adoptés par l'Assemblée de la République du Mozambique. Le 20 octobre 1992, deux équipes d'observateurs militaires ont également été déployées à Nampula et Beira.

4. Depuis son arrivée, le Représentant spécial intérimaire s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Président de la République du Mozambique, M. Chissano, ainsi qu'avec M. Dhlakama, président de la RENAMO, et il a eu de longs échanges de vues avec ces deux dirigeants au sujet de diverses questions relatives à la mise en application rapide de l'Accord. Il a également rencontré des membres du Gouvernement mozambicain et des représentants de la RENAMO, des représentants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et les ambassadeurs des Etats qui avaient participé aux entretiens de Rome en qualité de médiateur (Italie) et d'observateurs (Etats-Unis d'Amérique, France, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), ainsi que d'autres membres de la communauté diplomatique à Maputo. Il a aussi parlé de certains aspects de l'application de l'Accord avec des représentants d'organismes et programmes des Nations Unies et d'importantes organisations non gouvernementales qui participent actuellement à des activités de secours humanitaire au Mozambique et qui sont appelés à aider à la mise en œuvre d'aspects de l'Accord de paix qui les intéressent.

5. J'ai le plaisir de faire savoir que le Gouvernement mozambicain et les dirigeants de la RENAMO,

ainsi que les membres de la communauté diplomatique au Mozambique se sont félicités de la rapidité avec laquelle le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont agi.

6. Les deux parties s'étaient engagées à prendre des mesures spécifiques, immédiatement après et parfois même avant l'entrée en vigueur de l'Accord, en vue d'actionner les mécanismes communs nécessaires pour surveiller et vérifier l'application de l'Accord. Toutefois, aucune de ces mesures n'avait été prise au moment où le Représentant spécial intérimaire est arrivé au Mozambique. Les parties n'ont pas non plus été en contact direct depuis la signature de l'Accord et la RENAMO n'a pas de délégation officielle dans la capitale. La délégation de la RENAMO ne souhaitait pas en effet quitter le quartier général de Gorongosa pour se rendre à Maputo tant que le Gouvernement n'aurait pas assuré l'appui logistique nécessaire, c'est-à-dire logement, moyens de transport et moyens de communication prévus dans l'Accord. Ce problème d'ordre logistique, apparemment marginal, s'est avéré constituer un obstacle majeur à la mise en place rapide du mécanisme de surveillance et de vérification. Entre-temps, d'importantes violations du cessez-le-feu ont été signalées dans diverses régions du pays et les parties ont adressé des plaintes officielles au Représentant spécial intérimaire. Une importante opération militaire aurait été entreprise par la RENAMO, qui a occupé une ville importante, Angoche, ainsi que les villages de Manganja da Costa, Memba et Lugela.

7. En l'absence du mécanisme prévu dans l'Accord pour enquêter sur les violations présumées, le Représentant spécial intérimaire n'a pas été en mesure de confirmer la véracité de ces plaintes. Il a offert d'envoyer des observateurs militaires des Nations Unies là où des opérations militaires avaient eu lieu, mais cela n'a pas été possible, faute de l'accord des deux parties. J'ai porté ces questions à l'attention du Conseil de sécurité dans la lettre du 23 octobre 1992 que j'ai adressée au Président. Celle-ci, dans une déclaration datée du 27 octobre 1992 (S/24719), a fait savoir que le Conseil était vivement préoccupé par les informations signalant de très graves violations du cessez-le-feu, appelait les parties à mettre fin immédiatement à ces violations et leur demandait instamment de coopérer pleinement avec le Représentant spécial intérimaire.

8. Pour éviter l'escalade des violations, le Représentant spécial intérimaire a demandé aux deux parties de se rencontrer officieusement. Dans une lettre personnelle, il a demandé instamment à M. Dhlakama d'assister à une telle réunion, malgré les problèmes logistiques non réglés. Il a aussi lancé un appel public aux deux parties. Son initiative a été couronnée de succès et le Gouvernement et la RENAMO se sont tous les deux fait représenter par une délégation de haut niveau à leur première réunion à Maputo.

9. Par la suite, les deux délégations se sont rencontrées à de nombreuses occasions, soit seules, soit avec le Représentant spécial intérimaire. Toutes les conditions et

modalités relatives à la création des commissions envisagées dans l'Accord ont été passées en revue. La composition de chaque commission a fait l'objet de longues discussions, et un accord a finalement été conclu. Le 4 novembre 1992, un mois après la signature de l'Accord, le Représentant spécial intérimaire a pu nommer la Commission de supervision et de contrôle, qui a tenu sa première réunion le jour même et a nommé les trois principales commissions subsidiaires : la Commission du cessez-le-feu, la Commission de réinsertion et la Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique.

10. La Commission de supervision et de contrôle est composée des délégations du Gouvernement et de la RENAMO, ainsi que de représentants des Etats-Unis, de la France, de l'Italie, du Portugal, du Royaume-Uni et de l'Organisation de l'unité africaine. Elle est présidée par l'ONU. La Commission du cessez-le-feu est composée des délégations du Gouvernement et de la RENAMO, ainsi que de représentants du Botswana, de l'Egypte, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie, du Nigéria, du Portugal et du Royaume-Uni, et elle est, elle aussi, présidée par l'ONU. Elle aura des sous-commissions dans trois quartiers généraux régionaux ainsi que des groupes de supervision aux points de rassemblement. La Commission de réinsertion est composée des délégations du Gouvernement et de la RENAMO, ainsi que de représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de la Communauté européenne; elle est présidée par l'ONU. La Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique est composée des délégations du Gouvernement et de la RENAMO, ainsi que de représentants de la France, du Portugal et du Royaume-Uni. L'ONU n'a pas été priée de participer à ses travaux.

11. La Commission de supervision et de contrôle garantit l'application des dispositions de l'Accord, fournit des interprétations autorisées de l'Accord, statue sur les différends pouvant survenir entre les parties et coordonne les activités des autres commissions. La Commission du cessez-le-feu est chargée de superviser le cessez-le-feu et la démobilisation. La Commission de réinsertion est responsable de la réinsertion économique et sociale des militaires démobilisés. La Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique est chargée de superviser la formation des nouvelles Forces armées unifiées.

12. Toutes les commissions et leurs organes subsidiaires ont été mis en place et ont commencé leurs travaux. Toutefois, ils auront besoin d'un appui technique, y compris d'un secrétariat impartial, que l'ONUMOZ est le mieux à même de fournir. Il faudra aussi des services juridiques pour s'assurer que les procédures de travail des commissions correspondent aux normes internationales et pour régler d'éventuels différends juridiques. Comme la composition des grandes commissions est multinatio-

nale et que toutes leurs décisions devront être consignées, il faudra des services de traduction, de secrétariat et d'information. D'autre part, les bureaux régionaux de la Commission du cessez-le-feu auront besoin de moyens de transport pour que les membres de la Commission puissent se déplacer comme l'exigent leurs fonctions.

13. Entre-temps, le Gouvernement a lancé des opérations militaires pour reprendre les quatre localités saisies par la RENAMO au milieu du mois d'octobre (voir le paragraphe 6 ci-dessus). Le Représentant spécial intérimaire a continué de demander instamment aux deux parties de s'abstenir de toute forme d'opération militaire et d'étudier et de régler tous leurs différends au sein des commissions compétentes.

II. Principes fondamentaux concernant l'Opération des Nations Unies au Mozambique

14. Pour formuler mes recommandations au Conseil de sécurité en ce qui concerne la mise en place d'une Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), je me suis fondé sur trois considérations essentielles. La première a trait à la confiance dont l'ONU jouit auprès des deux parties et de la population mozambicaine. Aux termes de l'Accord, l'ONU fournira une structure d'appui impartiale pour aider les deux parties à rompre le cercle vicieux de la violence qui a été, pendant des années, la cause de tant de souffrances au Mozambique.

15. La deuxième considération tient à l'ampleur des responsabilités confiées à l'ONU en vertu de l'Accord, qui exigeront la participation de toute la communauté internationale, et en particulier des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que d'entités bilatérales, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales, lesquels ont tous un rôle à jouer dans la reconstruction et le développement d'un Mozambique pacifique.

16. La troisième considération tient à la géographie du Mozambique et à l'état dans lequel se trouve le pays après 14 ans de guerre civile. De forme allongée, le Mozambique couvre une superficie de 800 000 kilomètres carrés et s'étend sur 1 800 kilomètres du nord au sud, 600 kilomètres d'est en ouest au nord et 300 kilomètres d'est en ouest au sud. Son réseau de communications a été dévasté par la guerre. En proie à une terrible sécheresse depuis des dizaines d'années, le pays manque de vivres. Les armes y abondent et les nombreuses bandes qui y sévissent échappent au contrôle des deux camps. Plusieurs millions de Mozambicains ont été déplacés à l'intérieur du pays ou se sont réfugiés dans des pays voisins.

17. Tous ces facteurs doivent entrer en ligne de compte lorsqu'on évalue les ressources humaines et matérielles dont l'ONUMOZ aura besoin. Il faut également considérer le fait que le Mozambique est traversé par quatre couloirs de transport (Beira, Limpopo, Nacala et Tete) qui relient par route, rail ou canalisation l'océan Indien aux pays sans littoral du nord et de l'ouest. Ces cou-

loirs revêtent une importance critique pour le Mozambique lui-même, pour les opérations humanitaires et autres menées par l'ONU en Afrique australe et pour les pays voisins. Par suite de l'intensification de la guerre civile, le Malawi et le Zimbabwe ont, avec l'accord du Gouvernement mozambicain, déployé des troupes dans certains d'entre eux pour aider les forces gouvernementales à les maintenir ouverts. Les dispositions de l'Accord relatives au rassemblement et à la démobilisation des forces des deux camps et au retrait des forces étrangères prévoient que l'ONUMOZ sera provisoirement chargée de la sécurité des couloirs afin d'éviter toute vacance dont les bandes armées pourraient profiter en attendant la formation des Forces de défense du Mozambique.

III. Cadre général de l'opération

18. En application de l'Accord, et sous réserve de l'agrément du Conseil de sécurité, le mandat de l'ONUMOZ sera le suivant :

a) *Mandat politique* : faciliter de manière impartiale l'application de l'Accord, notamment en présidant la Commission de supervision et de contrôle et les commissions qui en relèvent;

b) *Mandat militaire* :

i) Surveiller et vérifier l'application du cessez-le-feu, la séparation, le rassemblement et la démobilisation des forces, ainsi que le rassemblement, l'entreposage et la destruction des armes;

ii) Surveiller et vérifier le retrait complet des forces étrangères;

iii) Surveiller et vérifier la démobilisation des groupes armés privés et irréguliers;

iv) Autoriser des arrangements de sécurité concernant les infrastructures essentielles;

v) Assurer, notamment dans les couloirs, la sécurité voulue pour l'action de l'ONU et autres organisations internationales visant à appuyer le processus de paix;

c) *Mandat électoral* : prêter une assistance technique et surveiller l'ensemble du processus électoral;

d) *Mandat humanitaire* : coordonner et surveiller toutes les opérations d'aide humanitaire, notamment celles qui se rapportent aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, aux militaires démobilisés et à la population locale touchée, et, dans ce contexte, présider le Comité d'aide humanitaire.

19. La conception de l'opération est fondée sur l'étroite interdépendance des quatre éléments du mandat de l'ONUMOZ. Faute d'une aide humanitaire — et notamment alimentaire — suffisante, la sécurité risque de se détériorer et la démobilisation de piétiner. Sans protection militaire adéquate, l'aide humanitaire n'arrivera pas à destination. En l'absence de progrès satisfaisants dans le domaine politique, la confiance indispensable au processus de désarmement et de réinsertion ne pourra s'instaurer. Pour ce qui est du processus électoral, il faut procéder rapidement à la démobilisation des troupes et la

formation des nouvelles forces armées, faute de quoi les conditions ne seront pas réunies pour permettre le bon déroulement des élections.

20. Cette interdépendance étroite exige que le Représentant spécial intérimaire adopte une démarche pleinement intégrée et assure une coordination rigoureuse. La description ci-après des activités proposées pour l'ONUMOZ dans chacun de ses quatre domaines de responsabilité doit donc être considérée comme un plan d'opérations indivisible et interdépendant.

IV. Plan d'opérations pour l'observation par les Nations Unies des aspects militaires de l'Accord

21. Les dispositions relatives au cessez-le-feu et les autres aspects militaires du processus de paix sont exposés en détail dans le Protocole IV de l'Accord et ont été repris dans mon rapport du 9 octobre 1992 (S/24642). Le rôle prévu pour l'Organisation des Nations Unies rappelle celui qui a été confié à l'Organisation dans d'autres cas récents où elle a surveillé l'application d'un cessez-le-feu, la séparation et le regroupement des forces, leur démobilisation et le rassemblement et l'entreposage des armes. En outre, la Commission du cessez-le-feu aurait aussi à approuver des plans sur l'attitude qu'il convient d'adopter envers d'autres groupes armés, y compris des irréguliers, et à autoriser des mesures de sécurité concernant les infrastructures essentielles, notamment les couloirs.

22. Pour que la vérification soit crédible, il faudrait obtenir des parties qu'elles fournissent des listes dénombrant toutes leurs troupes et toutes leurs forces paramilitaires, regroupées ou non, ainsi que des détails sur les armes et les munitions qu'elles détiennent. Il faudrait parvenir à un accord sur les catégories de militaires qui seraient temporairement exonérés de l'obligation de regroupement. Leur nombre devrait être strictement limité et régulièrement vérifié. Le processus de démobilisation débiterait dès que les troupes commenceraient à se regrouper et serait poursuivi vigoureusement. Des mesures devraient aussi être prises pour que l'ONUMOZ contrôle les armes et les munitions en la possession du Gouvernement et de la RENAMO. Toutes les armes et les munitions dont les nouvelles forces armées n'auraient pas besoin seraient détruites sous l'étroite surveillance de l'ONU. Il faudrait aussi prévoir tout de suite un programme ayant pour objet d'enlever systématiquement à la population civile les armes qu'elle détient.

23. La fonction de vérification incombant à l'ONUMOZ serait exercée essentiellement par des équipes d'observateurs militaires des Nations Unies aux 49 lieux de rassemblement, répartis dans trois régions militaires et en d'autres points. Ces observateurs travailleraient en collaboration avec les groupes de surveillance constitués de représentants des deux parties à chaque emplacement, mais ils en resteraient séparés. Ils vérifieraient la manière dont ces groupes rempliraient leurs fonctions afin de s'assurer que le mécanisme conjoint de surveillance fonctionne efficacement. Ils répon-

draient aux demandes d'assistance et useraient de leurs bons offices pour résoudre les problèmes susceptibles de se poser au sein des groupes de surveillance et à cette fin pourraient mener leurs propres enquêtes et patrouiller les lieux de rassemblement sur toute leur étendue. Des équipes seraient aussi placées dans les aéroports, les ports et autres points critiques, notamment les locaux de la RENAMO. La sécurité du personnel de l'ONU incomberait avant tout aux parties contrôlant la zone où il serait déployé, bien que dans certains cas les observateurs militaires puissent partager les mêmes installations que les troupes armées de l'ONU.

24. Il va de soi que les aspects militaires de l'Opération des Nations Unies au Mozambique seraient liés à l'action humanitaire. Les quelque 110 000 soldats qui se rendront dans les lieux de rassemblement devront être désarmés, démobilisés et réintégrés dans la société civile. Ils auront entre autres besoin de vivres dès que les points de rassemblement seront établis et il faudrait donc inscrire au budget de l'ONUMOZ des crédits spéciaux pour couvrir ces dépenses. Les réfugiés et les personnes déplacées qui se regrouperont inévitablement auprès des lieux de rassemblement auront besoin aussi d'une aide alimentaire qui sera fournie dans le cadre du programme humanitaire. Les programmes de secours visant les soldats regroupés et les populations civiles du voisinage devront être coordonnés étroitement et il sera souhaitable d'éviter les déplacements de population vers les lieux de rassemblement. A cet égard, il importera d'améliorer les voies d'accès, de déminer les routes et d'organiser des transports sûrs.

25. Un service technique de l'ONUMOZ, composé de civils, aidera le Représentant spécial intérimaire à mettre en œuvre le programme de démobilisation et collaborera de près avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire (voir par. 44 ci-après) pour ce qui est des aspects humanitaires. Ceux-ci comprendront :

a) La distribution de vivres et de médicaments et la fourniture de soins de santé et d'autres services essentiels dans les lieux de rassemblement;

b) L'organisation d'une base de données et la délivrance de documents personnels aux démobilisés;

c) La fourniture de vêtements civils et l'organisation de transports à l'intention des anciens combattants qui quitteront les lieux de rassemblement pour rentrer dans leurs foyers;

d) La mise en place d'un lien solide avec les autorités des provinces et des districts responsables de l'élément civil du processus de démobilisation.

26. L'Accord prévoit que le retrait des troupes étrangères commencera après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. En même temps, la Commission de supervision et de contrôle, par l'intermédiaire de la Commission du cessez-le-feu, se chargera immédiatement après le retrait de ces troupes « de vérifier et d'assurer la sécurité des voies stratégiques et commerciales » dont les plus im-

portantes sont les couloirs décrits au paragraphe 17 ci-dessus. Le retrait des troupes étrangères a débuté après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et deux équipes d'observateurs militaires des Nations Unies ont été mises en place pour le surveiller. Le retrait des troupes étrangères restantes avant l'adoption d'autres mesures de sécurité laisserait les couloirs à la merci de groupes d'irréguliers munis d'un armement lourd. Mon Représentant spécial intérimaire a examiné plusieurs options mais, pour des raisons politiques et juridiques, et notamment parce que le texte de l'Accord est clair, il serait extrêmement difficile de prolonger la présence de troupes du Malawi et du Zimbabwe.

27. J'ai beaucoup réfléchi à la question. Il est impératif de continuer à assurer la sécurité des couloirs et des autres routes essentielles pour protéger les convois humanitaires qui les empruntent. Il semble qu'il n'y ait pas d'autre solution que de confier cette tâche à l'ONUMOZ. Il faudra, pour s'en acquitter, mettre en place cinq bataillons d'infanterie logistiquement indépendants. En outre, trois compagnies du génie autonomes du point de vue logistique seront nécessaires, qui feront appel, le cas échéant, à des spécialistes du déminage et du génie pour les aider à déminer, à réparer les routes et à détruire les armes et les munitions dont les nouvelles forces armées n'auraient pas besoin. Ces unités doivent être déployées aussi rapidement que possible pour permettre un prompt retrait des forces étrangères.

28. Les éléments supplémentaires suivants s'intégreraient dans la composante militaire de l'ONUMOZ et fourniraient leur appui aux autres composantes de la Mission :

a) Une compagnie de commandement, y compris une section de police militaire;

b) Une unité militaire de transmissions chargée de veiller à la sécurité des transmissions dans toute la zone d'opération de la Mission pour toutes les composantes de l'ONUMOZ;

c) Une unité d'aviation importante chargée d'assurer une forte mobilité aérienne dans un pays dévasté où beaucoup de routes sont impraticables. L'unité d'aviation serait chargée de tâches diverses : commandement et liaison, reconnaissances, recherches, évacuations pour raisons médicales, réapprovisionnement. Elle serait probablement constituée à partir de sources commerciales et comprendrait au maximum 24 aéronefs à voilure fixe ou tournante (hélicoptères de service, petits avions pour le transport de passagers, avions moyens pour le transport de passagers et de fret); si du fret lourd supplémentaire devait être transporté, on ferait appel, le cas échéant, à des avions affrétés sur place;

d) Une unité médicale militaire répondant aux besoins de toutes les composantes de l'ONUMOZ et comprenant notamment un hôpital de campagne et un dispositif permettant l'évacuation pour raisons médicales. Les bataillons d'infanterie disposeraient de services médicaux complets;

e) Trois compagnies logistiques car, vu la situation qui règne au Mozambique, on ne peut compter sur les livraisons civiles pour se réapprovisionner. Chaque compagnie comprendrait une section transport, une section approvisionnements, une section carburants-lubrifiants et une section atelier. Une compagnie serait installée auprès de chacun des trois quartiers généraux régionaux;

f) Une compagnie chargée du contrôle des mouvements.

V. Contrôle éventuel de la police

29. Si l'Accord n'assigne pas de rôle précis à la police civile des Nations Unies dans le contrôle de la neutralité de la police mozambicaine, l'expérience acquise par ailleurs laisse entendre que cela serait souhaitable pour garantir que les violations des libertés civiles, des droits de l'homme et de la liberté politique seront évitées. Tout au long du processus de paix, et plus particulièrement pendant la campagne électorale, la présence d'une composante police des Nations Unies pourrait s'avérer très utile, bien qu'aucun accord sur ce point ne soit intervenu lors des négociations de Rome. Si les deux parties en conviennent, cette composante pourrait être dirigée par un inspecteur général et comprendre jusqu'à 128 officiers de police déployés dans les régions et dans les capitales des provinces. Elle coopérerait étroitement avec la Commission nationale des affaires de police et lui fournirait des avis techniques le cas échéant. J'estime que cette composante renforcerait utilement l'ONUMOZ et j'ai par conséquent l'intention de demander à mon Représentant spécial intérimaire de soulever à nouveau cette question avec les parties intéressées et de rechercher leur accord.

VI. Surveillance du processus électoral et octroi d'une assistance technique pour les élections

30. Aux termes de l'Accord, les élections présidentielles et législatives seront organisées simultanément un an après la date de la signature de l'Accord général de paix. Ce délai pourra être prolongé s'il s'avère que certaines conditions empêchent de le respecter. Compte tenu de l'expérience récente en Angola, j'estime qu'il est d'une importance critique que les élections n'aient pas lieu tant que les aspects militaires de l'Accord n'auront pas été totalement réglés. Il est également important que le processus de rétablissement de la paix ne se prolonge pas indéfiniment. J'ai par conséquent prié le Représentant spécial intérimaire de s'attacher en toute priorité à mettre en œuvre en temps voulu le couvre-feu, le rassemblement, le désarmement et la démobilisation des troupes, ainsi que la formation des nouvelles forces armées.

31. Dans l'Accord, les parties sont convenues d'inviter l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ainsi que des particuliers à observer les élections dès le début de la campagne électorale jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement. Elles sont également convenues de demander une aide technique et matérielle à l'Organisation des Nations Unies. Le jour de la signature de l'Accord, le président Chissano m'a officiel-

lement adressé des demandes appropriées à ce sujet (S/24635).

32. L'élément électoral de l'ONUMOZ serait chargé du mandat suivant :

a) Vérifier l'impartialité de la Commission électorale nationale et de ses organes touchant les différents aspects et les étapes successives du processus électoral;

b) Vérifier que les partis et les alliances politiques jouissent d'une entière liberté d'organisation, de mouvement, d'assemblée et d'expression sans être entravés dans leurs initiatives ni faire l'objet de tentatives d'intimidation;

c) Vérifier que tous les partis et alliances politiques ont accès aux médias publics et que l'heure et la durée des émissions de radio et de télévision sont équitablement réparties;

d) Vérifier que les listes électorales sont établies dans les règles et que tous ceux qui remplissent les conditions requises pour prendre part au scrutin ne se voient pas refuser une carte d'identité et d'électeur ni le droit de vote;

e) Informer les autorités électorales des plaintes qui pourront avoir été reçues ou des irrégularités ou ingérences signalées ou constatées et, si nécessaire, leur demander de prendre les mesures correctives voulues, ainsi que mener sa propre enquête indépendante sur les irrégularités;

f) Observer toutes les activités relatives à l'inscription des électeurs, à l'organisation du scrutin, à la campagne électorale et au scrutin lui-même, ainsi qu'au dépouillement des bulletins, au dénombrement des voix et à la proclamation des résultats;

g) Participer à la campagne d'information sur les élections;

h) Etablir des rapports périodiques sur l'évolution du processus électoral qui seront soumis au Secrétaire général par l'intermédiaire de son Représentant spécial itinéraire.

33. La composante électorale établirait des rapports indépendants sur le déroulement des élections. Elle entreprendrait des relations spéciales avec la Commission électorale nationale.

34. En s'acquittant de leur mandat qui est de vérifier l'impartialité de la Commission électorale nationale et de ses organes, les observateurs électoraux évalueraient les critères retenus pour la nomination des autorités électorales aux niveaux régional et provincial. Les observateurs électoraux évalueraient de même l'équité de toutes les décisions importantes prises aux niveaux tant national que provincial et enquêteraient sur celle des mesures contestées.

35. En vue de vérifier que les partis et alliances politiques jouissent d'une entière liberté d'organisation, de mouvement, d'assemblée et d'expression sans entraves ni tentatives d'intimidation, la composante électorale établirait dans chaque capitale provinciale des bureaux do-

tés d'un nombre suffisant d'équipes d'observateurs. Ces dernières prendraient régulièrement contact avec les partis politiques et les organisations sociales aux niveaux national et local, et se rendraient dans les villages et municipalités sur l'ensemble du territoire. Elles observeraient toutes les grandes réunions et autres activités politiques importantes et vérifieraient que tous les partis observent la loi électorale ainsi que tout code de conduite qui pourrait être convenu par les parties ou élaboré par les autorités électorales. Cette activité serait renforcée par une campagne d'information sur le processus électoral, les objectifs de l'ONUMOZ et les mécanismes créés.

36. Pour vérifier que tous les partis et formations politiques ont équitablement accès aux moyens d'information de l'Etat, la composante électorale contrôlerait la répartition du temps d'antenne entre les partis, le contenu des émissions d'information et l'équité des tarifs. Elle examinerait aussi les réclamations concernant l'utilisation d'autres ressources publiques à des fins politiques.

37. Pour vérifier, en application du mandat de cette composante, la conformité des listes électorales, des équipes se rendraient périodiquement dans les centres d'inscription et examineraient les réclamations présentées ou les irrégularités constatées. Le personnel électoral devrait donc être mis en place avant que l'on commence à procéder à l'inscription des électeurs.

38. Pour donner suite aux réclamations présentées et enquêtes sur les irrégularités et ingérences signalées ou constatées, des bureaux de circonscription recevraient les plaintes et demandes présentées par les partis politiques ou les associations sociales compétentes, détermineraient leur recevabilité, recueilleraient les informations nécessaires et transmettraient les dossiers aux autorités électorales et aux partis concernés. Les cas risquant de compromettre gravement l'équité des élections seraient attentivement examinés, au besoin par des rapporteurs indépendants. Une banque de données enregistrerait les réclamations présentées et des analyses de tendance seraient produites périodiquement.

39. L'ONUMOZ devrait comporter une division électorale placée sous l'autorité d'un directeur, composée d'un effectif maximum de 148 fonctionnaires électoraux internationaux (dont deux consultants), aidé d'un renfort approprié de Volontaires des Nations Unies et de personnel international et local. La structure de la division électorale serait la suivante :

a) Le bureau directeur (à Maputo), qui établirait les directives générales à l'intention de la division. Il serait en contact avec le Gouvernement mozambicain, la RENAMO, la Commission électorale nationale et les principaux partis politiques;

b) Trois bureaux de région, dirigés chacun par un coordonnateur régional, respectivement pour les régions du sud, du centre et du nord;

c) Des bureaux de circonscription, coiffés chacun par un coordonnateur de circonscription aidé d'un effectif maximum de 10 fonctionnaires électoraux.

40. Pour le scrutin lui-même, la division électorale aurait besoin d'un effectif maximum de 1 200 observateurs internationaux. J'ai demandé au Représentant spécial intérimaire de s'assurer la coopération des organisations régionales, des gouvernements et des organisations non gouvernementales qui ont l'intention d'envoyer des observateurs électoraux au Mozambique, pour réduire autant que possible le nombre d'observateurs supplémentaires que l'ONU devra envoyer. Il devrait aussi être possible de faire appel au personnel de l'ONU et d'autres organismes internationaux qui se trouve déjà au Mozambique pour des raisons non électorales. Tous les observateurs auraient librement accès à toutes les étapes du scrutin. Avec leur aide, la division électorale établirait une projection des résultats à usage interne.

41. Lorsqu'un pays prépare pour la première fois des élections pluripartites, il est indispensable que ses autorités électorales puissent bénéficier d'une assistance technique et d'une aide matérielle appropriées. La préparation et la réalisation de l'inscription des électeurs et de l'élection constituent un enjeu considérable pour les autorités électorales nationales. Au Mozambique, des services adéquats de conseil juridique, de planification logistique et d'assistance seraient tout aussi importants que l'engagement politique des deux parties d'assurer des élections libres et équitables. Un effort majeur, sur le plan national autant qu'international, est impératif. Les besoins sont très divers : véhicules, aéronefs, moyens de communication, isolements et fournitures électorales, vivres, tentes, rémunération des brigades chargées des inscriptions et du contrôle électoral. Une assistance juridique serait surtout utile pour l'élaboration d'une loi électorale et de directives techniques pour la conduite des élections. Une assistance technique, apportée en temps utile, contribuerait à assurer la bonne marche et la cohérence du processus. En prévision de la demande du Gouvernement évoquée au paragraphe 31 ci-dessus, une mission technique des Nations Unies pour les questions électorales s'est rendue au Mozambique en septembre 1992 et a pris contact avec le Gouvernement. On envisage que les consultants des Nations Unies continueront à collaborer étroitement avec les autorités électorales nationales.

42. Certaines des activités exécutées par l'ONU à l'occasion des élections sortiraient du cadre du mandat de l'ONUMOZ mais seraient réalisées en étroite collaboration avec sa composante électorale. J'ai l'intention de fournir une assistance technique aux autorités électorales par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres dispositifs du système des Nations Unies. Ces activités de l'ONU devront être étroitement coordonnées par mon Représentant spécial intérimaire avec celles d'autres organes intergouvernementaux, notamment l'OUA et la Communauté économique européenne, ainsi qu'avec les donateurs bilatéraux. Certains de ces derniers ont déjà envoyé des équipes préparatoires sur place en vue d'élaborer un descriptif complet de l'assistance électorale qui serait présenté à la conférence d'annonce des contributions qui se tiendra

prochainement à Rome. L'ONU serait disposée à jouer le rôle principal en ce qui concerne la coordination de l'assistance technique nécessaire à l'ensemble du processus électoral au Mozambique.

VII. Plan concernant la coordination par les Nations Unies des aspects humanitaires de l'Accord

43. La nature et l'ampleur des programmes d'aide humanitaire de l'ONU en cours d'exécution au Mozambique doivent être ajustées par suite de la signature de l'Accord, dans lequel les parties se sont engagées à faciliter considérablement la fourniture de l'aide humanitaire aux régions auparavant inaccessibles et ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de coordonner toutes les opérations de ce type. Immédiatement après la signature de l'Accord, j'ai donc dépêché une mission d'aide humanitaire au Mozambique pour évaluer les opérations de l'ONU en cours dans cette région et concevoir des moyens plus efficaces de permettre à l'Organisation de faire face à l'expansion projetée des activités humanitaires, en mettant l'accent sur la mise au point d'un mécanisme de coordination approprié.

44. Je recommande donc que l'ONUMOZ comprenne une composante humanitaire qui prendrait la forme d'un bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, basé à Maputo et doté d'antennes régionales et provinciales. Ledit bureau remplacerait l'actuel bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence au Mozambique. Placé sous la direction du Coordonnateur pour les affaires humanitaires et sous l'autorité générale de mon Représentant spécial intérimaire, il ferait partie intégrante de l'ONUMOZ. Pour veiller à ce que les secours soient fournis et acheminés de manière appropriée à de plus larges couches de la population au Mozambique, le bureau coordonnerait les divers programmes d'aide humanitaire. Les organismes présents sur le terrain et la communauté des organisations d'aide non gouvernementales seraient priés de détacher des représentants au sein du bureau.

45. On estime qu'en raison de la guerre et de la sécheresse persistante il se trouve en ce moment 3 ou 4 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. À l'heure actuelle, quelque 3 millions de Mozambicains habitant dans des zones accessibles reçoivent une aide humanitaire. La signature de l'Accord a déjà permis d'atteindre de nouvelles régions touchées, dont beaucoup sont contrôlées par la RENAMO. En conséquence, près de 270 000 personnes supplémentaires reçoivent une aide humanitaire de l'ONU et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), conformément à la Déclaration de Rome du 16 juillet 1992 sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire. Il semble que le nombre de bénéficiaires supplémentaires puisse atteindre 500 000 dans les mois à venir.

46. Tandis que 1,4 million des quelque 1,8 million de réfugiés mozambicains installés dans les pays voisins reçoivent une assistance, il est probable que la sécheresse

en a obligé de nombreux autres à chercher refuge dans ces pays au cours des trois derniers mois. Le nombre de rapatriés ne devrait donc pas être inférieur à 1,8 million de personnes.

47. Le bureau de coordination distribuera aussi des vivres et d'autres secours aux soldats dans les zones de rassemblement par l'intermédiaire d'une unité technique de l'ONUMOZ décrite plus haut à la section IV. Ultérieurement, une aide humanitaire serait nécessaire pour la réinsertion des soldats démobilisés dans leur communauté.

VIII. Structure organisationnelle de l'ONUMOZ

48. L'ONUMOZ serait composée des éléments suivants :

a) Le quartier général de la mission et le bureau du Représentant spécial intérimaire du Secrétaire général situés à Maputo. Le bureau serait composé d'un directeur exécutif, d'un assistant spécial, d'un conseiller politique, d'un fonctionnaire de l'information, d'un fonctionnaire de la planification et de l'analyse, d'un conseiller juridique et d'un personnel d'appui recruté sur le plan international et sur le plan local;

b) Une composante militaire, dont le quartier général serait situé à Maputo et qui comprendrait un groupe d'observateurs militaires, cinq bataillons d'infanterie, un bataillon du génie, trois compagnies logistiques, une compagnie de quartier général, une compagnie du contrôle des mouvements, une unité des transmissions, une unité médicale et une unité aérienne probablement de sources commerciales. La composante militaire serait dirigée par un commandant de la force ayant le grade de général de division. Elle comprendrait trois bureaux régionaux, comme énoncé plus haut à la section IV;

c) Si les parties en conviennent, une composante police basée à Maputo, dirigée par un observateur de police principal ayant rang de commissaire divisionnaire ou l'équivalent, et comprenant trois bureaux régionaux ainsi que du personnel déployé dans les villes de province, comme énoncé plus haut à la section V;

d) Une composante électorale basée à Maputo, comprenant trois bureaux régionaux et des bureaux provinciaux, comme énoncé plus haut à la section VI;

e) Un bureau pour la coordination de l'aide humanitaire, situé à Maputo et comprenant trois bureaux régionaux et 10 bureaux provinciaux, comme énoncé plus haut à la section VI;

f) Une composante administrative installée à Maputo, comprenant trois bureaux régionaux et fournissant un appui dans les domaines ci-après : finances, personnel, achats, communications, déplacements, traitements et indemnités, gestion des immeubles, contrôle des biens, traduction et interprétation, traitement électronique des données et sécurité.

IX. Observations et recommandations

49. C'est avec une profonde satisfaction que l'on voit approcher la fin de la guerre cruelle qui a ravagé le Mozambique pendant 14 ans. Il convient de féliciter tant le Gouvernement que la RENAMO de leur sens politique et diplomatique et, surtout, de leur total dévouement envers leur peuple et leur pays. Je nourris l'espoir qu'au cours des mois qui viennent ils seront guidés dans leurs actions par le même esprit de réconciliation et d'unité nationales. Au moment où il se prépare à participer à des élections démocratiques pluripartites, le peuple du Mozambique s'engage sur une voie qui peut conduire à la division ou au contraire être constructive. J'espère ardemment que l'esprit d'unité nationale se manifesterait aussi lors du processus électoral et que celui-ci permettrait au peuple du Mozambique de choisir librement les dirigeants qui travailleront ensemble à l'édification d'un avenir meilleur.

50. Les médiateurs et les observateurs qui ont si patiemment contribué à la conclusion de l'Accord méritent aussi les plus vifs éloges. Je suis sûr de pouvoir continuer à compter sur leur appui politique et matériel pendant le déroulement du processus de paix.

51. La tâche que le Gouvernement et la RENAMO sont convenus de demander à l'Organisation est vaste et difficile. Les difficultés sont dues à la dimension du pays, à l'état déplorable de son infrastructure, aux ravages causés à son économie par la guerre et la sécheresse, au fait que le Gouvernement ne dispose que de capacités limitées pour faire face aux nouvelles tâches découlant de l'Accord général de paix et à la complexité du processus prévu par cet accord. Une dimension supplémentaire provient de l'importance critique des couloirs mozambicains pour tant de pays de l'Afrique australe. Pour parvenir en une année (alors qu'un mois et demi déjà s'est écoulé) à procéder au rassemblement, au désarmement et à la démobilisation des troupes des deux parties, à la constitution de nouvelles forces armées, à la réinstallation de 5 à 6 millions de réfugiés et personnes déplacées, à la fourniture de secours humanitaire dans toutes les régions du pays et à l'organisation de la conduite des élections, il faudra que le Gouvernement et la RENAMO, d'une part, et la communauté internationale, d'autre part, sous la conduite de l'Organisation des Nations Unies, accomplissent ensemble des efforts considérables.

52. Comme il ressort à l'évidence du présent rapport, je suis obligé de recommander que des ressources très importantes soient prévues à cette fin, en particulier pour ce qui est de l'aspect militaire de l'opération. Cela résulte de ma conviction qu'il ne sera possible de créer au Mozambique les conditions qui permettront le bon déroulement des élections que si la situation militaire a été pleinement maîtrisée. Si l'ONU doit s'acquitter des responsabilités que lui confient les Mozambicains, ce qu'elle doit faire doit être bien fait — et être fait rapidement. Mais quelle que soit l'importance des ressources que l'Organisation des Nations Unies décidera de consacrer au Mozambique, l'Accord général de paix ne pourra être

appliqué que si les parties mozambicaines font de bonne foi un effort énergique pour respecter leurs engagements. Les efforts de l'ONU ne peuvent qu'appuyer les leurs. Sur la base d'expériences récentes dans d'autres pays, on pourrait penser que les recommandations contenues dans le présent rapport invitent la communauté internationale à prendre un risque. Je crois pour ma part que ce risque mérite d'être pris, mais je ne puis dissimuler son existence.

53. Sur cette base, je recommande au Conseil de sécurité d'approuver la création et le déploiement de l'ONUMOZ dans les conditions énoncées dans le présent rapport, et de convenir en particulier de ce qui suit :

a) Création d'un bureau du Représentant spécial intérimaire pour le Mozambique, comptant au maximum 12 administrateurs internationaux, huit fonctionnaires d'appui internationaux et un nombre suffisant de personnels recrutés localement;

b) Déploiement d'une composante militaire dotée des effectifs suivants : une compagnie de commandement et une section de police militaire; 354 observateurs militaires; cinq bataillons d'infanterie logistiquement autonomes, comptant chacun 850 hommes au maximum; un bataillon du génie, disposant du personnel contractuel nécessaire; trois compagnies logistiques et les unités de soutien suivantes : unité aérienne, unité des transmissions, unité médicale et unité de contrôle des mouvements;

c) Déploiement d'une unité technique civile chargée de contribuer aux tâches logistiques en ce qui concerne le programme de démobilisation dans les zones de regroupement et dotée de ressources adéquates;

d) Déploiement, sous réserve de l'assentiment des parties, de 128 officiers de police chargés de surveiller le respect des libertés civiles et de fournir des avis techniques à la Commission nationale des affaires de police;

e) Déploiement d'une division électorale, composée d'un effectif maximum de 148 fonctionnaires électoraux internationaux et personnels d'appui, dès la mise en route de la composante électorale du processus de paix, suivi du déploiement d'un effectif maximum de 1 200 observateurs internationaux au moment du scrutin et pendant la période qui le précède et celle qui le suit;

f) Déploiement de 16 administrateurs internationaux pour permettre au Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire de coordonner et surveiller toutes les opérations d'aide humanitaire dans les différentes régions et provinces du Mozambique;

g) Déploiement d'un maximum de 28 administrateurs internationaux, d'un maximum de 100 Volontaires des Nations Unies et d'un maximum de 124 fonctionnaires d'appui internationaux, ainsi que d'un nombre adéquat de personnels locaux, pour assurer les fonctions de secrétariat et fournir un appui administratif aux composantes militaires, de police (sous réserve de confirmation), électorale et humanitaire de l'ONUMOZ, ainsi qu'aux commissions dont la présidence sera assurée par l'ONU.

54. On trouvera les coûts indicatifs préliminaires de l'ONUMOZ dans un additif au présent rapport, qui est distribué séparément.

Additif (S/24892/Add.1)

1. J'avais indiqué au paragraphe 54 de mon rapport principal (S/24892) que les coûts indicatifs préliminaires de la création et du déploiement d'une Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) feraient l'objet d'un additif.

2. D'après le plan d'opérations et les hypothèses générales indiqués dans mon rapport, on estime qu'un montant de 331,8 millions de dollars sera nécessaire depuis la création de l'opération jusqu'au 31 octobre 1993. Ce montant comprend les frais de démarrage et le coût de l'acquisition de biens d'équipement. Une ventilation des coûts indicatifs, par principal objet de dépense, est fournie, pour information, dans l'annexe au présent additif.

3. Je recommande à l'Assemblée générale que, si le Conseil de sécurité approuve la création et le déploiement de l'ONUMOZ, les dépenses y relatives soient considérées comme des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres soient créditées à un compte spécial qui serait créé à cette fin.

Annexe

Coûts indicatifs par objet de dépense (du démarrage de l'opération au 31 octobre 1993)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	
1. Composante militaire	
a) Observateurs	19 900
b) Personnels des contingents	97 000
c) Autres dépenses afférentes aux contingents	41 100
2. Police civile	6 900
3. Dépenses afférentes au personnel civil	59 700
4. Location et entretien des locaux	35 200
5. Véhicules	11 000
6. Opérations aériennes	26 900
7. Matériels de communication et autres	11 900
8. Fournitures et services divers, fret et dépenses d'appui	11 200
9. Programme à l'intention des anciens combattants dans les lieux de rassemblement	<u>11 000</u>
TOTAL	<u>331 800</u>

Document 27

Résolution du Conseil de sécurité portant création de l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/RES/797 (1992), 16 décembre 1992

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 782 (1992) du 13 octobre 1992,

Rappelant également la déclaration faite par le Président le 27 octobre 1992¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique, en date du 3 décembre 1992²,

Soulignant l'importance qu'il attache à l'Accord général de paix pour le Mozambique³ et à l'exécution de bonne foi par les parties des obligations qu'il contient,

Notant les efforts déployés jusqu'ici par le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana pour maintenir le cessez-le-feu et se déclarant préoccupé par les retards survenus dans la mise en train de certaines des tâches principales découlant de l'Accord,

Se félicitant de la nomination par le Secrétaire général d'un représentant spécial intérimaire pour le Mozambique qui sera chargé de l'ensemble des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'appui de l'Accord ainsi que de l'envoi au Mozambique d'une équipe de vingt-cinq observateurs militaires conformément à la résolution 782 (1992),

Notant que le Secrétaire général se propose, dans cette opération de maintien de la paix et dans les autres, d'exercer un contrôle rigoureux sur les dépenses, étant donné le volume croissant des ressources qui doivent être affectées au maintien de la paix,

1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique, en date du 3 décembre 1992², et les recommandations qu'il contient;

2. *Décide* de créer une opération des Nations Unies au Mozambique, conformément à la proposition du Secrétaire général et dans la perspective de l'Accord général de paix pour le Mozambique³, et prie le Secrétaire général, lorsqu'il préparera et réalisera le déploiement de l'Opération, de chercher à faire des économies, notamment en procédant à un déploiement échelonné, et de rendre régulièrement compte au Conseil des résultats obtenus à cet égard;

3. *Décide également* que l'Opération est créée pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1993 afin d'assurer la réalisation des objectifs décrits dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Demande* au Gouvernement mozambicain et à la Resistência Nacional Moçambicana de coopérer pleinement avec le représentant spécial intérimaire du Secrétaire général pour le Mozambique et l'Opération et de

respecter scrupuleusement le cessez-le-feu et l'ensemble des engagements pris dans le cadre de l'Accord et souligne que le plein respect de ces engagements constitue une condition nécessaire pour que l'Opération puisse exécuter son mandat;

5. *Exige* que toutes les parties et autres entités concernées au Mozambique prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de tous les autres personnels déployés conformément à la présente résolution et aux résolutions antérieures;

6. *Approuve* l'approche présentée aux paragraphes 30 et 51 du rapport du Secrétaire général en ce qui concerne le calendrier du processus électoral et invite le Secrétaire général à tenir des consultations étroites avec toutes les parties concernant la date exacte et les préparatifs des élections présidentielles et législatives et concernant un calendrier précis en vue de l'application des autres éléments majeurs de l'Accord et à faire rapport au Conseil sur la question dès que possible et en tout état de cause le 31 mars 1993 au plus tard;

7. *Demande* au Gouvernement mozambicain et à la Resistência Nacional Moçambicana de mener à bien le plus tôt possible, en étroite coordination avec le représentant spécial intérimaire du Secrétaire général, les préparatifs d'ordre organisationnel et logistique en vue du processus de démobilisation;

8. *Encourage* les Etats Membres à répondre positivement aux demandes qui leur sont adressées par le Secrétaire général pour qu'ils fournissent du personnel et du matériel à l'Opération;

9. *Encourage également* les Etats Membres à apporter une contribution volontaire aux activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'appui de l'Accord et prie les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'offrir une assistance et un appui appropriés pour l'exécution des tâches principales découlant de l'Accord;

10. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation et de lui présenter un nouveau rapport le 31 mars 1993 au plus tard;

11. *Décide* de rester activement saisi de la question.

¹ S/24719.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, documents S/24892 et Add.1.

³ Ibid., documents S/24635 et Corr.1, annexe.

Document 28

Lettre datée du 30 décembre 1992, émanant du Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Italie, accompagnant les conclusions de la Conférence des donateurs pour le Mozambique, tenue à Rome les 15 et 16 décembre 1992

S/25044, 4 janvier 1993

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le résumé des conclusions de la Conférence des donateurs pour le Mozambique, tenue à Rome les 15 et 16 décembre 1992.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mario SCIALOJA

Pièce jointe

*Conférence des donateurs pour le Mozambique
(Rome, 15 et 16 décembre 1992)*

Résumé des conclusions présenté par le Président de la Conférence

1. Sur l'invitation du Gouvernement italien (voir S/24813) et en application du Protocole VII joint à l'Accord général de paix pour le Mozambique signé à Rome le 4 octobre 1992 (S/24635), des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des pays et organisations énumérés dans l'annexe I au présent document se sont réunis à Rome les 15 et 16 décembre 1992.

2. Les participants ont de nouveau exprimé leur profonde satisfaction aux parties mozambicaines de leurs efforts pour promouvoir la paix dans leur pays. Ils estiment que l'Accord de paix de Rome est un exemple pour la communauté internationale en cette époque troublée et doit bénéficier de tout son appui.

3. Les participants, prenant note des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (S/24892 et Corr.1), ainsi que de la déclaration faite par son représentant, ont considéré que leurs efforts à Rome s'inscrivaient de manière appropriée dans le cadre général des efforts actuellement déployés par la communauté internationale pour appuyer et soutenir l'Accord de paix pour le Mozambique.

4. Les participants ont par conséquent décidé de répondre à l'appel lancé par les parties mozambicaines en vue du versement de contributions d'urgence dans les domaines spécifiés dans le Protocole VII précité : programmes pour la réinsertion des personnes déplacées, des réfugiés et des soldats démobilisés, et programmes pour l'organisation d'un processus électoral.

5. Les participants ont constitué deux groupes de travail, l'un sur la réinsertion des réfugiés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés et l'autre sur le processus électoral, dont les conclusions figurent dans les annexes II et III au présent document.

6. Les participants ont pris note d'un document établi à Maputo avec l'aide de représentants de certains participants, qui avait obtenu l'agrément des parties mozambicaines. Ils ont également pris note d'autres documents soumis à la Conférence.

7. Les participants ont estimé qu'il serait utile de joindre, dans l'annexe IV au présent document, un résumé sur les questions concernant les réfugiés, la réinsertion des réfugiés, les personnes déplacées et les soldats démobilisés, et le processus électoral, établi sur la base du document visé au paragraphe 6 ci-dessus et complété par un document fourni par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur les réfugiés mozambicains. Ce résumé devrait aider les donateurs à déterminer l'affectation de leurs contributions et à coordonner les interventions en suggérant des domaines d'action.

8. De l'avis des participants, il serait utile d'organiser en temps voulu à Maputo une réunion de représentants des organismes des Nations Unies, avec la participation de donateurs intéressés, pour examiner les progrès accomplis dans l'exécution des programmes d'urgence destinés à soutenir le processus de paix, tels que définis dans le Protocole VII de l'Accord général de paix.

9. Les participants ont décidé de demander au Président de la Conférence de transmettre le présent résumé des conclusions et les pièces qui y sont jointes au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La liste des contributions annoncées figure dans l'appendice 2 à l'annexe IV.

10. Les participants ont remercié le Gouvernement italien d'avoir convoqué la Conférence de Rome et du rôle important et généreux qu'il a joué dans la promotion du processus de paix au Mozambique.

Annexe I

Liste de pays et organismes participants

Président :

M. Carmelo AZZARA, sous-secrétaire d'Etat italien aux affaires étrangères

*Représentant du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies :*

M. J. ELIASSON, secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires

Gouvernement mozambicain

Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO)

Médiateurs :

M. Mario RAFFAELLI

M. A. RICCARDI

M. Matteo ZUPPI

Pays :

Afrique du Sud	Fédération de Russie	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Finlande	Pays-Bas
Australie	France	Portugal
Autriche	Grèce	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Belgique	Irlande	Saint-Siège
Brésil	Italie	Sénégal
Canada	Japon	Suède
Chine	Koweït	Suisse
Danemark	Luxembourg	Zimbabwe
Espagne	Malawi	
Etats-Unis d'Amérique	Norvège	

Commission des Communautés européennes

Institutions spécialisées des Nations Unies :

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Programme alimentaire mondial (PAM)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Autres organismes internationaux :

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Organisation internationale pour les migrations

Banque mondiale

Secrétariat du Commonwealth

Organisations non gouvernementales :

Conseil international des agences bénévoles (CIAB)

Comité de liaison organisations non gouvernementales-Communauté européenne

Association des parlementaires d'Europe occidentale contre l'apartheid

Annexe II

Rapport du Groupe de travail sur les réfugiés et la réinsertion

Conscient des liens entre l'assistance aux rapatriés, aux soldats démobilisés et aux personnes déplacées,

Décidant de fusionner les groupes de travail sur la réinsertion et sur les réfugiés,

Se félicitant de l'appui annoncé à la Conférence de Rome sur le Mozambique,

Prenant note de la documentation soumise à la Conférence,

Le Groupe de travail mixte sur les réfugiés et sur la réinsertion a conclu que les principes ci-après devraient guider l'assistance internationale aux efforts humanitaires.

1. Tout en étant consciente des besoins particuliers de chaque groupe cible, la Conférence a conclu que la coopération internationale devrait répondre aux besoins de tous les groupes vulnérables dans les zones prioritaires, sans discrimination.

2. Il convient donc d'intégrer les programmes destinés aux soldats démobilisés (une fois que ceux-ci ont quitté les points de rassemblement), aux rapatriés, aux personnes déplacées et aux populations touchées sur le plan local.

3. Il est absolument nécessaire d'instaurer la coordination la plus étroite entre le plus grand nombre de participants sur une base aussi décentralisée que possible, non seulement pour éviter les doubles emplois et permettre une programmation et une exécution des programmes aussi souples et aussi transparentes que possible, mais aussi pour promouvoir les objectifs de l'Accord général de paix grâce à la participation locale.

4. Le Bureau de coordination de l'assistance humanitaire, que le Secrétaire général de l'ONU doit créer en application de l'Accord général de paix, devrait servir de mécanisme de coordination des activités de suivi pour permettre une programmation efficace, transparente et souple, et devrait assurer la coordination d'ensemble des opérations des organismes des Nations Unies. Le Bureau devrait, en particulier, rendre compte périodiquement de l'utilisation des contributions et présenter des mises à jour des besoins, fondées sur une réévaluation périodique des besoins humanitaires. Le Bureau regroupe les principaux acteurs en jeu : les parties mozambicaines aux accords de paix; les organismes des Nations Unies; d'autres organisations internationales; les donateurs; et la communauté des organisations non gouvernementales (tant nationales qu'internationales, ces dernières étant bien plus de 150).

5. Il faudrait envisager d'élargir la portée des activités de la Commission de réinsertion afin qu'elles englobent, outre les membres démobilisés des forces armées, les personnes déplacées et les rapatriés.

6. Il est fortement recommandé qu'un fonds d'affectation spéciale soit constitué sous les auspices de

l'ONU. Les donateurs intéressés pourraient contribuer à ce fonds supplémentaire, qui aurait pour objet de financer l'exécution d'activités sur le terrain à l'appui des programmes de réinsertion. Les donateurs pourraient contribuer à ce fonds, de même qu'à d'autres mécanismes de financement, et/ou fournir une assistance sous la forme de vivres ou de programmes de formation.

7. Il est extrêmement urgent d'organiser l'assistance à la réinsertion en prévision du mouvement imminent des soldats démobilisés, des rapatriés et des personnes déplacées.

8. Les activités liées au déminage (allant de programmes de détection des mines à la destruction des mines) présentent une importance capitale et il faudra s'en occuper très rapidement.

9. En ce qui concerne les soldats démobilisés, il faudra définir clairement les activités relevant de l'opération de maintien de la paix.

10. Le montant total de l'aide alimentaire nécessaire pour tous les aspects des programmes de réinsertion devrait être inclus dans le budget total prévu au titre de l'assistance humanitaire.

11. Le rapatriement volontaire constitue la meilleure solution pour les réfugiés; considérant que 10 % des Mozambicains ont le statut de réfugiés, le rapatriement volontaire et la réinsertion sont des éléments importants du processus de paix national.

12. Les pays où se trouvent des réfugiés méritent la plus grande reconnaissance et sont invités à continuer d'accueillir les réfugiés jusqu'à ce que le rapatriement soit possible.

13. Le rapatriement organisé (par opposition au rapatriement spontané) ne devrait commencer que lorsque des conditions de vie minimales pourront être assurées au Mozambique, pour éviter que les rapatriés ne retournent dans leurs anciens pays d'accueil.

14. Toutes les interventions devraient être axées sur les besoins de la population bénéficiaire qui est constituée à 80 % par des femmes et des enfants.

Annexe III

Rapport du Groupe de travail sur le processus électoral

1. Le Groupe de travail sur le processus électoral a approuvé, dans ses grandes lignes, le budget prévu pour l'organisation et la conduite des élections (voir annexe IV).

2. Le Groupe de travail a toutefois noté qu'aucun crédit n'avait été prévu dans le budget pour le financement des partis politiques, comme il est indiqué dans la section III du document n° 1. Il a réaffirmé qu'il était très important de prévoir des ressources adéquates à ce titre pour assurer le succès du processus électoral. Il a décidé à cette fin de demander au Gouvernement italien, par l'intermédiaire de son président, d'examiner la question

plus avant avec les parties concernées afin de mettre au point les arrangements pratiques nécessaires.

3. En ce qui concerne les ressources prévues pour le processus électoral, le Groupe de travail a engagé les parties mozambicaines à accélérer l'action entreprise en vue de la création des organes et entités pertinents, notamment d'une commission électorale, pour faciliter l'exécution des projets liés au processus électoral.

4. Le Groupe de travail a été informé par le représentant du Secrétaire général des arrangements que celui-ci avait envisagés pour vérifier et suivre l'ensemble du processus électoral et fournir une assistance technique à la Commission électorale, par l'intermédiaire du système des Nations Unies. Il a décidé de demander à l'ONU de coordonner l'assistance technique pour l'ensemble du processus électoral au Mozambique.

5. A cet égard, le Président a été prié de demander au Secrétaire général de faciliter le versement de contributions par l'intermédiaire de l'ONU.

6. Il a également été décidé de demander à l'ONU de coordonner un mécanisme de suivi de la Conférence des donateurs pour le Mozambique, en coopération avec la communauté des donateurs et des parties concernées.

7. Le Groupe de travail sur le processus électoral a souligné l'importance d'une approche à long terme dans le domaine électoral pour faciliter la mise en place de capacités et la réalisation du double objectif de l'assistance à fournir.

Annexe IV

Conférence des donateurs pour le Mozambique

Résumé établi d'après le document officiel présenté par le Gouvernement mozambicain et la RENAMO

Rome, 15 et 16 décembre 1992

Note explicative

Le montant de l'aide extérieure nécessaire pour 1993 — jusqu'aux élections — a été calculé sur la base du document officiel présenté par le Gouvernement mozambicain et la RENAMO.

Les chiffres ont été confirmés et acceptés par les donateurs à la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale, tenue à Paris, du 8 au 10 décembre 1992.

Les montants estimatifs sont présentés au tableau A et sont commentés dans les documents joints au présent résumé.

Le montant total des besoins indiqués (402,9 millions de dollars) ne comprend pas les secours d'urgence non plus que l'aide alimentaire fournie sur une base commerciale, puisque la question a déjà été examinée à la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale.

Le premier document ci-après décrit le financement nécessaire pour le processus électoral. Le coût estimatif de 76,9 millions de dollars comprend un montant de

10 millions pour imprévus. Il ne comprend pas de fonds destinés aux partis politiques.

Le deuxième document décrit le financement nécessaire pour le programme de secours d'urgence et de réinsertion des personnes déplacées, des rapatriés et des soldats démobilisés. Le montant indiqué (265 millions de dollars) comprend un montant estimatif de 70 millions de dollars destiné à l'appui logistique. Le document décrit aussi les activités et les fonds nécessaires à la réinsertion du personnel démobilisé dans la vie civile (voir appendice 1 du présent résumé). Le montant estimatif (61 millions de dollars) ne comprend pas la contribution du Gouvernement (22,5 millions de dollars) non plus que les dépenses liées aux 49 zones de regroupement, qui devraient être à la charge de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ).

Le troisième document est consacré à l'appui aux activités organisées de rapatriement de réfugiés. On estime à 100 000 le nombre de réfugiés qui bénéficieront du programme de rapatriement de mai à décembre 1993. Les ressources nécessaires, évaluées à 10,5 millions de dollars, sont comprises dans le montant indiqué ci-dessus pour l'appui logistique.

Une documentation complémentaire, accompagnée d'une estimation des coûts, concernant le rapatriement de réfugiés en 1993 — rapatriement spontané ou bénéficiant d'une assistance partielle — pourrait être présentée par le HCR pendant la Conférence.

Tableau A

*Application de l'Accord général de paix :
financement nécessaire*

	<i>Millions de dollars</i>
Processus électoral	76,90
Programme d'urgence et de réinsertion des personnes déplacées, des rapatriés et des soldats démobilisés	326,00
Dont :	
— Réinsertion des membres démobilisés des forces armées	61,00
— Logistique	59,50
— Appui aux activités organisées de rapatriement*	10,50
TOTAL	<u>402,90</u>

* Une documentation complémentaire, accompagnée d'une estimation des coûts concernant le rapatriement de réfugiés en 1993 — rapatriement spontané ou bénéficiant d'une assistance partielle — pourrait être présentée par le HCR pendant la Conférence.

Document n° 1

Processus électoral

Population visée : 8 millions de personnes

Coût estimatif : 66,9 millions de dollars

Imprévus : 10 millions de dollars

Note : Les montants indiqués ne comprennent pas les fonds destinés aux partis politiques.

PROCESSUS ÉLECTORAL

I. *Introduction*

Le Protocole III à l'Accord général de paix fixe des critères et procédures concernant les élections et concernant la supervision et le contrôle du déroulement des élections et du dépouillement du scrutin.

Les élections présidentielles et les élections à l'Assemblée nationale auront lieu un an après l'entrée en vigueur de l'Accord.

Selon les statistiques, sur une population de 17,1 millions en 1993, 8 millions de personnes (âgées de 18 ans ou plus) auront le droit de voter.

II. *Teneur du document*

Le document officiel présenté par les deux parties prévoit la mise en place d'une unité technique (non prévue dans l'Accord), qui fera rapport à la Commission électorale nationale et sera chargée de questions administratives, opérationnelles et juridiques, ainsi que de fonctions d'information et d'éducation civique.

On prévoit que les procédures d'inscription des électeurs commenceront cinq mois après l'entrée en vigueur de l'Accord, qu'elles dureront quatre mois et qu'elles mobiliseront 7 000 spécialistes des inscriptions/scrutateurs. Le projet de loi électorale stipule que les citoyens doivent voter là où ils sont inscrits.

Une somme globale de 3,9 millions de dollars est prévue pour la campagne d'éducation électorale. Le maximum d'objectivité devrait être garanti pour la bonne utilisation de celle-ci. Étant donné le très grand nombre d'analphabètes dans le pays, il faudrait prévoir l'utilisation des médias dans les langues locales.

L'ONUMOZ sera chargée de vérifier que tous les partis politiques ont équitablement accès aux médias contrôlés par le Gouvernement et elle évaluera et surveillera l'utilisation d'autres ressources publiques à des fins politiques.

Comme ce sont les premières élections multipartites qui aient jamais eu lieu dans le pays, il est crucial que les autorités électorales bénéficient d'une assistance technique appropriée, d'une formation du personnel et du matériel nécessaire.

La fourniture de conseils juridiques, les activités de planification logistique et les services d'appui seront aussi importants que l'engagement politique du Gouvernement et de la RENAMO pour garantir des élections libres et honnêtes. À cette fin, on évalue à 2 millions de dollars

les ressources nécessaires à la formation et à 2,9 millions de dollars celles destinées à l'assistance technique.

Etant donné que la superficie du Mozambique est de 800 000 kilomètres carrés et que ses communications ont été entièrement détruites par plus de 15 années de guerre civile, il est d'une importance primordiale de fournir les ressources permettant d'assurer les transports indispensables au processus électoral. Le coût est estimé à 21,6 millions de dollars pour le transport aérien et à 9,8 millions pour les transports routiers.

Le budget provisoire global (voir le tableau B ci-après) se monte à 66,9 millions de dollars, auxquels il convient d'ajouter 10 millions pour imprévus, pour régler des problèmes qui pourraient se poser soudainement dans la phase la plus délicate du processus électoral et pour couvrir notamment le coût des carburants, étant donné que le pays doit importer tout son carburant.

III. Aspects critiques

Etant donné le système électoral choisi (système proportionnel, le nombre de représentants étant fonction de la densité de la population) et comme plus de 60 % des Mozambicains n'ont pas de carte d'identité, un processus d'inscription des électeurs doit précéder les élections.

L'Accord stipule que la Commission électorale nationale doit subventionner et soutenir les partis politiques en vue de leur campagne électorale. Cet élément ne figure pas dans le budget général. A cet égard, il faudrait rajouter de l'ordre de 2 à 5 millions de dollars au montant prévu pour la campagne d'éducation électorale, cette somme devant être gérée par l'ONU dans le cadre du processus électoral.

La question du financement des partis politiques semble être plus large. Le Protocole II à l'Accord prévoit des garanties en ce qui concerne l'accès aux médias, aux sources de fonds publics et aux services publics.

D'après le Protocole II, immédiatement après la signature de l'Accord, la RENAMO commencera à exercer ses activités en tant que parti politique, étant entendu qu'elle se fera enregistrer conformément à la loi électorale. Selon le Protocole VII, une part appropriée des contributions annoncées à la Conférence de Rome sera mise à la disposition des partis politiques pour le financement de leurs activités. Ces contributions doivent être considérées comme étant en sus de celles qui sont prévues pour la campagne électorale et devraient si possible être fournies immédiatement.

La communauté des donateurs devrait prendre l'engagement spécial (limité dans le temps) de soutenir le processus démocratique au Mozambique, même en l'absence de règles internationales en la matière.

On pourrait envisager la mise en place d'un comité directeur, composé de l'ONU, du Gouvernement mozambicain, de la RENAMO et des représentants des donateurs, auxquels viendraient se joindre par la suite les autres partis politiques. Les ressources nécessaires, tant en nature qu'en espèces, devraient être fournies.

Des fonds de contrepartie devraient être utilisés autant que possible. A cet égard, une réglementation spéciale devrait être mise en place.

Un appui supplémentaire devrait être fourni aux partis politiques sous forme de bourses d'études, permettant d'étudier dans des pays tiers ou au Mozambique, et sous forme de cours et stages de courte durée organisés par des rapporteurs neutres sur les partis politiques et d'autres sujets.

Tableau B
Ressources nécessaires

	Millions de dollars
Coût de l'organisation des élections	8,10
Matériel pour les élections	21,60
Transports aériens	12,00
Transports routiers	9,80
Education civique	3,90
Formation du personnel électoral	2,00
Matériel	1,30
Identification des électeurs	0,70
Assistance technique	2,90
Rations alimentaires, tentes, etc.	4,60
Imprévus	<u>10,00</u>
TOTAL	<u>76,90</u>

Note : Les montants ci-dessus ne comprennent pas les fonds destinés aux partis politiques.

Document n° 2

Programme d'urgence et de réinsertion des personnes déplacées, des rapatriés et des soldats démobilisés

Population visée : 4 566 100 personnes

Dont :

- Personnes déplacées ou autrement touchées 3 659 100
- Rapatriés 800 000
- Soldats démobilisés et leurs familles 107 000

Coût estimatif : 265 millions de dollars des Etats-Unis

PROGRAMME D'URGENCE ET DE RÉINSERTION DES PERSONNES DÉPLACÉES, DES RAPATRIÉS ET DES SOLDATS DÉMOBILISÉS

I. Bénéficiaires

A la suite d'une longue guerre civile, le Mozambique est plongé depuis 1987 dans une situation d'urgence requérant l'aide de la communauté internationale. Les programmes d'urgence ont été évalués régulièrement, ce qui a permis d'élaborer des stratégies de plus en plus appropriées pour faire face à la situation.

Selon un comité interministériel auquel des organismes des Nations Unies prêtent leur concours, le nombre effectif de bénéficiaires des programmes d'urgence actuellement en cours est estimé aux alentours de 4 millions de personnes, dont environ 3,7 millions de personnes touchées par la sécheresse et la guerre civile, les 300 000 autres étant des réfugiés qui sont censés être rapatriés d'ici à mai 1993.

D'après les données du HCR, 500 000 autres Mozambicains pourraient être rapatriés entre mai et décembre 1993, ce qui porterait à 800 000 le nombre total de rapatriés à secourir l'an prochain.

L'Accord général de paix a provoqué de nouvelles migrations, les différents groupes ethniques retournant vers leur zone d'origine.

Ces migrations se poursuivront probablement pendant toute l'année prochaine, ce qui pourrait devenir un problème politique de première importance à l'approche des élections. Il se peut qu'un nombre considérable de rapatriés et de personnes déplacées soient réinstallées après l'Accord.

Les cartes jointes donnent un aperçu de la situation actuelle en ce qui concerne la localisation des différents groupes et la dynamique des migrations.

Les soldats démobilisés seront réinsérés, avec leurs familles, dans la vie sociale et l'activité économique du pays.

La population visée s'élève donc, au total, à environ 4,6 millions de personnes, dont 3 693 100 personnes déplacées ou autrement touchées, 800 000 rapatriés et 107 000 soldats démobilisés. En tenant compte des familles des démobilisés, la population visée atteint 5 millions de personnes. Les activités relatives au processus de démobilisation sont décrites dans l'appendice 1, au présent résumé.

II. Activités

Les différentes composantes du programme, les activités et les coûts correspondants sont détaillés ci-après.

Fourniture de marchandises

— L'aide alimentaire d'urgence, qui pourrait atteindre, au total, 55 millions de dollars, ne figure pas au budget puisqu'elle a déjà été prise en compte par le Groupe consultatif de la Banque mondiale. Ce chiffre tient compte des stocks de vivres existants et de ceux dont le financement est déjà assuré grâce à l'appel lancé en mai 1992 pour faire face à la sécheresse. Les besoins ultérieurs seront chiffrés en mai 1993, puisqu'ils dépendent des récoltes de la campagne 1992-1993.

— Un choix de semences et d'outils agricoles à distribuer l'été prochain pour être utilisés pendant les prochaines campagnes agricoles (mars à septembre 1993). Colis d'articles de première nécessité, y compris vêtements et ustensiles de cuisine. Coût estimatif : 105 millions de dollars.

— Le coût des opérations de logistique est estimé à 70 millions de dollars. Ce montant couvre le transport effectué par des entreprises privées, les ponts aériens, l'entreposage, les pièces de rechange et l'assistance technique y afférente.

Services de base et infrastructure

— Services de soins de santé primaires et de nutrition pour les populations touchées des zones les plus densément peuplées. Coût estimatif : 15 millions de dollars.

— Services d'éducation de base, y compris la remise en état de l'infrastructure correspondante, la fourniture de livres et documents pédagogiques et un an de salaires pour les enseignants dans les régions les plus touchées. Coût estimatif : 2 millions de dollars.

— Systèmes d'approvisionnement en eau des zones rurales (y compris les petits centres régionaux), grâce au forage de puits équipés de pompes manuelles et à la remise en état des petits réseaux d'approvisionnement en eau. Coût estimatif : 4 millions de dollars.

— Activités sociales concernant les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et d'autres secteurs vulnérables et marginalisés de la population. Coût estimatif : 2 millions de dollars.

— Remise en état urgente du réseau routier et des ponts, indispensable pour faciliter les migrations internes, la distribution de vivres et de produits de première nécessité, les inscriptions sur les listes électorales et les élections elles-mêmes. Coût estimatif : 20 millions de dollars.

— Mise en œuvre d'activités sociales et de production dans les régions les plus touchées, afin de favoriser le processus de réconciliation entre les groupes concernés. Ces activités nécessiteront une collaboration étroite et active entre les autorités locales et les communautés intéressées. Coût estimatif : 45 millions de dollars.

— Une aide au rapatriement organisé des réfugiés est également comptée, pour 10,5 millions de dollars, dans le montant prévu pour les opérations de logistique. Les activités correspondantes sont décrites dans l'annexe II.

Appui institutionnel

Il faudrait prévoir une assistance technique et un appui opérationnel pour permettre le bon déroulement du processus de réinsertion et fournir un appui direct aux rapatriés, aux personnes déplacées, aux soldats démobilisés et à leurs familles, avec la participation des autorités locales, des donateurs bilatéraux et des organismes des Nations Unies. Coût estimatif : 2 millions de dollars au maximum.

III. Recommandations d'ordre général relatives à la gestion et à la coordination du programme

Afin que la réconciliation nationale au Mozambique puisse reposer sur une assise solide, les secours et l'aide

humanitaire doivent faire partie intégrante du processus de remise en état et de reconstruction.

Dans cet esprit, la Conférence de Rome devrait proposer l'adoption de stratégies clefs ci-après :

— Les opérations de secours devraient s'inscrire dans le cadre d'un plan de relèvement économique et social à moyen terme.

— Le programme de réinsertion devrait viser la totalité de la communauté dans laquelle les personnes déplacées, les rapatriés et les soldats démobilisés vont se réinstaller, les prestations étant réparties également entre les différents groupes sociaux.

— L'élaboration du programme devrait se faire à partir du niveau local, en fonction des ressources disponibles, notamment sur le plan humain. Les organisations locales (qu'elles soient officiellement constituées ou non) devraient participer à la définition du programme et à son exécution.

— Les activités entreprises dans le cadre du programme devraient tirer parti des institutions et de l'infrastructure existantes, sans créer de double emploi ou de chevauchement de responsabilités.

— Il faudrait donner la priorité aux provinces et aux districts présentant une forte concentration de rapatriés, de personnes déplacées et de soldats démobilisés.

Afin d'appliquer cette stratégie, il faudrait envisager les mécanismes de gestion et de coordination suivants :

— La responsabilité d'organiser, d'exécuter et d'évaluer les activités du programme devrait être confiée aux collectivités locales à l'échelon du district, aux associations locales et aux représentants des collectivités (y compris les représentants traditionnels).

— Il faudrait que le processus bénéficie d'un appui technique et financier fourni par les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et au titre de la coopération internationale par le biais d'accords particuliers avec les collectivités locales.

— A l'échelon des provinces, les structures intersectorielles existantes, avec l'aide du bureau de coordination de l'assistance humanitaire, des ONG et des organismes bilatéraux et multilatéraux, devraient être responsables de la coordination, de la supervision et du contrôle des activités entreprises ainsi que de la mise en œuvre d'activités de remise en état de plus grande ampleur ou plus complexes.

— Au niveau national, un organe interministériel, avec l'aide du Bureau de coordination de l'assistance humanitaire et la participation d'organismes bilatéraux et multilatéraux, devrait être responsable de la coordination et de la supervision de l'ensemble du programme

ainsi que du renforcement des politiques d'ensemble et sectorielles et de la formation du personnel.

— Des plans d'action périodiques couvrant des périodes de trois à quatre mois devraient être élaborés aux niveaux des districts, des provinces et du pays, suivant une procédure normalisée fixée d'un commun accord.

— L'exécution du programme aux différents niveaux devrait être débattue par les entités concernées lors de séminaires organisés à cet effet aux niveaux des districts, des provinces et du pays.

— Les autorités des districts et des provinces devraient établir des rapports périodiques et les communiquer au Bureau de coordination de l'assistance humanitaire.

— Sur le plan international, un comité directeur spécial où seraient représentés les organismes des Nations Unies et les principaux donateurs devrait examiner périodiquement l'exécution du programme et donner des directives sur la conduite de l'ensemble du programme.

Tableau C

Ressources nécessaires

	<i>Millions de dollars</i>
Choix de semences et d'outils et colis d'articles de première nécessité	105,00
Opérations de logistique	70,00
Soins de santé primaires et nutrition	15,00
Education	2,00
Approvisionnement en eau	4,00
Groupes vulnérables	2,00
Réparation des routes et des ponts	20,00
Activités sociales et de production	45,00
Appui institutionnel	<u>2,00</u>
TOTAL	<u>265,00</u>

Document n° 3

Appui au rapatriement organisé des réfugiés

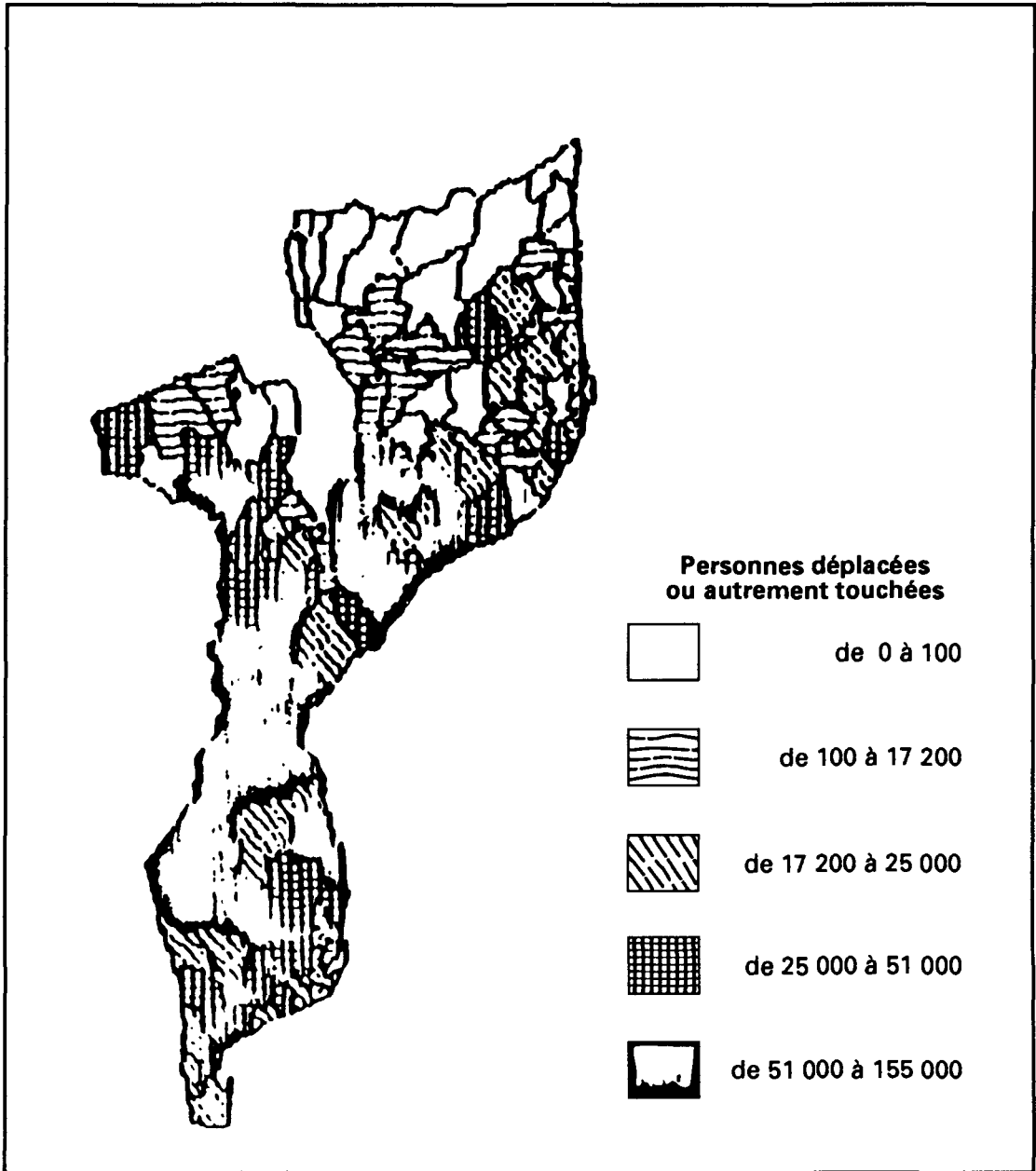
Bénéficiaires : 100 000 réfugiés qui retourneront dans leur pays dans le cadre d'un programme de rapatriement organisé, durant la période allant de mai à décembre 1993

Coût total : 10 500 000 dollars

Note : Le HCR pourrait présenter pour discussion au cours de la conférence d'autres documents et coûts liés au rapatriement — spontané ou bénéficiant en partie d'une assistance — des réfugiés en 1993.

PERSONNES DÉPLACÉES OU AUTREMENT TOUCHÉES

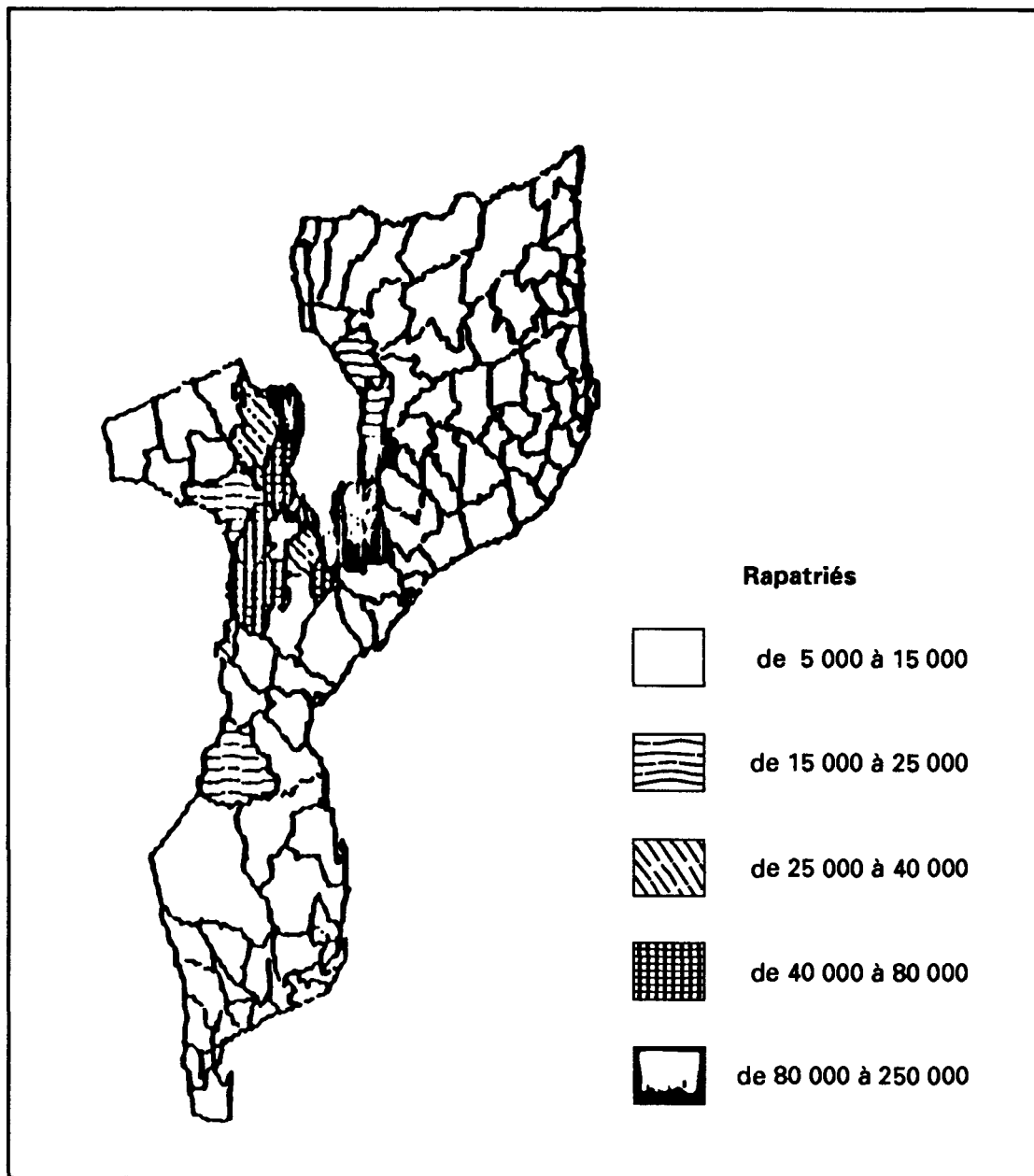
Septembre 1992 — Données du Coordonnateur spécial des Nations Unies
pour les opérations de secours d'urgence



[La carte reproduite reflète exactement la qualité de l'originale.]

RAPATRIÉS

Décembre 1992 — Données du Haut Commissariat pour les réfugiés



[La carte reproduite reflète exactement la qualité de l'originale.]

APPUI AU RAPATRIEMENT ORGANISÉ DES RÉFUGIÉS

Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies, le nombre de réfugiés mozambicains s'élèverait approximativement à 1,7 million de personnes. La répartition géographique de ces réfugiés s'établit comme suit :

Afrique du Sud	250 000 (n'ayant pas le statut de réfugiés)
Malawi	1 100 000
République-Unie de Tanzanie	72 000
Swaziland	25 000
Zambie	24 000
Zimbabwe	230 000
Autres pays	<u>1 000</u>
TOTAL	<u>1 702 000</u>

On estime qu'environ 1 322 000 réfugiés retourneront dans leur pays et qu'ils seront répartis dans les différentes provinces du Mozambique comme suit :

Cabo Delgado	10 000
Manica (9 districts)	248 000
Niassa (2 districts)	40 000
Sofala (3 districts)	102 000
Tete (7 districts)	702 000
Zambezia (2 districts)	220 000

Il est actuellement difficile de prévoir le déroulement du rapatriement. On estime qu'un grand nombre de réfugiés retourneront spontanément dans leur pays et n'auront donc pas besoin d'une importante assistance du HCR.

Il se peut qu'on assiste en 1993 au retour de 800 000 réfugiés, dont 100 000 pourraient bénéficier d'un programme de rapatriement organisé, au cours de la période allant de mai à décembre 1993 (il faudra cependant vérifier les chiffres susmentionnés à la suite de la Conférence de Rome).

Les réfugiés qui restent dans le pays d'accueil ne seront pas pris en compte à la Conférence de Rome étant donné qu'ils bénéficient d'une assistance dans le cadre des programmes en cours.

I. Activités

Les activités qui seront entreprises dans le cadre du programme de rapatriement sont résumées ci-dessous :

1. Collecte d'informations et activités préparatoires dans les pays d'accueil

Il s'agit notamment d'informer les réfugiés des stratégies et des procédures de rapatriement; de recenser les réfugiés dans les pays d'accueil en prévision du rapatriement, de faire une étude pour déterminer les districts dans lesquels les réfugiés veulent être rapatriés; de planifier le transport et les autres activités susceptibles de faciliter le rapatriement organisé des réfugiés.

2. Documentation

Activités destinées à donner aux réfugiés les documents appropriés indispensables pour le rapatriement.

3. Santé

Les réfugiés qui seront rapatriés dans le cadre de programmes organisés subiront des examens médicaux dont les résultats seront consignés dans un livret personnel spécial. Au cours du rapatriement, tous les réfugiés bénéficieront d'une assistance médicale, les groupes vulnérables bénéficiant d'une assistance spéciale. Une coordination étroite sera établie avec le personnel de santé local pour apporter une assistance aux rapatriés lorsqu'ils arriveront dans les districts constituant leur destination finale.

4. Distribution de colis d'aide

Au moment du départ, chaque famille recevra des colis d'aide qui comprendront :

- Des rations alimentaires pour une période de deux mois;
- Du matériel et de l'équipement pour construire des abris traditionnels;
- Des ustensiles ménagers;
- Des outils et des semences.

La composition des colis sera arrêtée à l'issue de l'étude mentionnée dans la section 1 ci-dessus.

5. Transport

Le transport sera assuré par voie routière, maritime ou ferroviaire et, dans une faible mesure, par avion.

6. Assistance juridique

Les rapatriés bénéficieront d'une assistance juridique et des activités seront entreprises pour assurer le respect des droits de l'homme dans les districts de rapatriement.

Le coût des activités susmentionnées qui seront exécutées en 1993 est estimé à 10,5 millions de dollars. Ce montant correspond uniquement aux coûts supplémentaires que doit entraîner, selon les estimations, le rapatriement organisé des réfugiés nécessaire pour appuyer le processus de paix en application de l'Accord général de paix.

Les activités susmentionnées seront entreprises sous la responsabilité du HCR qui les exécutera directement ou par l'intermédiaire d'agents d'exécution. Il n'est pas prévu de camps de transit.

II. Coordination des activités de rapatriement et de réinsertion

Le processus de rapatriement, organisé sous la responsabilité du HCR, sera coordonné avec les activités exécutées par d'autres organismes des Nations Unies, des organismes bilatéraux et les ONG. Toutes les activités se-

ront soigneusement planifiées afin que le transport n'ait lieu que lorsque les activités préliminaires de réinsertion nécessaires à l'accueil des réfugiés auront été réalisées dans les provinces et districts constituant la destination finale des rapatriés.

Les activités de réinsertion des rapatriés figurent dans le document n° 2. Au niveau des districts, les réfugiés/rapatriés ne bénéficieront pas de services spéciaux. Pour faciliter le processus de réconciliation, il faudrait que les autorités locales veillent à ce que toutes les catégories de bénéficiaires (rapatriés, personnes déplacées, soldats démobilisés et population locale) sans distinction reçoivent une assistance : aide d'urgence, vivres et services essentiels.

Appendice 1

Réinsertion des soldats démobilisés dans la vie civile

Bénéficiaires : 107 000 soldats démobilisés

Ressources nécessaires : 61 millions de dollars

RÉINSERTION DES SOLDATS DÉMABILISÉS DANS LA VIE CIVILE

I. *Avant-propos*

Le Protocole IV de l'Accord général de paix régit la démobilisation des forces armées du Mozambique et des forces de la RENAMO qui ne seront pas intégrées dans la nouvelle armée nationale.

Le processus de démobilisation comprend deux phases :

— La phase I commencera par la concentration des troupes aux points de rassemblement et se terminera par leur transport jusqu'à la destination de leur choix. Cette phase comprend le ramassage des armes, la fourniture de vivres et de vêtements, de soins de santé et de moyens de transport, ainsi que le versement d'indemnités de démobilisation, auxquels s'ajoutent les dépenses de fonctionnement de la Commission de réinsertion (CORE) et les dépenses administratives des éléments civils chargés de la démobilisation;

— La phase II commence après le transport des soldats démobilisés jusqu'à la destination de leur choix et comprend la formation et les autres aspects liés à leur réinsertion dans la vie économique et sociale.

Les effectifs à démobiliser (gouvernement et RENAMO) s'élèvent au total à environ 107 000 personnes.

Le coût estimatif du programme s'élève à 83,5 millions de dollars. Ce montant comprend une contribution de 22,5 millions de dollars représentant le versement pendant six mois d'indemnités de démobilisation aux soldats démobilisés. Compte tenu de ce qui précède, les ressources nécessaires s'élèvent donc à 61 millions de dollars.

II. *Activités*

Phase I

Les activités prévues et les dépenses correspondantes s'établissent comme suit :

- Vivres, soins médicaux, enregistrement, délivrance de cartes d'identité et opérations logistiques pour les points de rassemblement. Coût estimatif : 10 millions dollars;
- Réinsertion dans la vie civile grâce aux mesures suivantes : distribution de vêtements civils (1,5 million de dollars), transport jusqu'aux districts choisis (24 millions de dollars), versement d'indemnités pendant six mois (22,5 millions de dollars), coût de fonctionnement de la Commission de réinsertion (1,5 million de dollars), dépenses de coordination des éléments civils (0,5 million de dollars).

Phase II

Aux fins de la réinsertion économique et sociale, les activités suivantes sont prévues :

- Cours de formation technique et bourses d'études de courte durée (11 millions de dollars);
- Distribution de dossiers de préparation à la micro-entreprise (8,7 millions de dollars);
- Programmes spéciaux à l'intention des invalides de guerre et des groupes vulnérables (4 millions de dollars);
- Participation aux projets de remise en état des terres agricoles (les coûts correspondants figurent dans le document n° 2).

Tableau D

Ressources nécessaires

	<i>Millions de dollars</i>
Dépenses de fonctionnement relatives aux points de rassemblement ¹	<u>10,00</u>
Réinsertion dans la vie civile :	
Transport	24,00
Distribution de vêtements ¹	1,50
Dépenses administratives de la Commission de réinsertion	1,50
Indemnités de démobilisation ²	22,50
	<u>49,50</u>
Dépenses administratives du Groupe technique	<u>0,50</u>
Réinsertion économique et sociale :	
Formation technique et professionnelle	6,50
Distribution de matériel et de dossiers	9,00

	<i>Millions de dollars</i>		<i>Aide autre que l'aide alimentaire</i>	<i>Aide alimentaire²</i>
Bourses d'études	4,20	Norvège ³	8,00	
Invalides de guerre	2,10	Pays-Bas	13,59	
Groupes vulnérables	1,70	Portugal ⁴	5,23	
	<u>23,50</u>	Royaume-Uni ^{3,4}	4,71	
TOTAL ³	<u>83,50</u>	Secrétariat du Commonwealth	0,20	
Ressources nécessaires	<u>61,00</u>	Suède	22,00	
		Suisse ³	<u>12,00</u>	
		Total partiel	307,63	
		ONUMOZ	<u>11,05</u>	
		TOTAL	<u>318,68</u>	<u>79,66</u>

¹ Dépenses couvertes par l'ONUMOZ.

² Dépenses couvertes par le Gouvernement mozambicain.

³ Ce montant ne comprend pas le coût du déminage, estimé à 1 500 dollars par kilomètre linéaire.

Appendice 2

Liste des contributions (En millions de dollars)¹

	<i>Aide autre que l'aide alimentaire</i>	<i>Aide alimentaire²</i>
Afrique du Sud ⁵	3,44	
Allemagne	16,60	
Australie ^{3,7}	1,13	4,52
Autriche ⁶	2,00	
Belgique	0,16	
Canada ³		15,66
Communauté européenne	71,09	25,96
Danemark	8,00	
Espagne	3,20	
Etats-Unis	20,00	25,00
Finlande	1,56	
France	6,00	1,87
Italie	107,53	6,65
Japon ³	1,00	
Luxembourg	0,19	

¹ Les contributions annoncées dans des monnaies autres que le dollar ont été converties au taux de change en vigueur au 16 décembre 1992.

² Plusieurs donateurs ont confirmé, dans leur déclaration, les contributions qu'ils avaient déjà annoncées au titre de l'aide alimentaire lors de la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale (Paris, 8-10 décembre 1992); ces contributions ont donc été indiquées pour mémoire et ne prétendent pas être complètes.

³ Pays ayant indiqué qu'ils étaient disposés à accroître leurs contributions dont ils feraient connaître le montant exact dès que leur budget pour 1993 aurait été approuvé.

⁴ Le Portugal et le Royaume-Uni ont annoncé en outre une contribution de 15 et 3,14 millions de dollars, respectivement, aux fins de la formation de la nouvelle armée mozambicaine.

⁵ Estimation.

⁶ Par l'intermédiaire de l'UNICEF.

⁷ Montant déjà annoncé à la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale.

* * *

En outre, les organismes des Nations Unies (Secrétariat de l'ONU et institutions spécialisées) ont indiqué qu'ils continueraient de fournir une assistance d'urgence au Mozambique dans le cadre des décisions pertinentes de l'ONU.

Document 29

Lettre datée du 7 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Président de la RENAMO, M. Afonso Dhlakama, pour demander le déploiement urgent des troupes des Nations Unies au Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

En ma qualité de Président de la RENAMO, je vous adresse la présente lettre au sujet de l'application de l'Ac-

cord de paix FRELIMO-RENAMO qui a été signé à Rome le 4 octobre 1992.

A l'époque, il avait été convenu que l'Organisation des Nations Unies enverrait sans délai des forces de maintien de la paix pour superviser la démobilisation des deux armées et la mise sur pied de la nouvelle force de défense nationale en attendant la tenue d'élections libres et honnêtes. Le Conseil de sécurité mozambicain a approuvé l'envoi des contingents des Nations Unies et il a été annoncé que l'ONU avait chargé 7 500 militaires et civils de surveiller le processus du cessez-le-feu et le processus électoral au Mozambique.

Toutefois, trois mois se sont écoulés sans que cette surveillance s'exerce, et cette circonstance pourrait constituer l'amorce d'une nouvelle guerre, ce que la RENAMO entend éviter. C'est la raison pour laquelle je lance un appel à l'ONU, qui a un mandat à cet égard, pour qu'elle œuvre dans ce sens.

Le FRELIMO viole les conditions énoncées dans l'Accord de paix en démobilisant 15 000 hommes, ainsi que 3 000 membres du Service national de sécurité publique (SNASP) en vue de renforcer la force de police. Ce renforcement, qui se fait en l'absence de toute supervision, risque de permettre à la force de police d'opérer à partir d'une position pseudo-militaire renforcée. Jusqu'ici, la RENAMO a attendu patiemment que l'ONU entre en action. Mais elle se doit de réagir à de telles provocations, d'autant plus qu'on assiste, parallèlement, à l'afflux de millions de dollars en provenance de gouvernements occidentaux et qu'aucune surveillance ne s'exerce sur l'utilisation de ces fonds. Rien ne s'oppose à ce que le FRELIMO constitue sa propre armée privée, faite de mercenaires. En Afrique, l'argent peut acheter à peu près tout.

Le FRELIMO est en train de prendre toutes les dispositions voulues pour se maintenir au pouvoir, au besoin par la force. La RENAMO, qui ne se laisse pas intimider

par la perspective de voir le FRELIMO saboter les élections, refuse cependant de participer au processus électoral aussi longtemps que ne seront pas réunies les conditions garantissant la sécurité de la population et le bon déroulement du processus d'élections libres et démocratiques, comme le prévoit l'Accord de paix. Autrefois, la RENAMO a dû utiliser la force armée pour réaliser les changements souhaités; aujourd'hui, nous faisons appel à une organisation comme la vôtre, en lui demandant de suivre activement la situation au Mozambique avant qu'il ne soit trop tard et qu'il n'y ait une effusion de sang comme en Angola.

Nous proposons qu'un premier contingent représentant environ 65 % de l'effectif total prévu soit envoyé au cours de ce mois, de manière à permettre la démobilisation immédiate, sous la supervision de l'ONU, des forces armées du FRELIMO et de la RENAMO et la constitution de la nouvelle armée. La situation actuelle risque de compromettre gravement la sécurité, car les hostilités pourraient reprendre à tout moment, ce qui réduirait pratiquement à néant deux années de négociations et l'Accord de paix réalisé au Mozambique. La RENAMO n'entend pas courir ce risque.

En outre, le processus électoral connaît des retards et la date des élections va devoir être reportée, car la RENAMO se refuse à participer aux élections aussi longtemps que toutes les conditions convenues ne seront pas remplies. Il faut du temps pour mettre au point un programme politique bien conçu.

Je sais pouvoir compter sur votre compréhension et sur votre diligence et vous prie de bien vouloir agréer les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Le président Afonso DHLAKAMA

Document 30

Lettre datée du 22 janvier 1993, adressée à M. Dhlakama par le Secrétaire général concernant la mise en place de l'ONUMOZ

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

J'accuse réception de votre lettre du 7 janvier 1993, qui m'a été remise à son retour au Siège par M. James Jonah, secrétaire général adjoint aux affaires politiques. De la relation qu'il m'a faite de la réunion à Gorongosa j'ai retiré l'impression encourageante que vous êtes fermement résolu à faire en sorte que le processus de paix au Mozambique soit mené à bonne fin.

Sitôt approuvée par le Conseil de sécurité la composition initiale de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), le 18 janvier 1993, j'ai donné ordre d'accélérer le déploiement de son élément militaire. En priorité, une centaine d'observateurs militaires des

Nations Unies seront envoyés d'ici à la fin de la semaine prochaine pour vérifier la première phase du rassemblement des forces gouvernementales et des forces de la RENAMO. Un bataillon d'infanterie de l'ONUMOZ, fourni par l'Italie, devrait être installé au Mozambique d'ici à la mi-février et précéderait de peu les quatre unités d'infanterie restantes. Les dispositions sont prises pour assurer que tous les éléments militaires soient mis en place dans les deux à trois mois à venir.

Vous n'êtes pas sans savoir que le retard regrettable intervenu dans le déploiement des premiers éléments de l'ONUMOZ est imputable dans une large mesure au fait

que les deux parties mozambicaines ont tardé à approuver mes recommandations concernant la composition initiale de la force militaire des Nations Unies. L'accord de la RENAMO n'est parvenu à mon représentant spécial par intérim que le 11 janvier 1993 et j'espère vivement que la réaction de la RENAMO à ma proposition concernant la deuxième liste de pays fournissant des contingents ne tardera pas.

Entre-temps, il faudrait passer sans retard à la première phase du cantonnement et de la démobilisation des troupes, qui est un élément clef du processus de paix.

Je tiens à vous assurer que je continuerai à m'employer activement à obtenir que la communauté internationale appuie fermement le processus de paix au Mo-

zambique. Il va de soi que l'importance de cet appui sera fonction des mesures prises par les parties mozambicaines aux fins de l'application intégrale des accords de Rome. Je voudrais aussi vous redire ma conviction que les différents aspects du plan de paix sont corrélés. A défaut d'une prompte démobilisation, suivie de la constitution des nouvelles forces armées, les conditions de la tenue d'élections réussies au Mozambique ne seront pas réunies.

Veuillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 31

Lettre datée du 30 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Ministre italien des affaires étrangères au sujet de la création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à apporter un soutien aux partis politiques au Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Je tiens à vous faire part, compte tenu également des rapports en provenance de Maputo, de l'urgence que présente désormais, selon moi, l'opération au Mozambique que vous avez proposée à bon escient, ayant pris toute la mesure des difficultés que connaît ce pays. Le cessez-le-feu continue certes d'être respecté, mais il est urgent d'entamer le processus de démobilisation de forces armées.

Dans ces conditions, le Gouvernement italien estime qu'il faut à tout prix appuyer le processus visant à faire de la RENAMO un parti politique. Dans l'état actuel, ce processus se poursuit avec succès, la RENAMO ayant tout juste ouvert son premier bureau à Maputo. Cela étant, il est indispensable que la mise en place des forces de maintien de la paix des Nations Unies ait lieu dans les délais voulus.

D'une part, on peut espérer que la présence des forces de maintien de la paix illustrera de la manière la plus nette qui soit la volonté de toutes les parties de se conformer aux accords de paix signés à Rome. D'autre part,

j'espère que l'Organisation prendra acte rapidement de l'accord conclu par les parties mozambicaines, en marge de la récente Conférence de pays donateurs tenue à Rome, au sujet de l'affectation des fonds que ladite Conférence a dégagés pour financer le processus électoral.

En d'autres mots, il faut, en réponse au souhait exprimé par les parties mozambicaines, créer un fonds d'affectation spéciale, dont la gestion sera confiée à l'ONU, à l'effet d'apporter un soutien aux partis politiques dans la phase actuelle de l'avènement de la démocratie.

A cet égard, le Gouvernement italien entend continuer son soutien au processus de paix au Mozambique en coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Dans cet esprit, conscient des nombreuses tâches qui sont les vôtres en ce moment, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir agréer les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Emilio COLOMBO

Document 32

Lettre datée du 10 février 1993, adressée au Ministre italien des affaires étrangères par le Secrétaire général, concernant la mise en place de l'ONUMOZ et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation des processus électoraux

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 30 janvier 1993, concernant l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et partage votre opinion selon laquelle il faut, d'urgence, procéder à son établissement.

C'est pourquoi, avant même que le budget de cette opération soit approuvé, j'ai décidé d'accélérer le déploiement de sa composante militaire. D'ici la fin de la semaine en cours, plus de 100 observateurs militaires des Nations Unies seront sur le terrain et, grâce à l'intervention rapide de votre gouvernement, les préparatifs concernant le transport du contingent italien sont bien avancés. Je compte que d'autres unités d'observateurs militaires des Nations Unies suivront très prochainement. Pour mon intervention personnelle, j'ai en outre obtenu l'accord de la RENAMO pour la nomination du général da Silva au poste de commandant de la Force, fonction qu'il doit assumer très bientôt.

Vous avez également appelé mon attention sur le fait que, pour répondre à l'attente des parties mozambicaines, il fallait créer un fonds d'affectation spéciale administré par l'ONU et chargé d'apporter un appui aux par-

tis politiques au moment où le pays s'ouvre à la démocratie.

Après avoir pris l'avis du Conseiller juridique, nous sommes aujourd'hui en mesure de prendre les dispositions voulues pour préparer l'institution d'un fonds d'affectation spéciale pour l'observation du processus électoral, dans le cadre de l'Accord de Rome et conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Dans l'intérim, l'ONU espère que des dispositions seront prises aux termes desquelles des contributions pourront être versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation des processus électoraux, créé en 1992 en vertu de la résolution 46/137 de l'Assemblée générale, contributions qui seront allouées aux fins prévues dans le Protocole VII de l'Accord général de paix signé à Rome le 4 octobre 1992.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 33

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/25518, 2 avril 1993

Introduction

1. Après avoir examiné mon rapport du 3 décembre 1992 (S/24892 et Add.1), le Conseil de sécurité a créé par sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992 une Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Le présent rapport fait suite aux paragraphes 6 et 10 de cette résolution, dans lesquels le Conseil de sécurité m'a prié de le tenir au courant de l'évolution de la situation, en particulier du calendrier du processus électoral, et de lui présenter un nouveau rapport le 31 mars 1993 au plus tard.

2. Le mandat de l'ONUMOZ, tel qu'il est énoncé au paragraphe 18 de mon rapport du 3 décembre 1992

(S/24892) et a été approuvé par le Conseil de sécurité au paragraphe 1 de sa résolution 797 (1992), comprend quatre séries d'objectifs distinctes mais étroitement reliées entre elles, qui relèvent des domaines politique, militaire, électoral et humanitaire. Des progrès ont été accomplis dans chacun de ces secteurs, bien qu'ils n'aient pas toujours été suffisamment rapides au regard de ce qu'exige la situation.

I. Déploiement de la composante militaire de l'opération

3. Le plan d'opérations pour l'ONUMOZ, qui figure dans mon rapport précédent au Conseil de sécu-

rité, prévoyait la vérification des accords de cessez-le-feu et des autres éléments militaires du processus de paix au Mozambique, qui incombe principalement aux équipes d'observateurs militaires des Nations Unies. Ces observateurs travailleraient en collaboration avec les groupes de surveillance constitués de représentants des deux parties mozambicaines à chaque emplacement, mais ils en resteraient séparés. L'Accord général de paix (S/24635, annexe) exigeait également que le retrait des troupes étrangères commence dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Le Conseil de sécurité a approuvé ma recommandation visant à ce que l'ONUMOZ se charge à titre provisoire de la sécurité dans les couloirs afin de protéger les convois humanitaires qui les empruntent, jusqu'à la constitution de l'armée unifiée mozambicaine. Pour assurer cette responsabilité, la composante militaire de l'ONUMOZ devra disposer en particulier de cinq unités autonomes sur le plan de la logistique.

4. A la suite de l'adoption de la résolution 797 (1992), un débat de grande envergure s'est déroulé au Mozambique sur les conséquences de la présence de contingents des Nations Unies dans le pays, en particulier pour la souveraineté nationale. Il fallait manifestement du temps pour venir à bout des incertitudes et des dissensions. Il en est de même résulté un retard prononcé dans l'approbation par les deux parties de la liste initiale des pays fournissant des contingents.

5. En outre, M. Dhlakama, Président de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), m'a fait savoir par lettre, le 7 janvier 1993, qu'il ne pouvait pas accepter le cantonnement et la démobilisation des soldats de la RENAMO tant que des effectifs militaires substantiels des Nations Unies ne seraient pas déployés. A ses yeux, la présence de contingents dans certaines zones de la RENAMO constituait la garantie qu'une autre partie ne pourrait pas profiter de la démobilisation des forces de la RENAMO. Cette interprétation du rôle des contingents des Nations Unies va au-delà de ce qui était envisagé dans le plan de déploiement original et impose inopinément de nouvelles tâches aux forces de l'ONU. Pour ce qui est du Gouvernement, il a demandé en janvier à mon Représentant spécial que les forces de l'ONUMOZ soient plus largement déployées afin que les mouvements des troupes de la RENAMO et du Gouvernement puissent être pareillement surveillés.

6. A la suite de sa nomination au poste de commandant des forces de l'ONUMOZ, le général de division Lélío Gonçalves Rodrigues da Silva (Brésil) a pris ses fonctions le 14 février 1993. Dans l'intervalle, en raison du retard avec lequel la liste des pays fournissant des contingents a été approuvée, la rotation des observateurs militaires de l'ONUMOZ n'a été effectuée que durant la troisième semaine de janvier. Il ne restait alors au Mozambique que 5 observateurs militaires sur les 25 qui avaient été initialement approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 782 (1992) du 13 octobre 1992. Toutefois, à la mi-mars, quelque 150 observateurs militaires provenant de 12 pays ont été déployés dans trois

centres régionaux (Nampula, Beira et Matola) et à Maputo. Sur ce nombre, 102 environ ont été constitués en équipes et sont prêts à exercer immédiatement leurs fonctions dans les zones de rassemblement. Entre-temps, les observateurs militaires de l'ONUMOZ sont chargés de vérifier les violations du cessez-le-feu et d'effectuer des opérations restreintes de surveillance et de reconnaissance des zones de rassemblement. Il convient de noter toutefois que leurs activités sont limitées par le manque d'aéronefs, de locaux de travail et de matériel de communication, dont les raisons sont expliquées au paragraphe 46 ci-après.

7. En ce qui concerne les unités militaires constituées, de nombreux plans et préparatifs avaient été faits en prévision de leur déploiement. En mars, les divers pays fournissant des contingents ont envoyé des groupes de reconnaissance pour inspecter les zones de déploiement de leurs troupes et évaluer les tâches à accomplir et les ressources à fournir. Il est envisagé de répartir les bataillons d'infanterie comme suit : couloir de Nampula — Bangladesh; couloir de Beira — Italie; couloir de Tete — Botswana; couloir de Limpopo — Zambie; route nationale — Uruguay. Des éléments relevant du génie, de la logistique, de l'organisation des mouvements, des communications, du soutien sanitaire et de l'appui aérien seront déployés au quartier général de l'ONUMOZ et dans les postes de commandement régionaux.

8. Le plan d'incorporation échelonné des unités constituées des Nations Unies a subi plusieurs modifications importantes. Des retards d'ordre administratif se sont produits aussi bien à l'ONU que dans les pays qui fournissent des contingents. Bien que j'aie commencé dès le mois de septembre à solliciter les pays susceptibles de contribuer à l'opération mozambicaine, la composition des unités militaires de l'ONUMOZ n'est pas encore définitivement arrêtée. Certains pays qui avaient indiqué, il y a plusieurs mois de cela, leur intention de fournir des contingents n'ont informé que récemment le Secrétariat qu'ils étaient prêts à les envoyer au Mozambique. J'ai demandé que l'on fasse le maximum pour accélérer le déploiement de la composante militaire de l'ONUMOZ. La plupart des unités d'infanterie arriveront en avril et la force devrait être entièrement déployée en mai 1993.

9. Dans l'intervalle, un contingent italien autonome d'environ 1 030 hommes — comprenant un corps d'infanterie ainsi que des services de soutien logistique et sanitaire et une unité aérienne (qui est fournie sans frais à l'ONU) — a été entièrement déployé dans le couloir de Beira. Ce contingent est devenu pleinement opérationnel le 1^{er} avril 1993. Un détachement précurseur du contingent du Bangladesh est également arrivé.

10. L'absence de liberté de mouvement pose un problème majeur pour le déploiement militaire de l'ONUMOZ. Un accord sur le statut des forces n'a pas encore été approuvé et l'ONUMOZ doit donc signaler à l'avance tous les mouvements du personnel militaire des Nations Unies, ce qui impose des restrictions à l'efficacité de la mission.

II. Etablissement des zones de rassemblement et démobilisation

11. Conformément à l'Accord général de paix (S/24635, annexe), le cessez-le-feu au Mozambique, qui est entré en vigueur le 15 octobre 1992, devait être suivi rapidement par la séparation des forces des deux parties et par leur regroupement dans des zones de rassemblement, dont 29 devaient être destinées au Gouvernement et 20 à la RENAMO. La démobilisation des troupes qui ne serviraient pas dans les Forces de défense du Mozambique (FADM) devait commencer immédiatement après. En réalité, la mise en œuvre de ce volet essentiel de l'Accord, qui influe sur le calendrier du processus de paix dans son ensemble, n'a guère avancé.

12. Ce retard est imputable à plusieurs facteurs. En particulier, les deux parties n'ont pas encore fourni à l'ONUMOZ la liste complète des effectifs, armes, munitions, mines et autres explosifs, qui était attendue pour le 15 octobre 1992. Les parties sont finalement convenues que le rassemblement des troupes s'effectuerait en plusieurs étapes. Dans un premier temps, le cantonnement serait réalisé dans sept zones pour le Gouvernement et dans cinq zones pour la RENAMO. Toutefois, les deux parties ont désigné leurs lieux de rassemblement non pas en fonction de leur commodité logistique, mais en raison de leur importance pour pouvoir contrôler certaines zones. En conséquence, les zones de rassemblement ont dû être modifiées, souvent à la demande de l'ONU, du fait que les emplacements proposés par les parties n'étaient pas accessibles, manquaient d'eau et d'équipements ou risquaient d'être minés. Par ailleurs — et c'est là un autre obstacle aux progrès — la RENAMO insiste sur le fait que le rassemblement et la démobilisation de ses troupes dépendront de l'importance numérique et du déploiement des forces des Nations Unies.

13. Au début de janvier 1993, mon Représentant spécial a établi une unité technique pour aider le programme de regroupement et de démobilisation. Cette unité comprend du personnel civil détaché par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Communauté européenne, l'Office suisse de coopération pour le développement et l'Organisation internationale pour les migrations. Elle disposera dans chaque zone de rassemblement d'une équipe qui collaborera étroitement avec les observateurs militaires. Douze zones pourront être ouvertes dès qu'un soutien logistique sera mis en place.

14. Grâce à des dons importants de la Communauté européenne, de la Norvège et du Japon, le Programme alimentaire mondial peut maintenant fournir une ration alimentaire de base à toutes les troupes rassemblées. Des dispositions ont été prises pour assurer les vivres nécessaires. L'UNICEF aidera à obtenir du matériel de forage de puits, des pompes, des moteurs et des articles courants (savon, bâches, couvertures, ustensiles de cuisine). Des volontaires des Nations Unies devraient se trouver dans quelques semaines sur les lieux de rassemblement afin

d'organiser le soutien logistique et de garantir les communications avec les organismes humanitaires.

15. L'unité technique s'occupe également de préparer la démobilisation. Des vêtements civils ont été obtenus pour les démobilisés. Les modalités d'inscription des personnels militaires ont été définies en coordination avec les services gouvernementaux compétents. L'Organisation internationale pour les migrations, en collaboration avec le Ministère mozambicain des transports et communications, a commencé à recruter des spécialistes qui veilleront dans chaque province à ce que les soldats démobilisés et leurs familles soient transportés jusqu'à leur lieu d'origine. Ainsi, du point de vue des préparatifs logistiques, la première phase de la démobilisation pourrait commencer dès que la Commission de supervision et de contrôle aura pris les décisions voulues.

III. Déroulement du processus politique

16. L'Accord général de paix prévoyait la création de plusieurs commissions chargées de surveiller la réalisation des objectifs y énoncés et de les mettre en œuvre. A l'invitation des parties, l'ONU avait accepté de présider la Commission de supervision et de contrôle, de même que deux de ses organes subsidiaires, la Commission du cessez-le-feu et la Commission de réinsertion. Les trois commissions, officiellement constituées, ont commencé leurs travaux en octobre dernier, peu après l'arrivée de mon Représentant spécial au Mozambique.

17. Depuis la parution de mon rapport en date du 3 décembre 1992 (S/24892), la Commission de supervision et de contrôle a tenu plusieurs réunions. L'Allemagne est également devenue membre sur l'invitation des parties. Ainsi, outre les deux parties principales — le Gouvernement mozambicain et la RENAMO —, la Commission est composée de représentants de l'ONU, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des six pays membres ci-après : Allemagne, Etats-Unis, France, Italie, Portugal et Royaume-Uni.

18. On se souviendra qu'en ce qui concerne le processus politique, le mandat de l'ONUMOZ, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 797 (1992), et conformément à l'Accord général de paix, consiste à faciliter de manière impartiale l'application de l'Accord, notamment en présidant la Commission de supervision et de contrôle et ses commissions subsidiaires. La Commission a pu guider et coordonner les travaux de ses organes subsidiaires et résoudre les différends qui n'avaient pu être réglés à leur niveau. Elle a adopté son propre règlement intérieur, qui régit également les travaux des commissions subsidiaires. Mon Représentant spécial a assisté aux réunions officielles et a également eu des entretiens suivis avec chacune des parties, de même qu'avec le groupe des ambassadeurs représentant les pays membres de la Commission.

19. La Commission du cessez-le-feu a été la plus active des différentes commissions. Bien que la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu ait progressé plus lentement que prévu, la Commission a pu maintenir le

dialogue entre les parties sur les principaux aspects de son mandat. En janvier 1993, la composition de la Commission a été élargie pour inclure le Zimbabwe et le Kenya, portant ainsi à 10 le nombre des pays membres invités. Toutefois, sauf dans la région centrale du pays, les organes subsidiaires de la Commission (commissions régionales du cessez-le-feu et groupes de surveillance des zones de rassemblement) n'ont pas encore été constitués ou ne sont pas pleinement opérationnels.

20. La Commission du cessez-le-feu a examiné les principales questions relevant de son mandat; on mentionnera la composition et la constitution de commissions régionales du cessez-le-feu et de groupes de surveillance des zones de rassemblement; les violations présumées du cessez-le-feu résultent principalement de mouvements de troupes par les deux parties; la désignation et la reconnaissance de zones de rassemblement et les dispositions à prendre en vue du déminage de 28 routes prioritaires afin d'appuyer l'accord de cessez-le-feu et de fournir une assistance humanitaire; l'élaboration d'un plan national de déminage; et la création d'un comité chargé d'organiser les activités de déminage et de les coordonner.

21. Les délibérations de la Commission du cessez-le-feu sur le problème du déminage ont été particulièrement fructueuses. On estime qu'il existe environ 2 millions de mines au Mozambique, dont certaines datent de l'époque coloniale. La Commission a établi un plan afin de commencer immédiatement à déminer un certain nombre de routes qu'il est indispensable d'emprunter pour fournir une assistance humanitaire aux populations affectées. Avec l'aide d'un expert dont les services ont été fournis par l'ONU, elle a élaboré une politique nationale de déminage, fixant les priorités et établissant des normes professionnelles.

22. On notera avec intérêt que le plan comprend un élément formation préparant à une école de déminage. Délivrant 400 diplômes par an, cet établissement permettra à quelque 1 200 à 2 000 Mozambicains, dont de nombreux soldats démobilisés, d'acquérir des compétences qui, malheureusement, seront très recherchées pendant de nombreuses années. Plusieurs pays donateurs ont proposé de fournir un appui financier au plan et l'ONU a lancé un projet d'assistance technique dans ce cadre.

23. La Commission du cessez-le-feu n'a pas pu s'acquitter, aux dates prévues dans l'Accord général de paix, de toutes les tâches qui lui avaient été confiées. Les deux parties n'ont toujours pas fourni la liste complète de leurs effectifs militaires, armes, munitions, mines et autres explosifs, qu'elles auraient dû communiquer avant le 15 octobre 1992. Le plan relatif au retrait des troupes étrangères qui aurait dû être établi avant le 15 octobre n'a toujours pas été élaboré en raison de l'arrivée tardive des contingents des Nations Unies. De ce fait, aucune des parties n'a soumis de plan précis concernant le regroupement des forces car la RENAMO a refusé de lancer le processus avant l'arrivée des forces des Nations Unies. Les membres des trois commissions régionales du cessez-

le-feu appartenant à la RENAMO n'ont jusqu'à présent été postés que dans la région centrale (Beira).

24. La Commission de réinsertion n'a pu tenir qu'une réunion de travail. La RENAMO a par la suite annoncé que sa délégation ne pourrait pas assister aux réunions car elle ne disposait d'aucun soutien en matière de logement et de logistique. Toutefois, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire a établi diverses propositions en vue de la réinsertion des soldats démobilisés dans la société civile, lesquelles pourraient être mises en œuvre après avoir été examinées et approuvées par la Commission de réinsertion.

25. La Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique, qui comprend, outre les parties, la France, le Portugal et le Royaume-Uni, ne s'est pas encore réunie officiellement. Les parties n'ont même pas encore arrêté la composition de leurs délégations respectives. Mon Représentant spécial leur a à plusieurs reprises fait part de sa préoccupation du fait que le retard affecterait le processus de paix. Toutefois, des délégations militaires portugaises se sont rendues dans le pays afin d'exposer la contribution qu'elles pourraient apporter à l'instruction de la nouvelle armée unifiée. Le Royaume-Uni a déjà établi des unités dans la région afin de former des instructeurs pour la nouvelle force. Les pays membres de la Commission mixte se sont récemment réunis à Lisbonne et ont prévu d'apporter une contribution unifiée à la création des forces de défense.

26. Mon Représentant spécial a non seulement assisté aux réunions officielles des commissions mais il a aussi organisé des réunions de travail informelles avec les parties, afin d'examiner à la fois les questions d'ordre politique et militaire. Ces réunions portent sur l'examen des questions d'intérêt commun, permettant aux participants de s'entendre sur les procédures de travail et d'autres questions connexes.

27. Tandis que les commissions présidées par l'ONU progressent dans leurs travaux, il devient de plus en plus évident que les autres commissions doivent également se mettre au travail. Les tâches assignées à chacune d'elles sont souvent étroitement liées. De ce fait, l'inaction de certaines commissions entrave la progression de celles qui sont déjà constituées. En outre, certaines questions d'une importance capitale pour le processus de paix ne peuvent être examinées que si les commissions compétentes commencent à agir sans plus de retard.

28. La Commission nationale des affaires de police et la Commission nationale d'information n'ont pas non plus encore été constituées. La RENAMO n'a jusqu'à présent pas été en mesure de désigner ses représentants à ces commissions. L'urgence de cette question est devenue évidente, compte tenu des préoccupations de la RENAMO, selon laquelle le Gouvernement aurait intégré des officiers et des soldats dans les forces de police. La participation de la RENAMO aux travaux de la Commission permettrait évidemment à celle-ci de fonctionner et, partant, d'examiner de telles allégations. De même, les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme,

qui devraient être adressées à ces deux organes, comme il est prévu dans l'Accord général de paix, ne font actuellement l'objet d'aucune enquête. Par ailleurs, plusieurs des incidents mineurs signalés à la Commission du cessez-le-feu contenaient des éléments relatifs à la procédure civile qui devraient être examinés par la Commission nationale des affaires de police.

29. Deux autres commissions, dont le rôle dans la mise en œuvre de l'Accord est d'une importance décisive, à savoir la Commission électorale nationale et la Commission nationale pour les questions administratives, n'ont toujours pas été créées. Le retard intervenu dans la constitution de ce dernier organe a empêché d'examiner les questions délicates relatives à l'administration tant dans les zones contrôlées par le Gouvernement que dans celles contrôlées par la RENAMO. Les conséquences de l'inexistence de la Commission électorale nationale sont examinées aux paragraphes 38 à 44 ci-après.

IV. Coordination de l'aide humanitaire

30. Dans mon rapport du 3 décembre 1992 au Conseil de sécurité (S/24892), j'ai recommandé que l'ONUMOZ comporte un bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, qui serait situé à Maputo. Ce bureau coordonnerait l'aide internationale, sous l'autorité générale du Représentant spécial. Son directeur serait également président du Comité d'aide humanitaire.

31. A la suite de la décision du Conseil de sécurité de créer l'ONUMOZ, le Directeur du Bureau de coordination est arrivé à Maputo le 18 décembre. Il a commencé par intégrer au Bureau de coordination les opérations en cours du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence. Depuis lors, la moitié des postes du Bureau de coordination ont été pourvus, et du personnel a en outre été détaché d'organismes opérationnels.

32. La première tâche du Bureau de coordination a été de donner suite aux conclusions et recommandations de la Conférence des donateurs pour le Mozambique qui a eu lieu à Rome les 15 et 16 décembre 1992. Un rapport sur cette conférence, qui donne le détail des contributions annoncées ou versées (398,34 millions de dollars des Etats-Unis) a été distribué aux membres du Conseil sous la cote S/25044.

33. La Conférence de Rome a également contribué à la définition des objectifs de l'aide humanitaire au Mozambique. Celle-ci doit satisfaire les besoins des rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des groupes particulièrement touchés par la sécheresse ou la misère et des soldats démobilisés. L'objectif global est d'aider ces groupes à retourner dans leur région d'origine. Le Bureau de coordination prépare actuellement, en consultation avec le Gouvernement mozambicain, un programme d'aide humanitaire consolidé pour 1993-1994, qui décrira de façon claire et exhaustive l'utilisation des crédits ouverts au titre de l'aide humanitaire et des contributions annoncées à la Conférence de Rome. Ce pro-

gramme sera présenté lors d'une nouvelle réunion des donateurs qui aura probablement lieu en mai.

34. Bien que les perspectives à moyen terme soient favorables, une aide humanitaire extérieure sera nécessaire pendant les 18 prochains mois. La sécheresse de ces quelques dernières années a pris fin. Dans l'ensemble du pays, les précipitations ont récemment été supérieures à la normale. Toutefois, la récolte de céréales essentielles sera nettement inférieure à la normale en 1993, en raison de la pénurie de semences et d'outils pendant la période de végétation.

35. En outre, il y a encore 1,5 million de réfugiés qui reçoivent une aide dans des pays voisins. Le nombre des retours spontanés s'est nettement accru pendant les trois mois qui ont suivi l'Accord général de paix, mais ceux-ci ont maintenant pratiquement cessé. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) prêtera probablement son concours pour le rapatriement de 1 million de réfugiés en avril. Au sein même du Mozambique, on compte environ 3 à 4 millions de personnes déplacées.

36. L'un des objectifs primordiaux de la composante humanitaire de l'ONUMOZ est donc d'aider à la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées en favorisant, au niveau du district et au niveau communautaire, le rétablissement des services essentiels : appui à la production agricole, réparation des routes, approvisionnement en eau et assainissement, soins de santé et éducation. Un autre objectif primordial est de répondre rapidement aux besoins humanitaires dans les zones sous le contrôle de la RENAMO, de façon à aider au rétablissement des échanges commerciaux et au développement des contacts entre des groupes de population longtemps isolés par la guerre.

37. Le Département des affaires humanitaires a créé un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'aide humanitaire au Mozambique afin de réunir des fonds supplémentaires pour ces activités. Des contributions ont déjà été annoncées pour le financement de projets de déminage ainsi que pour appuyer le processus de démobilisation et la réintégration des populations déplacées.

V. Surveillance du processus électoral et octroi d'une assistance technique pour les élections

38. L'Accord général de paix mettait à la charge du Gouvernement l'obligation de mettre en place une commission électorale nationale à la mi-décembre 1992 au plus tard, de publier, à la mi-janvier 1993 au plus tard et après avoir obtenu l'approbation de l'Assemblée de la République, une loi électorale élaborée en consultation avec la RENAMO et d'autres partis, et de demander une assistance technique et matérielle pour l'organisation des élections.

39. Le 26 mars 1993, le Gouvernement a fait distribuer une proposition de loi électorale à la RENAMO et aux autres partis politiques. Une conférence multipar-

tite se tiendra le 20 avril sous les auspices du Gouvernement pour en débattre et y mettre la dernière main. Ce n'est qu'après cette conférence que le Gouvernement soumettra la loi électorale à l'approbation de l'Assemblée de la République et mettra en place la Commission électorale nationale. Aucune date-butoir n'a été fixée à cet égard.

40. En vertu de la résolution 797 (1992), c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe au premier chef la coordination de l'assistance technique à apporter à l'ensemble du processus électoral au Mozambique par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes des Nations Unies. Ce rôle de coordination a été confirmé par la Conférence des donateurs pour le Mozambique tenue à Rome les 15 et 16 décembre. Du 29 novembre au 13 décembre, une mission conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté européenne a travaillé avec des éléments du Gouvernement mozambicain responsables de la préparation du processus électoral jusqu'à la mise en place de la Commission électorale nationale.

41. La mission conjointe a révisé le budget électoral global et les explications l'accompagnant. Elle a également formulé un projet provisoire d'appui intégré au processus électoral sous la coordination du PNUD. Ce projet et le budget électoral ont été passés en revue avec la communauté locale des donateurs. En outre, l'équipe de la CEE a aidé le Gouvernement mozambicain à réviser et à arrêter un projet de loi électorale, a élaboré un rapport sur l'organisation des élections pour la Conférence des donateurs de Rome, a évalué les besoins en matière de logistique, d'éducation civique et de formation, et a arrêté les futures responsabilités organisationnelles et fonctionnelles du Secrétariat technique pour l'administration des élections.

42. Depuis lors, le PNUD et la CEE continuent de se consulter et de coopérer étroitement pour appuyer le processus électoral. La CEE s'est déjà engagée à verser des fonds importants pour financer le matériel nécessaire à l'inscription des électeurs sur les listes électorales ainsi qu'une partie de l'assistance technique prévue dans le budget électoral.

43. Le calendrier prévu pour la tenue des élections est maintenant sérieusement compromis. Les aspects pertinents de la situation politique, militaire et humanitaire et l'état d'avancement des préparatifs électoraux ont été mentionnés ci-dessus. La saison des pluies, qui va de la mi-novembre à la fin mars, rend les choses encore plus compliquées.

44. Il apparaît maintenant qu'il ne sera pas possible de respecter le calendrier prévu à l'origine, qui devait permettre d'achever les élections avant la fin de la saison sèche de 1993. En particulier, comme je l'ai souligné dans mon précédent rapport (S/24892), il faut que la situation militaire soit pleinement maîtrisée si l'on veut que les élections soient un succès. Et pour cela, il faut que les parties mozambicaines honorent pleinement leurs engage-

ments. Or elles ne l'ont pas encore fait, bien que certaines mesures prometteuses aient été prises.

VI. Administration, logistique et accord sur le statut des forces

45. Dans diverses parties du présent rapport, j'ai déjà évoqué certaines des causes administratives des retards constatés dans le déploiement de l'ONUMOZ.

46. Vu l'incertitude de la situation politique actuelle et les nombreuses facettes de la mission, l'élaboration d'un budget s'est avérée très complexe et a nécessité beaucoup de consultations internes. Seule une avance d'un montant relativement peu élevé (9,5 millions de dollars des Etats-Unis) ayant été consentie en attendant l'approbation de l'ensemble du budget, il a fallu reporter l'achat de la plupart du matériel ainsi que la location d'aéronefs et de bureaux. L'absence d'un budget approuvé a également empêché de recruter et de déployer à temps du personnel clef.

47. Vu le retard pris dans la mise en œuvre de nombreux aspects de l'Accord général de paix, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit forfaitaire de 140 millions de dollars des Etats-Unis pour l'ONUMOZ pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993. On commence donc tout juste à adresser les demandes pour une bonne partie du matériel. Il convient également de souligner que pour que les ressources soient utilisées au mieux il faudrait que l'ONUMOZ se procure en Afrique australe les biens et les services dont elle a besoin, notamment pour ses activités de déminage, à chaque fois que cela serait plus économique.

48. Ces questions de logistique ne sont toutefois pas les seuls sujets de préoccupation. De sérieux problèmes ont été rencontrés en ce qui concerne les bureaux devant être mis gratuitement à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et la fourniture de services essentiels. La mission a donc dû chercher à négocier sur le marché libre, mais les résultats n'ont généralement pas été très satisfaisants vu l'insuffisance du marché lui-même.

49. Un autre sujet qui me préoccupe tout particulièrement est l'absence d'un accord sur le statut des forces pour l'ONUMOZ, à laquelle il est fait allusion au paragraphe 10 ci-dessus. On a établi un projet d'accord sur la base du modèle figurant dans le document A/45/594, en se fondant sur la pratique établie et en s'inspirant largement d'accords antérieurs ou d'accords actuellement en vigueur. Pour le moment, c'est la loi mozambicaine qui s'applique au mouvement de personnel et de marchandises. Les vols de l'ONUMOZ sont donc soumis à autorisation, des taxes d'aéroport doivent être acquittées, les véhicules doivent être immatriculés sur place et des droits et taxes locaux sont prélevés conformément à la pratique nationale. Des difficultés sont rencontrées dans l'exploitation des aéronefs affrétés par l'ONUMOZ.

50. L'Organisation des Nations Unies ne demande pas des privilèges, exemptions et immunités plus étendus

que ceux qui lui sont généralement accordés par d'autres pays dans des circonstances analogues. Malheureusement, les pratiques actuelles entravent l'exécution du mandat de l'ONUMOZ. De plus, le budget approuvé pour la mission ne prévoit pas de fonds pour les droits de douane, droits de consommation et autres droits et prélèvements que le Gouvernement, ses agents et les autorités locales font payer à l'ONUMOZ.

VII. Observations

51. L'Accord général de paix qui a été signé à Rome consiste en une série complexe d'accords étroitement liés, qui seront appliqués par étapes, moyennant des actions coordonnées des deux parties — le Gouvernement du Mozambique et la RENAMO — sous le contrôle de l'ONU. Certains des aspects des accords de paix nécessitent également la participation et le soutien actifs des Etats Membres, dont les contributions demeurent précieuses. Le processus de paix est extrêmement complexe. De ce fait, tout retard dans l'application d'un élément de l'Accord général de paix a des répercussions sur l'application des autres.

52. Dans toute évaluation de la situation actuelle, il faut signaler un certain nombre de progrès positifs. Le cessez-le-feu a, dans une grande mesure, été respecté et les parties ont continué à faire preuve de retenue. Le Mozambique traverse une période comme il n'en a pas connu depuis 16 ans. Après tant d'années d'un conflit dévastateur, le pays a grand besoin de paix. Les Mozambicains aspirent à un retour à la stabilité qui permettra de remettre sur pied et de reconstruire leur société. J'espère que ce sentiment incitera vivement les parties à appliquer les accords intégralement et sans plus tarder.

53. Un autre progrès concerne les ententes auxquelles les parties sont parvenues au sujet des troupes zimbabwéennes et malawiennes présentes dans le pays qui aident à maintenir ouverts les couloirs de transport à travers le pays qui desservent les pays sans littoral voisins. Le déploiement des contingents de l'ONUMOZ ayant été retardé, on a craint au début de l'année que le retrait prématuré de ces troupes ne fasse échouer le processus de paix. Fort heureusement, la diplomatie et le bon sens ont prévalu : des arrangements ont été conclus pour permettre à ces troupes de rester dans les couloirs de transport au-delà de la date spécifiée dans l'Accord général de paix.

54. Mais même si tous ces événements sont une source de satisfaction, il y a plusieurs sujets de préoccupation qu'il ne faudrait pas sous-estimer. Plusieurs des calendriers établis dans l'Accord général de paix se sont avérés irréalistes. Des retards considérables se sont accumulés et rien n'indique jusqu'ici que ce temps perdu pourra être rapidement ou facilement rattrapé. On a perdu un certain temps à susciter dans le pays le soutien nécessaire pour pouvoir appliquer l'Accord. Le sentiment de profonde méfiance qui persiste s'est traduit par un manque d'empressement à entreprendre le rassemblement et la démobilisation des forces, et a contribué à retarder le déploiement des observateurs militaires des Nations Unies.

55. Une autre complication a été l'insistance de M. Dhlakama sur le fait que ses troupes ne se rassembleraient pas tant que 65 % des éléments armés des Nations Unies ne seraient pas déployés et n'assureraient pas la stabilité dans les zones sous le contrôle de la RENAMO. Cette interprétation dépasse manifestement les dispositions de l'Accord général de paix et du plan d'opérations de l'ONUMOZ. Par ailleurs, le fait que la RENAMO se montre peu disposée à laisser effectuer en temps voulu l'enquête sur les violations présumées du cessez-le-feu et qu'elle tient à garder certaines zones sous son contrôle limite la liberté de mouvement des personnes et des marchandises qui est prévue dans l'Accord.

56. Les retards pris dans le déploiement des unités constituées de l'ONUMOZ n'ont pas non plus facilité les choses. Ces retards tiennent à plusieurs raisons dont beaucoup sont également présentes dans le cas d'autres opérations de maintien de la paix. L'Organisation des Nations Unies devrait manifestement disposer de moyens plus rapides et plus efficaces et avoir des pratiques plus souples. L'exemple de l'ONUMOZ montre aussi combien il importe que les pays fournisseurs de contingents répondent rapidement aux demandes de l'ONU. Cet aspect est devenu l'un des problèmes essentiels que rencontre régulièrement le Secrétariat aux premiers stades de beaucoup d'opérations de maintien de la paix.

57. Les problèmes logistiques de l'ONUMOZ tiennent également au fait qu'il n'y a pas d'accord sur le statut des forces. Il faut arrêter rapidement cet accord de façon que la mission puisse s'acquitter librement et effectivement de son mandat. J'ai reçu les assurances personnelles du Ministre des affaires étrangères, M. Mocumbi, que j'ai rencontré le 31 mars, que le Gouvernement signerait l'accord en question sans plus tarder.

58. Il est indispensable que soient réunies les conditions voulues pour que la RENAMO puisse assumer un rôle approprié dans la vie politique et sociale du Mozambique. C'est là un sérieux problème qui devra être réglé dès que possible par les Mozambicains pour que le processus de paix aboutisse. Je me réjouis de l'attitude coopérative adoptée par divers pays donateurs qui prêtent leur concours à mon Représentant spécial dans les efforts qu'il déploie pour apporter une solution rapide et novatrice à ces difficultés.

59. Le calendrier d'application des accords de cessez-le-feu, y compris le rassemblement des forces et leur démobilisation, ne saurait être différé plus longtemps. Les militaires devraient pouvoir commencer à retourner à la vie civile dans le cadre des programmes envisagés dans l'Accord général de paix. Les parties doivent échanger au plus tôt toutes les informations voulues concernant leurs effectifs, leurs points de regroupement et leurs zones de rassemblement. Pour ne pas imposer inutilement de difficultés à leurs hommes et aussi pour atténuer les risques connexes, aussi bien d'ordre social qu'en matière de sécurité, les parties devraient envisager d'entreprendre le processus de démobilisation avant même que toutes les troupes soient rassemblées sous la supervision de l'ONU.

C'est essentiellement aux Mozambicains eux-mêmes qu'il incombe de mettre en œuvre dans les meilleurs délais tous ces aspects relatifs au cessez-le-feu.

60. Il faut aussi accorder une haute priorité à la constitution des nouvelles forces armées. J'exhorte les deux parties, ainsi que les pays intéressés qui ont accepté de prêter leur concours, à parachever dès que possible tous les arrangements relatifs à l'entraînement des FADM. L'ONUMOZ est prête à aider les parties à s'attaquer à ce problème, entre autres, afin de dissiper la méfiance et les malentendus qui pourraient compromettre le processus de paix.

61. Il faut répondre aux préoccupations de sécurité qu'ont exprimées les deux parties, sans pour autant mettre le processus de paix à la merci de plaintes excessives ou de la méfiance. Le déploiement rapide de la composante militaire de l'ONUMOZ devrait contribuer à apaiser la plupart de ces appréhensions. Je serais également disposé à envisager d'apporter certains aménagements à l'opération militaire en déployant des patrouilles et des observateurs supplémentaires en dehors des zones de rassemblement et des couloirs de transport, sans que le mandat autorisé de la mission soit sensiblement modifié. Les contingents militaires de l'ONUMOZ s'emploieraient aussi, chaque fois que possible, à vérifier les mouvements internes et transfrontières d'armes et de personnel militaire. Cependant, pour que la Force des Nations Unies puisse opérer avec efficacité, les deux parties devront honorer les engagements qu'elles ont pris de garantir la liberté de mouvement et les capacités de vérification de l'ONUMOZ.

62. Mon Représentant spécial a, à maintes occasions, abordé ces questions avec les deux parties. Le Secrétaire général adjoint, M. James O. C. Jonah, a également discuté de ces questions et d'autres avec le président Chissano et avec M. Dhlakama lorsqu'il s'est rendu au Mozambique en janvier. Le 31 mars, j'ai examiné en détail divers aspects du processus de paix avec le Ministre

des affaires étrangères, M. Mocumbi. Les deux parties ont à plusieurs reprises, même tout récemment, réaffirmé leur ferme volonté de considérer la paix comme un choix irréversible. La possibilité d'une rencontre entre le président Chissano et M. Dhlakama, que mon Représentant spécial avait maintes fois essayé d'obtenir, a été de nouveau évoquée dernièrement par M. Dhlakama, et acceptée par le président Chissano. Cette rencontre, comme d'autres dans le passé, pourrait être une importante occasion de contribuer à la solution des problèmes en suspens.

63. Cependant, tous les retards et difficultés auront de graves répercussions sur le calendrier qui avait été précédemment présenté au Conseil de sécurité. Le projet de loi électorale a maintenant été diffusé, mais en retard, de sorte qu'il faudra aménager les calendriers, et notamment les dates des élections. Il est évident que celles-ci ne pourront avoir lieu en octobre 1993 comme prévu initialement. Je poursuivrai mes pourparlers avec les parties au sujet de nouvelles dates et tiendrai le Conseil informé de cette très importante question.

64. Le Mozambique jouit actuellement d'une paix relative. Les problèmes que pose l'application de l'Accord général de paix ne sauraient masquer ce fait essentiel. La paix doit être durable et assurée. La communauté internationale devra continuer d'aider les parties au Mozambique à atteindre ce but. Beaucoup des problèmes rencontrés initialement par l'ONU pour établir l'ONUMOZ et la rendre pleinement opérationnelle ont été surmontés ou vont bientôt l'être. Pour ma part, je suis résolu à poursuivre mes efforts pour accélérer le processus d'application. Malgré les nombreuses inquiétudes que nous éprouvons tous actuellement, si les parties continuent à faire preuve de bonne volonté et avec le soutien vigilant de la communauté internationale, il devrait être possible au cours de la période à venir, qui sera décisive, de mettre à profit les progrès accomplis jusqu'ici et d'implanter solidement le processus de paix au Mozambique et de le mener à bonne fin.

Document 34

Résolution du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci exprimait la préoccupation que lui inspiraient les retards signalés dans le déroulement du processus de paix au Mozambique par rapport au calendrier prévu

S/RES/818 (1993), 14 avril 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 782 (1992) du 13 octobre 1992 et 797 (1992) du 16 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 2 avril 1993¹,

Se félicitant des efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre pleinement en œuvre le mandat confié à l'Opération des Nations Unies au Mozambique,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1993*, document S/25518.

Réaffirmant l'importance qu'il attache à l'Accord général de paix pour le Mozambique² et à l'accomplissement de bonne foi et en temps utile par toutes les parties des obligations qu'il comporte,

Gravement préoccupé par les retards intervenus dans la mise en œuvre d'éléments essentiels de l'Accord,

Notant les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana pour maintenir le cessez-le-feu,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général, en date du 2 avril 1993¹, et des recommandations qu'il contient;

2. *Demande* au Gouvernement mozambicain et à la Resistência Nacional Moçambicana de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son représentant spécial à la mise en œuvre dans les délais voulus de l'intégralité du mandat confié à l'Opération des Nations Unies au Mozambique;

3. *Exprime* toute l'inquiétude que lui inspirent les retards et les difficultés qui compromettent gravement le respect du calendrier de mise en œuvre du processus de paix prévu dans l'Accord général de paix pour le Mozambique et dans le rapport du Secrétaire général, en date des 3 et 9 décembre 1992³, où se trouve formulé le plan d'opération de l'Opération des Nations Unies au Mozambique;

4. *Prie instamment* le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana de prendre d'urgence des mesures fermes pour honorer les obligations qu'ils ont contractées de par l'Accord, en ce qui concerne particulièrement le regroupement, le rassemblement et la démobilisation de leurs troupes armées et la formation de nouvelles forces armées unifiées;

5. *Prie de même instamment* le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional, dans ce contexte, d'entreprendre dès que possible l'entraînement des premiers éléments des nouvelles Forces de défense mozambicaines et engage les pays qui ont offert leur assistance à coopérer à cet égard pour arrêter dès que possible toutes les dispositions nécessaires pour assurer ledit entraînement;

6. *Note avec satisfaction* les initiatives des deux parties, qui sont prêtes à organiser aussitôt que possible une réunion entre le Président de la République du Mozambique et le Président de la Resistência Nacional Moçambicana, pour examiner les grandes questions touchant la paix au Mozambique;

7. *Demande instamment* à la Resistência Nacional d'assurer le fonctionnement effectif et ininterrompu des commissions mixtes et des mécanismes de contrôle;

8. *Demande instamment* au Gouvernement mozambicain comme à la Resistência Nacional de permettre que soit instruit en temps utile tout cas de violation du cessez-le-feu et de garantir la liberté de circulation des personnes et des biens, ainsi qu'il est prévu dans l'Accord général de paix;

9. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général a l'intention de procéder à un déploiement rapide des contingents militaires de l'Opération des Nations Unies au Mozambique et invite les pays qui fournissent des contingents à accélérer l'acheminement des unités affectées à l'Opération;

10. *Engage vivement* le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional à dresser, en consultation avec le Secrétaire général, le calendrier définitif précis de la mise en œuvre intégrale des dispositions de l'Accord général de paix touchant notamment la séparation, le regroupement et la démobilisation des troupes, ainsi que les élections;

11. *Souligne* l'importance qu'il attache à ce que soit signé à brève échéance l'accord sur le statut des forces entre le Gouvernement mozambicain et l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le fonctionnement libre, effectif et efficace de l'Opération;

12. *Engage vivement* les deux parties à garantir la liberté de mouvement de l'Opération et l'exercice de ses fonctions de vérification, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord général de paix;

13. *Sait gré* aux Etats Membres de l'aide qu'ils apportent et des engagements qu'ils prennent en faveur du processus de paix et encourage la communauté des donateurs à fournir rapidement l'assistance voulue pour que soient mis en œuvre les éléments principaux de l'Accord;

14. *Prie* le Secrétaire général de le tenir au courant de l'évolution de la situation concernant la mise en œuvre intégrale des dispositions de l'Accord, notamment les progrès accomplis dans les consultations avec le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional au sujet de la mise au point définitive du calendrier précis de la séparation, du regroupement et de la démobilisation des troupes, ainsi que les élections, et de lui présenter un autre rapport le 30 juin 1993 au plus tard;

15. *Exprime* sa confiance dans le représentant spécial du Secrétaire général et rend hommage à l'œuvre qu'il a accomplie jusqu'ici quant à la coordination de tous les aspects de l'Accord;

16. *Décide* de rester saisi de la question.

² Ibid., quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24635, annexe.

³ Ibid., documents S/24892 et Add.1.

Document 35

Déclarations faites par les représentants du Royaume-Uni, de la France, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine et de la Fédération de Russie lors de la réunion du Conseil de sécurité à l'occasion de laquelle a été adoptée la résolution 818 (1993)

S/PV.3198, 14 avril 1993

...

Sir David Hannay (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : . . . Lorsque l'Accord général de paix a été signé, le 4 octobre dernier, la Communauté européenne et ses Etats membres s'en sont vivement félicités et ont souligné à quel point il importe que le Gouvernement mozambicain et la RENAMO exécutent cet accord de bonne foi. Mon gouvernement tient à les féliciter l'un et l'autre d'avoir respecté jusqu'ici le cessez-le-feu, mis à part une ou deux violations mineures.

Mais j'avoue que, comme beaucoup d'autres orateurs, et à vrai dire comme le représentant du Gouvernement mozambicain, nous demeurons préoccupés par les retards considérables mentionnés par le Secrétaire général lui-même dans son rapport du 2 avril. Je ne pense pas que ce serait montrer du doigt qui que ce soit que de dire que l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement du Mozambique et la RENAMO en partagent la responsabilité.

Quoi qu'il en soit, de l'avis de mon gouvernement, du moins, c'est le moment d'essayer de changer de vitesse dans cette opération de maintien de la paix et de passer à la vitesse supérieure. Du fait que les forces déployées par les Nations Unies sont sur le point d'arriver, cette résolution marque en quelque sorte un tournant dans l'opération, et nous espérons que toutes les parties concernées la considéreront comme tel et cesseront de différer le regroupement des forces dans les zones de rassemblement, la désignation de l'emplacement de ces zones, et ainsi de suite.

Les travaux de la Commission en vue de la création d'une nouvelle force de défense unifiée sont au nombre des activités qui ont pris un certain retard. Nous pensons qu'il faut maintenant faire démarrer ces activités afin que l'entraînement puisse commencer sans plus tarder. Il est réellement crucial que les deux parties sélectionnent et envoient les premiers groupes de recrues au poste de Nyanga où mon gouvernement a fourni des installations d'entraînement. Je sais que le Gouvernement mozambicain a réagi très positivement à cette démarche tout récemment. Il ne faut absolument pas que le retard dans l'entraînement devienne un obstacle à la formation de la nouvelle force de défense, ce qui à son tour retarderait le processus de démobilisation.

De même, il est extrêmement important, comme il ressort clairement du projet de résolution, que le Gouvernement mozambicain arrive au terme des négociations

avec les Nations Unies concernant un accord sur le statut des forces. Je me félicite vivement de ce que le représentant du Mozambique a déclaré à cet égard. J'espère simplement que les négociations pourront maintenant être achevées très rapidement, car si l'on veut que l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) puisse s'acquitter effectivement de son mandat, elle a réellement besoin d'un accord sur le statut des forces. Et plus il y aura de troupes sur le terrain et de personnel civil sur place, et plus il sera essentiel de parvenir à cet accord.

Nous sommes quelque peu préoccupés par le fait que la RENAMO n'a pas accepté jusqu'ici de participer aux travaux des commissions de paix d'ensemble à Maputo; ou plutôt qu'elle ait accepté d'y participer en principe mais que ses membres ne se soient pas rendus dans la capitale. Nous espérons que la RENAMO nommera maintenant, sans plus tarder, ses membres pour toutes les commissions créées en vertu de l'Accord de paix. Il est réellement souhaitable que le Président de la RENAMO, M. Dhlakama, puisse venir à Maputo, et dans ce contexte, nous nous félicitons vivement de l'appel lancé dans cette résolution en faveur de rencontres entre le président Chissano et M. Dhlakama, rencontres qui, à notre avis, pourraient contribuer grandement au processus de paix et à sa mise en œuvre intégrale.

Il ressort clairement, je pense, de ce que j'ai dit que beaucoup reste à faire. Mais, pour notre part, nous engageons vivement le Gouvernement et la RENAMO à coopérer dans l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve lors des dernières étapes des négociations du processus de paix, pour qu'ils puissent poursuivre les progrès réalisés jusqu'à présent et avancer vers les élections envisagées. Nous espérons vivement que les arrangements et les dates de ces élections seront définitivement mis au point et que le Conseil en sera informé la prochaine fois qu'il examinera cette question.

...

M. Mérimée (France) : . . . Ma délégation se félicite de ce que notre conseil ait adopté cette résolution, qui témoigne de l'intérêt suivi qu'il porte à la mise en œuvre des Accords de Rome.

La situation qui prévaut au Mozambique depuis la signature de ces accords nous offre quelques motifs de satisfaction. Le cessez-le-feu est dans l'ensemble respecté. Le pays connaît une période de calme qui lui permet de commencer à se consacrer à sa reconstruction. Mon gouvernement tient à rendre hommage à cet égard au travail

accompli en quelques mois par le Représentant spécial du Secrétaire général. La retenue observée jusqu'à présent par les parties mozambicaines mérite également d'être relevée et encouragée.

Mais nous estimons que cette situation doit être consolidée. Nous souhaitons que ces premiers succès ne soient pas remis en cause par les retards apportés à la mise en œuvre du plan de paix ou par des exigences irréalistes de la part des factions mozambicaines. Nous exprimons donc notre plein soutien à la ferme intention du Secrétaire général d'accélérer le déploiement de l'ONUMOZ. Mais les Nations Unies doivent pouvoir travailler de façon optimale. Aussi engageons-nous les parties concernées à lui faciliter la tâche en signant un accord sur le statut des forces et en accordant au personnel de l'ONUMOZ une pleine liberté de mouvement.

Les commissions et organismes de contrôle créés par les Accords de Rome ont un rôle important à jouer : toutes doivent être rapidement opérationnelles. Il convient donc que les parties désignent sans retard leurs représentants et coopèrent pour le bon fonctionnement de ces institutions. La France, qui participe activement à certaines de ces commissions, continuera à apporter son concours à ce processus.

Afin de promouvoir une paix durable, il est essentiel que les dispositions militaires de l'Accord soient pleinement respectées. Nous appelons donc les parties à engager sans délai les opérations de regroupement et de démobilisation. La logique de l'affrontement et de la méfiance doit désormais céder la place à celle de la paix et de la réconciliation. L'objectif est de donner au peuple mozambicain la possibilité de choisir librement son destin grâce à des élections libres et équitables.

L'ONU est intervenue à la demande des parties et elle accomplira la tâche qui est la sienne, mais l'instauration de la paix et de la confiance sont la responsabilité première des Mozambicains. Nous tenons encore une fois à le souligner, comme nous l'avons fait pour d'autres opérations des Nations Unies. Et nous lançons un appel aux parties mozambicaines pour qu'elles fassent preuve de sagesse et de réalisme et coopèrent pour assurer le succès du processus de paix et la reconstruction du pays.

...

Mme Albright (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : ... Les Etats-Unis ont examiné le rapport d'évaluation du Secrétaire général du 2 avril sur l'Opération de maintien de la paix des Nations Unies au Mozambique et appuient pleinement ses principales conclusions. Mon gouvernement est conscient des nombreuses difficultés auxquelles est confronté le Secrétariat des Nations Unies dans la mise en œuvre du plan opérationnel de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et apprécie la franchise avec laquelle le Secrétaire général explique les raisons des retards intervenus dans le déploiement des forces de l'ONUMOZ.

A cet égard, nous constatons avec plaisir que ces problèmes sont en train d'être réglés et que le premier

contingent des Forces de maintien de la paix de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) — un bataillon d'infanterie italien — est arrivé et a établi son camp au Mozambique.

Nous nous félicitons des assurances données par le Secrétaire général que tous les efforts sont faits pour accélérer le déploiement du reste des éléments armés de l'ONUMOZ et nous prenons bonne note du fait que, selon lui, ce déploiement pourrait être achevé d'ici à la fin du mois de mai.

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'opinion du Secrétaire général selon laquelle il appartient maintenant au Gouvernement mozambicain et à la RENAMO de veiller à la prompte mise en œuvre des principaux aspects de l'Accord de paix, notamment la démobilisation des combattants. Le gros des unités d'infanterie devant être en place d'ici à fin avril, la démobilisation devrait commencer dans les prochaines semaines.

Nous demandons au Gouvernement mozambicain, en tant que première priorité, de conclure un accord sur le statut des forces avec les Nations Unies pour faciliter la mission de l'ONUMOZ. En même temps, nous engageons la RENAMO à participer pleinement aux opérations des commissions mixtes et des mécanismes de surveillance créés en vertu de l'Accord. Les deux parties devraient faire en sorte que le personnel des Nations Unies jouisse de toute la latitude et de la liberté d'accès que leur garantit le Protocole VI de l'Accord du 4 octobre 1992.

Je suis heureuse d'annoncer que les Etats-Unis ont prévu d'affecter des ressources importantes à plusieurs aspects de l'exécution de l'Accord, notamment l'appui à la démobilisation et aux élections. Nous encourageons les autres donateurs à apporter l'aide voulue aux différents aspects de la transition vers la paix et la démocratie.

Nous tenons à signaler tout particulièrement l'excellent travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général dans ses activités d'organisation de l'ONUMOZ et de coordination des différents aspects du processus de paix dans des circonstances difficiles.

Nous sommes certains qu'il continuera d'œuvrer avec le Gouvernement mozambicain, la RENAMO et les autres parties intéressées afin que les défis qui s'annoncent puissent être relevés.

...

M. Chen Jian (Chine) [*interprétation du chinois*] : ... En octobre 1992, grâce aux efforts concertés du Gouvernement mozambicain et de la RENAMO, l'Accord général de paix a été signé à Rome. Il s'agit là d'un document qui a joué un rôle important dans la cessation de la guerre civile et l'instauration de la paix nationale au Mozambique. Non seulement il ouvre de nouvelles perspectives quant au rétablissement de la paix et à la relance de l'économie du Mozambique, mais il a également des répercussions considérables sur la paix et la stabilité en Afrique australe.

A l'heure actuelle, le processus de paix au Mozambique se trouve à un tournant historique. Nous avons noté que, d'une part, grâce à l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et aux efforts conjugués des deux parties mozambicaines, le processus de paix a fait quelques progrès tandis que, d'autre part, comme le signale le Secrétaire général dans son rapport, pour des raisons diverses, le déploiement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) a rencontré des obstacles et la mise en œuvre de l'Accord général de paix se heurte également à des difficultés. Les activités d'exécution des différents calendriers sont toutes retardées, et il est très difficile d'organiser des élections nationales au Mozambique dans les délais prévus. La délégation chinoise ne peut qu'exprimer sa profonde préoccupation à ce sujet.

La prompte instauration de la paix et de la stabilité au Mozambique est ce qu'espèrent ardemment tous les pays africains et la communauté internationale tout entière. Nous espérons donc que le Gouvernement mozambicain et la RENAMO pourront régler promptement leurs divergences grâce au dialogue et à la négociation et mettre intégralement en œuvre l'Accord général de paix et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous espérons également que l'ONUMOZ pourra être déployée aussi tôt que possible. Nous sommes heureux que le Conseil de sécurité vienne d'adopter une résolution à point nommé. Nous pensons que l'application complète de cette importante résolution créera des conditions favorables permettant au Mozambique de s'engager sur la voie de la réconciliation nationale et de relancer, sans tarder, le développement économique.

...

M. Vorontsov (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : ... La délégation russe a appuyé le projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil parce qu'elle croit qu'il donnera un élan supplémentaire à l'exé-

cution des tâches auxquelles doit faire face l'Organisation des Nations Unies dans la conduite de son opération au Mozambique. La résolution contient un appel important lancé au Gouvernement mozambicain et à la RENAMO pour les inciter à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son Représentant spécial à la mise en œuvre complète et opportune du mandat de l'ONUMOZ. Il importe également que le Secrétaire général arrête définitivement, dès que possible, et en liaison avec le Gouvernement mozambicain et la RENAMO, le calendrier précis de la mise en œuvre complète des dispositions de l'Accord général de paix, y compris la séparation, le regroupement et la démobilisation des forces des deux parties, et également la tenue d'élections nationales.

Nous pensons que la conclusion heureuse du processus de règlement sera facilitée par l'observation scrupuleuse par les deux parties du calendrier arrêté pour la mise en œuvre de l'Accord général de paix. Nous nous félicitons des initiatives prises par les deux parties en ce qui concerne la prompte organisation d'une rencontre entre le Président de la République du Mozambique et le Président de la RENAMO afin d'examiner les questions fondamentales touchant le règlement de paix au Mozambique.

La délégation russe espère que le Gouvernement mozambicain et les dirigeants de la RENAMO prendront en considération les intérêts nationaux, feront preuve de sagesse politique et adopteront une approche constructive afin de trouver des solutions mutuellement acceptables aux questions en suspens, et œuvreront à l'instauration de la paix et de la démocratie dans le pays.

La délégation russe est prête à joindre tous ses efforts à ceux de la communauté internationale pour promouvoir ce processus.

...

Document 36

Lettre datée du 19 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Ministre italien des affaires étrangères, concernant l'appui que l'Italie entend apporter au processus de paix au Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

A de nombreuses reprises, et au nom de l'Organisation des Nations Unies, vous avez remercié l'Italie des efforts qu'elle avait accomplis au cours des dernières années en vue du rétablissement de la paix au Mozambique, pays ravagé par une guerre civile des plus dures. Je sais que vous jugez cruciales aussi les initiatives prises par l'Italie au cours de la phase actuelle, préalable à la tenue des premières élections politiques au Mozambique, et que vous espérez qu'elle fera montre d'un grand intérêt pour la reconstruction de ce pays.

C'est donc avec grand plaisir que j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours des derniers jours, chaque fois que nous en avons eu la possibilité, nous avons continué, par des mesures de premier ordre, de signifier notre intérêt pour le Mozambique.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Sous-Secrétaire d'Etat italien aux affaires étrangères, le sénateur Azzarà, et le Secrétaire général adjoint, M. Eliasson, ont coprésidé la Conférence de donateurs pour le Mozambique.

Quelques jours plus tard, le Ministre italien de la défense, M. Fabbri, s'est rendu dans ce pays pour s'y entretenir avec de hauts fonctionnaires et inspecter le contingent militaire italien. Par la suite, j'ai eu moi-même un entretien, à Rome, avec le dirigeant de la RENAMO, Dhlakama, et j'ai fait mon possible pour le convaincre, en exerçant les pressions voulues, de reprendre le dialogue avec le président Chissano, ce qui est indispensable si l'on veut fixer une date pour les élections. Dhlakama devrait repartir demain au Mozambique.

Sans se cacher les difficultés qui se posent encore, on peut dire que la crise au Mozambique — qui n'est que l'une des nombreuses crises qui sévissent sur la scène internationale et pèsent d'une lourde charge sur l'ONU — semble devoir trouver une solution.

Comme vous-même, je suis convaincu qu'il importe donc de redoubler d'efforts. A cet égard, la présence au Mozambique de votre représentant spécial, M. Ajello, constitue un élément de première importance. Il faut, à mon sens, renforcer son autorité et, par voie de conséquence, les moyens dont il dispose au Mozambique. Je sais que vous êtes au fait de ce problème et j'espère que vous serez en mesure d'intervenir par les moyens les plus appropriés.

Dans l'attente de vous rencontrer dans quelques jours à Genève, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, d'agréer les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Beniamino ANDREATTA

Document 37

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/26034, 30 juin 1993

Introduction

1. Le présent rapport fait suite au paragraphe 14 de la résolution 818 (1993) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 1993 dans lequel le Conseil m'a prié de le tenir au courant de l'évolution de la situation concernant la mise en œuvre intégrale des dispositions de l'Accord général de paix (S/24635, annexe), notamment les progrès accomplis dans les consultations avec le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) au sujet de la mise au point définitive du calendrier précis de la séparation, du regroupement et de la démobilisation des troupes, ainsi que les élections, et de lui présenter un autre rapport le 30 juin 1993 au plus tard. Le présent rapport qui couvre la période allant jusqu'au 25 juin 1993 fait le point des activités menées par l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) dans l'accomplissement de son mandat sous ses aspects politique, militaire, électoral et humanitaire.

2. Depuis que j'ai présenté mon dernier rapport le 2 avril 1993 (S/25518), mon Représentant spécial pour le Mozambique, M. Aldo Ajello, a poursuivi les efforts qu'il déploie en vue d'encourager le processus de paix dans le pays, en consultation avec toutes les parties concernées. Il indique qu'en dépit de nombreuses difficultés, le Gouvernement et la RENAMO, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, peuvent mener le processus de paix à son terme ayant tous deux réaffirmé à maintes reprises leur engagement dans ce sens. Il est encourageant que, nonobstant les accusations lancées de part et d'autre, aucune violation majeure du cessez-le-feu n'a été observée. Toutefois, neuf mois après la signature de l'Ac-

cord de paix, et en dépit de cette évolution positive, les retards qui avaient été précédemment signalés au Conseil n'ont pas été entièrement résorbés et, ainsi qu'il est indiqué ci-après, les parties devront faire preuve de détermination pour redonner de l'élan au processus de paix.

I. Dispositions relatives au cessez-le-feu

3. Dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/25518), j'évoquais en détail les diverses difficultés d'ordre politique, administratif et logistique qui empêchaient le déploiement rapide de la composante militaire de l'Opération. J'ai maintenant le plaisir d'informer les membres du Conseil qu'au début du mois de mai, les principaux bataillons d'infanterie de l'ONUMOZ étaient pleinement déployés et son infrastructure militaire mise en place dans toutes les trois régions militaires. A l'heure actuelle, cinq bataillons d'infanterie du Bangladesh, du Botswana, de l'Italie, de l'Uruguay et de la Zambie, et des unités d'appui de l'Argentine, du Bangladesh, de l'Inde, de l'Italie, du Japon et du Portugal, soit au total environ 6 100 personnels militaires, ont été déployés. Une unité supplémentaire, une deuxième compagnie de génie en provenance de l'Inde, devrait arriver au Mozambique au début du mois de juillet 1993. Les unités de l'ONUMOZ assurent depuis un mois la sécurité dans les couloirs de Beira, de Tete et de Limpopo ainsi que le long de la route nationale N1 afin de protéger les convois humanitaires qui les empruntent en attendant que les Forces de défense du Mozambique (FADM) soient constituées. Cette présence de l'ONUMOZ constitue un facteur de stabilité et la situation dans le pays reste généralement calme, les

agressions armées n'étant plus déplorées dans les couloirs, exception faite des actes de banditisme persistants.

4. Par ailleurs, le retrait des troupes étrangères prévu par l'Accord général de paix a été mené à bonne fin. Les observateurs de l'ONUMOZ ont été témoins du rapatriement des troupes zimbabwéennes du couloir de Beira du 11 au 15 avril 1993 et du retrait des troupes malawiennes du couloir de Nacala le 9 juin 1993.

5. Le plan d'opérations pour l'ONUMOZ prévoit également la surveillance et la vérification par la composante militaire du cessez-le-feu, du rassemblement et de la démobilisation des forces dans 49 zones de rassemblement (dont 29 destinées au Gouvernement et 20 à la RENAMO), de la collecte, du stockage et de la destruction des armes. Au 25 juin 1993, environ 260 des 354 observateurs militaires autorisés avaient été déployés pour accomplir ces tâches. Les observateurs militaires restants attendent dans leurs pays respectifs et seront dépêchés au Mozambique dès que la plupart des zones de rassemblement seront délimitées. Comme mesure de confiance, il serait également essentiel de multiplier les patrouilles et observations, ce qui impliquerait de poster en permanence des personnels militaires en dehors des zones de rassemblement et des couloirs de transport. A cette fin, la force des unités militaires doit être portée aux niveaux initialement prévus. Ces mesures permettront d'arrêter des dispositions efficaces pour le transport, le stockage et la destruction des armes, ainsi que pour la mise en œuvre des procédures de démobilisation complexes qui ont été approuvées ou sont en train d'être mises au point au sein des commissions mixtes.

6. Malheureusement, plus de huit mois après la signature de l'Accord général de paix, les délais fixés pour le cantonnement des troupes du Gouvernement et de la RENAMO n'ont pas été respectés et le processus de paix s'en est trouvé retardé. A ce jour, l'une des principales causes des retards dans ce domaine a été la difficulté éprouvée à amener le Gouvernement et la RENAMO à convenir de sites acceptables qui soient également accessibles sur le plan logistique au personnel de l'ONUMOZ chargé d'aider à leur entretien. Une autre condition dictée par la RENAMO a été qu'au moins 65 % des troupes de l'ONUMOZ soient déployées afin de garantir la sécurité dans les territoires sous son contrôle. Ces problèmes ont été résolus mais le Gouvernement et la RENAMO n'ont pas encore pris de mesures décisives en vue du rassemblement et de la démobilisation de leurs forces. Bien que l'ONUMOZ ait cru comprendre que cette opération se déroulerait par étapes, les deux parties font maintenant savoir qu'elles seront disposées à y procéder une fois seulement que toutes les 49 zones de rassemblement auront été délimitées. Par suite, le rassemblement ne pourrait être pleinement réalisé qu'au début du mois de septembre 1993 au plus tôt. La RENAMO a récemment proposé que les milices et formations paramilitaires gouvernementales soient démobilisées avant que l'on entame le rassemblement des troupes. Aucune des deux propositions susmentionnées ne trouve de fondement dans les

dispositions de l'Accord général de paix et mon Représentant spécial a souligné à plusieurs reprises que, si la situation militaire au Mozambique reste calme, cette paix relative restera précaire tant que la démobilisation ne sera pas achevée et les FADM constituées.

7. A l'heure actuelle, la Commission du cessez-le-feu (CCF) a approuvé au total 13 zones de rassemblement, dont six (trois pour le Gouvernement et trois pour la RENAMO) ont été aménagées et déclarées prêtes par l'ONUMOZ. Toutefois, il reste encore à la Commission de supervision et de contrôle (CSC) à lancer officiellement le processus après avoir obtenu l'assentiment du Gouvernement et de la RENAMO. Il est par ailleurs manifeste que de nombreux problèmes d'envergure se poseront dans le contexte de la démobilisation de plusieurs dizaines de milliers de soldats et de leur réinsertion dans la vie civile. Depuis la mi-avril, les observateurs militaires de l'ONUMOZ s'emploient également à réinstaller quelque 16 000 soldats du Gouvernement accompagnés de leurs familles, qui avaient été officiellement démobilisés avant la signature de l'Accord général de paix. L'inscription de ces soldats afin qu'ils soient rapatriés dans l'endroit de leur choix a commencé le 17 avril 1993 dans la province de Maputo, sous la supervision de l'ONUMOZ, et s'est achevée le 21 mai 1993. A cette date, 13 717 soldats avaient été inscrits, dont plus de 7 000 étaient réinstallés au 25 juin 1993.

8. La participation et la coopération actives de la communauté des donateurs et des institutions financières internationales seront indispensables pour mener à bien la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres programmes et organismes des Nations Unies, qui dressent déjà des plans dans ce domaine, contribueront activement à assurer la viabilité de ce projet. Cependant, c'est au Gouvernement, et à la société mozambicaine elle-même, qu'il appartient au premier chef de faire aboutir le processus. Il convient de noter ici que l'absence, dans la zone de la mission, de matériel et de fournitures nécessaires à l'ONUMOZ, qui doivent donc être importés de sources lointaines, augmente sensiblement le coût de l'opération, pour ne rien dire de sa durée. Une solution éventuelle pourrait consister à autoriser l'ONUMOZ à acheter les articles dont elle a un besoin immédiat et à obtenir, dans toute la mesure du possible, des services auprès des pays de la région.

9. L'accord sur le statut des forces entre le Gouvernement mozambicain et l'Organisation des Nations Unies a été signé à New York le 14 mai 1993. Comme je le prévoyais dans mon précédent rapport au Conseil, cette étape a grandement facilité la tâche de l'ONUMOZ et, en particulier, le déploiement de sa composante militaire.

II. Formation des forces de défense du Mozambique

10. Aux termes de l'Accord général de paix, la formation des FADM devait commencer immédiatement après l'établissement du cessez-le-feu et aller de pair avec

le rassemblement, le désarmement et la réinsertion dans la vie civile du personnel démobilisé. Chaque partie devait apporter aux Forces un nombre identique d'hommes. Les retards enregistrés à cet égard ont été particulièrement préoccupants et sont liés à ceux que l'on a déjà signalés dans la mise en œuvre des autres éléments principaux du plan de paix. En particulier, la RENAMO n'a pas envoyé sa première tranche d'effectifs qui devait être formée, aux côtés du personnel du Gouvernement, par des spécialistes du Royaume-Uni dans le centre militaire de Nyanga (Zimbabwe). Le Gouvernement du Royaume-Uni m'a fait part de sa déconvenue du fait qu'il a dû maintenir en place ses instructeurs militaires pendant plus de cinq mois dans l'attente des Mozambicains à former. Il est par conséquent essentiel que la RENAMO commence d'urgence à envoyer son personnel militaire au centre d'instruction de Nyanga, et j'espère que le Gouvernement du Royaume-Uni sera en mesure de continuer à aider le programme de formation.

11. La Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique (CCFADM), ne devrait commencer à fonctionner qu'en juillet 1993, ce retard persistant étant principalement dû au fait que la RENAMO n'est pas disposée à maintenir sa délégation à Maputo (voir le paragraphe 12 ci-après). Afin d'assurer l'impartialité des travaux de la Commission, les deux parties et les observateurs ont demandé officiellement à mon Représentant spécial de présider cette importante commission et de fournir effectivement des services de secrétariat, ce qui n'était pas envisagé dans l'Accord général de paix (voir le paragraphe 26 ci-après).

III. Activités politiques

12. Le processus politique au Mozambique a suivi son cours inégal et la mise en œuvre de l'Accord général de paix n'a guère progressé entre mars et la fin de mai 1993. Cette situation est due essentiellement au fait que la RENAMO a retiré sa délégation de Maputo en donnant comme raison que ses membres n'avaient pas reçu des moyens appropriés de logement, de transport et de communication. Aux termes du Protocole III de l'Accord général de paix, le Gouvernement avait offert à la RENAMO plusieurs possibilités en matière de bureaux et de logements à Maputo. Par la suite, le Gouvernement, en coordination avec l'ONUMOZ, est également intervenu auprès de la communauté internationale en faveur de la RENAMO. Un fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires et à les faire parvenir à la RENAMO a été créé le 10 mai 1993 conformément aux règles et modalités habituelles de l'ONU. L'Italie a versé au fonds près de 6 millions de dollars et un certain nombre d'Etats Membres ont annoncé leur intention d'y contribuer. Le fonds sera utilisé notamment pour fournir à la RENAMO des bureaux, des logements et du matériel. En attendant, la RENAMO est provisoirement logée dans un hôtel de Maputo et dans 18 maisons fournies par le Gouvernement.

13. A la fin de mai 1993, les représentants de la RENAMO sont revenus à Maputo afin de participer tout d'abord aux réunions officielles visant à préparer la reprise des travaux des commissions et, par la suite, aux réunions des commissions mixtes. La CSC et la CCF ont repris avec succès leurs activités le 3 juin 1993 et la Commission de réinsertion (CORE) a été convoquée le 11 juin 1993. Les deux parties ont récemment échangé une liste complète de représentants à toutes les commissions, y compris la CCFADM, qui a depuis lors tenu sa première réunion. De même, le Président du Mozambique a récemment nommé les membres de la Commission nationale d'information (COMINFO) et de la Commission des affaires de police (COMPOL).

14. Par ailleurs, des progrès ont été enregistrés dans le domaine du déminage. Sur un montant total de 19 millions de dollars qui est maintenant disponible, 15 millions ont été alloués au déminage des axes routiers prioritaires et à la recherche des mines sur l'ensemble du territoire; les 4 millions restants seront utilisés pour financer d'autres éléments du plan de déminage à l'échelle nationale, tels qu'un centre de formation au déminage et un programme d'alerte au danger des mines.

15. Deux organes très importants, la Commission électorale nationale (CEN) et la Commission de l'administration publique n'ont pas encore été créées. Cette dernière commission est particulièrement importante étant donné que les dirigeants de la RENAMO ont déclaré publiquement qu'ils ne permettraient pas à des membres du Front de libération du Mozambique (FRELIMO) de réaliser des activités politiques, sociales ou économiques sur le territoire contrôlé par la RENAMO. Il convient de garder à l'esprit que tout obstacle opposé à l'extension de l'administration du Gouvernement dans l'ensemble du pays constituerait une violation de l'esprit et de la lettre de l'Accord général de paix. Un facteur positif est à noter : après avoir été encouragé activement par mon Représentant spécial, le président Joaquim Alberto Chissano et M. Afonso Macacho Marceta Dhlakama, président de la RENAMO, ont tous deux accepté de se rencontrer à Maputo en juillet 1993.

IV. Préparation des élections

16. Le 26 mars 1993, le Gouvernement a établi et a fait distribuer aux partis politiques le texte d'un projet de loi électorale, et une réunion consultative multipartite a été convoquée le 27 avril 1993 pour examiner ce document. Toutefois, la RENAMO a refusé d'y participer parce qu'elle n'avait pas eu suffisamment de temps pour étudier le texte. Les 12 partis plus petits, qui constituent ce qu'on appelle « l'opposition non armée », y ont assisté, mais en sont repartis après avoir présenté une déclaration dans laquelle ils exigeaient un appui matériel et financier pour l'installation de leur siège et disaient qu'ils n'avaient pas eu suffisamment de temps pour analyser le projet. Ils ont également proposé que, avant la tenue des élections, un nouveau gouvernement soit mis en place pendant une période de transition.

17. Aucune initiative n'ayant été présentée par un parti quelconque pour sortir de cette impasse, plusieurs des Etats Membres qui assistaient à la nouvelle réunion de donateurs tenue à Maputo les 8 et 9 juin 1993 (voir par. 19 ci-après) ont dit qu'ils s'inquiétaient des retards apportés au processus de paix et ont demandé instamment aux partis de reprendre sans tarder leurs discussions de façon que les élections puissent se tenir en octobre 1994 au plus tard. Il est apparu ainsi à l'évidence que la communauté internationale est prête à soutenir le processus de paix mais qu'en même temps, elle s'impatiente de plus en plus de tous ces retards successifs et juge inacceptable toute nouvelle procrastination. Le 16 juin 1993, le Ministre de la justice a fait un premier pas en invitant tous les partis politiques à une réunion officielle en vue de fixer une nouvelle date pour l'examen du projet de loi électorale. Il a été entendu que les partis, y compris le FRELIMO et la RENAMO, se réuniraient à cette fin pendant la première quinzaine de juillet 1993. Le Gouvernement a aussi annoncé que, conformément aux demandes de « l'opposition non armée », il mettrait des locaux à la disposition des trois premiers partis enregistrés qui seraient prêts à emménager avant la fin de juin 1993; il avait aussi décidé de prélever sur le budget de 1994 des fonds qui seraient alloués aux partis politiques pour les aider pendant la campagne politique. Ce sont là des décisions positives qui, si elles sont pleinement appliquées, ne manqueront pas de contribuer sensiblement au succès du processus électoral.

V. Programme d'assistance humanitaire

18. L'objectif principal du programme d'assistance humanitaire au Mozambique est de répondre efficacement aux besoins liés à la réintégration de tous les Mozambicains et en particulier aux besoins humanitaires de ceux qui reviennent maintenant se réinstaller dans leurs communautés d'origine. D'après les projections, plus de 5,5 millions de Mozambicains se réinstalleront au cours des deux années à venir. Ce chiffre comprend environ 4 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, 1,5 million de réfugiés et 370 000 soldats démobilisés et membres de leurs familles. De ce fait, il a fallu recentrer le programme de façon qu'il mette l'accent non plus tant sur les secours humanitaires d'urgence, mais sur les activités de réintégration et de réinsertion. Les principaux éléments du programme d'assistance humanitaire pour 1993-1994 sont actuellement les suivants : appui au processus de rapatriement, démobilisation des forces armées, secours d'urgence et remise en état des services essentiels.

19. Le programme a été présenté en détail à la nouvelle réunion des donateurs qui, faisant suite à la Conférence des donateurs sur le Mozambique tenue à Rome les 15 et 16 décembre 1992, conformément au Protocole VII de l'Accord général de paix, a été organisée à Maputo les 8 et 9 juin 1993 sous la présidence commune de l'ONU et du Gouvernement italien. L'exécution du programme exigera 559,6 millions de dollars pour la période de 12 mois allant de mai 1993 à avril 1994. Sur ce montant

total, 450 millions de dollars avaient été annoncés à la Conférence de Rome et dans les mois qui ont suivi. De nouvelles contributions, d'un montant total de 70 millions de dollars, ont été annoncées à la nouvelle réunion des donateurs. Ayant considéré que le programme d'assistance humanitaire faisait partie intégrante du processus de paix qui vise la réconciliation nationale et la reconstruction du Mozambique, la réunion a aussi souligné le caractère complémentaire des activités humanitaires et des activités politiques.

20. Mon Représentant spécial et le Directeur du programme, les chefs de secrétariat des organisations opérationnelles des Nations Unies et les représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au Mozambique ont tenu récemment une réunion avec les dirigeants de la RENAMO pour parler des problèmes liés à l'acheminement et à la distribution de secours humanitaires dans les zones contrôlées par la RENAMO. Tous les intéressés sont convenus que les organismes humanitaires auraient librement accès à tous les Mozambicains qui ont besoin d'aide humanitaire et qui vivent dans les zones en question. Au 16 juin 1993, 19 387 tonnes de vivres, 1 729 tonnes de semences, 1,18 tonne de savon et 290 777 outils, couvertures et autres articles non alimentaires ont été distribués dans ces zones. Le 12 juin 1993, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a lancé son programme de rapatriement de réfugiés mozambicains en entamant le rapatriement librement consenti des 250 000 Mozambicains se trouvant actuellement au Zimbabwe.

VI. Nouveau calendrier pour le processus de paix

21. L'expérience des derniers mois a montré clairement que le calendrier initial contenu dans l'Accord général de paix, qui prévoyait les élections pour octobre 1993, était trop ambitieux et devait être revu en consultation étroite avec le Gouvernement et la RENAMO. Mon Représentant spécial a maintes fois soulevé cette question avec le président Chissano et M. Dhlakama. Des consultations étroites ont eu lieu également avec les autres parties intéressées, les Etats observateurs, les organismes des Nations Unies et la communauté des donateurs à Maputo, de manière à déterminer une nouvelle date-butoir réaliste.

22. Au cœur des discussions sur le nouveau calendrier, il y a le temps nécessaire pour la démobilisation et la formation de la nouvelle armée, qui sont des conditions préalables à la tenue des élections. Les premières zones de rassemblement étaient prêtes à être ouvertes le 21 juin 1993, conformément au calendrier réaménagé. Par ailleurs, il était prévu que le rassemblement et la démobilisation des troupes commencent le 1^{er} juillet 1993. Le premier groupe de soldats du Gouvernement et de la RENAMO devait être envoyé à Nyanga pendant la première quinzaine de juillet 1993 pour y recevoir une formation et on commencerait à constituer les FADM le 1^{er} septembre 1993, qui était également la date prévue pour l'ouverture des dernières zones de rassemblement.

La loi électorale serait adoptée d'ici à la fin de juillet 1993. Pour établir des papiers d'inscription, que le Gouvernement exige dans la proposition de loi électorale, il faut du matériel photographique et du papier infraudable, dont la livraison exigera plusieurs mois au moins et de ce fait les inscriptions ne commenceront pas avant la fin de 1993. Or, comme la saison des pluies va de novembre à mars, la période de trois mois prévue pour les inscriptions ne pourra s'ouvrir qu'en avril 1994 et les élections pourraient alors se tenir en septembre/octobre 1994. Cela représente un calendrier très serré et tout retard majeur aurait pour effet de décaler considérablement les élections jusqu'en mai/juin 1995, après la saison des pluies suivante.

23. Les paramètres généraux du nouveau calendrier ont été examinés en détail, mais j'attends encore l'accord définitif des deux parties. Cela étant, lors de la nouvelle réunion des donateurs tenue récemment à Maputo, ceux-ci ont instamment prié le Gouvernement et la RENAMO d'arrêter dès que possible un calendrier précis pour l'application de toutes les dispositions de l'Accord général de paix et ils se sont nettement prononcés en faveur de la tenue d'élections d'ici à octobre 1994. J'espère être bientôt en mesure d'obtenir des parties un accord ferme au nouveau calendrier et je présenterai au Conseil en temps opportun mes recommandations concernant le prolongement du mandat de l'ONUMOZ, avec incidences financières.

VII. Observations

24. Après des retards malencontreux entre mars et mai 1993, le processus de paix au Mozambique a progressé grâce à des efforts résolus. Toutes les parties ont eu le temps de réfléchir à leurs positions. De nombreux faits positifs se sont produits pendant la période sur laquelle porte le rapport : l'ONUMOZ est pratiquement pleinement déployée dans les différentes régions du pays, un fonds d'affectation spéciale a été créé pour aider la RENAMO et nombre de commissions mixtes ont repris leurs travaux. Si l'on ajoute à cela un vaste effort international sur le plan humanitaire et une forte augmentation du nombre de retours de réfugiés et de personnes déplacées, on dispose de bases solides pour faire avancer le processus de paix.

25. Le fait même que l'Accord général de paix soit appliqué, fût-ce avec des retards, montre clairement que le peuple mozambicain souhaite le rétablissement de la paix. Toutefois, si les dispositions principales de l'Accord ne sont pas respectées, l'environnement prometteur demeure fragile et l'avenir du pays demeure pour le moins incertain. L'ONU continuera bien sûr de soutenir et de favoriser le processus de paix mais elle ne peut le faire avancer à elle seule. Beaucoup dépend des deux parties mozambicaines elles-mêmes; de plus en plus, c'est à leurs actes qu'on jugera leurs intentions.

26. Il est donc essentiel que le Gouvernement et la RENAMO s'engagent à accélérer le processus de paix tout entier au Mozambique. Beaucoup de temps a déjà été perdu et c'est sans nouveaux retards qu'il faudra arrêter un nouveau calendrier réaliste pour l'application du plan de paix. Le succès de ce plan exige que le rassemblement et la démobilisation des troupes commencent dans les jours et les semaines qui viennent et soient terminés au début de 1994. Il est tout aussi important de veiller à ce que la nouvelle armée commence dès que possible à recevoir sa formation — ce qui est une condition préalable essentielle à la création d'un environnement démocratique et stable au Mozambique — de manière que le calendrier convenu soit respecté. Pour aider à faciliter ce processus, je serais prêt à accepter, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, que l'ONUMOZ assume la présidence de la CCFADM, étant strictement entendu qu'il n'en résulterait pour l'ONU aucune obligation en matière de formation ou de création des nouvelles forces armées.

27. Il est de la plus haute importance de commencer à préparer les élections dans un climat de tolérance et de réconciliation. La communauté internationale continue d'appuyer toute tendance positive au Mozambique, mais elle réagirait négativement, j'en suis convaincu, à toute nouvelle temporisation de l'une des parties ou à l'introduction de nouvelles conditions pour l'application de l'Accord de paix. La pénurie des ressources internationales ne permet guère de soutenir des engagements incertains. Il est de la plus haute importance que la dynamique de la recherche d'une paix durable au Mozambique soit maintenue. Dans un processus aussi complexe, on ne peut tolérer de nouveaux retards. Si le Gouvernement et la RENAMO gardent leur volonté politique et si la communauté internationale a la certitude que les Accords de Rome seront appliqués rapidement, le processus pourrait être couronné de succès et les élections pourraient avoir lieu en octobre 1994 au plus tard. Je ne vois pas d'autre solution viable.

28. Il était bon que j'aie eu la possibilité d'examiner la situation au Mozambique avec le président Chissano le 26 juin, pendant la réunion de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, au Caire. Je suis heureux de faire savoir au Conseil que le Président a réaffirmé sa volonté de ne pas ménager ses efforts pour avoir raison des difficultés et des retards, pour le succès du processus de paix. Je suis certain que la RENAMO s'efforcera également d'atteindre cet objectif essentiel.

29. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à mon Représentant spécial, au commandant de la Force, le général de division Lúcio Gonçalves Rodrigues da Silva et au personnel militaire et civil de l'ONUMOZ, qui font preuve de détermination et de dévouement dans leur tâche difficile, qui consiste à aider le peuple mozambicain à instaurer une paix durable et la démocratie dans son pays.

Document 38

Résolution du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci approuvait que la présidence de la Commission mixte pour la formation des forces de défense du Mozambique (CCFADM) soit confiée à l'Opération des Nations Unies au Mozambique et soulignait l'importance qu'il attachait à l'organisation d'élections au Mozambique au plus tard en octobre 1994

S/RES/850 (1993), 9 juillet 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 782 (1992) du 13 octobre 1992, 797 (1992) du 16 décembre 1992 et 818 (1993) du 14 avril 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 30 juin 1993¹,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à l'Accord général de paix pour le Mozambique² et à l'accomplissement de bonne foi et en temps utile par toutes les parties des obligations qu'il comporte,

Gravement préoccupé de ce que les retards intervenus dans la mise en œuvre d'éléments essentiels de l'Accord n'aient pas encore été entièrement rattrapés,

Encouragé par les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana pour maintenir le cessez-le-feu,

Prenant acte avec satisfaction de la signature de l'Accord relatif au statut des forces entre le Gouvernement mozambicain et l'Organisation des Nations Unies, et du déploiement complet de tous les principaux bataillons d'infanterie de l'Opération des Nations Unies au Mozambique,

Notant également avec satisfaction que le retrait des troupes zimbabwéennes et malawiennes a été mené à bonne fin conformément aux dispositions de l'Accord général de paix,

1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général, en date du 30 juin 1993;

2. *Rend hommage* au représentant spécial du Secrétaire général, au Commandant de la Force et au personnel militaire et civil de l'Opération des Nations Unies au Mozambique, qui s'emploient avec détermination et dévouement à accomplir la tâche difficile qu'est celle d'aider le peuple mozambicain à instaurer durablement la paix et la démocratie dans le pays;

3. *Se félicite* des progrès enregistrés jusqu'ici dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord général de paix pour le Mozambique mais souligne qu'il est préoccupé de ce que les retards précédemment signalés au Conseil de sécurité n'aient pas encore été entièrement rattrapés, en particulier en ce qui concerne le regroupement et la démobilisation des forces, la constitution des nouvelles forces armées unifiées et la mise au point des dispositions relatives aux élections;

4. *Souligne* à cet égard l'importance qu'il attache à l'organisation des élections en octobre 1994 au plus tard;

5. *Se félicite* de l'accord donné par les parties à l'organisation d'une réunion entre le Président de la République du Mozambique et le Président de la Resistência Nacional Moçambicana à Maputo, le 17 juillet 1993, en vue de l'examen d'aspects importants de la mise en œuvre de l'Accord général de paix;

6. *Invite* le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional à coopérer pleinement aux efforts que le Secrétaire général et son représentant spécial déploient pour faciliter la recherche d'une solution à ces difficultés, et à accepter sans délai le calendrier révisé de mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la base des paramètres généraux décrits aux paragraphes 21 à 23 du rapport du Secrétaire général;

7. *Invite instamment* le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional à procéder d'urgence au regroupement et à la démobilisation de leurs forces sans attendre que toutes les zones de regroupement deviennent opérationnelles;

8. *Invite instamment* la Resistência Nacional à envoyer sans plus tarder au centre militaire de Nyanga (Zimbabwe) le personnel militaire qui doit y être formé, aux côtés du personnel militaire du Gouvernement mozambicain, afin que soient ainsi constitués les premiers éléments des nouvelles Forces de défense mozambicaines;

9. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Opération des Nations Unies au Mozambique préside la Commission mixte pour la constitution des Forces de défense mozambicaines, étant strictement entendu que ce fait n'entraînerait en aucune façon pour l'Organisation des Nations Unies l'obligation de former ou de créer les nouvelles forces armées, et engage la Resistência Nacional à participer pleinement aux travaux de la Commission mixte;

10. *Souligne* qu'il importe de créer rapidement la Commission pour l'administration publique et d'étendre à l'ensemble du pays l'application des dispositions de

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1993, document S/26034.

² Ibid., quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24635, annexe.

l'Accord général de paix relatives à l'administration publique;

11. *Prend note avec gratitude* de l'aide que les Etats Membres apportent au processus de paix et des engagements pris dans ce sens, et engage les donateurs à fournir promptement une assistance appropriée en vue de la mise en œuvre des éléments essentiels de l'Accord;

12. *Note également avec gratitude* la contribution versée par le Gouvernement italien au fonds d'affectation spéciale défini au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire

général et se félicite de l'intention d'un certain nombre d'autres Etats Membres d'y contribuer;

13. *Prie* le Secrétaire général de le tenir au courant de l'évolution de la situation concernant la mise en œuvre intégrale des dispositions de l'Accord général de paix, et de lui présenter d'ici au 18 août 1993 un rapport sur l'issue des discussions relatives au calendrier révisé, concernant notamment le regroupement et la démobilisation des forces et la constitution des nouvelles forces armées unifiées;

14. *Décide* de rester saisi de la question.

Document 39

Déclaration du Secrétaire général qui se félicite de la première rencontre à Maputo, le 23 août 1993, du président Chissano et de M. Dhlakama

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5065, 24 août 1993

Le Secrétaire général s'est félicité que le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, et M. Afonso Dhlakama, de la Résistance nationale du Mozambique, se soient rencontrés pour la première fois, hier à Maputo, sous les auspices des Nations Unies.

Le Secrétaire général est convaincu que cette rencontre servira grandement à renforcer la confiance et faci-

tera la mise en œuvre complète et rapide de tous les principaux aspects de l'Accord général de paix sur le Mozambique. La communauté internationale attache une importance particulière à cela. Le Secrétaire général croit sincèrement que cette première rencontre ouvrira la voie à d'autres, plus décisives, qui permettront aux efforts de paix en cours, dans le pays, d'aboutir.

Document 40

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/26385, 30 août 1993, et S/26385/Add.1, 10 septembre 1993

Introduction

1. Le présent rapport fait suite au paragraphe 13 de la résolution 850 (1993) du Conseil de sécurité en date du 9 juillet 1993, dans lequel le Conseil m'a prié de le tenir au courant de l'évolution de la situation concernant la mise en œuvre intégrale des dispositions de l'Accord général de paix (S/24635, annexe) et de lui présenter un rapport d'ici au 18 août 1993 sur l'issue des discussions relatives au calendrier révisé, concernant notamment le rassemblement et la démobilisation des forces et la constitution des nouvelles forces armées unifiées. Le Conseil a ultérieurement accepté une proposition tendant à reporter la date fixée pour la présentation du rapport compte tenu de la réunion envisagée entre le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, et le Président de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), M. Afonso Dhlakama. Le présent rapport qui couvre la

période allant jusqu'au 25 août 1993 fait le point des activités menées par l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) dans l'accomplissement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, sous ses aspects militaire, humanitaire, électoral et politique.

2. Depuis que j'ai présenté mon dernier rapport au Conseil le 30 juin 1993 (S/26034), les événements les plus importants ont été l'arrivée à Maputo de M. Dhlakama qui avait reporté plusieurs fois cette visite et l'ouverture le 21 août 1993 d'une série d'entretiens entre M. Dhlakama et le président Chissano. On s'attend généralement que ces entretiens se poursuivent jusqu'à ce que les principaux problèmes en suspens fassent l'objet d'un accord sous une forme ou sous une autre. On ne saurait trop insister sur l'importance des entretiens dont dépend la réalisation de progrès dans de nombreux grands domaines du processus de paix.

I. Aspects militaires

A. Déploiement de la composante militaire

3. Dans mon précédent rapport (S/26034), j'ai fait savoir au Conseil que les retards qui avaient empêché le déploiement rapide de la composante militaire de l'ONUMOZ avaient été résorbés et qu'au début du mois de mai 1993, les cinq bataillons d'infanterie prévus dans mon plan d'opérations avaient été pleinement déployés le long des couloirs de Beira, Tete, Limpopo et Nacala et de la route nationale n° 1. Depuis lors, le déploiement de tous les contingents a été achevé avec l'arrivée de la compagnie indienne du génie, qui opère dans le sud du pays.

4. A la fin du mois d'août 1993, les unités formées, y compris les éléments d'appui, comptaient au total 6 004 hommes :

Argentine	36
Bangladesh	1 363
Botswana	721
Inde	899
Italie	1 010
Japon	48
Portugal	280
Uruguay	816
Zambie	831

5. Comme prévu, les opérations des contingents consistent essentiellement à effectuer des patrouilles motorisées et aériennes le long des couloirs, à installer des postes de contrôle et à escorter des convois ferroviaires. Les troupes des Nations Unies ont également participé à l'escorte de convois routiers, qui transportaient des secours alimentaires aux populations dans le besoin dans diverses régions ainsi qu'à l'acheminement de matériel vers les zones de rassemblement. En outre, elles ont effectué des opérations de remise en état et de reconnaissance des routes, à la fois dans des zones de peuplement et lors de leurs déplacements vers les zones de rassemblement.

6. Au 25 août 1993, 303 des 354 observateurs militaires autorisés étaient arrivés au Mozambique. Avec le concours de troupes des contingents, les observateurs participent activement à la création et à l'aménagement des zones de rassemblement en procédant à des vérifications et à des enquêtes sur les plaintes faisant état de violations du cessez-le-feu.

7. Au paragraphe 5 de mon précédent rapport au Conseil (S/26034), j'ai souligné la nécessité de multiplier les patrouilles et observations, et notamment de poster en permanence des personnels militaires en dehors des couloirs de transport. J'ai également indiqué qu'il fallait porter les effectifs de la composante militaire de l'ONUMOZ aux niveaux initialement prévus. Mon Représentant spécial et le Commandant de la Force me recommandent vivement maintenant le déploiement de troupes des Nations Unies dans la province du Zambèze, en plus des cinq couloirs, afin d'assurer la sécurité, d'escorter les convois destinés à des opérations humanitaires et de faciliter le rassemblement et la démobilisation des troupes dans

cette vaste région fortement peuplée. Je suis en train d'étudier attentivement cette proposition et je présenterai en temps voulu au Conseil de sécurité mes recommandations concernant le renforcement de la présence militaire des Nations Unies dans cette importante province.

B. Etablissement des zones de rassemblement et démobilisation

8. Des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement des zones de rassemblement où seraient cantonnées les troupes du Gouvernement et de la RENAMO avant leur démobilisation. Jusqu'à présent, 34 des 49 zones de rassemblement ont été jugées acceptables par toutes les parties et ont déjà été approuvées par la Commission du cessez-le-feu. Sur ces 34 sites, 26 sont destinés aux troupes du Gouvernement et 8 à celles de la RENAMO. Des équipes d'observateurs militaires de l'ONUMOZ ont été déployées dans 18 de ces 34 zones afin que le processus de cantonnement puisse commencer le plus tôt possible. J'espère vivement que le fait que l'ONU est prête à commencer à accueillir des troupes immédiatement dans les zones de cantonnement encouragera les parties à engager ce processus sans plus tarder, lequel dépend de ce stade du succès des entretiens entre le président Chissano et M. Dhlakama. Comme mon représentant spécial, M. Aldo Ajello, me l'a indiqué, M. Dhlakama a signifié clairement qu'il ne pouvait pas commencer à démobiliser ses troupes tant que la question du contrôle administratif des zones tenues par la RENAMO n'était pas réglée. Le Gouvernement a, de son côté, fait savoir qu'il était disposé à envoyer ses troupes dans les zones de rassemblement dès que la RENAMO serait prête à en faire de même.

C. Cessez-le-feu

9. Depuis la signature de l'Accord général de paix, 47 plaintes faisant état de violations du cessez-le-feu ont été déposées; elles ont toutes fait l'objet d'une enquête de la Commission du cessez-le-feu avec la participation active de l'ONUMOZ. La Commission a approuvé les résultats de près de la moitié de ces enquêtes; certaines plaintes ont été retirées et les résultats des autres enquêtes, qui concernent principalement la question du contrôle et l'administration du territoire, ont été soumis à la Commission de supervision et de contrôle pour examen.

10. Les plaintes les plus graves concernent les faits suivants : à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet 1993, la RENAMO a arrêté 27 chasseurs mozambicains dans la région de Salamanga (province de Maputo), prétendant qu'ils chassaient dans cette région contrôlée par la RENAMO sans « autorisation de la RENAMO ». Après que l'ONUMOZ fut intervenue, la RENAMO a relâché les chasseurs en présence de mon Représentant spécial et d'observateurs militaires des Nations Unies. Dans le même temps, la RENAMO a déposé des plaintes faisant état d'incursions du Gouvernement dans trois villages de la province de Tete et dans une base de la RENAMO située dans le village de Mangole (pro-

vince de Gaza). Tout en reconnaissant que ses forces avaient tenté de chasser la RENAMO des villages de Tete, le Gouvernement a présenté des arguments qui donnaient à penser qu'il se réservait le droit de recourir à la force pour reconquérir le territoire qu'il considérait à juste titre comme placé sous son contrôle. A cet égard, mon représentant spécial a fait une déclaration publique dans laquelle il a affirmé que les différends de tous ordres ne pouvaient être réglés que dans le cadre des mécanismes prévus dans l'Accord général de paix. D'autres membres de la Commission du cessez-le-feu ont publié un communiqué commun déplorant la prise de mesures bilatérales visant à occuper ou à réoccuper des zones par la force. Lors d'une réunion ultérieure de la Commission, le Gouvernement a déclaré qu'il n'avait aucunement l'intention de prendre de mesures unilatérales.

11. A la fin de juillet 1993, à la suite de l'incursion du Gouvernement dans le village de Mangole, une déclaration publiée par un haut responsable de la RENAMO menaçant de prendre à l'encontre du Gouvernement des mesures de représailles non précisées a contribué à exacerber les tensions. Mon représentant spécial a dénoncé énergiquement cette position.

D. Formation des forces de défense du Mozambique

12. Aux termes de l'Accord général de paix, la formation des nouvelles forces de défense du Mozambique devait commencer immédiatement après l'établissement du cessez-le-feu et aller de pair avec le rassemblement et la démobilisation des troupes afin que la nouvelle armée soit opérationnelle au moment des élections. Ce processus devait être surveillé par la Commission mixte pour la formation des forces de défense du Mozambique qui doit comprendre, outre les parties, des représentants de la France, du Portugal et du Royaume-Uni. Peu après, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 850 (1993), dans laquelle il a, entre autres, fait droit à la demande des parties tendant à ce que la Commission mixte soit présidée par l'Organisation des Nations Unies. Mon Représentant spécial a convoqué la première réunion officielle de la Commission le 22 juillet 1993.

13. A cette réunion, la Commission mixte a approuvé la Déclaration de Lisbonne dans laquelle la France, le Portugal et le Royaume-Uni ont présenté les programmes qu'ils offriraient pour aider le Mozambique à constituer ses forces de défense. La Commission a décidé de commencer immédiatement à former des instructeurs pour la nouvelle armée mozambicaine en envoyant 100 officiers (50 du Gouvernement et 50 de la RENAMO) dans le centre d'instruction de Nyanga (Zimbabwe), où ils sont arrivés le 3 août 1993. Malgré certains retards, on prévoit maintenant que 440 autres officiers seront envoyés à Nyanga au début du mois de septembre 1993. J'ai également le plaisir de faire savoir au Conseil que, le 13 août 1993, la Commission mixte a approuvé trois documents importants : le calendrier fixé pour la formation de la nouvelle armée; les règles et cri-

tères applicables aux instructeurs devant être formés à Nyanga et la structure du commandement suprême de la nouvelle armée. Ces documents, qui ont été signés lors d'une cérémonie publique, devraient avoir une influence positive sur les travaux d'autres commissions.

II. Programme d'assistance humanitaire

14. Le programme intégré d'assistance humanitaire continue de porter sur le rapatriement, la démobilisation, les secours d'urgence et la remise en état des services essentiels. Il a pour principal objectif de répondre efficacement aux besoins liés à la réintégration de tous les Mozambicains et vise, entre autres, à assurer un soutien de la balance des paiements au titre des produits commercialisés et des intrants agricoles, ainsi qu'un appui institutionnel destiné à renforcer les capacités locales de gestion des programmes d'assistance humanitaires de l'après-guerre.

15. A la réunion des donateurs qui a fait suite à la Conférence des donateurs sur le Mozambique et qui s'est tenue à Maputo les 8 et 9 juin 1993, on s'est déclaré vivement préoccupé par le montant des ressources non affectées. Ce montant a pu être réduit dans une certaine mesure, mais de nombreux donateurs n'ont toujours pas précisé les activités ou les agents d'exécution auxquels ils souhaitent voir affecter les contributions qu'ils ont annoncées. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire a récemment écrit aux donateurs en question pour les encourager à prendre les décisions voulues de manière que l'exécution de certaines activités sous-financées puisse progresser. Toutefois, même si tous les engagements étaient alloués à des activités spécifiques, il resterait un manque à recevoir net de quelque 70 millions de dollars.

16. Les principaux besoins à satisfaire dans le cadre du programme intégré d'assistance humanitaire relèvent des domaines et secteurs suivants : a) agriculture, y compris semences et outils; b) programmes multisectoriels ou régionaux, portant notamment sur la réintégration des soldats démobilisés; c) secours d'urgence, y compris les articles non alimentaires, la logistique et le transport des groupes vulnérables; d) processus de rapatriement; e) appui institutionnel; f) soutien de la balance des paiements. Il convient de noter à cet égard que pour pouvoir se réinstaller sur leurs terres, les Mozambicains doivent avoir accès aux semences et aux outils. De plus, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'aider les soldats démobilisés à se réadapter à la vie civile.

17. On a noté d'importants mouvements de population pendant les mois de janvier et de février 1993, avant la campagne de plantation secondaire. La campagne agricole principale débutant en octobre-novembre, une reprise des mouvements de population est attendue. Il convient toutefois de noter que pour l'ensemble du Mozambique et vu le nombre des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, le retour des candidats à la réinstallation a été relativement lent. L'incertitude de l'avenir est l'une des raisons de cette lenteur. L'absence de

services de base dans les zones de réinstallation en est une autre. Voyant qu'il n'existe ni routes dégagées ni le minimum d'activité économique et de services, les intéressés peuvent préférer attendre encore un an avant de rentrer. Le début du processus de démobilisation devrait cependant les rassurer quant à la solidité de la paix, et les encourager au retour.

18. On assiste depuis peu à une reprise des mouvements de population dans certaines régions. Tel est le cas dans la province de Nampula où, contrairement à ce qui se passait jusque-là, le nombre des réinstallations dans les zones contrôlées par la RENAMO a considérablement augmenté de juin à août 1993. Cet afflux s'explique en partie par l'accroissement de l'assistance apportée dans le cadre des seules activités de secours, à savoir les soins de santé, l'approvisionnement en eau, les intrants agricoles et l'instruction. Les denrées continuent d'être acheminées avec de nombreuses régions, y compris bien des zones contrôlées par la RENAMO.

19. Quelque 326 000 réfugiés sont maintenant rentrés au Mozambique, soit plus de 20 % du 1,5 million de ceux qui se trouvaient en dehors du pays au moment de la signature de l'Accord de paix. Plus de la moitié de ces rapatriés se sont installés dans le petit district exceptionnellement fertile d'Angonia, dans la province de Tete. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a mené trois opérations de transport en faveur des réfugiés rentrant du Zimbabwe, à destination de la province de Manica pour la plupart. Un accord a été signé avec le Swaziland en vue de commencer à rapatrier les quelque 24 000 personnes qui s'étaient réfugiées dans ce pays. L'opération devait débiter à la fin du mois d'août 1993, l'Organisation internationale pour les migrations se chargeant d'acheminer les intéressés vers plus de 100 villes et villages du sud du Mozambique.

20. La Commission de réinsertion (CORE) a tenu sa troisième réunion le 27 juillet 1993. On y a approuvé une série de documents relatifs aux principes de base devant régir la réinsertion des soldats démobilisés, au traitement impartial des différentes catégories de personnel militaire, à l'orientation rurale et à l'utilisation des institutions existantes dans la mesure du possible. Les principaux programmes retenus portent sur la formation et la création d'emplois dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, le but visé étant de remédier aux insuffisances du marché du travail officiel. Ces progrès importants ont pu être obtenus grâce à un mois de réunions préparatoires méticuleuses et soutenues avec tous les intéressés.

21. Un programme d'information à l'intention des militaires se trouvant dans les zones de rassemblement a été approuvé, qui vise à encourager les démobilisés à regagner les zones rurales dont ils sont originaires et à y restaurer la viabilité économique de leurs familles. Il permettra de diffuser des informations précises à l'intention des groupes vulnérables parmi les démobilisés et des informations générales relatives aux possibilités de formation et d'emploi dans les secteurs à forte intensité de

main-d'œuvre. Il comprendra une campagne d'alphabetisation et des émissions de radio, et sera l'occasion d'organiser des groupes de discussion locaux.

22. L'exécution du programme de déminage a progressé. Un sous-comité du déminage a été créé pour étudier les programmes et leurs modalités d'exécution, et élaborer certains des éléments des propositions qui seront soumises à la Commission du cessez-le-feu pour approbation. Des propositions concernant la recherche des mines à l'échelle du pays et la formation de Mozambicains aux opérations de déminage seront présentées sous peu à la Commission du cessez-le-feu.

III. Préparation des élections

23. Suspendue le 27 avril 1993, la Conférence consultative multipartite présidée par le Ministre mozambicain de la justice a repris ses travaux le 2 août 1993 pour examiner le texte du projet de loi électorale établi par le Gouvernement. Toutes les parties, RENAMO incluse, ont participé. Il avait été convenu qu'à l'issue des débats le Gouvernement présenterait le projet de loi électorale définitif à l'Assemblée nationale pour approbation et que le document serait strictement conforme à la lettre comme à l'esprit de l'Accord général de paix. Il était encourageant que les parties décident de reprendre l'examen du projet de loi électorale, mais l'élaboration d'un texte convenu n'a guère progressé. Au 25 août 1993, 16 seulement des 284 articles proposés avaient été examinés, la discussion achoppant sur l'article 16, concernant la composition de la Commission électorale nationale qui serait chargée d'organiser les élections parlementaires et présidentielles et devrait être représentative et impartiale.

24. Conformément aux propositions initialement présentées par le Gouvernement, la RENAMO nommerait un tiers des membres de la Commission électorale nationale et le Gouvernement les deux autres tiers. Tout en acceptant la proposition du Gouvernement tendant à ce que la Commission se compose de 21 membres au total, la RENAMO et les partis qui constituent ce qu'on appelle « l'opposition non armée » ont demandé à être davantage représentés et ont fait une contre-proposition selon laquelle le Gouvernement, la RENAMO et « l'opposition non armée » nommeraient chacun sept membres. Selon sa position la plus récente, le Gouvernement nommerait 11 membres, la RENAMO 7 et l'opposition non armée 3. Selon une autre contre-proposition, avancée par un parti mineur, 10 des membres de la Commission seraient nommés par le Gouvernement, 7 par la RENAMO et 3 par « l'opposition non armée », et le Président de la Commission serait une personnalité indépendante.

IV. Faits nouveaux sur le plan politique

25. Outre la reprise du dialogue sur le projet de loi électorale (voir la section III ci-dessus) et la décision d'envoyer des officiers suivre un cours de formation d'instructeurs à Nyanga, les faits nouveaux importants sur le plan politique depuis mon dernier rapport (S/26034) concernent les travaux des commissions prévues dans l'Accord

général de paix. Depuis juillet 1993, les quatre commissions tripartites dont l'Organisation des Nations Unies assure la présidence se réunissent régulièrement et approuvent des documents visant à faciliter et à accélérer le processus de paix.

26. La Commission de supervision et de contrôle a fait porter l'essentiel de ses travaux sur deux grandes questions, la loi électorale et des directives concernant les violations du cessez-le-feu. Elle a également examiné un document sur des règles de conduite pour la Commission du cessez-le-feu concernant les mouvements de troupes après la signature de l'Accord général de paix. Ce document, qui distingue les aspects militaires et logistiques de ces mouvements de ceux ayant trait à l'administration du territoire, a reçu le plein appui des membres internationaux de la Commission de supervision et de contrôle et l'approbation du Gouvernement. La RENAMO a demandé plus de temps pour des consultations. Une fois approuvé, ce document permettra aux parties de résoudre les problèmes auxquels a donné naissance l'incursion des forces gouvernementales dans trois villages de la province de Tete, et empêchera — il faut l'espérer — que des situations analogues ne se reproduisent. Il réitère également que tous les mouvements de troupes opérés après le 4 octobre 1992 dans le but de conquérir de nouvelles positions militaires doivent être considérés comme des violations du cessez-le-feu, et que les troupes en question doivent se retirer jusqu'à leurs positions antérieures.

27. La Commission de réinsertion a approuvé des programmes clefs pour les soldats démobilisés dans les domaines de la formation et de l'emploi ainsi qu'un programme d'information à l'intention des soldats massés dans les zones de regroupement. Elle a également décidé de recommander à la Commission de supervision et de contrôle d'étendre les activités du Comité d'aide humanitaire conformément au paragraphe 5 de la section III du Protocole V de l'Accord général de paix.

28. L'Accord général de paix prévoyait également la constitution de quatre commissions qui devaient comprendre des membres du Gouvernement et de la RENAMO ainsi que d'autres membres devant être nommés à l'issue de consultations qui seraient tenues par le Président du Mozambique. Les membres de trois de ces commissions ont été nommés, et les organes ci-après ont été officiellement mis en place : la Commission de l'administration publique, la Commission nationale d'information et la Commission des affaires de police. Toutefois, vu la méfiance qui continue de régner entre les deux parties, aucune de ces commissions ne s'est encore réunie. La RENAMO a récusé les membres nommés par le président Chissano ainsi que les personnes choisies par ce dernier pour assurer la présidence des commissions. La composition de la quatrième, la Commission électorale nationale, sera décidée après l'adoption du projet de loi électorale (voir paragraphes 23 et 24).

29. Lors de ses contacts avec le président Chissano et avec M. Dhlakama, mon Représentant spécial a fait part, à chaque fois, aux parties de ma profonde inquié-

tude et de celle du Conseil de sécurité devant le fait que, malgré quelques progrès tangibles, les retards n'avaient pas été rattrapés. Il a souligné en particulier l'importance que la communauté internationale attachait à l'organisation des élections en octobre 1994, au plus tard. A l'évidence, il importe au plus haut point qu'un accord intervenue sans plus tarder sur le calendrier révisé pour l'application de toutes les dispositions de l'Accord général de paix, que mon Représentant spécial a présenté aux parties, il y a plusieurs mois. Comme les membres du Conseil le savent, le calendrier révisé prend comme point de départ la reprise des travaux des commissions à partir du 3 juin 1993, travaux qui doivent aboutir 16 mois plus tard à la tenue d'élections en octobre 1994. Le rassemblement et la démobilisation des troupes gouvernementales et de celles de la RENAMO, qui interviendront par étapes, devraient prendre huit à neuf mois. Le rassemblement des troupes doit commencer en septembre 1993, les premières démobilisations devant intervenir un mois plus tard. D'ici à janvier 1994, 50 % des soldats devraient être démobilisés et, d'ici à mai 1994, la démobilisation devrait être achevée.

30. Environ 30 000 soldats doivent être incorporés dans la nouvelle armée, le reste devant retourner à la vie civile. D'ici à mai 1994, la moitié de la nouvelle armée doit être opérationnelle et, d'ici à septembre 1994, la formation de la nouvelle armée doit être achevée. Le transport jusqu'à leurs foyers des soldats qui ne seront pas incorporés à la nouvelle armée doit commencer en octobre 1993, après le début de la démobilisation, et doit se terminer en avril 1994 au plus tard, de façon que les soldats démobilisés puissent se faire inscrire sur les listes électorales. L'inscription des électeurs devrait prendre trois mois et se dérouler d'avril à juin 1994. Le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées a déjà commencé et devrait être pratiquement achevé d'ici à avril 1994 de façon à laisser suffisamment de temps pour inscrire les populations réinstallées sur les listes électorales avant les élections.

31. Bien que le nouveau calendrier n'ait pas encore été officiellement approuvé par la Commission de supervision et de contrôle, des progrès notables ont été réalisés dans des domaines clefs. Le Gouvernement a expressément accepté que la date-butoir pour la tenue des élections soit fixée à octobre 1994, et la RENAMO a donné implicitement son accord. Les deux parties sont donc convenues en principe de réaliser l'objectif global de l'Accord général de paix dans les délais proposés. Certaines modifications sur des points spécifiques ont été demandées, mais mon Représentant spécial a bien insisté sur le fait qu'elles ne devaient pas compromettre l'objectif ultime : la tenue d'élections en octobre 1994.

V. Observations

32. L'évolution récente du processus de paix au Mozambique est encourageante. Le fait nouveau le plus marquant a été l'ouverture — attendue depuis si longtemps — de pourparlers directs entre le président Chis-

sano et M. Dhlakama à Maputo. Bien qu'ils soient toujours en cours, ces pourparlers ont déjà fait renaître l'optimisme quant aux chances de voir le processus de paix aboutir prochainement au Mozambique. Sans nul doute, une véritable réconciliation nationale sera accueillie avec joie par tous les Mozambicains et recevra l'appui sans réserve de la communauté internationale.

33. J'ai suggéré de retarder la présentation du présent rapport afin d'être en mesure d'informer le Conseil de cet événement qui non seulement revêt une importance symbolique particulière mais est aussi très important sur le fond. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, le président Chissano et M. Dhlakama ont déjà annoncé qu'ils avaient l'intention de se réunir à l'avenir à intervalles réguliers, et M. Dhlakama est convenu d'établir une résidence à Maputo et de se partager entre la capitale et le siège de la RENAMO à Maringue. Je tiendrai le Conseil de sécurité informé de la progression des pourparlers. Je prie instamment les parties de saisir cette occasion pour muer leur dialogue actuel en un processus continu et concret en vue d'assurer le succès du processus de paix. Tous les efforts déployés à cette fin doivent suivre, sans s'en écarter d'un iota, la voie tracée par l'Accord général de paix.

34. Je me félicite tout particulièrement que la RENAMO se soit déclarée prête à accepter le principe d'une administration unique pour l'ensemble du pays. J'espère vivement que cette question, qui revêt une importance cruciale pour de nombreux éléments du processus de paix, pourra être résolue dans les jours à venir de même que les questions concernant le processus de rassemblement et de démobilisation, tout aussi capital et urgent. A cet égard, l'envoi sans retard d'un deuxième groupe de stagiaires des forces gouvernementales et de celles de la RENAMO au camp d'entraînement de Nyanga au Zimbabwe représenterait une avancée considérable.

35. Il est de la plus haute importance que le président Chissano et M. Dhlakama se mettent d'accord sur la façon de sortir de l'impasse actuelle concernant la composition de la future commission électorale nationale. Plusieurs propositions ont été avancées; la bonne volonté et la détermination de toutes les parties contribueraient à combler le fossé — qui commence déjà à se réduire — entre leurs positions respectives. Cela dit, j'estime que, malgré les difficultés auxquelles on se heurte actuellement pour mettre en place cette importante commission, il faudrait faire avancer rapidement les travaux de rédaction de la loi électorale de façon que celle-ci puisse être approuvée sans retard et que les élections puissent être tenues au plus tard en octobre 1994, objectif dont le Conseil de sécurité a souligné l'importance dans sa résolution 850 (1993).

36. Il est urgent que les deux parties approuvent officiellement le calendrier révisé pour la mise en œuvre du processus de paix. La plupart des éléments propres à assurer le succès de ce processus étant en place, j'ai donné à mon Représentant spécial pour instruction de suivre le

plus près possible le plan susmentionné, et j'exhorte les parties à tirer profit de la situation prometteuse. Il faut continuer sur la lancée des progrès constructifs auxquels on est parvenu récemment. La situation actuelle de l'Organisation des Nations Unies, fortement mise à contribution alors qu'elle connaît de graves difficultés financières, interdit tout nouveau retard ou toute procrastination. La communauté internationale n'accepterait pas — j'en suis sûr — de nouvelles tentatives de soumettre le processus de paix à des conditions ou de gagner du temps pour obtenir de nouvelles concessions. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera de prêter son concours à toutes les parties et au peuple de Mozambique pour les aider à instaurer une paix durable et la démocratie dans le pays.

Additif (S/26385/Add.1)

1. Les membres du Conseil de sécurité se souviennent qu'au paragraphe 33 de mon rapport daté du 30 août 1993 (S/26385), j'ai souligné l'importance des pourparlers directs engagés à Maputo le 23 août 1993 entre le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, et le Président de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), M. Afonso Dhlakama, et ai promis de les tenir au courant de la progression de ces pourparlers. J'ai à présent le plaisir de les informer que le 2 septembre 1993 deux accords importants ont été conclus entre le Gouvernement et la RENAMO et qu'un document approprié a été signé le 3 septembre 1993.

2. Le Gouvernement mozambicain et la RENAMO sont en particulier convenus de placer sous l'administration de l'Etat toutes les zones qui avaient été contrôlées par la RENAMO. L'accord intervenu sur ce point aura des incidences majeures sur la stabilité dans le pays et devrait contribuer à favoriser la réconciliation nationale.

3. L'accord qui aura des conséquences importantes pour le fonctionnement de l'ONUMOZ porte sur l'impartialité de la police nationale. Les parties sont convenues de demander à l'Organisation des Nations Unies de superviser toutes les activités de police dans le pays, de nature publique ou privée, de suivre la situation en ce qui concerne les droits et libertés des citoyens mozambicains et de fournir un appui technique à la Commission nationale des affaires de police (COMPOL). Le contingent de police des Nations Unies qu'il est proposé de créer serait chargé de vérifier que toutes les activités de police dans le pays sont conformes à l'Accord général de paix (S/24635, annexe). Le Gouvernement a accepté de fournir une liste du matériel se trouvant en la possession de la police ainsi que d'autres informations nécessaires pour vérifier les activités de celle-ci.

4. Mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, a d'ores et déjà engagé des consultations préliminaires avec le Gouvernement mozambicain et la RENAMO à ce sujet. J'ai l'intention d'envoyer sous peu au Mozambique une petite équipe de spécialistes et de faire connaître au Conseil de sécurité, le moment venu, les conclusions auxquelles ceux-ci seront parvenus ainsi que mes recomman-

dations finales quant à l'effectif de la composante police des Nations Unies. A cet égard, je tiens à faire savoir aux membres du Conseil qu'il ressort des premiers contacts que mon Représentant spécial a eus à ce sujet qu'au moins l'une des parties envisage une force de police beaucoup plus importante que celle prévue dans le plan d'opérations initial pour l'ONUMOZ (S/24892, par. 29 et 48, c, et Add.1). En attendant la recommandation des spécialistes, les préparatifs vont commencer en vue du déploiement des 128 observateurs de police déjà autorisé par le Conseil de sécurité [S/RES/797 (1992), en date du 16 décembre 1992].

5. Le Gouvernement mozambicain a également fait savoir qu'il demanderait l'appui de la communauté internationale pour la réorganisation de sa police d'intervention rapide.

6. Le président Chissano et M. Dhlakama ont examiné d'autres questions importantes, comme celles de l'impartialité de la presse et de l'assistance économique à

la RENAMO. La décision sur ces questions a toutefois été reportée à la prochaine rencontre de haut niveau. Il est prévu que M. Dhlakama se rende à nouveau à Maputo au début d'octobre 1993. A cet égard, je tiens à rappeler que je suis tout à fait favorable à l'idée que ces rencontres deviennent un processus continu. Mon Représentant spécial collabore avec les parties pour veiller à ce que soit maintenue l'impulsion prise dans le sens d'une application intégrale des Accords de Rome. Il est indispensable de commencer immédiatement à regrouper et à démobiliser les troupes et de parvenir rapidement à un accord sur un projet de loi électorale, afin que les élections puissent se dérouler conformément au calendrier révisé pour l'application des dispositions de l'Accord général de paix (voir S/26385, par. 29 à 31). J'espère que tous les Etats Membres concernés apporteront aux parties tous les encouragements voulus. Ni conditions ou conditions préalables nouvelles ni nouveaux attermoissements ne devraient plus être admis.

Document 41

Lettre datée du 8 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique, accompagnant le document final de la réunion entre le président Chissano et M. Dhlakama qui s'est tenue du 23 août au 3 septembre 1993

S/26432, 13 septembre 1993

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte du document ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Pedro Comissário AFONSO

Annexe

*Document final de la réunion entre le Président
de la République du Mozambique et le Président
de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO)*

Le 3 septembre 1993

Le Président de la République, Joaquim Alberto Chissano, et le Président de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), Afonso Macacho Marceta Dhlakama, réunis à Maputo du 23 août au 3 septembre 1993, ont analysé les difficultés liées aux questions touchant l'administration du territoire, la police et les médias, qui se sont posées au cours du processus d'application de l'Accord général de paix,

Considérant que les parties souhaitent appliquer intégralement l'Accord général de paix signé à Rome le

4 octobre 1992 et instaurer dans le pays une paix véritable, fondée sur la démocratie et la réconciliation nationales,

Considérant la nécessité de garantir une administration unique du pays,

Reconnaissant que les zones administrées par la RENAMO possèdent des caractéristiques spécifiques,

Reconnaissant la nécessité de mettre en place des mécanismes temporaires qui garantissent la réintégration des zones administrées par la RENAMO dans l'administration de l'Etat,

A la suite d'un long échange de vues sur les questions susmentionnées, il a été possible d'obtenir le consensus ci-après :

I. Administration du territoire

Aux fins de garantir que le processus de réintégration des zones contrôlées par la RENAMO dans l'administration de l'Etat se déroule de façon efficace, sans heurts, et conformément aux dispositions de l'Accord général de paix sur la question,

Considérant la nécessité de garantir le respect du principe de la non-discrimination et de l'impartialité dans le traitement de toutes les questions touchant la réintégration de ces zones,

Ont décidé ce qui suit :

1. Dans le cadre de l'appareil administratif provincial, le Gouvernement créera le poste de conseiller du Gouverneur chargé d'aviser le Gouverneur sur toutes les questions ayant trait directement ou indirectement à la réintégration des zones contrôlées par la RENAMO, y compris les questions socio-économiques;

2. Le Gouvernement nommera dans chaque province, aux postes de conseiller, trois personnes dont la candidature aura été proposée par la RENAMO;

3. Le Gouvernement pourra, chaque fois qu'il en aura le motif légal, relever les conseillers de leurs fonctions, en accord avec la RENAMO;

Le Gouvernement approuvera les renvois sollicités par la RENAMO. Dans l'un ou l'autre cas, la RENAMO pourra proposer la candidature de personnes susceptibles de remplacer les conseillers relevés de leurs fonctions conformément aux dispositions du point 2 ci-dessus;

4. Le Gouvernement précisera l'identité du ou des directeur(s) avec lesquels les conseillers devront collaborer dans chaque cas d'espèce, compte tenu des besoins ou des tâches à remplir;

5. Les directeurs provinciaux devront apporter aux conseillers tout le concours dont ils auront besoin pour s'acquitter convenablement de leurs fonctions;

6. Lorsqu'ils le jugeront approprié, les conseillers pourront présenter au Gouverneur de province, pour examen, des initiatives, mesures ou avis;

7. Toutes les décisions relatives aux zones contrôlées par la RENAMO seront prises une fois que le conseiller aura donné son avis, ce qu'il devra faire dans les délais prescrits par le Gouverneur ou, en fonction des circonstances, dans un délai raisonnable;

8. Les décisions touchant les questions liées aux zones contrôlées par la RENAMO qui relèvent de l'autorité du Gouvernement central doivent être prises après consultations du conseiller du Gouverneur;

9. Les conseillers ne sont pas membres du Gouvernement. Ce sont des fonctionnaires de l'Etat qui sont investis de la tâche précise définie plus haut;

10. La Commission administrative nationale sera saisie, pour examen et décision, de toute situation liée à l'exercice des fonctions de conseiller qui n'aurait pas été réglée avec le Gouverneur de province ou le Gouvernement central;

11. Lorsque tous les conseillers des gouverneurs de province auront pris leurs fonctions, le Gouvernement nommera aux postes de l'administration centrale, dans les zones contrôlées par la RENAMO, des résidents de

ces zones dont la candidature aura été proposée par la RENAMO.

Droits et organisation du travail des conseillers

12. Les conseillers auront droit aux bénéfices suivants :

— Les traitements et prestations correspondant à ceux de l'échelon E1 du barème des salaires en vigueur dans l'administration publique nationale;

— Le transport (dans l'exercice de leurs fonctions);

— Un logement de fonction (à louer).

13. Le Gouvernement veillera à ce que les conseillers aient des conditions de travail qui leur permettent de s'acquitter convenablement de leurs fonctions.

II. La police

1. Les parties sont convenues de demander à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer un contingent de police pour surveiller toutes les activités de police dans le pays, à savoir notamment celles de la police de la République du Mozambique, veiller au respect des droits et des libertés des citoyens et fournir un appui technique à la Commission nationale des affaires de police (COMPOL).

2. Ledit contingent aura également pour mission de vérifier que les sociétés privées de sécurité et de protection respectent l'Accord général de paix.

3. Le Gouvernement s'engage à présenter une liste de tout le matériel militaire actuellement en possession de la police, en en indiquant l'emplacement et en fournissant toute autre précision nécessaire à son contrôle.

4. Le Gouvernement s'engage à demander l'appui de la communauté internationale en vue de :

a) Réorganiser la force d'intervention rapide de la police, et en assurer l'instruction;

b) Former la force d'intervention rapide à l'utilisation d'armes et de matériel appropriés, et lui fournir l'équipement nécessaire;

c) Préciser les fonctions et les objectifs de la force d'intervention rapide de la police.

5. Les dispositions du point 4, alinéas a, b et c, du présent document sont conformes aux normes internationalement reconnues.

Le Président
de la République
du Mozambique,

(Signé) Joaquim Alberto
CHISSANO

Le Président
de la RENAMO,

(Signé) Afonso Macacho
Marceta DHLAKAMA

Maputo, le 3 septembre 1993

Document 42

Lettre datée du 10 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Mozambique, portant sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de l'Accord général de paix pour le Mozambique et par laquelle le Mozambique sollicite l'envoi, par les Nations Unies, d'un contingent de la police civile

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Le Président de la République du Mozambique, S. E. M. Joaquim Alberto Chissano, a eu l'honneur, comme vous vous en souviendrez, de vous adresser, le 4 octobre 1992, immédiatement après la signature à Rome de l'Accord général de paix pour le Mozambique, une lettre sollicitant la participation de l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre de cet accord.

A cet égard, et pour compléter les informations de premier ordre données par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation, M. Pedro Comissário Afonso, grâce auxquelles l'Organisation a pu suivre de près la mise en œuvre de l'Accord, j'ai l'honneur de vous faire part des tout derniers développements :

- Toutes les commissions que préside l'Organisation ont entamé leurs travaux, après une certaine période d'inactivité due à des causes indépendantes de la volonté du Gouvernement mozambicain. Vous vous souviendrez que les représentants de la RENAMO avaient décidé de suspendre toute participation aux travaux de ces commissions, et ce pour une période assez longue.
- La situation s'étant normalisée dans le pays, les réfugiés et personnes déplacées ont entrepris de retourner soit dans leurs foyers, soit dans un autre lieu de leur choix.
- Ainsi que prévu par l'Accord de paix, le programme de formation des instructeurs militaires qui seront chargés de la constitution des nouvelles forces de défense mozambicaines a débuté au Zimbabwe.
- La démobilisation et le désarmement des forces n'ont pu être entamés en raison de l'imposition systématique, par la RENAMO, de conditions préalables non prévues dans l'Accord.
- On n'a guère avancé dans la rédaction de la loi électorale que doit adopter l'Assemblée de la République en vue des élections législatives et présidentielles prévues pour le mois d'octobre de l'année prochaine. Toutefois, des consultations

approfondies se tiennent actuellement entre le Gouvernement et l'opposition, laquelle comprend la RENAMO et tous les nouveaux partis politiques.

Du 23 août au 3 septembre 1993, le Président de la République, S. E. M. Joaquim Alberto Chissano, et le chef de la RENAMO, M. Afonso Dhlakama, ont eu une série d'entretiens en tête-à-tête en vue d'aplanir certains obstacles qui, dans l'ensemble, ont entravé la mise en œuvre de l'Accord.

En vertu des accords conclus à l'issue de ces entretiens, le Gouvernement mozambicain sollicite à nouveau officiellement, par votre intermédiaire, l'envoi, par les Nations Unies, d'un contingent de la police civile dont les membres seront essentiellement chargés de :

1. Superviser toutes les activités en rapport avec la police et fournir à la Commission nationale des affaires de police (COMPOL) toute l'assistance technique requise.
2. S'assurer que les activités des organisations de sécurité privées sont conformes aux dispositions de l'Accord de paix.

Le Gouvernement demande également à la communauté internationale de l'aider à :

1. Réorganiser le corps d'intervention rapide de la police et assurer l'instruction et le recyclage de ses membres.
2. Renforcer les capacités de ce corps et lui fournir les matériels dont il aura besoin.

Au nom de mon gouvernement, je saisis l'occasion pour vous exprimer mes remerciements pour la part capitale que prend l'Organisation, en particulier par l'intermédiaire de l'ONUMOZ, à la mise en œuvre de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

Veuillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Pascoal Manuel MOCUMBI

Document 43

Résolution du Conseil de sécurité soulignant la nécessité de respecter strictement toutes les dispositions de l'Accord général de paix pour le Mozambique

S/RES/863 (1993), 13 septembre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 782 (1992) du 13 octobre 1992, 797 (1992) du 16 décembre 1992, 818 (1993) du 14 avril 1993 et 850 (1993) du 9 juillet 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date des 30 août et 10 septembre 1993¹,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à l'Accord général de paix pour le Mozambique² et à l'accomplissement de bonne foi et en temps utile par toutes les parties des obligations qui y sont énoncées,

Félicitant le Secrétaire général, son représentant spécial et le personnel de l'Opération des Nations Unies au Mozambique des efforts qu'ils déploient pour exécuter intégralement le mandat confié à l'Opération et le mener à bien,

Félicitant également l'Organisation de l'unité africaine du rôle qu'elle joue, par l'intermédiaire du représentant spécial de son Secrétaire général, dans l'application de l'Accord général de paix,

Notant avec satisfaction les éléments positifs intervenus récemment dans le processus de paix au Mozambique, en particulier les pourparlers directs qui ont eu lieu à Maputo entre le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, et le Président de la Resistência Nacional Moçambicana, M. Afonso Dhlakama, pourparlers qui ont abouti aux accords signés le 3 septembre 1993³,

Notant également avec satisfaction que le déploiement de la composante militaire de l'Opération des Nations Unies au Mozambique est achevé et que celle-ci a progressé dans la mise en place de zones de regroupement,

Soulignant le caractère inacceptable des tentatives faites pour assortir de conditions le processus de paix, en particulier le regroupement et la démobilisation des troupes, ou pour gagner du temps ou obtenir de nouvelles concessions,

Préoccupé par la persistance des retards dans la mise en œuvre d'éléments essentiels de l'Accord général de paix et par les violations du cessez-le-feu,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général, en date des 30 août et 10 septembre 1993;

2. *Souligne* la nécessité d'un strict respect de toutes les dispositions de l'Accord général de paix pour le Mozambique, en particulier de celles relatives au cessez-le-feu et aux mouvements de troupes;

3. *Réaffirme* l'importance qu'il attache à ce que les élections se tiennent en octobre 1994 au plus tard;

4. *Demande très instamment* au Gouvernement mozambicain et à la Resistência Nacional Moçambicana d'approuver et d'appliquer sans plus de tergiversations le calendrier révisé de l'application de toutes les dispositions de l'Accord général de paix, défini aux paragraphes 29 à 31 du rapport du Secrétaire général⁴ et exhorte les parties à coopérer pleinement avec le représentant spécial du Secrétaire général à cet égard;

5. *Insiste une fois de plus* sur l'impérieuse nécessité de mettre rapidement en train le processus de regroupement et de démobilisation des troupes et de le poursuivre, conformément au calendrier révisé, sans conditions préalables;

6. *Demande instamment* à la Resistência Nacional Moçambicana de se joindre au Gouvernement mozambicain pour autoriser le regroupement immédiat des forces, et demande de même instamment que le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional engagent ensuite immédiatement le processus de démobilisation;

7. *Se félicite* des progrès accomplis par la Commission mixte pour la constitution des nouvelles Forces de défense mozambicaines, notamment en ce qui concerne la formation d'instructeurs à Nyanga, ainsi qu'en ce qui concerne le déminage;

8. *Déplore* que la Conférence consultative multipartite n'ait accompli aucun progrès et demande instamment à la Resistência Nacional Moçambicana et aux autres partis politiques d'œuvrer de concert avec le Gouvernement mozambicain pour parvenir rapidement à un accord sur une loi électorale, laquelle devrait comporter des dispositions prévoyant une commission électorale nationale efficace;

9. *Engage* le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional à rendre opérationnelles sans plus tarder la Commission de l'administration publique, la Commission nationale de l'information et la Commission des affaires de police;

10. *Accueille avec satisfaction* l'accord réalisé entre le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional lors des pourparlers de Maputo en ce qui concerne le passage sous l'administration de l'Etat de toutes les zo-

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, documents S/26385 et Add.1.

² Ibid., quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24635, annex.

³ Ibid., quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26385/Add.1

⁴ Ibid., document S/26385.

nes actuellement contrôlées par la Resistência Nacional ainsi que la demande relative à la surveillance de toutes les activités de police au Mozambique par l'Organisation des Nations Unies et les tâches supplémentaires qui incomberont à celle-ci, ainsi qu'il est indiqué dans le document S/26385/Add.1;

11. *Prie* le Secrétaire général d'examiner promptement la proposition du Gouvernement mozambicain et de la Resistência Nacional tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies supervise les activités de police dans le pays, ainsi qu'il est indiqué dans le document S/26385/Add.1, et accueille favorablement son intention d'envoyer une équipe de spécialistes dans la perspective de l'envoi du contingent de police des Nations Unies envisagé, et de lui faire rapport à ce sujet;

12. *Demande instamment* au Gouvernement mozambicain et à la Resistência Nacional de faire le nécessaire pour que soit maintenue l'impulsion prise dans le sens d'une application intégrale de l'Accord général de

paix et qu'une paix juste et durable puisse être ainsi instaurée au Mozambique, et à cette fin encourage le Président du Mozambique et le Président de la Resistência Nacional Moçambicana à poursuivre leurs pourparlers directs;

13. *Encourage* la communauté internationale à fournir au plus tôt l'assistance voulue pour l'exécution du programme humanitaire prévu dans le cadre de l'Accord général de paix, et demande instamment au Gouvernement mozambicain et à la Resistência Nacional de continuer à faciliter l'acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire à la population civile dans le besoin;

14. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil au courant de l'évolution de la situation concernant la mise en œuvre des dispositions de l'Accord et de lui présenter un rapport sur la question bien avant le 31 octobre 1993;

15. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 44

Message du Secrétaire général à l'occasion de la septième Réunion internationale des peuples et des religions de la communauté de Sant'Egidio à Milan, dont lecture a été donnée par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. l'ambassadeur Joseph Verner Reed, le 19 septembre 1993

Ce message n'est pas un document officiel des Nations Unies

...

La communauté de Sant'Egidio fait en ce qui concerne le rétablissement de la paix œuvre exemplaire. Ce qu'elle a accompli et accomplit actuellement dans ce domaine prouve que le rétablissement de la paix n'est pas le monopole des Etats et des hommes d'Etat. Elle démontre, en effet, qu'il n'y a pas en la matière de formule toute faite; elle-même a largement évolué dans son approche des différentes situations. Les voies de la paix sont en effet multiples et variées. Sant'Egidio a montré ce qu'il est possible de faire lorsque des individus et des groupes privés fortement motivés se mettent ensemble résolument à la tâche pour créer des conditions propices à la paix et à la réconciliation dans des situations de conflit.

La communauté de Sant'Egidio a mis au point des méthodes qui diffèrent, tout en étant complémentaires, de celles des professionnels en la matière. Au Mozambique, elle a discrètement œuvré pendant des années à rapprocher les parties. Elle a mis en place ses propres réseaux. Elle a, en particulier, suscité des concours divers susceptibles de contribuer à une solution. Elle a mis en œuvre ses méthodes confidentielles et officieuses en parallèle et en harmonie avec l'action officielle des gouvernements et des organes intergouvernementaux. C'est

l'expérience mozambicaine qui a donné naissance à l'expression « formule italienne » utilisée pour décrire cette combinaison unique d'activités gouvernementales et non gouvernementales en faveur du rétablissement de la paix.

Le respect des parties en conflit, le respect de ceux qui œuvrent sur le terrain, est capital pour le succès de telles activités. La communauté estime que par-delà les différences nationales, politiques ou confessionnelles, il y a entre les êtres humains beaucoup plus de facteurs d'union que de division. Elle s'efforce donc, par les contacts qu'elle entretient avec les principaux chefs spirituels du monde, lors de réunions comme celle-ci, de déterminer quels sont les facteurs d'union et de tirer ainsi le meilleur parti de ce qui constitue en fait l'essence même de l'humanité.

Mettant ses convictions en pratique, la communauté a su également faire preuve d'habileté et de doigté. Elle a compris que les êtres humains n'étaient pas bâtis tout d'une pièce; des dirigeants religieux ou politiques qui peuvent apparaître intransigeants en public peuvent aussi manifester une grande sensibilité à l'égard de leur famille ou d'amis, de leurs collègues ou d'autres personnes qui ne partagent pas totalement leur point de vue. Ce sont ces qualités humaines essentielles et partagées que la commu-

nauté s'efforce de rechercher parmi les gens avec lesquels elle travaille.

Sant'Egidio s'est toujours intéressée de près et avec cœur à la situation des minorités religieuses ou ethniques. Son credo, a-t-on dit d'elle, c'est que le langage de la paix doit user de la grammaire de la multiethnicité. C'est là véritablement le message qui convient aux temps que nous vivons — ces temps où se font entendre les voix de la haine et de la guerre, qui ne parlent que d'exclusion ethnique, religieuse et nationale. Il faut absolument qu'elles soient couvertes par d'autres si l'on veut éviter que le monde ne bascule dans l'extrémisme ethnique et le micronationalisme.

Avant tout, la communauté de Sant'Egidio est consciente de l'importance que revêtent la discrétion et la confiance dans les efforts visant à rétablir la paix. N'étant

motivée par aucun intérêt politique ou sectaire personnel, elle est en mesure de susciter un climat de confiance dans son action en faveur de la paix.

Cette action en faveur de la paix découle, somme toute, d'une vision — la vision d'un monde où règnent la tolérance et la paix — celle-là même qui s'exprime dans la Charte des Nations Unies.

Nous tendons tous au même but. Il n'y aura jamais trop de mains pour travailler la vigne de la paix; car, n'en doutons point, un dur labeur nous attend. Et il est sûr que toutes les bonnes volontés seront nécessaires pour en venir à bout.

Le Secrétaire général souhaite donc un plein succès à cette réunion et, au-delà de ces deux jours, la réussite des efforts que tous ceux qui sont ici réunis déploient en faveur de la paix et de la compréhension dans le monde.

Document 45

Lettre datée du 24 septembre 1993, émanant du Représentant permanent du Mozambique, accompagnant une déclaration exposant la position du Gouvernement mozambicain sur la résolution 863 (1993) du Conseil de sécurité

S/26511, 1^{er} octobre 1993

D'ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Pedro Comissário AFONSO

Annexe

Position du Gouvernement mozambicain sur la résolution 863 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, en date du 13 septembre 1993

Le Gouvernement de la République du Mozambique a l'honneur de présenter ci-après aux membres de la Commission de supervision et de contrôle et, à travers eux, à la communauté internationale sa position sur la résolution 863 (1993) du 13 septembre 1993 :

Les multiples questions soulevées par la résolution préoccupent le Gouvernement depuis très longtemps. Le Gouvernement a déployé des efforts considérables pour les résoudre, malheureusement sans succès. Il est donc en accord total avec les exhortations et recommandations figurant dans la résolution et il espère que celles-ci ne resteront pas de nouveau lettre morte.

Cette résolution rappelle la citation latine *pacta sunt servanda* qui signifie « LES ACCORDS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS ».

L'importance de l'Accord général de paix, au-delà de toute considération relative à son application, tient du fait qu'il traduit et vise à satisfaire, ou du moins à favoriser les intérêts du peuple et de l'Etat mozambicains, c'est-à-dire le développement socio-économique et culturel. C'est pourquoi le Gouvernement approuve et fait siens tous les efforts menés en vue de l'application de l'Accord général de paix, et se félicite particulièrement de tout l'appui qui pourrait lui être apporté à cet effet.

Le Gouvernement accueille donc favorablement la résolution 863 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, et rend hommage à la communauté internationale qui l'a adoptée.

S'agissant du contenu de la résolution, le Gouvernement tient particulièrement à rappeler son point de vue concernant certaines questions d'une importance vitale :

1. *La nécessité de respecter les dispositions de l'Accord général de paix, en particulier celles relatives au cessez-le-feu et aux mouvements de troupes (par. 2 de la résolution)*

Le Gouvernement demeure convaincu que la garantie du succès du processus de paix et, partant, de l'instauration d'une paix juste et durable au Mozambique réside dans l'élimination des facteurs subjectifs et objectifs qui ont entraîné la guerre et demeurent inchangés sur le ter-

rain, et qui non seulement menacent constamment de compromettre la paix que le pays s'efforce actuellement d'instituer, mais font également du processus global de pacification et de démocratisation l'otage des armes et d'objectifs non déclarés.

Les manifestations les plus flagrantes de cette grave et préoccupante situation sont la poursuite de l'entraînement de soldats en dehors des structures prévues pour les Forces de défense du Mozambique, et les mouvements de troupes qui ont été observés en divers points du territoire national.

Le moyen le plus efficace d'éliminer ces facteurs est de cantonner toutes les troupes selon un processus régi par le principe de la simultanéité qui, dans un premier temps, pourrait être mis en place par bandes territoriales successives.

Le Gouvernement se déclare de nouveau disposé à engager immédiatement ce processus, comme il l'a déjà indiqué à la Commission de supervision et de contrôle lors de l'examen de la résolution 850 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 9 juillet 1993, et comme l'a répété tout récemment le Président de la République.

2. *Démobilisation et formation des forces de défense du Mozambique*

Le Protocole IV.I.i.4 de l'Accord général de paix stipule que la démobilisation ira de pair avec le processus de formation des FADM, et prendra fin lorsque les FADM seront entièrement constituées. A cet égard, le Gouvernement convient de commencer la démobilisation dès que les forces seront réunies dans les points de regroupement, et de la poursuivre selon les dispositions de l'Accord général de paix.

Une fois la démobilisation achevée, il est essentiel que le Gouvernement dispose d'une armée opérationnelle capable d'œuvrer à la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord général de paix lui-même, à savoir défendre et sauvegarder la souveraineté, l'indépendance et le territoire du pays, protéger les civils contre les délits et actes de violence de toute nature en collaboration avec le commandement de la police, fournir une aide dans des situations de crise ou d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles, et appuyer les efforts de reconstruction et de développement (Protocole IV.I.i.2).

Ces tâches relèvent des FADM, et personne ne peut les assumer à leur place.

3. *Réunion consultative entre le Gouvernement, la RENAMO et les autres parties sur le projet de loi électorale*

Le Gouvernement est en plein accord avec la position adoptée par le Conseil de sécurité en ce qui concerne cette question. L'absence de progrès lors de cette réunion est due à l'existence de forces déterminées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter la tenue d'élections en 1994. Le seul objectif de ces forces est de prendre le pouvoir à tout prix, quitte à priver le peuple mozambicain de son droit à l'autodétermination. Par-delà le mépris de la

lettre et de l'esprit de ce qui a été convenu à Rome concernant la Commission électorale nationale, ces forces sont allées jusqu'à vouloir neutraliser, paralyser et empêcher le Gouvernement d'assumer ses responsabilités, y compris celles relatives à l'organisation des élections. Elles sont allées jusqu'à essayer de sortir le débat sur le projet du cadre approprié dans lequel il se déroulait pour le transposer au niveau de la Commission de supervision et de contrôle. Lorsque cette tentative a été rejetée, elles ont alors essayé de faire en sorte que l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) remplace le Gouvernement à la présidence du forum. Ce sont ces tentatives et d'autres du même genre qui, combinées à une série de manœuvres dilatoires, ont mené à l'impasse actuelle.

Le Gouvernement est conscient qu'en bloquant la discussion du projet de loi électorale de cette façon, on entend restreindre, voire supprimer le droit des citoyens mozambicains d'être électeurs et éligibles dans les meilleures conditions de liberté, de justice et de transparence, et résoudre la question du pouvoir par des calculs politiques qui n'ont rien à voir avec la volonté exprimée par les urnes.

C'est pourquoi le Gouvernement considère qu'il est impératif de mettre fin à cette situation déplorable, afin que les élections puissent effectivement se tenir en 1994.

4. *Calendrier révisé*

Une première proposition de révision du calendrier soumise par l'ONUMOZ a été soigneusement analysée par le Gouvernement, à la lumière de l'Accord général de paix. Des observations de fond ont ainsi été communiquées en temps voulu au Président de la Commission de supervision et de contrôle, lequel devait poursuivre les séances de travail avec les parties jusqu'à ce que le nouveau calendrier devant être officiellement approuvé par la Commission de supervision et de contrôle soit établi. Le Gouvernement attend toujours la reprise de ces discussions qui entre-temps ont été ajournées.

Une fois établi et approuvé, le calendrier doit être rigoureusement respecté, sans autres conditions ni préalables, comme le stipule la résolution du Conseil de sécurité.

La délégation du Gouvernement à cette commission considère qu'il est utile et opportun de tenir compte des observations et remarques susmentionnées.

Nous référant à l'analyse que nous avons eu l'occasion de faire de la résolution 858 (1993) du Conseil de sécurité, nous prenons note et nous félicitons de l'évolution représentée par la lettre et l'esprit de la résolution. Compte tenu des obstacles auxquels se heurte l'application de l'Accord général de paix et du non-respect des engagements pris, un effort remarquable a été fait pour éviter toute répartition hasardeuse des responsabilités. Nous estimons que ce n'est que de cette façon, en utilisant des critères justes et objectifs pour ses analyses et ses décisions, que l'ONUMOZ apportera son appui au processus de paix au Mozambique, et qu'elle gagnera en respect

Document 46

Conférence de presse du Secrétaire général à Maputo

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5133, 20 octobre 1993

Je suis heureux d'accueillir la presse internationale et je voudrais simplement dire que ce matin nous avons été en mesure de réussir une avancée et que nous avons eu une réunion très constructive et très positive avec le Président du Mozambique, le Président de la RENAMO, mon Représentant spécial et moi-même.

Nous sommes parvenus à un accord sur des points très importants. Il y a eu d'abord un accord sur la Commission électorale. Comme vous le savez, il y avait une divergence de points de vue. La Commission électorale sera composée de dix membres représentant le gouvernement, sept pour la RENAMO, trois pour les autres partis politiques et un président indépendant. Le président sera choisi par les 20 membres de la Commission. S'ils ont des difficultés à parvenir à un consensus sur un nom, ils présenteront au Président de la République une liste comportant jusqu'à cinq noms et ce dernier effectuera le choix final. Mais si la Commission arrive à un accord, elle nommera son propre président.

Pour le reste de la loi électorale, une rencontre sera organisée au niveau technique avec les représentants de tous les partis. Hier, j'ai passé plus d'une heure avec les représentants de tous les partis et je leur ai demandé davantage de coopération, parce que nous avons besoin de donner une nouvelle impulsion au processus de paix et que l'une des conditions de cette nouvelle impulsion — je ne dis pas que c'est la seule condition — est la composition de la Commission électorale.

Pour le reste de la loi électorale, comme je vous l'ai dit, une rencontre sera organisée au niveau technique avec les représentants de tous les partis. Le projet de loi électorale, approuvé par les partis, sera envoyé au Conseil des ministres pour approbation avant la fin du mois d'octobre. En d'autres termes, nous disposons de 11 jours, aujourd'hui étant le 20 du mois. Ensuite, après approbation par le Conseil, le projet sera présenté à l'Assemblée nationale pour adoption finale. Et j'espère que tout sera terminé avant la fin du mois de novembre.

Un autre sujet très important est le problème de la démobilisation, à savoir la démobilisation des forces paramilitaires, des milices et des forces irrégulières. Le démantèlement de ces forces commencera en même temps que le mouvement des premières troupes vers la zone de rassemblement et s'effectuera parallèlement avec le processus de démobilisation jusqu'à son achèvement. La démobilisation des troupes peut commencer en fonction de tout ce qui précède et, plus important encore, un nouveau

calendrier des dates de démobilisation sera approuvé avant la fin de cette semaine.

Il y avait également un problème concernant les trois commissions nommées par le Président de la République. Les problèmes liés à la composition des commissions ont été surmontés après une mise au point faite par le Président de la République au président de la RENAMO et un accord a été conclu en ce qui concerne la présidence des trois commissions.

Premièrement, la Commission nationale pour l'administration territoriale aura deux présidents, l'un nommé par le gouvernement et l'autre nommé par la RENAMO, et ils présideront à tour de rôle. Deuxièmement, s'agissant de la Commission pour l'information (COMINFO), le président sera choisi par la RENAMO, et pour la Commission pour la police (COMPOL), le président, qui a déjà été nommé par le Président de la République, restera en poste. Le plus important est que ces trois commissions commenceront leur travail immédiatement.

À présent, en ce qui concerne la police, j'ai été très franc avec le Président de la République et le Président de la RENAMO. Je leur ai dit que les Nations Unies connaissent un problème dû au nombre de situations de crise à travers le monde, au fait que nous connaissons une crise financière, et que nous ne serons pas en mesure de fournir immédiatement les forces de police nécessaires conformément à l'accord conclu à Rome. Nous étions convenus d'un minimum de 128 hommes. Mais compte tenu des possibilités de retard dans le déploiement des contingents des forces de police des Nations Unies (COMPOL), la commission de la police pourrait être articulée en unités locales qui pourraient surveiller les activités de police dans toutes les localités où se trouvent des postes de commandement de la police. En d'autres mots, nous aurons la COMPOL ici à Maputo et des observateurs de la COMPOL dans les différents postes de police à travers le pays.

Entre-temps, comme je l'ai promis au président Chissano et au Président de la RENAMO, je m'attacherai à obtenir, le plus rapidement possible, premièrement, les moyens financiers et, deuxièmement, les forces de police que les différents pays pourraient mettre à notre disposition. Les policiers doivent être en mesure de parler le portugais, or il n'est pas facile de trouver ce type de personnel dans le monde. Les estimations concernant les besoins des contingents de police des Nations Unies seront effec-

tuées par une équipe technique des Nations Unies qui se trouve actuellement au Mozambique et qui travaille à une évaluation complète du nombre de policiers dont nous avons besoin et, ce qui est plus important, à l'évaluation du coût de ce déploiement pendant une période de 12 mois, par exemple.

Finalement, la RENAMO a accepté d'approuver les documents concernant les mouvements de troupes après la signature de l'accord de paix présenté par mes représentants spéciaux et déjà approuvé par le gouvernement. Je crois que ces étapes ont été très positives et ont donné une nouvelle impulsion au processus de paix.

Cette nouvelle impulsion m'aidera à convaincre le Conseil de sécurité de me donner un mandat pour maintenir la présence des Nations Unies au Mozambique. Cela m'aidera à obtenir davantage d'aide pour le Mozambique de la part des institutions financières du monde et de la part des pays donateurs, dont la Communauté européenne, car le Mozambique est parvenu à un accord et met tout en œuvre pour activer le processus de paix.

Maintenant, les bonnes nouvelles que je viens d'annoncer ne sont pas les seules bonnes nouvelles. Les autres bonnes nouvelles concernent ce qui s'est passé en Angola où, pour la première fois, nous avons été en mesure d'envoyer une assistance humanitaire dans différentes villes, principalement à Cuito et à Huambo. Nous en ferons autant dans d'autres villes. J'étais avec mon Représentant spécial ce matin. Nous étions en contact avec Luanda, avec M. Savimbi. J'ai envoyé, au président Jose Eduardo Dos Santos et au Président de l'UNITA, M. Jonas Savimbi, deux lettres personnelles. J'espère que, grâce aux contacts qui ont été établis par mon Représentant personnel, M. Blondin Beye, nous pourrions reprendre les pourparlers d'Abidjan et créer un nouveau processus de paix en Angola, à l'instar de celui qui fonctionne actuellement au Mozambique.

Permettez-moi également de mentionner que j'ai reçu mon envoyée spéciale en Afrique du Sud, Mme An-

gela King. J'ai eu l'occasion de rencontrer le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, Pik Botha. J'ai rencontré le Président du PAC et le Président de l'Inkatha. J'ai rencontré le Président de l'African National Congress (ANC), Nelson Mandela, il y a une semaine à New York, et nous suivons avec une grande attention l'évolution de la situation en Afrique du Sud. Nous y sommes présents. La semaine dernière, j'ai obtenu du Conseil de sécurité le mandat d'envoyer des observateurs supplémentaires en Afrique du Sud afin qu'ils puissent contribuer, de façon plus active, à atténuer la violence en Afrique du Sud.

Soyons donc optimistes, il y a des progrès au Mozambique, il y a des progrès en Angola, il y a des progrès en Afrique du Sud. Espérons que ces progrès, ces succès encourageront d'autres succès similaires à travers le monde, car nous sommes tous sur le même bateau et tous les programmes sont en corrélation, comme interconnectés. Lorsque nous réussissons à un endroit, ce succès nous aide à faire face à différentes autres situations. Et, lorsque nous échouons à un endroit, ce revers complique notre travail dans différentes autres situations.

Les Nations Unies sont là pour aider le peuple du Mozambique, pour contribuer au retour des réfugiés, pour permettre la réadaptation, la reconstruction, l'intégration des gens qui se sont combattus, et je suis persuadé que, lors de ma prochaine visite, je trouverai un Mozambique nouveau et que chacun de nous dira que c'est un succès pour le peuple du Mozambique. Mais pas seulement pour le peuple du Mozambique, mais aussi pour les peuples d'Afrique, pour les peuples du monde.

Finalement, je veux remercier mon Représentant spécial ici à Maputo, ainsi que toute l'équipe de l'Organisation des Nations Unies, les militaires, les différentes institutions. Ils ont réalisé un travail merveilleux. Leur présence ici constitue un bon exemple et j'espère qu'ils continueront pour l'amour de la paix et de la sécurité, pour le progrès, et pour l'avènement de la démocratie réelle en Afrique.

Document 47

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique jusqu'au 5 novembre 1993

S/RES/879 (1993), 29 octobre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 782 (1992) du 13 octobre 1992, 797 (1992) du 16 décembre 1992, 818 (1993) du 14 avril 1993, 850 (1993) du 9 juillet 1993 et 863 (1993) du 13 septembre 1993,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à l'Accord général de paix pour le Mozambique¹ et à l'accomplissement de bonne foi et en temps utile par toutes les parties des obligations qu'il comporte,

1. *Décide*, en attendant d'examiner le rapport que le Secrétaire général doit présenter conformément à la résolution 863 (1993), de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique pour une période intérimaire prenant fin le 5 novembre 1993;

2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24635, annexe.

Document 48

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/26666, 1^{er} novembre 1993, et S/26666/Add.1, 2 novembre 1993

Introduction

1. Le présent rapport est soumis comme suite au paragraphe 14 de la résolution 863 (1993) du Conseil de sécurité en date du 13 septembre 1993, dans lequel le Conseil m'a prié de le tenir au courant de l'évolution de la situation concernant la mise en œuvre des dispositions de l'Accord général de paix et de lui présenter un rapport sur la question avant le 31 octobre 1993. Le Conseil de sécurité m'a, en outre, prié d'examiner promptement la demande du Gouvernement mozambicain et de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies supervise toutes les activités de police au Mozambique. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 30 août 1993 (date de mon dernier rapport) au 28 octobre 1993, fait le point des activités menées par l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) dans l'accomplissement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, sous ses aspects politique, militaire et humanitaire.

2. Je me suis rendu à Maputo du 17 au 20 octobre 1993. Pendant mon séjour, j'ai eu des entretiens très positifs et constructifs avec le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, et le Président de la RENAMO, M. Afonso Dhlakama, ainsi qu'avec les dirigeants des autres partis politiques et les représentants de la communauté internationale. J'ai la satisfaction de constater qu'une nouvelle dynamique a été créée au Mozambique, qui devrait faciliter l'application intégrale et en temps voulu de l'Accord de paix.

I. Evolution politique

A. Observations générales

3. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, qui date du 30 août 1993 (S/26385), plusieurs éléments importants sont intervenus. En application de la résolution 863 (1993) du Conseil de sécurité en date du 13 septembre 1993, et afin de tenter de sortir le processus de paix de l'ornière, mon Représentant spécial pour le Mozambique, M. Aldo Ajello, et moi-même avons continué d'exhorter le Gouvernement mozambicain et la RENAMO à accélérer la mise en œuvre de l'Accord général de paix, en particulier en ce qui concerne l'adoption de la loi électorale et le regroupement et la démobilisation des troupes.

4. Pendant mon récent séjour à Maputo, le président Chissano et M. Dhlakama sont parvenus à un accord sur différents problèmes en suspens qui entravaient

le processus de paix. Les points qui ont fait l'objet d'un accord sont notamment les suivants : a) le regroupement et la démobilisation des troupes de la RENAMO et des troupes gouvernementales, allant de pair avec le désarmement des forces paramilitaires, des milices et des troupes irrégulières; b) la composition de la Commission électorale nationale ainsi que la procédure et le calendrier à suivre pour la rédaction de la loi électorale; c) la désignation des présidents de la Commission de l'administration publique, de la Commission des affaires de police et de la Commission nationale de l'information; d) la création à l'échelon local de sous-comités de la Commission des affaires de police chargés de surveiller les activités de la police mozambicaine; e) les directives à l'intention de la Commission du cessez-le-feu en ce qui concerne les mouvements de troupes après la signature de l'accord de paix. A la suite de l'accord sur ces différents points, un calendrier révisé fixant les nouvelles échéances pour le regroupement et la démobilisation des troupes a été approuvé lors d'une réunion de la Commission de supervision et de contrôle, le 22 octobre 1993.

B. Regroupement et démobilisation des troupes

5. Dans les paragraphes 5 et 6 de sa résolution 863 (1993), le Conseil de sécurité a insisté sur l'impérieuse nécessité de mettre rapidement en train le processus de regroupement et de démobilisation des troupes et de le poursuivre conformément au calendrier révisé, sans conditions préalables, et a demandé instamment à la RENAMO de se joindre au Gouvernement mozambicain pour autoriser le regroupement immédiat des forces.

6. Comme je l'ai indiqué précédemment, le Gouvernement mozambicain avait fait savoir qu'il était disposé à commencer à procéder au regroupement des troupes dès que la RENAMO serait prête à faire de même. Pendant longtemps, la RENAMO s'était montrée réticente sur la question du regroupement et de la démobilisation des troupes, subordonnant le démarrage du processus à différentes conditions préalables, notamment au complet déploiement du contingent militaire de l'ONU, au règlement de la question du contrôle administratif des zones tenues par la RENAMO ainsi qu'à un accord sur l'effectif de la Force des Nations Unies chargée de superviser les activités de police et sur le désarmement des milices et des groupes paramilitaires.

7. Pendant mon séjour à Maputo, le président Chissano et M. Dhlakama sont convenus que l'acheminement de leurs troupes en direction des zones de rassemblement commencerait en novembre 1993, et la démobi-

lisation en janvier 1994. Le démantèlement des groupes paramilitaires, des milices et des troupes irrégulières sera entrepris parallèlement. Toutes les troupes doivent être démobilisées avant mai 1994 au plus tard.

8. Afin de faciliter le cantonnement et la démobilisation des troupes, les zones de rassemblement qui ne sont pas équipées pour recevoir des troupes devraient faire l'objet d'une approbation préalable par les deux parties et être aménagées comme il convient dans un délai d'un mois. Depuis mon dernier rapport au Conseil, la Commission du cessez-le-feu a approuvé deux zones de rassemblement supplémentaires, ce qui porte le nombre des zones approuvées à 36 sur un total prévu de 49. En ce qui concerne les 13 zones restantes, qui sont destinées pour la plupart à la RENAMO, la décision a été suspendue du fait des inconvénients que ces zones présentaient sur le plan logistique ou en raison de considérations politiques. Un certain nombre de sites destinés à la RENAMO devront peut-être effectivement être transférés ailleurs. Le Gouvernement est prêt à faire preuve de souplesse en autorisant la RENAMO, sous certaines conditions, à établir des zones de rassemblement dans les secteurs qui sont sous son contrôle. Actuellement, sur les 36 zones de rassemblement approuvées, 26 sont destinées au Gouvernement (sur un total prévu de 29) et 10 sont destinées à la RENAMO (sur un total prévu de 20); des équipes d'observateurs militaires de l'ONU ont d'ores et déjà été déployées dans 23 d'entre elles. Le Gouvernement a indiqué qu'il autoriserait l'ONU à déployer des observateurs dans les autres sites (au nombre de 12) approuvés pour les troupes gouvernementales lorsque le nombre de zones de rassemblement approuvées pour la RENAMO se rapprocherait du chiffre prévu.

C. Préparation des élections

9. Au paragraphe 8 de sa résolution 863 (1993), le Conseil de sécurité a demandé instamment à la RENAMO et aux autres partis politiques d'œuvrer de concert avec le Gouvernement mozambicain pour parvenir rapidement à un accord sur la loi électorale, laquelle devrait comporter des dispositions prévoyant une commission électorale nationale efficace. A ce propos, il convient de rappeler que la Conférence multipartite sur le projet de loi électorale, ayant achoppé sur l'article 16 (composition de la Commission électorale nationale), avait abouti à une impasse le 3 août 1993. Cela a provoqué une rupture totale des négociations et, le 17 septembre 1993, la Conférence a finalement été déclarée dissoute par son président. Malgré diverses tentatives de sortir de l'impasse concernant l'article 16 et de trouver un moyen de reprendre l'examen des autres articles, aucun accord n'a pu être conclu entre le Gouvernement, la RENAMO et les autres partis politiques. Par la suite, le Gouvernement a manifesté son intention de mettre au point le projet de loi par le biais de consultations bilatérales avec toutes les parties intéressées. La loi électorale doit être approuvée par le Parlement au plus tard en no-

vembre 1993 afin que les élections puissent se tenir d'ici à octobre 1994.

10. Le 25 septembre 1993, la RENAMO a adopté une déclaration dans laquelle elle a réaffirmé son attachement à la tenue d'élections en octobre 1994. Elle a toutefois estimé que, le délai étant relativement court, les élections pourraient se tenir sans que soit achevé le processus de démobilisation. Mon Représentant spécial, tout en se félicitant de l'attachement de la RENAMO à la tenue d'élections en octobre 1994, a souligné que l'organisation d'élections en l'absence de démobilisation serait contraire à l'Accord de paix et, partant, ne pouvait être acceptée par l'Organisation des Nations Unies.

11. Comme je l'ai indiqué plus haut, un accord a été conclu sur la composition de la Commission électorale nationale lors de ma visite à Maputo. La Commission électorale sera composée de 10 membres représentant le Gouvernement, de sept membres représentant la RENAMO, de trois membres représentant les autres partis politiques et d'un président indépendant. Ce dernier sera choisi par les 20 membres de la Commission. Si la Commission électorale nationale ne parvient pas à s'entendre sur cette question, elle présentera une liste d'un maximum de cinq candidats au président Chissano qui nommera alors une personne parmi les candidats proposés. Les décisions de la Commission électorale nationale seront prises par consensus.

12. Le président Chissano et M. Dhlakama sont également convenus que les autres dispositions de la loi électorale seraient examinées lors de réunions de représentants de tous les partis au niveau technique. Une fois qu'il aura été approuvé par tous les partis, le projet de loi électorale sera renvoyé au Conseil des ministres pour approbation avant la fin d'octobre 1993. Le texte de la loi sera ensuite transmis à l'Assemblée générale pour adoption finale, décision qui devrait intervenir au plus tard à la fin novembre 1993.

D. Police

13. Dans l'accord auquel ils sont parvenus le 26 août 1993, le président Chissano et M. Dhlakama ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de superviser toutes les activités de la police dans le pays et de suivre la situation en ce qui concerne les droits et libertés des citoyens mozambicains (S/26385/Add.1). Conformément à la résolution 863 (1993) du Conseil de sécurité, j'ai envoyé au Mozambique une petite équipe de spécialistes chargée de m'aider à formuler des recommandations concernant la taille et les besoins précis de la force de police de l'ONUMOZ qu'il est proposé de créer. Le 13 octobre 1993, M. Dhlakama a publié à Maringue une déclaration dans laquelle il précisait qu'il accepterait de commencer à rassembler les troupes de la RENAMO à la fin de novembre, à condition que les observateurs de police de l'ONU aient commencé à superviser, à ce moment-là, les activités de la police mozambicaine.

14. Au cours de ma récente visite à Maputo, j'ai informé le président Chissano et M. Dhlakama des graves

problèmes financiers et autres auxquels se heurte l'ONU. Dans ces conditions, il serait peu réaliste d'attendre que le contingent de police de l'ONU qu'il a été demandé de constituer puisse être déployé à bref délai. Des retards pouvant intervenir dans le déploiement du contingent, le Gouvernement et la RENAMO ont décidé de créer des sous-comités locaux de la Commission des affaires de police chargés de superviser les activités de la police sur l'ensemble du territoire du pays.

15. Compte tenu de cette décision très récente, l'équipe de spécialistes des Nations Unies chargée des questions de police étudie actuellement les besoins du contingent de police et présentera sous peu au Conseil de sécurité un rapport distinct sur l'établissement du contingent. Entre-temps, pour parer aux imprévus, je compte, sous réserve de l'assentiment du Conseil, sélectionner et déployer les 128 observateurs de police déjà autorisés par le Conseil de sécurité [voir le document S/24892, par. 28 et 48, c, et Add.1 ainsi que la résolution 797 (1992) du Conseil].

E. Commissions nationales de l'administration publique, des affaires de police et de l'information

16. Au paragraphe 9 de sa résolution 863 (1993), le Conseil de sécurité engage le Gouvernement mozambicain et la RENAMO à rendre opérationnelles sans plus tarder la Commission nationale des affaires de police, la Commission nationale de l'information et la Commission nationale de l'administration publique. Les membres du Conseil n'ignorent pas que ces commissions ont été constituées et que leurs membres et leurs trois présidents respectifs ont été nommés par le président Chissano en août 1993. La COMPOL et la COMINFO sont composées chacune de 21 membres : six désignés par le Gouvernement, six désignés par la RENAMO et les neuf autres désignés par le Président du Mozambique parmi des personnalités mozambicaines connues pour leur compétence et leur impartialité. La Commission de l'administration publique se compose de huit membres : quatre désignés par le Gouvernement et quatre par la RENAMO.

17. Depuis la mise en place de ces commissions, la RENAMO avait refusé d'assister à leurs réunions, mettant en doute l'impartialité des neuf membres nommés par le Président pour la Commission nationale des affaires de police et la Commission nationale de l'information, et mettant en question la désignation des trois présidents. De ce fait, ces commissions, dont les activités sont très importantes du point de vue de l'application de l'accord de paix, n'ont pas pu devenir opérationnelles. La Commission nationale des affaires de police et la Commission nationale de l'administration publique sont indispensables à l'application des accords conclus en août entre le président Chissano et M. Dhlakama au sujet d'une administration unique aux niveaux des provinces et des districts et du contrôle des activités de police.

18. Des accords ont également été réalisés au cours de ma visite à Maputo quant à la présidence de chacune des trois commissions. La Commission nationale de l'ad-

ministration publique sera dotée de deux présidents qui se relayeront à la présidence, l'un devant être désigné par le Gouvernement et l'autre par la RENAMO. Dans le même temps, des accords ont été conclus au sujet de la présidence de la Commission nationale des affaires de police et de la Commission nationale de l'information. A l'issue de discussions approfondies, M. Dhlakama a aussi accepté la composition proposée pour ces deux commissions. Le Gouvernement et la RENAMO sont convenus l'un et l'autre que les trois commissions devaient commencer leurs travaux immédiatement.

F. Calendrier du processus de paix

19. Au paragraphe 4 de sa résolution 863 (1993), le Conseil de sécurité demande très instamment au Gouvernement mozambicain et à la RENAMO d'approuver et d'appliquer sans plus de tergiversations le calendrier révisé de l'application de toutes les dispositions de l'Accord général de paix. Le Gouvernement avait déjà approuvé le calendrier révisé et s'était déclaré disposé à entreprendre le regroupement des troupes, tandis que la RENAMO avait réservé sa position quant au regroupement et à la démobilisation des troupes. Les discussions menées lors de réunions officieuses de la Commission de supervision et de contrôle au sujet du calendrier révisé ont été suspendues lorsque la délégation de la RENAMO est rentrée à son quartier général en septembre pour une réunion du Conseil national de la RENAMO. Ultrieurement, à la suite des accords conclus entre le président Chissano et M. Dhlakama au cours de ma visite, le calendrier a finalement été approuvé et signé par les deux parties lors d'une réunion de la Commission de supervision et de contrôle tenue le 22 octobre 1993.

20. Selon le calendrier révisé, le rassemblement des troupes dans les zones de regroupement commencera en novembre 1993, pour être suivi de la démobilisation en janvier 1994. La moitié des effectifs devraient être démobilisés pour mars 1994, la démobilisation devant être achevée en mai 1994. La formation des nouvelles forces de défense du Mozambique (officiers, sous-officiers et hommes de troupe) commencera en novembre 1993 (la formation des instructeurs de l'infanterie a déjà commencé au centre de Nyanga, au Zimbabwe) pour se terminer en août 1994. La nouvelle force de défense du Mozambique devrait être entièrement opérationnelle en septembre 1994. Le transport jusqu'à leur lieu d'origine des anciens militaires qui ne feront pas partie des nouvelles forces armées devrait commencer en janvier pour se terminer en mai 1994, afin que les militaires démobilisés puissent s'inscrire sur les listes électorales. Le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées a déjà commencé et devrait être proche de sa fin en avril 1994. L'inscription des électeurs devrait durer trois mois et a été programmée pour avril-juin 1994. La campagne électorale aura lieu du 1^{er} septembre 1994 à la mi-octobre de la même année, après quoi les élections se tiendront à la fin du mois d'octobre.

II. Aspects militaires

A. Déploiement de la composante militaire

21. Il n'y a eu aucune modification appréciable du déploiement de la composante militaire depuis que j'ai présenté mon dernier rapport au Conseil (S/26385). Au 21 octobre 1993, l'effectif total des unités formées du contingent militaire, y compris les éléments de soutien, était de 6 021 hommes, fournis par les pays suivants :

Argentine	36
Bangladesh	1 362
Botswana	723
Inde	899
Italie	1 043
Japon	48
Portugal	279
Uruguay	814
Zambie	817

22. Par ailleurs, 196 militaires servaient dans la Force et les postes de commandement régionaux de l'ONUMOZ. Les principales activités des unités formées ont continué de consister à effectuer de nombreuses patrouilles aériennes et motorisées le long des principaux couloirs de transport ainsi qu'à maintenir des postes de contrôle routier temporaires afin de surveiller la circulation. Les troupes des Nations Unies ont continué d'escorter les convois routiers et les trains transportant des denrées alimentaires vers diverses régions ainsi que vers les zones de regroupement. En outre, elles ont continué d'aider à la réfection des principales routes d'accès, tant celles qui desservent les zones densément peuplées que celles qui mènent aux zones de regroupement. Les troupes ont aussi monté la garde devant d'importantes installations telles que stations d'essence ou entrepôts de l'ONU.

23. Au 21 octobre 1993, 303 des 354 observateurs militaires autorisés étaient déployés au sein de l'ONUMOZ. Aidés d'unités formées de l'ONU, les observateurs ont continué de mener des inspections et des enquêtes sur les plaintes faisant état de violations du cessez-le-feu. En outre, les observateurs ont participé à l'établissement et à la préparation des zones de regroupement. Lorsque la démobilisation commencera, le rôle des observateurs militaires s'étendra à la supervision de la collecte, du stockage et de la destruction ou de la neutralisation des armes et munitions des soldats regroupés.

24. Au paragraphe 7 de mon rapport précédent (S/26385), j'ai noté la nécessité de multiplier les patrouilles et observations, et notamment de poster en permanence des personnels militaires en dehors des principaux couloirs. J'ai également souligné qu'il fallait porter les effectifs de la composante militaire de l'ONUMOZ au niveau initialement prévu pour déployer des troupes dans la province du Zambèze et améliorer la sécurité dans cette région en général, ainsi que pour escorter les convois d'aide humanitaire. La situation en matière de sécurité dans cette province reste précaire. Devant la fréquence

des actes de banditisme, les organisations internationales de secours humanitaires hésitent à y opérer. Cette situation a aussi considérablement entravé l'établissement d'une présence d'observateurs militaires de l'ONU non armés dans de nombreuses régions de cette partie du pays. Je propose donc de déployer une unité d'infanterie de l'ONU dans la province du Zambèze; la mise en œuvre de cette proposition n'aurait aucune incidence sur l'effectif global de la composante militaire de l'ONUMOZ.

25. L'augmentation récente des actes de banditisme le long des principales routes, en particulier dans la région sud, est un sujet de vive inquiétude pour l'ONUMOZ. L'une des principales tâches de l'ONUMOZ est d'assumer provisoirement la responsabilité de la sécurité dans les couloirs et sur d'autres routes vitales, ainsi que de protéger les convois humanitaires qui les empruntent. Dans le souci de répondre aux préoccupations immédiates de sécurité le long et aux abords de la route nationale n° 1 menant à Xai-Xai, de la route nationale n° 2 menant à Namaacha, de la route menant à Ressano Garcia et d'autres routes principales, l'ONUMOZ cherche à s'attacher une collaboration étroite de la part de la police mozambicaine. A cet égard, une équipe spéciale composée de représentants du Gouvernement et de l'ONUMOZ a notamment été créée pour examiner les modalités générales d'une telle coopération.

26. Les besoins de l'ONUMOZ en transports aériens se sont régulièrement accrus au fur et à mesure des progrès de l'application de l'Accord. Outre les patrouilles aériennes, on constate des besoins croissants en ce qui concerne les transports de matériel et de personnel de l'ONU à destination et en provenance des zones de regroupement et d'autres localités des diverses régions, ainsi que les transports d'officiers du Gouvernement et de la RENAMO dans le cadre de la formation dispensée en vue de leur incorporation dans la nouvelle armée. Je prévois que les besoins supplémentaires de transport de soldats du Gouvernement et de la RENAMO vers les zones de regroupement, puis hors de ces zones après la démobilisation, feront peser des contraintes supplémentaires sur les transports aériens de la Mission, déjà surchargés. Pour le moment, seuls 13 des 18 hélicoptères requis ont été autorisés. En outre, l'ONUMOZ a besoin de la capacité de transport supplémentaire d'un nouvel avion-cargo C-130.

B. Cessez-le-feu

27. Au paragraphe 2 de sa résolution 863 (1993), le Conseil de sécurité a souligné la nécessité d'un strict respect de toutes les dispositions de l'Accord général de paix, et en particulier de celles relatives au cessez-le-feu et aux mouvements de troupes. Depuis mon dernier rapport (S/26385), six cas de violations présumées du cessez-le-feu ont été signalés. Dans le courant des enquêtes menées par l'ONU, on a pu tirer au clair deux de ces cas; dans deux autres, la violation n'a été que partiellement confirmée et dans les deux derniers elle ne l'a pas été du tout. Au total, les violations officiellement confirmées du

cessez-le-feu ont été relativement peu nombreuses et elles ne compromettaient pas sérieusement le processus de paix. Depuis qu'elle a repris ses réunions en juin 1993, la Commission du cessez-le-feu a examiné au total 59 violations présumées du cessez-le-feu, dont 27 ont été confirmées, entièrement ou en partie.

28. Ainsi que je l'ai dit dans mon précédent rapport (S/26385), le Gouvernement a affirmé que la RENAMO avait occupé certaines zones après la signature de l'Accord général de paix. Ces allégations ont été confirmées par les enquêtes menées par des équipes de la Commission du cessez-le-feu constituées d'observateurs militaires de l'ONU ainsi que de représentants du Gouvernement et de la RENAMO. La Commission a demandé à la RENAMO de se retirer mais celle-ci a fait valoir que ces mouvements de troupes avaient lieu essentiellement pour des raisons logistiques et elle s'est montrée peu disposée à se retirer. La RENAMO a récemment fait savoir à la Commission que le Gouvernement avait occupé certaines zones après la signature de l'Accord de paix et l'enquête est en cours. Dans certains cas, les mouvements de troupes d'un emplacement à un autre pourraient se justifier par des difficultés logistiques. Ainsi que je l'ai dit dans mon précédent rapport (S/26385, par. 26), l'ONUMOZ a formulé des directives qui établissent une distinction entre les mouvements de troupes selon qu'ils ont des buts militaires ou logistiques, ce qui permet d'avoir des critères nets pour l'analyse des violations du cessez-le-feu. Le Gouvernement a souscrit à ces directives. Pendant ma visite à Maputo, M. Dhlakama s'est enfin déclaré prêt à approuver ce texte, qui a ensuite été signé par les deux parties au cours d'une réunion de la Commission de supervision et de contrôle tenue le 23 octobre 1993.

C. Formation des forces de défense du Mozambique

29. Le Conseil de sécurité a été informé que la formation des 100 premiers instructeurs (50 du Gouvernement et 50 de la RENAMO) de la nouvelle armée mozambicaine a commencé au début d'août 1993. Je suis heureux de signaler qu'après quelques retards dans l'envoi du contingent de la RENAMO, les 440 autres officiers de l'une et l'autre partie sont maintenant arrivés au centre de formation à Nyanga (Zimbabwe), grâce à l'assistance de l'ONUMOZ. L'objectif de ce programme, qui est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, est l'entraînement d'un corps d'officiers pour la nouvelle armée nationale.

30. Qui plus est, conformément à l'accord de Lisbonne en date du 19 février 1992, la France a accepté d'entraîner une compagnie du génie et le Portugal assurera l'entraînement de trois compagnies des forces spéciales et de deux compagnies d'infanterie et de marine, outre qu'il offrira un cours pour les officiers supérieurs, les spécialistes de la logistique et les cadres administratifs. L'entraînement de la première unité de logistique et de la première compagnie des forces spéciales devrait commencer en novembre 1993. Les 380 soldats de la RENAMO dé-

signés pour y participer sont déjà regroupés à leur quartier général de Maringue.

31. Le 26 octobre, des discussions tripartites officielles au sein de la Commission mixte pour la formation des forces de défense du Mozambique ont abouti à l'adoption et à la signature de plusieurs documents importants concernant : a) le code de discipline militaire des nouvelles forces de défense du Mozambique; b) la composition du haut commandement des forces de défense du Mozambique; c) la structure de l'état-major mixte des forces de défense du Mozambique; et d) l'uniforme des forces de défense du Mozambique (opérations/construction).

III. Programme d'assistance humanitaire

32. Le Programme d'assistance humanitaire porte sur le rapatriement des réfugiés, la démobilisation des troupes du Gouvernement et de la RENAMO et leur réintégration dans la société, ainsi que sur les secours d'urgence et la remise en état des services essentiels dans les zones rurales où des rapatriés et des personnes déplacées se réinstallent. Il a également pour objet de fournir un appui institutionnel aux autorités mozambicaines chargées de la gestion des secours d'urgence.

33. Un an après la signature de l'Accord de Rome, sur le 1,5 million de réfugiés qui avaient trouvé asile dans des pays voisins, 400 000 avaient regagné leurs districts d'origine. La plupart d'entre eux venaient du Malawi. Outre les opérations en cours à l'intention des rapatriés en provenance de la Zambie et du Zimbabwe, des opérations de rapatriement de quelque 24 000 réfugiés venant du Swaziland ont commencé à la mi-octobre 1993.

34. On s'est également préoccupé des populations de réfugiés en Afrique du Sud. Pour régulariser le statut d'environ 250 000 Mozambicains réfugiés dans ce pays et organiser leur rapatriement éventuel, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a conclu un accord de base avec le Gouvernement sud-africain et signé, le 15 octobre 1993, à Maputo, un accord tripartite en vertu duquel les deux Gouvernements et le HCR coopéreront en vue du rapatriement des réfugiés concernés.

35. En l'absence de violations majeures du cessez-le-feu et grâce à de bonnes récoltes, les conditions sont également devenues plus favorables à la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui, durant la guerre civile, s'étaient regroupés autour des centres provinciaux et de district. En 1992, on comptait 4 à 5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du Mozambique. On pense maintenant que 1,2 million d'entre elles sont déjà rentrées dans leur région d'origine. Ce mouvement de population aurait été encore plus vaste s'il n'avait pas été freiné par l'insuffisance des moyens dont disposent les administrations de district pour faire face à la demande accrue de services de base. La situation varie beaucoup d'une province à l'autre, et c'est dans le nord du pays que la réinstallation des personnes déplacées a progressé le plus.

36. Outre la tenue d'un registre complet de l'aide alimentaire et non alimentaire fournie aux populations vivant dans les zones contrôlées par la RENAMO, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire a constitué dans chaque province des comités d'assistance humanitaire dont le rôle est de resserrer les contacts entre les responsables gouvernementaux et les représentants de la RENAMO au niveau provincial. Au sein de ces comités, des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants de la RENAMO rencontrent du personnel de terrain travaillant pour des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, sous la présidence d'un représentant du Bureau, et entreprennent des évaluations conjointes des besoins des populations dans les divers districts, de façon que leurs actions sur le terrain soient coordonnées.

37. Durant les 12 mois écoulés, la situation a évolué dans un sens clairement encourageant en ce qui concerne l'ouverture de voies de communication entre les administrations provinciales et les autorités de la RENAMO, l'accès à des secteurs où l'accès était jusqu'ici interdit et une évaluation plus précise de la situation des populations dans les zones contrôlées par la RENAMO qui n'ont pas bénéficié d'une aide extérieure.

38. Là où, il y a un an, un mur apparemment impenétrable empêchait toute communication, les fonctionnaires des organismes techniques du Gouvernement sont maintenant souvent bien accueillis dans des districts considérés comme des bastions de la RENAMO. Récemment, une mission a été réalisée sous les auspices du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire avec la participation de plusieurs organismes gouvernementaux et d'ONG dans le district de Maringue, qui est au cœur de la zone tenue par la RENAMO, afin d'étudier la situation dans le domaine de la santé, des ressources en eau et de l'assainissement.

39. Au niveau central, des progrès encourageants ont également été enregistrés. Un comité technique continue de se réunir sur une base hebdomadaire pour prendre note des rapports concernant l'assistance qui a été fournie la semaine précédente aux populations se trouvant dans des zones contrôlées par la RENAMO et pour s'informer des approvisionnements de denrées alimentaires et autres produits prévus pour la semaine à venir. Récemment, un comité central tripartite sur la santé a été créé avec la participation de fonctionnaires du Ministère de la santé et de représentants de la RENAMO pour planifier et exécuter conjointement des programmes de soins de santé.

40. Une deuxième opération de déminage a été lancée au cours de la période considérée. Dans le cadre d'un projet financé par la Norvège et l'ONUMOZ, 64 soldats mozambicains démobilisés ont terminé leur formation de démineur et ont été déployés dans la province de Tete sous la supervision d'experts d'une ONG norvégienne. En l'espace de deux semaines, ils ont déminé un champ de mines près du village de Changara, enlevant et détruisant 124 mines antipersonnel. Les équipes de déminage

ont été transférées dans le district de Mutara, toujours dans la province de Tete, pour déminer les routes de transit et les voies de passage empruntées par les réfugiés qui reviennent du Malawi.

41. Cinq équipes de déminage supplémentaires ont été ajoutées au premier projet pilote financé par la Commission des communautés européennes dans la province de Sofala. Plusieurs autres projets, pour lesquels des fonds ont été réunis, attendent l'approbation formelle de la Commission du cessez-le-feu. Il s'agit notamment d'une opération de grande envergure visant à déminer 28 tronçons routiers prioritaires pour l'acheminement de l'aide humanitaire et des secours.

42. Le plan de déminage prévoit la création d'un centre de formation qui offrira des cours dans les techniques de base de déminage, la supervision des travaux de déminage, la surveillance des champs de mines et la sensibilisation au danger des mines. Le projet a pour objectif la formation de 1 500 démineurs mozambicains, et les préparatifs sont déjà bien avancés. Il sera mis en œuvre par des instructeurs militaires fournis par plusieurs pays. Deux instructeurs des Pays-Bas sont déjà sur place pour aider à élaborer des plans opérationnels pour le projet.

43. La Commission de réinsertion a tenu sa quatrième réunion le 15 octobre 1993 et a approuvé deux programmes pour la réinsertion des soldats démobilisés. Le premier vise à aider les soldats démobilisés qui décident de se reconvertir dans l'agriculture dans leur district d'origine en leur fournissant des semences et du matériel agricole. Le second sert de cadre pour recenser les possibilités de formation des soldats démobilisés et identifier les moyens de financement d'une formation collective ou des frais de scolarité de stagiaires isolés dans divers établissements de formation du pays pendant un certain nombre d'années.

44. La Commission a également décidé de prendre rapidement des mesures pour ouvrir des antennes dans les provinces où la RENAMO a désigné ses représentants et où le Gouvernement a mis des logements à leur disposition. Les premières antennes de la Commission seront ouvertes dans les provinces de Sofala et de Manica, et d'autres suivront lorsque les conditions nécessaires seront réunies. Pendant toute la période sur laquelle porte le présent rapport, des discussions tripartites ont eu lieu entre représentants du Gouvernement et de la RENAMO, sous la présidence du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, en vue de parvenir à un accord sur divers plans qui permettraient d'assurer un emploi aux soldats et aux officiers démobilisés.

IV. Observations

45. Depuis mon dernier rapport au Conseil (S/26385) et, en particulier, depuis que je me suis rendu au Mozambique, des progrès importants ont été réalisés touchant l'élimination des obstacles qui entravaient jusqu'à présent la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix, dans les délais prévus. Comme on l'a vu plus haut,

des accords importants ont été conclus entre le Gouvernement et la RENAMO concernant, entre autres, le regroupement et la démobilisation des troupes de la RENAMO et du Gouvernement, ainsi que le désarmement simultané des forces paramilitaires, milices et troupes irrégulières; la composition de la Commission électorale nationale ainsi que la procédure de mise au point de la loi électorale et le calendrier des travaux y relatifs; enfin, la création de sous-comités locaux de la Commission des affaires de police chargés de surveiller les activités de la police mozambicaine. La réalisation d'un accord sur ces questions importantes, et d'autres encore, a facilité l'approbation, par la Commission de supervision et de contrôle, du calendrier révisé pour la mise en œuvre de l'Accord de paix. Je voudrais rendre hommage au Président de la République et au Président de la RENAMO qui ont fait preuve de sagesse et de souplesse et ont su placer les intérêts du peuple mozambicain au-dessus de toute autre considération.

46. Durant mon séjour à Maputo, j'ai appelé l'attention tant du président Chissano que de M. Dhlakama sur le fait que l'Organisation des Nations Unies ne peut que faciliter le processus de paix et qu'elle ne peut ni promouvoir ni instituer la paix sans la coopération des parties. Celles-ci doivent faire la preuve de leur volonté politique, non seulement par des déclarations publiques mais aussi par des actes concrets. J'ai aussi insisté sur le fait que la communauté internationale n'investirait pas de nouvelles ressources humaines et matérielles et ne mettrait pas en danger des vies humaines dans le cadre d'opérations de maintien de la paix si cette volonté politique, qui représentera une contribution essentielle au processus de paix, fait défaut. Pour assurer le maintien de l'appui qu'apporte la communauté internationale à la réalisation du processus de paix, j'ai instamment demandé aux deux dirigeants de consolider les progrès accomplis et de poursuivre leurs efforts sur cette voie, de sorte que les élections puissent avoir lieu en octobre 1994 comme prévu.

47. L'exécution des clauses des accords conclus par le président Chissano et M. Dhlakama durant mon séjour au Mozambique ainsi que les décisions prises lors de leur réunion antérieure du mois d'août représenteraient une lourde charge financière pour le Gouvernement mozambicain. Les nouveaux accords qui pourront être conclus sur les questions en suspens pourraient aussi entraîner des coûts supplémentaires. Pour que les représentants de la RENAMO puissent s'intégrer à la structure de l'administration publique ainsi qu'à la société, un appui adéquat de la communauté internationale serait requis pour compléter les ressources budgétaires limitées dont on dispose.

48. Les efforts que doit faire la RENAMO pour se transformer en un parti politique seront tout aussi onéreux. Pour faciliter ce processus, et conformément au paragraphe 7 du Protocole III de l'Accord général de paix, l'Organisation des Nations Unies a établi un fonds d'affectation spéciale auquel certains pays ont déjà versé des contributions. On a prévu qu'il faudrait mettre à la disposition de ce fonds 10 millions de dollars des Etats-Unis.

Au 26 octobre 1993, un montant total de 5,8 millions de dollars avait été versé au compte du Fonds d'affectation spéciale, la grande partie de cette somme représentant une contribution du Gouvernement italien. Aucune autre contribution ou annonce de contribution au Fonds d'affectation spéciale n'a été reçue. Il faudrait au moins disposer de 5 millions de dollars supplémentaires.

49. Le Fonds d'affectation spéciale a aidé à résoudre certains des problèmes administratifs et logistiques liés à la participation de la RENAMO aux structures établies par les Accords de paix. D'autres dépenses, toutefois, qui ont trait à la transformation de la RENAMO en un parti politique, ne peuvent être facilement financées par l'intermédiaire d'un fonds géré par l'ONU, vu les règles et procédures régissant l'utilisation de ces ressources. L'établissement de mécanismes de financement complémentaires et la fourniture de fonds supplémentaires aideraient à résoudre ces problèmes. Les nouveaux mécanismes ne devraient pas relever de l'ONU, mais il ne devrait pas être difficile d'établir une coordination adéquate avec le Fonds d'affectation spéciale qui existe déjà. Il pourrait en outre être nécessaire d'établir un autre fonds d'affectation spéciale pour financer les activités d'autres partis politiques à la suite de l'approbation de la loi électorale et de la mise en place de la Commission électorale nationale.

50. L'évolution récente de la situation au Mozambique est de bon augure pour l'avenir du processus de paix et a considérablement amélioré les perspectives d'application intégrale de l'Accord général de paix dans les délais prévus. Je recommande par conséquent au Conseil de sécurité de prolonger le mandat actuel de l'ONUMOZ jusqu'à la tenue des élections, c'est-à-dire jusqu'en octobre 1994, compte tenu des autres considérations évoquées aux paragraphes 15, 24 et 26. Parallèlement, il faudrait revoir de façon périodique la situation de l'ONUMOZ, tous les trois mois au moins. Je pense aussi que la communauté internationale ne devrait prendre de nouveaux engagements qu'en fonction de l'existence de progrès concrets dans l'exécution de l'Accord de paix, conformément au calendrier révisé.

51. Je tiens à adresser mes remerciements à mon Représentant spécial, au Commandant de la Force et à tout le personnel de l'ONUMOZ pour le dévouement avec lequel ils exécutent la tâche qui leur est confiée de restaurer la paix au Mozambique. Ma reconnaissance va également à la communauté des organisations non gouvernementales pour l'aide précieuse qu'elles apportent aux efforts humanitaires.

Additif (S/26666/Add.1)

1. Aux paragraphes 13 à 15 de mon rapport au Conseil de sécurité en date du 1^{er} novembre 1993¹, j'ai indiqué que je comptais, sous réserve de l'assentiment du

¹ S/26666.

Conseil, déployer auprès de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) les 128 observateurs de police autorisés par le Conseil en décembre 1992². Par ailleurs, au paragraphe 26, j'ai présenté les besoins supplémentaires liés aux opérations aériennes.

2. Par sa résolution 47/224 C du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager mensuellement des dépenses à concurrence d'un montant brut de 20 millions de dollars pour assurer le fonctionnement de l'Opération du 1^{er} novembre 1993 au 28 février 1994. L'Assemblée générale a donné cette autorisation sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération au-delà du 31 octobre 1993 et étant entendu qu'il faudrait obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif pour ce qui est des dépenses effectives à engager pendant la période allant du 1^{er} novembre 1993 au 28 février 1994. Le montant autorisé correspond aux effectifs suivants : 354 observateurs militaires, 6 625 militaires (contingents), 355 agents constituant le personnel civil international et 506 agents locaux.

3. On estime que le déploiement de 128 observateurs de police et le renforcement des opérations de transports terrestres et aériens coûteraient environ 6 480 000 dollars pour les six mois allant du 1^{er} novembre 1993 au 30 avril 1994. Par la suite, le coût devrait s'élever à 1 405 000 dollars par mois. On trouvera dans l'annexe au présent additif la ventilation, par grande catégorie, des dépenses prévues pour la période de six mois allant de novembre à avril 1994.

4. Au cas où le Conseil de sécurité approuverait les recommandations relatives au déploiement d'observateurs militaires et à l'augmentation des capacités de transport aérien que j'ai formulées dans le corps de mon rapport, je recommanderais à l'Assemblée générale que les dépenses supplémentaires en résultant soient considérées comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les contributions qui seront demandées à ce titre aux Etats Membres soient portées au compte spécial de l'Opération.

Annexe

Montant estimatif des dépenses supplémentaires à prendre en charge par l'Organisation des Nations Unies au titre des activités de l'ONUMOZ

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	1 ^{er} nov. 1993-
	30 avril 1994
1. Observateurs de la police civile	1 743
2. Transports terrestres ³	1 292
3. Opérations aériennes	<u>3 445</u>
TOTAL	6 480

² S/24892 et Add.1 et S/RES/797 (1992).

³ Montant représentant l'achat de 64 véhicules et les frais de fonctionnement connexes.

Document 49

Résolution du Conseil de sécurité renouvelant le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique jusqu'au 5 mai 1994

S/RES/882 (1993), 5 novembre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 782 (1992) du 13 octobre 1992 et toutes les résolutions applicables ultérieures,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique, en date des 1^{er} et 2 novembre 1993¹,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à l'Accord général de paix pour le Mozambique² et à l'accomplissement de bonne foi et en temps utile par toutes les parties des obligations qu'il comporte,

Félicitant le Secrétaire général, son représentant spécial et le personnel de l'Opération des efforts qu'ils déploient pour exécuter intégralement le mandat,

Se déclarant de nouveau convaincu que le règlement du conflit au Mozambique contribuerait à la paix et à la stabilité dans la région,

Soulignant avec satisfaction les éléments positifs intervenus récemment dans le processus de paix au Mozambique, en particulier les pourparlers directs entre le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, et le Président de la Resistência Nacional Moçambicana, M. Afonso Dhlakama, ainsi que les accords signés le 3 septembre 1993,

Soulignant avec une préoccupation croissante la persistance des retards dans la mise en œuvre de l'Accord général de paix que les deux parties ont signé,

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, documents S/26666 et Add.1.

² Ibid., quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24633, annexe.

Soulignant de nouveau le caractère inacceptable des tentatives faites pour gagner du temps ou obtenir de nouvelles concessions, ou pour assortir le processus de paix de nouvelles conditions, et demandant instamment aux parties de ne pas soulever d'autres questions qui pourraient compromettre la mise en œuvre de l'Accord général de paix, eu égard en particulier aux engagements pris lors de la visite récente du Secrétaire général au Mozambique,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général;

2. *Se félicite* des accords que le président Chissano et M. Dhlakama ont conclus au cours de la visite du Secrétaire général à Maputo en ce qui concerne les questions en suspens qui faisaient obstacle au processus de paix;

3. *Réaffirme* l'importance capitale qu'il attache à ce que les élections se tiennent en octobre 1994 au plus tard;

4. *Se félicite* que les parties mozambicaines aient approuvé le calendrier révisé pour la mise en œuvre de l'Accord général de paix pour le Mozambique et demande instamment aux parties d'y adhérer sans retard;

5. *Engage* les parties mozambicaines à commencer de regrouper les troupes en novembre 1993 et à amorcer le processus de démobilisation d'ici à janvier 1994 afin qu'il soit achevé en mai 1994 sur la base du calendrier révisé;

6. *Note* les progrès accomplis en ce qui concerne la constitution des nouvelles Forces de défense mozambicaines, en particulier la mise en train de l'instruction complète, à Nyanga (Zimbabwe), des troupes du Gouvernement et de la Resistência Nacional Moçambicana appelées à faire partie de la nouvelle armée nationale;

7. *Se félicite* de l'approbation des directives pour la Commission du cessez-le-feu régissant le mouvement des troupes après la signature de l'Accord général de paix et demande instamment aux parties d'adhérer à ces directives et de coopérer avec l'Opération aux efforts visant à les appliquer;

8. *Souligne* la nécessité de rendre immédiatement opérationnelles la Commission nationale de l'administration publique, la Commission nationale des affaires de police et la Commission nationale de l'information à la suite des accords conclus récemment au sujet de leur présidence;

9. *Autorise* le Secrétaire général à entreprendre la sélection et le déploiement des cent-vingt-huit observateurs de police des Nations Unies approuvés par la résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992, afin qu'ils soient mis en place le plus tôt possible;

10. *Souligne* qu'il importe que les parties fassent des progrès en vue d'atteindre les objectifs politiques convenus, à savoir l'adoption d'une loi électorale et la création d'une commission électorale d'ici au 30 novem-

bre 1993, la mise en train du rassemblement des troupes dans les zones de regroupement et la démobilisation de 50 p. 100 des troupes d'ici au 31 mars 1994, qu'elles fassent des progrès suffisants pour que le processus de démobilisation puisse s'achever au 31 mai 1994 et qu'elles fassent des progrès accélérés concernant la formation des forces et leur intégration dans les nouvelles Forces de défense mozambicaines afin que le processus soit achevé en août 1994;

11. *Demande* au Gouvernement mozambicain et à la Resistência Nacional Moçambicana de mettre à profit les progrès réalisés et de respecter pleinement toutes les dispositions de l'Accord général de paix, en particulier celles qui concernent le cessez-le-feu et le mouvement des troupes;

12. *Décide* de renouveler le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique pour une période de six mois, étant entendu que le Conseil de sécurité examinera le mandat de l'Opération dans un délai de quatre-vingt-dix jours en se fondant sur le rapport que le Secrétaire général lui présentera conformément au paragraphe 13 ci-après;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui faire savoir, d'ici au 31 janvier 1994, puis tous les trois mois, si les parties ont accompli des progrès suffisants et tangibles pour ce qui est de l'application de l'Accord général de paix et du respect des dates fixées aux paragraphes 3 et 10 ci-dessus, et aussi de lui rendre compte de la situation en ce qui concerne l'accomplissement du mandat de l'Opération, étant entendu qu'il importe à la fois de contenir les coûts dans toute la mesure possible et de faire en sorte que l'Opération puisse s'acquitter efficacement de sa mission;

14. *Lance un appel* à la communauté internationale afin qu'elle consente l'assistance financière nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord;

15. *Demande* à la communauté internationale d'apporter des contributions financières volontaires au fonds d'affectation spéciale qui doit être créé pour aider les partis politiques à mener leurs activités électorales une fois que la loi électorale aura été adoptée;

16. *Encourage de nouveau* la communauté internationale à fournir au plus tôt l'assistance voulue pour l'exécution du programme humanitaire prévu dans le cadre de l'Accord général de paix, et demande instamment au Gouvernement mozambicain et à la Resistência Nacional Moçambicana de faciliter l'acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire à la population civile dans le besoin;

17. *Demande* à toutes les parties de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec les autres organismes à vocation humanitaire œuvrant au Mozambique afin de faciliter le rapatriement et la réinstallation rapides des réfugiés et des personnes déplacées;

18. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 50

Lettre datée du 15 novembre 1993, adressée au président Chissano par le Secrétaire général et concernant le voyage que ce dernier a effectué au Mozambique ainsi que la prolongation subséquente du mandat de l'ONUMOZ pour une période de six mois

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Je tiens à vous exprimer mes vifs remerciements pour votre aimable hospitalité et pour l'accueil chaleureux que vous m'avez fait, ainsi qu'à la délégation qui m'accompagnait lors de mon récent voyage au Mozambique.

Je vous remercie tout particulièrement de l'esprit de coopération dont vous avez fait montre en vue de résoudre les problèmes qui entravaient la mise en œuvre du processus de paix. Grâce à vos efforts et aux accords auxquels le Gouvernement mozambicain et la RENAMO sont parvenus au cours de ma visite, le Conseil de sécurité a décidé de renouveler le mandat de l'ONUMOZ pour une période de six mois, étant entendu qu'il examinera le mandat de l'opération dans un délai de 90 jours en se fondant sur le rapport que je lui présenterai. Il m'a également prié de lui faire savoir, tous les trois mois, si les parties ont accompli des progrès suffisants et tangibles pour ce qui est de l'application de l'Accord général de paix et la tenue d'élections au plus tard en octobre 1994.

Je saisis l'occasion pour vous remercier personnellement de l'assistance que vous m'avez prêtée, ainsi qu'à mon Représentant spécial au Mozambique, M. Aldo Ajello, et à tous les membres de l'ONUMOZ, dans l'accomplissement de la tâche confiée à l'Organisation au Mozambique.

Il est capital que nous œuvrions de concert pour entretenir la dynamique nouvelle ainsi mise en place. Je suis convaincu que, sous votre conduite, nous verrons se réaliser les objectifs de paix et de réconciliation au Mozambique. Je tiens, à cet égard, à vous assurer de mon assistance et de mon appui résolu.

Veillez accepter, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 51

Lettre datée du 16 novembre 1993, adressée à M. Dhlakama par le Secrétaire général et concernant le voyage que ce dernier a effectué au Mozambique ainsi que la prolongation subséquente du mandat de l'ONUMOZ pour une période de six mois

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Je tiens à vous exprimer mes remerciements pour l'esprit de coopération dont vous avez fait montre, lors de mon récent voyage au Mozambique, en vue de résoudre les problèmes qui entravaient la mise en œuvre du processus de paix. A la suite des accords auxquels le Gouvernement mozambicain et la RENAMO sont parvenus au cours de ma visite, le Conseil de sécurité a décidé de renouveler le mandat de l'ONUMOZ pour une période de six mois, étant entendu qu'il examinera le mandat de l'opération dans un délai de 90 jours en se fondant sur le rapport que je lui présenterai. Il m'a également prié de lui faire savoir, tous les trois mois, si les parties ont accompli des progrès suffisants et tangibles pour ce qui est de l'application de l'Accord général de paix et la tenue d'élections au plus tard en octobre 1994.

Je saisis l'occasion pour vous remercier personnellement de l'assistance que vous avez prêtée à mon Représentant spécial au Mozambique, M. Aldo Ajello, et à tous les membres de l'ONUMOZ, dans l'accomplissement de la tâche confiée à l'Organisation au Mozambique.

Il est capital que nous œuvrions de concert pour entretenir la dynamique nouvelle ainsi mise en place et la mettre au service de la paix et de la réconciliation au Mozambique. Je tiens, à cet égard, à vous assurer de mon assistance et de mon appui résolu.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 52

Lettre datée du 31 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Mozambique, concernant le franchissement, par un groupe armé, de la frontière entre le Malawi et le Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les événements inquiétants qui se sont déroulés récemment à la frontière entre le Mozambique et le Malawi.

Voici quelques semaines, un nombre non négligeable d'individus fortement armés en provenance du Malawi ont franchi la frontière pour pénétrer au Mozambique.

La présence de ce groupe armé préoccupe vivement mon gouvernement, car elle met sérieusement en danger le processus de paix, alors même que se déroule la phase critique de regroupement et de démobilisation des forces armées du pays.

Lors de votre récent voyage au Mozambique, vous avez pu constater que la situation évoluait vers l'établissement d'une paix longue et durable dans la région. Or, le succès de cette entreprise exige le respect strict des principes de non-violabilité de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats ainsi que de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

Tous mes meilleurs vœux pour 1994.

(Signé) Pascoal Manuel MOCUMBI

Document 53

Lettre datée du 14 janvier 1994, adressée au Ministre des affaires étrangères du Mozambique par le Secrétaire général, concernant la convocation d'une réunion de la Commission conjointe Mozambique-Malawi de défense et de sécurité en rapport avec le franchissement, par un groupe armé, de la frontière entre le Malawi et le Mozambique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Je vous remercie de votre lettre datée du 31 décembre 1993, par laquelle vous m'informez qu'un nombre non négligeable d'individus fortement armés ont, au cours des dernières semaines, franchi la frontière avec le Malawi pour pénétrer au Mozambique. Je partage pleinement votre crainte qu'à ce stade critique, alors même que la démobilisation des forces armées au Mozambique est bien engagée, un tel événement n'ait des incidences fâcheuses sur le processus de paix.

Permettez-moi de vous assurer que mon Représentant spécial au Mozambique, M. Ajello — auquel vous avez envoyé copie de la lettre que vous m'avez adressée — et moi-même suivons cette question de très près. Il est également fort utile que vous teniez les ambassadeurs à Maputo des Etats membres permanents du

Conseil de sécurité informés de l'évolution de la situation.

Dans le même temps, je me félicite que le Gouvernement du Malawi ait accepté la proposition que votre gouvernement a faite de convoquer d'urgence une réunion de la Commission conjointe Mozambique-Malawi de défense et de sécurité. J'espère très sincèrement que votre gouvernement et celui du Malawi seront en mesure de régler ce problème de sorte à éviter toute interruption du processus de paix au Mozambique.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 54

Lettre datée du 14 janvier 1994, adressée par le Secrétaire général à Carlo Azeglio Ciampi, président du Conseil des ministres d'Italie, pour demander le versement d'une contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la RENAMO

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Je me rends bien compte que ce n'est pas le moment le plus favorable pour soulever des questions au sujet du processus de paix au Mozambique. Mais le rôle que l'Italie a joué pendant les deux années de négociations entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO, ainsi que la tâche primordiale confiée à l'Italie par les Accords de paix m'incitent à chercher votre appui à un stade qui pourrait être critiqué pour l'ensemble du processus de paix dans ce pays.

Selon la section 7 du Protocole 3 de l'Accord général de paix, la RENAMO peut obtenir, en tant que partenaire du Gouvernement dans le processus de paix, l'assistance financière dont elle a besoin pour assurer sa transformation d'organisation militaire en parti politique. La RENAMO est seule à pouvoir ainsi prétendre au statut de partenaire dans le processus de paix. Le soutien qui lui est apporté en sa qualité de partenaire ne peut donc être interprété comme une discrimination à l'encontre d'autres partis politiques.

L'aide accordée aux partis politiques pour leur permettre de faire face aux dépenses de la campagne électorale fait l'objet d'une autre section de l'accord de paix et sera versée par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale. L'accord de paix stipule également que le Gouvernement mozambicain fournira l'assistance financière dont la RENAMO aura besoin en sa qualité de partenaire du Gouvernement dans le processus de paix et qu'il s'adressera à la communauté des donateurs — et en particulier à l'Italie étant donné le rôle spécial joué par ce pays pendant toute la durée du processus de paix — au cas où il manquerait des moyens nécessaires.

N'ayant pu assurer le financement en question, le Gouvernement mozambicain a demandé, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, l'appui de la communauté internationale et l'Organisation a créé un fonds d'affectation spéciale pour l'aide financière à la RENAMO, auquel votre pays a versé une contribution généreuse s'élevant à 5,7 millions de dollars des Etats-Unis. D'autres pays, notamment les Pays-Bas, la Suède et la Suisse, ont versé des contributions supplémentaires qui ont permis d'atteindre le chiffre approximatif de 7,5 millions de dollars des Etats-Unis.

Malheureusement, cette contribution de la communauté internationale, et plus particulièrement de votre pays, ne suffit pas pour régler totalement le problème. Deux questions restent encore en suspens. La première est d'ordre quantitatif, les ressources actuellement disponibles n'étant pas suffisantes. Un montant minimal de 1,5 million de dollars des Etats-Unis est nécessaire, indé-

pendamment de la somme de 7,5 millions de dollars des Etats-Unis actuellement disponible. La deuxième question est d'ordre qualitatif, les règles de l'Organisation des Nations Unies régissant la gestion du fonds d'affectation spéciale étant trop rigides pour répondre aux besoins qu'entraîne la transformation d'une organisation militaire en parti politique, en particulier dans le contexte social et économique d'un pays africain.

Si le dirigeant de la RENAMO ne reçoit pas les moyens nécessaires pour répondre aux attentes de ses partisans, son autorité et son prestige en souffriront et tout le processus de paix sera déstabilisé. Mon Représentant spécial et les ambassadeurs qui représentent la communauté des donateurs à Maputo sont convaincus qu'il faudrait créer un instrument plus souple permettant le versement mensuel d'environ 300 000 dollars des Etats-Unis jusqu'aux élections, qui doivent avoir lieu en octobre. Le versement de cette somme dépendrait de l'application scrupuleuse de l'accord de paix selon le calendrier approuvé par les parties concernées.

En attendant que des instruments appropriés soient mis au point pour permettre à d'autres pays de verser des contributions au fonds, il est absolument nécessaire qu'un pays au moins fournisse les ressources nécessaires pour répondre aux besoins immédiats de la RENAMO, afin d'empêcher l'arrêt du processus de démobilisation de ses troupes, arrêt qui aurait des effets défavorables sur le processus de paix tout entier.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous adresse un appel des plus pressants, dans l'espoir que votre gouvernement, qui a déjà manifesté à de nombreuses reprises son intérêt pour le Mozambique, fera un effort supplémentaire et versera une nouvelle contribution de 500 000 dollars des Etats-Unis en vue de la réalisation de l'objectif susmentionné. Le versement de cette somme, dont la gestion devrait être assurée sur une base bilatérale, permettrait de libérer d'autres contributions venant d'autres pays donateurs. Le Gouvernement mozambicain est au courant de l'initiative que je prends et en apprécie pleinement la valeur.

Je tiens à vous remercier chaleureusement du soutien apporté par l'Italie aux diverses initiatives de paix de l'Organisation des Nations Unies et je vous adresse tous mes vœux pour la nouvelle année.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 55

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/1994/89 et S/1994/89/Add.1, 28 janvier 1994, et S/1994/89/Add.2, 1^{er} février 1994

Introduction

1. Le présent rapport est soumis comme suite au paragraphe 13 de la résolution 882 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 5 novembre 1993, dans lequel le Conseil m'a prié de lui faire savoir si le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) avaient accompli des progrès suffisants et tangibles pour ce qui est du respect du calendrier d'application des principales dispositions de l'Accord général de paix pour le Mozambique signé le 4 octobre 1992 à Rome (voir S/24635, annexe). Le Conseil m'a prié en outre de lui rendre compte de la situation en ce qui concerne l'accomplissement du mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), étant entendu qu'il importait à la fois de contenir les coûts dans toute la mesure possible et faire en sorte que l'Opération puisse s'acquitter efficacement de sa mission.

2. Mes recommandations sur le déploiement prévu du contingent de police de l'ONUMOZ figurent dans un additif au présent rapport (S/1994/89/Add.1).

I. Evolution politique et démobilisation des troupes

A. Observations générales

3. Un certain nombre d'événements importants ont eu lieu depuis mon rapport au Conseil en date du 1^{er} novembre 1993 (S/26666). Les faits les plus importants sont le regroupement tant attendu des troupes, qui a commencé le 30 novembre 1993, et le démantèlement des forces paramilitaires, des milices et des troupes irrégulières, qui a commencé le 12 janvier 1994. La Commission nationale pour l'administration, la Commission nationale pour les affaires de police et la Commission de l'information ont été mises en place le 17 novembre 1993. Le Président mozambicain, M. Joaquim Chissano, le Président de la RENAMO, M. Afonso Dhlakama, qui réside maintenant en permanence à Maputo, se sont rencontrés en de nombreuses occasions.

4. Plus d'une fois, les dirigeants ont réussi à débloquer la situation lorsque les négociations en cours étaient entrées dans une impasse et leur coopération a permis d'exécuter dans les délais maintes des activités prévues dans le calendrier. Le regroupement des troupes ayant commencé, le processus de paix est entré dans une nouvelle phase. Toutefois, d'importants problèmes doivent encore être résolus dans l'avenir immédiat. Il s'agit notamment d'ouvrir les 14 zones de rassemblement restantes, de mettre en route et d'achever le processus de démobilisation, de transférer les armes des zones de rassemblement aux entrepôts régionaux, de démanteler les

forces paramilitaires, de fournir un appui financier pour la transformation de la RENAMO d'un mouvement militaire en un parti politique et de constituer une force de défense nationale véritablement opérationnelle.

B. Regroupement et démobilisation des troupes

5. Au paragraphe 5 de sa résolution 882 (1993), le Conseil de sécurité a engagé les parties à commencer de regrouper les troupes en novembre 1993 et à amorcer le processus de démobilisation d'ici à janvier 1994 afin qu'il soit achevé en mai 1994 sur la base du calendrier signé par les deux parties en octobre 1993. Le 30 novembre 1993, à la suite d'une série de longues négociations, le cantonnement des troupes a officiellement commencé après la ratification par la Commission de supervision et de contrôle du document intitulé « Déclaration concernant l'ouverture de zones de rassemblement en application de l'Accord général de paix pour le Mozambique ». Conformément à l'Accord, les 20 premières zones de rassemblement, sur un total de 49, ont été ouvertes (12 pour le Gouvernement et 8 pour la RENAMO) et le regroupement des troupes a effectivement commencé. Quinze zones de rassemblement supplémentaires ont été ouvertes le 20 décembre 1993. L'ouverture des 14 sites restants, qui était prévue pour le 31 décembre 1993, a été retardée à la suite d'un différend entre les deux parties au sujet du contrôle des sites proposés pour les zones de rassemblement à Salamanga et Dunda.

6. Au cours des premières phase du processus de cantonnement, les troupes gouvernementales se sont rassemblées en beaucoup plus grand nombre que celles de la RENAMO. La tendance a été inversée à la mi-décembre 1993. A l'heure actuelle, la RENAMO a rassemblé une part beaucoup plus importante de ses effectifs totaux que le Gouvernement. Au 24 janvier 1994, 16 609 soldats s'étaient présentés dans les zones de rassemblement, 9 895 du Gouvernement et 6 714 de la RENAMO. Cela représente 30 % du nombre total de soldats devant se présenter dans les 35 zones ouvertes, soit 22 % des soldats gouvernementaux et 58 % des soldats de la RENAMO. Le déséquilibre actuel s'est accentué considérablement en janvier 1994, seul un nombre limité de soldats gouvernementaux étant arrivés dans les zones de rassemblement au cours des deux premières semaines du mois. Tout porte à croire que le mouvement des soldats gouvernementaux s'est accéléré au cours de la deuxième quinzaine de janvier 1994, mais cela n'est pas encore suffisant pour atteindre un meilleur équilibre.

7. La collecte des armes a commencé dans la plupart des zones de rassemblement. Dans bon nombre de

cas, les soldats sont arrivés dans les zones de rassemblement avec, en moyenne, moins d'une arme par soldat et les armes remises étaient souvent vieilles et en mauvais état. Au 24 janvier 1994, 11 382 armes appartenant à des soldats gouvernementaux et 6 200 armes appartenant à des éléments de la RENAMO avaient été enregistrées par des observateurs militaires de l'ONUMOZ. Le transfert vers les entrepôts régionaux des armes récupérées dans les zones de rassemblement a été retardé, en raison de questions politiques soulevées par le Gouvernement, au début du processus, et par la RENAMO, par la suite. La capacité d'entreposage des armes dans les zones de rassemblement est maintenant largement dépassée et il en résulte que des armes doivent être entreposées dans des lieux peu sûrs, ce qui pose des risques non seulement pour les soldats du Gouvernement et de la RENAMO mais également pour le personnel des Nations Unies.

8. Il était prévu que l'arrivée des soldats dans les zones de rassemblement se ferait par étapes, en coordination étroite avec le processus de démobilisation, la plupart des zones de rassemblement ne pouvant accueillir, à tout moment, que 30 à 50 % du nombre total de soldats. L'afflux massif d'éléments de la RENAMO provoque l'encombrement dans certaines zones (près de 211 % de la capacité dans un camp), ce qui a entraîné des pénuries de produits alimentaires et autres articles essentiels, des conditions précaires de logement et d'entreposage et des risques pour la santé. Les retards intervenus dans la sélection des soldats devant être démobilisés et de ceux qui doivent être incorporés à la nouvelle armée a prolongé encore le séjour des troupes dans les zones de rassemblement, aggravant ainsi les problèmes qui existent déjà. Des pénuries de produits alimentaires ont également été signalées dans les zones de rassemblement lorsque le Gouvernement n'a pas honoré l'engagement qu'il avait pris d'approvisionner ces zones en viande séchée, en poisson séché et en sel. Afin de résoudre ce problème, mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, a sollicité le concours du Programme alimentaire mondial (PAM) et de la communauté des donateurs. Le PAM a donc accru les rations de produits alimentaires de base de 25 % en moyenne et le Gouvernement suédois a versé une contribution de 200 000 dollars pour assurer la fourniture immédiate de viande et de poisson aux zones de rassemblement de la RENAMO, tandis que le Gouvernement a confirmé son engagement à approvisionner ses propres zones de rassemblement.

9. Des soldats gouvernementaux ont à plusieurs reprises manifesté violemment dans des zones de rassemblement et d'autres lieux après avoir réclamé des arriérés de solde. Ces manifestations violentes ont fait de nombreux blessés et deux morts parmi les civils. Les incidents ont toutefois pris fin dès que le Gouvernement a versé la solde impayée.

10. Il était initialement prévu de fournir des vêtements civils aux soldats démobilisés au moment de leur départ des zones de rassemblement, alors que les soldats qui seraient intégrés à la nouvelle armée recevraient

des uniformes. Toutefois, la plupart des soldats de la RENAMO sont arrivés dans les zones de rassemblement littéralement vêtus de haillons et il a donc fallu leur fournir des vêtements plus tôt que prévu. Le Gouvernement italien a aidé à résoudre ce problème en s'engageant à fournir des vêtements civils pour les soldats du Gouvernement et de la RENAMO qui seront intégrés à la nouvelle armée. Cela a permis à l'ONUMOZ de distribuer immédiatement à tous les soldats de la RENAMO se trouvant dans des zones de rassemblement des vêtements prélevés sur les stocks existants des vêtements civils.

11. Des retards ont été enregistrés dans le démantèlement des milices et des forces paramilitaires qui devait commencer en même temps que le rassemblement et la démobilisation des troupes. Il y a au Mozambique environ 155 600 éléments militaires et paramilitaires gouvernementaux, bien plus que les quelque 80 000 forces gouvernementales régulières. Après plusieurs tentatives pour fixer une date limite pour le début de ce processus, le démantèlement des troupes paramilitaires a commencé le 12 janvier 1994. La Commission du cessez-le-feu supervise le démantèlement des groupes armés irréguliers. Ce processus est très complexe et exige d'énormes moyens logistiques, les éléments armés étant éparpillés un peu partout dans le pays. Outre les effectifs susmentionnés, il reste au total, dans le pays, 15 051 militaires en dehors des zones de rassemblement (14 734 pour le Gouvernement et 317 pour la RENAMO) selon des informations présentées par les parties. Ces soldats ne passeront pas par les zones de rassemblement mais seront démobilisés là ils se trouvent actuellement.

C. Préparation des élections

12. Au paragraphe 3 de sa résolution 882 (1993), le Conseil de sécurité a réaffirmé l'importance capitale qu'il attache à ce que les élections se tiennent en octobre 1994 au plus tard. Dans mon rapport précédent (S/26666), j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que, pendant mon séjour au Mozambique du 17 au 20 octobre 1993, le Gouvernement mozambicain et la RENAMO étaient parvenus à un accord sur la composition de la Commission électorale nationale et sur la désignation de son président, questions qui avaient précédemment paralysé les débats sur le projet de loi électorale. Par la suite, les négociations avaient toutefois achoppé sur quatre autres questions : a) droit de vote pour les Mozambicains expatriés; b) composition des commissions électorales de province et de district; c) composition du secrétariat technique de l'administration électorale qui sera chargé d'organiser le processus électoral; et d) création et composition d'un tribunal électoral qui arbitrerait tous les litiges qui pourraient surgir pendant le processus électoral.

13. Le 26 novembre 1993, un accord sur les questions que je viens d'évoquer a finalement été conclu, à l'issue de plusieurs réunions entre le président Chissano et M. Dhlakama et en consultation avec mon Représentant spécial. Il a été convenu que :

a) La Commission électorale nationale déciderait s'il était ou non possible d'organiser des scrutins pour les expatriés;

b) Les commissions électorales de province et de district auraient à leur tête un président désigné par le Gouvernement, un vice-président désigné par la RENAMO et un représentant des autres partis politiques, l'Organisation des Nations Unies étant représentée au niveau provincial par deux observateurs;

c) Le Secrétariat technique de l'administration électorale aurait à sa tête un directeur général désigné par le Gouvernement et deux vice-directeurs, l'un désigné par la RENAMO et l'autre par les autres partis d'opposition. En ce qui concerne le personnel du Secrétariat technique, 50 % des effectifs appartiendraient au parti gouvernemental et 25 % à l'opposition, les 25 % restants étant réservés au personnel de l'ONU;

d) Un tribunal électoral serait créé; il serait composé de cinq membres, deux juges mozambicains et trois juges d'autres pays proposés par l'ONU.

14. A la suite de ces accords, la loi électorale a été approuvée par l'Assemblée nationale mozambicaine le 9 décembre 1993, soit neuf jours plus tard que prévu. Promulguée par le président Chissano peu de temps après, elle a pris effet le 12 janvier 1994. Les membres de la Commission électorale nationale ont été désignés le 21 janvier 1994 et ont entamé le processus de sélection d'un président acceptable par toutes les parties. Le Protocole III de l'Accord général de paix (par. 7, a) stipule que la Commission électorale nationale assurera la distribution, sans discrimination, à tous les partis se présentant aux élections, de subventions et de moyens logistiques en vue de la campagne électorale. Le bon fonctionnement de la Commission électorale nationale dépendra donc de la création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à subventionner la participation de tous les partis politiques au processus électoral.

II. Aspects militaires

A. Déploiement de la composante militaire

15. Aucun changement appréciable ne s'est produit dans le déploiement des éléments militaires de l'ONUMOZ depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/26666). La rotation des contingents de l'Argentine, du Botswana, de l'Italie, du Japon, du Portugal, de l'Uruguay et de la Zambie s'est achevée sans problème. Au 24 janvier 1994, alors que l'effectif autorisé était de 6 979 hommes, l'ONUMOZ disposait au total — y compris les éléments de soutien — de 6 239 hommes fournis par les pays suivants :

Argentine	40
Bangladesh	1 433
Botswana	755
Brésil	3
Inde	919
Italie	1 022

Japon	53
Pays-Bas	11
Portugal	284
Uruguay	845
Zambie	874

Sont inclus dans ces chiffres 22 militaires du Bangladesh actuellement détachés à la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et un à New York.

16. Les forces des Nations Unies ont continué d'effectuer des activités opérationnelles étendues dans l'ensemble du pays. La sécurité des couloirs et des routes principales est assurée par des patrouilles terrestres et aériennes régulières ainsi que par des escortes de véhicules et de trains fournies par les forces des Nations Unies. Celles-ci gardent également les stations de pompage de pétrole, les aéroports, les entrepôts de l'ONU et le quartier général de l'ONUMOZ ainsi que, plus récemment, des dépôts d'armes temporaires et permanents. Elles participent aussi à l'action humanitaire en fournissant des services de génie et de santé. Les unités du génie ont continué à réparer les routes et à améliorer l'approvisionnement en eau et ont été chargées d'aider à la remise en état des centres d'instruction pour la Force de défense du Mozambique. La multiplication des patrouilles effectuées par les troupes des Nations Unies ont réduit le nombre et l'intensité des actes de banditisme le long des routes principales, en particulier dans les régions du sud et du centre. A plusieurs reprises, des unités armées des Nations Unies ont réussi par la négociation à mettre fin à des mutineries.

17. Au 24 janvier 1994, 330 des 354 observateurs autorisés étaient déployés à l'ONUMOZ. Les observateurs militaires ont continué d'effectuer des inspections et des enquêtes sur les allégations de violation du cessez-le-feu et ont aidé à établir et préparer les zones de rassemblement. Ils ont supervisé le processus de cantonnement des troupes depuis son début, y compris le regroupement et l'entreposage des armes et munitions remises par les soldats du Gouvernement et de la RENAMO.

18. L'idéal serait de laisser au Mozambique une grande partie des unités constituées actuelles des Nations Unies jusqu'à la tenue des élections en octobre 1994. Je suis toutefois conscient du surcroît de dépenses entraîné par la mise en place dans le pays d'une force de police importante des Nations Unies, qui a été recommandée dans un rapport distinct que j'ai présenté sur la question (S/1994/89/Add.1). Parallèlement, je suis convaincu que l'évolution de la situation politique au Mozambique justifie que la vérification générale des activités de la police et du respect des droits de l'homme dans le pays prenne de plus en plus le pas sur les arrangements de cessez-le-feu. Toutefois, alors que la démobilisation des troupes se poursuit toujours, il ne serait pas opportun de réduire sensiblement la composante militaire de l'ONUMOZ. En mai 1994, lorsque cette phase touchera à sa fin, j'ai l'intention de commencer à réduire progressivement les éléments militaires de la Mission. La Force de défense du

Mozambique devrait devenir pleinement opérationnelle en septembre 1994. D'ici là, la nouvelle armée mozambicaine devra se charger de certaines des tâches principales actuellement accomplies par l'ONUMOZ dans les couloirs de transport. Dans mon prochain rapport d'activité sur l'ONUMOZ en avril 1994, je présenterai au Conseil de sécurité des propositions de réduction des effectifs ainsi que des estimations des économies correspondantes.

B. Cessez-le-feu

19. A plusieurs reprises, le Conseil de sécurité a déjà demandé au Gouvernement mozambicain et à la RENAMO de respecter pleinement toutes les dispositions de l'Accord général de paix, en particulier celles qui se rapportent au cessez-le-feu et aux mouvements de troupes. On se rappellera à cet égard que les directives concernant les mouvements de troupes ont été signées par les deux parties le 23 octobre 1993. Ces directives ont aidé la Commission du cessez-le-feu à régler plusieurs cas de violation ayant trait à des mouvements de troupes non autorisés. La RENAMO s'était montrée pendant un certain temps peu disposée à se conformer aux recommandations de la CCF concernant deux cas (Dunda et Salamanga) dans lesquels des mouvements de troupes de la RENAMO s'étaient produits après la signature de l'Accord général de paix. Cette situation avait empêché qu'une zone de rassemblement de la RENAMO soit approuvée dans ces deux localités, étant donné que le Gouvernement refusait de donner son aval tant que la RENAMO n'aurait pas retiré ses troupes. Celles-ci ont maintenant quitté Dunda, mais des divergences subsistent quant à la distance de retrait à respecter à l'extérieur de Salamanga.

20. Au cours de la période considérée, la Commission du cessez-le-feu a reçu 11 notifications de violations présumées, qui s'inscrivent dans trois catégories : a) détention illégale de personnes; b) mouvement présumé de troupes; c) occupation de nouvelles positions. Aucune de ces violations ne constituait une menace grave pour le cessez-le-feu ou le processus de paix. Huit cas ont été définitivement réglés. Les recommandations de la Commission concernant deux autres cas devraient être appliquées sous peu, tandis que les résultats de l'enquête sur le dernier cas n'ont pas encore été présentés à la Commission.

C. Constitution de la Force de défense du Mozambique

21. Certains progrès ont été réalisés dans ce domaine depuis mon dernier rapport au Conseil. La formation des 540 instructeurs par le Royaume-Uni au centre de Nyanga (Zimbabwe) s'est achevée le 20 décembre 1993 et les soldats ont été transférés par l'ONUMOZ au centre d'instruction de Dondo, au Mozambique, le 12 janvier 1994. Ils collaboreront avec leurs instructeurs britanniques à former des fantassins dans les trois centres d'instruction de la Force de défense du Mozambique. Il a été convenu que la plupart des 5 000 soldats du premier groupe (pour moitié du Gouvernement et pour moitié de

la RENAMO) seraient transférés directement de leur stationnement actuel sans passer par les zones de rassemblement. La formation de l'infanterie devrait commencer le 8 février 1994. Des problèmes politiques et techniques ont entraîné des retards dans la formation par la France d'une compagnie de génie et, par le Portugal, de trois bataillons de forces spéciales, d'une compagnie d'infanterie de marine et d'officiers supérieurs, de logisticiens et de personnel administratif — activités qui auraient dû commencer en novembre 1993. Entre-temps, la Commission de supervision et de contrôle a approuvé au total 19 documents concernant notamment l'organisation, les instructions, les uniformes, les insignes de grade et l'entraînement des forces armées unifiées. Ces documents avaient été élaborés par le Gouvernement et par la RENAMO avec le concours du Portugal.

22. Le Gouvernement a informé la communauté des donateurs qu'il n'était pas à même d'entreprendre la remise en état des centres d'instruction pour la nouvelle armée. Bien que l'ONU n'ait pas reçu de mandat dans ce domaine, mon Représentant spécial est intervenu afin d'accélérer la constitution de la Force de défense du Mozambique, qui est un élément essentiel du processus de paix. M. Ajello a offert tout le soutien logistique que l'ONUMOZ pouvait fournir sans alourdir son budget, et a recherché des possibilités éventuelles de financement parmi la communauté des donateurs. Afin de superviser et de coordonner la remise en état des centres d'instruction, la Commission mixte pour la formation de la Force de défense du Mozambique a créé une unité spéciale composée de représentants du Gouvernement, de la RENAMO, des trois pays aidant à la constitution de la nouvelle armée (France, Portugal et Royaume-Uni) et de l'ONUMOZ. Entre-temps, le Gouvernement portugais a entrepris de remettre en état les trois centres (Nacala, Catembe et Maputo) afin que le Portugal y organise l'instruction. Le Gouvernement italien a offert 500 000 dollars pour remettre en état les autres centres d'instruction si cela était nécessaire. Pour sa part, le Gouvernement progresse dans la remise en état de ces centres, bien que de légers retards soient enregistrés.

III. Programme d'aide humanitaire

23. Depuis la réunion des donateurs concernant le Mozambique tenue à Rome en décembre 1992, il a été considéré qu'un élément important du programme d'aide humanitaire consistait à faciliter le retour et la réintégration des soldats démobilisés dans la vie civile. En conséquence, étant donné les progrès de la démobilisation, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire met maintenant tout particulièrement l'accent sur son programme de réintégration des anciens combattants dans la vie civile. A la suite d'entretiens tripartites officieux au sein de la Commission de réinsertion, il a pu obtenir un accord sur une stratégie à trois volets visant à répondre aux besoins des démobilisés. Le premier volet consiste à identifier les possibilités de formation dans les institutions appropriées du Mozambi-

que. Le deuxième volet vise à promouvoir l'emploi indépendant au moyen de lots d'équipements professionnels et de crédits offerts aux personnes qui remplissent les conditions requises. Enfin, le troisième volet vise à trouver des ouvertures d'emploi dans le secteur public et le secteur privé et à étudier la possibilité de fournir éventuellement des subventions aux entités concernées de ces secteurs afin de leur permettre d'accepter des quotas de soldats démobilisés. Ces trois éléments de la stratégie seront liés à un service d'information et d'orientation qui fonctionnera aux niveaux des provinces et des districts. Les commissions provinciales de réinsertion qui sont déjà en place fournissent le cadre institutionnel voulu pour le fonctionnement de ce service.

24. Etant donné que l'économie mozambicaine a beaucoup de mal à absorber les milliers de personnes qui cherchent du travail après avoir quitté l'armée, les organismes de donateurs ont étudié les moyens d'atténuer les problèmes rencontrés par les anciens soldats. Il en est résulté une proposition visant à ce que l'indemnité de licenciement du Gouvernement soit aussi accordée aux démobilisés aux fins de la réinsertion.

25. Les progrès de la démobilisation et la fixation d'une date pour les élections semblent avoir encouragé le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il est maintenant estimé qu'environ la moitié des 4 ou 4,5 millions d'habitants déplacés par la guerre et la sécheresse ont maintenant regagné leurs foyers. Selon les informations actuelles, 621 000 réfugiés, soit 40 % du chiffre initial, ont quitté les camps installés dans les pays voisins pour regagner, dans la plupart des cas spontanément, leurs districts d'origine au Mozambique. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue d'organiser l'aide au rapatriement des personnes qui se sont réfugiées au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe, ainsi qu'au Malawi, mais il ne s'agit là que d'une fraction de la population déplacée. A la mi-janvier 1994, le premier rapatriement organisé de 208 réfugiés en Afrique du Sud s'est déroulé avec le concours des autorités sud-africaines, du HCR et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

26. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés rapatriés constituent l'essentiel de ceux à qui sont distribués gratuitement des vivres et des articles tels que semences et outils. Comme il était prévisible au cours d'une année où le nombre de bénéficiaires de l'aide a sensiblement diminué à la suite d'une bonne campagne agricole qui a donné lieu à des excédents dans certaines régions, il n'a pas toujours été possible de gérer la filière des dons alimentaires sans que les prix soient affectés sur les marchés céréaliers locaux. Afin de contrebalancer l'effet négatif éventuel de la distribution gratuite de vivres sur la production locale, plusieurs organisations ont acheté en commun 62 000 tonnes de grains sur le marché local. Par exemple, le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni à lui seul des ressources permettant d'acheter 25 000 tonnes de grains à des fournisseurs locaux.

27. Une version actualisée du programme global d'aide humanitaire au Mozambique a été rendue publi-

que en novembre 1993. Ce programme porte principalement sur le rapatriement des réfugiés, les secours alimentaires et non alimentaires d'urgence et la remise en état des services essentiels dans les zones rurales où des rapatriés et des personnes déplacées se réinstallent. Il a également pour objet de fournir un appui institutionnel aux autorités mozambicaines chargées de la gestion des secours d'urgence. Une étude approfondie des besoins en matière de santé, d'enseignement et d'infrastructure routière a permis d'estimer à 609,7 millions de dollars le montant des ressources nécessaires pour couvrir ces besoins prioritaires, soit 50 millions de dollars de plus que les estimations antérieures. Les annonces de contributions pour la même période se chiffrent maintenant à 559,4 millions de dollars, ce qui représente une réponse très encourageante de la communauté internationale aux besoins du Mozambique de l'après-guerre. Soixante-quatre pour cent de ce montant, soit 360,8 millions de dollars, ont été affectés à des projets spéciaux dont l'exécution a maintenant commencé.

28. Une partie des contributions volontaires des donateurs a été versée au Fonds d'affectation spéciale pour le Mozambique créé par le Département des affaires humanitaires, pour être affectée essentiellement à des programmes de démobilisation, de réinsertion sociale des soldats démobilisés et de déminage, ainsi qu'à des projets multisectoriels locaux au niveau des districts et des collectivités. Au 31 décembre, les annonces de contributions aux fonds d'affectation spéciale du Département des affaires humanitaires et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'élevaient à 33 millions de dollars, dont 28 millions de dollars ont déjà été versés. Un total de 20 millions de dollars provenant de ces fonds d'affectation spéciale a été affecté à divers projets, soit 15 millions de dollars de plus qu'à la fin d'octobre 1993.

29. Depuis novembre 1993, on a signalé huit cas d'explosion de mines ayant fait 21 morts et 15 blessés, ce qui prouve que les mines continuent de faire courir de graves dangers à la population civile. Après une série de séances de négociations tripartites intenses, la Commission du cessez-le-feu a finalement approuvé, en décembre 1993, un plan national de déminage du Mozambique. Afin de déterminer un ordre de priorité pour les opérations de déminage, une organisation non gouvernementale (ONG) britannique procède actuellement, sur toute l'étendue du territoire, à un inventaire des zones minées et devrait fournir, dans un délai d'environ quatre mois, des informations détaillées sur les routes et zones à déminer. Deux opérations supplémentaires de déminage sont sur le point de commencer, la première dans la province de Sofala, financée par l'Agency for International Development des Etats-Unis, et la seconde dans la province de Zambézie, financée par le Royaume-Uni, ce qui porte à quatre le nombre des opérations de déminage en cours au Mozambique. Un contrat est sur le point d'être attribué pour un cinquième projet financé en commun par le Fonds d'affectation spéciale du Département des affaires humanitaires et le budget de l'ONUMOZ. En outre, le Centre de formation au déminage de l'ONUMOZ, ins-

tallé à Beira, a commencé de former une première promotion de 32 stagiaires mozambicains à la mi-janvier 1994. Quatre équipes de déminage financées par l'Union européenne continuent de déminer la route de Caia à Chemba le long du Zambèze, la route de Gorongosa à Casa Banana et la route de Dombe à Espungabera. Une ONG norvégienne encadrant une équipe de démineurs mozambicains dont le nombre a été récemment porté de 64 à 89 poursuit le déminage du district de Mutarara dans la province de Tete.

30. Lors de sa réunion du 22 décembre 1993, la Commission de supervision et de contrôle a décidé de réactiver le Comité d'aide humanitaire créé le 16 juillet 1992 par la Déclaration sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire au Mozambique (voir S/24635, annexe). Selon l'Accord général de paix, l'avenir de ce comité présidé par l'Organisation des Nations Unies devait être décidé en fonction de l'évolution de la situation, mais plusieurs sous-comités ont continué d'exercer des activités d'aide humanitaire selon les besoins. La réactivation du Comité permettra de poursuivre ces activités à l'intérieur d'une structure plus formelle.

IV. Observations

31. Des progrès sensibles ont été réalisés depuis que j'ai présenté mon dernier rapport au Conseil (S/26666). La mise en œuvre de l'Accord général de paix n'en continue pas moins de poser un certain nombre de problèmes complexes que tous les intéressés devront s'attacher à résoudre.

32. La démobilisation des troupes du Gouvernement et de celles de la RENAMO, soit plus de 80 000 hommes au total, fait peser une lourde hypothèque sur l'économie du Mozambique et sur le processus de paix. Des débouchés devront être offerts aux soldats démobilisés si l'on veut éviter qu'ils ne deviennent une source d'instabilité, et les recrues de la nouvelle armée devront avoir affaire à une institution solide. On soulignera aussi que le succès du programme d'appui à la réintégration des soldats démobilisés qu'il est envisagé d'entreprendre sous les auspices de l'ONU sera fonction de la générosité avec laquelle la communauté internationale sera disposée à en assurer le financement.

33. Du fait de la médiocrité des conditions de vie sous les drapeaux au Mozambique, où l'armée a communément versé les soldes en retard, ou ne les a pas versés du tout, il semblerait qu'à ce stade les soldats désireux d'entrer dans la nouvelle force de défense du Mozambique ne soient pas nombreux. La nouvelle armée ne pourra attirer de recrues que si elle offre des conditions de service adéquates, y compris une solde convenable, une alimentation acceptable en qualité et en quantité et un logement décent. A moins qu'elle ne le fasse, on ne voit pas comment les parties pourraient constituer l'effectif de 30 000 hommes envisagé. Il faudrait donc que le Gouvernement mozambicain mette en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la formation de la nouvelle force

de défense, qui est considérée comme un élément essentiel dans la mise en œuvre de l'Accord général de paix.

34. Les ressources dont il faudrait disposer pour transformer la RENAMO en parti politique font défaut. Le problème a pris une ampleur inquiétante, et pourrait compromettre le processus de paix s'il n'était pas résolu. La section 7 du Protocole III de l'Accord général de paix stipule que la RENAMO est en droit de recevoir l'assistance financière requise pour se transformer en parti politique. Comme le sait le Conseil de sécurité, le Gouvernement mozambicain, agissant par l'entremise de l'ONU, a demandé que la communauté internationale apporte l'appui financier nécessaire. Un fonds d'affectation spéciale administré par l'Organisation a été créé, dont il est prévu que le montant s'élève à 10 millions de dollars.

35. Bien que le fonds en question ait permis de répondre à certains des besoins administratifs et logistiques liés à la participation de la RENAMO à la mise en œuvre de l'Accord général de paix, le problème n'est pas entièrement résolu. Il est clair que le volume des ressources réunies à ce stade est insuffisant. C'est de 15 millions de dollars, au moins, qu'il faudrait disposer, contre 7,5 millions actuellement mobilisés. Comme je l'indiquais au demeurant dans mon dernier rapport, certaines des dépenses engagées au titre de la transformation de la RENAMO en parti politique ne peuvent pas facilement être financées par un fonds qu'administre l'ONU, ce en raison des règles et procédures régissant l'utilisation de ce type de ressources. J'étudie actuellement, en étroite consultation avec mon Représentant spécial et avec les membres de la communauté des donateurs, la possibilité d'établir un mécanisme de financement plus souple, qui permettrait, à condition que l'Accord général de paix soit mis en œuvre de façon scrupuleuse et dans les délais fixés, de verser une allocation mensuelle d'un montant adéquat à la RENAMO.

36. En ce tournant décisif du processus de paix, l'ONU continuera de faire tout son possible pour venir en aide au peuple du Mozambique. C'est aux Mozambicains eux-mêmes qu'il incombera néanmoins au premier chef d'assurer le succès de la mise en œuvre de l'Accord général de paix. Les échéances fixées dans le calendrier de mise en œuvre de l'Accord deviennent de plus en plus proches. Il importe au plus haut point que les deux parties honorent leurs engagements et coopèrent étroitement avec l'ONU afin de surmonter les obstacles qui persistent. Les Mozambicains et leurs dirigeants sont pleinement conscients, j'en suis convaincu, que la communauté internationale serait de moins en moins encline à continuer d'appuyer ce processus si de nouveaux retards devaient se produire.

Additif (S/1994/89/Add.1)

Introduction

1. Les membres du Conseil de sécurité se souviennent que dans mon rapport du 10 septembre 1993 (S/26385/Add.1), j'informais le Conseil que des accords importants avaient été conclus entre le Gouvernement

mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), à la suite de pourparlers directs engagés en août et septembre 1993, entre le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, et M. Afonso Dhlakama, de la RENAMO. Les parties étaient en particulier convenues de demander à l'Organisation des Nations Unies de superviser toutes les activités de police dans le pays, de nature publique ou privée, de suivre la situation en ce qui concerne les droits et libertés des citoyens mozambicains et de fournir un appui technique à la Commission nationale des affaires de police (COMPOL) établie en vertu de l'Accord général de paix signé à Rome le 4 octobre 1992 (S/24635, annexe). Le contingent de police des Nations Unies qu'il était proposé de créer serait chargé de vérifier que toutes les activités de police dans le pays seraient conformes à l'Accord général de paix. Le Gouvernement avait accepté de fournir une liste du matériel se trouvant en la possession de la police ainsi que d'autres informations nécessaires pour vérifier les activités de celle-ci. En outre, le Gouvernement avait fait savoir qu'il demanderait l'appui de la communauté internationale, sous une forme bilatérale, pour la réorganisation de sa police d'intervention rapide. A l'époque, j'avais indiqué mon intention d'envoyer sous peu au Mozambique une petite équipe de spécialistes et de faire connaître au Conseil de sécurité, le moment venu, les conclusions auxquelles ceux-ci seraient parvenus, ainsi que mes recommandations finales quant à l'effectif de l'élément police des Nations Unies.

2. Les membres du Conseil savent que, durant ma visite au Mozambique, du 17 au 20 octobre 1993, les questions de police ont été examinées de façon approfondie avec le président Chissano et M. Dhlakama. Durant ces entretiens, j'ai souligné devant mes interlocuteurs qu'il fallait ne pas perdre de vue diverses considérations quant à l'effectif et aux fonctions du contingent proposé. On a alors souligné que les deux parties devaient montrer un souci de coopération pour tirer le plus grand parti possible de la présence au Mozambique de la police des Nations Unies. Je soulignais aussi que les ressources humaines et financières de l'Organisation étaient déjà utilisées jusqu'à leur limite; ces éléments, ainsi que d'autres, retarderaient inéluctablement le déploiement du contingent. Pour cette raison, les parties ont décidé que la Commission nationale des affaires de police établirait des sous-commissions dans les provinces et les arrondissements où les activités de la police mozambicaine seraient suivies et au besoin étayées par des observateurs de police des Nations Unies. Je suis convaincu que cet arrangement est de nature à faciliter la coopération entre les parties dans les diverses régions du pays durant le processus de paix et concourra aux activités de l'élément police des Nations Unies sur le terrain.

3. On se souviendra aussi qu'au paragraphe 9 de la résolution 882 (1993) du 5 novembre 1993 le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement, le plus tôt possible, de 128 observateurs de police. Je suis heureux de faire savoir que 125 sont déjà arrivés. Ces premiers éléments seront déployés, par petites équipes, à Maputo et dans les

chefs-lieux de province : il s'agit là d'une première mesure de confiance qui est dans l'esprit des accords décrits au paragraphe 1 ci-dessus. Le 6 janvier 1994, un mécanisme de liaison entre la police des Nations Unies et la Commission nationale des affaires de police a été mis en place. Les observateurs de police de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) ont visité les postes de police de diverses localités pour recueillir des renseignements sur les effectifs et l'armement de la police mozambicaine, y compris la police d'intervention rapide. L'élément police des Nations Unies a jusqu'à présent enquêté sur 14 incidents consistant en des crimes ou des violations des droits civiques présumés avoir une motivation politique. Parmi ces incidents, il y a eu l'enlèvement, par la RENAMO, de deux officiers de police au prétexte qu'ils auraient comploté de tuer M. Dhlakama.

4. Le présent rapport repose sur le travail approfondi accompli par l'équipe de spécialistes des questions de police durant sa visite au Mozambique en octobre et novembre 1993, ainsi que sur de nombreuses consultations tenues par mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, avec le Gouvernement et la RENAMO, le plan d'opérations et les effectifs de l'élément police de l'ONUMOZ, ainsi que sur les observations que j'ai personnellement pu faire durant mon séjour à Maputo en octobre 1993.

I. Historique

5. En formulant le plan d'opérations du contingent de police des Nations Unies au Mozambique, je me suis inspiré de plusieurs considérations élémentaires. Le pays, on le sait, a une superficie de 799 388 kilomètres carrés. De forme allongée, il s'étend sur 2 000 kilomètres environ du nord au sud et sa largeur est de 600 kilomètres d'est en ouest, dans le nord, et de 300 kilomètres dans le sud. Il compte environ 16 millions d'habitants qui ont souffert de près de 16 années d'une guerre civile dévastatrice qui a fait environ un million de morts et 4,5 millions de réfugiés et de personnes déplacées. Ces hostilités prolongées, au Mozambique, ont ravagé les infrastructures. Elles expliquent l'existence d'un banditisme armé et ont créé un état d'anarchie complète dans certaines régions rurales. Entre mai et septembre 1993 seulement, le nombre des crimes recensés au Mozambique incluait 167 homicides, 726 vols à main armée et des centaines d'agressions physiques, de viols, etc. Les difficultés qu'ont les intéressés à signaler ces affaires et le fait que la liberté de mouvement est toujours très limitée dans certaines régions donnent à penser que ces statistiques ne donnent pas une image complète de la criminalité dans le pays. Il est manifeste que l'une des fonctions des observateurs de police des Nations Unies sera d'encourager la police mozambicaine à mieux protéger les citoyens et les biens.

6. Plusieurs autres facteurs doivent également être pris en considération. Il n'y a pas de système efficace de contrôle des armes et, selon les estimations, le nombre total d'armes se trouvant entre des mains « non officielles » est d'environ un million. De plus, 150 000 miliciens

et éléments paramilitaires ainsi que des millions de réfugiés et des personnes déplacées devront être réinsérés. Rien n'empêchera que la démobilisation des forces armées se traduise par la libération de personnes qui, pour des raisons diverses, ne s'intégreront pas pleinement à la vie civile. Les activités liées aux prochaines élections — rassemblements, manifestations et débats politiques — pourraient dégénérer en violence. Le respect des codes de conduite régissant les activités politiques doit être contrôlé et il importera de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales pendant la campagne électorale. La présence d'observateurs de police de l'ONU aux meetings et rassemblements politiques sera indispensable si l'on veut que la police mozambicaine mette en œuvre les différents arrangements, non seulement dans les grandes villes, mais dans l'ensemble du pays, y compris les endroits reculés. La présence de l'ONU à divers endroits constituera donc une mesure de confiance non négligeable. Par ailleurs, avec l'accélération de la libre circulation des biens et des personnes et du développement de l'administration publique, le déploiement d'observateurs des Nations Unies sur la totalité du territoire pourrait produire un effet stabilisateur supplémentaire, ce qui est indispensable au succès des élections.

7. L'effectif actuel de la police mozambicaine (PRM) est de 18 047 hommes, avec un quartier général national à Maputo, 11 quartiers généraux provinciaux et plus de 200 commissariats et postes de police dans les districts. Il existe une force de police d'intervention rapide comptant plusieurs milliers de policiers ainsi que plusieurs sociétés et agences privées de sécurité. Il convient de noter qu'à plusieurs reprises la RENAMO a fait part à mon Représentant spécial de son inquiétude devant les allégations de transfert de soldats entraînés au combat à diverses forces de police gouvernementale. De surcroît, des plaintes concernant des violations des droits de l'homme pourraient se multiplier avec l'éveil de la conscience politique pendant la campagne. Une surveillance active de la part de l'ONU pourrait contribuer grandement à apaiser les craintes d'irrégularités policières.

8. Dans ce contexte, il ne fait aucun doute que le plan d'opérations du contingent de police des Nations Unies au Mozambique doit être conçu de façon qu'il puisse s'acquitter comme il convient des tâches ardues qui l'attendent. Mon Représentant spécial s'est entretenu avec les deux parties et en particulier avec le président Chissano et M. Dhlakama de la RENAMO, au sujet de plusieurs options concernant la constitution générale de l'élément police proposé pour l'ONUMOZ. Une possibilité serait de limiter la présence policière de l'ONU dans le pays à un nombre déterminé d'équipes dans chaque province, représentant au total quelques centaines de personnes. Une autre solution serait de mettre en place un réseau s'étendant aux endroits les plus reculés du pays, solution idéale, mais aussi ambitieuse que coûteuse. A mon avis, aucune de ces options n'est réaliste, la première ne correspondant pas suffisamment à la situation politique et en matière de sécurité régnant dans le pays, la se-

conde exigeant des dépenses et une logistique excessive. C'est pourquoi, lors de ses contacts avec les parties, mon Représentant spécial s'en est tenu au plan optimal, exposé ci-après, que l'équipe d'experts a recommandé pour l'opération de police des Nations Unies au Mozambique.

II. Cadre général de l'opération de police

9. Conformément à l'accord conclu le 3 septembre 1993 entre le Gouvernement et la RENAMO au sujet du rôle de l'ONU dans la surveillance policière et conformément aux grands principes régissant l'Accord général de paix pour le Mozambique, le mandat ci-après est proposé pour l'élément de police de l'ONUMOZ (CIVPOL), sous réserve de l'assentiment du Conseil :

a) Surveiller toutes les activités policières dans le pays, dont celles de la PRM et de toutes autres entités policières et agences de sécurité, et s'assurer de la pleine conformité de leurs opérations avec l'Accord général de paix;

b) Contrôler le respect des droits et libertés civiles des citoyens mozambicains dans l'ensemble du pays;

c) Fournir un appui technique à la Commission nationale des affaires de police (COMPOL);

d) S'assurer que les activités des agences privées de protection et de sécurité ne violent pas l'Accord général de paix;

e) Vérifier l'effectif et le déploiement des forces de police gouvernementales, leur matériel, ainsi que tout autre renseignement nécessaire pour appuyer le processus de paix;

f) Contrôler et vérifier la réorganisation et le recyclage des éléments de police d'intervention rapide et leurs activités, et contrôler leurs armes et leur matériel;

g) Surveiller, avec d'autres éléments de l'ONUMOZ, le déroulement de la campagne électorale et s'assurer du respect des droits politiques des individus, des groupes et des formations politiques, conformément à l'Accord général de paix et aux documents électoraux pertinents.

10. Sur le plan des opérations, la CIVPOL constituerait un élément distinct de la Mission placé sous le commandement d'un observateur en chef de la police, qui relèverait directement du Représentant spécial. En outre, ce nouvel élément viendrait compléter, en collaborant étroitement avec eux, les éléments existants chargés des affaires électorales, militaires, humanitaires et administratives. Le succès de l'exécution du mandat de la CIVPOL reposera sur une collaboration très étroite avec les autres éléments de la Mission.

III. Plan d'opérations pour le contrôle et la vérification par l'ONU des activités policières et activités connexes

11. Pour que la vérification soit crédible, les parties devraient communiquer rapidement tous les renseignements utiles concernant l'exécution du mandat décrit à la section II ci-dessus, concernant notamment les effectifs de la police ainsi que les quantités, types et emplacements

du matériel se trouvant en sa possession. La liaison avec la police nationale devrait être assurée au niveau du quartier général à Maputo, au niveau provincial ainsi qu'au niveau des districts et au niveau local (commissariats, postes, etc.). Les équipes d'observateurs de la police civile de l'ONU surveilleront de près les activités de la police mozambicaine et des agences privées de sécurité et de protection. Ces équipes seraient en liaison avec les autorités et auront libre accès aux installations de police et aux lieux de détention, dont les prisons.

12. La CIVPOL serait mise en place à tous les endroits stratégiques du pays, qui seront déterminés compte tenu de la capacité de l'ONUMOZ de s'acquitter efficacement de ses fonctions et de facteurs comme la nécessité de gagner la confiance du public, surtout dans le contexte des élections. Il faudrait mettre sur pied un réseau fiable de télécommunications reliant les différents échelons de la CIVPOL et lui permettant de maintenir la liaison avec la COMPOL et ses sous-commissions provinciales. Pour l'exécution des tâches de la CIVPOL, on mettrait en place des équipes de l'ONU à proximité des commissariats et postes de police mozambicains et on organiserait des patrouilles de police fréquentes. Des observateurs de police seraient déployés dans plusieurs quartiers généraux de la police nationale afin de contrôler certaines activités. Dans le même temps, l'ONUMOZ aurait accès sans aucune restriction à la population générale et pourrait réunir des informations et prendre acte de plaintes émanant de particuliers et d'organisations. La CIVPOL enquêterait sur la base de ces plaintes et de sa propre initiative sur les délits d'inspiration politique et recommanderait au besoin des mesures correctives. Des informations sur ces enquêtes seraient communiquées sans délai à la COMPOL et aux autorités nationales.

13. On accorderait une attention particulière au contrôle systématique des armes et du matériel se trouvant en possession de la police nationale et des agences privées ainsi qu'à la surveillance des activités de la force de police d'intervention rapide, dont les installations seraient en outre visitées régulièrement; l'ONUMOZ en examinerait par ailleurs le rôle et la structure. Etant donné que la population — particuliers et éléments irréguliers — détient une multitude d'armes, des équipes d'observateurs de police des Nations Unies récupérerait les armes et les munitions dans tout le pays.

14. Parallèlement, le maintien de l'ordre continuerait d'incomber au Gouvernement. La police mozambicaine enquêtera sur toutes les violations du code pénal, la CIVPOL pouvant mener parallèlement ses propres enquêtes, lorsqu'elle le jugera nécessaire. Il serait indispensable de bien faire connaître au grand public le rôle de l'ONUMOZ dans le contrôle policier et les nouvelles fonctions que la police mozambicaine est appelée à remplir dans la situation nouvelle. Dans le contexte des mesures de confiance, les observateurs de police de l'ONU, en collaboration avec le Gouvernement, contrôleraient également les arrangements en matière de sécurité concernant le rôle dirigeant de la RENAMO en sa qualité de partie signataire de l'Accord général de paix. Il faudra

peut-être familiariser les éléments de police locale avec les notions internationales de droits, de libertés civiles et de libertés fondamentales, ainsi qu'avec les codes de conduite que les partis politiques pourraient convenir de respecter pendant les élections. Avec l'assentiment des parties mozambicaines, les observateurs de police des Nations Unies aideraient les observateurs électoraux de l'ONUMOZ à contrôler les opérations d'inscription et la campagne électorale. Dans ce contexte, ils surveilleraient aussi la sécurité dans les bureaux de vote et les dispositions de sécurité concernant le stockage, le dépouillement et le transport des bulletins et autres matériaux électoraux.

15. A cette fin, le contingent de police de l'ONUMOZ serait doté de l'organigramme suivant :

a) Le quartier général, qui serait dirigé par l'observateur de police en chef avec rang d'inspecteur général et serait composé de son adjoint et des chefs d'état-major chargés des domaines suivants : opérations, liaison, enquêtes, logistique et personnel. Une équipe du quartier général assurerait la liaison avec la COMPOL, à laquelle il fournirait une assistance technique;

b) Une cellule spéciale basée à Maputo, qui serait chargée du contrôle de la force de police d'intervention rapide. Ce groupe contrôlerait également les arrangements en matière de sécurité touchant le rôle dirigeant de la RENAMO. Elle serait par ailleurs prête à intervenir en cas de crise survenant dans d'autres parties du pays;

c) Trois quartiers généraux régionaux réduits, qui auraient pour tâche d'assurer la coordination dans plusieurs provinces. Chacun de ces quartiers généraux serait dirigé par un observateur de police régional en chef;

d) Onze quartiers généraux provinciaux, commandés par un observateur de police provincial en chef et dont la composition serait la suivante : un adjoint, un responsable des opérations, un responsable des enquêtes, un responsable de la logistique et du personnel et plusieurs patrouilles et équipes d'enquête, couvrant le chef-lieu de la province ainsi que la plus grande partie possible de ses environs;

e) Cent quatre-vingt postes de police des Nations Unies répartis sur tout le territoire et situés dans des endroits reculés, à proximité d'éléments de la police gouvernementale.

16. Sur la base de ces diverses considérations et compte tenu de l'ampleur des tâches que le contingent de police des Nations Unies serait appelé à exécuter, il est proposé que l'effectif total du contingent soit fixé à 1 144 observateurs de police [dont les 128 observateurs déjà autorisés en vertu de la résolution 882 (1993) du Conseil de sécurité], se répartissant comme suit :

a) L'observateur de police en chef, avec rang d'inspecteur général;

b) L'adjoint de l'observateur de police en chef;

c) 29 observateurs de police au quartier général de Maputo;

d) 30 observateurs constituant une cellule spéciale chargée de surveiller et d'évaluer la force d'intervention rapide et prête à intervenir en cas d'imprévu;

e) 12 observateurs de police dans chacun des trois quartiers généraux régionaux;

f) 327 observateurs de police à déployer dans les 11 chefs-lieux de province, y compris ceux qui constitueront des équipes fixes et mobiles couvrant les environs des chefs-lieux;

g) 720 observateurs de police dans d'autres endroits répartis sur l'ensemble du pays.

17. Dans la mesure du possible, les observateurs de la police civile de l'ONU seraient déployés au même endroit que les éléments militaires et les autres éléments civils de l'ONUMOZ et utiliseraient les infrastructures militaires et administratives de la Mission, notamment en matière de transports et de communications. Toutefois, étant donné que ces éléments seraient éparpillés sur tout le territoire, la CIVPOL aurait besoin d'un appui supplémentaire en personnel administratif, tels que traducteurs et interprètes, ainsi que d'autres moyens et équipements, notamment pour ce qui est des transports et du logement. Selon les estimations, il faudrait au total 4 fonctionnaires internationaux et 35 agents recrutés localement.

18. Je suis pleinement conscient des obstacles auxquels ne saurait manquer de se heurter la mise en place d'une force de cette ampleur, et recommande donc que le déploiement en soit échelonné. La phase initiale, au cours de laquelle seraient établis le quartier général et les quartiers généraux et provinciaux, devrait avoir été menée à bien à la mi-mars 1994. Au cours de la deuxième phase, qui coïnciderait avec le processus d'inscription des électeurs devant se dérouler d'avril à juin 1994, jusqu'à 70 % des postes de la CIVPOL répartis dans tous le pays deviendraient opérationnels. Le reste de l'élément serait déployé au plus tard un mois avant le début de la campagne électorale, qui doit commencer le 1^{er} septembre 1994.

IV. Recommandations

19. Comme les membres du Conseil de sécurité s'en souviendront, j'ai proposé pour la première fois d'adjoindre un élément de police des Nations Unies à l'ONUMOZ en décembre 1992. L'expérience acquise dans le cadre d'opérations similaires me donnait alors à penser qu'il serait souhaitable de déployer une police civile des Nations Unies au Mozambique afin de convaincre chacun que les violations des libertés civiles, des droits de l'homme et des libertés politiques seraient évitées. J'ai le plaisir d'informer le Conseil que, après s'être longuement concertés à ce sujet, le Gouvernement mozambicain et la RENAMO sont convenus de la forme que prendra le contingent de police de l'ONUMOZ. Le processus de paix progressant, la présence d'un élément de police des Nations Unies pourrait être des plus utiles, en particulier lorsque la campagne électorale nationale débutera.

20. Je me rends très bien compte, je tiens à le souligner, que la création d'un nouvel élément de l'ONUMOZ fera peser une charge supplémentaire sur l'ONU et ses Etats Membres. Les prévisions de dépenses se rapportant au déploiement échelonné de l'élément de police seront publiées sous peu, dans un autre additif au

présent rapport. La situation politique au Mozambique me paraît avoir récemment évolué de telle façon que la surveillance des arrangements de cessez-le-feu pourrait progressivement faire place à la vérification des activités de police dans le pays. J'entends tirer parti du rapport sur l'ONUMOZ que je présenterai en avril pour faire part au Conseil de sécurité de mes propositions précises concernant la réduction échelonnée de l'élément militaire de la Mission.

21. Le Mozambique vit actuellement l'une des périodes les plus lourdes de conséquences de son histoire, et les événements qui s'y déroulent détermineront l'avenir immédiat du pays. Vu l'évolution généralement encourageante de la situation, celui-ci mérite que la communauté internationale lui apporte tout son appui. Il convient aussi de tenir compte du fait que le processus de paix engagé au Mozambique ne constitue que l'un des éléments d'une transformation plus vaste touchant toute l'Afrique australe. Je recommande que le Conseil de sécurité autorise la création d'un élément de police des Nations Unies qui ferait partie intégrante de l'ONUMOZ et dont le mandat et le déploiement seraient tels qu'ils ont été décrits plus haut. Je lance en outre un appel aux Etats Membres pour qu'ils fournissent du personnel de police civile à cette importante entité.

Additif (S/1994/89/Add.2)

1. Au paragraphe 21 de mon rapport au Conseil de sécurité, en date du 28 janvier 1994 (S/1994/89/Add.1), je recommandais que le Conseil autorise la création d'un élément de police des Nations Unies qui ferait partie intégrante de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Le mandat et le déploiement de l'élément de police proposé seraient tels qu'ils étaient décrits aux paragraphes 9 et 18, respectivement. Au paragraphe 20, j'indiquais que je présenterais au Conseil un nouvel additif dans lequel je lui communiquerais les prévisions de dépenses se rapportant au déploiement échelonné de l'élément de police.

2. On se rappellera qu'au paragraphe 9 de la résolution 882 (1993) du 5 novembre 1993, le Conseil avait approuvé le déploiement de 128 observateurs de police qui seraient mis en place dans la zone d'opérations de l'ONUMOZ le plus tôt possible. Le coût estimatif de ce déploiement a été précédemment soumis au Conseil (S/26666/Add.1). On estime maintenant que les dépenses afférentes au déploiement de 1 016 policiers civils supplémentaires, dans le cadre d'un élément de police élargi de l'ONUMOZ, s'élèveraient à environ 38 474 000 dollars (chiffre brut) pour la période allant du 15 février au 31 octobre 1994. La répartition des prévisions de dépenses par principale rubrique budgétaire est présentée pour information dans l'annexe au présent additif.

3. Je tiens à recommander à l'Assemblée générale qu'au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'approuver la recommandation concernant le déploiement d'un élément de police élargi de l'ONUMOZ, les dépenses supplémentaires y afférentes soient considérées comme des dé-

penses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les contributions devant être acquittées par les Etats Membres à ce titre soient créditées au compte spécial de l'ONUMOZ créé à cette fin.

Annexe

Montant estimatif des dépenses supplémentaires que l'Organisation des Nations Unies devra engager au titre des activités de l'ONUMOZ pour la période allant du 15 février au 31 octobre 1994

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<i>Montant</i>
1. Personnel militaire	—
2. Personnel civil	
a) Police civile	21 044
b) Personnel international et personnel local	506 ^a
3. Logements/hébergement	4 365
4. Remise en état des infrastructures	—

	<i>Montant</i>
5. Transports	9 389
6. Opérations aériennes	260
7. Opérations navales	—
8. Communications	698
9. Matériel divers	1 800
10. Fournitures et services	300
11. Fourniture aux services liés aux élections	—
12. Programmes d'information	—
13. Programmes de formation	—
14. Programmes de déminage	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—
16. Fret aérien et de surface	—
17. Système intégré de gestion	—
18. Comité d'appui aux opérations de maintien de la paix	43
19. Contributions du personnel	69
TOTAL	<u>38 474</u>

^a Quatre fonctionnaires internationaux et 35 agents locaux.

Document 56

Lettre datée du 9 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie en réponse à la demande de contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la RENAMO

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre relative au Mozambique que vous avez envoyée de Genève, le 14 janvier dernier, au Président du Conseil des ministres de l'Italie, par l'intermédiaire de M. Petrovsky. Je suis heureux de vous faire savoir que, en réponse à votre appel, le Gouvernement italien étudie la possibilité de continuer à apporter un appui concret en vue de la transformation de la RENAMO en parti politique, conformément aux dispositions de l'accord de paix signé à Rome. En particulier, votre demande de versement d'une contribution supplémentaire de 500 000 dollars pour contribuer à la démobilisation des troupes de la RENAMO fait l'objet d'un examen positif.

Cette somme aiderait la RENAMO à se transformer d'organisation militaire en parti politique, et en particulier à financer les dépenses de personnel et de matériel de ses divers bureaux provinciaux. La manière dont cette somme serait utilisée pourrait être décidée sur la base de consultations menées avec l'Organisation des Nations Unies à Maputo et de l'évaluation des demandes présentées par la RENAMO.

Comme vous le savez, cette somme compléterait la somme de 5,7 millions de dollars que nous avons déjà versée au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance financière à la RENAMO.

Ce nouvel effort de l'Italie est destiné à répondre aux besoins immédiats de la RENAMO, en attendant la création de l'instrument plus souple mentionné dans votre lettre, qui permettrait à d'autres pays de verser des contributions au Fonds. Nous espérons que, lorsque ce nouveau mécanisme aura été mis en place, vous continuerez à demander à d'autres pays de s'associer aux efforts visant à permettre à la RENAMO de participer au processus démocratique.

Les modalités et le calendrier de cette contribution supplémentaire de l'Italie vous seront communiqués par le Président du Conseil, M. Ciampi, dès qu'ils auront été mis au point. Entre-temps, j'ai pensé qu'il serait utile de vous mettre au courant des mesures envisagées.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) F. Paolo FULCI

Document 57

Résolution du Conseil de sécurité autorisant la création d'un élément de police des Nations Unies dans l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/RES/898 (1994), 23 février 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 782 (1992) du 13 octobre 1992 et toutes les résolutions ultérieures,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) en date du 28 janvier 1994 (S/1994/89 et Add.1 et 2), et ayant achevé l'examen du mandat de l'Opération que prévoyait la résolution 882 (1993),

Félicitant le Secrétaire général, son Représentant spécial et le personnel de l'ONUMOZ des efforts qu'ils déploient pour exécuter intégralement le mandat confié à la Mission,

Félicitant également l'Organisation de l'unité africaine (OUA) du rôle qu'elle joue, par l'entremise du Représentant spécial de son Secrétaire général, dans l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique (S/24635, annexe),

Réitérant l'importance qu'il attache à l'Accord général de paix et à l'application, sans délai et de bonne foi, par toutes les parties des obligations qui y sont énoncées,

Notant que c'est au peuple mozambicain qu'il incombe en définitive de faire en sorte que l'Accord général de paix soit pleinement appliqué,

Se félicitant de l'évolution positive que l'on observe depuis peu dans l'application de l'Accord général de paix, mais préoccupé par les retards que continue d'enregistrer l'application intégrale de cet accord,

Prenant note de la demande formulée par le Gouvernement mozambicain et par la RENAMO en ce qui concerne la surveillance de toutes les activités de police, ainsi que les tâches supplémentaires énumérées dans les accords du 3 septembre 1993 (S/26432), et du fait que les deux parties ont accepté les modalités prévues pour l'élément de police de l'ONUMOZ,

Soulignant qu'il faut, dans cette opération de maintien de la paix comme dans les autres, continuer à contrôler soigneusement les dépenses, étant donné que les ressources pouvant être consacrées au maintien de la paix sont de plus en plus sollicitées, tout en veillant à ne pas compromettre le succès des opérations,

Se félicitant, à cet égard, qu'en proposant l'établissement d'un élément de police faisant partie intégrante de l'ONUMOZ le Secrétaire général ait en même temps manifesté son intention de présenter des propositions précises concernant la réduction échelonnée de l'élément militaire de l'ONUMOZ sans compromettre la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat, en particulier des tâches assignées à son élément militaire,

Se déclarant à nouveau convaincu que le règlement du conflit au Mozambique contribuera à la paix et à la stabilité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 28 janvier 1994;

2. *Autorise* la création d'un élément de police des Nations Unies, faisant partie intégrante de l'ONUMOZ, qui pourra compter jusqu'à 1 144 membres et dont le mandat et les modalités de déploiement sont ceux décrits aux paragraphes 9 à 18 du document S/1994/89/Add.1;

3. *Prie* le Secrétaire général de commencer immédiatement, pendant le déploiement de l'élément de police, à élaborer des propositions précises concernant le retrait d'un nombre approprié de personnels militaires, de façon à faire en sorte que le coût de l'ONUMOZ n'augmente pas, sans compromettre la capacité de la Mission de s'acquitter efficacement de son mandat;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'établir un calendrier pour a) l'achèvement du mandat de l'ONUMOZ, le retrait de son personnel et le transfert aux organismes et programmes des Nations Unies de toute tâche qui n'aurait pas été menée à bien comme prévu à la fin de novembre 1994, date à laquelle un gouvernement élu devrait avoir pris ses fonctions, et, dans ce contexte, pour b) la réduction échelonnée des forces militaires dans les couloirs de transport, qui devrait commencer dès que possible et s'achever lorsque la nouvelle force nationale de défense sera opérationnelle, ainsi que pour c) le retrait des observateurs militaires lorsque la démobilisation sera terminée;

5. *Se félicite* de l'évolution positive que l'on observe depuis peu dans l'application de l'Accord général de paix, y compris le début du regroupement des forces et le démantèlement des forces paramilitaires, des milices et des troupes irrégulières, ainsi que l'approbation de la loi électorale et la nomination d'une Commission électorale nationale et du Président de celle-ci;

6. *Exprime sa préoccupation*, cependant, devant les retards que continue d'enregistrer l'application de certains aspects importants de l'Accord général de paix, y compris le début de la démobilisation et la formation d'une force nationale de défense, et demande aux parties de chercher à éviter tout nouveau retard;

7. *Demande* au Gouvernement mozambicain et à la RENAMO de se conformer à toutes les dispositions de l'Accord général de paix, en particulier celles qui concernent le cessez-le-feu ainsi que le cantonnement et la démobilisation des troupes, et se félicite à cet égard que le président Chissano et M. Dhlakama se soient engagés à mettre en œuvre l'Accord général de paix;

8. *Demande en outre* au Gouvernement mozambicain et à la RENAMO de se conformer pleinement et promptement aux décisions de la Commission de supervision et de contrôle;

9. *Encourage* le Gouvernement mozambicain à continuer de s'acquitter de ses engagements en ce qui concerne la fourniture d'un appui logistique et de vivres appropriés et le versement des soldes dues aux militaires dans les zones de regroupement et les centres d'entraînement;

10. *Note* que le regroupement des forces du Gouvernement mozambicain s'est récemment accéléré et demande au Gouvernement de redoubler d'efforts en vue de réaliser un équilibre entre les parties en ce qui concerne le cantonnement des troupes et de conclure ce processus rapidement et dans les délais fixés conformément au calendrier révisé;

11. *Souligne* que les forces du Gouvernement mozambicain et de la RENAMO doivent remettre toutes leurs armes aux Nations Unies, dans les zones de regroupement, et que les parties doivent s'entendre immédiatement sur le transfert de toutes les armes dans des dépôts régionaux, de façon à assurer la sécurité dans les zones de regroupement;

12. *Réaffirme* l'importance décisive qu'il attache à ce que les élections générales aient lieu en octobre 1994 au plus tard et à ce que les opérations d'établissement des listes électorales et les autres préparatifs commencent sans tarder, et demande instamment aux parties de convenir rapidement d'une date pour la tenue des élections;

13. *Demande instamment* à la communauté internationale de fournir l'assistance financière nécessaire pour faciliter l'application de l'Accord général de paix et de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale qui sera créé pour soutenir les activités électorales des partis politiques;

14. *Prend note* de la décision du Secrétaire général d'étudier la possibilité d'établir un mécanisme plus efficace pour la fourniture de ressources, dont le décaissement dépendra de l'application scrupuleuse et en temps voulu de l'Accord général de paix, comme indiqué au paragraphe 35 de son rapport du 28 janvier 1994;

15. *Accueille avec satisfaction* la proposition tendant à étendre le système actuel de versement d'une indemnité de licenciement pour faciliter la réinsertion des soldats démobilisés dans la société civile et encourage la communauté internationale à fournir une aide prompte et appropriée en vue de l'application de ce système qui vient s'ajouter aux efforts actuellement consentis dans le cadre du programme d'aide humanitaire;

16. *Exprime sa gratitude* au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à la France, au Portugal et à l'Italie pour leurs offres d'assistance concernant la formation militaire ou la remise en état des centres d'instruction pour la nouvelle armée;

17. *Note aussi avec satisfaction* la réponse de la communauté internationale aux besoins d'assistance humanitaire du Mozambique et encourage la communauté internationale à continuer de fournir promptement une aide appropriée en vue de l'application du programme humanitaire exécuté dans le cadre de l'Accord général de paix;

18. *Demande instamment* à toutes les parties de continuer à faire en sorte que les civils dans le besoin aient accès sans restriction à l'aide humanitaire, et aussi de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les autres organismes humanitaires opérant au Mozambique, afin de faciliter le rapatriement et la réinstallation rapides des réfugiés et des personnes déplacées;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire toutes les économies possibles dans la conduite des opérations de l'ONUMOZ, sans perdre de vue qu'il importe que celle-ci s'acquitte avec efficacité de son mandat;

20. *Attend avec intérêt* le prochain rapport que le Secrétaire général doit présenter, en application du paragraphe 13 de la résolution 882 (1993), pour faire savoir si les parties ont fait des progrès suffisants et tangibles pour ce qui est de l'application de l'Accord général de paix et du respect des dates fixées aux paragraphes 3 et 10 de ladite résolution, et sur la base duquel il décidera du mandat futur de l'ONUMOZ;

21. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 58

Lettre datée du 4 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des ministres de l'Italie au sujet d'une nouvelle contribution de l'Italie au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

J'ai l'honneur de répondre à l'aimable lettre par laquelle vous me faites part des difficultés financières que rencontre l'Organisation des Nations Unies pour garantir la

mise en œuvre de l'accord de paix relatif au Mozambique qui a été signé à Rome.

Nous continuons à être pleinement convaincus que le soutien international ne doit pas faire défaut au moment même où le processus de normalisation entre dans une phase délicate et doit permettre d'ouvrir la voie — grâce à la difficile opération de démobilisation des troupes des deux parties et à la transformation de la RENAMO en parti politique — aux premières élections libres et démocratiques qui devraient donner naissance au nouveau Mozambique en octobre prochain.

Compte tenu de cette conviction et des sentiments de solidarité et d'amitié qui existent entre l'Italie et le peuple mozambicain, j'ai le plaisir de confirmer que le Gouvernement italien a décidé, comme vous le lui aviez demandé, de verser une contribution de 500 000 dollars pour répondre aux besoins de la RENAMO exposés dans votre lettre.

Je voudrais vous informer également que nous examinons la possibilité de verser une contribution supplémentaire, qui viendrait s'ajouter aux 5,7 millions de dollars déjà versés, pour répondre à votre appel concernant les ressources destinées à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le processus de démocratisation du Mozambique, dans l'espoir que d'autres membres de la communauté des donateurs pourront apporter rapidement leur appui.

Je suis profondément reconnaissant à l'Organisation des Nations Unies du dévouement avec lequel elle travaille à l'instauration de la paix et de la démocratie au Mozambique et en Afrique australe et je saisis cette occasion pour vous donner l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) Carlo Azeglio CIAMPI

Document 59

Lettre datée du 11 mars 1994, adressée au Secrétaire général par Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au sujet du rapatriement des réfugiés mozambicains

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Je viens de rentrer d'Afrique australe où j'ai effectué une mission de deux semaines au Zimbabwe, au Swaziland, en Afrique du Sud et au Mozambique. L'objet principal de cette mission était d'évaluer les conditions dans lesquelles s'effectue le rapatriement volontaire des réfugiés mozambicains. Parmi les opérations exécutées à l'heure actuelle par le Haut Commissariat, cette opération se place au second rang, après l'opération en ex-Yougoslavie.

J'ai noté avec satisfaction que les rapatriements organisés à partir du Zimbabwe et du Swaziland se déroulaient de façon satisfaisante. J'ai pris note également avec satisfaction des préparatifs qui sont actuellement effectués en Afrique du Sud. C'est au Malawi, où je me suis rendu l'année dernière, que les réfugiés mozambicains sont les plus nombreux. On s'attend toutefois que d'importants mouvements spontanés continuent à se produire au cours des mois à venir. Le Haut Commissariat fera tout son possible pour atteindre l'objectif ambitieux qu'il s'est fixé, à savoir d'aider le plus grand nombre possible de Mozambicains à rentrer dans leurs foyers avant les élections.

Le rapatriement volontaire des réfugiés dépend de deux facteurs principaux : la sécurité et l'existence de conditions minimales en vue de la réintégration. J'ai trouvé très encourageante l'analyse du processus de paix que M. Ajello a bien voulu faire à mon intention. Cette impression positive a été confirmée au cours des entretiens

que j'ai eus avec le président Chissano et avec M. Dhlakama. Le problème des mines continue cependant à susciter les plus vives inquiétudes pour la sécurité des réfugiés rentrant dans leur pays. J'espère que l'ONUMOZ pourra entreprendre rapidement la démarcation des zones minées et procéder au déminage des routes donnant accès aux régions vers lesquelles se dirigent les réfugiés. Pour notre part, nous faisons tous les efforts possibles pour améliorer la situation dans ces régions en mettant en œuvre des projets socio-économiques de petite envergure. Dans la province de Tete et dans celle de Maputo, j'ai eu le plaisir de transférer aux mains des autorités locales des centres communautaires modestes, comprenant de petites écoles, des dispensaires et des points d'eau.

J'ai nettement l'impression que les événements évoluent au Mozambique dans une direction favorable. Il est donc plus important que jamais que l'Organisation des Nations Unies redouble d'efforts en ce moment crucial. Pour ma part, j'ai l'intention de donner la plus haute priorité à cet important programme et de faire des efforts intensifs pour rassembler des fonds.

Je vous remercie de votre compréhension et de votre soutien et vous prie de croire à l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) Sadako OGATA

Document 60

Lettre datée du 12 avril 1994 émanant du Représentant permanent du Mozambique concernant la tenue des élections

S/1994/419, 12 avril 1994

J'ai l'honneur de vous faire savoir que conformément aux dispositions de la loi électorale mozambicaine, promulguée dans le cadre de l'Accord général de paix pour le Mozambique, le Président de la République, S. E. M. Joaquim Alberto Chissano, a décidé, par décret présidentiel n° 01/94 en date du 11 avril 1994, que les premières élections multipartites organisées au Mozambique auraient lieu les 27 et 28 octobre 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Pedro Comissário AFONSO

Document 61

Lettre datée du 21 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité et concernant la nomination des membres internationaux du Tribunal électoral du Mozambique

S/1994/485, 21 avril 1994

J'ai reçu plus tôt ce mois une lettre du Représentant permanent du Mozambique qui sollicitait l'assistance du Conseil de sécurité pour la nomination des membres internationaux du Tribunal électoral du Mozambique, comme prévu dans la loi électorale de ce pays. Il était indiqué dans cette lettre que d'après la loi électorale les membres internationaux du Tribunal sont nommés par vous, sur recommandation du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur Afonso m'a également appelé pour m'expliquer que, de l'avis de son gouvernement, la meilleure façon pour le Conseil de sécurité de fournir une assistance en la matière consistait à vous communiquer une liste de candidats éventuels, parmi lesquels vous pourriez choisir les membres du Tribunal.

Les membres du Conseil ont examiné cette demande et ont décidé de faire tout leur possible pour faciliter le processus électoral au Mozambique. Ils ont examiné un certain nombre de candidats éventuels afin de vous soumettre le nom de ceux qu'ils jugeaient appropriés.

Après avoir examiné la question, les membres du Conseil m'ont prié de vous communiquer la liste ci-jointe des personnes parmi lesquelles vous pourriez choisir les trois membres internationaux du Tribunal électoral du Mozambique.

Le Président du Conseil de sécurité,

(Signé) Colin R. KEATING

Annexe

Liste de candidats éventuels au Tribunal électoral du Mozambique

Michel COAT (France)

Walter Ramos da COSTA PORTO (Brésil)

Mariano FIALLOS OYANGUREN (Nicaragua)

Juan Ignacio GARCÍA RODRIGUEZ (Chili)

Joao MOREIRA CAMILO (Portugal)

Document 62

Lettre datée du 27 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et concernant la nomination des membres internationaux du Tribunal électoral du Mozambique

S/1994/514, 28 avril 1994

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 21 avril par laquelle vous me demandiez, au nom du Conseil de sécurité, de nommer trois membres internationaux du Tribunal électoral du Mozambique choisis sur une liste de candidats jointe à votre lettre.

Après avoir dûment examiné les candidatures présentées par le Conseil, j'ai décidé de nommer M. Michel Coat (France), M. Mariano Fiallos Oyanguren (Nicaragua) et M. Joao Moreira Camilo (Portugal) membres internationaux, et M. Walter Ramos da Costa Porto (Brésil) et M. Juan Ignacio García Rodríguez (Chili) membres internationaux suppléants du Tribunal électoral du Mozambique.

Vous trouverez ci-joint, pour votre information, copie de la lettre que j'adresse aujourd'hui au Président de la République du Mozambique, M. Joaquim Chissano, pour l'informer de ces nominations.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Lettre datée du 25 avril 1994, adressée au Président de la République du Mozambique par le Secrétaire général

Je me réfère à la disposition de l'article 3, b, de la loi électorale mozambicaine par laquelle je suis chargé de nommer trois juges, sur la recommandation du Conseil de sécurité, pour siéger au Tribunal électoral du Mozambique.

J'ai l'honneur de vous informer que, sur la recommandation du Conseil de sécurité, je me propose de nommer M. Michel Coat (France), M. Mariano Fiallos Oyanguren (Nicaragua) et M. Joao Moreira Camilo (Portugal) membres internationaux du Tribunal électoral du Mozambique. En outre, je nommerai M. Walter Ramos da Costa Porto (Brésil) et M. Juan Ignacio García Rodríguez (Chili) membres internationaux suppléants. Vous trouverez ci-joint leur *curriculum vitae* pour votre information [Note de l'éditeur : Les *curriculum vitae* ne sont pas reproduits dans cet ouvrage.]

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 63

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/1994/511, 28 avril 1994

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis comme suite à la résolution 882 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 5 novembre 1993, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour une période de six mois. Il fait également suite à la résolution 898 (1994) du 23 février 1994, dans laquelle le Conseil m'a prié, en particulier, de faire savoir si le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) avaient fait des progrès tangibles, dans les délais prévus, pour ce qui est de l'application de l'Accord général de paix signé le 4 octobre 1992 (S/24635). Le Conseil de sécurité m'a également prié de commencer à élaborer des propositions concernant le retrait d'un nombre approprié de per-

sonnels militaires, d'établir un calendrier pour l'achèvement du mandat de l'ONUMOZ et de faire toutes les économies possibles dans la conduite des opérations de l'ONUMOZ, sans perdre de vue qu'il importe que celle-ci s'acquitte avec efficacité de son mandat.

II. Aspects politiques et militaires

A. Observations générales

2. Un certain nombre d'événements importants ont eu lieu depuis la présentation de mon dernier rapport au Conseil, le 28 janvier 1994 (S/1994/89). Avec le début de la démobilisation, le 10 mars 1994, le processus de paix est entré dans une nouvelle phase critique. Cinquante-cinq pour cent des soldats gouvernementaux et 80 % de

ceux de la RENAMO se trouvent maintenant dans les zones de cantonnement, et le processus effectif de démobilisation a commencé. Le programme de formation des nouvelles Forces de défense du Mozambique (FADM), qui a été lancé en mars 1994, a permis jusqu'ici d'entraîner environ 2 000 soldats. Les dirigeants des FADM, les généraux Lagos Lidimo pour le Gouvernement et Mateus Ngonhamo pour la RENAMO, ont pris leurs fonctions le 6 avril 1994 en tant que hauts commandants conjoints de la nouvelle armée.

3. Le 11 avril, le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, a annoncé que les élections générales auraient lieu les 27 et 28 octobre 1994. La Commission électorale nationale a commencé à fonctionner en février 1994, et ses 10 bureaux provinciaux avaient été établis à la fin du mois de mars. Le 1^{er} mars 1994, 30 représentants de la RENAMO ont signé des contrats avec le Gouvernement pour exercer des fonctions de conseillers auprès des 10 gouverneurs provinciaux. Cet arrangement, qui avait été conclu par le président Chissano et M. Afonso Dhlakama, président de la RENAMO, lors de leur première réunion au Mozambique en 1993, est l'un des éléments clés de l'intégration administrative et territoriale. Les conseillers faciliteront en particulier l'accès du Gouvernement à des zones précédemment contrôlées par la RENAMO et où les structures administratives de base font défaut.

4. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le président Chissano et M. Dhlakama ont continué à se rencontrer régulièrement. Ces contacts ont contribué de façon très importante à faire progresser l'application de l'Accord de Rome. En dépit de cette évolution positive, il continue toutefois de se poser de graves problèmes qu'il faut examiner et résoudre d'urgence : la lenteur du processus de cantonnement des troupes gouvernementales et les retards dans la démobilisation des troupes de la RENAMO, ainsi que dans la constitution et la formation de la nouvelle armée.

B. Regroupement et démobilisation des troupes

5. Dans mon dernier rapport au Conseil, j'ai indiqué que le cantonnement des troupes avait commencé comme prévu le 30 novembre 1993. Toutefois, l'ouverture de 14 zones de regroupement a été retardée par un différend entre les deux parties au sujet du contrôle des sites proposés pour les zones de rassemblement à Salamanga et Dunda. Mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, a tenu une série de négociations qui ont fini par permettre de résoudre le problème; toutes les zones de regroupement prévues, à savoir 49, ont été ouvertes et étaient opérationnelles au 21 février 1994. Initialement, les troupes gouvernementales se sont rassemblées en plus grand nombre que celles de la RENAMO; cependant, la situation est actuellement inversée, et la RENAMO a regroupé un nombre proportionnellement beaucoup plus important de ses effectifs que le Gouvernement. Au 18 avril 1994, 49 465 soldats au total s'étaient présentés dans les zones de regroupement, à savoir 34 012 du Gouver-

nement et 15 453 de la RENAMO. Cela représente 55 % des soldats déclarés par le Gouvernement et 81 % de ceux déclarés par la RENAMO.

6. On n'a pas observé récemment d'intensification notable du mouvement des soldats gouvernementaux vers les zones de regroupement. Certaines de ces zones sont très encombrées et d'autres pratiquement vides : le taux d'utilisation de leur capacité va de 3 % à près de 420 %. L'encombrement de certaines de ces zones y a rendu la fourniture d'actifs essentiels extrêmement difficile, et le problème a encore été aggravé par l'absence de ressources aériennes adéquates. L'ONUMOZ a néanmoins pu fournir un appui logistique généralement satisfaisant dans toutes les zones.

7. En raison des retards survenus dans la démobilisation, les soldats ont dû rester dans les zones de regroupement beaucoup plus longtemps que prévu au départ. Dans certaines zones, cette situation a suscité de graves tensions entre les soldats, et 20 manifestations violentes ont eu lieu depuis janvier 1994. Dans de nombreux cas, les soldats gouvernementaux n'ont pas reçu leur solde et ils ont par conséquent refusé d'être démobilisés tant que les arriérés qui leur étaient dus ne leur auraient pas été versés. Dans les zones contrôlées par la RENAMO, des promesses irréalistes ont été faites par certains commandants au sujet d'avantages qui pourraient éventuellement être offerts aux ex-soldats. Du coup, l'ensemble de ressources actuellement fournies pour la réintégration ne répond pas aux attentes de certains soldats de la RENAMO, qui ont refusé d'être démobilisés. Dans tous les cas, l'ONUMOZ a étroitement coopéré avec les parties pour trouver des solutions et désamorcer les tensions.

8. La démobilisation a finalement commencé le 10 mars 1994. Au 18 avril 1994, 12 756 soldats au total (dont 12 195 du Gouvernement et 561 de la RENAMO) avaient été démobilisés et transportés jusqu'au district de leur choix. Cela représente 20 % des soldats gouvernementaux et 3 % des soldats de la RENAMO qui devaient se rendre dans les zones de regroupement. Le jour de son départ de la zone de regroupement, chaque soldat reçoit des vêtements civils, une carte de démobilisation, une somme en espèces représentant l'équivalent de trois mois de solde et un coupon à échanger pour une allocation supplémentaire de trois mois dans son district de résidence. Comme prévu dans le plan d'appui à la réintégration, chaque soldat démobilisé reçoit également des chèques pour l'appui à la réintégration, qui lui assurent un appui financier pendant une période de 18 mois supplémentaires dans le district où il a l'intention de s'installer. En outre, chaque soldat reçoit une subvention pour le transport, deux semaines de rations, et des paquets contenant des semences et des outils agricoles. Le transport est assuré pour les soldats démobilisés, les personnes directement à leur charge et leurs effets personnels jusqu'au district de leur choix.

9. Bien que, d'un point de vue technique, la démobilisation progresse sans problème, tout le processus a été

marqué par d'importants retards. D'après le calendrier révisé, les parties s'étaient engagées à amorcer le processus de démobilisation en janvier 1994; or, le processus n'a commencé qu'en mars et il a ralenti récemment. En outre, le regroupement des derniers soldats est pratiquement au point mort à l'heure actuelle. A moins que cette tendance ne soit inversée, de nouveaux retards seront inévitables. Les dirigeants des deux parties sont conscients de ce grave problème. Le 8 avril 1994, le président Chissano et M. Dhlakama se sont rencontrés et ils ont décidé que le Gouvernement accélérerait le regroupement de ses soldats et que la RENAMO intensifierait le rythme de la démobilisation des siens.

10. Dans l'intervalle, les deux parties sont également convenues qu'en plus des soldats rassemblés dans les zones de regroupement en vue d'y être démobilisés, un certain nombre de soldats devraient, pour des raisons pratiques, rester là où ils se trouvaient afin d'être démobilisés sur place, notamment dans les hôpitaux militaires, les bases aériennes, les bases navales et les quartiers généraux du Gouvernement et de la RENAMO, soit au total environ 70 sites. On estime qu'environ 17 000 soldats, dont 4 830 invalides, seront démobilisés de cette façon. En outre, tout le matériel militaire devra être enregistré dans les sites considérés, les armes légères étant transportées immédiatement dans des entrepôts régionaux. On prévoit que le matériel lourd sera mis hors d'action et placé sous la garde conjointe d'un commandant local et d'un commandant régional de l'ONU.

11. Au 18 avril 1994, 35 536 armes appartenant aux soldats gouvernementaux et 13 210 appartenant à ceux de la RENAMO avaient été remises aux observateurs militaires de l'ONUMOZ. Le transfert d'armes des zones de regroupement vers les entrepôts régionaux, qui avait suscité une controverse majeure, a finalement commencé le 15 mars 1994 et se poursuit actuellement de façon régulière. Des retards se sont également accumulés dans le démantèlement des milices et des forces paramilitaires, qui regroupent 155 600 éléments. Cela tient partiellement au fait que ces forces étaient éparpillées dans tout le pays, avec des éléments armés dans pratiquement tous les villages. Le démantèlement est assuré par le Gouvernement. Ce sont des équipes de la Commission de cessez-le-feu qui procèdent à la vérification des listes du personnel dégagé de ses fonctions et à la collecte des armes. Les irrégularités observées dans ce processus qui sont portées à l'attention de la Commission de cessez-le-feu font l'objet d'enquêtes immédiates. En dépit de cette méthode de contrôle simplifiée, le démantèlement des milices a constitué une tâche complexe qui a exigé d'importants moyens logistiques. Les difficultés enregistrées ont encore été aggravées par la réduction des ressources aériennes de l'ONUMOZ, et le processus est tombé au point mort au début du mois de mars. A la fin du mois d'avril, 49,5 % des armes dont le Gouvernement avait déclaré qu'elles avaient été affectées à ses forces paramilitaires avaient été rassemblées et se trouvaient sous la garde de l'ONU.

C. Formation des Forces de défense du Mozambique

12. D'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine depuis mon dernier rapport au Conseil. La constitution de la nouvelle armée relève de la responsabilité du Gouvernement et de la Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique. Bien que l'Accord général de paix n'ait envisagé aucun rôle pour l'ONU dans cet aspect du processus de paix, les parties mozambicaines ont demandé à l'ONU d'assurer la présidence de la Commission mixte, afin de faciliter son fonctionnement; l'ONU n'est cependant pas responsable de l'instruction des nouvelles Forces de défense ou de la fourniture de matériel. Dans le même temps, on ne saurait surestimer l'importance de ce projet pour l'application générale du processus de paix. Afin de faciliter ce processus, l'ONUMOZ a accepté de fournir un appui logistique et des moyens de transport pour la création de la nouvelle armée, sans que cela entraîne de frais supplémentaires pour la Mission. Des contributions volontaires ont également été reçues pour la remise en état des centres d'instruction de la nouvelle armée. Toutefois, malgré tous les efforts menés par l'ONU, le processus d'instruction progresse lentement.

13. Selon l'Accord général de paix, les FADM comprendraient 30 000 hommes, dont 50 % fournis par le Gouvernement et 50 % par la RENAMO. Les parties ont choisi la France, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les aider à assurer l'instruction de la nouvelle armée, et ces trois pays ont formulé des programmes appropriés sans tarder. Les premières étapes de l'application de ces programmes sont décrites aux paragraphes 21 et 22 de mon dernier rapport au Conseil. Dès le début, les ressources financières et autres nécessaires pour l'exécution de ces programmes faisaient défaut. De plus, ces programmes, tels qu'ils sont actuellement conçus, doivent permettre de former au maximum 15 000 membres des FADM avant la tenue des élections. Le président Chissano et M. Dhlakama sont néanmoins convenus récemment que les élections pourront avoir lieu même si la formation de tous les soldats n'est pas achevée, à condition que la nouvelle armée soit officiellement constituée avec la totalité des effectifs (30 000 hommes) et que tous les cours de formation prévus commencent avant les élections d'octobre.

14. Afin de résoudre cette difficulté, deux options sont envisagées :

a) Ramener le nombre de soldats devant être formés avant les élections aux 15 000 couverts par les programmes d'instruction existants. Dans le cadre de cette option, la constitution et l'instruction des unités restantes ne serait achevée qu'après les élections. La RENAMO est favorable à cette formule, mais jusqu'ici, le Gouvernement s'est montré peu désireux de l'envisager;

b) Maintenir, comme prévu dans l'Accord général de paix, à 30 000 le nombre de soldats devant recevoir une instruction. Pour que cette option soit viable, il est indispensable que des pays supplémentaires

res fournissent une assistance au programme et des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer, d'ici à la fin du mois d'octobre, la formation de 15 000 soldats qui n'ont pas encore été désignés pour recevoir une instruction. Cette option semble acceptable aux deux parties.

15. Il est essentiel de résoudre rapidement ce problème, non seulement pour pouvoir constituer sans tarder la nouvelle armée, mais aussi pour achever le processus de démobilisation. Si la nouvelle armée n'est pas entièrement constituée et ses membres placés dans des centres d'instruction, un grand nombre de soldats s'attarderont dans les zones de regroupement. Il serait donc impossible de fermer ces zones, ce qui aurait de graves conséquences sur le plan financier et, en toute probabilité, sur celui de la sécurité. Une autre complication tient au fait que le Gouvernement a été lent à fournir un appui logistique et technique à la Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique, de même qu'à la nouvelle armée.

D. Cessez-le-feu

16. Au cours de la période couverte par le rapport, aucune activité militaire constituant une menace sérieuse pour le cessez-le-feu ou le processus de paix dans son ensemble n'a été enregistrée au Mozambique. La Commission du cessez-le-feu a cependant reçu 12 plaintes écrites concernant des violations présumées du cessez-le-feu, dont huit provenaient de la RENAMO et quatre du Gouvernement. Ces plaintes s'inscrivaient dans deux catégories : présence non autorisée de soldats ou de milices ou actes d'indiscipline, comportement intimidant ou agressif des soldats. Dix cas ont été réglés et deux font encore l'objet d'enquêtes.

17. Une question qui donne lieu toutefois à des préoccupations est celle de la vérification du matériel militaire, en particulier du matériel lourd, qui reste dans diverses installations militaires. Jusqu'ici, ni le Gouvernement ni la RENAMO n'ont permis à l'ONU de se rendre dans certaines bases militaires, et l'ONUMOZ n'a pas reçu de listes complètes du matériel militaire. Les autorités gouvernementales ont annoncé récemment qu'une enquête avait été lancée au sujet d'informations non confirmées selon lesquelles une faction armée qui préconiserait la sécession des quatre provinces du nord du Mozambique se serait créée dans la province de Zambézie. Plus tôt dans l'année, le Gouvernement avait accusé un groupe dissident du Malawi d'avoir envahi la même région. Le Gouvernement mozambicain a engagé des discussions bilatérales avec le Gouvernement du Malawi pour assurer le respect de la frontière. L'ONUMOZ suit la situation de près.

E. Etat de la composante militaire de l'ONUMOZ et réduction de ses effectifs

18. Au 18 avril 1994, alors que l'effectif autorisé était de 6 979 hommes, l'ONUMOZ disposait au total — y compris les observateurs militaires, les officiers su-

périeurs et les unités constituées — de 5 914 hommes, tous rangs confondus (voir l'annexe).

19. Les forces des Nations Unies ont continué de mener des activités opérationnelles dans tout le pays. La sécurité des couloirs et des routes principales et autres routes est assurée par des patrouilles terrestres et aériennes régulières ainsi que par des escortes fournies aux trains. Les forces des Nations Unies ont également assuré la sécurité des aéroports, des dépôts régionaux d'armes recueillies auprès des deux parties, des stations de pompage de pétrole, des entrepôts de vivres et d'autres installations des Nations Unies. L'ONUMOZ a continué à fournir une assistance humanitaire à la population mozambicaine dans la mesure du possible. Ses unités de génie ont aidé à remettre en état les centres d'instruction pour les FADM, ainsi qu'à réparer les dommages causés par le cyclone tropical Nadia qui a frappé la côte nord du Mozambique le 24 mars 1994.

20. Trois cent soixante-dix observateurs militaires de 19 pays étaient déployés à l'ONUMOZ, dont 292 dans les 49 zones de regroupement où ils supervisaient le processus de cantonnement des troupes, leur désarmement, puis leur démobilisation ou leur transfert à la nouvelle armée. Les observateurs militaires sont également chargés de la tâche importante consistant à superviser le cessez-le-feu en effectuant des inspections et des enquêtes sur des cas de violation présumée. En outre, ils supervisent le démantèlement des forces paramilitaires dans tout le pays. Les observateurs militaires ont acquis une connaissance étendue du processus de paix au Mozambique, ce qui leur permet de contribuer aux efforts visant à faciliter l'application de l'Accord de paix au niveau local, ainsi que dans le cadre de la Commission du cessez-le-feu.

21. Il était prévu au départ de commencer à réduire progressivement le nombre d'observateurs militaires en juin 1994. Cependant, il est clair désormais que la démobilisation ne sera pas achevée à cette date. En outre, les observateurs militaires seront appelés à accomplir après cette date d'autres tâches essentielles suivant la démobilisation, notamment la supervision et la vérification du cessez-le-feu, jusqu'à ce que le Gouvernement nouvellement élu prenne ses fonctions, la destruction des armes et des munitions rassemblées et d'autres fonctions de vérification liées au processus de paix. Dans ces circonstances, je ne suis pas en mesure de recommander à ce stade une réduction des effectifs de cet élément important de l'ONUMOZ.

22. Conformément aux demandes précises qui m'ont été adressées par le Conseil de sécurité aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 898 (1994) du 23 février 1994, je fais tout pour que le déploiement de l'élément de police civile de l'ONUMOZ (CIVPOL) n'augmente pas le coût de la Mission, sans compromettre la capacité de cette dernière de s'acquitter efficacement de son mandat. C'est pourquoi il est prévu d'assurer comme suit le retrait demandé des forces des Nations Unies :

a) Conformément à la décision du Gouvernement italien, le contingent italien sera réduit d'environ

800 hommes au cours du mois d'avril 1994. Cette réduction est déjà en cours. Le Gouvernement italien a cependant accepté de laisser l'hôpital de campagne, un élément logistique limité et le personnel de sécurité nécessaire, soit environ 200 hommes;

b) Un certain nombre d'éléments d'appui de l'ONUMOZ seront également retirés ou réduits, selon le calendrier de relève prévu précédemment :

	<u>Réduction</u>		
	De	A	Mois
Inde — compagnie du génie	233	0	Mai
Inde — compagnie logistique	206	0	Mai
Inde — compagnie du génie indépendante	257	0	Juillet
Inde — compagnie indépendante du quartier général ^a	257	61	Mai
Bangladesh — compagnie de génie ^b	250	50	Mai
Bangladesh — unité de contrôle des mouvements	24	10	Mai
Portugal — bataillon des transmissions	278	150	Mai

^a 41 policiers militaires et 20 commis resteront.

^b Une cinquantaine de spécialistes de la neutralisation des armes restera et sera intégrée au bataillon d'infanterie du Bangladesh.

23. La forte réduction des unités d'appui sera compensée en partie par l'intégration de systèmes logistiques internes aux autres unités et par la fourniture d'un appui civil supplémentaire. Je voudrais rendre hommage aux soldats qui vont bientôt quitter la zone de la mission. Ils se sont acquittés de façon admirable de leur tâche dans des circonstances difficiles au Mozambique et ont apporté une contribution importante à la tâche difficile consistant à faire progresser le processus de paix.

24. Du fait de cette réduction envisagée, il est prévu de redéployer comme indiqué ci-après les unités constituées restantes :

a) Deux compagnies d'infanterie du Botswana restent dans le couloir de Tete;

b) Deux compagnies du Botswana et, éventuellement, le quartier général du contingent du Botswana, seront redéployés à Chimoio, dans le couloir de Beira;

c) Une compagnie du Bangladesh sera redéployée de Nampula au couloir de Beira. Une section de cette compagnie sera postée à Quelimane (province de Zambézie) pour remplacer une section du Botswana.

25. Je veux espérer que la réduction des unités d'appui n'aura pas d'incidence négative sur les opérations quotidiennes. Cela dit, la réduction de l'unité d'infanterie ne laisse pas d'être préoccupante. Les pays voisins, pour lesquels ces couloirs revêtent une importance vitale, car ce sont les principaux axes d'importation et d'exportation, ont déjà exprimé leur vive inquiétude à propos de leur sécurité. Cette inquiétude est peut-être justifiée car la

réduction des forces de l'ONU coïncide avec la démobilisation des forces gouvernementales et de la RENAMO, qui risque elle-même d'entraîner une recrudescence des actes de banditisme le long des routes principales. Pour garantir un niveau suffisant de sécurité, il pourrait être nécessaire, tout en réduisant l'effectif de l'élément logistique, de déployer une compagnie d'infanterie supplémentaire dans le couloir de Beira, et j'ai pris contact en ce sens avec des pays susceptibles de fournir des contingents. Dans les conditions actuelles, je ne recommande aucune nouvelle réduction de la composante militaire de l'ONUMOZ avant les élections.

III. Préparation des élections

26. Au paragraphe 12 de la résolution 898 (1994), le Conseil de sécurité a réaffirmé une fois de plus l'importance décisive qu'il attache à ce que les élections aient lieu en octobre 1994 au plus tard. Comme indiqué précédemment, les dates des élections sont à présent fixées aux 27 et 28 octobre 1994.

27. Au paragraphe 14 de mon rapport précédent (S/1994/89), j'ai informé le Conseil que la loi électorale, qui avait été approuvée par l'Assemblée nationale mozambicaine le 9 décembre 1993 et promulguée par le président Chissano peu de temps après, avait pris effet le 12 janvier 1994, et que les membres de la Commission électorale nationale avaient ultérieurement entamé le processus de sélection d'un président. Le 2 février 1994, ils ont unanimement proposé la candidature de M. Brazao Mazula, qui n'est lié à aucun parti politique, aux fonctions de président de la Commission électorale nationale. Celle-ci a officiellement commencé à fonctionner le 15 février 1994. Elle a tenu une série de séances de travail, complété ses effectifs, mis en place des commissions électorales de province et rédigé son règlement intérieur permanent, et s'emploie actuellement à constituer des commissions électorales de district dans tout le pays. Par ailleurs, elle a approuvé le calendrier ci-après pour le processus électoral :

15 février-31 mai :	Sélection, préparation et formation des brigades chargées des listes électorales; préparatifs des opérations d'inscription
1 ^{er} juin-15 août :	Inscription sur les listes électorales
16 août-9 septembre :	Réception et examen des plaintes liées à l'inscription sur les listes électorales, révision des listes électorales et préparatifs de la campagne électorale
10 septembre-24 octobre :	Campagne électorale
27-28 octobre :	Elections

28. Le secrétaire technique de l'administration électorale, qui est chargé d'apporter un appui technique à la Commission électorale nationale conformément à la loi électorale, a commencé ses travaux le 11 février 1994,

mais sans avoir été doté d'un cadre juridique approprié. Le décret gouvernemental portant officiellement création du secrétariat technique a été promulgué le 13 avril 1994. Il s'ensuit que le secrétariat technique, qui est chargé de l'inscription sur les listes électorales, n'a pas encore pu commencer à fonctionner aux niveaux des provinces et des districts.

29. La loi électorale prévoit la création d'un tribunal électoral composé de deux juges mozambicains et de trois juges d'autres pays. J'ai été chargé de nommer ces trois derniers juges au vu des candidatures proposées par le Conseil de sécurité. Après avoir dûment examiné les candidatures que celui-ci m'a proposées, j'ai décidé de nommer Michel Coat (France), Mariano Fiallos Oyanguren (Nicaragua) et Joao Moreira Camilo (Portugal) membres non mozambicains du Tribunal électoral du Mozambique, et Walter Ramos da Costa Porto (Brésil) et Juan Ignacio García Rodriguez (Chili) membres suppléants. J'ai écrit au président Chissano pour lui faire part de ces nominations.

30. Dans sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992, le Conseil de sécurité a encouragé les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à offrir une assistance et un appui appropriés pour l'exécution des tâches principales découlant de l'Accord général de paix, ce qui comprend naturellement la préparation des élections. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle de coordination de première importance pour ce qui est de l'assistance technique à fournir à l'ensemble du processus électoral au Mozambique. Un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique a été créé à cette fin. Le montant révisé des ressources nécessaires au titre du processus électoral, initialement fixé à 71 millions de dollars, se chiffre à présent à 59 millions de dollars; sur ce montant, la communauté internationale a d'ores et déjà fait des annonces de contribution à hauteur de 47 millions de dollars. Je fais appel aux donateurs pour qu'ils versent les 12 millions de dollars manquants et honorent les engagements qu'ils ont déjà pris afin que l'opération cruciale de l'inscription sur les listes électorales puisse se dérouler suivant le calendrier prévu.

31. En mai 1993, un Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du processus de paix au Mozambique a été créé pour faciliter l'intégration de la RENAMO aux structures prévues dans l'Accord général de paix. Les ressources canalisées par ce Fonds ont aidé la RENAMO à organiser une présence dans les villes principales du pays et à se transformer en un parti politique. Toutefois, outre le Front de libération du Mozambique (FRELIMO) et la RENAMO, 12 partis politiques se sont fait enregistrer pour participer aux élections. Comme ces partis ne disposent que de ressources très limitées, on a jugé nécessaire de créer un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux partis politiques enregistrés au Mozambique, afin de leur permettre de mener des activités électorales. Ce fonds d'affectation spéciale est à présent créé et j'invoque la communauté des donateurs à verser des contributions à cet important mécanisme afin que tous les partis remplissant les conditions requises

puissent participer activement aux premières élections multipartites à se tenir au Mozambique.

IV. Activités de police

32. Les membres du Conseil de sécurité se souviennent que, le 3 septembre 1993, le président Chissano et M. Dhlakama sont convenus de demander à l'Organisation des Nations Unies de surveiller toutes les activités de police dans le pays, notamment celles de la police mozambicaine, de suivre la situation en ce qui concerne les droits et libertés des citoyens mozambicains et de fournir un appui technique à la Commission nationale des affaires de police (COMPOL) établie en vertu de l'Accord général de paix. L'élément de police créé dans le cadre de l'ONUMOZ par la résolution 898 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 23 février, est par ailleurs chargé de contrôler et de vérifier la réorganisation et le recyclage des éléments de police d'intervention rapide, de surveiller, avec d'autres éléments de l'ONUMOZ, le déroulement de la campagne électorale et d'exécuter d'autres tâches décrites dans mon rapport sur cette question (S/1994/89/Add.1).

33. J'ai le plaisir d'annoncer qu'au 18 avril 1994, 278 observateurs de police des Nations Unies étaient arrivés au Mozambique et avaient été déployés dans l'ensemble du pays. La police civile des Nations Unies (CIVPOL) comptait 87 postes en dehors des chefs-lieux de province, à partir desquels elle est appelée à surveiller 208 commissariats et postes de police mozambicains. Les infrastructures de base telles que le logement, l'eau et l'électricité faisant défaut dans la plupart de ces localités reculées, il a fallu se procurer des tentes et autres équipements de première nécessité pour rendre ces antennes de la CIVPOL pleinement opérationnelles dans les meilleurs délais. A l'heure actuelle, on a créé 10 de ces antennes. Elles organisent régulièrement des visites de commissariats de police et des patrouilles afin de s'entretenir avec la police mozambicaine, de rencontrer la population et de réunir des informations sur les activités de police, ainsi que pour représenter l'ONUMOZ dans les régions les plus reculées du pays.

34. L'effet bénéfique en tant que mesure de confiance du déploiement d'observateurs de plus en plus nombreux de la CIVPOL se fait déjà sentir. La police civile est en contact étroit avec le Ministère de l'intérieur, le commandement de la police mozambicaine, les gouverneurs de province et leurs conseillers de la RENAMO, ainsi qu'avec d'autres représentants de la RENAMO sur toutes les questions liées aux activités de police. Cela dit, bien que le Gouvernement mozambicain et la RENAMO se soient accordés à dire que l'élargissement de la présence de la CIVPOL favoriserait le processus de paix, celle-ci s'est initialement heurtée à un certain nombre de difficultés dans l'accomplissement de son mandat, surtout en ce qui concerne l'accès à l'information et les visites de commissariats de police et de prisons. En février 1994, un séminaire a réuni des représentants de la CIVPOL, de la Commission nationale des affaires de po-

lice (COMPOL) et de la police mozambicaine, qui ont examiné les problèmes que posait la coopération de ces trois entités et ont arrêté des modalités d'action. La situation s'est améliorée à la suite de ce séminaire, en particulier au niveau des provinces, où l'absence d'informations concernant les responsabilités de la CIVPOL semble avoir été l'un des obstacles.

35. En outre, la CIVPOL a initialement éprouvé certaines difficultés à approcher la force d'intervention rapide, qui relève des forces spéciales de la police mozambicaine. Dans le cadre de la réintégration générale des secteurs contrôlés par la RENAMO ou le Gouvernement, la police mozambicaine doit créer des postes de police dans des secteurs contrôlés par la RENAMO. Bien qu'ayant fait savoir qu'ils demanderaient à la CIVPOL de les aider à le faire, les membres de la police mozambicaine ont à plusieurs reprises refusé d'accompagner la CIVPOL dans les secteurs concernés. Si l'on veut que celle-ci puisse s'acquitter convenablement de son mandat, elle doit pouvoir compter sur la pleine coopération des parties. Bien qu'elle n'ait commencé que depuis peu de temps à exécuter sa tâche de surveillance, elle a déjà pu observer un certain nombre de violations des droits et libertés civiles. A ce jour, elle a effectué des enquêtes sur 36 fautes commises par des membres de la police nationale dans l'exercice de leurs fonctions. La COMPOL et le commandement de la police mozambicaine ont par la suite été saisis des affaires en question et prendront, le cas échéant, les sanctions qui s'imposent.

V. Programme d'aide humanitaire

36. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire de l'ONUMOZ continue à coordonner l'aide qui est fournie aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, aux rapatriés et aux soldats démobilisés, et qui a essentiellement pour but d'assurer la réinstallation de ces personnes et leur réinsertion au sein de la société mozambicaine. Compte tenu de ces objectifs prioritaires, le Bureau a accordé une attention particulière à l'exécution des projets requis dans le secteur social, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'eau et des transports.

37. Un programme d'aide à la réinsertion des soldats démobilisés complète désormais le programme général destiné à faciliter le retour de ces derniers à la vie civile. Il consiste à étendre à une période additionnelle de 18 mois le paiement, initialement prévu pour une durée de six mois, de l'indemnité de licenciement versée par le Gouvernement aux personnes ayant quitté l'armée. Convaincus que l'allongement de la période de réinsertion des anciens soldats est une mesure prudente, les donateurs ont annoncé des contributions d'un montant total de 18,1 millions de dollars au programme de réinsertion géré par le PNUD. Le programme de formation professionnelle destiné aux soldats démobilisés et la distribution du matériel correspondant devraient commencer en juin sous les auspices de l'OIT. L'Organisation internatio-

nale pour les migrations (OIM) est en train de monter un service de placement et d'orientation.

38. Le programme de déminage des Nations Unies a subi des retards importants, qui s'explique en partie par la lenteur avec laquelle la Commission du cessez-le-feu a approuvé le plan national de déminage, mais également par la difficulté qu'il y a à trouver et choisir des entreprises adéquates. Les négociations ont finalement abouti à la conclusion d'un contrat de déminage d'engins non explosés et de 2 000 kilomètres de routes principales.

39. Sous les auspices de l'ONU, une importante route située sur un itinéraire emprunté par des dizaines de milliers de rapatriés fait actuellement l'objet d'opérations de déminage à proximité de la frontière du Malawi, dans la province de Zambézie. Le personnel de déminage qui participe à ces opérations a été formé dans le cadre d'un projet financé par le Royaume-Uni; à cette date, 71 démineurs ont été formés grâce à ce projet. Les opérations se poursuivent également sur un autre grand axe routier situé dans la province de Tete; par ailleurs, 278 autres personnes reçoivent actuellement une formation aux opérations de déminage dans le cadre d'un projet financé conjointement par l'ONU et l'Organisme norvégien de développement international (NORAD). La United States Agency for International Development (USAID) a fourni les ressources nécessaires pour former, avec l'assistance technique de l'ONU, un premier groupe de 80 démineurs et 9 dresseurs de chiens. Ces effectifs ont commencé leurs travaux au milieu du mois d'avril sur une route qui longe le fleuve Zambèze et qui est le passage obligé d'un grand nombre de réfugiés. Le minage de cette route qui conduit au district de Mutarara, au carrefour de quatre provinces situées au sud du Malawi, avait bloqué la circulation des personnes créant le pire goulet d'étranglement du pays.

40. Le centre de formation au déminage des Nations Unies, installé dans des locaux temporaires, a commencé sa première session, le 4 avril 1994, avec 30 stagiaires. L'inventaire des mines, qui consiste à fournir des informations détaillées sur les routes et zones à déminer dans l'ensemble du pays, est bien avancé.

41. A ce jour, sur les 4 millions de personnes qui étaient déplacées à l'intérieur du pays lors de la signature de l'Accord général de paix en octobre 1992, 75 % ont été réinstallées en milieu rural, ce qui signifie qu'en avril 1994, environ un million de personnes n'ont toujours pas de domicile fixe. De même, sur les 1 600 000 personnes réfugiées dans les pays voisins au moment de la signature de l'Accord de paix, la moitié ont regagné le Mozambique, et il y a lieu de penser que les 800 000 restants rentreront avant la campagne d'ensemencement de septembre/octobre 1994. Le rapatriement de réfugiés de provenance d'Afrique du Sud, organisé par le HCR, a commencé en avril et une opération similaire concernant les réfugiés mozambicains en Tanzanie et en Zambie est prévue pour juin et juillet 1994. Il est mis fin progressivement aux distributions gratuites de vivres dans les pays d'asile; ces opérations sont maintenant transférées sur les lieux de destination des rapatriés au Mozambique afin

d'assurer à ces derniers qu'en regagnant leur pays, ils ne perdront pas, mais trouveront, au contraire, la sécurité élémentaire.

42. Le 24 mars 1994, le cyclone Nadia s'est abattu sur la province de Nampula au nord du Mozambique. Cette catastrophe s'est produite alors que bon nombre de personnes déplacées venaient d'être réinstallées dans la province. Un grand nombre d'écoles, de centres de santé et de routes, qui étaient déjà déplorablement inadéquats, ont été entièrement démolis. Dans les premiers jours qui ont suivi cette calamité, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, agissant sous les auspices du Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies, a organisé le transport par avion de 200 tonnes de secours d'urgence provenant des stocks du Département de l'assistance humanitaire et des gouvernements ainsi que de contributions faites par des donateurs d'aide bilatérale, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

43. La prochaine récolte s'annonce moyennement bonne à cause de l'insuffisance des précipitations dans plusieurs régions et du cyclone qui a détruit de nombreuses cultures dans la province de Nampula. Il faut donc s'attendre qu'il y ait à la fois des excédents sur le marché et d'importantes pénuries de denrées alimentaires, d'autant que l'insuffisance des réseaux de distribution rendra difficile l'acheminement des vivres des zones excédentaires vers les zones déficitaires. Actuellement, une mission ONU/FAO/PAM procède à une estimation des récoltes et des quantités de produits alimentaires à importer pour la saison 1994-95. Dans le cadre de son programme continu d'aide alimentaire, le PAM, conjointement avec l'Union européenne et d'autres donateurs, a commencé à acheter du maïs dans les zones excédentaires pour alimenter les régions faisant l'objet d'une assistance d'urgence.

44. Des contributions pour un montant total de 50,2 millions de dollars ont été annoncées au Département des affaires humanitaires et au Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour l'aide humanitaire au Mozambique, et 31 millions de dollars ont été effectivement reçus. Sur ce montant, 23,8 millions de dollars ont été engagés, ou déboursés, pour des projets destinés à faciliter la réinstallation des personnes déplacées, le rapatriement de réfugiés et la démobilisation des troupes, et ce dans le cadre d'initiatives locales bénéficiant, dans bien des cas, à l'ensemble de ces trois groupes.

VI. Aspects financiers

45. Dans sa résolution 48/40 du 24 mars 1994, l'Assemblée générale a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour l'Opération des Nations Unies au Mozambique à concurrence d'un montant brut de 26 900 000 dollars pendant une période de trois mois au maximum commençant le 1^{er} mai 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'Opération. Cette autorisation d'engagement de dépenses est basée sur l'estimation des coûts des opérations de l'ONUMOZ pour la période al-

lant du 1^{er} mai au 31 octobre 1994, telle qu'elle figure dans le rapport du Secrétaire général en date du 17 janvier 1994 (A/48/849). Pour assurer le maximum d'efficacité et d'économie, les coûts associés à l'établissement du contingent de police de l'ONUMOZ seront couverts dans le cadre d'une révision de l'ensemble des besoins de l'Opération, y compris ceux de sa composante militaire, de façon que le coût de l'ONUMOZ n'augmente pas, et ce sans préjudice de la capacité, pour celle-ci, de s'acquitter efficacement de son mandat. J'ai donc l'intention de soumettre à l'Assemblée générale des estimations révisées des coûts pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 1994 en tenant compte des critères susmentionnés.

46. Au 20 avril 1994, le montant non acquitté des contributions statutaires au compte spécial de l'ONUMOZ s'élevait à environ 125,6 millions de dollars pour la période allant de la création de l'Opération au 30 avril 1994. Ce montant représente environ 38 % du montant total dû par les Etats Membres au titre de l'Opération.

VII. Observations

47. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la mise en œuvre du processus de paix au Mozambique a sensiblement progressé. De sérieuses difficultés revêtant un caractère d'urgence ont, cependant, continué d'entraver le déroulement du processus dans les délais prévus.

48. L'annonce, le 11 avril 1994, par le président Chissano de la date des élections générales, fixée aux 27 et 28 octobre 1994, a marqué un progrès important dans la mise en œuvre du processus de paix. Cette annonce a prouvé également que les parties mozambicaines ont l'intention de se conformer au calendrier arrêté par le Conseil de sécurité pour l'achèvement du processus et qu'elles comprennent que la communauté internationale n'acceptera pas de prolonger ce processus indûment.

49. Tout en étant appréciée, la volonté politique des parties ne se traduit malheureusement pas toujours par l'adoption des mesures pratiques nécessaires pour la mise en œuvre du processus de paix qui doit aboutir à la tenue d'élections régulières. Les retards intervenus en ce qui concerne le rassemblement des troupes du Gouvernement, la démobilisation des troupes de la RENAMO et la formation de la nouvelle armée mozambicaine sont particulièrement préoccupants.

50. L'engagement de la Commission nationale électorale de tenir les élections en octobre 1994 a été réitéré à mon Conseiller spécial, M. Ismat Kittani, au cours de sa visite au Mozambique au début d'avril 1994. M. Kittani s'est entretenu avec le président Chissano, M. Dhla-kama et les membres d'autres partis politiques ainsi qu'avec un certain nombre de ministres et de dirigeants politiques du pays. Malgré les engagements pris d'accélérer le processus, les progrès accomplis sont encore loin de correspondre à ce que l'on attend. Un certain nombre de problèmes persistent en ce qui concerne les besoins logistiques, les ressources financières, l'identification des re-

présentants des partis et le libre accès à tous les districts du Mozambique.

51. Malgré ces problèmes, je suis convaincu que des élections régulières pourront avoir lieu si certaines conditions minimales sont remplies. Il faut, en effet, que la Commission nationale électorale et ses organes subsidiaires aient librement accès à toutes les zones du pays, que les partis politiques participent à tous les stades du processus électoral, et qu'ils aient librement accès aux médias nationaux, que le Gouvernement et la communauté des donateurs fournissent l'appui logistique nécessaire pour le processus électoral à l'échelon des provinces et des districts et que les parties s'engagent à accepter les résultats des élections lorsque la Commission nationale électorale en aura confirmé la régularité ainsi que l'ONU.

52. Des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés mozambicains qui avaient cherché asile dans des pays voisins. L'ONU, en collaboration avec d'autres organisations et donateurs bilatéraux, poursuivra l'exécution des programmes visant à faciliter la réinsertion du million de personnes déplacées et des 800 000 réfugiés restant à accueillir. L'exécution du programme de déminage sera accélérée de manière que des progrès suffisants puissent être faits au cours des mois à venir pour assurer le retour des personnes déplacées et des rapatriés et de faciliter la campagne électorale. La formation de démineurs, assurée par l'ONU et d'autres organismes donateurs, sera accélérée afin qu'un nombre suffisant de Mozambicains reçoivent la formation nécessaire pour procéder aux opérations de déminage.

53. Le maintien de l'assistance pour ces programmes et pour la réinsertion des soldats démobilisés dans la société civile est un élément crucial des efforts déployés en vue de parvenir à l'établissement d'une paix durable au Mozambique. Je tiens à exprimer ma gratitude aux nombreux donateurs pour l'appui généreux qu'ils ont fourni pour les programmes d'aide humanitaire ainsi qu'à aux diverses organisations pour le travail admirable accompli dans ce pays.

54. Malgré les problèmes complexes restant à résoudre, j'estime que sont réunies les conditions politiques essentielles pour l'achèvement de la mission dans les délais prévus. En attendant, l'ONUMOZ continue de jouer un rôle vital pour la mise en œuvre du processus de paix, qui revêt une importance encore plus grande à l'approche des élections. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat actuel de l'ONUMOZ jusqu'au 31 octobre 1994, ses effectifs étant réduits selon les modalités indiquées précédemment aux paragraphes 22, 24 et 25.

55. Je propose également que le rapatriement de tous les effectifs militaires et de police et de la plupart du personnel d'appui de la mission commence dès l'expiration du mandat. J'estime qu'il faudra au maximum sept semaines pour mener à bien cette opération. Ensuite, la liquidation de la mission, et notamment des biens, le redéploiement du matériel et le rapatriement du personnel

d'administration essentiel devraient être achevés au 31 janvier 1995. J'ai l'intention de présenter un calendrier détaillé pour la liquidation de la mission dans mon prochain rapport au Conseil à la fin de juillet 1994.

56. La mise en œuvre du processus de paix au Mozambique a beaucoup progressé. Ces progrès ont pu être réalisés grâce à la détermination des parties d'appuyer le processus et au soutien de la communauté internationale. Pour ma part, je suis résolu à continuer de m'employer à accélérer ce processus et à faciliter les efforts du peuple mozambicain pour en assurer le succès.

57. Je tiens à rendre hommage au personnel de l'ONUMOZ, et en particulier à mon Représentant spécial, pour le dévouement et la compétence dont ils font preuve dans l'accomplissement des tâches difficiles dont ils sont chargés.

Annexe

Personnel militaire et civil de l'ONUMOZ (en avril 1994)

Pays	Effectifs militaires	Effectifs des quartiers généraux	Observateurs militaires	Effectifs de police civile
Argentine . . .	36	4	8	
Australie . . .				16
Bangladesh . .	1 371	52	30	25
Botswana . . .	736	25	13	
Brésil			27	35
Canada			15	
Cap-Vert . . .			18	
Chine			10	
Egypte			20	21
Espagne			20	14
Etats-Unis d'Amérique . .		5		
Fédération de Russie			19	
Finlande				5
Guinée-Bissau			43	25
Hongrie			23	10
Inde	894	20	18	
Irlande				20
Italie	953	19		
Japon	48	5		
Jordanie				45
Malaisie			24	35
Norvège				9
Nouvelle- Zélande		2		
Pays-Bas		11		
Portugal	274	3	1	7
République tchèque			19	
Suède			20	10
Suisse				1
Uruguay	813	28	34	
Zambie	843	22	8	

Document 64

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique jusqu'au 15 novembre 1994 et demandant instamment aux parties mozambicaines de permettre à l'ONUMOZ d'accéder sans entrave aux zones qu'elles contrôlaient

S/RES/916 (1994), 5 mai 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 782 (1992) du 13 octobre 1992 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) en date du 28 avril 1994 (S/1994/511),

Réaffirmant l'importance qu'il attache à l'Accord général de paix pour le Mozambique (S/24635, annexe) et à ce que toutes les parties honorent dans les délais prévus et de bonne foi les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord,

Rendant hommage aux efforts déployés par le Secrétaire général, son Représentant spécial, son Conseiller spécial et le personnel de l'ONUMOZ pour s'acquitter pleinement du mandat qui leur a été confié,

Rendant hommage également au rôle que l'Organisation de l'unité africaine (OUA), par le truchement du Représentant spécial de son Secrétaire général, joue dans la mise en œuvre de l'Accord général de paix,

Réaffirmant que c'est au peuple mozambicain qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de mener à bien la mise en œuvre de l'Accord général de paix,

Réaffirmant aussi sa conviction que le règlement du conflit au Mozambique favoriserait la paix et la sécurité,

Se félicitant des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord général de paix, et en particulier de l'annonce par le Président du Mozambique que des élections se tiendront les 27 et 28 octobre 1994,

Se déclarant néanmoins préoccupé par les retards apportés à la pleine application de certains aspects importants de l'Accord général de paix,

Soulignant qu'il est nécessaire que le Gouvernement mozambicain et la RENAMO coopèrent le plus pleinement possible avec l'ONUMOZ, y compris sa composante policière,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 28 avril 1994;

2. Accueille aussi avec satisfaction le maintien du cessez-le-feu, l'amorce de démobilisation de toutes les forces et le transfert des armes dans des dépôts d'armes régionaux, l'entrée en fonctions du Haut Commandement et le début d'exécution du programme de formation des nouvelles Forces de défense mozambicaines (FADM);

3. Accueille en outre favorablement le début du déploiement des observateurs de police des Nations Unies tel qu'autorisé au paragraphe 2 de la résolution 898

(1994) du 23 février 1994, et souligne l'importance qu'il attache à ce que les parties apportent leur coopération pleine et entière aux observateurs de police de l'ONUMOZ;

4. Demande instamment à toutes les parties de s'acquitter intégralement des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord général de paix, et particulièrement :

a) De permettre à l'ONUMOZ, y compris aux observateurs de police, d'accéder sans entrave aux zones qu'elles contrôlent;

b) De permettre à toutes les forces politiques du pays d'accéder sans entrave aux zones qu'elles contrôlent, ce afin d'assurer la liberté de l'activité politique sur l'ensemble du territoire du Mozambique;

5. Note en particulier le plan du Secrétaire général, tel qu'il est énoncé aux paragraphes 21 à 25 de son rapport, en ce qui concerne le redéploiement du personnel de l'ONUMOZ sans mise en cause de sa capacité de s'acquitter efficacement de son mandat;

6. Se félicite de l'annonce par le Président du Mozambique, le 11 avril 1994, que des élections se tiendront les 27 et 28 octobre 1994, de la prise de fonctions de la Commission électorale nationale et de la mise en place de ses bureaux provinciaux sur l'ensemble du territoire; et réaffirme l'importance qu'il attache à ce que les élections aient lieu aux dates ainsi fixées, les inscriptions sur les listes électorales devant débiter le 1^{er} juin 1994;

7. Demande aux parties mozambicaines d'appuyer le processus électoral, y compris les travaux de la Commission électorale nationale, tel que le prévoit le paragraphe 51 du rapport du Secrétaire général;

8. Note avec inquiétude, toutefois, les retards qui se poursuivent dans l'application d'aspects importants de l'Accord général de paix, portant en particulier sur le regroupement et la démobilisation des troupes, milices et forces paramilitaires, et la formation des nouvelles Forces de défense mozambicaines conformément au calendrier révisé et selon les dispositions du paragraphe 10 de la résolution 882 (1993) en date du 5 novembre 1993, et demande aux parties de respecter pleinement toutes les dispositions de l'Accord général de paix;

9. Se félicite à cet égard de l'accord conclu le 8 avril 1994 entre le Président du Mozambique, M. Joaquim Chissano, et le Président de la RENAMO, M. Afonso Dhlakama, aux termes duquel le Gouvernement mozam-

bicain doit accélérer le regroupement de ses troupes et la RENAMO intensifier le rythme de sa démobilisation;

10. *Engage instamment* les parties à respecter le délai du 1^{er} juin 1994 pour l'achèvement du regroupement des forces et celui du 15 juillet 1994 pour l'achèvement de la démobilisation;

11. *Souligne* la nécessité que les parties veillent à communiquer à l'ONUMOZ des informations exactes sur les effectifs des troupes restant à regrouper, lui donnent accès à toutes leurs bases militaires pour qu'elle y vérifie les matériels militaires ainsi que le nombre de combattants se trouvant encore à l'extérieur des zones de regroupement, et lui fournissent des listes complètes de ces matériels;

12. *Demande* aux parties de faire en sorte que le plus grand nombre possible de soldats soient formés au bénéfice des nouvelles Forces de défense mozambicaines avant la tenue des élections et demande aussi au Gouvernement mozambicain d'assurer le soutien logistique et technique nécessaire pour la constitution des nouvelles Forces de défense mozambicaines, y compris le versement régulier des soldes, et de commencer à faire passer sous le commandement des Forces les installations centrales de défense;

13. *Exprime sa gratitude* au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à la France et au Portugal pour leur contribution à la création des nouvelles Forces de défense mozambicaines, ainsi qu'à l'Italie et au Zimbabwe pour leurs offres d'assistance supplémentaire à cet égard;

14. *Souligne* qu'il importe que des progrès soient accomplis en ce qui concerne le déminage et la formation associée au Mozambique, se félicite de l'intention du Secrétaire général d'accélérer l'application du programme des Nations Unies dans ce domaine, et exprime sa gratitude aux pays qui ont fourni une assistance à cet égard;

15. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance financière nécessaire en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord général de paix et pour qu'elle apporte aussi des contributions financières volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique et au fonds d'affecta-

tion spéciale pour l'assistance aux partis politiques enregistrés;

16. *Prend note avec reconnaissance* de la façon dont la communauté internationale a répondu aux besoins en assistance humanitaire du Mozambique et lui lance un appel pour qu'elle continue d'apporter promptement une aide appropriée à la mise en œuvre des programmes humanitaires exécutés dans le cadre de l'Accord général de paix;

17. *Encourage à nouveau* la communauté internationale à apporter promptement une aide appropriée à la mise en œuvre du plan de démobilisation, en complément de l'action actuellement menée dans le cadre du programme d'assistance humanitaire;

18. *Rend hommage* à l'action menée par les Nations Unies, leurs institutions spécialisées et d'autres organisations humanitaires opérant au Mozambique et prie instamment toutes les parties mozambicaines de continuer à faciliter leur accès sans entrave à la population civile dans le besoin et de continuer à coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les autres organisations humanitaires pour leur permettre de poursuivre les programmes en cours visant à faciliter la réinstallation du reste des réfugiés et personnes déplacées;

19. *Décide* de proroger le mandat de l'ONUMOZ pour une période finale allant jusqu'au 15 novembre 1994, au niveau d'effectifs décrit aux paragraphes 22, 24 et 25 du rapport du Secrétaire général en date du 28 avril 1994, étant entendu que le Conseil de sécurité procédera à un examen de l'état d'exécution du mandat de l'ONUMOZ le 15 juillet 1994 au plus tard sur la base d'un rapport qui lui sera présenté par le Secrétaire général comme le prévoit le paragraphe 55 de son rapport, puis une autre fois avant le 5 septembre 1994 sur la base d'un nouveau rapport du Secrétaire général;

20. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Conseil de sécurité soit tenu régulièrement informé de la mise en œuvre de l'Accord général de paix, notamment en ce qui concerne le regroupement et la démobilisation;

21. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 65

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/1994/803, 7 juillet 1994

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis comme suite à la résolution 916 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 5 mai 1994, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat

de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour une période finale allant jusqu'au 15 novembre 1994, étant entendu qu'il procéderait à un examen de l'état d'exécution du mandat de l'ONUMOZ le 15 juillet 1994 au plus tard sur la base d'un rapport du

Secrétaire général, puis une autre fois avant le 5 septembre 1994 sur la base d'un nouveau rapport du Secrétaire général. Comme j'avais indiqué en avoir l'intention au paragraphe 55 de mon dernier rapport au Conseil (S/1994/511), je soumetts également dans le présent rapport un calendrier pour la liquidation de la mission et le retrait du personnel civil et militaire.

II. Principaux aspects politiques et militaires

A. Observations générales

2. Il reste encore trois mois et demi d'ici aux premières élections multipartites qui auront lieu au Mozambique les 27 et 28 octobre 1994. Les préparatifs progressent dans l'ensemble conformément au calendrier fixé. L'inscription des électeurs sur les listes électorales a commencé comme prévu le 1^{er} juin 1994 et progresse de façon satisfaisante.

3. Depuis mon dernier rapport au Conseil, en date du 28 avril 1994, le processus de paix au Mozambique a progressé de façon considérable. Toutefois, de graves problèmes persistent, qu'il faudra résoudre rapidement si l'on veut que les élections se déroulent dans des conditions acceptables. Les grands sujets de préoccupation sont actuellement les retards intervenus dans le regroupement et la démobilisation des forces gouvernementales et de celles de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) ainsi que dans la constitution de la nouvelle Force de défense mozambicaine (FADM).

B. Regroupement et démobilisation des troupes

4. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 916 (1994) du 5 mai 1994, a engagé instamment les deux parties mozambicaines à respecter le délai du 1^{er} juin 1994 pour l'achèvement du regroupement des forces et celui du 15 juillet 1994 pour l'achèvement de la démobilisation. La RENAMO a accepté ces délais, mais le Gouvernement a fait savoir qu'il ne serait pas en mesure de les respecter, et qu'il achèverait le regroupement de ses forces le 1^{er} juillet et leur démobilisation le 15 août 1994.

5. On se souviendra qu'en novembre 1992, le Gouvernement avait déclaré qu'il enverrait au total 61 638 hommes dans ses 29 zones de regroupement. Il avait en outre indiqué à l'époque que 14 767 soldats supplémentaires seraient enregistrés en dehors des zones de regroupement. Les effectifs gouvernementaux devant être démobilisés s'élevaient donc au total à 76 405 hommes. Or, le 21 avril 1994, la délégation gouvernementale à la Commission du cessez-le-feu a présenté des chiffres fortement révisés à la baisse indiquant que 64 110 soldats gouvernementaux au total seraient démobilisés, dont 49 630 seraient envoyés dans les zones de regroupement et 14 480 seraient enregistrés en dehors de ces zones. Le Gouvernement a expliqué l'écart entre les deux séries de chiffres par le fait qu'il avait omis de déduire des chiffres initialement indiqués un groupe de 13 776 soldats qui avaient été démobilisés avant la signature de l'Accord général de paix. La RENAMO n'a toutefois pas accepté

cette explication, et la question a été renvoyée dans un premier temps devant la Commission du cessez-le-feu, puis devant la Commission de supervision et de contrôle. Le 17 juin 1994, à l'issue de longues investigations et négociations, les deux parties ont signé une déclaration conjointe accompagnée de deux déclarations séparées. D'après les nouvelles estimations, l'effectif total des forces gouvernementales démobilisables s'établissait à 64 466 hommes, dont 49 638 devaient être enregistrés dans les zones de regroupement et 14 828 en dehors de ces zones. La RENAMO a accepté les chiffres révisés du Gouvernement comme hypothèse de travail et point de référence, à condition qu'ils soient vérifiés par la Commission du cessez-le-feu lorsque le regroupement des forces gouvernementales serait achevé.

6. A ce jour, malgré les préoccupations exprimées par mon Représentant spécial et la communauté internationale, le regroupement des forces gouvernementales n'est toujours pas achevé. Le Gouvernement n'a pas respecté le délai du 1^{er} juillet qu'il s'était lui-même fixé. Toutefois, suite à une demande du président Chissano, il a été convenu que 3 476 soldats, qui devaient être enregistrés dans les zones de regroupement, seraient enregistrés et démobilisés sur place. Au 4 juillet 1994, il manquait encore 4 517 soldats des forces gouvernementales dans les zones de regroupement. A la demande du Gouvernement, l'ONUMOZ se charge du transport jusqu'aux zones de regroupement d'environ 1 325 soldats situés dans des zones reculées du pays. Au 4 juillet 1994, la RENAMO avait réuni dans ses zones de regroupement 17 317 soldats sur les 18 241 annoncés au départ; lors d'une réunion de la Commission du cessez-le-feu, il a été convenu que 899 soldats de la RENAMO, stationnés sur deux sites, ne se rendraient pas jusqu'aux zones de regroupement mais seraient démobilisés sur place. Au 4 juillet 1994, le Gouvernement avait démobilisé 22 832 soldats (soit 46 % du total prévu) et la RENAMO 5 138 soldats (soit 54 % du total prévu). Des efforts considérables doivent maintenant être déployés pour achever le processus de démobilisation d'ici au 15 août 1994.

7. L'enregistrement des forces gouvernementales en dehors des zones de regroupement n'a débuté que le 24 juin. Ces soldats étant dispersés sur environ 140 sites dans l'ensemble du pays, il est peu probable que leur enregistrement et leur démobilisation puissent être achevés d'ici au 15 août. L'enregistrement des 4 326 soldats de la RENAMO en dehors des zones de regroupement a débuté le 25 mai et devrait bientôt être mené à bien. On compte que la démobilisation de ces soldats sera achevée d'ici au 15 juillet.

8. Les retards dans la démobilisation et dans le processus de sélection des soldats devant faire partie de la Force de défense mozambicaine (FADM) se sont traduits par de longues périodes d'attente dans les zones de regroupement où l'on a assisté à une montée des frustrations chez les soldats ainsi qu'à des manifestations et des émeutes. Dans la plupart des cas, les manifestants ou les émeutiers réclamaient une accélération de la démobilisa-

tion et le paiement des arriérés de solde. A plusieurs occasions, le personnel des Nations Unies a été attaqué ou menacé par les soldats dans les zones de regroupement, et des réserves de vivres ou d'autres fournitures ont fréquemment été pillées. Par mesure de précaution, des soldats des Nations Unies ont dû être déployés dans les cantonnements ou aux abords de ces derniers. Le 13 juin 1994, la Commission du cessez-le-feu a approuvé un plan prévoyant la fermeture des 49 zones de regroupement, le transfert de toutes les armes dans des dépôts d'armes régionaux et l'accélération du processus de sélection des soldats pour la nouvelle armée. Au 4 juillet, une zone de regroupement des forces gouvernementales et trois zones de la RENAMO avaient déjà été fermées.

9. Au 4 juillet 1994, 74 858 armes au total (59 213 appartenant aux forces gouvernementales et 15 645 à celles de la RENAMO) avaient été récupérées dans les zones de regroupement. A ce jour, 87 % des armes récupérées ont été transportées jusqu'aux dépôts d'armes régionaux. Au total, 37 622 armes sur 49 806 avaient été récupérées auprès des forces paramilitaires. De petites caches d'armes ont été trouvées en divers lieux dans l'ensemble du pays. Toutes les armes récupérées ont été dûment enregistrées et transférées aux dépôts d'armes régionaux.

10. J'ai fait part, à plusieurs occasions dans le passé (S/1994/511, par. 25), des préoccupations que m'inspirait la situation en matière de sécurité et indiqué qu'il fallait des éléments d'infanterie supplémentaires des Nations Unies dans certaines zones particulièrement vulnérables du pays. Suite au retrait du gros du contingent d'infanterie italien de la partie centrale du Mozambique, j'ai décidé de déployer en juillet dans cette région une compagnie d'infanterie autonome dont les effectifs atteindront 170 hommes, qui sera fournie par le Gouvernement brésilien. La présence de cette compagnie revêtira une grande importance, en particulier durant les phases critiques de la démobilisation et de la préparation des élections.

C. Constitution de la Force de défense mozambicaine

11. Dans sa résolution 916 (1994), le Conseil de sécurité a demandé aux parties de faire en sorte que le plus grand nombre possible de soldats soient formés au bénéfice de la nouvelle Force de défense mozambicaine avant la tenue des élections. Il a en outre demandé au Gouvernement mozambicain d'assurer le soutien logistique et technique nécessaire pour la constitution de la Force et de commencer à transférer au commandement de la Force les installations centrales de défense. Le Gouvernement doit aussi assurer le versement régulier des soldes aux hommes de la Force.

12. Selon les dispositions de l'Accord général de paix, la nouvelle armée mozambicaine comprendrait 30 000 hommes, dont 15 000 fournis par le Gouvernement et 15 000 par la RENAMO. La France, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont accepté d'aider le Gouvernement mozambicain à former la nouvelle armée. Toutefois, les programmes

d'instruction actuellement menés à bien sous les auspices des trois Etats participants ne couvrent que 15 000 hommes environ. En raison des problèmes rencontrés pour la sélection des soldats de la Force, il semble maintenant peu probable que la formation du premier groupe de 15 000 hommes soit achevée d'ici à octobre 1994. Au 4 juillet 1994, un peu moins de 3 000 soldats de la Force avaient été formés dans le cadre de ces programmes. Il s'agissait des éléments suivants : les trois premiers bataillons d'infanterie (2 223 soldats au total), forces spéciales (350 hommes), infanterie de marine (92 hommes), personnel des services logistiques et administratifs (150 hommes) et officiers supérieurs (100 hommes). Mille autres soldats sont en cours d'instruction. En juin, 131 instructeurs militaires zimbabwéens sont arrivés au Mozambique pour aider à former les fantassins et le Portugal a offert de former 300 autres soldats.

13. Rien n'est prévu pour la formation des 15 000 autres soldats de la Force. Dans mon dernier rapport au Conseil (S/1994/511, par. 13 et 14), j'ai présenté un certain nombre d'options qui permettraient de résoudre le problème en étalant la formation de la nouvelle armée. A mon avis, il serait préférable de former avant les élections les soldats couverts par les programmes en cours et de former le second groupe par la suite. La RENAMO est favorable à cette formule. Le Gouvernement a fait une contre-proposition selon laquelle les 30 000 soldats seraient tous recrutés avant les élections et 50 % d'entre eux seraient formés, les autres étant affectés à des centres militaires où ils ne recevraient qu'une instruction de base avant les élections. Toutefois, il faudrait pour cela disposer d'instructeurs supplémentaires pour aider le Gouvernement. Il faudrait aussi des ressources financières considérables pour remettre en état les centres militaires et organiser les programmes d'instruction de base avant la fin du mois d'octobre. Il est peu probable que le Gouvernement puisse financer et mener à bien un tel programme dans les délais requis. Le Gouvernement italien a été invité à fournir une assistance pour la formation des membres de la Force. Il a commencé à recenser les besoins éventuels, mais n'a pas encore donné de réponse officielle à la demande du Gouvernement mozambicain.

D. Cessez-le-feu

14. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu a été en général respecté et les activités militaires n'ont pas représenté une menace sérieuse pour le processus de paix ni pour les préparatifs des prochaines élections. La Commission du cessez-le-feu a reçu au total quatre plaintes officielles, qu'elle examine actuellement. Trois d'entre elles portaient sur des irrégularités qui auraient été commises lors des opérations de cantonnement. Dans l'un des cas, la RENAMO se plaignait de ce que des soldats des troupes gouvernementales se faisaient enregistrer deux fois. En conséquence, la banque de données du Groupe technique de l'ONUMOZ a été ajustée de façon à pouvoir vérifier, pour chaque soldat enregistré, s'il ne figure pas déjà sur la liste générale des soldats démobilisés. Les

vérifications ont permis de constater que 260 soldats avaient cherché à se faire enregistrer deux fois. La Commission du cessez-le-feu détermine actuellement ce qu'il y a lieu de faire à ce sujet. Le Gouvernement a déposé deux plaintes selon lesquelles 89 soldats de la RENAMO auraient quitté la zone de regroupement de Lurio à des fins hostiles et des soldats démobilisés de la RENAMO en provenance de la zone de regroupement de Chinanguanine auraient reçu l'ordre de retourner à leur ancienne base. La RENAMO affirme, pour sa part, que des forces gouvernementales reçoivent actuellement un entraînement militaire en République-Unie de Tanzanie; une enquête a été faite et le rapport d'enquête est actuellement examiné par la Commission.

15. Au paragraphe 17 de mon dernier rapport au Conseil (S/1994/511), j'ai fait part de ma préoccupation devant le fait que les parties ne permettaient pas à l'ONU de se rendre dans certaines bases militaires et n'avaient pas communiqué à l'ONUMOZ des listes complètes de leur matériel militaire. Entre-temps, l'ONU a pu se rendre dans toutes les installations militaires désignées comme abritant des troupes non regroupées. Toutefois, les parties n'ont pas encore communiqué à l'ONU des listes à jour de leur matériel militaire. L'accord général de paix prévoit que des listes à jour doivent être soumises tous les 15 jours à la Commission du cessez-le-feu, mais la dernière communication reçue des deux parties à cet égard date du mois d'août 1993.

III. Préparation des élections

16. Au cours du dernier examen périodique, le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction l'annonce du Président du Mozambique selon laquelle les élections auraient lieu les 27 et 28 octobre 1994. Le Conseil a en outre réaffirmé l'importance qu'il attachait à ce que les élections aient lieu à ces dates, les inscriptions sur les listes électorales devant débiter le 1^{er} juin 1994.

17. Lors des élections d'octobre, les électeurs éliront à la fois le président de la République et les membres de l'Assemblée nationale. La loi électorale stipule que le président est élu à la majorité absolue; si celle-ci n'est pas atteinte, un deuxième tour permet de départager les deux candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix. Le deuxième tour doit avoir lieu dans un délai de 7 à 21 jours après la publication des résultats du premier tour, ceux-ci devant être publiés deux semaines au plus tard après le vote. Le mandat du Président et des 250 membres de l'Assemblée nationale est de cinq ans. La Commission électorale nationale détermine le nombre de députés à l'Assemblée qui doivent être élus dans chaque district, ce nombre étant proportionnel au nombre d'électeurs inscrits.

18. La Commission électorale nationale est le principal organe chargé de superviser le déroulement des élections et, pour s'acquitter des aspects pratiques de son mandat, elle bénéficie du concours du secrétariat technique de l'administration électorale. Des commissions électorales de province et de district ainsi que des bureaux

locaux du secrétariat technique sont maintenant établis dans presque tous les 138 districts de province ainsi que dans les six districts électoraux qui ont été créés à Maputo. La loi électorale stipule que le Front de libération du Mozambique (FRELIMO), la RENAMO et d'autres partis politiques doivent être représentés dans tous les organes électoraux. Toutefois, en raison de problèmes internes dus au manque d'effectifs, la représentation de la RENAMO et d'autres partis est faible ou inexistante dans plusieurs districts. S'il n'était pas remédié à cette sous-représentation, la transparence du processus électoral pourrait en souffrir.

19. Le point final de la mise en place du cadre institutionnel général pour les élections a été, le 8 juin 1994, la cérémonie marquant la prise de fonctions des juges nationaux et internationaux nommés au Tribunal électoral. Le Tribunal servira également de cour d'appel concernant les décisions de la Commission électorale nationale.

20. La formation de tous les participants au processus électoral, des équipes chargées de l'inscription des électeurs et des agents d'éducation civique a été coordonnée par la Commission électorale nationale, avec l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); elle s'est achevée à la fin du mois de mai. Les inscriptions électorales ont commencé comme prévu le 1^{er} juin 1994 et progressent de façon relativement satisfaisante. A l'heure actuelle, environ 1 500 équipes chargées des inscriptions, sur les 1 600 envisagées à l'origine, sont entièrement opérationnelles. A la date du 4 juillet, au moins 2,5 millions d'électeurs étaient inscrits; selon les projections, il y aurait 8 millions de personnes remplissant les conditions voulues pour pouvoir voter. Ce résultat a été atteint malgré des obstacles importants d'ordre logistique. Les inscriptions doivent durer 10 semaines, mais cette période peut être prolongée à titre exceptionnel par la Commission électorale nationale jusqu'au 12 septembre 1994, date à laquelle commencera la campagne électorale.

21. Au paragraphe 51 de mon dernier rapport au Conseil (S/1994/511), j'exprimais la conviction que des élections libres et régulières pouvaient avoir lieu au Mozambique si certaines conditions étaient remplies, conditions qui, je tiens à le réaffirmer, jouent un rôle essentiel dans le processus électoral. J'ai noté avec préoccupation à cet égard que l'on continuait d'empêcher l'accès à un petit nombre de districts contrôlés par la RENAMO. Par ailleurs, il n'a pas encore été élaboré de règles claires et nettes concernant l'accès aux moyens d'information contrôlés par l'Etat, y compris la radio et la télévision. Au 4 juillet 1994, 15 partis politiques au total s'étaient inscrits et participaient au processus électoral. La RENAMO ne s'est pas encore officiellement inscrite mais participe au processus en tant que partie à l'Accord général de paix.

22. Dans mon dernier rapport, j'ai informé le Conseil de sécurité de la situation en ce qui concerne le financement de l'assistance technique au processus électoral et d'une révision à la baisse du budget initial, qui passait de

71 à 59 millions de dollars. Ce budget, réduit une nouvelle fois, s'élève désormais à 56,3 millions de dollars. Le total des annonces de contributions au budget électoral se chiffre à présent à 52,5 millions de dollars, dont 3,3 millions mis en réserve par le Gouvernement sur le budget d'Etat. Il manque 3,8 millions de dollars. Je renouvelle mon appel aux donateurs pour qu'ils comblent ce déficit et honorent d'urgence les engagements qu'ils ont déjà pris afin que les préparatifs des élections puissent se dérouler selon le calendrier prévu. Dans l'intervalle, les partis politiques mozambicains n'ont cessé de souligner qu'ils avaient besoin de ressources pour préparer la campagne électorale. A ce jour, les donateurs ont fait des annonces de contributions pour un montant total de 3,54 millions de dollars au fonds d'affectation spéciale créé pour aider les partis enregistrés, sous réserve que la Commission nationale électorale établisse des règles de procédure et des conditions d'admissibilité régissant l'octroi de ses ressources. Après de longs retards, la Commission a accepté le 28 juin 1994 de formuler de tels critères.

23. Conformément à son mandat, la Division électorale de l'ONUMOZ surveille l'ensemble du processus électoral; ses 148 membres sont postés dans les provinces et districts ainsi qu'à Maputo. Les activités de surveillance portent sur l'inscription des électeurs, les campagnes d'éducation civique, l'utilisation de la presse ainsi que les activités des partis politiques et de leurs dirigeants avant et pendant la campagne électorale. Les représentants de l'ONU chargés d'observer les élections se rendent fréquemment dans les bureaux établissant les listes électorales, qu'ils inspectent et où ils procèdent à des évaluations par sondage du nombre d'électeurs inscrits. Ils ont aussi à connaître des plaintes de partis politiques et d'individus alléguant d'irrégularités dans le processus électoral. Si toutes les plaintes sont transmises à la Commission électorale nationale pour suite à donner, l'ONUMOZ est mandatée pour effectuer des enquêtes distinctes. Au cours des élections des 27 et 28 octobre, plusieurs centaines d'observateurs internationaux supplémentaires doivent surveiller le déroulement du vote et le décompte des voix dans tout le pays. Au total, 60 000 scrutateurs mozambicains seront formés par la Commission électorale nationale avec l'assistance du PNUD.

IV. Activités de police

24. Sur un effectif autorisé de 1 144 observateurs de police des Nations Unies, 817 avaient été déployés au 4 juillet conformément au calendrier prévu dans le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil le 28 avril 1994 (S/1994/511). D'ores et déjà, 29 commissariats de la CIVPOL ont été établis à l'extérieur des chefs-lieux de province et de district; huit d'entre eux sont situés dans des zones contrôlées par la RENAMO. Il est prévu que 31 autres entrent en service dès que des dispositions logistiques auront été prises à cet effet. Des problèmes logistiques ont retardé la mise en place de la CIVPOL dans certaines régions reculées.

25. La réticence qu'avaient d'abord manifestée les autorités des deux parties à coopérer avec la police civile de l'ONUMOZ est progressivement vaincue. La CIVPOL a eu au départ des difficultés d'accès à un certain nombre de commissariats de police du Gouvernement et n'a pu inspecter systématiquement la force d'intervention rapide. Toutefois, après plusieurs entretiens, le Ministre de l'intérieur a autorisé la CIVPOL à examiner la force d'intervention rapide. Depuis, la CIVPOL a reçu des informations sur l'organisation, les effectifs, l'équipement et la formation de cette force.

26. Dans le cadre de l'accord du 3 septembre 1993 sur l'unification de l'administration territoriale du Mozambique, les deux parties ont décidé que la police mozambicaine rétablirait des postes dans des zones auparavant contrôlées par la RENAMO. Les dirigeants politiques de la RENAMO ont toujours dit qu'ils garantiraient l'accès à toutes les zones qu'ils contrôlent, tandis que la police nationale continue de réaffirmer sa détermination à mettre en place les postes nécessaires. Cependant, ces engagements n'ont souvent pas été respectés : dans certains cas, les autorités locales de la RENAMO ont refusé d'être inspectées par la police du Gouvernement, tandis que cette dernière semble répugner à installer ses postes dans les zones antérieurement sous contrôle de la RENAMO. Cette situation compromet l'efficacité du fonctionnement de la CIVPOL.

27. L'ONUMOZ a reçu jusqu'à présent 47 plaintes alléguant l'inconduite de membres de la police nationale. Trente-cinq affaires ont fait l'objet d'une enquête et sont entièrement réglées, tandis que pour 12 autres l'enquête se poursuit. Ces affaires se répartissent en trois catégories principales : a) détention illégale de civils; b) violation des droits civils de détenus; et c) enquêtes criminelles pouvant avoir été lancées pour des motifs politiques. En outre, de nombreux détenus se sont plaints de la pénurie de nourriture, d'eau et d'équipements de première nécessité dans les prisons d'Etat.

V. Programme d'aide humanitaire

28. La coordination de l'assistance à fournir jusqu'à la fin de l'année en vue de répondre aux exigences de la situation humanitaire au Mozambique figure à l'heure actuelle parmi les préoccupations majeures de l'ONU. Compte tenu du processus de démobilisation et du retour continu de nombreux réfugiés et personnes déplacées vers les zones rurales, les activités de déminage et la production agricole sont également devenues des facteurs critiques dans ce domaine. En conséquence, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire de l'ONUMOZ se concentre actuellement sur des activités visant à remédier efficacement à la situation d'une manière globale. Une importance particulière est accordée à la mise en œuvre de programmes et d'activités tendant à assurer la pleine réinsertion et la réinstallation des rapatriés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés dans la société mozambicaine.

29. L'examen du programme global d'aide humanitaire, achevé récemment, a permis de déterminer avec plus de précision les besoins humanitaires pour la période comprise entre mai et décembre 1994 et les dépenses y afférentes. Le coût de la fourniture et de la distribution des secours d'urgence sous la forme de vivres et d'autres articles aux diverses catégories de bénéficiaires est estimé à un montant de 117 millions de dollars des Etats-Unis. Ce montant couvre la distribution de semences et d'outils, de même que les coûts relatifs aux travaux d'urgence dans les domaines de la distribution d'eau, de la santé et de l'éducation, à l'appui des programmes globaux de réinsertion dans les zones rurales.

30. Pour les activités relatives au rapatriement des réfugiés et au rééquipement des régions accueillant de nombreux rapatriés, le montant requis est estimé à 31 millions de dollars. A ce jour, quelque 800 000 réfugiés mozambicains sont rentrés. On attend, d'ici à la fin de 1994, 600 000 rapatriés supplémentaires.

31. Le programme d'aide à la réinsertion des soldats démobilisés consiste à étendre à une période supplémentaire de 18 mois le paiement initialement prévu pour six mois de l'indemnité de départ versée par le Gouvernement. Le Gouvernement a décidé, le 23 juin 1994, de verser des pensions aux soldats de la RENAMO handicapés et le programme d'aide à la réinsertion a été ratifié par la Commission de supervision et de contrôle le lendemain. Le programme, y compris un programme de formation, d'orientation et d'information en matière d'emploi visant à faciliter la réinsertion des soldats démobilisés dans la vie civile, a été établi à un coût de 47 millions de dollars.

32. Bien que l'on prévoie que la récolte de cette campagne sera meilleure que la précédente, la réduction prévue de la fourniture des secours alimentaires est plus faible qu'on ne l'avait espéré. L'augmentation dans les zones cultivées en 1993-1994, conséquence directe du cessez-le-feu, a été neutralisée par des pluies insuffisantes et par une infestation par des parasites, de même que par les destructions importantes causées par le cyclone Nadia dans les provinces du nord du pays. La récente mission FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires a estimé que le volume total des importations de céréales nécessaires pendant la période de mai 1994 à avril 1995 serait de 600 000 tonnes, ce qui représente une réduction de plus de 300 000 tonnes par rapport à la campagne agricole précédente.

33. J'indiquais dans mon dernier rapport que la mise en œuvre du programme de déminage des Nations Unies serait accélérée après les retards subis dans la phase initiale. L'application du plan national de déminage est maintenant en cours, et l'on compte que quelque 400 démineurs mozambicains seront formés d'ici à novembre 1994. Il convient de noter à cet égard que le centre de formation au déminage doit être transféré des installations temporaires qu'il occupe à Beira aux locaux où se poursuivront ses activités, à Tete. L'inventaire national des mines, qui a été achevé le 9 juin 1994, a permis de recueillir des éléments d'information extrêmement im-

portants concernant la sécurité des routes et 1 300 endroits où l'existence de mines est soupçonnée ou a été confirmée. Le déminage de 40 kilomètres de routes dans la province de Sofala, de Sena à Chiramba, a été mené à bien sous les auspices de l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID). Dans le cadre d'un projet financé par le Royaume-Uni, trois équipes de 68 démineurs mozambicains s'emploient à déminer les routes prioritaires au Zambèze. La Norwegian People's Aid poursuit en outre ses travaux dans les provinces de Tete et de Sofala, après avoir ouvert au Zambèze une route particulièrement importante en ce qu'elle donne accès à une zone restée isolée pendant de nombreuses années. Cette organisation et un groupe de 100 démineurs mènent également des activités de déminage dans la province de Maputo.

34. Bien que les efforts visant à passer de l'action humanitaire à la relève et à la reconstruction du pays doivent se poursuivre, l'évaluation des besoins pour la période allant du moment présent à décembre 1994 montre que l'acheminement de secours humanitaires d'urgence demeure une nécessité impérieuse. Il convient en l'occurrence de garder à l'esprit que le reflux des rapatriés se poursuivra après décembre 1994, comme le feront du reste aussi certains programmes humanitaires, tels que le déminage et la réintégration des soldats démobilisés. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire travaille actuellement en étroite coordination avec le Gouvernement et avec la RENAMO afin d'assurer la durabilité des progrès accomplis ainsi que la coordination des programmes d'assistance humanitaire financés de l'extérieur après que les élections auront eu lieu.

VI. Calendrier d'achèvement du mandat de l'ONUMOZ et de retrait du personnel civil et militaire

35. Au paragraphe 19 de sa résolution 916 (1994), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'ONUMOZ pour une période finale allant jusqu'au 15 novembre 1994, au niveau d'effectifs décrit aux paragraphes 22, 24 et 25 de mon dernier rapport (S/1994/511). Le retrait du personnel civil et militaire de l'ONUMOZ doit commencer immédiatement après les élections des 27 et 28 octobre 1994, et s'achever avant la fin de janvier 1995.

36. Plusieurs centaines d'observateurs électoraux internationaux qui doivent arriver au Mozambique une dizaine de jours avant les élections d'octobre seront rapatriés presque immédiatement après le scrutin. La plupart des fonctionnaires internationaux de la Division électorale de l'ONUMOZ et des Volontaires des Nations Unies quitteront la région de la mission après que les résultats des élections auront été publiés. Il est prévu que le retrait des observateurs de police de l'ONUMOZ se déroule en trois phases commençant le 10 novembre 1994 et prenant fin à la mi-décembre, lorsque les 200 derniers observateurs du quartier général et des postes de com-

mandement régionaux seront rapatriés. Il est également prévu que le retrait de la composante humanitaire de l'ONUMOZ débute immédiatement après les élections, la plupart des membres du personnel du Bureau pour la coordination de l'aide humanitaire devant quitter la région de la mission avant la mi-novembre. Un nombre limité de fonctionnaires demeurera sur place jusqu'à la fin novembre 1994 aux fins de la transmission des activités.

37. La réduction des effectifs de la composante militaire de l'ONUMOZ commencera le 15 novembre 1994 et prendra fin dans les 40 jours. La préparation du rapatriement de chacun des principaux contingents nationaux prendra deux à trois semaines; ce processus débutera le 1^{er} novembre 1994. Le calendrier de retrait établi à titre provisoire pour les unités d'infanterie est le suivant : le contingent de l'Uruguay repartira entre le 18 et le 26 novembre 1994; celui du Brésil les 22 et 23 novembre; celui du Botswana les 4 et 5 décembre; celui du Bangladesh entre le 25 novembre et le 11 décembre; celui de la Zambie au cours de la deuxième quinzaine de décembre. Le rapatriement des unités de soutien et du personnel médical doit débiter le 19 novembre et prendre fin avant le 23 décembre 1994. Il ne restera plus alors au Mozambique, jusqu'à l'achèvement du mandat de la mission en janvier 1995, qu'un nombre limité de logisticiens, civils, pour la plupart, et de personnels militaires essentiels (spécialistes et officiers d'état-major).

38. Ce calendrier recommandé pour le retrait du personnel est fondé sur les dispositions pertinentes de l'Accord général de paix. La présence de l'ONUMOZ serait requise jusqu'à ce que le nouveau gouvernement entre en fonctions. Il faudrait donc, pour que le plan de retrait puisse être appliqué dans les délais prévus, que : a) des élections pacifiques, libres et équitables se tiennent les 27 et 28 octobre 1994; b) les résultats des élections soient annoncés le 12 novembre 1994 au plus tard; c) un nouveau gouvernement soit mis en place sans tarder. Au cas où un deuxième tour serait nécessaire pour l'élection du président, le Conseil pourrait se trouver dans l'obligation de modifier le calendrier de retrait de certains des éléments de l'ONUMOZ.

VII. Aspects financiers

39. Comme je l'ai indiqué dans le rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale le 23 mai 1994 (A/48/829/Add.1), les ressources financières nécessaires à l'ONUMOZ pour la période allant du 1^{er} mai au 15 no-

vembre 1994 s'élèvent à 178 770 000 dollars (chiffre brut), soit un montant net de 175 500 100 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport du 24 juin 1994 (A/48/956), recommandait, pour permettre à la mission de poursuivre ses opérations du 1^{er} mai au 15 novembre 1994, l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant brut de 111,5 millions de dollars à répartir entre les Etats Membres, comprenant le montant de 53,8 millions de dollars déjà approuvé et réparti. Or, le montant non acquitté des quotes-parts destinées à l'ONUMOZ pour la période allant du début de la mission au 30 juin 1994 s'élève encore à un montant total de 153,2 millions de dollars. Au 30 juin 1994, le montant total des quotes-parts non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix est de 2,1 milliards de dollars.

VIII. Observations

40. Les dates des 27 et 28 octobre 1994 fixées pour les élections approchant rapidement, le calendrier du processus de paix devient de plus en plus serré. Bien que des progrès sensibles aient été faits dans différents domaines, et en particulier sur le plan électoral, je suis préoccupé par les retards qu'ont pris le regroupement et la démobilisation des troupes ainsi que la formation et la constitution de la nouvelle armée.

41. Les parties à l'Accord général de paix ont l'une et l'autre réaffirmé à maintes reprises leur volonté résolue de mener le processus de démobilisation à son terme dans les délais convenus, mais ces assurances ne se sont pas encore entièrement traduites dans les faits. Il est maintenant essentiel que le regroupement et la démobilisation des troupes gouvernementales soient très fortement accélérés si l'on veut que les délais arrêtés et récemment confirmés soient tenus. Au cas où la démobilisation des troupes gouvernementales et de celles de la RENAMO ne serait pas achevée aux dates convenues, et où un grand nombre des soldats sélectionnés pour la FADM seraient retenus dans les zones de regroupement, on courrait le risque que trois armées existent au Mozambique pendant la période des élections. La stabilité pourrait s'en trouver gravement menacée, de même, par voie de conséquence, que la tenue d'élections libres et équitables et la formation pacifique du nouveau gouvernement. Il importe donc au plus haut point que les parties fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer le processus de démobilisation.

Document 66

Lettre datée du 7 juillet 1994, émanant du Représentant permanent du Mozambique, accompagnant une déclaration exposant la position du Gouvernement mozambicain sur le cantonnement des troupes

S/1994/806, 9 juillet 1994

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour examen, une traduction officieuse de l'intervention du chef de la délégation représentant le Gouvernement à la réunion de la Commission du cessez-le-feu (CCF) qui s'est tenue à Maputo, le 4 juillet 1994, au sujet du processus de paix en cours au Mozambique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Pedro Comissário AFONSO

Annexe

Position du Gouvernement mozambicain sur le cantonnement des troupes

Le 4 juillet 1994, avec l'arrivée des derniers contingents des FAM-FPLM dans les 29 zones de regroupement prévues, nous avons achevé le processus de cantonnement des troupes. Toutefois, nous attendons toujours que l'ONUMOZ accède à notre demande relative au transport de 1 325 soldats et de 19 tonnes de matériel.

Il convient de noter que, dans le but de protéger les installations et infrastructures militaires, 3 814 soldats resteront dans leurs casernes respectives. Selon les modalités prévues par la Commission du cessez-le-feu (CCF), ces soldats sont considérés comme faisant partie des troupes déjà cantonnées dans les zones de regroupement et dont le recensement est en cours.

Au moment où nous annonçons que le processus de cantonnement des troupes gouvernementales est achevé, il nous semble opportun d'appeler officiellement l'attention de la Commission sur certaines préoccupations légitimes qu'éprouve le Gouvernement à ce sujet.

A ce jour, l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) a exercé des pressions considérables, par le biais tant des médias que du Conseil de sécurité, sur le Gouvernement — et sur lui seul — pour qu'il procède au cantonnement de ses troupes, mais n'a pas fait état des mêmes exigences vis-à-vis de la RENAMO.

Bien au contraire, l'ONUMOZ a déclaré que la RENAMO avait achevé ses opérations de cantonnement, ce qui est en contradiction flagrante avec les informations qui figurent dans ses rapports journaliers, selon lesquelles

la RENAMO a encore un nombre considérable de soldats à envoyer dans les zones de regroupement.

Le Gouvernement estime qu'il est indispensable que l'ONUMOZ agisse en toute objectivité, et évite toute forme de parti pris qui risquerait de discréditer et de compromettre l'application de l'Accord général de paix, voire, en fin de compte, l'ensemble du processus de paix.

Les violations du cessez-le-feu par la RENAMO, que le Gouvernement a dûment signalées, sont extrêmement préoccupantes. Non seulement la CCF s'est abstenue de prendre une position ferme sur ces violations, elle a fait si peu de cas de la gravité des incidents qu'elle n'a même pas pris la peine de procéder à la moindre enquête. Le Gouvernement a dûment signalé les incidents ci-après :

- La présence d'un bataillon de la RENAMO à Pandambire;
- L'entraînement de soldats à Gorongosa;
- Le déplacement d'un bataillon de la RENAMO de Maringue à Buzua, au sud de Marronheu.

Nous tenons à exprimer notre préoccupation quant au fait qu'aucune enquête n'a encore été ouverte — alors que les faits remontent à un certain temps — sur la question du rassemblement de soldats démobilisés de la RENAMO à Ngungwe, malgré une décision déjà prise à cet égard.

Environ 500 soldats armés de la RENAMO bloquent la route reliant Mutarara à Cambulatsitsi, réclamant à l'ONUMOZ des denrées alimentaires. Si, comme l'ONUMOZ l'a déclaré, la RENAMO a cantonné toutes ses forces dans les zones de regroupement, d'où viennent tous ces soldats ? Comment se fait-il que l'ONUMOZ traite directement avec eux sans exiger d'abord leur cantonnement ? L'ONUMOZ n'est-elle pas en train d'apporter un appui logistique aux forces clandestines de la RENAMO ?

En novembre 1992, les effectifs déclarés par la RENAMO et devant être envoyés dans les 20 zones de regroupement qui leur étaient réservées étaient de 21 000 hommes. Lorsque nous avons engagé le processus de cantonnement en novembre 1993, les rapports journaliers de l'ONUMOZ sur le mouvement des troupes ont mentionné que le nombre de soldats de la RENAMO devant être envoyés dans ces zones était de 19 140. Cependant, d'après les derniers rapports journaliers, le nombre total de soldats à transporter vers les zones de regroupement est maintenant de 18 241.

Nous souhaiterions savoir au cours de quelles réunions de la Commission il a été fait état de ces modifica-

tions des effectifs de la RENAMO. Quel est réellement le nombre total de soldats de la RENAMO ? Combien d'entre eux resteront dans les centres pour soldats non regroupés ?

Nous n'avons reçu aucune information à ce sujet et l'ONUMOZ ne semble guère s'en soucier. Elle se comporte comme si elle avait pour mission de surveiller le Gouvernement et d'exiger tout de lui, et non de veiller à l'application de l'Accord général de paix par les parties.

Nous tenons à réaffirmer que le processus de paix risque d'être gravement compromis si l'ONUMOZ n'a d'exigences à formuler et de pressions à exercer qu'à l'égard du Gouvernement alors qu'elle ferme les yeux sur le fait que la RENAMO ne respecte pas ses obligations.

Le Gouvernement exige que l'ONUMOZ cesse de faire preuve d'une telle complaisance. Il espère qu'elle exercera désormais sur la RENAMO les mêmes pressions

que sur lui en ce qui concerne le cantonnement et la démobilisation de ses troupes.

Le Gouvernement a donné à sa délégation à la Commission du cessez-le-feu des instructions claires et précises, à savoir prier la Commission d'ouvrir rapidement une enquête et d'établir la lumière sur les faits qui lui ont déjà été signalés, ainsi que sur ceux qui sont exposés dans la présente communication. Nous sommes prêts, à cet effet, à collaborer pleinement aux travaux de la Commission.

Maputo, le 4 juillet 1994.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Pedro Comissário AFONSO

Document 67

Déclaration du Président du Conseil de sécurité dans laquelle il exprime la préoccupation que lui inspire la persistance des retards apportés dans l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique

S/PRST/1994/35, 19 juillet 1994

Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général daté du 7 juillet 1994 (S/1994/803) sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Il rend hommage au Représentant spécial du Secrétaire général et au personnel de l'ONUMOZ pour les efforts qu'ils déploient afin d'appuyer l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique. Le Conseil continue de les soutenir sans réserve.

Le Conseil de sécurité se félicite des progrès significatifs réalisés dans l'application de l'Accord général de paix, notamment dans le domaine électoral, mais demeure préoccupé par la persistance des retards apportés dans l'application de certains aspects importants de l'Accord. Le Conseil est particulièrement inquiet des contretemps qui continuent de marquer la démobilisation des forces et la constitution des nouvelles Forces de défense mozambicaines (FADM). Dans ce contexte, il réitère l'appel qu'il a lancé aux parties dans sa résolution 916 (1994) du 5 mai 1994 pour qu'elles en respectent scrupuleusement toutes les dispositions.

Il est essentiel que la démobilisation de toutes les forces soit achevée d'ici au 15 août 1994, comme en sont convenues les parties, et que soient réglées rapidement et avec souplesse les difficultés créées par la constitution, avant les élections, des FADM au niveau d'effectifs fixé dans l'Accord général de paix.

Le Conseil est encouragé par le fait que le Gouvernement mozambicain a récemment annoncé sa décision

de remettre aux FADM les avoirs, y compris le matériel et les installations, des Forces armées du Mozambique (FAM) d'ici au 15 août 1994 et réaffirme l'importance qu'il attache à ce que le Gouvernement fournisse aux FADM tout le soutien nécessaire.

Le Conseil souligne qu'il est important pour le processus de paix d'assurer le relèvement des régions peuplées par un grand nombre de rapatriés, y compris grâce à un programme efficace de déminage. Il demande instamment à cet égard qu'une haute priorité soit accordée aux activités de déminage et à la formation dans ce domaine.

Dans sa résolution 916 (1994), le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'ONUMOZ pour une période finale allant jusqu'au 15 novembre 1994 et s'est félicité de l'annonce par le Président du Mozambique que des élections se tiendraient les 27 et 28 octobre 1994. Il réaffirme l'importance qu'il attache à ce que les élections aient lieu aux dates ainsi fixées et souligne la nécessité de prendre des décisions décisives supplémentaires à cet effet. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il n'est plus possible de retarder encore la démobilisation et la constitution des FADM. Le Conseil compte que les parties continueront de coopérer avec l'ONUMOZ et entre elles pour garantir l'application intégrale et en temps voulu de l'Accord.

Le Conseil réaffirme qu'il importe que l'administration civile soit étendue à l'ensemble du Mozambique, ce qui est essentiel à la tenue d'élections libres et régulières.

Dans ce contexte, il réaffirme l'appel qu'il a lancé à toutes les parties, en particulier à la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), pour qu'elles permettent à toutes les forces politiques du pays d'accéder sans entrave aux zones qui sont sous leur contrôle afin d'assurer la liberté des activités politiques dans l'ensemble du Mozambique.

Le Conseil exprime son intention d'approuver les résultats des élections à condition que l'Organisation des Nations Unies lui fasse savoir que ces élections ont été libres et régulières, et il rappelle à toutes les parties mozambicaines l'obligation qui leur incombe en vertu de

l'Accord général de paix de respecter pleinement les résultats.

Le Conseil envisagera d'envoyer au Mozambique, à un moment approprié, une mission chargée d'examiner avec les parties les meilleurs moyens de faire en sorte que l'Accord général de paix soit appliqué intégralement et en temps voulu et que les élections aient lieu aux dates convenues et dans les conditions fixées dans l'Accord.

Le Conseil continuera de suivre de près l'évolution de la situation au Mozambique et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit tenu régulièrement informé.

Document 68

Déclaration du Président du Conseil de sécurité au sujet de l'envoi d'une mission au Mozambique chargée de faire part des préoccupations du Conseil de sécurité quant aux retards apportés dans l'application de l'Accord général de paix

S/1994/931, 4 août 1994

1. Le Président du Conseil de sécurité a l'honneur de se référer à la déclaration qu'il a faite à la 3406^e séance du Conseil, tenue le 19 juillet 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « La situation au Mozambique » (SPRST/1994/35).

2. Il y était indiqué, en particulier, que le Conseil envisagerait d'envoyer au Mozambique, à un moment approprié, une mission chargée d'examiner avec les parties les meilleurs moyens de faire en sorte que l'Accord général de paix soit appliqué intégralement et en temps voulu.

3. Conformément à cette décision, le Président a tenu avec les membres du Conseil des consultations à l'issue desquelles les membres sont convenus que la mission se rendrait au Mozambique le 6 août 1994 pour une durée de cinq jours approximativement et qu'elle se composerait de neuf membres du Conseil ci-après : Brésil, Chine, Djibouti, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman et République tchèque.

La mission sera chargée, entre autres, de :

a) Faire part aux dirigeants du Gouvernement mozambicain et de la Resistência Nacional Moçambicana

(RENAMO) des préoccupations du Conseil de sécurité quant aux retards apportés dans l'application de certains aspects importants de l'Accord général de paix pour le Mozambique;

b) Souligner qu'il est essentiel que la démobilisation de toutes les forces soit achevée d'ici au 15 août 1994, comme en sont convenues les parties;

c) Souligner qu'il importe que les parties fassent en sorte que les élections aient lieu aux dates convenues et dans les conditions fixées dans l'Accord;

d) Souligner l'intention du Conseil d'approuver les résultats des élections à condition que l'Organisation des Nations Unies lui fasse savoir que ces élections ont été libres et régulières;

e) Rappeler à toutes les parties l'obligation qui leur incombe en vertu de l'Accord général de paix de respecter pleinement les résultats des élections;

f) Souligner le soutien sans réserve du Conseil aux efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial;

g) Soumettre au Conseil un rapport sur les constatations faites au cours de la visite.

Document 69

Nouveau rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/1994/1002, 26 août 1994

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis comme suite à la résolution 916 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 5 mai 1994, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour une période allant jusqu'au 15 novembre 1994, étant entendu qu'il procéderait à un examen de l'état d'exécution du mandat de l'ONUMOZ le 15 juillet au plus tard, puis une autre fois avant le 5 septembre 1994, sur la base de nouveaux rapports du Secrétaire général. Le présent rapport, qui complète celui que j'ai soumis au Conseil le 7 juillet 1994 (S/1994/803), décrit la situation au 25 août 1994.

2. Le présent rapport met l'accent aussi sur les problèmes soulevés au cours de la visite effectuée au Mozambique par la mission créée par le Conseil de sécurité, du 7 au 12 août 1994. A mon avis, cette visite a été extrêmement positive pour le processus de paix et je partage sans réserve nombre d'autres observations et recommandations formulées dans le compte rendu de la mission, présenté au Conseil le 18 août 1994.

II. Aspects politiques et militaires

A. Observations générales

3. Depuis mon dernier rapport au Conseil, en date du 7 juillet 1994 (S/1994/803), des progrès substantiels ont été accomplis dans le processus de paix au Mozambique. Plusieurs des difficultés mentionnées dans mes rapports antérieurs ont été surmontées. Le regroupement des troupes du Gouvernement et de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) a pris fin, la démobilisation est presque terminée. Différentes décisions ont été prises au sujet de la constitution de la nouvelle armée. Plus des trois quarts des personnes qui pourraient être habilitées à voter ont été inscrites sur les listes électorales. S'il reste encore bien des tâches ardues à accomplir, je pense que, pour l'essentiel, les conditions politiques sont réunies pour que les élections se tiennent les 27 et 28 octobre 1994, comme prévu.

4. En revanche, la situation en matière de sécurité dans le pays, qui s'est détériorée ces derniers mois, est de plus en plus préoccupante. D'une part, les bagarres entre soldats, aussi bien aux points de regroupement que dans les installations abritant des soldats non regroupés, sont fréquentes et violentes. Les soldats dressent des barrages routiers, prennent des otages et exigent la démobilisation immédiate en même temps que des fournitures diverses. J'espère que l'achèvement imminent du processus de démobilisation éliminera beaucoup de ces problèmes. D'au-

tre part, l'activité criminelle et le banditisme se sont intensifiés et font naître de vives inquiétudes quant à la sécurité avant, pendant et immédiatement après les élections.

B. Cessez-le-feu

5. Au cours de la période considérée, la Commission du cessez-le-feu n'a reçu que trois plaintes concernant des violations du cessez-le-feu, deux du Gouvernement et une de la RENAMO, ce qui porte à 95 le nombre total de plaintes depuis la signature de l'Accord général de paix. Une enquête a été menée dans chaque cas et les résultats ont été approuvés par les deux parties. En règle générale, le cessez-le-feu est remarquablement bien respecté et les activités militaires ne représentent pas une menace grave, ni pour le cessez-le-feu ni pour la tenue des élections à la date prévue.

C. Regroupement et démobilisation des soldats

6. Le regroupement des soldats a pris fin et la démobilisation devrait être terminée sous peu. Au total, 43 297 soldats du Gouvernement sont passés par les 29 zones de regroupement du Gouvernement, et 17 466 soldats de la RENAMO sont passés par les 20 zones de regroupement de la RENAMO. Ce fut une entreprise extrêmement difficile, parfois dangereuse. De plus, tous les soldats non regroupés ont été enregistrés, 20 919 pour le Gouvernement et 4 995 pour la RENAMO. La fermeture des zones de regroupement a commencé le 18 juin 1994 et, au 22 août, 12 des 49 camps ont été démantelés.

7. Au 22 août 1994, soit une semaine après la date limite du 15 août 1994, la démobilisation était essentiellement terminée. Pour les soldats, en nombre limité, qui se trouvent encore dans les zones de regroupement ou dans les autres installations militaires, tous les papiers ont été remplis; le plus souvent, c'est à cause de circonstances particulières ou d'inscriptions de dernière minute que leurs cas ne sont pas encore réglés; certains soldats étaient malades ou absents au moment de la démobilisation, d'autres sont en train d'être transférés à la nouvelle armée. Le retard dans la démobilisation est principalement dû au grand nombre de soldats à démobiliser, le Gouvernement et la RENAMO ayant décidé dans le cadre de la Commission de supervision et de contrôle (CSC), le 25 juillet 1994, que tous les soldats qui le souhaitent seraient démobilisés. Au 22 août, 67 155 soldats au total (50 596 soldats du Gouvernement et 16 559 soldats de la RENAMO) ont été démobilisés et le processus était en cours pour 9 226 autres (5 724 soldats du Gouvernement et 3 502 soldats de la RENAMO). En

attendant, la Commission du cessez-le-feu a approuvé un plan de vérification complémentaire du processus de regroupement et de démobilisation, qui doit commencer le 30 août dans l'ensemble du pays.

8. Au 22 août 1994, lorsque la démobilisation était terminée, 105 009 armes au total (87 767 appartenant au Gouvernement et 17 242 appartenant à la RENAMO) avaient été récupérées, tant dans les zones de regroupement que dans les installations abritant des soldats non regroupés. A la même date on avait récupéré auprès des forces paramilitaires 41 471 armes, sur un total prévu de 49 806 armes. Alors que l'on démobilise bien plus de soldats initialement prévu, la quantité d'armes récupérées par l'ONUMOZ est inférieure à ce que l'on prévoyait. Des caches d'armes, parfois abondamment fournies, ont été découvertes. Contrairement aux règles approuvées par la Commission du cessez-le-feu, l'ONU s'est vu refuser à plusieurs occasions l'autorisation de récupérer et démanteler les armes dans les installations abritant des soldats non regroupés. Outre que le processus de désarmement a été ralenti, ce fut la cause de plusieurs incidents qui auraient pu être graves.

D. Constitution des forces de défense mozambicaines

9. Dans sa résolution 916 (1994), le Conseil de sécurité a demandé aux parties de faire en sorte que le plus grand nombre possible de soldats soient formés au bénéfice des nouvelles forces de défense mozambicaines (FADM) avant la tenue des élections. Il a aussi demandé au Gouvernement mozambicain d'assurer le soutien logistique et technique nécessaire pour la constitution des nouvelles FADM, y compris le versement régulier des soldes, et de commencer à faire passer sous le commandement des forces les installations centrales de défense. Le Conseil se souviendra qu'en vertu de l'Accord général de paix (S/24635 et Corr.1, annexe) les nouvelles forces de défense mozambicaines devaient être une armée de volontaires comptant 30 000 soldats, dont 15 000 sortant de l'armée gouvernementale et 15 000 des rangs de la RENAMO. Dans mon dernier rapport, j'ai signalé les sérieuses difficultés auxquelles se heurtaient les parties dans la constitution d'une armée de cette importance avant les élections, d'autant plus que les programmes d'instruction existants ne peuvent accueillir que 15 000 soldats. La constitution des nouvelles forces armées a subi bien des retards, aggravés par des problèmes logistiques et par une absence de volontaires.

10. Au 22 août, les FADM ne comptaient que 7 398 soldats (3 901 venant des forces gouvernementales et 3 497 venant de la RENAMO). A ce stade, 10 000 soldats au plus devraient s'engager dans la nouvelle armée avant les élections. Pour l'instant, 4 276 soldats des FADM ont suivi divers programmes d'instruction. Ils appartiennent aux éléments suivants : trois bataillons d'infanterie (1 567 soldats), forces spéciales (919), infanterie de marine (40), personnel des services logistiques et administratifs (150), officiers supérieurs (150) et spécialistes du déminage (100). De plus, 2 206 soldats sont formés

en ce moment. La France, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Zimbabwe contribuent activement à cette entreprise essentielle, l'ONUMOZ apportant une assistance conforme à son mandat et à ses ressources, notamment pour le transport des soldats aux centres d'instruction.

11. Le transfert de l'autorité, du matériel et des infrastructures de l'ancienne armée aux FADM, commencé à la mi-juillet, était officiellement terminé le 16 août 1994. Si le transfert des installations militaires et des casernes aux FADM a été accepté, on manque de renseignements sur l'état actuel du matériel devant être transféré. Pour être pleinement opérationnelles, les FADM auront besoin d'infrastructures et d'équipements militaires supplémentaires. Par ailleurs, en vertu du Protocole IV de l'Accord général de paix, le haut commandement des FADM sera soumis à la Commission mixte pour la formation des postes de défense du Mozambique jusqu'à la mise en place du nouveau gouvernement, mais le partage actuel de l'autorité entre la Commission mixte et le Ministère de la défense, qui continue à fonctionner, n'est pas très clair.

12. L'existence d'une force de défense viable et pleinement opérationnelle est un élément essentiel de la stabilité et de la sécurité dans le pays. Il est donc de la plus haute importance de continuer à encourager par tous les moyens l'instruction des nouvelles unités et d'apporter tout le soutien nécessaire à la constitution des FADM.

E. Sécurité

13. Comme on l'a déjà noté, la situation en matière de sécurité au Mozambique s'est détériorée ces derniers mois. Les bagarres violentes entre soldats, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de regroupement, ont continué à s'aggraver jusqu'au début du mois d'août, époque à laquelle le processus de démobilisation avait pris fin ou était en cours pour la plupart des soldats. Durant la même période, la criminalité a fortement augmenté, dans les campagnes comme dans les villes. La police mozambicaine n'est pas bien équipée pour contrôler la situation. Bien que l'ONUMOZ ait intensifié ses patrouilles et mis en place des postes de contrôle, en particulier le long des routes allant de Maputo à Ressano Garcia et à Namaacha, il n'a pas été possible jusqu'ici de mettre véritablement fin au banditisme.

F. Etat de la composante militaire de l'Opération des Nations Unies au Mozambique

14. Conformément au mandat de l'Opération, les contingents militaires de l'ONUMOZ continuent de surveiller la sécurité le long des couloirs et des principales routes du pays. Parallèlement, en raison de l'aggravation des problèmes de sécurité, il a fallu renforcer la garde des biens et principales installations de l'ONU, et un certain nombre de soldats de l'ONUMOZ ont été redéployés à cette fin. Au paragraphe 10 de mon dernier rapport, je signalais que j'avais l'intention de déployer une compagnie d'infanterie autonome brésilienne dans la province

de Zambézie. Cette compagnie, qui compte 170 hommes, a maintenant été déployée et est pleinement opérationnelle. Avec l'achèvement du processus de démobilisation, les observateurs militaires de l'ONUMOZ s'occuperont activement de vérifier la démobilisation, d'effectuer des enquêtes sur les plaintes concernant le cessez-le-feu, de vérifier les caches d'armes et de contrôler les points de passage à la frontière, et d'aider à préparer les élections. J'ai l'intention, toutefois, de commencer en septembre à réduire le nombre d'observateurs militaires, dont l'effectif était de 354 hommes, comme prévu dans le mandat de la mission, pour le ramener à 240 hommes environ avant l'expiration de ce mandat.

15. Il est évident qu'en raison du caractère limité de ses effectifs et de son mandat l'ONUMOZ ne peut ni assurer ni garantir la sécurité dans le pays. Cette responsabilité incombe au Gouvernement, en coopération avec toutes les parties mozambicaines. Néanmoins, conformément au cadre général de l'Opération (S/24892, sect. III), qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992, l'ONUMOZ a un rôle important à jouer en aidant le Gouvernement à assurer la sécurité pour diverses activités visant à appuyer le processus de paix, en particulier sur les routes stratégiques et aux alentours d'installations essentielles. J'estime qu'il est important d'accélérer toutes les opérations de l'ONUMOZ ayant pour but de maintenir la sécurité et l'ordre public, en particulier au cours de la période cruciale avant, pendant et immédiatement après les élections. Il faudra également faire preuve de plus de souplesse dans le déploiement des soldats des Nations Unies, afin que différentes parties du pays soient plus largement couvertes. Cela pourrait constituer une importante mesure de confiance. J'ai donné pour instructions à mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, et au commandant de la force, le général de division Mohammad Abdus Salam, en consultation avec le Gouvernement, de prendre d'urgence les mesures appropriées. En outre, il serait souhaitable de renforcer la capacité opérationnelle de l'ONUMOZ. Cela suppose, en particulier, le renforcement des ressources disponibles en matière d'appui aérien pour donner plus de souplesse à la mission afin qu'elle puisse répondre à des situations imprévues. Dans le même temps, il pourrait être important que les unités des forces de défense mozambicaines (FADM) qui ont reçu une instruction soient progressivement déployées autour des installations essentielles afin qu'elles puissent assumer sans heurts les fonctions de l'ONUMOZ après les élections.

III. Activités de police

16. Les fonctions de police confiées à l'ONUMOZ sont une autre question importante qui est étroitement liée au renforcement de la confiance, à la sécurité et à l'amélioration du climat politique général dans le pays. Au 22 août 1994, 905 contrôleurs de la police civile (CIVPOL) de 26 pays avaient été déployés dans la zone de la mission. En dehors des grandes villes, la CIVPOL a

créé 44 postes sur le terrain. Toutefois, la police mozambicaine n'a pas établi de présence dans bon nombre des zones précédemment contrôlées par la RENAMO. Même dans les quelques zones où la police mozambicaine s'est établie, elle n'est souvent pas pleinement opérationnelle.

17. Les membres de la police civile des Nations Unies patrouillent en permanence de vastes secteurs et se rendent fréquemment dans des prisons et d'autres installations de police, où ils mènent des enquêtes sur des plaintes relatives à des violations des droits politiques ou des droits de l'homme. La CIVPOL mène un grand nombre de patrouilles conjointes avec la police mozambicaine. Au 22 août, elle avait reçu 91 plaintes, dont 14 avaient trait à des violations des droits de l'homme. Les enquêtes concernant 78 de ces plaintes ont été menées à bien, et 13 sont encore en cours. Sur la base des enquêtes menées par la CIVPOL, six affaires ont été renvoyées à la Commission nationale des affaires de police, pour suite à donner. Neuf autres affaires, découlant de rapports relatifs à des violations commises par la police mozambicaine établis par des patrouilles effectuées indépendamment par la CIVPOL, ont également été soumises à la Commission nationale des affaires de police pour enquête plus approfondie. Ces affaires continuent de se répartir en trois grandes catégories : a) détention illégale de civils; b) violation des droits civils de détenus; c) enquêtes criminelles ayant peut-être des motifs politiques. Il est préoccupant que la Commission nationale des affaires de police n'ait pas encore pris de décision au sujet des affaires qui lui ont été renvoyées par la CIVPOL. De toute évidence, l'effet dissuasif des activités d'observation menées par la CIVPOL serait réduit si aucune action corrective ou préventive n'était prise à la suite de ses enquêtes.

18. En coordination avec le Centre pour les droits de l'homme, un vaste programme de formation dans le domaine des droits de l'homme a été organisé à l'intention des contrôleurs de la CIVPOL. Il s'agissait là du premier programme de ce genre organisé à l'intention d'une force d'observation de la police civile de l'ONU, et il s'est avéré très utile pour aider la CIVPOL à s'acquitter efficacement des tâches qui lui étaient confiées.

IV. Préparation des élections

19. L'établissement des listes électorales, qui a commencé le 1^{er} juin 1994, devait prendre fin le 15 août, mais cette date limite a initialement été remise au 20 août. Le 24 août, l'Assemblée nationale a décidé de prolonger jusqu'au 2 septembre la période d'inscriptions. De ce fait, la campagne électorale commencera le 22 septembre au lieu du 12. L'Assemblée nationale examine actuellement une proposition de la Commission électorale nationale visant à prolonger de 10 jours encore la période des inscriptions et de raccourcir en conséquence la période prévue pour la campagne politique. Cette proposition a pour origine les graves problèmes logistiques rencontrés au cours des premières phases du processus d'inscription et le fait qu'il faut donner aux réfugiés et aux soldats démobilisés plus de temps pour s'inscrire. On estime qu'au 22 août 1994

environ 6,1 millions de personnes s'étaient inscrites sur les listes électorales sur un total de 7 894 850 personnes remplissant les conditions voulues pour pouvoir voter. La Commission électorale nationale a abaissé ses projections initiales concernant les personnes habilitées à voter (8,5 millions), qui étaient fondées sur le recensement de 1980 et étaient jugées inexactes. D'un autre côté, la Commission n'a pas pu parvenir à un accord au sujet des dispositions à prendre pour permettre aux ressortissants mozambicains vivant à l'étranger de participer aux élections. Le 8 août 1994, la Commission a approuvé des codes de conduite pour les candidats à la présidence et les partis politiques et des règles concernant l'accès aux organes d'information de l'État.

20. Durant le processus d'inscription, des activités d'information des électeurs ont été menées presque exclusivement par des agents d'éducation civique mozambicains sur les lieux où les électeurs pouvaient s'inscrire. Quelques activités d'instruction des électeurs ont été menées par des organisations non gouvernementales locales et internationales. Toutefois, les activités entreprises à l'heure actuelle sont loin de répondre aux besoins en matière d'information et d'éducation concernant le processus électoral. La Commission électorale nationale a besoin d'une assistance supplémentaire pour organiser des programmes efficaces d'éducation du public, notamment des programmes radio. L'ONUMOZ coopère activement avec le Gouvernement et les donateurs potentiels à cet égard.

21. Des erreurs techniques dans le processus d'inscription, tenant au fait que les formulaires d'inscription, registres d'inscription et cartes d'électeurs étaient mal remplis, se sont produites fréquemment au cours des premières phases du processus, et ont suscité de nombreuses plaintes. Il s'est avéré que ces irrégularités étaient principalement imputables au fait que le personnel chargé des inscriptions n'avait pas assez d'expérience ou n'avait pas bénéficié d'une formation suffisante, et le problème a été dans une large mesure résolu lorsque le secrétariat technique de l'Administration électorale a publié une série de directives fournissant des instructions aux plus de 1 600 équipes chargées des inscriptions. L'ONUMOZ surveille le processus d'inscription sur les listes électorales à l'aide de 120 observateurs qui visitent continuellement les différents sites d'inscription et vérifient leurs activités. Certains partis politiques, en particulier la RENAMO, se sont plaints de fraudes dans le processus électoral. Leurs plaintes avaient trait à l'utilisation de fausses pièces d'identité, à l'inscription de mineurs et d'étrangers, au détournement de fonds électoraux, ainsi qu'au recours à la propagande pour discréditer les adversaires. Dans de nombreux cas, ces allégations ont été publiées dans la presse sans que des plaintes officielles aient été soumises à la Commission électorale nationale. Dans la plupart des cas, rien n'a permis de confirmer le bien-fondé de ces plaintes, y compris de celles au sujet desquelles l'ONUMOZ a mené des enquêtes indépendantes.

22. Au paragraphe 21 de mon dernier rapport au Conseil de sécurité, je constatais que certaines conditions

essentielles pour la tenue d'élections libres et régulières n'étaient pas réunies. J'ai le plaisir de rapporter que les équipes d'inscription des électeurs ont maintenant accès à tous les districts contrôlés par la RENAMO. Des problèmes d'ordre logistique n'en continuent pas moins de se poser dans certaines régions reculées, mais les dispositions voulues ont été prises pour les surmonter. Il importe que toutes les parties aient librement accès au territoire national dans son intégralité.

23. Au paragraphe 22 du même rapport, j'appellais l'attention du Conseil sur un manque à recevoir de 3,8 millions de dollars pour le financement de l'assistance technique au processus électoral. Le budget total de cette assistance, dont le montant a été légèrement augmenté, s'élève maintenant à 60 millions de dollars, et le manque à recevoir à 5 millions. Je renouvelle donc mon appel aux donateurs pour qu'ils comblent ce déficit afin que les préparatifs des élections puissent se dérouler selon le calendrier prévu. Le fonds d'affectation spéciale pour les partis politiques est maintenant en place. Les critères de décaissement et les procédures de gestion qui le régissent ont été établis en étroite consultation avec les partis, les donateurs et l'ONUMOZ. Sur le montant total de 3,54 millions de dollars auquel se chiffrent les contributions annoncées, 1,88 million seulement a été reçu à ce jour, et je demande instamment aux donateurs d'honorer les engagements qu'ils ont pris afin que tous les partis politiques, en particulier ceux qui ne sont pas signataires de l'Accord de paix, puissent recevoir l'assistance nécessaire pour s'organiser et se préparer à prendre une part active aux élections. Chacun des 16 partis politiques a bénéficié le 19 août 1994 d'un premier versement de 50 000 dollars.

24. Je tiens également à appeler l'attention du Conseil sur le manque à recevoir que font apparaître les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du processus de paix au Mozambique. Celui-ci a été créé pour aider la RENAMO, en tant que partie à l'Accord de Rome, à se transformer de mouvement armé en parti politique. Sur le montant de 14,6 millions de dollars auquel se chiffrent les contributions déjà annoncées au Fonds, soit moins qu'on ne le prévoyait initialement, il n'a été versé que 13,6 millions. Je demande instamment aux donateurs de continuer à contribuer à ce fonds.

25. Le scrutin se déroulera dans quelque 8 000 bureaux de vote desservant 1 600 zones électorales. Il importe, pour garantir la crédibilité du processus électoral, que les activités d'observation internationale soient aussi amples que possible. L'ONU procédera, comme il lui a été demandé de le faire, à une surveillance par sondage. Pour le scrutin et le dénombrement des voix, elle entend déployer 1 200 observateurs électoraux, comme initialement prévu. Le budget de l'ONUMOZ ne couvre cependant que 900 observateurs. Les 300 autres seront désignés parmi le personnel de la Mission. Le personnel électoral de l'ONU sera complété par des observateurs que fourniront les États Membres, diverses organisations internationales, dont l'Union européenne et l'Association des parlementaires d'Europe occidentale ainsi qu'un cer-

tain nombre d'organisations non gouvernementales. L'ONUMOZ se propose de coordonner toutes les activités de vérification extérieure afin d'éviter les doubles emplois ou lacunes dans le processus d'observation.

26. La meilleure manière d'assurer la crédibilité des élections consiste à faire en sorte que les partis politiques mozambicains prennent eux-mêmes une part active au processus d'observation électorale. La plupart des petits partis ne disposent pas, cela étant, des moyens nécessaires pour apporter une contribution importante aux activités de vérification. Il faudra donc que la communauté des donateurs accorde aux partis un appui technique et financier à cet effet. Des contributions au financement de cette importante initiative ont déjà été annoncées par la Communauté européenne et l'Agency for International Development des États-Unis (USAID). L'ONUMOZ met actuellement au point, en consultation avec les donateurs, un programme visant à renforcer les capacités des partis politiques. Je demande instamment à la communauté internationale de fournir les ressources financières nécessaires pour mener à bien cette entreprise.

V. Programme d'aide humanitaire

27. Les activités humanitaires se poursuivent dans l'optique que je décrivais dans mon précédent rapport. Quelque 75 % des 3,7 millions de personnes qu'on estimait avoir été déplacées à l'intérieur du pays lors de la signature de l'Accord général de paix ont maintenant été réinstallées. On estime à 342 000 le nombre des réfugiés dans les pays voisins qui rentreraient au Mozambique d'ici à la fin de 1994. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a entrepris des projets visant à améliorer les conditions de vie dans les zones où se trouvent le plus de rapatriés. La mise en œuvre des activités menées à ce titre est assurée par des organisations non gouvernementales. Avec la participation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Save the Children Fund (Royaume-Uni), de l'Organisation internationale pour les migrations et du Programme alimentaire mondial, une assistance est maintenant apportée aux enfants et aux jeunes touchés par la guerre dans les zones précédemment contrôlées par la RENAMO. Sous la coordination générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, cette assistance est apportée aux intéressés pendant qu'ils se trouvent dans des centres de transit, et se poursuit jusqu'à ce qu'ils soient réunis avec leurs familles.

28. La Commission de réintégration a récemment approuvé la création d'un fonds provincial pour l'octroi de subventions de montants modiques ou moyennement importants destinées à assurer l'emploi des soldats rendus à la vie civile et à faciliter leur participation à des activités économiques menées au niveau local. A ce fonds s'ajoutent les trois autres éléments principaux du programme de réintégration des soldats démobilisés, à savoir : le programme d'aide à la réinsertion, qui ajoute à la solde de six mois touchée à la démobilisation un subside versé

pendant 18 mois à chacun des soldats démobilisés, les services d'orientation professionnelle et de conseil, et le programme de formation professionnelle, dans le cadre duquel sont coordonnés les programmes de réinsertion et de formation, et qui aide les intéressés à trouver des emplois.

29. Comme je l'ai déjà indiqué dans certains de mes rapports précédents, des retards fâcheux ont été rencontrés dans la mise en œuvre du programme de déminage des Nations Unies, qui comprend quatre éléments : l'inventaire national des mines, le déminage de 2 000 kilomètres de routes prioritaires, la mise en place d'un centre de formation au déminage et la création de services nationaux de déminage. Le financement de ce programme, dont le coût total s'élève à 18,5 millions de dollars des États-Unis, est assuré au moyen d'une allocation de 11 millions de dollars provenant du budget de l'ONUMOZ, ainsi que par des contributions d'un montant de 7,5 millions de dollars au fonds d'affectation spéciale pour les activités de déminage. Au début de 1993, le Bureau des services d'appui aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été chargé de gérer le programme de déminage, y compris l'inventaire des mines et le déminage des routes prioritaires, auquel ont été alloués 14 millions de dollars. Un montant de 3 millions de dollars environ a en outre été affecté à la mise en place et à l'exploitation du centre de formation au déminage.

30. Le rythme décevant auquel progressait la mise en œuvre du programme de déminage des Nations Unies m'avait conduit à assurer le Conseil que tout serait fait pour accélérer les activités. Un plan à cet effet a été établi en mai 1994, qui vise à renforcer le centre de formation au déminage, à former des démineurs, des superviseurs et des instructeurs mozambicains, et à créer une autorité nationale du déminage d'ici à novembre 1994. Afin de faciliter la mise en œuvre du programme accéléré, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire a été renforcé par l'adjonction de personnel spécialisé dans les questions de déminage.

31. L'inventaire national des mines entrepris par Halo Trust, organisation non gouvernementale britannique, est maintenant achevé. Les éléments d'information qu'a permis de recueillir cette opération ont servi à établir les rapports que le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire a consacrés aux mines dans chacune des 10 provinces du Mozambique. Le projet de déminage de 2 000 kilomètres de routes prioritaires exécuté par le Bureau des services d'appui aux projets du PNUD a enfin commencé en juillet 1994. A ce jour, 209 kilomètres de routes ont été déminés dans la province de Manica. Des activités de déminage sont également menées par la Norwegian People's Aid dans la province de Maputo, par Halo Trust dans la province du Zambèze et par Ronco, entrepreneur travaillant pour le compte de USAID, dans la province de Sofala.

32. Après qu'il a été décidé de réinstaller le centre de formation au déminage dans des locaux permanents

sis à Tete, la remise en état des installations a commencé à la mi-juin. Bien qu'il ait initialement été envisagé que le centre devienne opérationnel dès la première semaine d'août, les travaux de réfection n'ont pu être achevés à temps. A ce jour, 119 démineurs mozambicains ont été formés par le centre. Afin d'accélérer le programme de formation, le centre offre deux cours simultanément, pour 60 étudiants chacun, depuis le 23 août 1994. Il est prévu que l'objectif général visé, soit la formation de 450 démineurs, soit atteint d'ici à la fin de novembre 1994. Les démineurs mozambicains ainsi formés travailleront sous la direction de superviseurs étrangers. Le premier groupe de superviseurs est arrivé, et deux équipes de démineurs mozambicains ont été constituées, qui commenceront à opérer dans certaines régions de la province de Maputo en septembre 1994. Il est prévu que des superviseurs mozambicains formés au centre remplacent les superviseurs étrangers à la fin de mai 1995, après qu'une formation pratique supplémentaire leur aura été apportée, afin d'assurer l'application de normes de compétence et de sécurité adéquates.

33. Il est clair que le programme de déminage devra se poursuivre bien au-delà de la fin du mandat de l'ONUMOZ. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire exerce actuellement un certain nombre de fonctions de coordination et de gestion. Des propositions tendant à confier à un sous-traitant le soin de dispenser la formation à la gestion nécessaire pour permettre à des Mozambicains de prendre la succession du Bureau dans ce domaine sont néanmoins à l'étude. Des consultations sont en outre menées avec tous les intéressés en vue de parvenir à un accord sur les mécanismes de coordination et de financement qui conviendraient le mieux pour assurer la continuité du programme de déminage après le départ de l'ONUMOZ.

VI. Achèvement du mandat de l'ONUMOZ et retrait du personnel civil et militaire

34. Par sa résolution 916 (1994), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'ONUMOZ pour une période finale allant jusqu'au 15 novembre 1994, au niveau d'effectifs décrit aux paragraphes 22, 24 et 25 de mon rapport en date du 28 avril 1994 (S/1994/511). Comme je l'ai noté au paragraphe 35 de mon dernier rapport (S/1994/803), le retrait du personnel civil et militaire de l'ONUMOZ commencera immédiatement après les élections et s'achèvera avant la fin de janvier 1995. On se rappellera que, conformément au Protocole III de l'Accord général de paix, la présence de l'ONUMOZ serait requise jusqu'à ce que le nouveau gouvernement entre en fonctions. Il faudrait donc, pour que le plan de retrait puisse être appliqué dans les délais prévus, que : a) des élections pacifiques, libres et régulières se tiennent les 27 et 28 octobre 1994, b) les résultats des élections soient annoncés le 12 novembre 1994 au plus tard, et c) un nouveau gouvernement soit mis en place sans tarder. En outre, au cas où un deuxième tour serait nécessaire pour

l'élection présidentielle, il pourrait se révéler nécessaire de modifier le calendrier de retrait.

35. Mon dernier rapport décrivait également, aux paragraphes 36 et 37, l'échelonnement des départs. Cependant, après un nouvel examen des conditions logistiques et administratives, de légères modifications ont été apportées aux dates concernant certains éléments. En particulier, il est prévu que le retrait du personnel de la composante humanitaire commencera immédiatement après les élections et s'achèvera avant la fin novembre. D'ici là, toutes les activités humanitaires devant se poursuivre après l'achèvement du mandat de l'ONUMOZ seraient transférées au Gouvernement et/ou à d'autres organisations et organismes des Nations Unies.

36. Les observateurs électoraux internationaux quitteront la zone de la mission immédiatement après les élections. Le retrait des fonctionnaires internationaux de la Division électorale de l'ONUMOZ et des Volontaires des Nations Unies commencera immédiatement après les élections; la plupart d'entre eux partiront après que les résultats des élections auront été publiés et que les élections auront été officiellement déclarées libres et régulières.

37. Il est prévu que le départ des observateurs de police de l'ONUMOZ se déroule en trois phases. La première commencera le 10 novembre 1994 avec le retrait de 652 observateurs des divers postes situés dans l'ensemble du pays. La deuxième commencera le 18 novembre avec le retrait de 292 observateurs des postes de commandement provinciaux et régionaux. La troisième commencera le 25 novembre et s'achèvera à la mi-décembre lorsque les 200 derniers observateurs du quartier général et des postes de commandement régionaux auront été rapatriés.

38. La réduction des effectifs de la composante militaire de l'ONUMOZ commencera comme prévu le 15 novembre 1994. Le calendrier de retrait établi à titre provisoire est maintenant le suivant : le contingent du Bangladesh partira entre le 25 novembre et le 12 décembre; celui du Botswana le 8 décembre; la compagnie brésilienne les 27 et 28 novembre; le contingent uruguayen entre le 29 novembre et le 11 décembre; le bataillon zambien entre le 4 et le 13 décembre. Le rapatriement des unités de soutien — l'unité japonaise de contrôle des mouvements, le bataillon portugais des transmissions, la compagnie indienne de quartier général et les hôpitaux argentin et italien — commencera le 28 novembre et se terminera à la fin de décembre. Il ne resterait plus alors au Mozambique, jusqu'à l'achèvement du mandat de la mission en janvier 1995, qu'un nombre limité de logisticiens civils, de spécialistes militaires et d'officiers d'état-major, ainsi qu'un petit détachement d'infanterie chargé d'assurer la sécurité et la protection du personnel et des biens des Nations Unies.

VII. Observations

39. Les progrès importants qui ont été accomplis dans la mise en œuvre du processus de paix au Mozam-

bique depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité ont été encourageants. Avec l'achèvement imminent de la démobilisation des troupes, le processus de paix a atteint sa phase finale — la préparation et la tenue des élections. Le processus électoral lui-même progresse de façon satisfaisante. Il appartiendra avant tout à l'Organisation des Nations Unies, au cours des deux prochains mois, d'assurer les préparatifs techniques des élections, d'aider à mettre en place les conditions voulues pour la tenue d'élections libres et régulières, et de créer un climat de stabilité et de paix propice à l'avènement d'un gouvernement démocratiquement élu. Tout semble indiquer que les conditions requises sont réunies pour que les élections se déroulent au Mozambique comme prévu.

40. Bien que la réalisation de cet objectif dépende dans une large mesure de la volonté politique manifestée par les parties et le peuple mozambicains, il reste beaucoup à faire pour que les élections conduisent à la stabilité politique. Les parties mozambicaines voudront peut-être étudier, avant le scrutin, la possibilité de conclure un arrangement qui permette à l'opposition de jouer un rôle légitime et important après les élections. Cet arrangement pourrait également faciliter la constitution d'un gouvernement qui assure la consolidation de la paix, la stabilité politique et la réconciliation nationale.

41. La période de transition que va connaître le Mozambique ne sera pas aisée. Elle exigera avant tout de l'habileté politique et la volonté de concilier les divers intérêts. Il sera tout aussi important d'assurer des conditions de sécurité et de stabilité dans le pays. Il faudra pour cela que des efforts soient résolument entrepris afin de poursuivre la formation et l'équipement approprié d'une nouvelle armée nationale et d'améliorer la police nationale. Bien que ce soit essentiellement au Gouvernement qu'incomberont ces tâches, je ne doute pas que les donateurs actuels et potentiels apporteront une assistance dans ces domaines importants, même après les élections.

42. Avec l'aide généreuse des donateurs, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre des programmes humanitaires au Mozambique. Outre qu'ils contribuent à soulager les souffrances des nombreuses personnes vulnérables et défavorisées, les apports impartiaux et équitables d'aide humanitaire viennent à l'appui de l'effort général qui est accompli en vue de parvenir à la réconciliation nationale après de nom-

breuses années de guerre civile. L'exécution des divers programmes de réinsertion des soldats démobilisés pourra s'accélérer lorsque toutes les troupes du Gouvernement et de la RENAMO auront été rendues à la vie civile. Le programme de déminage, qui enregistre enfin des progrès depuis longtemps attendus, s'est engagé dans la bonne voie. Compte tenu de la nature à long terme du problème, il sera essentiel de fournir au Gouvernement une assistance financière et d'autres formes d'aide appropriées afin de poursuivre les activités de déminage après l'achèvement du mandat de l'ONUMOZ. J'estime qu'il est d'une importance cruciale que des dispositions appropriées soient prises pour coordonner tous les programmes d'aide humanitaire et de relèvement durant la phase de transition qui suivra le départ de l'ONUMOZ. A cet égard, des consultations auront lieu entre le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire et les organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec le Gouvernement et les donateurs, afin d'assurer l'exécution efficace des programmes humanitaires. Des propositions me seront présentées à l'issue de ces consultations.

43. J'ai souvent souligné qu'il appartenait au peuple mozambicain et à ses dirigeants de faire un effort résolu afin d'assurer sans tarder l'application intégrale de l'Accord de Rome et de parvenir à la réconciliation nationale. J'ai également exhorté la communauté internationale à continuer de contribuer généreusement aux divers fonds et activités visant à instaurer une paix stable et durable dans le pays. Alors que le processus de paix approche de son terme, il appartiendra à tous les intéressés au Mozambique de redoubler d'efforts pour veiller à ce que les élections se déroulent librement et régulièrement et à ce que la période de transition facilite la réconciliation nationale et la stabilité. Je voudrais également rappeler une fois encore à toutes les parties l'obligation qui leur est faite de respecter les résultats des élections. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies est résolue à continuer activement d'assurer l'application intégrale de l'Accord de Rome et d'aider le peuple mozambicain à y parvenir.

44. Je tiens à rendre hommage au personnel de l'ONUMOZ, en particulier à mon Représentant spécial et au commandant de la force, pour le dévouement et le professionnalisme avec lesquels ils accomplissent les tâches difficiles qui leur sont confiées.

Document 70

Rapport de la Mission du Conseil de sécurité au Mozambique, du 7 au 12 août 1994

S/1994/1009, 29 août 1994

Nous, membres de la Mission du Conseil de sécurité créée en application de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité à la 3406^e séance, tenue le 19 juillet 1994 (SPRST/1994/35), avons l'honneur de vous présenter ci-joint le rapport dont l'établissement avait été demandé à l'alinéa g de la note du Président du Conseil de sécurité datée du 4 août 1994 (S/1994/931) définissant le mandat de la Mission.

(Signé) Ronaldo Mota SARDENBERG (Brésil)

(Signé) YANG Xiuping (Chine)

(Signé) Karel KOVANDA (République tchèque)

(Signé) Roble OIHAYE (Djibouti)

(Signé) Patrick John RATA (Nouvelle-Zélande)

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI (Nigéria) [Président]

(Signé) Salim Bin Mohammed AL-KHUSSAIBY (Oman)

(Signé) Vasiliy S. SIDOROV (Fédération de Russie)

(Signé) Karl F. ENDERFURTH (États-Unis d'Amérique)

...

II. Activités de la Mission

3. La Mission du Conseil de sécurité créée en application de la déclaration du Président du Conseil du 19 juillet 1994 (SPRST/1994/35) s'est rendue au Mozambique du 7 au 12 août 1994 et a entamé ses travaux au Mozambique dans la matinée du 8 août.

4. La Mission s'est acquittée de sa tâche conformément au mandat énoncé par le Conseil de sécurité, et qui est reproduit dans la note du Président du Conseil (S/1994/931).

5. Dans le cadre de son programme de travail (voir annexe I), la Mission a tenu des réunions avec M. Joaquim Alberto Chissano, président de la République du Mozambique et président du Frente de Libertação Moçambique (FRELIMO), M. Afonso Macacho Marceta Dhlakama, président de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), M. Pascoal Manuel Mocumbi, ministre des affaires étrangères du Mozambique, les représentants de 16 autres partis enregistrés (voir annexe III), M. Aldo Ajello, représentant spécial du Secrétaire général, ainsi qu'avec les hauts responsables de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), les chefs des délégations gouvernementales auprès des commissions de la paix, les chefs des délégations de la RENAMO auprès des commissions de la paix,

le Président de la Commission électorale nationale, des membres internationaux des commissions de la paix et ambassadeurs des pays membres du Conseil de sécurité (annexe II), des ambassadeurs de pays africains, le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), les représentants de la Commission nationale pour les affaires de police, de la Commission nationale de l'information, de la Commission nationale pour l'administration du territoire et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

6. La Mission a observé l'inscription des électeurs dans un centre typique d'inscription sur les listes électorales à Matalene. Elle s'est rendue dans le Centre d'instruction des nouvelles Forces de défense mozambicaines (FADM) à Manhica et dans le Centre de formation au déminage à Tete. Elle a observé le processus de démobilisation dans les zones de regroupement de la RENAMO à Nhamacala, dans la zone de regroupement gouvernemental de Chimoio et au quartier d'état-major de Maputo, où elle a été témoin de la démobilisation du président Chissano et autres hauts représentants du Gouvernement. Un membre de la Mission s'est également rendu dans les zones de regroupement et les sections de l'ONUMOZ à Mocuba.

7. La Mission a abordé toutes les questions touchant l'application de l'Accord général de paix, y compris la démobilisation, la constitution de la nouvelle armée (les FADM), les questions concernant les élections, les problèmes de sécurité dans le pays avant, durant et après les élections, les questions humanitaires et la situation des réfugiés, le déminage, les relations entre l'ONUMOZ et le Gouvernement et le rôle de l'ONUMOZ après les élections et au-delà du 15 novembre. La Mission a également entendu diverses demandes d'assistance.

III. La situation sur le terrain

A. Démobilisation

8. Conformément à son mandat, la Mission a souligné à tous les interlocuteurs qu'il était essentiel que la démobilisation de toutes les forces soit achevée d'ici au 15 août 1994, comme en étaient convenues les parties.

9. La date limite pour la démobilisation des Forces armées du Mozambique (FAM) avait été fixée au 15 août 1994. Le regroupement des troupes a pris fin et la démobilisation devrait être achevée sous peu.

10. Après un certain nombre de heurts violents et de soulèvements parmi les soldats qui avaient dû demeurer durant de longues périodes d'attente dans les zones de

regroupement et dans des sites situés en dehors de ces zones, tant du fait du Gouvernement que de la RENAMO, en raison des retards intervenus dans le processus de démobilisation, vers la fin du mois de juillet, le Gouvernement et la RENAMO ont autorisé les soldats eux-mêmes à choisir entre le ralliement à la nouvelle armée et la démobilisation. La grande majorité d'entre eux ont opté pour la démobilisation ainsi que pour le système d'appui à la réinsertion financé par le Gouvernement et par la communauté internationale des donateurs, qui a pour but de faciliter leur réinsertion dans la vie civile. Selon ce plan, les soldats reçoivent du Gouvernement six mois de solde plus, pendant 18 mois, une allocation correspondant à leur solde, financée au moyen du fonds créé par la communauté internationale des donateurs. La très forte démobilisation a donc eu pour effet de réduire considérablement le nombre des soldats pouvant être intégrés dans la nouvelle armée.

11. Il est toutefois très intéressant de noter qu'un des principaux dirigeants de l'opposition a exprimé l'opinion qu'une fois les élections achevées, le nombre insuffisant de recrues pour la nouvelle armée enregistré actuellement serait progressivement rectifié de soi-même. A son avis, ayant opté pour l'indemnité de démobilisation et le versement durant 18 mois de l'allocation correspondant à leur solde, rien n'empêcherait ensuite ces anciens soldats de réintégrer l'armée après les élections et de reprendre leur carrière militaire. Cela devrait permettre aux FADM d'achever tout au moins l'objectif de 15 000 soldats à relativement bref délai.

12. Au 28 août 1994, 70 086 soldats au total (dont 52 242 relevant des forces gouvernementales et 17 844 de la RENAMO) avaient été démobilisés et 9 917 s'apprêtaient à l'être (7 662 soldats des forces gouvernementales et 2 250 soldats de la RENAMO). Mille six cent vingt-quatre soldats étaient encore dans la zone de regroupement, en attendant qu'aient été résolues les questions touchant les documents à leur remettre.

B. Nouvelle armée

13. Le président Chissano et M. Dhlakama ont l'un et l'autre souligné la nécessité de disposer d'une armée opérationnelle de préférence à la date des élections. L'Accord général de paix envisageait la constitution d'une armée unifiée forte de 30 000 soldats avant les élections, 50 % des effectifs étant fournis par le Gouvernement et 50 % par la RENAMO. Toutefois, à la suite des retards intervenus dans le cantonnement, le regroupement et la démobilisation, l'ONUMOZ a proposé que le nombre de soldats devant être intégrés dans les FADM avant les élections soit ramené à 15 000 (c'est-à-dire au niveau correspondant aux programmes actuels d'instruction), le reste des effectifs devant être recruté ultérieurement. Bien que cette proposition n'ait pas donné lieu à un accord en bonne et due forme, à la suite des heurts et des soulèvements qui se sont produits et du faible nombre de soldats des FAM et de combattants de la RENAMO ayant choisi de rallier la nouvelle armée, l'une et l'autre partie sont

disposées à aller de l'avant en ce qui concerne l'organisation des élections, quel que soit le nombre de soldats, et de s'occuper de recruter le reste ultérieurement. Au 28 août 1994, 7 398 soldats avaient rejoint la nouvelle armée. Sur ce nombre, environ 6 482 soldats ont déjà reçu ou reçoivent actuellement une instruction.

14. Comme l'a annoncé le président Chissano au cours de la cérémonie du 12 août 1994 organisée à l'occasion de sa propre démobilisation, en tant que commandant en chef, ainsi qu'à l'occasion de celle d'autres officiers de haut rang des FAM, une cérémonie publique a eu lieu le 16 août 1994 marquant la suppression des FAM. En application de l'Accord général de paix, toutes les autorités, tout le matériel et toutes les structures des FAM devaient être transférées aux FADM.

15. La Commission mixte pour la formation des Forces de défense mozambicaines est responsable de la constitution des FADM jusqu'à ce que le nouveau Gouvernement prenne ses fonctions, après quoi les FADM devront être placées sous l'autorité du Ministère de la défense. Il faudra définir les responsabilités que devra exercer l'actuel Ministère de la défense jusqu'à ce que le nouveau Gouvernement ait pris ses fonctions.

16. La nouvelle armée (les FADM) ne dispose pas des fonds et du matériel nécessaires et ne sera pas opérationnelle tant qu'il en sera ainsi. La Mission a été informée que le transfert du matériel de l'ancienne armée à la nouvelle armée était en cours mais une grande partie de ce matériel est en mauvais état. On procédait à la collecte des armes des soldats et combattants démobilisés. Plusieurs caches d'armes ont été découvertes. Les FADM ont besoin de matériel et d'infrastructures supplémentaires.

17. On s'interroge sur la capacité d'instruction de la nouvelle armée à la suite de la réduction des effectifs de l'ONUMOZ. L'assistance de la communauté internationale en vue de la constitution de la nouvelle armée a été sollicitée tant par le Gouvernement que par la RENAMO.

18. On a également fait observer que l'armée pourrait être appelée à jouer un rôle dans la mise en place des arrangements régionaux de sécurité qui faisaient actuellement l'objet de discussions et qu'il serait souhaitable que cette armée reçoive également une instruction la préparant aux opérations de maintien de la paix.

19. La Mission a été informée que le Représentant spécial du Secrétaire général avait assisté à la démobilisation de M. Dhlakama lors d'une cérémonie de démobilisation de la RENAMO tenue à Meringue le 19 août 1994.

C. Etablissement des listes électorales

20. La Mission a été informée qu'il y avait au Mozambique environ 7,8 millions de personnes habilitées à voter, dont 6,1 millions étaient inscrites sur les listes électorales au 20 août 1994. Cependant, de nombreux réfugiés ne sont pas encore rentrés dans le pays.

21. La Mission a également été informée que, jusqu'à récemment, il n'y avait qu'un nombre limité d'équipes chargées des inscriptions et qu'il n'était pas possible de se déplacer librement dans les zones contrôlées par la RENAMO du fait que celles-ci n'étaient que lentement intégrées dans l'administration civile et qu'elles étaient truffées de mines. La RENAMO souligne qu'il faut veiller à ce que le plus grand nombre possible de personnes habilitées à voter soient inscrites sur les listes.

22. La date limite pour l'inscription de tous les électeurs sur les listes a d'abord été repoussée de cinq jours et remise au 20 août 1994, date qui avait été prévue à l'origine pour les cas particuliers uniquement. Aux termes de la loi électorale, les autorités compétentes n'étaient pas censées prolonger la période des inscriptions au-delà du 12 septembre 1994, date à laquelle la campagne électorale devait commencer. Toutefois, la Commission électorale nationale a calculé que cette période pourrait être prolongée de cinq jours au maximum afin de permettre l'application des procédures liées à la publication des résultats du recensement ainsi que la présentation éventuelle de plaintes à ce sujet. La Mission a appris par la suite que l'Assemblée nationale avait décidé, le 23 août 1994, de prolonger la période des inscriptions jusqu'au 2 septembre 1994.

23. La Commission électorale nationale a décidé d'intensifier le processus d'établissement des listes électorales, en utilisant les moyens existants. Elle se heurte toutefois à des problèmes logistiques, notamment dans le domaine des communications et des transports. Il est nécessaire d'obtenir des moyens rapides de transport, y compris des hélicoptères, pour qu'il soit possible de toucher toutes les parties du pays. Alors que l'habitat est très dispersé, il n'y a que deux journaux quotidiens — qui tirent à moins de 15 000 exemplaires et qui ne sont distribués que dans deux villes — et seulement deux stations de radio. La Mission a été informée que l'on évaluait à environ 5 millions le nombre de personnes dont on pensait qu'elles allaient voter.

24. La Mission a été informée qu'il n'y avait pas de province ou de district où l'inscription n'avait pas commencé, mais que les procédures d'établissement des listes électorales avaient commencé avec retard dans les zones détenues par la RENAMO.

25. La Mission a entendu de plusieurs côtés qu'on s'inquiétait d'irrégularités qui auraient été commises lors des inscriptions et qu'on craignait d'autres irrégularités lors des élections. Il ne suffit pas que l'ONU déclare que les élections ont été libres et honnêtes : il faut aussi qu'elles soient perçues comme telles.

D. Elections

26. Conformément à son mandat, la Mission a souligné à tous ses interlocuteurs qu'il était nécessaire que les parties fassent en sorte que les élections aient lieu aux dates convenues et dans les conditions arrêtées dans l'Accord. Elle a rappelé aux parties qu'aux termes de l'Accord général de paix, elles avaient l'obligation de res-

pecter scrupuleusement les résultats des élections et elle a souligné que le Conseil de sécurité avait l'intention d'approuver les résultats des élections si l'ONU les déclarait libres et honnêtes.

27. Le président Chissano et M. Dhlakama ont dit qu'ils tenaient à ce que les élections aient lieu les 27 et 28 octobre 1994 comme prévu.

28. La Mission a obtenu des parties l'assurance qu'elles respecteraient le processus de paix et les dates fixées pour les élections et qu'elles accepteraient les résultats des élections si celles-ci étaient déclarées libres et honnêtes. M. Dhlakama a déclaré que, pour la RENAMO, l'essentiel était qu'il y ait un processus démocratique et que toutes les parties fassent le nécessaire pour qu'il soit couronné de succès.

29. Comme il existe la volonté politique de surmonter les problèmes, la Mission est d'avis que les élections auront lieu et que les résultats en seront respectés.

30. Il faut que les difficultés rencontrées dans le domaine des élections soient réglées. Toutes les parties doivent avoir librement accès à l'ensemble du pays conformément à l'Accord général de paix pour que les élections se déroulent dans des conditions acceptables. Plusieurs interlocuteurs ont dit s'inquiéter du fait qu'il était difficile d'avoir accès aux zones contrôlées par la RENAMO, pour l'organisation des élections.

31. Certains membres de la communauté internationale recommandent vivement qu'une forme ou une autre d'accommodement politique soit convenue avant les élections. Selon d'autres, le nécessaire est que les principaux partis conviennent que les règles de la démocratie continueront à être observées après les élections. On a fait remarquer que le Gouvernement n'est pas favorable à l'idée d'un gouvernement d'union nationale. Toutefois, il n'exclut pas la participation de certaines personnalités au Gouvernement à titre individuel.

32. Pour que l'ONU soit en mesure d'observer vraiment les élections, il importe que la communauté internationale décide d'envoyer un nombre important d'observateurs internationaux, vu les dimensions du pays et le fait que les élections doivent avoir lieu dans environ 8 000 bureaux de vote regroupés en 1 600 lieux de vote. Le rôle d'observation de l'ONU sera complété par des observateurs appartenant aux différents partis politiques mozambicains. Afin que ces partis soient mieux à même de participer à l'observation des élections, on met actuellement au point un programme destiné à fournir des services de formation et un appui financier et logistique.

E. Education civique et information des électeurs

33. Le Président de la Commission électorale nationale a souligné que, pour le succès des élections, il faudrait entreprendre une solide campagne d'éducation civique et d'information des électeurs, et superviser comme il convient les élections, les représentants de tous les partis participant pleinement à cette supervision.

34. La Commission électorale a besoin d'aide pour disposer de moyens de communication efficaces, élément critique lors des élections. On a recours pour ce faire à la radio et à la télévision, mais la radio touche moins de 30 % de la population. La Mission a appris qu'il y avait des problèmes de transmission radio. L'ONUMOZ a demandé au Japon, qui avait conclu un accord avec le Gouvernement mozambicain en vue d'améliorer les installations de radiodiffusion, d'essayer d'accroître temporairement la capacité de transmission. L'Allemagne met une station radio à la disposition de la RENAMO.

35. Comme certains ont fait valoir que les élections n'amèneraient pas nécessairement la paix, la Mission pense qu'il est nécessaire d'incorporer dans les programmes radio d'éducation civique un message assimilant les élections à la paix.

36. La Mission a souligné à tous ses interlocuteurs que l'objectif du processus de paix est de rétablir la démocratie au Mozambique, d'y instaurer la stabilité politique et une véritable liberté de presse et d'y mettre en place un gouvernement soucieux de ses responsabilités.

F. Financement des partis

37. La RENAMO a fait savoir à la Mission qu'elle avait besoin d'une aide financière supplémentaire pour les élections. Les contributions annoncées au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord général de paix au Mozambique (Fonds d'affectation spéciale de la RENAMO) n'avaient pas toutes été versées : sur les 14,6 millions de dollars de contributions annoncées, 13,6 millions de dollars seulement avaient été reçus, et tout avait déjà été utilisé. La RENAMO a, d'autre part, dit que l'Union européenne avait approuvé l'octroi de fonds, mais que ceux-ci n'avaient pas encore été dégagés du fait de difficultés de procédure.

38. Les 16 petits partis politiques ont eux aussi souligné qu'ils avaient besoin d'un soutien financier approprié pour leur permettre de participer pleinement au processus électoral. La Mission a appris que chacun d'eux avait maintenant reçu un premier versement de 50 000 dollars provenant du Fonds d'affectation spéciale pour les partis politiques.

G. Problèmes de sécurité dans le pays avant, pendant et après les élections

39. Le risque de détérioration de la situation dans l'ensemble du pays avant, pendant et après les élections est source de vives préoccupations. Le Président de la Commission électorale a souligné qu'il importe qu'il y ait un climat de sécurité et une entière liberté de mouvement dans l'ensemble du pays pendant la campagne électorale.

40. Les élections se dérouleront alors que l'armée n'aura pas été complètement constituée ni convenablement équipée. La police est faible et mal entraînée et ne dispose pas de l'équipement voulu. D'un autre côté, des milliers de soldats qui ne connaissent que le maniement des armes ont été démobilisés et n'ont pas d'autres possibilités d'emploi. Les actes de banditisme armé se dévelop-

pent, surtout dans les campagnes, et la situation pourrait devenir critique.

41. Selon l'accord conclu le 3 septembre 1993 entre MM. Chissano et Dhlakama, et conformément aux principes fondamentaux de l'Accord général de paix, les parties sont convenues de demander à l'ONU d'envoyer un contingent de policiers chargé notamment de surveiller toutes les activités de police dans le pays, de veiller au respect des droits et libertés des Mozambicains dans l'ensemble du pays et de fournir un appui technique à la Commission nationale de police. Par sa résolution 898 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé la création d'un élément de police, faisant partie intégrante de l'ONUMOZ.

42. La police mozambicaine n'a pas l'équipement voulu pour régler les problèmes de sécurité. Elle a besoin d'une assistance internationale en matière de formation et d'équipement.

43. Aux termes de l'Accord général de paix, les groupes armés privés et irréguliers qui avaient été constitués pour se battre aux côtés des forces gouvernementales contre la RENAMO auraient dû être désarmés avant la fin du processus de démobilisation. La Mission a été informée que le processus de rassemblement de leurs armes était en cours. La RENAMO a soulevé la question de la nécessité de démanteler les milices armées avant les élections.

H. Questions relatives à l'aide humanitaire et aux réfugiés

44. En vertu de la résolution 797 (1992) du Conseil de sécurité, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire est devenu la composante humanitaire de l'ONUMOZ. Les besoins humanitaires du Mozambique pour la période 1992-1994 ont été estimés à 616 millions de dollars des Etats-Unis. La Mission a été informée que 87 % de ce montant, soit 536 millions de dollars, avaient été recueillis grâce à la générosité de la communauté internationale.

45. La Mission a été informée que les activités humanitaires coordonnées par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire dans des domaines tels que la santé et l'agriculture étaient conçues et menées de manière à répondre aux besoins de tous les groupes bénéficiaires — rapatriés, personnes déplacées à l'intérieur du pays et soldats démobilisés. Ces derniers bénéficiaient toutefois d'autres programmes visant à faciliter leur réinsertion dans la société civile, dont le programme d'aide à la réinsertion, un programme de formation professionnelle, un fonds provincial pour l'octroi de subventions de montant modique ou moyennement important destinées à assurer l'emploi des soldats démobilisés et à faciliter leur participation à des activités économiques menées au niveau local, ainsi que des services d'orientation professionnelle et de conseil.

46. La Mission a également appris qu'en conformité avec la Déclaration du Gouvernement de la République du Mozambique et de la RENAMO sur les princi-

pes directeurs de l'aide humanitaire figurant en annexe à l'Accord général de paix, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire s'était attaché à faire en sorte qu'une assistance humanitaire soit fournie à tous les nécessiteux, y compris dans les zones contrôlées par la RENAMO. Le Bureau avait notamment contribué à l'ouverture du pays, tant et si bien que 40 organisations non gouvernementales travaillaient maintenant dans des zones précédemment contrôlées par la RENAMO où seuls le Comité international de la Croix-Rouge et le Programme alimentaire mondial avaient été présents.

47. La Mission a été informée que quelque 342 000 réfugiés mozambicains se trouvaient encore à l'étranger. Le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du pays dont le retour n'avait pas encore été assuré s'élevait à 900 000. Compte tenu de cette situation et de la persistance de la sécheresse dans de vastes zones du Mozambique, il serait probablement nécessaire de continuer à apporter une aide humanitaire d'urgence au-delà de 1994.

48. Le Mozambique se trouvait dans une situation sociale et économique critique. L'instabilité sociale s'accroissait sous les effets du processus de paix, notamment de la démobilisation et du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les programmes d'aide humanitaire étaient de portée trop limitée pour régler un problème d'une telle ampleur. Les soldats démobilisés, en particulier, risquaient de provoquer des troubles sociaux pendant assez longtemps. La question devrait être examinée avec soin en vue de trouver les moyens d'aider les gouvernements actuel et futur à faire face à la situation après que l'aide humanitaire et le mandat de l'ONUMOZ aient pris fin.

49. La Mission a été informée que grâce au rapatriement accéléré des réfugiés mozambicains amorcé en mai 1994, près de 1,1 million de réfugiés étaient rentrés à la fin de juillet. Deux cent mille autres devraient avoir été rapatriés en septembre et octobre, trop tard pour être inscrits sur les listes électorales. En juin 1994, le HCR, faisant valoir des motifs humanitaires, a demandé que la période d'inscription des réfugiés rapatriés sur les listes électorales soit prolongée à titre exceptionnel jusqu'à une date aussi proche que possible de celle de la tenue des élections.

I. *Déminage*

50. La Mission a été informée que 1 à 2 millions de mines se trouveraient encore sur le territoire du Mozambique, dispersées en quelque 9 000 endroits différents. Le Conseil de sécurité a souligné dans ses résolutions l'importance qu'il attache à la poursuite du déminage et à la formation dispensée dans ce domaine.

51. Le Représentant spécial du Secrétaire général, le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire et d'autres membres de l'ONUMOZ ont rendu compte à la Mission du programme de déminage des Nations Unies au Mozambique. Lancé en 1993, celui-ci a pour objet de dresser un inventaire national des mines, de déminer 2 000 kilomè-

tres de routes prioritaires et de mettre en place un centre de formation au déminage. Les activités menées dans chacun des trois domaines considérés visent à doter le pays de ses propres moyens de déminage. Le financement du programme, dont le coût s'élève à 18,5 millions de dollars des États-Unis, est assuré au moyen de ressources budgétaires spéciales (11 millions de dollars des États-Unis) et de contributions provenant du Fonds d'affectation spéciale du Département des affaires humanitaires concernant les activités de déminage (7,5 millions de dollars).

52. La Mission a été consternée par les retards importants accumulés dans la mise en œuvre de certains aspects du programme de déminage et par l'état d'avancement général du programme. Si l'inventaire national des mines est pratiquement achevé, le déminage des routes prioritaires n'a que peu avancé et le centre de formation au déminage n'est pas encore pleinement opérationnel. La Mission a appris, avec une inquiétude toute particulière, lors d'une visite rendue au centre de formation établi à Tete, que celui-ci avait du mal à attirer des stagiaires mozambicains. Elle a également été préoccupée par l'insuffisance des ressources dont dispose le Centre, où des infrastructures de base telles qu'un système d'adduction d'eau fiable et une unité d'appui médical font défaut.

53. L'ONU met actuellement en œuvre un programme accéléré de déminage visant à doter le Mozambique de moyens propres dans ce domaine. Les objectifs visés sont les suivants :

- a) Déminer 2 000 kilomètres de routes prioritaires;
- b) Renforcer le centre de formation au déminage en vue de former 450 démineurs mozambicains qui seront déployés en 15 sections d'ici à novembre 1994;
- c) Créer les services voulus pour superviser et gérer les opérations sur le terrain et assurer la formation des cadres moyens nécessaires;
- d) Doter le pays des moyens d'inventorier les mines et assurer la formation de superviseurs, d'instructeurs et d'autres catégories de personnel mozambicain pour le centre de formation au déminage.

54. Etant donné que le Gouvernement mozambicain ne sera vraisemblablement pas en mesure d'assurer le financement à long terme du programme, la question de la mobilisation des ressources nécessaires à compter de novembre 1994 devra être examinée avec soin.

55. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire s'efforce d'obtenir du Siège de l'ONU la dérogation voulue pour que le matériel de déminage puisse être laissé sur place.

J. *Demandes d'assistance*

56. La Mission a été saisie d'un certain nombre de demandes d'assistance, dont les suivantes :

- a) Le Gouvernement souhaiterait que la communauté internationale contribue davantage au financement des subsides à verser aux soldats démobilisés;
- b) Le Gouvernement a demandé que la communauté internationale l'aide à équiper et à former la nou-

velle armée, notamment en ce qui concerne la logistique et les centres de réinsertion;

c) Le Gouvernement a demandé qu'une aide lui soit apportée pour former et équiper la force de police;

d) La Commission électorale nationale a demandé une aide financière au titre du recrutement des brigades d'inscription des électeurs qui seront déployées dans les zones précédemment contrôlées par la RENAMO, de l'appui logistique — véhicules automobiles, avions, hélicoptères et autres moyens efficaces de communication dans tout le pays, par exemple —, de la sensibilisation de la population civile et de l'éducation des électeurs ainsi que de l'achat de tentes destinées aux observateurs électoraux.

K. Relations entre l'ONUMOZ et le Gouvernement

57. La Mission a constaté que des frictions existaient entre le Gouvernement et l'ONUMOZ, dues pour l'essentiel à la complexité de la situation au Mozambique. Il est dans l'intérêt des parties de veiller à ce que la crédibilité de l'ONUMOZ se maintienne. Le Représentant spécial du Secrétaire général est d'avis que la visite de la Mission a été bénéfique pour l'ONUMOZ.

58. L'ONUMOZ s'emploie avec énergie à mener à bien son mandat dans les délais prévus et à contribuer au bon déroulement du processus démocratique. L'allant dont elle a su faire preuve a mis son action en valeur et suscité une certaine animosité dont il importe qu'elle continue de se soucier. La situation évoluant rapidement, il est arrivé que le Gouvernement ait le sentiment de n'avoir pas été dûment consulté, et même que des retards lui soient reprochés. Dans l'ensemble, l'ONUMOZ est parvenue à coopérer avec toutes les parties, y compris le Gouvernement, mais il importe qu'elle demeure attentive à l'optique de chacun. La situation paraît être maîtrisée.

L. Le rôle de l'ONUMOZ à l'issue des élections et au-delà du 15 novembre 1994

59. Certains des membres de la Mission ont demandé au Représentant spécial du Secrétaire général de voir quels éléments de l'ONUMOZ dont la réduction des effectifs prévue pourraient être maintenus après les élections.

60. Etant donné la rapidité avec laquelle la situation sur le plan politique et sur ceux de la sécurité, des élections et des besoins humanitaires s'achemine vers un règlement, la Mission a estimé que l'ONUMOZ pourrait contribuer davantage, et de façon plus visible, à assurer la sécurité au cours de la dernière phase du processus, et en particulier lors des élections proprement dites. Eu égard aux tensions qui persistent et à la nouveauté que constitue le scrutin, il importe que tout soit fait pour prévenir les problèmes. L'ONUMOZ devra demeurer très visible jusqu'aux élections et, dans une certaine mesure, au-delà. Il faudra que la présence de l'ONU aussi soit assurée après les élections, et que le retrait se fasse suivant les exigences de la situation à court terme.

61. Le Gouvernement considère que l'Organisation se doit d'aider le Mozambique à traverser la période de transition, de façon que les structures institutionnelles du pays soient fermement en place lorsque prendra fin le mandat de l'ONUMOZ, et que les institutions nationales soient capables de s'acquitter avec efficacité de leur tâche.

IV. Observations et recommandations

62. La Mission a eu le sentiment que le processus de paix progressait à un rythme satisfaisant et demeure prudemment optimiste quant à son aboutissement.

63. La Mission juge le rythme auquel progresse la démobilisation satisfaisant. Elle n'en a pas moins pris note des difficultés auxquelles se heurte la constitution des FADM. Elle met l'accent sur l'importance que revêt un transfert complet de tout le matériel des FAM aux FADM. La Mission note l'importance que l'appui international revêt pour les programmes de réintégration des soldats démobilisés. Les parties ont demandé à la communauté internationale d'aider à résoudre les problèmes que pose la mobilisation des ressources nécessaires.

64. La Mission juge encourageant que les parties soient résolues à se tenir au calendrier prévu pour les élections.

65. La Mission considère que tout doit être mis en œuvre pour faire en sorte que le processus d'inscription des électeurs atteigne tous les Mozambicains dans l'ensemble du pays. Toutes les zones du pays doivent être complètement ouvertes à tous les citoyens au cours de toutes les phases du processus électoral. Les activités de formation et l'appui logistique devront être renforcés afin d'assurer le déploiement d'un nombre adéquat d'observateurs électoraux. Une assistance technique devra être accordée aux observateurs des parties. Les allégations relatives à des irrégularités électorales devront être présentées par les voies officielles et les faits rapidement établis. Il importe que les donateurs apportent les contributions nécessaires pour compléter le budget électoral.

66. La Mission recommande que le Conseil de sécurité demande à nouveau aux parties de respecter les résultats des élections une fois que celles-ci auront été déclarées libres et régulières par la communauté internationale. Le Conseil pourrait en outre encourager les partis à trouver les accommodements nécessaires pour assurer la stabilité et l'harmonie ainsi que le respect des règles de la démocratie à l'issue des élections.

67. S'il y avait un point noir à signaler dans ce tableau où prédominait le succès, c'était celui que constituait le déminage, qui avait débuté tardivement et n'avait que peu progressé. Les mesures correctives voulues devraient être prises, et le mécanisme nécessaire pour ce faire mis en place. Aucune tentative ne devrait être faite pour entraver le programme ou pour transférer les ressources existantes à une autre opération. La Mission recommande que le matériel de déminage demeure dans le pays.

68. La Mission recommande que la communauté internationale aide le Mozambique en fournissant davantage d'instructeurs pour les FADM.

69. La Mission considère que l'avenir politique, social et économique du pays est entièrement tributaire de la volonté qu'ont les Mozambicains eux-mêmes de faire aboutir le processus de paix. Il reste que le Mozambique ne saurait mener ce processus à bien sans l'appui de la communauté internationale.

70. La Mission a été frappée par le dévouement, l'énergie et l'ardeur au travail de tous les membres du personnel de l'ONUMOZ qu'elle a rencontrés. Elle tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'appui très précieux qu'il lui a apporté.

Annexe I

Mission du Conseil de sécurité au Mozambique (7-12 août 1994)

PROGRAMME

Dimanche 7 août

16 h 25 Arrivée à Johannesburg
17 heures Départ de Johannesburg pour Maputo
18 h 30 Arrivée à l'aéroport de Maputo : Mission accueillie par le Représentant spécial du Secrétaire général

Lundi 8 août

8 heures-8 h 45 Petit déjeuner de travail de la Mission
9 heures-10 h 30 Exposé du Représentant spécial du Secrétaire général
10 h 30-11 h 45 Rencontre avec les membres internationaux de la Commission de supervision et de contrôle
Midi-13 heures Rencontre avec M. Pascoal M. Mocumbi, ministre des affaires étrangères (Ministère des affaires étrangères)
13 h 15-14 h 45 Déjeuner
15 heures-16 heures Rencontre avec les chefs des délégations gouvernementales auprès des commissions de la paix
16 h 30-17 h 30 Rencontre avec les chefs des délégations de la RENAMO auprès des commissions de la paix
19 heures-21 h 30 Réception à l'hôtel Polana donnée par l'Ambassadeur du Nigéria au Mozambique et Mme I. J. Udoyen

Mardi 9 août

9 heures-10 h 15 Rencontre avec le président Chissano (Bureau du Président)
10 h 30-11 h 45 Rencontre avec M. A. Dhlakama (Résidence de M. Dhlakama)
Midi-12 h 45 Rencontre avec M. B. Mazula, président de la Commission électorale nationale
13 heures-13 h 45 Déjeuner
15 heures Départ de l'aéroport de Maputo pour Matalene
15 h 15-15 h 45 Réunion d'information et observation de l'inscription des électeurs à Matalene
15 h 45 Départ de Matalene pour Manhica
16 heures-17 heures Réunion d'information au Centre d'instruction des FADM de Manhica
17 heures Départ de Manhica pour Maputo
17 h 30 Arrivée à Maputo
18 heures Conférence de presse
19 heures Réception donnée par M. Din Jian-duo, chargé d'affaires de l'ambassade de Chine au Mozambique

Mercredi 10 août

8 heures-8 h 45 Petit déjeuner avec les rédacteurs en chef de la presse
9 heures-10 heures Entretiens avec des représentants du HCR et du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire (UNOHAC)
10 heures-11 h 30 Entretien avec les membres internationaux des commissions de la paix et les ambassadeurs des pays membres du Conseil de sécurité
11 h 30-13 heures Commission nationale des affaires de police, Commission nationale d'information, Commission nationale de l'administration territoriale
Déjeuner
13 h 15-14 h 45 Entretiens avec les dirigeants des partis politiques
15 heures-16 heures Entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général et de hauts responsables de l'ONUMOZ
16 h 15-17 h 15 Réunion sur le déminage avec le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire
17 h 30-18 heures Réception donnée par le Représentant spécial du Secrétaire général

Jeudi 11 août

A

6 h 15 Départ de Maputo pour Tete
 9 h 15 Arrivée à Tete
 9 h 30-10 h 30 Visite du Centre de formation au déminage; réunion d'information organisée par les instructeurs
 10 h 40 Départ de Tete pour Nhamacala
 11 h 40 Arrivée à Nhamacala
 11 h 40-12 h 20 Visite de la zone de regroupement de la RENAMO à Nhamacala; observation de la démobilisation
 12 h 20 Départ de Nhamacala pour Chimoio
 13 h 10 Arrivée à Chimoio
 13 h 20-15 h 10 Réunion d'information et déjeuner avec le bataillon du Botswana
 15 h 25-16 h 15 Visite de la zone de regroupement gouvernementale de Chimoio; observation de la démobilisation
 16 h 30 Départ de Chimoio pour Maputo
 18 h 30 Arrivée à Maputo
 21 h 30 Entretiens entre le Président, M. Al-Khussaibi, M. Olhaye, les ambassadeurs des pays suivants : Algérie, Angola, Egypte, Malawi, Nigéria, Suisse, Zaïre, Zambie et Zimbabwe, et le représentant de l'OUA

B

8 heures Départ de Maputo pour Quelimane
 10 heures Arrivée à Quelimane
 10 h 15 Départ de Quelimane
 10 h 50 Arrivée à Mocuba
 11 heures-midi Exposé du commandant du contingent brésilien
 Midi-13 heures Déjeuner avec le contingent brésilien
 13 h 30-14 h 20 Visite des zones de regroupement de Mocuba et des sections locales de l'ONUMOZ
 14 h 30 Départ de Mocuba pour Quelimane
 15 h 5 Arrivée à Quelimane
 15 h 15 Départ de Quelimane pour Maputo
 17 h 15 Arrivée à Maputo
 Participants : M. Ronaldo Mota Sardenberg
 M. Luciano Osorio Rosa
 M. Antonio Ferreira Rocha

Général de brigade A. T. Scheffers,
 commandant adjoint de la force
 Lieutenant-colonel Alexandra
 de Mattos Borges Lins
 Capitaine Marinho Pereira
 Resende Filho
 M. Pelucio Silva

Vendredi 12 août

8 h 45-10 h 15 Cérémonie de démobilisation du président Chissano et autres hauts représentants du Gouvernement (état-major général)
 13 h 20-14 h 20 Rapport de fin de mission présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général
 14 h 30-15 heures Conférence de presse
 15 h 15 Départ de Maputo pour Johannesburg

Annexe II

Participants à la réunion de la Mission avec les membres internationaux des commissions de paix et les ambassadeurs des pays membres du Conseil de sécurité

(Maputo, mercredi 10 août 1994)

**PAYS MEMBRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
 (AMBASSADEURS EN POSTE AU MOZAMBIQUE)**

<i>Brésil</i>	Luciano Rosa
<i>Chine</i>	Din Jianduo
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	Dennis Jett
<i>Fédération de Russie</i>	Valeri Gamaïoun
<i>Nigéria</i>	Isaiah Udoyen

MEMBRES INTERNATIONAUX DES COMMISSIONS DE PAIX

<i>Afrique du Sud</i>	John Sunde	(CORE)
<i>Allemagne</i>	Helmut Rau	(CSC, CCF, CORE)
<i>Botswana</i>	M. P. Lesetedi	(CCF)
<i>Communauté européenne</i>	Alvaro Neves da Silva	(CORE)
<i>Danemark</i>	Stig Barlyng	(CORE)
<i>Egypte</i>	Esmat Abdel Azeem	(CCF)
<i>Espagne</i>	Pablo Gomez Olea Bustinza	(CORE)
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	Dennis Jett	(CSC, CCF, CORE)

<i>France</i>	Francis Heude	(CSC, CCF, CORE, CCFADM)	MONAMO/PMSD — Movimento Nacionalista Moçambicano/Partido Moçambicano da Social Democracia Maximo Dias (Secrétaire général)
<i>Italie</i>	Manfredo Incisa Di Camerana	(CSC, CCF, CORE)	PACODE — Partido do Congresso Democrático Vasco Mamboya (Président)
<i>Kenya</i>	S. M. Chege	(CCF)	PADEMO — Partido Democrático de Moçambique
<i>Nigéria</i>	Isaiah J. Udoyen	(CCF)	Wehia Ripua (Président)
<i>Norvège</i>	Bjoerg Leite	(CORE)	PALMO — Partido Liberal e Democrático de Moçambique
<i>OUA</i>	Ahcene Fzeri	(CSC)	Martins Luis Bilal (Président)
<i>Pays-Bas</i>	Robert A. Vornis	(CORE)	PANADE — Partido Nacional Democrático
<i>PNUD</i>	Joana Merlin-Scholtes	(CORE)	Jose Massinga (Président)
<i>Portugal</i>	Carlos Neves Ferreira	(CSC, CCF, CORE, CCFADM)	PANAMO/CDR — Partido Nacional de Moçambique/Centro de Reflexão Democrática Marcos Juma (Président)
<i>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</i>	Richard Edis	(CSC, CCF, CORE, CCFADM)	PCN — Partido de Convenção Nacional Lutero Simango (Coordonnateur général par intérim)
<i>Suède</i>	Birgitta Johansson	(CORE)	PIMO — Partido Independente de Moçambique Ayacob Sibinde (Président)
<i>Suisse</i>	Conrad Marty	(CORE)	PPLM — Partido do Progresso Liberal de Moçambique Neves P. Serrano (Président)
<i>Zimbabwe</i>	John Mayowe	(CCF, CCFADM)	PPPM — Partido do Progresso do Povo de Moçambique Padimbe Kamati (Président)
Annexe III			PRD-Partido Renovador Democrático Maneca Daniel (Président)
	<i>Liste des 18 partis politiques enregistrés au Mozambique</i>		PT — Partido Trabalhista Miguel Mabote (Président)
FAP — Frente de Ação Patriótica			RENAMO — Resistência Nacional Moçambicana Vicente Ululu (Secrétaire général)
Raul da Conceição (Secrétaire général)			SOL — Partido Social Liberal e Democrático Casimiro Nhamitambo (Président)
FRELIMO — Frente de Libertação de Moçambique			UNAMO — União Nacional Moçambicana Carlos Reis (Président)
Feliciano Gundana (Secrétaire général)			
FUMO/PCD — Frente Unida de Moçambique/Partido da Convergência Democrática			
Domingos Arouca (Président)			
José Manuel Samo Gudo (Secrétaire général)			

Document 71

Déclaration du Président du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci dit compter, avec un prudent optimisme, que les Mozambicains seront en mesure de réaliser les objectifs du processus de paix

S/PRST/1994/51, 7 septembre 1994

Le Conseil de sécurité remercie le Secrétaire général pour son rapport en date du 26 août 1994 sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (S/1994/1002) et prend note avec satisfaction du rapport (S/1994/1009) et de l'exposé oral de la mission qu'il a dépêchée au Mozam-

bique pour discuter avec les parties des meilleurs moyens d'assurer l'application intégrale et dans les délais prévus de l'Accord général de paix. Il félicite la mission d'avoir atteint les objectifs fixés, tels qu'énoncés par le Président du Conseil le 4 août 1994 (S/1994/931).

Le Conseil est satisfait, pour le moment, du rythme auquel progresse le processus de paix, y compris la démobilisation de toutes les forces, qui s'achèvera sous peu. Il compte, avec un prudent optimisme, que les Mozambicains seront en mesure de réaliser les objectifs du processus de paix et de parvenir à la démocratie, à une paix durable et à l'instauration dans leur pays d'un gouvernement responsable et représentatif.

Le Conseil se félicite que les dirigeants des principaux partis politiques du Mozambique et la Commission électorale nationale aient confirmé qu'ils étaient résolus à prendre toutes les dispositions voulues pour que les élections puissent avoir lieu les 27 et 28 octobre 1994, comme prévu. Il souligne qu'il importe que le plus grand nombre possible de Mozambicains soient inscrits sur les listes électorales. Les parties qui ont des préoccupations au sujet de la mise en œuvre de certains aspects du processus électoral devraient s'adresser à la Commission électorale nationale. Le Conseil réaffirme qu'il a l'intention d'approuver les résultats des élections mozambicaines à condition que l'Organisation des Nations Unies les déclare libres et régulières, et rappelle à toutes les parties que l'Accord général de paix leur fait obligation de respecter pleinement ces résultats, de même que les principes de la démocratie.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de procéder le plus rapidement possible à la constitution et à l'instruction des nouvelles Forces de défense mozambicaines (FADM). Il note avec satisfaction que le Gouvernement mozambicain comme la RENAMO ont accepté que l'effectif initial des FADM soit en rapport avec les possibilités limitées de formation et de recrutement qui s'offriront durant la période préélectorale. Il encourage le Gouvernement mozambicain à achever sans tarder les transferts nécessaires de commandement et d'avoirs des Forces armées du Mozambique (FAM) aux FADM. Le Conseil en appelle aux Etats Membres pour qu'ils contribuent à assurer l'instruction des FADM et à doter celles-ci d'un équipement approprié.

Le Conseil remercie le Secrétaire général du calendrier détaillé révisé, qu'il a présenté dans son rapport, pour le retrait échelonné du personnel civil et militaire de l'ONUMOZ. Il estime, comme le Secrétaire général, que l'ONUMOZ devrait être plus largement déployée dans le

pays, eu égard à la nécessité d'aider le Gouvernement à maintenir la sécurité, en particulier durant la période cruciale qui se déroulera avant, pendant et immédiatement après les élections.

Le Conseil note qu'il importe de veiller à ce que la police mozambicaine dispose des moyens nécessaires pour maintenir la sécurité dans le pays, en particulier après les élections. Il demande instamment que la police mozambicaine soit dotée de ces moyens et engage les Etats Membres à apporter leur concours en contribuant à l'instruction et à l'équipement des forces de police.

Le Conseil se déclare préoccupé par les progrès limités réalisés à ce jour dans le domaine du déminage. Il se félicite des efforts visant à relancer le programme de déminage et prie instamment toutes les parties concernées d'accélérer la formation et les activités de déminage et de collaborer avec les autorités mozambicaines compétentes à la mise en place de moyens nationaux de déminage, y compris en envisageant de laisser au Mozambique du matériel de déminage après le retrait de l'ONUMOZ, sous réserve de dispositions appropriées.

Le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à présenter un rapport sur la liquidation définitive des avoirs de l'ONUMOZ dans le cadre du retrait de celle-ci.

Le Conseil encourage les parties à poursuivre de bonne foi leurs efforts pour que règne pendant la période postélectorale une harmonie fondée sur le respect des principes démocratiques qu'elles ont acceptés dans l'Accord général de paix, ainsi que sur l'esprit et la lettre de cet accord.

Le Conseil note que la période postélectorale constituera une phase importante et délicate au cours de laquelle la communauté internationale devra aider les Mozambicains à relever et à développer leur pays, et demande à cet égard au Secrétaire général de présenter aux organes compétents de l'ONU un rapport sur le nouveau rôle que l'Organisation peut jouer à cette fin.

Le Conseil félicite le Secrétaire général et son Représentant spécial de l'action qu'ils mènent pour faire progresser le processus de paix. Il remercie le Représentant spécial du Secrétaire général et ses dévoués collaborateurs du concours qu'ils ont apporté à la mission envoyée par le Conseil au Mozambique.

Document 72

Lettre datée du 9 septembre 1994, adressée par le Secrétaire général à M. Silvio Berlusconi, premier ministre de l'Italie, au sujet de la contribution de l'Italie aux opérations au Mozambique et au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de paix

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Je voudrais vous remercier à nouveau pour les contributions généreuses que votre gouvernement a versées en faveur de nos opérations au Mozambique, et en particulier au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de paix. Ce fonds a été essentiel pour permettre à la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) de se transformer en un parti politique et de participer pleinement aux mécanismes établis par l'Accord général de paix.

Comme vous le savez, les ressources dont dispose ce Fonds d'affectation spéciale sont épuisées et nous rencontrons maintenant des difficultés pour exécuter certaines activités devant être financées par des contributions au Fonds. Nous avons envisagé diverses mesures et nous souhaiterions que vous étudiiez une solution qui permettrait de régler efficacement le problème.

L'Italie a versé au Fonds d'affectation du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire

(UNOHAC) des contributions au titre desquelles aucun engagement n'a été contracté à l'heure actuelle. Si vous donniez votre accord à ce sujet, un montant de 3 millions de dollars des Etats-Unis pourrait être viré de ce Fonds d'affectation spéciale au Fonds d'affectation pour l'application de l'Accord de paix. Le Fonds d'affectation spéciale de l'UNOHAC pourrait être reconstitué ultérieurement lorsque les fonds seraient disponibles.

Nous espérons que votre gouvernement réservera un accueil favorable à cette proposition, car nous serions alors en mesure d'agir immédiatement et d'éviter que le processus de paix ne soit mis en danger au cours de ces journées cruciales avant les élections.

Veuillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 73

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe au Mozambique

A/49/387, 16 septembre 1994

1. Coordination de l'aide humanitaire

1. La signature de l'Accord général de paix en octobre 1992 et le cessez-le-feu qui a suivi ont mis fin à plus d'une décennie de conflit armé qui a entraîné le déplacement massif de plus de 5 millions de Mozambicains. Tout au long de l'année 1992, le Mozambique a également dû affronter la plus grave sécheresse qu'ait connue la région au cours de ce siècle, laquelle a entraîné des déplacements supplémentaires de population vers les villes des provinces ou des districts où l'accès à l'aide d'urgence était plus facile.

2. L'Accord de paix situait résolument l'aide humanitaire dans le cadre du rétablissement et du maintien de la paix. La Déclaration par le Gouvernement de la République du Mozambique et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire, signée en juillet 1992 et qui est partie intégrante de l'Accord général de paix, invite expressément l'Organisation des Nations Unies à

coordonner la fourniture de l'aide alimentaire au Mozambique. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire qui devait assurer la coordination sur le terrain au nom du Département des affaires humanitaires a été transformé par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 797 (1992), en composante humanitaire de l'ONUMOZ.

3. Sur la base du principe de neutralité et de la liberté de mouvement, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire avait pour rôle de coordonner l'acheminement rapide de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies et les ONG aux personnes les plus démunies dans les zones touchées. L'aide humanitaire, ainsi que l'appui continu apporté aux programmes de développement à moyen et à plus long terme indispensables à la reconstruction ont joué un rôle capital dans le maintien et le rétablissement de la paix. Au départ, l'aide d'urgence a accéléré l'ouverture des zones contrôlées par la RENAMO afin de faciliter l'achemine-

ment des secours alimentaires et autres et le début de la reconstruction, ouvrant ainsi la voie au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Tout aussi important, ce processus a contribué à l'établissement et au maintien de voies de communication entre le Gouvernement et la RENAMO, particulièrement aux niveaux local et provincial.

4. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire a pour mandat de garantir la neutralité dans la distribution de l'aide humanitaire, c'est pourquoi les comités d'aide humanitaire provinciaux, auxquels participent le Gouvernement et la RENAMO, sont présidés par des fonctionnaires du Bureau de coordination. Ces comités sont chargés de planifier la distribution de l'aide alimentaire et non alimentaire, des semences et des outils ainsi que la promotion, la remise en état et la réorganisation des services de base. Le Bureau a entamé des consultations tripartites sur les services sociaux, aux niveaux central et provincial, afin d'intégrer le personnel sanitaire de la RENAMO dans le système de santé gouvernemental et d'élargir l'enseignement aux régions qui étaient sous le contrôle de la RENAMO. Les réunions des comités d'aide humanitaire provinciaux permettent de rassembler le Gouvernement, la RENAMO, les ONG et l'ONU sur tout un ensemble de questions, à l'instar des Groupes de travail tripartites sectoriels qui ont été institués dans plusieurs provinces. Les visites conjointes fréquentes dans les zones auparavant contrôlées par la RENAMO accélèrent également le redressement de l'économie et des services sociaux du pays. En outre, tous ces efforts contribuent au renforcement des voies de communication, qui sert la réintégration de toutes les zones sous une seule administration, comme le préconise l'Accord général de paix.

5. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire s'efforce de créer les conditions indispensables à une meilleure coordination entre les principaux acteurs : le Gouvernement, la RENAMO, les organismes des Nations Unies, les donateurs et les ONG. Sur les 24 administrateurs du Bureau en poste à Maputo et dans les provinces, huit sont détachés par des organismes des Nations Unies, deux par un organisme multilatéral et un par un des principaux donateurs, et les autres sont financés par le budget de l'ONUMOZ. Dix assistants hors Siège du programme des Volontaires des Nations Unies sont en poste dans différentes régions du pays, et le personnel de nombre d'autres organisations travaille conjointement avec celui du Bureau sur de nombreux projets. La collecte des informations nécessaires à une meilleure collaboration constitue un autre domaine dans lequel les efforts de coordination entre les diverses organisations ont été productifs. C'est parce qu'ils peuvent agir de concert que le Gouvernement, la RENAMO, les donateurs, les organismes et les exécutants sont en mesure de regrouper leurs informations pour avoir une vue d'ensemble des besoins et de l'action que doit mener chacune des organisations. Le Bureau a réalisé des progrès substantiels dans la synthèse de ces informations, ce qui

lui permet de mettre au point des indicateurs et des cartes des besoins humanitaires — et des actions à mener — dans l'ensemble du pays.

6. La gestion des opérations d'urgence et la transition vers la reconstruction et le redressement exigent, pour que l'assistance réponde bien aux besoins prioritaires, que les institutions gouvernementales coordonnent leur action. La Commission exécutive nationale des secours d'urgence est responsable de la coordination au niveau central, et les commissions d'urgence provinciales assurent la liaison au niveau provincial. Le Département chargé de prévenir et de combattre les catastrophes naturelles (DPCCN) est l'organisme opérationnel chargé des secours et il possède des bureaux dans toutes les provinces. Sur les plans national et provincial, le Département et l'organisme gouvernemental qui s'occupe des réfugiés participent activement aux mécanismes de coordination du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide militaire. Des groupes d'intervention d'urgence ont été mis en place dans les ministères qui jouent un rôle de premier plan en matière d'aide humanitaire, comme ceux chargés de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Les besoins combinés de ces organismes au titre de l'appui institutionnel étaient de 18 millions de dollars des Etats-Unis pour la période 1993-1994, face à des engagements de 8,7 millions de dollars et des obligations de décaissement de 7,9 millions de dollars à la fin de l'année programmatique en avril 1994. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire collabore étroitement avec les institutions nationales pour transférer à celles-ci ou à des organismes des Nations Unies la responsabilité des activités dont on estime qu'elles doivent se poursuivre après le départ de l'ONUMOZ.

II. Programmes d'aide humanitaire : 1992-1994

A. Mobilisation et allocation des ressources

7. La Conférence des donateurs, qui s'est tenue à Rome en décembre 1992, a défini les grandes lignes des programmes d'aide humanitaire. Elle a également établi un état provisoire des besoins financiers afin de pouvoir, une fois la guerre terminée, programmer l'appui à la réinstallation et la réinsertion des rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des soldats démobilisés, et énoncé les premiers engagements de la communauté internationale. Le soutien au processus électoral a également fait l'objet d'un débat.

8. Sur cette base, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, conjointement avec le Gouvernement et la RENAMO, a préparé un programme d'aide humanitaire consolidé pour la période comprise entre mai 1993 et avril 1994, dont le budget a été évalué à 560 millions de dollars des Etats-Unis. Les besoins en matière de secours de l'immédiat après-guerre ont été couverts par le Programme d'urgence pour le Mozambique lancé en 1992-1993 en vue de faire face à la sécheresse, d'un montant total de 457 millions de dollars, dont 315 millions, soit 62 %, ont été engagés. Une réu-

nion de suivi avec les donateurs, également présidée par l'Organisation des Nations Unies et l'Italie, s'est tenue à Maputo en juin 1993. Par la suite, le programme d'aide humanitaire a été continuellement actualisé en fonction de l'évolution des besoins.

9. Un programme actualisé d'aide humanitaire a été présenté en novembre 1993, lors de la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale à Paris. Le principal changement était le doublement des besoins du secteur de la santé, désormais évalués à 52 millions de dollars, essentiellement pour couvrir les soins de santé en milieu rural qui avaient dépassé les prévisions initiales. Depuis cette actualisation, on a mis en place un programme d'aide à la réinsertion prévoyant l'octroi d'une aide financière aux soldats démobilisés pendant 18 mois ainsi que d'autres grands programmes de réinsertion et de formation destinés à ce groupe cible important, pour lesquels 23 millions de dollars supplémentaires sont nécessaires. La communauté internationale a très bien réagi à ce programme consolidé, avec des engagements fermes d'un montant total de 536 millions de dollars, soit 87 % de l'objectif de 616 millions de dollars pour la fin du mois d'avril 1994 fixé pour le programme.

10. En ce qui concerne l'exécution des activités humanitaires, 455 millions de dollars, soit 85 % des engagements, avaient déjà fait l'objet de décaissements ou avaient été ordonnancés au 30 avril 1994. Néanmoins, il reste de nombreux besoins à satisfaire avant la fin de l'année 1994, y compris de nouveaux besoins pour les secours d'urgence et les programmes de réinsertion. Ceux-ci sont présentés dans un programme d'aide humanitaire consolidé pour la période de huit mois allant de mai à décembre 1994. A cet égard, 47 millions de dollars sont nécessaires pour financer des programmes spéciaux de réinsertion des soldats démobilisés et 51 millions pour l'aide humanitaire à la réinsertion dans les zones rurales, principalement pour la fourniture de semences et d'outils, les soins de santé, l'eau, l'enseignement et un programme au profit des groupes vulnérables. Soixante-six millions de dollars supplémentaires sont nécessaires pour les secours d'urgence — aide alimentaire et non alimentaire, aide au retour des personnes déplacées et aide d'urgence aux victimes du cyclone Nadia —, auxquels il faut ajouter 31 millions de dollars pour l'opération de rapatriement des réfugiés.

11. Même si une grande partie de ces besoins et activités atteste l'existence de besoins humanitaires d'urgence importants, le programme d'aide humanitaire consolidé pour 1994 s'efforce d'axer l'action humanitaire au Mozambique sur le relèvement et la reconstruction du pays. En ce sens, il doit opérer la transition avec l'aide au développement à moyen et à plus long terme fournie par la Banque mondiale, les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux.

12. Les fonds d'affectation spéciale administrés par le Département des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont reçu des engagements d'un montant total de

51 millions de dollars pour le financement des activités prévues dans le programme d'aide humanitaire consolidé. Même si ces fonds sont inférieurs de 10 % au budget total du programme pour 1993-1994, ils permettent à la communauté des donateurs d'apporter une réponse souple aux besoins particulièrement urgents qui se manifestent, de façon souvent imprévisible, dans une situation complexe.

13. Les ressources des fonds d'affectation spéciale du Département des affaires humanitaires et du PNUD ont été utilisées pour financer des éléments importants du programme de démobilisation, y compris l'alimentation, les transports, l'habillement, les semences et les outils. Le Fonds d'affectation spéciale du Département des affaires humanitaires a alloué 20,7 millions de dollars aux activités multisectorielles visant la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, telles que le déminage, le transport des personnes les plus vulnérables vers leur communauté d'origine et la fourniture de semences, outils et autres articles. Le Fonds d'affectation spéciale du PNUD a déjà reçu un total de 9 millions de dollars pour la réinsertion des soldats démobilisés, y compris le programme d'aide à la réinsertion.

14. Même si la réaction de la communauté internationale a permis de jeter les bases nécessaires à un redressement et à un développement durable, une aide à la planification, à la coordination et au suivi de la reconstruction nationale sera nécessaire pour optimiser l'utilisation des ressources disponibles. En bref, l'appui fourni aux programmes humanitaires pendant le processus de paix doit maintenant se traduire par des engagements fermes propres à garantir un développement durable.

B. Aide alimentaire

15. A la signature de l'Accord de paix, on comptait 3,1 millions de Mozambicains déplacés et touchés par la sécheresse et 1,2 million de réfugiés dans les pays voisins, qui recevaient une aide alimentaire. L'Accord de paix a permis d'acheminer des secours vers des régions auparavant inaccessibles, écartant ainsi la menace d'une famine généralisée. Alors que l'appel d'urgence pour le Mozambique lancé en 1992-1993 pour faire face à la sécheresse demandait une aide alimentaire d'urgence de 460 000 tonnes (maïs, haricots, huile), des contributions représentant 554 000 tonnes ont été annoncées. Ces engagements ont permis de disposer de stocks suffisants pour faire face aux besoins d'aide alimentaire créés par la réinstallation massive qui a commencé immédiatement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, à la mi-octobre 1992.

16. Suite à l'augmentation de la production agricole, le nombre prévu de bénéficiaires de l'aide pour la période 1993-1994 est tombé à 1,8 million de personnes en moyenne par mois, y compris les réfugiés de retour au Mozambique et les familles déplacées à l'intérieur du pays. Les 336 000 tonnes de denrées alimentaires nécessaires ont été fournies par des arrivages au titre des engagements de 1992 et par des contributions effectuées entre

mai 1993 et avril 1994. L'aide alimentaire des donateurs a été acheminée par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, du Programme alimentaire mondial (PAM) ou des organisations non gouvernementales. Celle destinée aux régions contrôlées par la RENAMO a augmenté régulièrement grâce à l'ouverture et au déminage des routes, particulièrement dans la province de Sofala. Selon les chiffres du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, 74 000 tonnes de denrées alimentaires ont été distribuées dans 78 districts entre la signature de l'Accord de paix et le mois de mai 1994. Plus de 30 organisations non gouvernementales nationales et internationales participent à la distribution dans ces régions.

17. Une mission conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du PAM, chargée d'évaluer la production agricole et les disponibilités alimentaires, a visité toutes les provinces en avril 1994. Elle a évalué les besoins globaux en aide alimentaire pour la campagne commerciale 1994-1995 à 495 000 tonnes de céréales et 100 000 tonnes de légumes secs. Pour satisfaire ces besoins, il est recommandé d'importer 182 000 tonnes de céréales pour les secours d'urgence et 313 000 tonnes supplémentaires pour la commercialisation. Les autres besoins alimentaires devraient être satisfaits par la production locale, principalement celle du manioc.

18. En 1994-1995, une aide alimentaire devra être fournie à 457 000 personnes touchées par la guerre et la sécheresse, à 118 000 soldats démobilisés et aux personnes à leur charge ainsi qu'à 547 000 rapatriés dont le retour devrait s'étaler jusqu'en mai 1995. On obtient ainsi une moyenne mensuelle de 1,1 million de bénéficiaires pour la période de 12 mois allant de mai 1994 à avril 1995, contre 1,8 million pour les 12 mois précédents et 3,1 millions au moment de la signature de l'Accord de paix. En 1994-1995, l'inclusion des soldats démobilisés et des personnes à leur charge parmi les bénéficiaires pour les aider à se réinsérer dans la vie civile constitue un facteur important pour l'instauration d'un climat plus propice à une paix durable.

19. L'aide du PAM au Mozambique pendant la période 1992-1994 a atteint 500 000 tonnes de vivres, et les coûts de transport interne et de manutention ont été évalués à 232 millions de dollars. Elle a couvert environ 60 % de l'ensemble des besoins alimentaires d'urgence et les 40 % restants ont été principalement fournis par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne. En octobre 1992, le PAM a créé une unité logistique spéciale, le Groupe d'appui logistique et de transport des Nations Unies, afin de résoudre les problèmes posés par l'acheminement de l'aide alimentaire dans les régions d'accès difficile. Même si au départ le Groupe était principalement chargé de l'acheminement de l'aide vers les régions contrôlées par la RENAMO, son rôle s'est étendu à d'autres régions, y compris toutes les zones de regroupement pour la démobilisation des soldats.

20. La réduction des distributions d'aide alimentaire gratuite, inscrite dans le processus de rétablissement de la paix, est l'une des priorités à atteindre pendant la période de transition qui va de la phase d'urgence au redressement grâce à des programmes du type « des vivres contre du travail ». Pour que cet effort soit couronné de succès, il est important que les ONG participent à une réduction coordonnée des distributions d'aide alimentaire gratuite. La communauté des donateurs devrait s'approvisionner sur place afin de protéger les marchés locaux contre une aide alimentaire excessive et de redistribuer la production des zones excédentaires vers les zones déficitaires.

21. Les programmes de récupération nutritionnelle constituaient une priorité essentielle et une préoccupation majeure lors de la signature de l'Accord de paix. Suite à la guerre et à la sécheresse, des cas de malnutrition ont été signalés dans l'ensemble du pays, exigeant des programmes d'alimentation d'appoint sur une grande échelle. Grâce à l'extension de l'aide alimentaire et à l'augmentation de la production vivrière au niveau des ménages depuis la signature de l'Accord de paix, les niveaux nutritionnels moyens sur le plan national sont revenus à la normale après l'urgence et la sécheresse. Un total de 5 000 tonnes de produits de base à haute valeur nutritionnelle ont été demandées en 1994-1995 pour les programmes d'intervention nutritionnelle et l'alimentation des hôpitaux dans des zones où des poches de malnutrition subsistent.

22. Les besoins en aide alimentaire commercialisable ont été évalués à 417 000 tonnes de céréales pour la campagne commerciale 1993-1994. Néanmoins, les arrivages enregistrés par le Ministère du commerce au mois d'avril 1994 atteignaient à peine 161 500 tonnes en raison d'arrivages différés, du report de nombreuses annonces de contributions sur la période 1994-1995, de certains excédents locaux de maïs et du transfert des stocks alimentaires de l'aide destinée à la commercialisation à l'aide de secours d'urgence.

23. La mission conjointe FAO/PAM d'évaluation des disponibilités alimentaires et des récoltes a estimé les besoins alimentaires de commercialisation à 227 000 tonnes de maïs, 85 000 tonnes de blé et 40 000 tonnes de riz pour la prochaine campagne commerciale, afin de soutenir et de stabiliser les marchés dans les zones déficitaires. Néanmoins, ces besoins ne sont pas inclus dans le programme d'aide alimentaire consolidé pour 1994, car ce type d'aide est dorénavant considéré comme un programme régulier, indépendant des besoins en matière d'aide humanitaire et de secours d'urgence.

24. L'importation d'autres produits non alimentaires, tels que les semences et les outils, a été intégrée dans le programme d'aide humanitaire consolidé pour 1993-1994, pour lequel 1,5 million de dollars avaient été engagés et décaissés à la fin de l'année programmatique, le 30 avril 1994. Ce type d'appui n'est plus inclus dans le programme d'aide humanitaire pour 1994.

C. Aide non alimentaire

25. L'aide non alimentaire est destinée aux personnes les plus vulnérables vivant dans des régions auparavant inaccessibles et aux personnes déplacées ayant besoin de certains objets ménagers de base pour se réinstaller. Alors que le montant des contributions annoncées pour la période 1992-1993 s'était élevé à 6,5 millions de dollars, celui des contributions annoncées pour ce type d'assistance dans le cadre du programme d'aide humanitaire consolidé pour 1993-1994 a atteint 12,2 millions de dollars. Plus d'un million de biens de secours et de première nécessité ont été distribués aux personnes les plus démunies depuis la signature de l'accord de paix.

26. La distribution de l'aide humanitaire dans les régions anciennement tenues par la RENAMO a été l'une des priorités du programme pour l'année 1993-1994. Nombre de ces régions, qui étaient restées inaccessibles ou difficiles d'accès pendant plusieurs années, ont enfin pu recevoir des secours. D'octobre 1992 à avril 1994, plus de 20 organismes de secours ont participé à la distribution de près de 450 000 articles non alimentaires tels que des couvertures, des vêtements, du savon ou encore des ustensiles de cuisine, dans 37 districts.

27. Le projet de stockage d'urgence, mis en œuvre par le Département des affaires humanitaires en collaboration avec le bureau du Gouvernement pour les secours d'urgence, a largement contribué à assurer la survie des populations, aussi bien dans les zones contrôlées par le Gouvernement que dans celles autrefois tenues par la RENAMO. Divers articles ont été distribués, parmi lesquels des toitures de zinc, des vêtements, des couvertures, des ustensiles de cuisine et des tentes. Dans certains cas, de petits générateurs et des réservoirs d'eau ont également été fournis. Au total, 508 tonnes d'articles ont été distribués à 185 000 bénéficiaires en 1993 et cette distribution devrait se poursuivre tout au long de l'année 1994 sur la base d'engagements reportés de l'année précédente. Après le passage du cyclone Nadia, 58 tonnes d'articles de secours ont pu être distribués grâce au projet de stockage d'urgence. D'après certaines estimations, 150 000 personnes que cette opération n'a pas pu atteindre auront besoin de secours d'une valeur totale de 3,8 millions de dollars.

D. Transport des personnes déplacées à l'intérieur du pays

28. La réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays se fait essentiellement de manière spontanée et seule une minorité a besoin d'une assistance. En mai 1994, environ 40 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays avaient été transportées et réinstallées avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). On estime que seulement 140 000 personnes sur les 3,7 millions de personnes déplacées (soit 4 %) auront recours au transport mis en place par les organismes de secours. Les faits ont montré que, de manière générale, 28 % des personnes déplacées à l'intérieur du pays quittent la province où elles habitaient jusque-là,

18 % décidant de s'installer dans une province voisine et 10 % choisissant de se rendre dans une province éloignée. La majorité des personnes déplacées, 72 %, s'installent dans un autre district de la province où elles résidaient.

29. Pour faciliter le regroupement des familles et l'organisation de longs voyages, un réseau de centres de transit supervisé par l'OIM a été établi dans tout le pays. De gros efforts ont été faits pour assurer la coordination avec les ONG et autres organismes en mesure d'assurer aux personnes déplacées des conditions favorables à leur réinstallation, et lorsqu'aucune organisation n'est à même de satisfaire un besoin particulier, l'OIM intervient directement.

30. Le montant des fonds nécessaires au financement du programme d'aide humanitaire consolidé pour 1993-1994 a été évalué à 7,4 millions de dollars. Sur ce montant, des contributions s'élevant à 2,5 millions de dollars au total ont été annoncées, et des dépenses engagées à hauteur de 2,3 millions. Après examen des besoins et en tenant compte des coûts de transport, moins élevés que prévu, les fonds nécessaires pour financer le transport de 100 000 personnes de plus de mai à décembre 1994 ont été estimés à 2,7 millions de dollars.

E. Rapatriement des réfugiés

31. Selon les estimations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 867 000 réfugiés mozambicains avaient déjà regagné leur pays entre la signature de l'Accord général de paix, en octobre 1992, et la fin du mois de juin 1994. La plupart sont retournés au Mozambique spontanément, mais l'on a néanmoins dû organiser le rapatriement de 40 000 personnes d'Afrique du Sud, du Swaziland, de Zambie et du Zimbabwe.

32. En 1994, le HCR a lancé la seconde phase de son programme visant à accélérer le rapatriement des 725 000 réfugiés résidant encore dans six pays voisins. Les retours se sont multipliés après la récolte d'avril et leur nombre devrait rester très élevé jusqu'au début de la saison des semailles, en septembre-octobre 1994, pour décroître en novembre-décembre. On estime qu'encore au moins 350 000 réfugiés devraient retourner au Mozambique avant la fin de l'année. On s'attend également que les réfugiés résidant encore dans leur pays d'asile à la fin de l'année 1994 soient rapatriés en 1995. Ces derniers rapatriements concerneront notamment l'Afrique du Sud, où le nombre de réfugiés mozambicains sera encore élevé en décembre 1994.

33. Le HCR a estimé le coût total de l'opération de rapatriement et de réinsertion au Mozambique à 203 millions de dollars pour la période allant de 1993 à 1995. Après un premier appel, lancé en mai 1993, le HCR a reçu des contributions d'un montant de 52 millions de dollars. En février 1994, il a lancé un autre appel, portant sur la somme de 103 millions de dollars, destiné au financement du programme pour l'année 1994. Les fonds nécessaires pour financer les seules opérations au Mozambique de mai à décembre 1994 ont été évalués à

51 millions de dollars, dont 26 millions pour le rapatriement des réfugiés, 22 millions pour la réinsertion des personnes rapatriées et 2,5 millions pour soutenir l'action de l'administration mozambicaine responsable des réfugiés.

34. Au cours de l'année 1993, des mécanismes de coordination avec les pays frontaliers du Mozambique ont été mis en place sur le terrain. Ils comprennent notamment des missions d'évaluation communes et des réunions régulières entre les partenaires opérationnels. Les autorités locales des pays d'asile ont rencontré de façon régulière des représentants du Mozambique, du HCR, de l'OIM, du PAM et des organisations non gouvernementales pour régler les problèmes opérationnels logistiques que posaient l'accélération et la coordination des diverses opérations de rapatriement. Au sein de l'opération d'ensemble supervisée par le HCR, l'OIM est chargée du transport des réfugiés rapatriés d'Afrique du Sud, du Malawi, du Swaziland et de Tanzanie. Le PAM, pour sa part, coordonne les transferts de denrées alimentaires des pays d'asile vers le Mozambique, tandis que les organisations non gouvernementales mettent en œuvre la plupart des programmes de réinsertion proprement dits.

35. Le HCR a élaboré une stratégie de réinsertion, qu'il a soumise aux autorités mozambicaines compétentes afin d'étudier avec elles la possibilité de l'intégrer aux politiques nationales. Tout en continuant à financer les projets à impact rapide dans les régions recevant des réfugiés, le HCR mettra progressivement fin à ses activités dans les régions où l'exécution des programmes de réinsertion est achevée ou le sera bientôt.

F. Soutien à la réinsertion

36. Même pendant la guerre, une aide internationale considérable a été fournie au Mozambique pour assurer des services de base aux personnes déplacées. Les secours d'urgence doivent répondre aux besoins immédiats mais aussi poser les fondements d'un développement à plus long terme. C'est pourquoi la distribution de semences et d'outils, les services de santé, l'enseignement primaire et l'approvisionnement en eau ont été parmi les priorités du programme de secours d'urgence au Mozambique avant même la signature de l'accord de paix.

37. La signature de l'accord de paix a provoqué de vastes mouvements de population, qui se poursuivent aujourd'hui. Depuis octobre 1992, plus de 2,7 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays se sont réinstallées, tandis que 867 000 réfugiés sont rentrés de pays voisins. Cette situation a créé un besoin urgent d'étendre tous les services à des régions qui avaient été pratiquement abandonnées pendant une dizaine d'années. Les premières familles à s'être réinstallées ont choisi des régions relativement proches et sûres et n'ont souvent fait partir qu'un seul de leurs membres, dans un premier temps, si leur destination était plus lointaine. A présent que la démobilisation a commencé, la population reprend confiance. De plus, les zones frontalières sont en

train d'être déminées, ce qui devrait encore amplifier les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées.

38. Les organismes des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et les organisations non gouvernementales ont soutenu de nombreuses initiatives visant à rétablir en premier lieu l'infrastructure sociale dans la perspective d'une reconstruction à long terme. Souvent il s'agissait de programmes locaux, exécutés essentiellement dans les provinces de Manica, Zambézia, Nampula et Tete. Le HCR, dans le cadre de son programme à impact rapide mis en œuvre par l'intermédiaire de 20 organisations non gouvernementales, a aidé à la réinstallation des réfugiés en rétablissant les services de base dans les régions en recevant le plus.

39. La réinsertion des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des réfugiés rapatriés et des soldats récemment démobilisés ainsi que de leurs familles doit se faire au sein de leurs communautés. Dans ce but, plus de 30 organisations ont lancé des programmes locaux dans les régions les plus touchées en 1993-1994. Ce sont celles de Tete, Manica et Zambézia, où les réinstallations sont les plus nombreuses, qui ont le plus profité de ces initiatives. La province de Niassa devrait à son tour recevoir un nombre croissant de rapatriés, tout comme les provinces d'Inhambane et Cabo Delgado. Peu de programmes de soutien au développement communautaire ayant été consacrés à ces provinces par les organisations non gouvernementales, elles devraient bénéficier d'une aide accrue en 1994.

40. Des contributions d'un montant total de 23 millions de dollars ont été annoncées au titre du programme d'aide humanitaire consolidé pour 1993-1994, et 19 millions ont été engagés pour ces activités. La plupart de ces projets, axés sur la collectivité et non sur différentes catégories de bénéficiaires, se poursuivront en 1994 et 1995. Le rétablissement des infrastructures sociales mais aussi l'accroissement de la production alimentaire grâce à la distribution de semences et d'outils sont des éléments communs à tous ces projets. Les programmes de ce type devraient, à terme, être intégrés aux politiques nationales. C'est pourquoi, même s'il est évident qu'un soutien reste nécessaire, ces activités ne font pas partie du programme d'aide humanitaire consolidé pour la période allant de mai à décembre 1994. Les besoins auxquels elles visent à répondre ont été exposés à la communauté internationale lors de la réunion du Groupe consultatif à Paris en 1993 et des estimations révisées des besoins seront présentées par le Gouvernement en décembre 1994.

1. Agriculture

41. Au Mozambique, la campagne agricole commence en octobre/novembre pour se terminer en avril/mai. La guerre et la sécheresse ont dangereusement réduit la production alimentaire locale et ont fait tomber le nombre de têtes de bétail de 2 millions à quelques centaines de milliers. L'une des priorités du programme de relèvement a donc été d'allouer des dotations agricoles de base au secteur familial, qui produit l'essentiel des den-

rées alimentaires de base dans le pays. La signature de l'accord de paix, en octobre 1992, a rendu possible la livraison de semences et d'outils agricoles dans des régions auparavant inaccessibles. Au total, 6 600 tonnes de graines et plus d'un million d'outils ont été distribués en 1992-1993 dans les zones rurales touchées, y compris dans les régions contrôlées par la RENAMO. Les principaux donateurs ont été les Etats-Unis, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Communauté européenne. Grâce à cette distribution de semences, la production agricole a augmenté et les besoins en secours alimentaires ont sensiblement diminué.

42. Après la réinstallation de plus de 3 millions de Mozambicains, les besoins en semences ont doublé en 1993-1994, de même que les aides offertes par la communauté internationale. La saison 1993-1994 a été marquée par la plus vaste opération de distribution de semences et d'outils jamais entreprise au Mozambique. Conformément à la politique du Mozambique qui vise à assurer la sécurité alimentaire au niveau des ménages, cette opération a consisté à superviser la distribution de 33 000 tonnes de graines et de près de 5 millions d'outils à plus d'un million de familles bénéficiaires.

43. Les semences et les outils ont été distribués dans 45 districts, y compris dans des zones anciennement tenues par la RENAMO, dont certaines recevaient des secours pour la première fois. Les bénéficiaires ont pu mettre de nouvelles terres en culture, ou au moins reconstituer leurs stocks de semences. Les personnes rapatriées du Malawi, du Zimbabwe, de Zambie et de Tanzanie ont également reçu des semences et des outils, principalement dans les centres de transit mais aussi sur leur lieu de destination finale. La seule province de Tete, où les rapatriés ont été les plus nombreux, comptait quelque 300 points de distribution. Les principaux donateurs ayant soutenu cette action ont été l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Communauté européenne, le Danemark, les Etats-Unis, l'Italie, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède. Les organisations non gouvernementales ont pour leur part pris en charge l'essentiel de la mise en œuvre. On estime que la quantité de graines fournies en 1993-1994 devrait avoir été suffisante pour ensemençer au minimum 1,1 million d'hectares.

44. Malgré les dotations importantes qui ont été allouées au cours de la campagne agricole de 1993-1994, les cultures ont beaucoup souffert de l'irrégularité des pluies et de la sécheresse qui a sévi à des périodes critiques. En conséquence, les récoltes de maïs et de manioc seront légèrement plus faibles que l'année dernière alors que les surfaces plantées cette année étaient beaucoup plus étendues. La production de maïs est estimée à 527 000 tonnes, ce qui représente une baisse de 1 % par rapport à l'année dernière, et la production de manioc à 3 295 000 tonnes, soit une baisse de 6 %. A cause de cette baisse de la production de maïs, et bien que les récoltes d'autres céréales et de légumes secs aient été bien meilleures cette année, la production totale a enregistré une hausse nette de 7 % seulement, selon les prévisions

figurant dans le rapport de la Mission conjointe FAO/PAM chargée d'évaluer la production agricole et les disponibilités alimentaires.

45. Les estimations pour la campagne 1994-1995 ont été faites en tenant compte des différents groupes de population ayant besoin de dotations agricoles. Ces groupes comprennent les personnes déplacées à l'intérieur du pays se réinstallant dans leur région d'origine, les familles rapatriées, les soldats démobilisés, les victimes du cyclone Nadia et les populations touchées par la sécheresse. Au total, on estime que 550 000 familles auront besoin de recevoir une aide sous la forme de semences et d'outils. Ceux-ci devraient être distribués à raison de 25 kilogrammes de graines et de cinq outils par famille. Le coût de ce programme est évalué à 17,6 millions de dollars, dont 14,6 millions pour les semences et 3 millions pour les outils.

2. Santé

46. Pendant la guerre, 30 à 50 % des centres de soins ruraux ont été pillés, détruits ou contraints à fermer. Avant la signature de l'accord de paix, les projets de remise en état se concentraient sur les centres de soins existants, particulièrement sur ceux qui avaient été endommagés pendant les hostilités. Après la signature de l'accord, le Gouvernement, les donateurs et les agents d'exécution ont donné la priorité au rétablissement des services de base dans les zones rurales où la population était en train de se réinstaller.

47. En 1992-1993, l'action menée dans le domaine de la santé a porté essentiellement sur les services d'urgence, les campagnes de vaccination et l'approvisionnement en médicaments essentiels. Sur les 7,2 millions de dollars nécessaires au financement de ces actions, 5,7 millions ont fait l'objet d'annonces de contributions de la Communauté européenne, des Etats-Unis, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse et de l'OMS. Le développement du réseau médico-sanitaire rural est une condition préalable à l'extension générale des services de santé. Avec la fin de la guerre, de nombreuses zones dans lesquelles aucun soin ne pouvait jusqu'alors être dispensé sont devenues accessibles. En juillet 1994, au moins 37 organismes de secours et organisations non gouvernementales opéraient dans les régions autrefois tenues par la RENAMO, dans 51 districts. Ce développement des services de santé devrait se poursuivre tout au long de l'année 1994, dans de meilleures conditions d'accès et un environnement beaucoup plus stable. Par ailleurs, des programmes spéciaux ont été élaborés pour faciliter l'intégration des services et du personnel médico-sanitaires de la RENAMO dans le système national de santé. Les fonds nécessaires pour répondre aux besoins sanitaires les plus urgents exposés dans le Programme d'aide humanitaire consolidé mis à jour pour 1993-1994 s'élevaient à 52 millions de dollars. Des contributions d'un montant de 33 millions de dollars avaient été annoncées à la fin de l'exercice annuel et 19 millions effectivement engagés. Sur ce montant, plus de 18 millions ont été consacrés au relèvement

des infrastructures rurales, notamment médico-sanitaires. L'exécution de ce programme se poursuivra en grande partie en 1994.

48. L'un des objectifs du Plan de reconstruction nationale, qui devrait être atteint, était de reconstruire ou de remettre en état quelque 220 centres de soins primaires en 1994. Plus de 30 organismes de secours et organisations non gouvernementales participent actuellement au relèvement du dispositif médico-sanitaire dans tout le pays. Ainsi, 23 centres de soins ont déjà été remis en état dans des districts frontaliers afin de faciliter la réinsertion des personnes rapatriées et plusieurs autres établissements vont l'être en 1994-1995 dans le cadre du programme à impact rapide du HCR. Une autre priorité est d'assurer un meilleur approvisionnement en médicaments en étendant le réseau de distribution. Les besoins en médicaments, qui se chiffrent à 9 millions de dollars, ont été pris en compte dans le programme consolidé pour 1993-1994. Ils comprennent la distribution de trousseaux de médicaments, dans le cadre du programme de médicaments essentiels, aux centres de soins primaires dans les zones rurales ainsi que la fourniture de médicaments destinés à soigner des maladies particulières, telles que la lèpre ou la tuberculose, ou à enrayer des épidémies telles que le choléra ou la dysenterie. Ces besoins, notamment en trousseaux de médicaments essentiels, subsisteront tout au long de l'année 1994. Au total, près de 24 millions de dollars doivent être réunis par le biais de programmes d'appui et d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

49. Près de 20 000 cas de choléra ont été signalés en 1993, contre plus de 30 000 en 1992. Toutefois, si le choléra a reculé, une autre épidémie s'est déclarée dans toutes les provinces en 1994 : 47 000 cas de dysenterie ont en effet été signalés. L'OMS a apporté son assistance au Ministère mozambicain de la santé pour le contrôle de l'épidémie et la distribution de médicaments contre le choléra. Le Ministère a également reçu un soutien visant à améliorer sa capacité de gestion des situations d'urgence.

50. Le Danemark, la Suisse et l'UNICEF contribuent au budget ordinaire de la santé et fournissent des fonds aux autorités provinciales. Dans le but d'améliorer la répartition et l'utilisation des ressources dans les provinces, un programme de décentralisation visant à renforcer la gestion des services de santé au niveau provincial a été récemment mis en place. La portion concernant la santé du programme d'aide humanitaire consolidé pour 1994 ne déterminait que les besoins additionnels liés à la réinstallation dans les zones rurales des familles déplacées à l'intérieur du pays, des personnes rapatriées et des soldats démobilisés, besoins qui ne sont pas encore pris en compte dans les politiques de reconstruction nationale ou dans les plans d'investissement sectoriels. Ces besoins additionnels ont été évalués à 12 millions de dollars pour la période allant de mai à décembre 1994. Ils représentent tant les fonds nécessaires d'urgence pour couvrir les dépenses de fonctionnement du réseau médico-sanitaire élargi que des fonds requis pour répondre à une demande

accrue de services. Certaines zones rurales sous-desservies, parmi lesquelles des zones autrefois tenues par la RENAMO qui n'étaient pas prises en compte dans les autres plans, ont reçu des fonds destinés à la remise en état des établissements de soins. Des fonds ont également déjà été affectés à des activités de formation destinées au personnel de santé de la RENAMO, en vue de faciliter l'intégration des services médico-sanitaires de la RENAMO dans le système national de santé.

3. Eau

51. La guerre au Mozambique a eu des conséquences catastrophiques sur l'approvisionnement en eau, particulièrement dans les zones rurales. La sécheresse de 1991-1992 a aggravé la situation, en asséchant de nombreux puits peu profonds et en réduisant encore l'approvisionnement en eau de la population rurale. L'appel d'urgence pour la lutte contre la sécheresse au Mozambique lancé en 1992-1993 plaçait le développement des ressources en eau en tête des priorités. Sur les 8,2 millions de dollars demandés pour le financement des plans prioritaires d'approvisionnement en eau, 7,4 millions ont fait l'objet d'annonces de contributions. L'UNICEF était le principal organisme chargé de l'exécution des projets et a utilisé des fonds fournis par le Canada, les Etats-Unis, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ainsi que des fonds propres.

52. L'objectif pour 1993-1995 est de fournir environ 6 000 sources d'eau nouvelles ou remises en état (2 000 par an) afin de soutenir le processus de réinstallation. Cette mesure comprend la mise en place de pompes à bras sur les puits existants où elles font défaut. Au début de 1993, cet objectif paraissait réaliste, compte tenu des sommes importantes promises pour l'achat de dispositifs de forage et de véhicules. Toutefois, le calcul des besoins financiers de l'élément ressources en eau pour 1993-1994, qui s'élevait à 14,4 millions de dollars, était fondé sur le coût national par puits construit et ne tenait pas compte des frais généraux considérables des organisations non gouvernementales qui ont reçu la plus grande partie du financement et ont ensuite confié les travaux à la société nationale des eaux rurales, PRONAR. Plus de 50 % des fonds étaient destinés à l'achat de matériel tel que des véhicules et des dispositifs de forage nécessaires pour creuser et forer davantage de puits et de trous de sonde.

53. Sur les 14,4 millions de dollars requis au titre de l'élément ressources en eau du programme d'aide humanitaire consolidé pour 1993-1994, des contributions d'un montant total de 12,9 millions de dollars environ avaient été annoncées à la fin de l'exercice considéré et la quasi-totalité de ce montant avait été engagée. La plus grande partie de ces fonds sera utilisée avant la fin 1994, un ou deux projets seulement se poursuivant au début de l'année 1995. Sans investissement dans l'équipement, il sera difficile de faire davantage au second semestre de 1994 qu'au second semestre de 1993. Les besoins pour la période allant de mai à décembre 1994 s'élèvent à

13,4 millions de dollars, dont 11 millions de dollars pour l'achat de matériel, dispositifs de forage et camions.

4. Enseignement et action sociale

54. La réouverture des écoles est un aspect fondamental de la reconstruction nationale tant dans les zones sous contrôle du Gouvernement que dans celles anciennement contrôlées par la RENAMO. Moins de la moitié des enfants de 6 à 11 ans sont scolarisés. La situation est encore plus critique pour les nombreuses personnes déplacées et réfugiés qui retournent dans les zones rurales, où la majorité des écoles primaires ont été détruites ou fermées pendant la guerre. Environ 1,2 million d'élèves et 20 000 enseignants n'ont pu accéder à des écoles entre 1983 et 1991. La région la plus touchée est la province de Tete, où 98 % des écoles primaires ont été fermées ou détruites. Pendant la guerre, l'aide à l'enseignement a surtout consisté à fournir des manuels scolaires et du matériel éducatif aux enfants déplacés.

55. Le programme d'aide humanitaire comprend un volet de 9,5 millions de dollars destinés à la construction de salles de classe, à l'achat de matériel pédagogique pour les enseignants et les élèves et à la fourniture d'un appui aux autorités provinciales. A la fin avril 1994, clôture de l'exercice annuel, les donateurs s'étaient engagés à verser 4,2 millions de dollars. La reconstruction des écoles rurales est également comprise dans les programmes de reconstruction à moyen terme financés par la Banque mondiale, l'UNICEF, le PNUD, le PAM et d'autres institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et institutions bilatérales. La plupart des programmes mis en œuvre par les organisations non gouvernementales dans la région comprennent également la reconstruction d'écoles.

56. Depuis l'accord de paix, au moins 200 000 enfants en âge de fréquenter l'école primaire sont revenus dans leur district d'origine, ce qui se traduit par une sollicitation accrue des infrastructures déjà très affaiblies. Les informations sur les zones anciennement contrôlées par la RENAMO montrent que la situation y est au moins aussi mauvaise que dans les zones contrôlées par le Gouvernement, et parfois bien pire. Dans certaines localités et certains districts, la plupart des écoles nécessitent des rénovations importantes ou doivent être complètement reconstruites. En 1993-1994, l'aide au secteur de l'enseignement a surtout consisté à rénover ou construire des écoles et des salles de classe. Dans les six provinces pour lesquelles le Bureau des Nations Unies pour la coordination humanitaire dispose de données fiables, plus de 40 organisations vont rénover ou construire 456 écoles au total, ou 790 salles de classe, d'ici à la fin 1994. Toutefois, peu de donateurs et d'organismes chargés de l'exécution des projets ont prévu des crédits pour l'achat de manuels et de fournitures scolaires, la construction de logements pour les enseignants ou l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Le besoin d'une aide dans ces domaines se fait pressant, car les contraintes budgétaires ne

permettent pas au budget du Gouvernement d'absorber ces coûts de démarrage.

57. La province de Tete, où le flux de réfugiés retournant dans leur pays est le plus important, a reçu la majorité de l'aide en 1993-1994 : 171 écoles et 121 classes ont été rénovées ou construites. En 1993, le HCR, qui soutenait la scolarisation en école primaire des réfugiés mozambicains au Malawi, a financé la reconstruction de 87 salles de classe dans les régions frontalières de la province de Tete. Cette multiplication des classes a entraîné un besoin accru d'enseignants, ce qui se traduit par une sollicitation supplémentaire des budgets publics déjà insuffisants. Pour la fin de 1994, le programme d'aide humanitaire consolidé a pour objectif de couvrir les coûts de démarrage relatifs aux écoles dans les zones de réinstallation, tels que l'achat de matériel éducatif pour les enseignants, de matériaux de construction pour les logements des enseignants, l'aide à la formation des enseignants au niveau de la province et du district, la mise en place d'un contrôle pédagogique, et la fourniture de bicyclettes, manuels scolaires et équipements sportifs. Le coût total de cette aide est estimé à 3,2 millions de dollars. Il est recommandé aux donateurs bilatéraux de tenir compte de ces dépenses renouvelables supplémentaires, notamment les salaires des enseignants, lorsqu'ils financent la construction d'écoles.

5. Réfection des routes

58. La réfection des routes est une condition nécessaire à la réinstallation après la guerre. La Direction nationale des ponts et chaussées, au sein du Ministère de la construction et de l'eau, est responsable de la reconstruction des routes et a désigné les routes devant être remises en état en priorité dans tous le pays. Les ressources nécessaires pour ce secteur dans le cadre du programme consolidé de 1993-1994 étaient estimées à 35 millions de dollars. Au 30 avril 1994, les annonces de contributions dépassaient ce montant de 14 millions de dollars. Ces fonds devant couvrir les travaux pour une bonne partie de l'année 1995, ce secteur n'est pas compris dans le programme d'aide humanitaire consolidé de 1994. Une planification à plus long terme est toutefois nécessaire dans ce domaine, et il manque toujours 25 millions de dollars pour exécuter les plans élaborés jusqu'au début de l'année 1996.

59. L'Allemagne finance notamment la réfection de 838 kilomètres de route dans la province de Tete, et de 1 049 kilomètres de route dans la province de Manica. L'Association internationale de développement (IDA) finance la réfection de 547 kilomètres de route dans la province de Nampula, 1 084 kilomètres dans le district de Niassa et 824 kilomètres au Cap Delgado. L'Agence suédoise de développement international et l'IDA fournissent les fonds pour la remise en état de 528 kilomètres de route dans la province d'Inhambane, de 485 kilomètres de route dans la province de Maputo et de 966 kilomètres de route dans celle de Gaza. La Direction nationale des ponts et chaussées a lancé des appels d'offres pour ces

travaux. Les maîtres d'œuvre ont déjà été choisis pour les travaux portant sur 746 kilomètres de route, dans la vallée du Zambèze, financés par l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID). Les travaux, qui ont commencé en avril, couvrent les provinces de Tete, de Sofala et du Zambèze et comprennent la remise en état du pont Sena. Douze organisations non gouvernementales se consacrent à la réfection des routes dans six provinces, complétant ainsi le travail accompli dans d'autres secteurs en permettant l'accès aux chantiers et en facilitant l'acheminement de l'aide alimentaire et autre. Le HCR a financé la réfection de 276 kilomètres de route pour faciliter le retour des réfugiés.

6. Réinsertion des soldats démobilisés

60. En 1994, des programmes destinés à faciliter la réinsertion dans leurs communautés d'origine des soldats démobilisés du Gouvernement et de la RENAMO ont été exécutés sous la coordination de l'Organisation des Nations Unies et ont bénéficié d'un appui substantiel de la communauté internationale. La réinsertion des soldats démobilisés commence dès la démobilisation proprement dite. Dès que les soldats arrivent dans les zones de regroupement, ils bénéficient d'un programme d'information sur la réinsertion sociale, conçu pour les préparer à la vie civile. Le Ministère des finances, avec l'appui du Groupe technique de l'ONUMOZ chargé de la démobilisation, a versé des subventions à tous les soldats démobilisés; la coopération a été excellente.

61. La première étape est le transport des soldats démobilisés vers leur lieu de destination. L'OIM transporte les soldats avec leurs familles et leurs effets personnels des zones de regroupement à leur lieu de réinstallation. Une fois établis dans le district de leur choix, les anciens soldats bénéficient de programmes d'appui de portée générale, qui vont de la fourniture de semences et d'outils à l'accès à la distribution d'aide alimentaire d'urgence. Il est prévu que nombre de ceux qui retournent dans les zones rurales bénéficient également de programmes propres à chaque zone et seront intégrés à des projets nécessitant une main-d'œuvre importante. Pour ce qui est des institutions, la Commission de réinsertion est opérationnelle depuis plus d'un an et a créé 11 commissions de réinsertion provinciales. L'OIM a mis en place un service d'orientation et d'information pour aider les commissions provinciales en dirigeant les soldats démobilisés vers des programmes de réinsertion et en leur fournissant des conseils et des renseignements.

62. Les autres programmes prévus à l'intention des soldats démobilisés sont notamment un plan élargi de versements en espèces, la promotion de petites activités économiques par la fourniture de matériel et la formation professionnelle ainsi qu'un fonds communautaire d'action rapide. Dans le cadre du plan élargi de versements en espèces, ou plan d'aide à la réinsertion, une allocation calculée sur le niveau réel des salaires est versée pendant 18 mois. Ce plan, exécuté par le PNUD, prend la relève du programme de subsides du Gouvernement, qui dure

six mois, ce qui permet à chaque soldat démobilisé de bénéficier de subsides pendant deux ans. Les versements sont effectués par l'intermédiaire de l'agence locale de la Banco Popular de Desenvolvimento, qui est la mieux représentée dans le pays. Alors que le plan d'aide à la réinsertion est conçu pour répondre aux besoins immédiats des soldats démobilisés, le programme de promotion de l'activité économique est plus axé sur le développement. Le budget de démarrage, qui s'élève à 3 millions de dollars, financera plusieurs sous-projets tournés vers la formation et l'achat de matériel pédagogique. Le budget formation est destiné à financer des cours de formation professionnelle et technique dispensés par les entreprises participantes, qui reçoivent des subventions en fonction du nombre d'anciens soldats qu'ils embauchent. Des trousseaux d'outils et du matériel de base seront fournis en complément de la formation. L'accès à des systèmes de crédit peut également être facilité pour les soldats démobilisés qui le souhaitent.

63. L'Organisation internationale du Travail (OIT) fournira, par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale du PNUD, un appui technique pour la formation et l'achat de matériel. Elle fournira également un appui administratif afin de faciliter la coordination des principales activités de la Commission de réinsertion. Enfin, un fonds provincial pour la réinsertion des soldats démobilisés est en cours de création. Il sera géré au niveau de la province et servira à financer des projets de développement communautaires permettant de désamorcer rapidement les tensions sociales impliquant des soldats démobilisés. La création d'emplois est la première préoccupation et fait l'objet d'actions d'organisations multilatérales comme l'OIM, ainsi que d'organisations bilatérales et non gouvernementales. L'expérience d'autres pays a montré que la réinsertion sociale et économique des soldats démobilisés nécessite à la fois des projets d'action rapide et des initiatives à long terme. La plupart de ces programmes doivent durer 18 mois et représentent un financement total de 47 millions de dollars. Plus de 30 millions de dollars ont déjà fait l'objet d'annonces de contributions, et c'est essentiellement en ce qui concerne la formation professionnelle, le matériel pédagogique et le fonds provincial que les fonds sont encore insuffisants.

7. Déminage

64. On estime à 2 millions le nombre de mines terrestres non désamorcées disséminées dans le pays. Après la conclusion de l'accord de paix, une assistance a été demandée à l'Organisation des Nations Unies pour les activités de déminage et la mise en place d'une capacité nationale en la matière. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a inclus le déminage dans le mandat de l'ONUMOZ. Onze millions de dollars au total ont été alloués au déminage dans le cadre du budget de l'ONUMOZ et 7,5 millions de dollars supplémentaires ont été versés au fonds d'affectation spéciale du Département des affaires humanitaires par l'Italie, les Pays-Bas et la Suède. Le programme de déminage des Nations Unies

comprend des activités d'information, de relevé, de formation, de déminage et de coordination. En outre, le Mozambique a bénéficié d'une assistance bilatérale destinée à l'aider à résoudre le problème des mines terrestres.

65. A l'origine, la gestion générale du programme de déminage au Mozambique avait été confiée au PNUD, en octobre 1993, dans le cadre de son projet de déminage au Mozambique. Malheureusement, l'exécution du programme a pris un retard considérable. En mai 1994, un plan accéléré d'une durée de six mois a été mis en place et c'est le Bureau des Nations Unies pour la coordination humanitaire qui a été chargé de veiller à ce que les objectifs du mandat de l'ONUMOZ dans le domaine du déminage soient atteints dans les délais. A cet effet, un directeur adjoint du Bureau a été nommé responsable de la coordination et de la gestion du programme de déminage.

66. L'organisation non gouvernementale britannique Halo Trust a été chargée par le PNUD de réaliser une étude nationale sur les mines, financée par le Fonds d'affectation spéciale. Le coût de l'étude, terminée en juillet 1994, s'élevait à 420 000 dollars. Les résultats ont été publiés par le Bureau des Nations Unies pour la coordination humanitaire. Le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) du PNUD a également passé un marché pour le déminage de 2 000 kilomètres de routes prioritaires dans les provinces de Manica et Sofala, pour un coût de 4,8 millions de dollars. Ce marché a été financé par le budget de l'ONUMOZ et le Fonds d'affectation spéciale du Département des affaires humanitaires; les activités de déminage ont commencé en juillet 1994. Le déminage de 2 000 kilomètres de routes prioritaires dans le centre du Mozambique, financé par l'Agency for International Development des États-Unis, est actuellement réalisé par la société RONCO. Dans le cadre de ces deux contrats, du personnel mozambicain est formé au déminage et des chiens détecteurs de mines sont utilisés.

67. L'organisation non gouvernementale norvégienne Norwegians People's Aid, financée par le Gouvernement norvégien, s'est d'abord consacrée au déminage des pistes et des terres de la province de Tete dans le but de faciliter le retour des réfugiés en provenance du Malawi. Elle a maintenant étendu ses activités à la province de Maputo et à d'autres provinces frontalières, et bénéficie d'un financement supplémentaire fourni par l'ONUMOZ. Elle a formé quelque 300 démineurs mozambicains. Halo Trust, au titre d'un projet distinct de son étude nationale financé par le Gouvernement du Royaume-Uni, a formé trois équipes de démineurs mozambicains et travaille au déminage des routes de la province du Zambèze revêtant une importance particulière pour le travail des autres organisations non gouvernementales britanniques. Le HCR a lancé une campagne de sensibilisation au danger des mines, qui comprend la formation d'instructeurs dans les pays d'asile, et collabore avec les organisations non gouvernementales pour sensibiliser la population aux dangers des mines, à la fois par information directe et par le biais des médias. L'UNICEF s'efforce également de sensibiliser la population au dan-

ger des mines au Mozambique dans le cadre de ses programmes éducatifs.

68. Le Centre de formation au déminage a été au départ établi par l'ONUMOZ à Beira, puis déplacé à Tete. Les instructeurs qui y travaillent sont des militaires fournis par l'Australie, le Bangladesh, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas. Dans le cadre du plan accéléré, à la fin novembre 1994, le Centre aura formé 450 démineurs et chefs d'équipe, instructeurs et agents chargés des relevés. Le projet est financé par l'ONUMOZ. A la fin du mandat de l'ONUMOZ, la gestion du Centre reviendra au Gouvernement du Mozambique, dans le cadre de son programme de déminage. Les démineurs formés par l'Organisation des Nations Unies seront déployés en 15 équipes. Le matériel est fourni par l'ONUMOZ. Des chefs d'équipe du secteur privé ont été chargés de superviser les équipes sur le terrain, mais seront à terme remplacés par des chefs d'équipe mozambicains lorsque ceux-ci auront été formés. Les premières équipes devraient être déployées avant la mi-septembre pour entreprendre des travaux de déminage dans la province de Maputo, une des plus touchées.

69. La neutralisation des mines terrestres, qui entrave le développement économique et social du Mozambique, demandera plusieurs années. On espère que le Mozambique pourra mettre à profit les connaissances des Mozambicains qui ont participé aux activités de déminage et de sensibilisation. La mise en place d'un organisme national, devant assumer la responsabilité des programmes de déminage à la fin du mandat de l'ONUMOZ, a malheureusement pris du retard. Il est clair qu'une assistance technique et financière supplémentaire sera nécessaire après novembre 1994. Avant cette date, toutefois, les infrastructures nécessaires à la gestion doivent être créées et un programme de formation à la gestion devrait être mis en place. Cela fournirait un cadre pour la gestion des fonds et des opérations et préparerait le terrain pour permettre, à terme, au Gouvernement mozambicain d'assumer la pleine responsabilité de ces activités.

G. Appui des Nations Unies aux activités de développement

70. Le Mozambique est l'un des pays africains qui bénéficient le plus de l'aide extérieure. Selon les données compilées par le Bureau de pays du PNUD pour son *Rapport sur la coopération pour le développement de 1991*, le total des fonds versés au titre de l'assistance extérieure a été de 991 millions de dollars en 1991 (1 milliard 66 millions de dollars en 1990), soit 69 dollars par habitant. En 1991 (dernière année pour laquelle le PNUD a publié un *Rapport sur la coopération pour le développement*), 33 % des décaissements au titre de l'aide extérieure ont relevé de l'aide au programme, de l'aide budgétaire et de l'appui à la balance des paiements, 26 % de la coopération technique, 21,9 % de l'aide alimentaire et des secours d'urgence et 19,2 % de l'aide aux projets d'investissement. Les donateurs bilatéraux ont décaissé 63,8 % du total figurant dans le rapport du PNUD pour

1991, le système des Nations Unies a versé 17,2 % de ce total, les autres organisations multilatérales 13,3 % et les organisations non gouvernementales 5,8 %.

71. Lors de la réunion du Groupe consultatif organisé en 1993 par la Banque mondiale, les besoins de financement extérieur pour 1994 ont été estimés à 1 milliard 89 millions de dollars, non compris 405 millions d'allègement de la dette, mais y compris les programmes spéciaux établis en exécution de l'accord de paix et concernant la démobilisation, le déminage, la réinsertion, la réinstallation, les élections et les secours en nature non alimentaires. Au total, des contributions de 1 milliard 43 millions de dollars ont été annoncées par la communauté des donateurs lors de la réunion du Groupe consultatif. Le Mozambique bénéficie de plusieurs prêts accordés par l'Association internationale de développement de la Banque mondiale. Au total, 20 projets sont actuellement en cours d'exécution grâce à des prêts octroyés par la Banque mondiale.

72. Le montant net des ressources disponibles au titre des chiffres indicatifs de planification (CIP) du quatrième Programme de pays du PNUD (1993-1997), soit 90,5 millions de dollars, est consacré au renforcement des moyens institutionnels et humains à l'appui des processus de transition et des programmes nationaux du Mozambique. Les domaines visés par le programme de pays sont les suivants : atténuation de la pauvreté et relèvement après la guerre, gestion économique et financière, et gestion de l'environnement et des ressources naturelles. En ce qui concerne la reconstruction nationale, outre l'assistance en cours en matière de planification de la reconstruction, le PNUD soutient diverses initiatives du Mozambique ayant pour objectifs spécifiques l'atténuation de la pauvreté, le relèvement après la guerre et la facilitation de la réinstallation et de la réinsertion dans l'économie productive des personnes déplacées, des réfugiés revenant dans leur pays et des soldats démobilisés dans les régions rurales. En ce qui concerne les fonds administrés par le PNUD, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) finance un projet pilote axé sur l'accès au crédit rural qui œuvre avec succès à l'augmentation de la production alimentaire par les femmes par le développement intégré des villages. L'intervention du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) au Mozambique ne remonte qu'à 1989; elle porte principalement sur un projet de réfection des routes de desserte exécuté par l'OIT ainsi que sur des projets de distribution d'eau dans les zones rurales exécutés par l'UNICEF dans les provinces du nord du pays. Des experts du Programme des Volontaires des Nations Unies contribuent à la rentabilité de l'assistance technique en collaborant étroitement aux activités financées au titre des CIP.

73. Entre 1992 et 1994, l'assistance du PAM au Mozambique a été principalement destinée aux personnes déplacées, aux réfugiés revenant au Mozambique, aux familles touchées par la sécheresse et aux soldats démobilisés. Au cours de cette période, le PAM a fourni 500 000 tonnes de produits divers et pris à sa charge les

frais de transport et de manutention y relatifs, pour une valeur totale de 232 millions de dollars. Le PAM a également appuyé diverses activités de développement. L'assistance reste centrée sur les secteurs sociaux, l'enseignement, la santé, la reconstruction des routes de desserte et l'appui aux services urbains de base à Maputo. L'assistance du PAM pour la période considérée s'est élevée à 37 millions de dollars. Un nouveau projet de développement, qui commencera au début 1995 et concerne essentiellement la remise en état des infrastructures médicales et scolaires, est en cours de préparation avec la Banque mondiale; il assurera la transition entre la situation d'urgence et le développement.

74. Pendant plusieurs années, le HCR a exécuté un programme d'assistance très limité au bénéfice des réfugiés revenant au Mozambique des pays voisins où ils avaient trouvé asile. En 1992, encouragé par les négociations de paix entre le Gouvernement et la RENAMO, le HCR a entrepris la préparation d'un plan d'action régional intégré pour le rapatriement de 1,5 million de réfugiés. En mars 1993, le Gouvernement mozambicain et le HCR ont signé un mémorandum d'accord établissant le cadre général des activités de rapatriement au Mozambique. Le HCR a estimé le coût total des opérations, de 1993 à 1995, à 203 millions de dollars, dont 100 millions de dollars destinés à des activités au Mozambique même.

75. L'appui de l'UNICEF aux activités de développement entre 1992 et 1994 concerne les secteurs suivants : santé et nutrition, eau et assainissement, enseignement, développement rural, enfants en situation précaire, information et planification sociale. Les programmes sanitaires concernent la santé maternelle et infantile, les soins de santé primaires, les médicaments essentiels, l'éducation sanitaire, la nutrition et la remise en état des infrastructures sanitaires rurales. Les programmes relatifs à l'eau visent à accroître le nombre de sources d'eau propre, principalement dans les zones rurales. Les programmes de développement rural régional sont centrés sur six districts dans les provinces d'Inhambane, de Manica et du Zambèze.

76. Pour la période de 1992 à 1994, le programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a coûté 12 millions de dollars, à quoi s'ajoute un appui supplémentaire du PNUD pour un montant de 8,7 millions de dollars. Le projet le plus important consiste à mettre au point un programme national portant sur les exploitations agricoles familiales, qui commencera en 1995 et durera huit ans. D'autres projets importants ont porté sur le système d'alarme rapide en matière de sécurité alimentaire, la gestion des forêts et des pêcheries, la formation en aquaculture et le développement de ce secteur ainsi que la fourniture de boutures de tubercules aux familles qui se réinstallent.

77. Le troisième programme de pays du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), portant sur la période 1992-1994, a pour objectif d'aider le Gouvernement à équilibrer les tendances et la répartition démographiques, à réduire la mortalité et la morbidité chez les

mères et les nouveau-nés en améliorant la qualité et la portée des services de soins de santé qui leur sont destinés, ainsi que des services de planification familiale, et à promouvoir la condition de la femme en éliminant les pratiques qui entravent la participation des femmes aux activités de développement et en matière de population.

78. A l'aide de ressources du PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a aidé le Gouvernement à définir sa politique en matière de développement industriel. L'ONUDI a financé et exécuté un projet visant à établir au Mozambique un programme de développement industriel respectueux de l'environnement. En 1992 et 1993, une activité importante a consisté à promouvoir et à développer la petite entreprise dans la province de Nampula, dans le cadre d'un projet pilote financé par le PNUD.

79. Dans le cadre du Programme mondial de lutte contre le sida, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) soutient le programme national de lutte contre le sida depuis qu'il a été lancé en 1988. Grâce à un budget ordinaire de 4,2 millions de dollars pour la période de 1992 à 1995, l'OMS soutient le Ministère mozambicain de la santé par le biais de programmes sanitaires dans le cadre de l'assistance au développement.

80. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) renforce les programmes qu'elle exécute dans le pays en conseillant les responsables nationaux de l'enseignement sur les politiques à suivre et en leur fournissant un appui technique. Des projets pédagogiques sont mis au point dans le cadre de la stratégie de développement du secteur de l'enseignement. En particulier, des initiatives visent à aider les réfugiés mozambicains revenant du Malawi et du Zimbabwe. En outre, des négociations sont actuellement en cours avec l'Union européenne afin d'obtenir des fonds pour le relèvement de l'infrastructure scolaire au Mozambique (reconstruction d'urgence des bâtiments et fourniture d'urgence de matériel scolaire).

III. Assistance aux victimes du cyclone Nadia

81. Le cyclone Nadia s'est abattu sur le Mozambique en mars 1994, touchant plusieurs provinces septentrionales. C'est la province de Nampula qui a été le plus durement touchée par le cyclone, 13 de ses districts ayant subi des dommages considérables. Plus de 900 000 personnes ont perdu soit leurs récoltes soit leur logement, selon une mission d'évaluation effectuée par le Département des affaires humanitaires après le passage du cyclone. Selon les renseignements disponibles, 52 personnes ont trouvé la mort et 316 ont été blessées. Malheureusement, cette catastrophe s'est abattue sur le pays peu après la fin de la guerre et la réinstallation dans les provinces touchées de nombreuses personnes déplacées. Beaucoup d'écoles, de postes sanitaires et de routes déjà cruellement inadéquats ont été démolis. En raison de la destruction des lignes électriques, des pompes à eau et des canalisations, l'alimentation en électricité et en eau a été interrompue dans les zones urbaines et périurbaines.

82. Dans les premiers jours qui ont suivi cette catastrophe, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire a organisé, avec le soutien logistique de l'ONUMOZ, le transport aérien de 200 tonnes de produits de première nécessité fournis par le Département des affaires humanitaires, le Gouvernement, des organisations non gouvernementales et des donateurs bilatéraux. Outre des denrées alimentaires, des médicaments, des articles de première nécessité et des équipements de survie, des tôles de toiture, des canalisations et des générateurs ont été amenés dans les régions touchées par le cyclone.

83. Les dégâts occasionnés aux plantations de noix de cajou, culture marchande à la base de l'économie rurale, auront des répercussions pendant de nombreuses années. Dans les régions touchées, entre 80 et 90 % des arbres ont été détruits, et il faudra entre cinq et huit ans aux nouveaux arbres qui seront plantés pour devenir productifs. Les activités de secours et de reconstruction ont déjà bien progressé. Quarante-vingt mille personnes ont eu besoin d'une aide alimentaire immédiate. Des secours s'élevant à 2,3 millions de dollars ont été demandés afin de compléter des programmes humanitaires en cours dans les régions touchées. En septembre 1994, des donations s'élevant à 1,6 million de dollars avaient été versées par des gouvernements et des institutions des Nations Unies.

IV. Informations fournies par des Etats Membres

84. En plus des informations contenues dans diverses parties du présent rapport sur l'assistance humanitaire octroyée par des gouvernements les informations ci-après ont été fournies au Secrétariat par des Etats Membres.

Danemark

85. En 1993, le Danemark a octroyé une aide humanitaire sous forme de dons s'élevant à un total de 42 millions de couronnes danoises, dont 25 millions ont servi à financer les activités des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Au milieu de l'année 1994, après le passage du cyclone Nadia, un don de 2,1 millions de couronnes danoises a été versé pour les opérations de secours. En outre, les activités d'organisations non gouvernementales danoises sont financées cette année à concurrence de 13 millions de couronnes danoises, et le HCR devrait recevoir 6 millions de couronnes danoises pour aider les réfugiés et les personnes déplacées. Une allocation spéciale de 50 millions de couronnes danoises a également été octroyée pour soutenir les efforts de démobilisation et de réinsertion, ainsi que les activités de relèvement.

Finlande

86. En 1993, une aide humanitaire d'une valeur de 5 millions de marks finlandais a été fournie par l'intermédiaire de diverses organisations humanitaires.

Allemagne

87. Pour la période considérée, des produits de première nécessité d'une valeur totale de 1 million de deutsche mark ont été fournis par l'intermédiaire d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. En 1993, un montant total de 129,3 millions de deutsche mark a été octroyé au titre de divers programmes de reconstruction et de réinsertion, et 4,5 millions de deutsche mark supplémentaires ont été versés jusqu'à présent en 1994. Une aide alimentaire d'une valeur totale de 18 millions de deutsche mark a également été fournie.

Namibie

88. Une contribution de 1 000 dollars des Etats-Unis a été versée au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Mozambique, et la Namibie prend actuellement des dispositions pour répondre à l'appel lancé par le HCR concernant le rapatriement et la réinsertion des réfugiés mozambicains en 1994.

Norvège

89. Des dons d'un montant total de 17,7 millions de couronnes norvégiennes ont été fournis par l'intermédiaire d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

Portugal

90. Dans le cadre de la conférence des donateurs organisée à Rome en décembre 1992, un don d'une valeur totale de 4,5 millions de dollars des Etats-Unis a été

octroyé pour le financement de programmes de réinsertion, qui comprennent des activités de remise en état, la réinsertion de soldats démobilisés et une aide alimentaire d'urgence. En outre, une somme de 2,7 millions de dollars a été réunie pour financer des projets exécutés par des organisations non gouvernementales dans les secteurs de la santé et de l'enseignement au Mozambique et en Angola.

Espagne

91. Pour remédier aux dégâts causés par le cyclone Nadia, des biens de première nécessité ont été fournis pour une valeur de 16 millions de pesetas.

Suisse

92. L'assistance fournie au Mozambique en 1993 s'est élevée à 9,1 millions de francs suisses, auxquels s'ajoutent 5,5 millions versés au cours des six premiers mois de 1994. Ces ressources ont été distribuées par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

93. Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1994, le Royaume-Uni a consacré plus de 30 millions de livres sterling à l'assistance bilatérale au Mozambique, au titre de l'appui à la balance des paiements, de l'aide aux projets, de l'assistance technique et de l'aide humanitaire.

Document 74

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/1994/1196, 21 octobre 1994

I. Introduction

1. Deux ans après la signature de l'Accord général de paix pour le Mozambique à Rome le 4 octobre 1992, des résultats importants ont été obtenus en ce qui concerne le maintien de la paix au Mozambique et la préparation des premières élections multipartites dans ce pays. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées au cours de ce processus colossal, le Mozambique est maintenant prêt à tenir ces élections comme prévu, les 27 et 28 octobre 1994. Bien que le Conseil de sécurité n'ait pas expressément demandé de nouveau rapport, le présent rapport lui est soumis pour le mettre au courant, à la veille des élections, de l'évolution récente de la situation au Mozambique.

II. Où en sont le processus de paix et la préparation des élections ?

2. Des progrès substantiels ont été accomplis sur tous les fronts depuis que j'ai présenté mon dernier rapport au Conseil de sécurité le 26 août 1994 (S/1994/1002). Après avoir fait le point du processus de paix, je pense que les conditions essentielles pour la tenue d'élections libres et régulières sont maintenant réunies. En dépit des tensions qui sont apparues ces dernières semaines, il n'y a pas eu de violation du cessez-le-feu depuis des mois; l'établissement des listes électorales s'est achevé en bon ordre; et la campagne électorale est désormais entrée dans sa phase la plus active. Plus de 75 000 soldats ont été démobilisés, et une armée unifiée comptant envi-

ron 10 000 hommes a été constituée. Le nombre des incidents violents a sensiblement diminué et la situation politique est relativement calme. Ce sont là des acquis importants.

3. En revanche, l'atmosphère pendant la campagne électorale a été tendue et le banditisme s'est généralisé. Cette situation est exacerbée par la présence persistante de grandes quantités d'armes, en dépit du fait que, au 11 octobre 1994, 111 539 armes avaient été récupérées auprès des forces des deux partis et 43 491 auprès des forces paramilitaires.

4. Après deux prolongations, l'établissement des listes électorales, qui avait commencé le 1^{er} juin, s'est achevé le 2 septembre 1994, date à laquelle 6 396 061 personnes s'étaient inscrites sur les listes, soit 81 % des 7 894 850 personnes remplissant les conditions voulues pour pouvoir voter. Certaines erreurs techniques s'étaient produites au cours des premières phases du processus d'inscription, mais elles étaient principalement imputables au fait que les équipes chargées des inscriptions n'avaient pas reçu d'instructions précises ou n'avaient pas bénéficié d'une formation suffisante. Il a été remédié à cet état de choses lorsque les autorités électorales ont publié les instructions nécessaires. Au cours de la période d'inscription sur les listes électorales, l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) a reçu 83 plaintes pour irrégularités, dont 34 ont été ensuite communiquées à la Commission électorale nationale. L'ONUMOZ estime que ces plaintes ne devraient pas infirmer sérieusement le processus électoral global.

5. Après avoir vérifié l'authenticité de la documentation qui lui avait été soumise à l'appui des candidatures à la présidence, la Commission électorale nationale a annoncé, le 13 septembre 1994, qu'elle en avait accepté 12. Elle en a rejeté une qui n'avait pas recueilli le nombre de signatures requis. La Commission a autorisé 14 partis politiques et coalitions à participer aux élections législatives. Au total, 3 117 candidats se disputeront 250 sièges à l'Assemblée nationale.

6. La période des inscriptions ayant été prolongée, la campagne électorale ne s'est ouverte officiellement que le 22 septembre, soit 10 jours plus tard que ce qui était initialement prévu. Bien qu'elle ait commencé dans une atmosphère calme et constructive, elle a été marquée par un nombre croissant de troubles, de discours incendiaires et même, dans certains cas, d'agressions physiques. En particulier, plusieurs meetings organisés par les dirigeants du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) et de la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) ont été perturbés par des accrochages entre leurs partisans et des militants d'autres partis. L'ONUMOZ pense néanmoins que, malgré leur gravité, ces incidents n'ont pas jusqu'ici menacé sérieusement le caractère démocratique et la régularité du processus électoral. Cependant, étant donné certaines déclarations faites publiquement par certains candidats, on pourrait se demander s'ils sont vraiment résolus à accepter les résultats des élections. Cet état de choses est fâcheux et inquiétant.

7. Au paragraphe 23 de mon rapport précédent (S/1994/1002), j'ai informé le Conseil de sécurité de la situation concernant le financement de l'assistance technique au processus électoral et le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux partis politiques enregistrés. Au 17 octobre, les contributions annoncées n'avaient toujours pas été intégralement versées. Je lance un appel pressant aux donateurs pour qu'ils honorent leurs engagements et qu'ils combent d'urgence le déficit actuel.

8. L'organisation et l'exécution du scrutin proprement dit constituent un enjeu considérable pour les autorités électorales nationales et pour l'Organisation des Nations Unies. Nombre des problèmes d'organisation et de logistique rencontrés au cours des préparatifs de la vérification du scrutin ont été maîtrisés, mais il y a encore des besoins considérables dans des domaines comme l'appui logistique au personnel électoral, les transports et les communications.

9. L'ONUMOZ, les organismes des Nations Unies ayant des activités au Mozambique et les organisations non gouvernementales, en coopération avec les autorités électorales nationales, ont mis au point et exécuté un plan d'opérations complexe. Pendant les deux jours que durera le scrutin, les électeurs exprimeront leurs suffrages dans quelque 7 300 bureaux de vote groupés dans 2 700 centres électoraux répartis dans l'ensemble du pays. L'ONUMOZ observera et vérifiera le scrutin et le dénombrement des voix dans toutes les provinces avec l'aide d'environ 2 100 observateurs électoraux des Nations Unies, dont 570 seront fournis par les États Membres et 279 seront affectés du siège de divers organismes des Nations Unies. L'ONUMOZ désignera 934 observateurs parmi son personnel, tandis que la communauté diplomatique de Maputo et les organisations non gouvernementales opérant au Mozambique détacheront 278 personnes qui feront fonction d'observateurs électoraux des Nations Unies. L'ONUMOZ collaborera étroitement avec l'Union européenne, qui enverra 200 observateurs. En outre, plusieurs organisations, dont l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Association de parlementaires européens pour l'Afrique australe, fourniront des observateurs, qui seront soit incorporés aux équipes électorales de l'ONUMOZ, soit secondés, dans la mesure du possible, par la Mission.

10. Au paragraphe 26 de mon rapport précédent (S/1994/1002), j'ai souligné que la meilleure manière d'assurer la crédibilité des élections consistait à faire en sorte que les partis politiques mozambicains prennent eux-mêmes une part active au processus d'observation électorale. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a financé un programme qui a été mis au point par l'ONUMOZ et qui est exécuté par l'International Republican Institute, l'Organisation internationale pour les migrations et une organisation non gouvernementale, Cooperative for American Relief Everywhere, Inc. (CARE). Grâce à ce programme, dans le cadre duquel jusqu'à 35 000 observateurs des partis mozambicains reçoivent une formation et des subsides, les partis pourront

observer effectivement les élections dans tous les bureaux de vote. Un programme parallèle, financé par le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux partis politiques enregistrés, permet d'apprendre à 78 représentants de tous les partis mozambicains à se servir d'ordinateurs de façon à pouvoir vérifier le dépouillement des résultats du scrutin aux niveaux tant provincial que national.

11. Même si le processus électoral se déroule bien en général, je suis préoccupé par le fait qu'il y a encore tant d'armes et de munitions non récupérés dans tout le pays, notamment dans des dépôts non déclarés et, jusqu'ici, non vérifiés. Ce problème a été exacerbé par le manque de coopération des partis en ce qui concerne la vérification de certaines bases militaires et de certaines installations de police, dont celles de la Police d'intervention rapide. Je ne doute pas que le Gouvernement et la RENAMO reconnaissent l'importance cruciale que ces activités de vérification et d'autres revêtent pour susciter la confiance indispensable au succès des élections. Je leur demande instamment d'honorer leurs engagements et de coopérer avec l'ONUMOZ dans l'accomplissement de son mandat. Il sera tout aussi important de continuer à suivre cette question après les élections car elle constitue un élément majeur de la situation d'ensemble en matière de sécurité. Il faudra en outre s'employer activement à former les nouvelles Forces de défense du Mozambique et à perfectionner la police nationale.

III. Observations

12. Il y a lieu de féliciter le peuple mozambicain de maintenir la paix dans son pays et de se préparer aux élections présidentielles et législatives qui le rapprocheront des objectifs consistant à instaurer la démocratie et une paix durable et à mettre en place un gouvernement représentatif.

13. Il y a un risque évident de détérioration du climat politique avant le scrutin et immédiatement après. Il faudra à ce moment-là faire tout spécialement preuve de circonspection et de sens politique. Je suis convaincu que

le peuple mozambicain est capable d'affermir la paix et la stabilité, surtout durant la très importante période de transition qui suivra les élections. Je suis encouragé par le fait que le FRELIMO, la RENAMO et les autres partis en présence ont affirmé à plusieurs reprises leur attachement au processus de paix et à un avenir démocratique pour le Mozambique. Il est devenu évident depuis deux ans que la reprise du conflit, ou un déclenchement de la violence ou toute tentative de contester les résultats des élections vérifiées par l'ONUMOZ, provoquerait une réaction très négative et vigoureuse de la population du Mozambique et de la communauté internationale.

14. L'avenir du Mozambique est entre les mains de sa population et de ses dirigeants. Je les encourage à entretenir un dialogue constructif et à faire tout ce qu'il faut pour que les élections se déroulent dans un climat de sécurité et de liberté et que la période postélectorale permette de faire prévaloir la paix, la stabilité et la réconciliation nationale. L'Organisation des Nations Unies continuera à épauler et faciliter les efforts dans ce sens. En particulier, il faut poursuivre les efforts tendant à assurer l'harmonie après les élections en forgeant un consensus, sinon un accord national, sur l'avenir démocratique du pays. On n'y parviendra qu'en tenant compte à la fois des intérêts vitaux de toutes les parties en cause dans le processus de paix et du rôle qu'elles peuvent jouer dans l'avenir du pays. Le monde aura les yeux fixés sur le Mozambique avant et après les élections.

15. Il importe que la communauté internationale continue d'aider les Mozambicains à relever et à reconstruire leur pays. Comme le Conseil de sécurité l'a demandé, je présenterai en temps utile aux organes compétents de l'Organisation mes recommandations quant au rôle que peut jouer l'ONU dans ces domaines. Après les élections, je présenterai aussi un rapport au Conseil sur l'écoulement des avoirs de l'ONUMOZ et le retrait de la Mission selon les modalités énoncées aux paragraphes 34 à 38 de mon précédent rapport (S/1994/1002).

Document 75

Déclaration du Président du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci lançait un appel pour que les élections se déroulent dans le calme et la pondération au Mozambique

S/PRST/1994/61, 21 octobre 1994

Le Conseil de sécurité a suivi de près les progrès que le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) ont réalisés en vue d'appliquer l'Accord général de paix pour le Mozambique. Il les félicite, ainsi que le peuple mozambicain, des résultats auxquels ils sont parvenus.

Le Conseil estime que les conditions nécessaires sont maintenant réunies pour que des élections libres et régulières se tiennent les 27 et 28 octobre 1994 sous un contrôle national et international efficace. Ces élections, en offrant aux Mozambicains l'occasion d'exercer pleinement leur droit de vote, leur ouvrent la perspective de

parvenir à une paix durable ainsi qu'à la stabilité et à la démocratie.

Le Conseil lance un appel à tous les intéressés pour que la campagne électorale, puis le scrutin, se déroulent dans le calme et la pondération, pour que les élections soient libres et régulières, pour que les autorités agissent dans une impartialité totale afin d'éviter toute allégation de fraude et pour que les jours du scrutin et la période postélectorale soient caractérisés par une absence de violence et de menace. Il lance également un appel à toutes les parties pour qu'elles assurent la protection et la sécurité des membres de la Commission électorale nationale ainsi que des observateurs électoraux internationaux et les aident à accomplir leur tâche.

Le Conseil réaffirme qu'il a l'intention d'approuver les résultats des élections si l'Organisation des Nations Unies déclare celles-ci libres et régulières, et rappelle aux

parties que l'Accord général de paix leur fait obligation de respecter pleinement ces résultats.

Le Conseil compte que les parties seront guidées, après les élections, par un esprit de réconciliation ainsi que par les principes de la démocratie et par la nécessité de collaborer harmonieusement à la reconstruction de leur pays, permettant ainsi à la communauté internationale de continuer à appuyer le Mozambique dans son entreprise de relèvement et de reconstruction.

Le Conseil saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude au Secrétaire général, à son Représentant spécial et au personnel de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), et demande aux parties de continuer à coopérer avec eux afin que l'ONUMOZ puisse accomplir sa mission, y compris la vérification de la démobilisation et du désarmement complets.

Document 76

Note verbale du Zimbabwe, datée du 27 octobre 1994, transmettant le communiqué final de la Réunion au sommet des Etats de première ligne tenue à Harare (Zimbabwe) le 25 octobre 1994

Cette note verbale n'est pas un document officiel des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le communiqué final de la Réunion au sommet des Etats de première ligne qui s'est tenue à Harare le mardi 25 octobre 1994.

La Mission permanente du Zimbabwe saisit cette occasion de renouveler au Cabinet du Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

Communiqué final de la Réunion au sommet des Etats de première ligne, tenue à Harare (Zimbabwe) le mardi 25 octobre 1994

1. La Réunion au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement et chefs de délégation des Etats de première ligne et du Lesotho, du Malawi et du Swaziland, s'est tenue à Harare (République du Zimbabwe), le 25 octobre 1994.

2. Participaient au Sommet :

- i) Son Excellence M. Robert G. Mugabe, président de la République du Zimbabwe et président du Groupe des Etats de première ligne;
- ii) Son Excellence sir Ketumile Masire, président de la République du Botswana;
- iii) Son Excellence M. Joaquim Chissano, président de la République du Mozambique;
- iv) Son Excellence M. Ali Hassan Mwinyi, président de la République-Unie de Tanzanie;

- v) Son Excellence M. Sam Nujoma, président de la République de Namibie;
- vi) Son Excellence M. Frederick J. T. Chiluba, président de la République de Zambie;
- vii) Son Excellence M. Bakili Muluzi, président de la République du Malawi;
- viii) Le très honorable M. Ntsu Mokhehle, premier ministre du Royaume du Lesotho;
- ix) L'honorable prince Mbilini, premier ministre du Royaume du Swaziland;
- x) L'honorable M. Antonio Pitra Neto, ministre de l'administration publique de la République d'Angola;
- xi) L'honorable M. Aziz Pahad, ministre adjoint des affaires étrangères de la République sud-africaine.

Mozambique

3. Son Excellence M. Joaquim Chissano, président de la République du Mozambique, a présenté au Sommet un exposé des problèmes et des perspectives concernant l'application des Accords de paix de Rome et les élections multipartites qui doivent avoir lieu au Mozambique les 27 et 28 octobre 1994.

4. Le Sommet a noté avec satisfaction que la campagne électorale s'était déroulée de façon pacifique et dans l'ordre et exprimé l'espoir que les élections à venir seraient libres et honnêtes, et qu'elles consolideraient

ainsi l'unité nationale, la démocratie et la réconciliation au Mozambique.

5. Le Sommet a estimé qu'il était impératif de respecter strictement la lettre et l'esprit de l'Accord général de paix et que celui-ci devait rester la norme fondamentale de l'ensemble du processus, tant pour les signataires que pour la communauté internationale.

6. Le Sommet a estimé que les conditions de base pour l'organisation d'élections libres et honnêtes existaient déjà.

7. Le Sommet a demandé à toutes les parties mozambicaines d'accepter les résultats des élections démocratiques des 27 et 28 octobre une fois que celles-ci auraient été déclarées libres et honnêtes, et a réaffirmé en outre que les États d'Afrique australe s'engageaient à accepter la décision que le peuple mozambicain prendrait par le biais de ces élections.

8. Le Sommet a rejeté l'imposition de tout système politique de gouvernement venant de l'extérieur. Il a demandé à la communauté internationale d'empêcher et de condamner dans les termes les plus énergiques l'ingérence d'intérêts étrangers qui risquerait de compromettre l'application du processus de paix mozambicain.

9. Le Sommet s'est fermement engagé à appuyer le gouvernement qui serait issu d'élections libres et honnê-

tes au Mozambique et à mobiliser les ressources de la région pour consolider l'ordre démocratique, la paix, la stabilité et la prospérité du peuple mozambicain.

10. Le Sommet s'est déclaré déterminé à continuer de suivre la situation au Mozambique et à se tenir prêt à prendre en temps voulu les mesures appropriées si la situation l'exigeait. Le Sommet a en outre engagé la communauté internationale à appuyer la reconstruction et le développement au Mozambique car c'étaient là les conditions préalables nécessaires à la paix et la démocratie, non seulement dans ce pays mais dans l'ensemble de la région.

11. Le Sommet a noté avec satisfaction le rôle important joué par l'ONU dans l'élaboration du processus de paix au Mozambique et de l'Accord de Rome. Il a demandé à l'Organisation de mener sa tâche à bonne fin, d'une façon qui consolide la paix au Mozambique.

Angola

12. Son Excellence M. Antonio Pitra Neto a présenté au Sommet un exposé de la grave situation sociale, militaire et politique en Angola, et en particulier des négociations qui se déroulaient à Lusaka entre le Gouvernement et l'UNITA.

Document 77

Déclaration du Secrétaire général soulignant que les élections au Mozambique devaient se dérouler dans les conditions prévues

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5456, 27 octobre 1994

Le Secrétaire général a été informé par son Représentant spécial des difficultés rencontrées lors du premier jour des élections au Mozambique. Il tient à souligner que les élections doivent se poursuivre telles qu'elles ont été prévues et acceptées par les parties. Il est essentiel que les parties respectent pleinement leurs engagements à cet égard. Au cas où des questions surgiraient concernant le processus

électoral, le Secrétaire général attire l'attention des parties sur le fait qu'un mécanisme est déjà en place pour aborder de telles questions. Il attend avec espoir la conclusion satisfaisante d'élections dans lesquelles la communauté internationale et les Nations Unies ont tant investi.

Document 78

Message du Président du Conseil de sécurité demandant instamment à la RENAMO de reconsidérer sa décision de se retirer des élections

Communiqué de presse des Nations Unies SC/5922, 27 octobre 1994

J'ai été mandaté par les membres du Conseil de sécurité pour vous demander instamment de reconsidérer votre décision de retirer la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) des élections qui ont actuellement lieu au Mozambique. La Commission des élections nationales a

mis en place des procédures adéquates susceptibles d'être utilisées par la RENAMO pour chacune de ses requêtes.

Dans sa déclaration du 21 octobre 1994, le Conseil de sécurité a exprimé sa satisfaction devant les progrès réalisés par les deux parties quant à la mise en œuvre de

l'Accord général de paix ainsi que son soutien aux élections qui ont désormais commencé dans un climat de discipline. Il avait souligné que ces élections offraient au peuple de votre pays la perspective d'assurer une paix,

une stabilité et une démocratie durables. Au nom des membres du Conseil de sécurité, je prie instamment votre parti de ne pas mettre en péril cette opportunité.

Document 79

Déclaration commune publiée à Maputo le 28 octobre 1994 par les membres internationaux de la Commission de supervision et de contrôle, dans laquelle ceux-ci se félicitent de la décision du Président de la RENAMO, M. Afonso Dhlakama, de participer pleinement aux élections

Cette déclaration n'est pas un document officiel des Nations Unies

1. Le Président de la Commission de supervision et de contrôle, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Aldo Ajello, et les membres internationaux de la Commission de supervision et de contrôle ont noté avec préoccupation qu'il se serait produit des irrégularités électorales dont la liste a été présentée, le 26 octobre 1994, à la Commission nationale électorale par la RENAMO et certains autres partis d'opposition.

2. Les membres de la Commission de supervision et de contrôle notent qu'un certain nombre d'irrégularités qui pourraient être graves ont été signalées par la RENAMO et s'engagent à ne rien négliger pour s'assurer que celles-ci fassent l'objet d'une enquête complète et que la lumière soit faite à leur sujet, si possible avant la clôture du scrutin.

3. Conscients de la responsabilité qui leur incombe de veiller à ce que l'Accord général de paix soit intégralement appliqué en temps voulu, les membres de la Commission de supervision et de contrôle tiennent à rappeler à toutes les parties concernées que s'il s'avère qu'il y a eu effectivement fraude électorale, ils ne pourront déclarer que les élections se sont déroulées de manière libre et régulière. Ils font appel à l'esprit de réconciliation pour que se résolvent rapidement, dans une atmosphère de respect mutuel, les difficultés qui ont jusqu'à présent empêché toutes les parties de participer pleinement aux élections.

4. Les membres de la Commission de supervision et de contrôle se félicitent de la décision du Président de la RENAMO, M. Afonso Dhlakama, de participer pleinement à ces élections, en dépit des importantes réserves exprimées récemment par la RENAMO.

5. Les membres de la Commission de supervision et de contrôle notent que la loi électorale prévoit que la période des élections peut être prolongée de trois jours, si

nécessaire. Ils recommandent que la Commission nationale électorale fasse preuve à cet égard de souplesse de manière à garantir que les électeurs disposeront de suffisamment de temps de telle sorte que le taux de participation soit élevé et qu'il soit possible d'éliminer le plus grand nombre de difficultés et d'irrégularités potentielles avant la clôture du scrutin.

Maputo, le 28 octobre 1994

Aldo AJELLO
Représentant spécial du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

Ahcene FZERI
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Organisation de l'unité africaine

Robert PUISSANT
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
de la République française

Helmut RAU
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
de la République fédérale d'Allemagne

Manfredo INCISA DI CAMERANA
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
de la République italienne

Manuel LOPES DA COSTA
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
de la République portugaise

Richard EDIS
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Dennis C. JETT
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
des Etats-Unis d'Amérique

Document 80

Lettre datée du 9 novembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et recommandant la prorogation, pour des raisons techniques, du mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/1994/1282, 11 novembre 1994

Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, les premières élections multipartites dans l'histoire du Mozambique se sont déroulées les 27, 28 et 29 octobre 1994.

Dans sa déclaration préliminaire du 2 novembre 1994 (voir annexe), mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, a constaté que le scrutin s'était déroulé dans le calme et de façon organisée, et qu'il n'y avait eu que peu de problèmes techniques. L'ONU, secondée par quelque 2 300 observateurs internationaux, a suivi le déroulement de cette consultation, durant laquelle aucune irrégularité ou infraction majeure à la loi électorale mozambicaine ni aucun incident sérieux n'ont été signalés. Mon Représentant spécial a annoncé que lorsque le dépouillement du scrutin serait terminé, il serait en mesure de se prononcer officiellement au nom de l'ONU sur la régularité de l'ensemble du processus électoral. La mission que l'Union européenne a envoyée au Mozambique pour observer ces élections et le Représentant spécial de l'Organisation de l'unité africaine dans le pays ont fait des déclarations dans le même sens. Pour ma part, je tiens à rendre hommage à la population mozambicaine, ainsi qu'à tout le personnel de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), pour ces remarquables résultats.

Le vote ayant été prolongé d'un jour, jusqu'au 29 octobre 1994, les résultats définitifs du scrutin doivent maintenant être publiés le 13 novembre 1994 au plus tard. Selon l'article 275 de la loi électorale, l'investiture de l'Assemblée de la République doit avoir lieu dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats des élections. Si l'on considère qu'il faudra 15 jours pour que toutes les opérations électorales soient terminées, et en admettant qu'il ne soit pas nécessaire d'organiser un deuxième tour de scrutin pour élire le président, le nouveau président devrait pouvoir recevoir l'investiture le 10 décembre 1994 au plus tard. L'article 274 de la loi électorale dispose que le président de la République prend ses fonctions dans les huit jours qui suivent son investiture, laquelle marquerait aussi l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement.

Le Conseil de sécurité avait décidé, le 5 mai 1994, dans sa résolution 916 (1994), de proroger une dernière fois, jusqu'au 15 novembre 1994, le mandat de l'ONUMOZ, avec les effectifs indiqués aux paragraphes 22, 24 et 25 du rapport que je lui avais présenté le 28 avril 1994 (S/1994/511), et étant entendu qu'il exami-

nerait périodiquement l'état d'exécution du mandat de la Mission. C'est ce qu'il a fait à plusieurs reprises, en s'appuyant sur les éléments d'information qui lui ont été communiqués et sur le rapport de la mission qu'il a envoyée au Mozambique pour un mandat qui a duré du 7 au 12 août 1994 (S/1994/1009).

J'ai indiqué dans plusieurs des rapports que j'ai présentés au Conseil de sécurité, dernièrement encore au paragraphe 34 de mon rapport daté du 26 août 1994 (S/1994/1002), que l'ONUMOZ commencerait à se retirer après les élections et aurait quitté le pays à la fin de janvier 1995. Je précisais aussi dans ce dernier rapport que conformément à l'Accord général de paix, l'ONU devrait rester présente au Mozambique jusqu'à ce que le nouveau gouvernement entre en fonctions et que, pour que le retrait de l'ONUMOZ puisse s'opérer comme prévu, il fallait qu'aient eu lieu dans le calme des élections libres et régulières, que les résultats en soient annoncés en temps voulu et que le nouveau gouvernement soit ensuite mis en place.

Je recommande donc que le mandat de l'ONUMOZ soit prorogé, pour des raisons techniques, jusqu'à ce que le nouveau gouvernement soit installé, c'est-à-dire en principe le 15 décembre 1994 au plus tard. Durant cette période, l'ONUMOZ continuerait, comme elle fait actuellement, à prêter ses bons offices et elle poursuivrait la tâche de vérification et de surveillance qui lui a été assignée par les résolutions du Conseil de sécurité. Il est entendu que les modalités générales du retrait de la Mission, telles qu'elles sont exposées aux paragraphes 34 à 38 de mon rapport du 26 août 1994 (S/1994/1002), resteraient les mêmes, sous réserve des aménagements qu'il faudrait éventuellement apporter au calendrier régissant le retrait du personnel militaire et du personnel de police de l'ONU — il faudra en particulier prolonger les délais de retrait de quelques-uns de ces observateurs, mais ces aménagements ne devraient pas avoir d'incidences financières notables pour l'Organisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Déclaration préliminaire du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mozambique

Maputo, le 2 novembre 1994

Les élections dans la République du Mozambique, 27-29 octobre 1994

1. Le 29 octobre 1994, à 18 heures, après une prolongation d'un jour, a été prononcée la clôture du scrutin à l'occasion des premières élections multipartites qui aient jamais eu lieu au Mozambique. Au moment où je vous parle, on procède au dépouillement des votes pour les élections présidentielles et législatives.

2. Le vote s'est déroulé dans le calme et de façon organisée, et n'a posé que très peu de problèmes techniques. L'Organisation des Nations Unies, qui avait dépêché plus de 2 300 observateurs internationaux, n'a été informée d'aucune irrégularité ou infraction majeure à la loi électorale ni d'aucun incident sérieux qui aurait pu compromettre la validité des élections.

3. On a voté dans tous les districts et toutes les provinces dans 7 244 bureaux de vote au total. Dans tout le pays, l'opération s'est déroulée dans une atmosphère calme et positive. Les électeurs, les autorités électorales et les partis politiques ont tous montré leur souci de contribuer au succès des élections. Plus précisément, les trois jours de scrutin se sont distingués par une remarquable absence d'actes de violence, d'intimidation ou de coercition.

4. Le vote a commencé comme prévu le jeudi 27 octobre. A cause de problèmes logistiques et de l'arrivée tardive du matériel, certains bureaux de vote ont ouvert en retard le premier jour et, dans quelques cas isolés, certains n'ont pas ouvert du tout ce jour-là. Ces problèmes ont été résolus le deuxième jour, et la prolongation du scrutin pendant une journée a donné amplement le temps à tous ceux qui le souhaitaient d'exercer leur droit de vote.

5. Les réserves initiales émises par la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) quant à sa participation aux élections ont créé une certaine confusion le premier jour des élections. Toutefois, les garanties apportées par la surveillance étroite assurée par la communauté internationale, qui ont incité la RENAMO à réintégrer le processus électoral, et la journée de vote supplémentaire ont évité que la situation ne compromette indûment le processus électoral. Pendant toute la durée du scrutin, les scrutateurs de la RENAMO ont continué à vérifier le déroulement des opérations dans la plupart des bureaux de vote de concert avec leurs homologues des autres partis politiques.

6. La participation électorale a été massive dans tout le pays. Dans certaines provinces, plus de 90 % des

électeurs inscrits sont allés aux urnes. Le premier jour des élections, la foule a provoqué des perturbations temporaires dans certains bureaux de vote. Mais aucun incident grave n'a été à déplorer et l'ordre a été rétabli rapidement partout. Les électeurs ont fait preuve d'une patience exemplaire, attendant souvent pendant plus d'une demi-journée pour contribuer à l'instauration d'une démocratie multipartite dans leur pays.

7. La prolongation d'un jour du scrutin n'ayant été annoncée que tardivement au cours de la deuxième journée de vote, la nouvelle n'est pas parvenue à certains bureaux de vote éloignés. En conséquence, ces bureaux ont commencé à dépouiller les bulletins après leur fermeture, le soir du 28 octobre. Lorsqu'ils ont été informés, la plupart des bureaux ont remis les bulletins dans les urnes qui ont été scellées de nouveau, tout cela en présence des scrutateurs des divers partis politiques, et le vote s'est poursuivi le jour suivant. Dans quelques cas seulement, on n'a pas voté le troisième jour, mais il est peu probable que des électeurs désireux de voter n'aient pas été en mesure de le faire.

8. Les constatations des observateurs des Nations Unies ne sauraient étayer d'éventuelles plaintes faisant état de fraudes ou d'actes d'intimidation, ou de tout autre type d'incidents qui auraient pu nuire à la crédibilité des élections. En fait, on peut dire que le vote s'est déroulé dans le calme et dans un esprit d'intégrité.

9. Je tiens à rendre un vibrant hommage à la population mozambicaine qui, une fois de plus, a apporté la preuve de son attachement à la démocratie et de sa volonté inébranlable de vivre dans la paix et l'harmonie. Quelle que soit l'issue du vote, les Mozambicains sont les principaux artisans du processus de paix et les premiers vainqueurs de ces élections.

10. Permettez-moi de féliciter la Commission électorale nationale et plus particulièrement son président, M. Brazão Mazula, de l'excellent travail d'organisation des élections. Je félicite aussi les partis et les candidats politiques qui, par leur comportement pendant le vote, ont prouvé qu'ils entendaient participer sérieusement au processus de démocratisation de leur pays.

11. Enfin, je remercie la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et le personnel de l'ONUMOZ de leur active participation à la mission d'observation pendant ces trois jours mémorables de l'histoire du Mozambique.

12. Comme je l'ai déjà dit, le processus électoral ne prendra fin qu'avec l'achèvement du dépouillement. L'ONUMOZ demeurera vigilante pendant toute la durée de cette dernière phase importante. Après le décompte des suffrages, je serai en mesure de faire une déclaration officielle au nom de l'Organisation des Nations Unies sur la liberté et l'équité de l'ensemble du processus électoral.

Document 81

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique jusqu'au 15 décembre 1994, au plus tard

S/RES/957 (1994), 15 novembre 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 782 (1992) du 13 octobre 1992, ainsi que toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

Prenant note de la lettre datée du 9 novembre 1994 (S/1994/1282), que le Secrétaire général a adressée à la Présidente du Conseil de sécurité au sujet de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'ONUMOZ, daté du 26 août 1994 (S/1994/1002),

Ayant examiné aussi le rapport de la mission du Conseil de sécurité au Mozambique, daté du 29 août 1994 (S/1994/1009),

Rendant hommage aux efforts déployés par le Secrétaire général, son Représentant spécial et l'ensemble du personnel de l'ONUMOZ,

1. *Se félicite* des élections qui ont eu lieu au Mozambique les 27, 28 et 29 octobre 1994 conformément à l'Accord général de paix;

2. *Réaffirme* son intention d'approuver les résultats des élections si l'Organisation des Nations Unies les déclare libres et honnêtes et demande à toutes les parties mozambicaines d'accepter les résultats des élections et de s'y conformer pleinement;

3. *Demande aussi* à toutes les parties mozambicaines de mener à bien le processus de réconciliation nationale fondé, ainsi que le prévoit l'Accord général de paix,

sur un système de démocratie multipartite et le respect de principes démocratiques, garantissant ainsi une paix durable et la stabilité politique;

4. *Décide* de prolonger le mandat actuel de l'ONUMOZ jusqu'à ce que le nouveau gouvernement du Mozambique prenne ses fonctions, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans sa lettre du 9 novembre 1994, mais pas au-delà du 15 décembre 1994, et autorise l'ONUMOZ, en particulier un nombre limité de personnels civils spécialistes de la logistique, du déminage et de la formation, de spécialistes militaires et d'officiers d'état-major, ainsi qu'un petit détachement d'infanterie, à achever les opérations qu'il lui reste à exécuter avant son retrait prévu pour le 31 janvier 1995 au plus tard;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'informer lorsque le nouveau gouvernement aura été mis en place;

6. *Approuve* le calendrier indiqué par le Secrétaire général dans son rapport du 26 août 1994 et dans sa lettre du 9 novembre 1994 en vue du retrait dans la sécurité et dans l'ordre de tout le personnel militaire et civil de l'ONUMOZ, qui doit être effectué avant le 31 janvier 1995;

7. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter le moment venu un rapport final sur la suppression de l'ONUMOZ;

8. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 82

Déclaration du Représentant spécial du Secrétaire général confirmant que les élections au Mozambique se sont déroulées librement et régulièrement

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5488, 19 novembre 1994

Les résultats des premières élections multipartites au Mozambique ont été annoncés aujourd'hui par la Commission nationale des élections. En application des dispositions de l'Accord général de paix, les Nations Unies ont observé l'intégralité du processus électoral. Cette observation a porté sur les préparatifs initiaux, l'enregistrement des électeurs, la campagne électorale et la sur-

veillance du scrutin du 27 au 29 octobre 1994, ainsi que le dépouillement du scrutin.

Le processus électoral a été caractérisé par l'impartialité, le dévouement et le haut niveau de professionnalisme dont ont fait preuve les autorités électorales. Il a été marqué par l'engagement scrupuleux des acteurs politiques de laisser prévaloir les principes de la démocratie et

il a confirmé la volonté du peuple mozambicain de vivre dans la paix et l'harmonie.

Des problèmes ont surgi, des irrégularités ont été constatées et des perturbations se sont produites. Cependant, il n'y a eu dans le déroulement du processus électoral aucun événement ou série d'événements de nature à porter atteinte à la crédibilité générale des élections.

La période d'enregistrement des électeurs, après avoir été prolongée deux fois, a pris fin le 2 septembre 1994. On a estimé à cette date que 81 % de la population avait été enregistrée. Les problèmes administratifs et techniques initiaux ont été résolus par le Secrétariat technique de l'administration électorale. Certains partis politiques ayant fait état de manœuvres d'intimidation, de fraudes et d'irrégularités telles que de fausses identifications, l'enregistrement de mineurs et d'étrangers ainsi qu'une mauvaise utilisation des fonds électoraux. Seuls quelques rares cas ont pu être prouvés.

Des programmes d'éducation civique ont été menés de manière impartiale par des Mozambicains, spécifiquement formés à cet effet. En dépit des insuffisances reconnues de la campagne d'éducation civique, la forte participation des électeurs, lors des trois jours de scrutin, prouve que la plupart des Mozambicains étaient au courant de l'existence de cette campagne.

Comme je l'ai noté dans ma déclaration préliminaire, le scrutin s'est déroulé dans le calme et avec intégrité. Les réserves initiales exprimées par la RENAMO à propos de sa participation aux élections ont été levées lorsque des garanties que la communauté internationale surveillerait étroitement tout le processus lui ont été données. L'Opération des Nations Unies au Mozambique

(ONUMOZ) a soigneusement étudié toutes les plaintes reçues, ainsi que les allégations faites et les inquiétudes exprimées par la RENAMO et les autres partis politiques.

Conformément à la loi électorale, les résultats du dépouillement national auraient dû être annoncés dans les 15 jours qui ont suivi la fermeture des bureaux de vote. Toutefois, le processus de dépouillement a pris plus de temps qu'initialement prévu. La raison tient essentiellement au fait qu'il a été nécessaire d'assurer une précision et une transparence absolues, sous le contrôle minutieux des représentants des partis politiques et des observateurs des Nations Unies. En plus, des erreurs de calcul ont compliqué la saisie informatique des données, au niveau provincial. En dépit de ces obstacles, le processus de dépouillement a été mené à bien et de manière ordonnée. Nos observations confirment la crédibilité des résultats tels qu'ils ont été publiés aujourd'hui.

Au nom des Nations Unies, je déclare donc que les élections tenues au Mozambique du 27 au 29 octobre 1994 ont été libres et régulières. L'issue des élections présidentielles et la composition de la nouvelle Assemblée de la République reflètent la volonté des électeurs mozambicains.

L'avenir du Mozambique est désormais entre les mains du peuple mozambicain et de ses dirigeants. Je suis certain qu'ils sauront ensemble, dans l'esprit d'une entreprise commune, mettre à concours leur énergie, leur créativité et leurs talents pour relever les défis de la reconstruction et du développement de leur pays, donnant en cela le gage d'une paix durable, de la stabilité et de la réconciliation nationale.

Document 83

Déclaration du Secrétaire général félicitant le peuple et les dirigeants mozambicains à l'issue des élections

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5489, 19 novembre 1994

Le peuple mozambicain a exercé son droit de vote lors des élections présidentielles et législatives dans une atmosphère calme et pacifique. Le Président de la Commission nationale des élections a proclamé aujourd'hui le résultat de ces élections. Mon Représentant spécial, à son tour, a déclaré que, en dépit de quelques irrégularités, elles s'étaient déroulées librement et régulièrement.

Je saisis cette occasion pour féliciter le peuple et les dirigeants mozambicains pour le succès du processus électoral. Je lance un appel à tous les Mozambicains pour qu'ils entament à présent la tâche de réconciliation nationale et fassent en sorte que la paix et la stabilité règnent désormais dans leur pays et dans la région.

Document 84

Résolution du Conseil de sécurité demandant à toutes les parties mozambicaines de respecter l'obligation qui leur était faite d'accepter les résultats des élections

S/RES/960 (1994), 21 novembre 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 782 (1992), ainsi que toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

Rendant hommage aux efforts déployés par le Secrétaire général, son Représentant spécial, ainsi que l'Opération des Nations Unies au Mozambique et son personnel, qui ont permis de mener à bien le processus électoral,

1. *Se félicite* des élections qui ont eu lieu au Mozambique les 27, 28 et 29 octobre 1994 conformément à l'Accord général de paix;

2. *Se félicite également* de la déclaration faite par le Représentant spécial du Secrétaire général le 19 novembre 1994 (SG/SM/5488) au sujet des résultats des élections, qui ont été jugées libres et honnêtes;

3. *Approuve* les résultats de ces élections;

4. *Demande* à toutes les parties mozambicaines de remplir l'obligation qu'elles ont d'accepter les résultats des élections et de s'y conformer pleinement;

5. *Demande aussi* à toutes les parties mozambicaines de poursuivre le processus de réconciliation nationale fondé, comme le prévoit l'Accord général de paix, sur un système de démocratie multipartite et sur le respect des principes démocratiques, garantissant ainsi une paix durable et la stabilité politique;

6. *Demande instamment* à tous les Etats et aux organisations internationales compétentes d'apporter une contribution active à la reconstruction et au relèvement du Mozambique;

7. *Décide* de rester saisi de la question.

Document 85

Déclaration du Président de l'Assemblée générale exprimant la satisfaction que lui inspirait le bon déroulement des élections au Mozambique

Communiqué de presse des Nations Unies GA/8816, 21 novembre 1994

Au terme du processus électoral qui s'est déroulé au Mozambique, et après l'annonce des résultats par la Commission électorale nationale de ces premières consultations électorales multipartites, le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Amara Essy, exprime sa grande satisfaction pour le bon déroulement de ces élections et le climat pacifique qui les a caractérisées.

Le Président de l'Assemblée générale est convaincu que ces élections ont permis au Mozambique de s'engager de façon irréversible sur la voie de la démocratie, et que

le peuple mozambicain pourra désormais entreprendre victorieusement la seule bataille qui vaille la peine d'être menée, à savoir la bataille pour la reconstruction et le développement économique et social du Mozambique, ainsi que la réalisation du bien-être du peuple mozambicain.

Le Président de l'Assemblée générale réitère ses remerciements et ses félicitations au Représentant spécial du Secrétaire général au Mozambique, ainsi qu'à toutes les bonnes volontés qui ont aidé à trouver une solution à la crise mozambicaine.

Document 86

Lettre datée du 30 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre mozambicain des affaires étrangères

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

La signature à Rome, le 4 octobre 1992, de l'Accord général de paix pour le Mozambique a marqué l'avènement d'une ère nouvelle dans l'histoire du pays. En effet, au cours des deux dernières années d'application de l'Accord de Rome, de remarquables événements sont survenus, dont le couronnement a été l'organisation des premières élections générales multipartites les 27, 28 et 29 octobre 1994.

Le peuple et le Gouvernement mozambicains se sont félicités de l'adoption, à l'unanimité, le 21 novembre, de la résolution 960 (1994), par laquelle le Conseil de sécurité, notamment, approuvait les résultats des élections, les jugeait libres et honnêtes, et demandait à tous les Etats et aux organisations internationales compétentes d'apporter une contribution active à la reconstruction et au relèvement du Mozambique.

Par sa résolution 957 (1994), du 15 novembre 1994, le Conseil de sécurité, entre autres choses, décidait de prolonger le mandat de l'ONUMOZ jusqu'à ce que le nouveau gouvernement du Mozambique prenne ses fonctions, mais pas au-delà du 15 décembre 1994, et autorisait l'ONUMOZ à achever les opérations qui lui restaient à exécuter avant son retrait prévu pour le 31 janvier 1995 au plus tard.

Au nom du peuple et du Gouvernement mozambicains, je tiens à saisir cette occasion de vous rendre hommage pour les efforts extraordinaires que vous avez déployés pour assurer le succès de cette opération.

Par votre intermédiaire, je souhaite exprimer la gratitude de mon gouvernement à votre Représentant spécial, M. Aldo Ajello, pour le rôle de premier plan qu'il a joué dans l'application de l'Accord de Rome, ainsi qu'à tous les hommes et femmes qui ont contribué au succès de l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

Au moment où l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) tire à sa fin et où s'ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de mon pays, je me réjouis à la perspective du maintien d'une présence des Nations Unies au Mozambique par le biais de leurs institutions spécialisées et organismes compétents. Je tiens à vous assurer de notre ferme détermination à continuer d'œuvrer avec vous dans les années qui viennent.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Pascoal Manuel MOCUMBI

Document 87

Lettre datée du 13 décembre 1994, adressée au Ministre mozambicain des affaires étrangères par le Secrétaire général, concernant la fin du mandat de l'ONUMOZ et félicitant les dirigeants et le peuple mozambicains pour l'application réussie de l'Accord général de paix

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Je vous remercie de votre aimable lettre du 30 novembre 1994. Il est extrêmement satisfaisant de voir que, deux ans après la signature historique à Rome, le 4 octobre 1992, de l'Accord général de paix, l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) s'est acquittée avec succès de son mandat politique. Avec l'investiture du président Joaquim Chissano le 9 décembre 1994, les conditions prévues dans la résolution 957 (1994) du Conseil

de sécurité concernant la prolongation du mandat de l'ONUMOZ ont été remplies, et la Mission poursuit actuellement les opérations qui lui restent à exécuter.

Je tiens à vous féliciter chaleureusement de l'application réussie des principales dispositions de l'Accord de Rome, dont le couronnement a été l'organisation d'élections libres et honnêtes au Mozambique à la fin du mois d'octobre de cette année. Cette remarquable réussite est

due en tout premier lieu au peuple mozambicain et à ses dirigeants, qui ont prouvé qu'ils étaient décidés à avancer sur la voie de la paix, de la stabilité et de la réconciliation. L'expression de votre gratitude pour le remarquable effort consenti par l'Organisation et, en particulier, pour le rôle joué par mon Représentant spécial et par le personnel de l'ONUMOZ dans la promotion du processus de paix au Mozambique, nous est une source de profonde satisfaction.

Je tiens à saisir cette occasion de vous remercier pour la coopération dont votre gouvernement a fait preuve envers l'ONUMOZ au cours de ces deux dernières années, et d'adresser au Gouvernement et au peuple mozambi-

cains mes meilleurs vœux pour que soient résolus au plus vite, conformément à l'Accord général de paix, tous les problèmes qui restent en suspens.

Je tiens également à vous assurer que l'ONU continuera d'aider le Mozambique à renforcer le processus de réconciliation nationale, ses nouvelles institutions démocratiques, ainsi que son intégration économique et sociale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 88

Déclaration du Président du Conseil de sécurité dans laquelle ce dernier se félicite que le Président du Mozambique ait pris ses fonctions et que la nouvelle Assemblée mozambicaine ait tenu sa séance inaugurale

S/PRST/1994/80, 14 décembre 1994

Le Conseil de sécurité se félicite que le Président de la République du Mozambique ait pris ses fonctions et que la nouvelle Assemblée mozambicaine ait tenu sa séance inaugurale à la suite des premières élections multipartites tenues au Mozambique, comme le prévoyait l'Accord général de paix, élections qui ont eu lieu les 27, 28 et 29 octobre 1994, qui ont été jugées libres et honnêtes et dont le Conseil a approuvé les résultats dans sa résolution 960 (1994) du 21 novembre 1994.

Le Conseil félicite le peuple mozambicain et les parties d'avoir su réaliser pacifiquement les objectifs prévus dans l'Accord général de paix. Il les encourage à poursuivre de bonne foi leurs efforts, afin que règne, après les élections, une harmonie fondée, notamment, sur le respect des principes démocratiques. Il a la conviction que la nouvelle structure gouvernementale mise en place permettra d'asseoir la paix, la stabilité, la réconciliation nationale et la démocratie sur des bases durables.

Le Conseil félicite le Secrétaire général, son Représentant spécial et l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) ainsi que son personnel pour la manière dont ils ont exécuté le mandat de l'ONUMOZ et pour les efforts qu'ils ont consentis en vue d'assurer la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord général de paix.

Le Conseil note que l'ONUMOZ ayant accompli sa mission son mandat a pris fin et son retrait du Mozam-

bique s'achèvera le 31 janvier 1995 au plus tard, conformément à la résolution 957 (1994) du 15 novembre 1994. Il attend avec intérêt, à cet égard, le rapport sur la liquidation définitive des avoirs de l'ONUMOZ dans le cadre du retrait de l'Opération qu'il a demandé au Secrétaire général d'établir dans sa déclaration du 7 septembre 1994 (S/PRST/1994/51). Dans ce contexte, il exprime également l'espoir que des dispositions efficaces auront été prises en vue de la liquidation ou, le cas échéant, de la destruction des armes, ainsi que de la mise en place, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, de moyens nationaux de déminage avant l'achèvement du retrait de l'ONUMOZ, et qu'il sera envisagé de laisser du matériel de déminage et autre matériel au Mozambique après le retrait, sous réserve que les dispositions appropriées aient été prises.

Le Conseil souligne que la période postélectorale constituera une phase importante et délicate, au cours de laquelle la communauté internationale devra continuer d'apporter une aide au Gouvernement et au peuple mozambicains pour la reconstruction et le relèvement du pays. Il note que le Secrétaire général se propose de présenter aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies un rapport sur ce que seront à l'avenir les activités de l'ONU au Mozambique. Il demande instamment à tous les Etats et aux organisations internationales compétentes de contribuer activement à ces efforts.

Document 89

Résolution de l'Assemblée générale relative à l'assistance au Mozambique

A/RES/49/21 D, 20 décembre 1994

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité 386 (1976) du 17 mars 1976 et 782 (1992) du 13 octobre 1992,

Rappelant également ses propres résolutions sur la question, en particulier les résolutions 45/227 du 21 décembre 1990 et 47/42 du 9 décembre 1992, dans lesquelles elle a instamment prié la communauté internationale de répondre généreusement et avec efficacité à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

Réaffirmant les principes directeurs de l'aide humanitaire énoncés dans l'annexe à sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991,

Rappelant en outre sa résolution 48/7 du 19 octobre 1993, relative à l'assistance au déminage, et notant avec une vive préoccupation la prolifération de mines terrestres dans des zones qui ont été le théâtre de combats au Mozambique,

Ayant à l'esprit la Conférence des donateurs tenue à Rome en décembre 1992 et la réunion qui y a fait suite, tenue à Maputo en juin 1993, dont le principal objectif était de mobiliser des ressources afin de pouvoir, une fois la guerre terminée, programmer l'appui à la réinstallation et à la réinsertion des rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des soldats démobilisés,

Ayant également à l'esprit la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés¹, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Soulignant la nécessité de continuer à fournir une aide humanitaire en raison du processus de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion des rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des soldats démobilisés,

Soulignant également que le Mozambique émerge d'une guerre dévastatrice et que, pour agir comme il convient vu la situation actuelle dans le pays, il faut fournir une assistance internationale substantielle qui soit globale et intégrée et lie l'aide humanitaire à une aide économique pour la reconstruction et le développement du pays,

Notant avec gratitude que les organismes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont mobilisé et alloué des ressources pour l'exécution, une fois la guerre terminée, d'un programme d'aide humanitaire consolidé pour le Mozambique,

Se félicitant du rôle joué par tous les partis et le peuple mozambicain en général aux fins de l'application de l'Accord général de paix pour le Mozambique, signé à Rome le 4 octobre 1992², dont les principaux objectifs sont d'instaurer une paix durable, de faire prévaloir la démocratie et de faciliter la réconciliation nationale dans le pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 16 septembre 1994, sur l'assistance au Mozambique³,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;
2. Exprime sa gratitude à tous les Etats et organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni une assistance au Mozambique;
3. Note avec satisfaction qu'un programme de déminage a été entrepris au Mozambique, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, en étroite coopération avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et prie instamment la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre du programme de déminage dans le pays;
4. Félicite le peuple mozambicain de s'être employé avec diligence et sans relâche à instaurer une paix durable et la stabilité dans le pays;
5. Note avec satisfaction l'application effective de l'Accord général de paix pour le Mozambique, qui a créé des conditions favorables pour l'instauration d'une paix durable, le renforcement de la démocratie, l'encouragement de la réconciliation nationale et l'exécution d'un programme de reconstruction nationale et de développement pour le Mozambique;
6. Se félicite de l'application effective de l'Accord général de paix, qui a abouti à la tenue, en octobre 1994, d'élections multipartites dans le pays;
7. Demande à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à fournir une assistance généreuse au Mozambique sous la forme d'un appui financier, matériel et technique pour le rapatriement des réfugiés, la

¹ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24635, annexe.

³ A/49/387 et Corr.1.

réinstallation et la réinsertion des rapatriés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des soldats démobilisés;

8. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle aide également le Gouvernement et le peuple mozambicains à instaurer une paix durable et la démocratie et à promouvoir un programme effectif de reconstruction nationale et de développement dans le pays;

9. *Prie* le Secrétaire général, en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain :

a) De poursuivre ses efforts afin de mobiliser une assistance internationale pour la reconstruction nationale et le développement du Mozambique;

b) De coordonner les activités entreprises par le système des Nations Unies en vue de répondre de manière adéquate aux besoins du Mozambique sur le plan de l'aide humanitaire et du développement;

c) D'établir un rapport sur l'assistance internationale pour la reconstruction nationale et le développement du Mozambique et de le lui présenter à sa cinquante et unième session.

Document 90

Rapport final du Secrétaire général concernant l'Opération des Nations Unies au Mozambique

S/1994/1449, 23 décembre 1994

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 957 (1994) du 15 novembre 1994, m'a invité à lui rendre compte dans un rapport final de la suppression de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). On trouvera ici ce rapport, qui fait brièvement le point de l'exécution de l'Accord général de paix (S/24635, annexe) au 9 décembre 1994, date d'expiration du mandat de l'ONUMOZ, et présente de nouvelles informations concernant le retrait du personnel de l'Opération.

II. Aspects politiques et militaires

A. Observations générales

2. Le mandat que le Conseil de sécurité a assigné à l'ONUMOZ il y a deux ans par sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992 a été mené à bien. L'ONUMOZ a surveillé et vérifié l'exécution de l'Accord général de paix signé le 4 octobre 1992 à Rome, depuis la mise en place de structures d'application dans un premier temps jusqu'au regroupement d'environ 92 000 éléments armés et à la démobilisation de 80 000 d'entre eux. Elle a coordonné et observé les opérations d'aide humanitaire et apporté son assistance technique à l'ensemble du processus électoral, qu'elle a surveillé et qui a abouti, les 27, 28 et 29 octobre 1994, à des élections libres et honnêtes. L'ONUMOZ a aussi aidé à mettre sur pied la nouvelle armée commune, comprenant près de 12 000 hommes, et, comme le Conseil de sécurité l'en avait chargée par sa résolution 898 du 23 février 1994, elle a surveillé les activités de la police nationale mozambicaine.

3. La Commission de supervision et de contrôle (CSC) s'est réunie pour la dernière fois le 6 décembre 1994. A cette réunion, les présidents des diverses commissions — Commission du cessez-le-feu (CSF), Commission mixte pour la formation des Forces de défense du

Mozambique (CCFADM), de la Commission de réinsertion (CORE), de la Commission nationale des affaires de police (COMPOL), Commission nationale de l'information (COMINFO) — ont présenté chacun le rapport final de leur commission. Mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, a remis ces rapports à M. Joaquim Alberto Chissano, qui avait remporté les élections présidentielles, au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée au Cabinet de la présidence le 7 décembre 1994, ce qui a marqué officiellement la clôture des travaux des commissions.

4. La nouvelle Assemblée de la République a été installée le 8 décembre 1994. L'élection du Président de l'Assemblée a suscité une controverse, les délégués du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) insistant pour que le scrutin soit public, tandis que l'opposition réclamait un scrutin secret. Après une longue polémique, l'opposition a quitté la salle et le candidat du FRELIMO, M. Eduardo Joaquim Mulembwe, a été élu à la présidence de l'Assemblée.

5. Le Président nouvellement élu du Mozambique a été intronisé le 9 décembre 1994 et il a nommé les membres de son gouvernement le 16 décembre. Comme l'avait décidé le Conseil de sécurité au paragraphe 4 de sa résolution 957 (1994), ces événements ont marqué l'expiration du mandat de l'ONUMOZ. Mon Représentant spécial a quitté le pays le 13 décembre.

B. Elections

6. Le processus de paix a été couronné par les élections présidentielles et législatives des 27, 28 et 29 octobre 1994. Douze candidats se sont présentés à l'élection présidentielle, et 14 partis ou coalitions étaient en lice pour les législatives. La Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) a annoncé la veille de l'ouverture des urnes qu'elle se retirait du scrutin, mais après intervention de la communauté internationale — en particulier,

le Président du Conseil de sécurité a envoyé un message, le Secrétaire général s'est activement entremis et l'ONUMOZ et les membres internationaux de la CSC ont donné l'assurance que le déroulement du scrutin serait surveillé de très près —, elle a décidé d'y participer. Les incertitudes quant à ses intentions ont entraîné quelque confusion le premier jour du scrutin, mais il n'y a pas eu de perturbations majeures et la consultation s'est poursuivie sans incident les deux jours suivants.

7. Conformément à son mandat, l'ONUMOZ a surveillé le processus électoral et contrôlé sa régularité du début à la fin, tout en apportant l'appui logistique nécessaire. Le scrutin s'est déroulé dans le calme et l'ordre. L'ONUMOZ a étudié toutes les plaintes, allégations et sujets d'inquiétude des partis politiques ou d'électeurs. Les quelques irrégularités qui ont été relevées étaient pour la plupart d'ordre administratif et il n'y a pas eu de série d'incidents, ni même d'incident isolé, de nature à entacher le résultat global des élections. Je tiens à rendre hommage aux autorités électorales mozambicaines, qui ont su organiser avec efficacité et impartialité tous les aspects de l'opération. Je tiens aussi à remercier la communauté internationale, de même que les organisations, programmes et organismes, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dont l'aide financière et technique a permis aux autorités nationales d'assurer de manière aussi exemplaire cette consultation populaire. J'ai présenté au Conseil de sécurité une première appréciation sur le déroulement des élections dans une lettre datée du 11 novembre 1994 (S/1994/1282).

8. Les résultats des élections ont été annoncés le 19 novembre par le Président de la Commission électorale nationale. Aux élections présidentielles, le Président sortant, M. Chissano, a obtenu 2 633 740 voix, soit 53,3 % des suffrages; le chef de la RENAMO, M. Afonso Macacho Marceta Dhlakama, a recueilli 1 666 965 voix, soit 33,7 % des suffrages; venait ensuite M. Wehija Ripua, du Partido Democrático de Moçambique (PADEMO), qui a obtenu 2,9 % des suffrages. Il y a eu 5 402 940 votants, soit 87,9 % des électeurs inscrits; on a compté 5,8 % de bulletins blancs et 2,8 % de bulletins jugés nuls par la Commission électorale. Aux élections législatives, le FRELIMO a remporté la majorité des suffrages, recueillant 2 115 793 voix (44,3 %) et s'assurant 129 des 250 sièges du nouveau Parlement, suivi par la RENAMO, qui a obtenu 1 803 506 voix (37,8 %) et 109 sièges au Parlement, et par l'União Democrática (UD), qui a recueilli 245 793 voix (5,2 %) et 12 sièges au Parlement.

9. Immédiatement après l'annonce des résultats des élections, mon Représentant spécial, M. Ajello, a déclaré en se fondant sur les informations communiquées par les observateurs des Nations Unies que les élections avaient été libres et honnêtes. Les membres du Conseil, après avoir pris connaissance du texte de cette déclaration, ont unanimement avalisé les résultats des élections dans la ré-

solution 960 (1994) du 21 novembre 1994. Tous les partis politiques mozambicains ont accepté ces résultats.

C. Regroupement et démobilisation des forces armées

10. J'avais déjà indiqué dans de précédents rapports au Conseil de sécurité que la démobilisation des forces gouvernementales et de celles de la RENAMO était pour l'essentiel achevée au 22 août 1994 et la CSC a officiellement déclaré peu après que l'opération était terminée. L'ONUMOZ avait recensé 91 691 combattants (67 042 du côté du Gouvernement et 24 649 du côté de la RENAMO). Sur ce nombre, 78 078 (57 540 pour le Gouvernement et 20 538 pour la RENAMO) ont été démobilisés et certains des autres se sont enrôlés dans la nouvelle armée.

11. L'ONUMOZ a récupéré au total 189 827 armes provenant des forces militaires et paramilitaires, ainsi que des civils (43 491 provenaient des forces paramilitaires). Un nombre limité d'armes, de munitions et d'explosifs ont été détruits et le reste a été transféré aux nouvelles Forces de défense du Mozambique (FADM). La garde de ce matériel suscitant des inquiétudes, j'espère vivement que le Gouvernement mozambicain prendra le plus rapidement possible toutes les mesures qui s'imposent, détruisant ou neutralisant d'autre façon toutes les armes qui ne sont pas nécessaires aux FADM et à la police nationale.

12. La vérification consécutive à la démobilisation, effectuée par des équipes composées de représentants du Gouvernement, de la RENAMO et de l'ONUMOZ, a commencé le 30 août 1994. Les parties ont déclaré à la CCF l'existence de 722 anciennes positions militaires ou anciens dépôts d'armes (435 pour le Gouvernement et 287 pour la RENAMO). Conformément à la procédure approuvée par la CCF, les équipes ont également vérifié toutes les informations données à l'ONU par les parties ou toute autre source au sujet de la présence de troupes ou de dépôts ou caches d'armes non déclarés. Elles ont ainsi découvert des quantités importantes de matériel, y compris des chars, des canons antiaériens, des mines, des véhicules blindés de transport de troupes et des projectiles de mortier. Les équipes ont aussi trouvé dans certaines bases du Gouvernement et de la RENAMO quelques militaires qui n'avaient pas été enregistrés.

13. Le calendrier initialement fixé pour ce contrôle n'a pas pu être respecté, en raison de retards dans la démobilisation et de la réticence des parties, dans un premier temps, à participer pleinement au dispositif de vérification. Il n'a donc pas été possible de terminer le contrôle de l'armement avant l'expiration du mandat de l'ONUMOZ. Au 9 décembre 1994, les équipes de l'ONU avaient contrôlé un total de 754 emplacements : en ce qui concerne le Gouvernement, 432 des 435 points déclarés et 67 non déclarés; en ce qui concerne la RENAMO, 171 des 287 points déclarés et 79 non déclarés. Ce contrôle a permis de découvrir 22 069 pièces d'armement et de grandes quantités de munitions.

D. Constitution des Forces de défense mozambicaines

14. L'Accord général de paix ne conférait à l'ONU aucun rôle dans la constitution de la nouvelle armée. Toutefois, le Gouvernement et la RENAMO ayant l'un et l'autre souhaité que l'ONUMOZ préside la CCFADM, ma recommandation en ce sens a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 850 (1993) du 9 juillet 1993.

15. Les parties sont convenues le 25 juillet 1994 qu'au lieu de la nouvelle armée de 30 000 hommes à constituer avant les élections, comme le prévoyait l'Accord général de paix, les FADM seraient composées des effectifs qui s'enrôleraient volontairement. Au 9 décembre 1994, 11 579 soldats s'étaient enrôlés. Six bataillons d'infanterie, trois bataillons de forces spéciales, une compagnie d'infanterie de marine, deux unités de spécialistes de la logistique et une compagnie de sapeurs ont suivi un entraînement, grâce à l'aide de la France, du Portugal et du Royaume-Uni. Un certain nombre d'officiers ont aussi été formés au commandement et un groupe d'instructeurs de police militaire a été formé à l'étranger. Le Zimbabwe a lui aussi aidé à l'instruction militaire et l'Italie a contribué aux frais de remise en état des centres d'entraînement.

16. Certaines difficultés, essentiellement d'ordre financier et logistique, font que quelques-unes des unités déjà entraînées ne sont toujours pas opérationnelles. Plusieurs unités subissent un entraînement sous la supervision d'officiers des FADM; d'autres gardent les dépôts d'armes, ce qui est fort nécessaire.

E. Retrait de l'élément militaire de l'ONUMOZ

17. Le retrait échelonné de l'élément militaire de l'ONUMOZ s'est déroulé conformément au plan exposé dans mon rapport du 26 août 1994 (S/1994/1002, par. 34 à 38). Ce retrait a commencé le 15 novembre 1994 et doit être terminé au 31 janvier 1995. Au 18 décembre 1994, 2 966 personnes avaient quitté la zone de mission (militaires des contingents et personnel du quartier général) et 1 184 étaient encore sur place; sur les 322 observateurs militaires, 165 étaient partis. La Mission procède actuellement aux dernières opérations qui lui restent, comme prévu au paragraphe 4 de la résolution 957 (1994) du Conseil de sécurité.

18. Une force restreinte, comprenant quatre compagnies d'infanterie (deux bangladeshis et deux zambiennes), l'antenne chirurgicale argentine, le personnel indispensable au quartier général, les démineurs et quelques observateurs militaires, a été maintenue pour aider aux dernières opérations et à la liquidation de la Mission; tous ces éléments seront progressivement rapatriés durant cette ultime phase. Les unités d'infanterie assureront le cas échéant la sûreté du personnel et des biens des Nations Unies.

III. Activités de police

19. Conformément à la résolution 898 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 23 février 1994, 1 086 contrôleurs de la police civile des Nations Unies (CIVPOL), provenant de 29 pays, ont été déployés dans la zone de la mission. Comme prévu, la CIVPOL a créé 83 antennes locales (68 dans les zones contrôlées par le Gouvernement et 15 dans les zones précédemment contrôlées par la RENAMO), qui sont venues s'ajouter à ses postes de commandement aux niveaux régional et provincial. L'importance de ce dispositif a permis à la CIVPOL de surveiller de près les activités de la police mozambicaine dans tout le pays. Toutefois, en dépit de l'accord conclu le 3 septembre 1993 entre le président Chissano et M. Dhlakama concernant l'unification de l'administration territoriale, la police mozambicaine n'a pas créé de postes ou n'est pas devenue opérationnelle dans les zones précédemment contrôlées par la RENAMO. En conséquence, les activités de la CIVPOL dans ces zones ont été limitées.

20. La CIVPOL a mené des enquêtes sur 511 plaintes, dont 61 relatives à des violations des droits de l'homme. Malheureusement, les cas de violations des droits de l'homme à propos desquels la CIVPOL avait mené une enquête et rassemblé des éléments d'information et qu'elle avait renvoyés à la Commission nationale des affaires de police, pour suite à donner, n'ont pas donné lieu aux actions correctives ou préventives attendues. Cette question a été abordée à plusieurs reprises avec la Commission et avec la police mozambicaine, l'absence de mesures correctives ou préventives réduisant l'impact des enquêtes menées par la CIVPOL. Aux termes de l'accord du 3 septembre 1993 entre le président Chissano et M. Dhlakama, un contingent de la police des Nations Unies doit observer toutes les activités de police et vérifier l'effectif et l'emplacement des forces de police. Or, ce n'est que deux semaines avant les élections que le Gouvernement a permis à la CIVPOL d'avoir accès à certains centres d'entraînement de la police, aux installations de la force d'intervention rapide de la police et à celles de la Garde présidentielle.

21. Parallèlement, conformément à son mandat, la CIVPOL a pu surveiller, conjointement à d'autres composantes de l'ONUMOZ, le déroulement de toute la campagne électorale et aider à vérifier le respect des droits politiques des particuliers, des groupes et des organisations politiques. En outre, lors des élections et du dépouillement du scrutin, 565 membres de la police civile ont fait fonction d'observateurs électoraux.

22. Le premier groupe de 32 observateurs de la police civile des Nations Unies a quitté le Mozambique le 17 novembre 1994. Au 18 décembre 1994, 566 observateurs avaient été retirés. Les autres quitteront le pays entre le 19 et le 31 décembre 1994, à l'exception d'une vingtaine qui demeureront dans la zone de la Mission jusqu'à la mi-janvier.

IV. Programme d'aide humanitaire

23. L'ONUMOZ avait pour mandat de coordonner et de surveiller toutes les opérations d'aide humanitaire, notamment celles qui se rapportent aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, aux militaires démobilisés et à la population locale touchée et, dans ce contexte, de présider le Comité d'aide humanitaire. L'Accord général de paix avait fixé, en matière d'aide humanitaire internationale, les deux objectifs suivants : cette aide devait être un instrument de réconciliation et elle devait faciliter le retour des personnes déplacées par la guerre et la famine. Sur un total de 6,5 millions de personnes, environ 4,3 millions de personnes sont à présent revenues dans leur lieu de résidence initial, dont 3 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, 1,1 million de réfugiés à l'étranger et quelque 200 000 anciens combattants et leurs familles.

24. Au moment où l'Accord général de paix a été signé, il était impossible d'avoir accès à une grande partie du Mozambique pour y distribuer des secours. Les activités humanitaires de l'ONUMOZ, menées principalement par l'intermédiaire des comités provinciaux d'aide humanitaire, ont beaucoup contribué à ouvrir ces régions et, de ce fait, il a été possible aux organisations humanitaires de distribuer des secours aux communautés vulnérables. Actuellement, l'aide d'urgence est distribuée par plus de 40 organisations à plus de 300 points de distribution dans des zones précédemment inaccessibles.

25. Le programme coordonné d'assistance, élaboré en coopération avec la communauté des donateurs et les deux parties, mettait l'accent sur la remise en état des services essentiels dans les zones rurales, en particulier à l'intention des réfugiés rapatriés. La communauté internationale a offert directement plus de 78 % du montant nécessaire (environ 650 millions de dollars des Etats-Unis) pour répondre aux besoins du Mozambique en matière d'assistance humanitaire au cours du mandat de l'ONUMOZ. Les organismes des Nations Unies, les organisations gouvernementales internationales et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'un certain nombre d'entités mozambicaines, ont joué un rôle essentiel dans la conception et l'application du programme global d'assistance humanitaire et de ses composantes.

26. Au moment de l'établissement de l'ONUMOZ, 80 % des écoles primaires mozambicaines avaient été soit fermées, soit détruites, et les autres services sociaux étaient réduits à leur plus simple expression. Avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'un certain nombre d'ONG, plus de 700 écoles primaires et 250 centres sanitaires ont été construits dans les zones rurales. Un projet conjoint de la Banque mondiale et du Programme alimentaire mondial (PAM) permettra de reconstruire 310 autres postes sanitaires. En outre, quelque 2 000 puits ont été mis en service ou remis en état; le Programme national d'approvisionnement en eau des campagnes, exécuté en coopération avec son principal partenaire en matière opérationnelle et financière, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(UNICEF), vise à assurer au moins une source d'approvisionnement en eau pour 500 personnes. En outre, le PAM et les autorités locales, travaillant en collaboration, ont distribué des quantités croissantes de semences dans tout le pays.

27. Le nombre des combattants du Gouvernement et de la RENAMO qui ont été démobilisés dépassant d'environ 20 000 le nombre initialement envisagé (57 103), le budget du plan d'appui à la réintégration a atteint 31,9 millions de dollars, dont 27,6 millions ont été annoncés mais seulement 8,9 millions reçus. Ce plan, exécuté par le PNUD, comporte le versement d'indemnités, des activités de formation professionnelle, la promotion de petites activités économiques et des facilités de crédit à l'intention des soldats démobilisés. Il est essentiel au succès de la réintégration des anciens combattants à la vie civile. J'engage vivement les donateurs à contribuer à ce plan important, à acquitter les contributions qu'ils se sont engagés à verser et à aider à combler le déficit de 4,3 millions de dollars entre les contributions annoncées et le coût du programme.

28. Le programme de déminage prévu au départ par les Nations Unies ayant tardé à démarrer, un programme accéléré a été mis en place en juin 1994, dont l'objectif est de créer des services mozambicains de déminage. A la fin du mandat de l'ONUMOZ, ce programme avait permis de former 450 Mozambicains; ils constituent 10 équipes de déminage qui opèrent actuellement dans le sud de la province de Maputo. Ces équipes ont dégagé environ 40 000 mètres carrés et désamorcé plus de 555 mines. Le programme a aussi permis d'atteindre d'autres objectifs : 20 Mozambicains ont été formés à la supervision des équipes de déminage, 16 ont terminé leur formation à la détection des mines dans les champs de mines et d'autres ont reçu une formation d'auxiliaires paramédicaux, de spécialistes de la neutralisation des munitions explosives et de logisticiens ou ont été formés à des tâches administratives ou autres.

29. A ce jour, le programme accéléré de déminage a fonctionné exclusivement grâce à des fonds provenant du budget de l'ONUMOZ et au personnel fourni par les Gouvernements allemand, australien, bangladaïsi, néerlandais et néo-zélandais. Il doit se poursuivre jusqu'à la fin novembre 1995. Dans ce contexte, il conviendrait de mettre en place un dispositif permettant de répondre aux besoins futurs du programme en matière de matériel et de transport. Il est entendu que, jusqu'en novembre 1995, il lui faudra compter essentiellement sur les engagements de dépense faits au titre du budget actuel de l'ONUMOZ. On espère que d'ici là, le Gouvernement mozambicain et les autres parties intéressées auront pu prendre une décision finale concernant l'avenir du programme.

30. En juillet 1994, le PNUD et le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) ont passé contrat avec une entreprise commerciale, la LONRHO, pour déminer 2 000 kilomètres de routes prioritaires dans les provinces de Sofala et Manica. Elle a déjà déminé plus de 1 644 kilomètres et elle devrait avoir terminé sa tâche en janvier

1995. Une équipe de 100 démineurs d'une ONG britannique, la HALO Trust, a commencé des activités de déminage en mai 1994 et a dégagé une cinquantaine de kilomètres de routes ainsi qu'une superficie d'environ 125 000 mètres carrés, principalement dans la province du Zambèze. La RONCO, entreprise commerciale travaillant pour le compte de l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID), a dégagé plus de 1 000 kilomètres de routes dans les provinces de Manica et Sofala; une ONG norvégienne, People's Aid, travaille dans les provinces de Maputo et de Tête, où elle a jusqu'ici déminé 48 kilomètres de routes, ainsi qu'une zone d'une superficie totale de 1 276 211 mètres carrés.

31. Tous ceux qui participent au déminage au Mozambique estiment qu'il est nécessaire d'établir au niveau national une entité chargée de donner aux diverses organisations et entreprises de déminage des directives, des normes opérationnelles et d'assurer la coordination de leurs activités. On envisage actuellement de constituer les éléments nécessaires à une telle entité grâce à un projet du PNUD financé par des donateurs.

V. Liquidation des avoirs de l'ONUMOZ

32. Au huitième paragraphe de la déclaration sur le Mozambique faite par le Président du Conseil de sécurité le 7 septembre 1994 (S/PRST/1994/51), le Conseil m'a invité à présenter un rapport sur la liquidation définitive des avoirs de l'ONUMOZ dans le cadre du retrait de celle-ci. Cette demande a été réitérée dans une autre déclaration du Président, datée du 14 décembre (S/PRST/1994/80). Actuellement, la valeur des immobilisations de l'ONUMOZ s'élève au total à 20,82 millions de dollars, se répartissant en quatre grandes catégories : a) véhicules, 11,53 millions; b) matériel de communications, magasins et groupes électrogènes, 5,45 millions; c) matériel et matériaux pour travaux de construction et du génie, 0,72 million; et d) intendance, magasins et matériel, 3,12 millions de dollars.

33. La liquidation des avoirs de l'ONUMOZ a commencé immédiatement après les élections, selon les principes et directives indiqués ci-après par ordre de priorité : a) le matériel conforme aux normes établies, ou compatible avec le matériel existant, sera réaffecté à d'autres opérations des Nations Unies ou mis en réserve en prévision de missions futures; b) les autres éléments seront transférés aux organismes des Nations Unies et aux ONG nationales et internationales qui opèrent déjà au Mozambique ou qui sont en train d'y établir une présence, sur demande et contre paiement versé au compte spécial de l'ONUMOZ; c) liquidation commerciale dans le pays conformément aux procédures normalement appliquées par l'ONU; et d) il sera fait don au Gouvernement mozambicain des avoirs restants et des installations ne pouvant pas être démantelées, ce qui comprend aussi les installations des pistes d'atterrissage et le matériel de déminage. En ce qui concerne ce dernier, la Mission s'inspirera de la déclaration du Président du Conseil de sé-

curité en date du 7 septembre 1994 (S/PRST/1994/51), soulignant la nécessité de « laisser au Mozambique le matériel de déminage après le retrait de l'ONUMOZ, sous réserve des dispositions appropriées ». Des négociations sont en cours pour organiser le transfert du matériel de déminage de l'ONUMOZ à une entité nationale qui serait créée pour poursuivre ces activités.

34. Le retrait final de l'ONUMOZ devant se faire avant la fin de janvier 1995, il sera nécessaire de garder au Mozambique (essentiellement dans la capitale), pendant un ou deux mois environ, un petit nombre de logisticiens civils des Nations Unies qui seront chargés des travaux de commissions d'enquête en cours, de la liquidation des biens et du matériel et d'autres activités à long terme. Par la suite, je pourrai présenter aux organes compétents de l'ONU un rapport sur la liquidation des avoirs de l'ONUMOZ.

VI. Observations

35. Deux ans après la signature de l'Accord général de paix, l'ONUMOZ s'est acquittée de son mandat : le processus de paix au Mozambique a été mené à bonne fin. Cette réussite remarquable peut être attribuée à plusieurs facteurs essentiels : la volonté résolue des Mozambicains et de leurs dirigeants de parvenir à la paix et à la réconciliation nationale; le pragmatisme politique dont ont fait preuve les parties à l'Accord général de paix; la clarté du mandat de l'ONUMOZ et l'appui que lui a constamment prodigué le Conseil de sécurité; et le soutien important, sur les plans politique, financier et technique, que la communauté internationale a apporté au processus de paix. Le succès de cette opération montre ce qui peut être réalisé grâce à l'Organisation des Nations Unies, lorsque toutes les parties joignent leurs forces à la recherche d'un objectif commun.

36. Bien que les principaux aspects de l'Accord général de paix et du mandat de l'ONUMOZ aient tous été exécutés, il reste quelques problèmes à régler, notamment l'existence de caches d'armes dans le pays et la bonne garde des armes rassemblées par l'ONUMOZ, le fait que l'administration territoriale n'est pas encore entièrement unifiée et le problème des mines qui continue de se poser dans tout le pays. Il sera également essentiel de continuer à fournir aux FADM la formation et l'équipement nécessaires et de perfectionner la police nationale. Il faudra aussi renforcer les institutions démocratiques du Mozambique et promouvoir la reconstruction économique et sociale de façon que la paix, la démocratie et le développement puissent se poursuivre. Je ne doute pas que le nouveau Gouvernement mozambicain accordera toute l'attention voulue à ces importantes questions et que le Conseil de sécurité, le système des Nations Unies et la communauté internationale examineront favorablement toute demande d'assistance que ce gouvernement pourrait présenter.

37. Enfin, je tiens à rendre un hommage bien mérité à mon Représentant spécial et à tout le personnel de l'ONUMOZ pour le dévouement et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leurs

tâches. Ils ont contribué de façon admirable à l'heureuse issue de la Mission au Mozambique et méritent la gratitude de tous.

Document 91

Lettre datée du 26 janvier 1995, adressée au Secrétaire général par le président Chissano, concernant le fait que le mandat de l'ONUMOZ a été mené à bonne fin

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Après l'application réussie de l'Accord général de paix pour le Mozambique, il est satisfaisant de pouvoir dire que, dans quelques jours, l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) aura mené à bonne fin sa mission historique dans mon pays.

Vu son ampleur, la tâche était loin d'être facile, mais la mission a connu un succès remarquable en raison de la diligence et de la détermination dont ont fait preuve tous les participants tout au long du processus.

Le peuple mozambicain n'ignore pas le rôle crucial qu'a joué l'ONU dans l'ensemble du processus de paix au Mozambique. Il reste donc reconnaissant à tous les hommes et femmes qui n'ont épargné aucun effort pour aider le Mozambique à redevenir un havre de paix sur notre planète.

La résolution 960 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 21 novembre, qui, notamment, approuvait les résultats des élections, d'une part, et, de l'autre, demandait instamment à tous les Etats et aux organisations internationales compétentes d'apporter une contribution active

à la reconstruction et au relèvement du Mozambique, est un précieux instrument à l'heure actuelle, où le nouveau gouvernement déploie un effort concerté pour relever les défis de la reconstruction nationale.

Nonobstant l'heureuse issue de la mission de l'ONUMOZ, nous comptons bien voir les Nations Unies maintenir leur présence au Mozambique par le biais de leurs institutions spécialisées, et nous nous déclarons entièrement disposés à coopérer pleinement avec vous pour veiller à ce que soient couronnées de succès les tâches confiées à l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, au nom du peuple et du Gouvernement mozambicains, je tiens à saisir cette occasion de vous rendre hommage et, par votre intermédiaire, de remercier tous ceux qui ont contribué au succès de l'Opération des Nations Unies au Mozambique.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Joaquim Alberto CHISSANO

Document 92

Déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Mozambique et les représentants du Botswana, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Royaume-Uni, de la Chine, des Etats-Unis, de la France, du Brésil et du Portugal à la dernière réunion du Conseil de sécurité sur le Mozambique

S/PV.3494, 27 janvier 1995

M. Simão (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : . . . La présente séance est la dernière en date d'une série de réunions que le Conseil de sécurité a consacrées au Mozambique au cours de ces deux dernières années. C'est un honneur pour nous que de participer aux délibérations d'aujourd'hui, surtout parce que nous sommes réunis non pour exprimer nos préoccupations au sujet de questions en suspens, mais pour faire savoir qu'enfin

la mission collective a été menée à bien, en dépit de toutes les difficultés que nous avons rencontrées en chemin.

Nous sommes donc heureux de nous féliciter de l'achèvement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies importante, délicate, mais réussie. Le moment est maintenant venu de faire une évaluation finale de tout le processus, pour en tirer des leçons qui aideront certainement l'ONU à mener des opérations semblables

à l'avenir et pour échanger collectivement nos vues quant à l'Opération des Nations Unies au Mozambique et quant à la meilleure façon de renforcer le rôle de l'ONU dans les opérations de maintien de la paix.

Dans quelques jours, en application de la résolution 957 (1994) adoptée par le Conseil de sécurité le 14 novembre 1994, l'Opération des Nations Unies au Mozambique aura terminé toutes ses activités et se sera retirée du Mozambique.

Comme le Conseil le sait, aux termes des dispositions de l'Accord général de paix pour le Mozambique, les premières élections générales multipartites se sont déroulées du 27 au 29 octobre 1994. Ces élections ont été considérées par la communauté internationale et par cet organe comme un exemple de maturité politique du peuple mozambicain. Nous sommes très fiers de la distinction qui a ainsi été accordée à notre peuple. Cela nous donne une énergie et une confiance renouvelées pour faire face aux défis de l'avenir. Mon gouvernement reconnaît le rôle important joué par le Conseil de sécurité dans le succès de ces premières élections générales dans mon pays, et estime qu'elles sont le fondement réel d'une société démocratique multipartite au Mozambique.

A l'issue de ce processus, une nouvelle Assemblée de la République, composée de 250 députés issus des trois partis politiques ayant recueilli le plus de votes, a été inaugurée le 8 décembre. Après, le jour suivant, le président Chissano a prêté serment en sa qualité de premier Président élu au suffrage universel.

Ces mesures très importantes ont marqué le début d'une ère nouvelle dans l'histoire du Mozambique. Il s'agit d'une ère où le pluralisme politique, la réconciliation nationale et la coexistence pacifique entre les Mozambicains devront être assurés afin qu'une paix durable puisse être instaurée dans notre pays. En effet, c'est dans le cadre d'une démocratie multipartite qu'un forum présidentiel, composé de diverses personnalités politiques éminentes, sera créé en vue de renforcer le processus de réconciliation nationale et de consolidation de la démocratie. Nous entamons une ère où la violence et le recours à la menace ou à l'emploi de la force seront remplacés par le dialogue politique et la tolérance; une ère où le droit d'être d'accord ou de ne pas l'être devra être respecté par chaque individu.

En d'autres termes, il s'agit d'une ère où le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituera la pierre angulaire de notre société. Dans son allocution inaugurale, le président Chissano s'est engagé à ne rien ménager pour réaliser ces objectifs, afin que la paix que nous célébrons aujourd'hui dure à jamais. Il a en outre souligné :

« Au moment où je commence mon mandat de Président de la République, je m'engage solennellement à être toujours le Président de tous les Mozambicains. J'assurerai à tous les Mozambicains l'égalité des droits et des libertés consacrés dans la Constitution et la loi. Je respecterai la volonté de la majorité et j'accorderai l'attention voulue aux droits des mi-

norités afin que la jouissance de la liberté et des droits ne soit plus jamais restreinte ou menacée par l'intolérance, la discrimination ou les actes d'agression. »

Bref, nous sommes entrés dans une ère où les Mozambicains apprendront à vivre ensemble dans l'harmonie et à concentrer leurs efforts pour panser leurs blessures causées par tant d'années de conflit et de destruction.

Au moment où nous entamons cette nouvelle phase de notre processus démocratique, nous sommes impatients de pouvoir relever les défis qui nous attendent. A l'heure actuelle, le Gouvernement a entamé la préparation du budget, dont l'approbation par l'Assemblée de la République est prévue en mars. A cette fin, le président Chissano, dans son allocution annuelle à la communauté diplomatique accréditée au Mozambique, a lancé un appel à la communauté des donateurs pour qu'ils continuent de participer au processus de réconciliation nationale. Il s'est déclaré par ailleurs convaincu que l'application du Programme de réhabilitation économique et sociale lancé par le Gouvernement en 1987, qui a montré des tendances encourageantes et réalisé des progrès sensibles au cours de l'année écoulée, peut obtenir des résultats encore meilleurs maintenant que notre pays jouit d'un climat de paix, à condition qu'il soit appuyé par la communauté internationale. Nous espérons sincèrement que la prochaine réunion du Groupe consultatif prévue en mars à Paris répondra aux attentes de notre peuple en satisfaisant les besoins du pays.

Mon gouvernement attache une grande importance à la promotion de la participation active des secteurs privés, tant national qu'étranger, dans l'application de mesures susceptibles de générer l'emploi et de contribuer à la solution des problèmes sociaux et économiques auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. A cet égard, mon gouvernement a récemment procédé à une étude approfondie de la législation sur l'investissement étranger, de façon à simplifier la procédure juridique et de fournir des incitations substantielles à l'investissement étranger. En outre, une assistance internationale continuera d'être nécessaire à mon gouvernement pour traiter des questions essentielles relatives à la réintégration des soldats démobilisés, des personnes qui rentrent au pays et des personnes déplacées, ainsi que pour prendre des mesures visant à éliminer la pauvreté. D'autres mesures doivent venir compléter ces initiatives afin de promouvoir le développement rural et rétablir les services de soins de santé primaires dans les zones urbaines et rurales.

Le programme de déminage en cours jouera un rôle important dans la réalisation des priorités que le Gouvernement s'est fixées pour les années à venir. Pour que nous puissions consolider la normalisation de la vie dans les régions rurales, augmenter la production alimentaire et faciliter les mouvements de personnes et de marchandises dans l'ensemble du pays, il est essentiel que la question des mines terrestres soit abordée avec une grande détermination. A cet égard, je saisis l'occasion pour exprimer notre gratitude à tous ceux qui continuent d'aider mon

gouvernement dans l'exécution de cette initiative très importante. J'ai eu ce matin une conversation très positive à ce propos avec M. Peter Hansen, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires.

Voilà, en résumé, quelques-unes des priorités de mon gouvernement. Cependant, pour maintenir et renforcer davantage une société véritablement démocratique, dont les fondements ont été établis à la suite des élections générales que nous avons récemment tenues, il est essentiel d'assurer un fonctionnement approprié des institutions démocratiques.

Par conséquent, mon gouvernement considère qu'il importe de renforcer les institutions nationales chargées du maintien de la paix, de la tranquillité et de l'ordre public dans notre pays, ainsi que de faire en sorte que la voie sur laquelle nous venons de nous engager ne soit pas bloquée faute de moyens. Je songe à la formation de la Force de défense mozambicaine (FADM) — question qu'il faut encore régler — ainsi qu'au renforcement du rôle de la police nationale afin qu'elle soit en mesure d'assurer la sécurité publique. En outre, nous sommes résolus à renforcer le système judiciaire de façon à consolider un véritable état de droit.

La consolidation du système judiciaire a été recon nue comme étant l'un des facteurs les plus importants pour assurer le maintien d'une véritable démocratie dans un pays comme le nôtre — comme certainement dans tous les pays en développement — et mettre en place un système qui puisse assurer l'équilibre des pouvoirs ainsi que la transparence et la responsabilité dans l'administration des affaires nationales. De plus, il est généralement admis que pour assurer une véritable démocratie au Mozambique, il convient de créer et consolider un organe électoral permanent qui puisse garantir la supervision adéquate et la surveillance des élections futures. Cette institution devrait être respectée pour son professionnalisme et sa transparence, et elle devrait jouir en conséquence de l'appui nécessaire de tous les partis politiques à l'intérieur du pays.

Voilà quelques-uns des principaux domaines pour lesquels l'appui du Conseil de sécurité est capital. A cet égard, mon gouvernement apprécie grandement les assurances que lui a données par le Secrétaire général dans la lettre qu'il a envoyée récemment à mon prédécesseur — actuellement Premier Ministre — S. E. M. Pascoal Manuel Mocumbi, et dans laquelle il indiquait que malgré le retrait de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) l'ONU continuerait d'aider le Mozambique à renforcer le processus de reconstruction nationale et ses nouvelles institutions démocratiques, ainsi que son intégration économique et sociale. Nous, au Mozambique, espérons pouvoir activement participer et contribuer à la matérialisation de ces assurances.

Parlant aujourd'hui de la question de l'intégration économique et sociale, je tiens à saisir l'occasion pour attirer l'attention du Conseil sur le fait que l'inquiétude est de plus en plus grande en ce qui concerne la menace potentielle à notre paix fragile que pourraient constituer les

effets d'une nouvelle reprise de la sécheresse au Mozambique et dans l'ensemble de la région de l'Afrique australe.

Mon gouvernement apprécie sincèrement le rôle que le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale ont joué en nous aidant à minimiser les conséquences dévastatrices des catastrophes naturelles et anthropiques qui ont ravagé notre région. Néanmoins, je crois de mon devoir d'encourager le Conseil à rester saisi de la question. D'ailleurs, la sécheresse qui gagne de plus en plus de régions du Mozambique a déjà fait des victimes.

Pour cette raison, mon gouvernement estime que la tenue des premières élections générales multipartites au Mozambique et le retrait de l'Opération des Nations Unies au Mozambique ne devraient pas être considérés comme une fin en soi. Il s'agit là de l'apogée d'une importante phase du processus de paix et le commencement d'une nouvelle phase plus difficile encore. A notre avis, la communauté internationale doit plus que jamais continuer d'aider le peuple et le Gouvernement du Mozambique à asseoir la paix et la stabilité.

La présence de l'Opération des Nations Unies au Mozambique fournit une excellente occasion d'évoquer brièvement la question des opérations de maintien de la paix dans son ensemble. Nous sommes d'avis — et je suis certain que nombre d'entre nous aujourd'hui partagent cette opinion — que le succès des forces de maintien de la paix dépend essentiellement de l'appui des parties en cause. Par ailleurs, elles doivent adhérer strictement aux principes fondamentaux définis par l'Assemblée générale et s'en tenir à leurs mandats respectifs approuvés par le Conseil de sécurité et à l'accord conclu par les parties. Il convient en particulier, comme mon prédécesseur l'a indiqué dans sa déclaration à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, que :

«Là où il y a un gouvernement, même doté d'institutions faibles, les missions de maintien de la paix devraient œuvrer en coopération et en consultations étroites avec les autorités locales ainsi que respecter et renforcer ces institutions, plutôt que de tenter de les affaiblir ou de les saper.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 15^e séance, p. 38.*)

Ces remarques sont tout aussi valides aujourd'hui. Il importe de les souligner car, comme l'indique le Secrétaire général dans son *Agenda pour la paix*, l'Etat est et doit rester la pierre angulaire de l'œuvre des Nations Unies.

Dans le cas de l'Opération des Nations Unies au Mozambique, nous nous félicitons des excellentes relations qu'elle a entretenues tout au long du processus avec le Secrétaire général et son Représentant spécial. L'existence de bonnes relations est déterminante pour la réussite des opérations de maintien de la paix, car elles permettent de régler les problèmes et les crises au fur et à mesure qu'ils se présentent. Avant tout, de bonnes relations aident à rétablir la confiance entre l'ONU et les parties chaque fois que cela est nécessaire. A cette fin, qu'il me soit per-

mis de rappeler les visites que le Secrétaire général a effectuées au Mozambique quand l'ensemble du processus de paix semblait être dans l'impasse et la mission du Conseil de sécurité quand il ne semblait pas certain pour la communauté internationale que des élections auraient lieu comme prévu. Grâce aux bonnes relations, nous avons réussi à surmonter toutes les difficultés et à mener le processus de paix au succès auquel nous applaudissons tous aujourd'hui.

Le renforcement de la paix au Mozambique représente une contribution majeure à la paix en Afrique australe, région où, en 1994, sont survenus d'importants événements dans nombre des pays qui la composent. La tenue d'élections générales multipartites dans plusieurs pays de la région a été l'élément clef de la transformation démocratique dont nous faisons l'expérience.

La récente signature du Protocole de Lusaka entre le Gouvernement de la République d'Angola et l'UNITA contribue grandement aux efforts de paix dans notre région. Nous encourageons sincèrement les deux parties à tirer parti au maximum du dynamisme créé à Lusaka et à œuvrer ensemble dans l'intérêt d'un avenir meilleur pour leur pays. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour souligner l'importance que nous attachons au déploiement rapide de la troisième Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III). A en juger par l'expérience que nous avons acquise récemment à cet égard, plus vite un tel mécanisme de vérification est créé et déployé, meilleures sont les chances de voir aboutir le processus de paix. J'invite donc le Conseil à se pencher sur la question promptement et diligemment.

Ces événements nous portent à croire qu'il est possible d'instaurer une paix et une sécurité durables au Mozambique et dans l'ensemble de l'Afrique australe. Mon gouvernement encourage tous les membres du Conseil à œuvrer à la réalisation de cet objectif.

...

M. Legwaila (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur et le privilège insignes de prendre la parole au nom des 11 Etats membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe : Angola, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe et, mon pays, le Botswana.

...

C'est avec une immense joie que nous saluons le peuple mozambicain et tous ses dirigeants politiques pour avoir su faire ce qu'il fallait pour leur pays. Nous saluons leur détermination et leur ferme volonté de promouvoir la réconciliation nationale, la paix et la démocratie. Nous admirons tout particulièrement leur volonté tenace d'adhérer à l'Accord général de paix signé le 4 octobre 1992, de même que la manière ordonnée dont se sont déroulées les élections et le respect qu'ils ont si clairement manifesté à l'égard de la décision prise par le peuple mozambicain. Tout cela augure bien d'une liberté, d'une démocratie et d'une paix durables au Mozambique. Nous

sommes certains que les dirigeants nouvellement élus se montreront à la hauteur de leur tâche et qu'ils placeront fermement le pays sur la voie de la promotion des aspirations de l'électorat.

L'histoire qui finit bien au Mozambique ne saurait être racontée sans reconnaître le rôle clef joué par l'Organisation des Nations Unies et par la communauté internationale dans son ensemble. La patience et la bonne volonté amplement manifestées par le Conseil de sécurité pendant deux années difficiles ont permis au peuple mozambicain de mener le processus de paix à sa conclusion logique. Les 10 résolutions adoptées par le Conseil, et toutes les déclarations présidentielles publiées après la signature de l'Accord général de paix, ont contribué à bien des égards au succès du processus de paix.

Nous avons également une dette de gratitude envers le Secrétaire général et envers son Représentant spécial, M. Ajello, dont les efforts inlassables ont permis à l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) de remporter un glorieux succès. Le dévouement et les sacrifices des hommes et des femmes qui ont servi l'ONUMOZ méritent tous nos éloges et toute notre reconnaissance. Le succès de l'ONUMOZ est dû à leur professionnalisme, qui a aussi caractérisé le succès des autres opérations de rétablissement et de maintien de la paix ailleurs dans le monde.

Le thème récurrent de la consolidation de la paix après un conflit — selon lequel il existe un lien indissociable entre la paix et le développement — revêt une grande importance et une grande pertinence pour le Mozambique. La tâche immense de reconstruction et de relèvement du Mozambique a commencé. Pour être durables, la paix et la sécurité dans ce pays dévasté par la guerre doivent reposer sur le progrès social et économique de son peuple, et la communauté internationale est appelée à lui prêter son concours. La fin du mandat de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et son retrait complet ne devraient pas marquer la fin de cette assistance. On devrait continuer d'apporter un appui au développement social et économique pour assurer que les succès remportés jusqu'ici ne soient pas compromis.

La réaction de la communauté internationale au programme de soutien à la réinsertion a été positive jusqu'à présent, et nous souhaitons que l'impulsion acquise soit maintenue, sinon accélérée. Il est clair qu'il existe un besoin urgent de coopération renforcée avec les autorités mozambicaines pour la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile. Nous ne doutons pas que les offres d'assistance seront honorées afin que le Gouvernement puisse s'engager sérieusement dans le processus de formation et d'équipement de ces hommes et de ces femmes pour les doter des compétences techniques nécessaires qui devraient leur permettre d'occuper d'autres emplois.

En outre, de même que dans nombre d'autres zones se rétablissant des vicissitudes de conflits armés, le territoire du Mozambique est jonché de mines terrestres anti-personnel. L'idée selon laquelle le matériel de déminage

actuellement utilisé au Mozambique devrait rester dans le pays lorsque l'ONUMOZ se sera finalement retirée est chaleureusement saluée, et nous espérons que les organes compétents des Nations Unies y seront favorables. Les mines terrestres, comme nous le savons tous, sont une menace pour l'humanité. Le Mozambique a besoin d'être débarrassé de ces instruments de guerre aveugles pour que les Mozambicains puissent mener normalement leur vie quotidienne et jouir de leurs nouveaux droits démocratiques dans une liberté totale.

Les dirigeants de l'Afrique australe travaillent très dur pour veiller à ce que notre région n'ait pas à subir une autre guerre, ou d'autres guerres, une fois résolus les conflits au Mozambique, en Afrique du Sud et en Angola. La réalisation de la paix et de la démocratie au Mozambique a consolidé les changements politiques fondamentaux qui ont balayé la sous-région au cours des cinq dernières années. Nous espérons que le peuple de la République sœur de l'Angola verra bientôt la fin du conflit qui, pendant si longtemps, a gâché la vie des Angolais et s'unira au peuple du Mozambique pour célébrer l'avènement d'une paix réelle.

...

Pour terminer, j'ose espérer que la paix et la démocratie prospéreront au Mozambique et que le conflit destructeur dont vient de sortir la nation mozambicaine sera à jamais écarté.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : ... Deux ans seulement après la signature de l'Accord général de paix, le 4 octobre 1992, ses principaux objectifs avaient été atteints, à savoir un cessez-le-feu, la dissolution et le désarmement des troupes du Gouvernement et de la RENAMO, la mise en place d'une force de défense commune, le rapatriement et la réinsertion d'environ 5 millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et la tenue des premières élections présidentielles et parlementaires.

Même si le calendrier initial s'est avéré trop ambitieux et a dû être modifié, un certain nombre de facteurs ont, en fin de compte, été décisifs pour le succès de l'ONUMOZ. La condition préalable la plus importante au succès du processus de paix était un désir de paix de part et d'autre. La poursuite de la guerre civile, qui n'aurait pu être gagnée par des efforts militaires, aurait dévasté encore davantage un pays déjà épuisé. Les deux parties au conflit l'ont compris.

Cependant, même les circonstances les plus propices ne peuvent empêcher le développement de situations de crise qui menacent de faire dérailler le processus de paix. Il convient de rendre hommage au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Aldo Ajello, pour ses efforts inlassables en vue de trouver des solutions novatrices aux diverses difficultés inattendues qui bordaient sa route.

Nous tenons en outre à mentionner la Commission de supervision et de contrôle (CSC), dont la tâche était d'assurer l'application de l'Accord de paix et le respect du calendrier ainsi que du cessez-le-feu. Le rôle actif joué

par les membres internationaux de cette Commission, conjointement avec le représentant des Nations Unies, en ont fait un instrument efficace pour faire progresser le processus de paix. Nous devrions songer à inclure des mécanismes analogues dans les futures missions de maintien de la paix.

Une condition préalable importante à l'application de l'Accord de Rome était aussi l'instauration d'un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies chargé de fournir un appui logistique. Son importance ne saurait être surestimée puisque c'est ce fonds qui a permis à l'opposition de participer au processus de paix sur un pied d'égalité économique.

Certaines leçons peuvent être apprises même d'une histoire qui finit bien. Je ne vais en mentionner que quelques-unes.

Les opérations de maintien de la paix seront encore plus réussies lorsqu'elles engloberont le principe d'une administration restreinte. Il en va ainsi non seulement du Siège mais aussi des opérations individuelles sur le terrain. Une gestion efficace comprend la transparence et l'économie dans le traitement des offres de soumission.

L'expérience du Mozambique montre combien il est important de garantir la liberté de mouvement dans le pays pour les civils et ceux qui rentrent dès le début même de la mission. Afin qu'il en soit ainsi, la mission doit être capable d'exécuter des tâches de police dès le début. La vérification du désarmement des parties au conflit doit être menée à terme avant la fin du mandat d'une opération de maintien de la paix.

Après près de 20 ans d'instabilité et de souffrances, le peuple mozambicain a maintenant la possibilité d'édifier un avenir meilleur. Nul ne s'attend que la voie qui s'ouvre soit sans embûches. Les arsenaux au Mozambique dont disposent encore les deux parties auparavant en conflit demeurent toujours une source d'inquiétude. La reconstruction des institutions démocratiques continuera d'exiger un appui politique et matériel de la communauté internationale.

Compte tenu de tout ce qui a été accompli au cours des deux dernières années, nous estimons néanmoins avoir de bonnes raisons d'être optimistes au sujet de l'avenir du Mozambique. Je voudrais donc demander à S. E. le ministre Simão d'assurer le peuple mozambicain de notre solidarité constante.

...

M. Lavrov (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : ... Nous félicitons sincèrement le peuple et les dirigeants du Mozambique d'avoir su mener à bien les premières élections multipartites jamais organisées dans l'histoire du pays et mettre en place un gouvernement démocratique de coalition. Cet important événement est l'aboutissement heureux des progrès effectués par le Mozambique sur le chemin difficile menant à la paix et au consensus et il marque la fin d'un long conflit interne destructeur qui a causé des souffrances indescriptibles au peuple de ce pays. La Fédération de Russie a activement

favorisé le processus de paix au Mozambique et souhaite au peuple et au gouvernement de ce pays ami, auquel nous unissons de solides liens établis au cours de nombreuses années d'une coopération fructueuse, de connaître encore le succès dans l'établissement d'un Etat stable, démocratique et prospère.

Le succès remporté dans la tâche complexe et de grande envergure, dont l'objectif était de parvenir à un règlement politique au Mozambique, a été rendu possible grâce au soutien constant de la communauté internationale et à la volonté acharnée des Mozambicains de rompre le cercle vicieux de la violence et de l'affrontement. Un rôle important et instructif en ce sens a été joué par le président Chissano et les dirigeants des partis politiques mozambicains, qui, faisant preuve d'un rare degré de courage politique, de sagesse et de modération dignes d'hommes d'Etat, sont parvenus, dans l'intérêt supérieur de leur pays, à surmonter les désaccords qui les avaient séparés pendant des années et à emprunter la voie de la réconciliation nationale. Nous sommes convaincus qu'une telle démarche offre la meilleure garantie de succès dans l'accomplissement des tâches difficiles inhérentes à la période de l'après-conflit au Mozambique.

Nous aimerions également exprimer notre gratitude au personnel de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ajello, pour la détermination et la compétence avec lesquelles ils ont permis au processus de paix au Mozambique de connaître le succès. Cela est devenu un important élément de la consolidation de la stabilité et de la sécurité dans l'ensemble de l'Afrique australe. Le succès remporté par l'opération complexe et de grande envergure déployée au Mozambique constitue un des exemples les plus éloquents de l'aptitude réelle de l'ONU à rétablir la paix.

Au cours du mandat de trois ans de l'ONUMOZ, une vaste expérience utile a été acquise, qui mérite, croyons-nous, de faire l'objet d'une étude approfondie afin qu'elle puisse servir à encore accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'ONU. A ce sujet, nous attendons avec intérêt la présentation par le Secrétaire général de son rapport comprenant une analyse des enseignements tirés de l'ONUMOZ. Nous sommes certains que ce rapport apportera une importante contribution à nos travaux futurs.

M. Fulci (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : . . . L'Opération de maintien de la paix de l'ONU au Mozambique marque un jalon dans l'histoire du maintien de la paix de l'Organisation. Déjà, cette opération est souvent mentionnée à titre de véritable succès remporté par l'ONU dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Charte, que les pères fondateurs ont conçue pour qu'elle aide à mettre un terme aux tensions et aux conflits ayant marqué l'histoire de ce siècle. Le peuple, le Parlement et le Gouvernement italiens sont très heureux du résultat du processus amorcé à Rome il y a deux ans et sont fiers du rôle qu'ils ont joué pour le rendre possible. Bien sûr, les négociations ont été longues, extrêmement

difficiles et complexes, et il faut rendre un hommage sincère aux deux parties — le Gouvernement mozambicain et la RENAMO — ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué au succès final grâce à leur ténacité, leur bonne foi et, surtout, leur volonté sincère de faire des compromis. Notre collègue à l'ONU, l'ambassadeur Pedro Comissário Afonso, a également apporté une aide très utile à partir de New York, et il convient de le reconnaître.

Mais les bons offices et la médiation n'auraient pu suffire à elles seules : des engagements militaires et financiers étaient tout autant nécessaires. A ce sujet, qu'on me permette de mentionner seulement trois chiffres relativement à la contribution italienne au Mozambique. Afin de surveiller, avec d'autres contingents de l'ONU, le respect des accords de paix, mon pays a déployé au Mozambique un total de 4 700 soldats, 650 véhicules et 11 avions : une telle contribution a représenté un coût approximatif de 300 millions de dollars, dont seule une fraction a été remboursée par l'ONU.

Tout aussi importantes ont été les contributions volontaires — encore 110 millions de dollars — reçues par l'intermédiaire de voies bilatérales et multilatérales, sans compter l'assistance économique multilatérale additionnelle.

Certes, les élections ont été l'élément clef du processus de paix, et nous devons à nouveau féliciter le Gouvernement mozambicain et la RENAMO d'avoir tenu leur engagement et rendu possible ce que beaucoup avaient considéré comme impossible : des élections honnêtes, impartiales et libres, et une participation de 88 % des électeurs mozambicains.

A long terme, certains des aspects clefs de l'ONUMOZ représenteront un point de référence pour d'autres opérations de maintien de la paix. Une étude attentive de la présence et de l'activité des Nations Unies au Mozambique peut contribuer, selon nous, à approfondir la réflexion actuellement en cours sur les activités de maintien de la paix des Nations Unies, conjointement avec l'important *Supplément à l'Agenda pour la paix* du Secrétaire général qui a été présenté récemment.

Nous devrions nous souvenir que les individus jouent un rôle crucial dans les opérations de ce type. Le professionnalisme, l'expérience, les talents de négociateur et les qualités personnelles des participants — du Représentant spécial du Secrétaire général, par exemple — peuvent souvent faire la différence entre le succès et l'échec. De ce point de vue, nous devons rendre hommage une fois de plus à la stature politique et au leadership des dirigeants mozambicains, mais aussi au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Aldo Ajello, et aux représentants sur le terrain des pays donateurs qui ont toujours travaillé en coordination étroite et efficace.

Nous ne devrions jamais oublier que la paix et le développement vont de pair. Ce sont les deux faces d'une même médaille : il ne peut y avoir de paix sans développement ni de développement sans paix. Je suis heureux de dire au Ministre des affaires étrangères que l'Italie a l'intention de continuer à jouer, au Mozambique, un rôle

de premier plan dans cette phase de consolidation de la démocratie et de la stabilité, qui sont si étroitement liées au développement économique. Les semences de la démocratie au Mozambique prendront racine, mais elles sont encore fragiles et ont besoin de soins. La stabilisation des institutions politiques, entre-temps, constituera une prémisses essentielle pour le développement économique et social auquel le pays aspire.

Dans cette perspective, nous croyons que deux conditions fondamentales doivent être remplies. Premièrement, la communauté internationale doit continuer à s'engager à fond à aider le Mozambique, même lorsque ce pays ne figurera plus sur la carte des régions en crise. Deuxièmement, une politique véritable de réconciliation nationale doit continuer à prévaloir dans le pays, où chacun doit être autorisé à participer sur un pied d'égalité à la vie démocratique et aux institutions démocratiques.

Je voudrais terminer en souhaitant tout le succès possible au Ministre des affaires étrangères Simão et au nouveau Gouvernement mozambicain librement et démocratiquement élu. Nous espérons très sincèrement que la consolidation de la liberté, de la démocratie et du développement au Mozambique servira de brillant exemple aux autres pays qui, malheureusement, sont encore en proie à la guerre civile et aux luttes internes.

...

Sir David Hannay (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : . . . L'organisation d'élections libres et honnêtes au Mozambique au mois d'octobre dernier a représenté un événement historique pour le peuple mozambicain et la communauté internationale. Nous rendons hommage aux Mozambicains, dont la volonté de paix a surmonté tous les obstacles, et qui ont exercé leur droit de vote en très grand nombre et en faisant preuve d'un grand sens des responsabilités.

L'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) a connu un succès dont l'Organisation des Nations Unies peut s'enorgueillir à juste titre. Ses soldats de la paix, ses observateurs militaires et sa police civile ont contribué de façon vitale au maintien de la paix et de la sécurité dans tout le pays au moment où ce dernier effectuait la difficile transition entre la guerre civile et la démocratie multipartite. La Division électorale et les nombreux observateurs électoraux nationaux et internationaux ont contribué à l'efficacité et à la crédibilité du processus électoral. Mon gouvernement félicite chaleureusement le Secrétaire général, son Représentant spécial, M. Aldo Ajello, et les milliers d'hommes et de femmes qui ont travaillé au sein de l'Opération des Nations Unies au Mozambique de leur compétence et de leur dévouement. Il importe que les leçons et l'expérience tirées de l'ONUMOZ soient mises à profit dans d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Royaume-Uni est fier du rôle qu'il a joué pour appuyer le processus de paix, notamment sur le plan bilatéral en prêtant son concours à la formation et à l'entraînement des nouvelles forces armées et en fournissant des observateurs électoraux et aussi par le biais de l'assis-

tance offerte par l'Union européenne, dont le Représentant permanent de la France, qui prendra tout à l'heure la parole dans le cadre de ce débat au nom de l'Union européenne, parlera plus en détail. Le Royaume-Uni continuera, dans toute la mesure possible, de soutenir les efforts que déploie le peuple mozambicain pour reconstruire la base économique et sociale de son pays.

La communauté internationale a beaucoup contribué à aider le peuple mozambicain ces deux dernières années, et son assistance ne prendra pas fin avec le mandat de l'ONUMOZ qui s'achèvera le 31 janvier. Mais elle ne peut qu'aider. Elle ne peut décider de l'avenir du Mozambique; seuls les Mozambicains peuvent le faire. S'ils manifestent le même esprit de réconciliation nationale dont ils ont amplement fait preuve au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la signature des Accords de Rome jusqu'à la tenue des élections, l'avenir sera alors radieux. Nous espérons que le Gouvernement et l'opposition démocratique au Mozambique œuvreront tous deux étroitement de concert à cette fin. S'ils le font, ils pourront être assurés de tout le soutien de la communauté internationale.

Pour terminer, je voudrais proposer une résolution de Nouvel An au Gouvernement mozambicain qui vient d'être élu démocratiquement — à savoir qu'il ne faut jamais plus que figure à l'ordre du jour du Conseil un point intitulé « La situation au Mozambique ». Ce serait la véritablement un succès pour le Gouvernement et le peuple mozambicains et pour le Conseil.

M. Li Zhaoxing (Chine) [*interprétation du chinois*] : . . . Les Chinois et les Africains partagent des expériences historiques comparables ou identiques. La Chine ne cesse de suivre de près l'évolution de la situation en Afrique. Elle éprouve une sympathie profonde à l'égard du continent africain déchiré par les conflits dans la période d'après-guerre froide et de ses populations en proie aux souffrances provoquées par ces conflits. Un élément important de la politique étrangère chinoise est l'appui qu'elle apporte aux peuples africains dans les efforts qu'ils font pour instaurer une paix durable et son souci de renforcer ses relations amicales de coopération avec tous les pays africains.

S. E. M. Qian Qichen, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la Chine, se trouve actuellement en Afrique. Lors de ses rencontres avec les chefs d'Etat africains, il a déclaré que la désintégration du monde bipolaire avait eu de profondes répercussions sur l'Afrique, qui a grand besoin d'un environnement de paix, d'unité et de stabilité. La Chine attache une grande importance à l'Afrique et appuie les justes revendications et les positions raisonnables que les pays africains adoptent dans les affaires internationales. C'est ce que nous faisons à l'Organisation des Nations Unies, notamment au Conseil de sécurité.

Le Mozambique s'est maintenant lancé sur la voie de la consolidation de la paix et du relèvement économique et de la reconstruction, à la suite du bon déroulement des élections et de l'instauration d'un nouveau gouverne-

ment. Le succès enregistré dans le processus de paix mozambicain indique qu'en dépit des épreuves et des difficultés, les parties au conflit sont capables de transformer l'hostilité en amitié et de parvenir à la paix et à la stabilité auxquelles le peuple aspire ardemment, pour autant que, agissant dans leur intérêt national bien compris, elles fassent preuve de la volonté politique suffisante et persévèrent dans la recherche d'un règlement politique au moyen de négociations pacifiques.

La communauté internationale — notamment l'ONU et les pays donateurs — ont déployé d'énormes efforts et investi des ressources considérables pour régler le conflit au Mozambique. La Chine a non seulement participé à l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), mais elle a également envoyé des observateurs électoraux dans ce pays. A l'occasion des discussions approfondies qui ont lieu au sujet du *Supplément à l'Agenda pour la paix (S/1995/1)* du Secrétaire général, le point est fait sur l'expérience acquise dans le cadre de l'ONUMOZ, qui, espérons-nous, servira d'inspiration et d'orientation à de nombreuses autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies. A notre avis, le secret du succès de l'ONUMOZ tient au respect des buts et principes de la Charte et à l'adhésion aux principes qui se sont avérés efficaces dans les opérations traditionnelles de maintien de la paix. Ce succès est également dû à l'appui inébranlable de la communauté internationale, y compris celui de l'ONU et du Conseil de sécurité.

Le peuple mozambicain doit à présent faire face à la tâche ardue de la reconstruction économique qui exige un appui ferme et constant de la part de la communauté internationale. Le Gouvernement et le peuple chinois feront comme toujours tout ce qui est en leur pouvoir pour aider le Gouvernement et le peuple mozambicains à résoudre les difficultés actuelles et à réaliser le développement économique et social.

M. Inderfurth (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : . . . Voilà une occasion de bon augure. Nous mettons un point final à un chapitre de l'histoire du Mozambique et nous en commençons un nouveau. Le conflit de longue durée et l'Opération de maintien de la paix des Nations Unies que ce conflit a engendrée ont pris fin. Un nouvel avenir de démocratie et de coopération s'ouvre aux Mozambicains qui ont fait preuve de courage et de fermeté dans cette voie nouvelle.

L'Opération de maintien de la paix au Mozambique a été l'une des plus importantes et l'une des plus réussies de l'histoire des Nations Unies. Son succès est dû aux efforts conjugués du peuple mozambicain, des Etats membres de la communauté internationale, et des hommes et femmes des Nations Unies. Chacun d'eux — du plus puissant au plus modeste, depuis les chefs des partis politiques mozambicains jusqu'au plus pauvre citoyen se rendant à pied aux urnes à la campagne, depuis les hauts fonctionnaires de ce grand édifice jusqu'au plus jeune soldat portant un casque bleu, montant la garde à un carrefour isolé dans la brousse — tous peuvent être fiers de ce que leur travail commun a permis d'accomplir.

Bien entendu, aucune opération n'est parfaite, et il y a d'importantes leçons à tirer de l'expérience des Nations Unies au Mozambique. Mais le résultat final, qui a mis fin à des années d'effusions de sang par une élection pacifique, dément les arguments de ceux qui prétendent que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies constituent un gaspillage inutile d'argent et de sang. L'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) démontre qu'avec de la volonté et de la détermination, le maintien de la paix peut donner des résultats et contribuer à passer des horreurs de la guerre aux bienfaits de la paix. Une fois que l'ONUMOZ aura rempli son mandat et achevé son retrait, les Nations Unies auront encore un rôle à jouer au Mozambique. L'infrastructure et l'économie de ce pays ravagé par la guerre exigeront une assistance internationale. Il faudra affronter d'autres séquelles de la guerre, notamment les milliers de mines antipersonnel qui constituent toujours une menace pour la population civile et qui freineront le relèvement économique pendant des années encore. En outre, la quantité d'armes que les Nations Unies ont recueillies à la suite de la démobilisation des soldats ou trouvées dans des caches d'armes nous préoccupe également. Nous espérons que les Nations Unies et le Gouvernement nouvellement élu du Mozambique collaboreront pour détruire ou neutraliser ces armes, afin qu'elles ne parviennent pas sur le marché noir et ne passent pas dans les pays voisins qui, eux-mêmes, tentent de préserver leur démocratie naissante. Nous demandons instamment au Gouvernement mozambicain de se pencher d'urgence sur cette question.

La reconstruction et le relèvement du Mozambique peuvent maintenant aller de l'avant. Mon pays sera présent au Mozambique pour lui venir en aide. Nous devons cependant savoir que les espoirs d'unité et de reconstruction nationales ne peuvent se réaliser que si le Mozambique demeure attaché à la démocratie, à la réforme économique et à la réconciliation nationale.

La tâche essentielle de réconciliation au Mozambique est loin d'être terminée. Lorsque des soldats déposent leurs armes et que des citoyens participent à une élection, ce ne sont là que des pas franchis dans cette voie : ce sont de grands pas, certes, des pas importants, mais ce n'est pas la fin du voyage. Le Gouvernement et le peuple mozambicains doivent poursuivre ce voyage, notamment le processus de dialogue et de réconciliation politiques entre le Gouvernement et l'opposition. Le peuple mozambicain et la communauté internationale ont trop investi pour laisser ce travail inachevé.

Les Nations Unies disposent de ressources financières et humaines limitées. Mais lorsque le peuple du Mozambique a demandé de l'aide, celle-ci lui a été accordée de bon gré. A présent, la communauté internationale observera attentivement la manière dont le peuple mozambicain tire parti de cet investissement. Nous sommes tous attachés à ce que le processus de paix progresse au Mozambique. Le peuple et le Gouvernement en sont redevables non seulement à eux-mêmes mais à nous tous, et ils

doivent poursuivre dans la voie que nous les avons aidés à tracer. Nous pensons qu'ils peuvent le faire. Nous souhaitons qu'ils continuent à progresser et à franchir de nouvelles étapes dans cette voie.

...

M. Mérimée (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

...

Le Mozambique, après presque 20 ans de conflit, a connu cette année des événements considérables. Les élections qui se sont tenues les 27, 28 et 29 octobre 1994 constituent en effet, pour le peuple mozambicain, à la fois une avancée décisive et l'aboutissement d'un long processus de paix, qui a commencé véritablement après la signature de l'Accord de Rome, le 4 octobre 1992.

Au total, 88 % des 6,4 millions de Mozambicains inscrits sur les listes électorales se sont rendus, en trois jours, aux urnes pour y élire leur Président et leurs parlementaires. C'est dire la force avec laquelle les Mozambicains, qui votaient pour la première fois, ont souhaité tourner une page de leur histoire.

Ce succès est le résultat d'une conjonction de facteurs qui méritent d'être soulignés. En premier lieu, l'affaire mozambicaine n'aurait pas connu ce dénouement heureux sans la volonté d'aboutir du Président du Mozambique, M. Chissano, et du Président de la RENAMO, M. Dhlakama, qui ont été l'un et l'autre portés et encouragés par le désir de paix du peuple mozambicain. En second lieu, l'Union européenne souhaite rendre hommage à tous ceux qui ont participé à l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et, en particulier, au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Aldo Ajello, qui a su accompagner l'effort des Mozambicains pour conduire avec succès le pays aux élections en adaptant, en tant que de besoin, l'ONUMOZ aux nécessités du terrain. En dernier lieu, il est indispensable de souligner que la gestion du dossier mozambicain aura été exemplaire pour ce qui concerne les efforts des pays de la région et des pays contributeurs de troupes ainsi que l'association des donateurs au processus de mise en œuvre de l'accord de paix.

L'Union européenne n'a pas ménagé ses efforts sur le plan communautaire et bilatéral pour que, aujourd'hui, nous constatons le plein succès de l'Opération des Nations Unies au Mozambique. Je me contenterai de rappeler ici que 80 % des dépenses liées aux élections ont été prises en charge par l'Union européenne, qui a par ailleurs déployé, au moment du scrutin, 200 observateurs en plus de ceux faisant partie des observateurs internationaux des Nations Unies.

L'Union européenne entend poursuivre son action communautaire et bilatérale en vue de favoriser maintenant la consolidation de la paix au Mozambique. Le Conseil de sécurité a prévu, dans sa résolution 957 (1994) du 15 novembre 1994, le départ de l'ONUMOZ le 31 janvier prochain. Il est clair que les Mozambicains ne seront pas abandonnés après cette date. Les institutions

spécialisées des Nations Unies devront relayer sur place les Casques bleus afin de favoriser, de façon coordonnée, le développement et la croissance de ce pays en vue d'y enraciner la paix récemment acquise. Nous lançons un appel au Secrétaire général pour qu'il s'assure que ce soit bien le cas.

C'est pour réaliser ce même objectif que l'Union européenne continuera à apporter son aide. Il faut que tous les Mozambicains puissent constater que leur bulletin de vote se transforme en un projet véritable les amenant sur le chemin de la démocratie et du progrès.

Dans cet esprit, l'Union européenne attache la plus grande importance à une véritable réconciliation nationale. Elle espère qu'une sincère collaboration entre la majorité gouvernementale et l'opposition va être l'une des priorités du nouveau Gouvernement. Nous estimons souhaitable, en effet, que l'opposition trouve sa place tant au niveau gouvernemental qu'au niveau local. L'Union européenne souligne que la paix au Mozambique mérite que tous les Mozambicains participent à sa consolidation.

D'une façon plus générale, l'Union européenne constate que le succès de l'Opération au Mozambique, après les élections en Afrique du Sud, conforte le processus de démocratisation et de progrès de toute l'Afrique australe. Elle émet le vœu que l'Angola, suivant l'exemple du Mozambique, rejoindra bientôt le camp des pays démocratiques sur la voie du renouvellement politique et du développement économique et social.

...

M. Valle (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant plus de deux ans, le Conseil de sécurité a observé avec préoccupation et un vif intérêt l'évolution de la situation au Mozambique. Ma délégation est très heureuse que le Conseil de sécurité ait décidé d'organiser un débat sur une question dont la conclusion a été très bien accueillie par toute la communauté internationale. Réuni ici aujourd'hui dans un climat très différent et avec un objectif clairement autre, le Conseil examine le rapport final du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ).

Tout d'abord, je voudrais saluer chaleureusement S. E. M. Leonardo Santos Simão, ministre des affaires étrangères et de la coopération du Mozambique, et le remercie de la déclaration très claire qu'il a faite. Son analyse approfondie de la situation montre clairement l'ampleur des résultats obtenus dans l'application de l'Accord de paix de Rome. Ma délégation a été particulièrement impressionnée par ses paroles, compte tenu des défis énormes que posent à son gouvernement la reconstruction et le redressement de son pays.

C'est un fait bien connu que le Brésil se sent étroitement lié au Mozambique, étant donné les liens historiques, culturels et ancestraux qui les unissent. Nous maintenons avec ce pays frère des relations intenses conformément à celles que les deux gouvernements entretiennent depuis de longues années. Avec l'achèvement positif du processus de paix, conformément aux accords de

1992, nos relations ne peuvent que devenir plus étroites à un moment où le Mozambique avance à grands pas sur la voie de la paix, de la stabilité et du développement économique et social.

La réunion d'aujourd'hui devrait aboutir à une évaluation de l'effort collectif entrepris par la communauté internationale pour assurer la paix et la stabilité dans un pays qu'un conflit a ravagé pendant plus d'une décennie. L'Opération qui vient de prendre fin a contribué de façon décisive à l'élimination des horreurs de la guerre et à la création d'un climat qui permet à la négociation politique de l'emporter sur l'affrontement, et à la compréhension de l'emporter sur la méfiance.

Le meilleur moyen d'assurer le succès d'un processus de paix est de tenir compte des aspirations du peuple. Les élections générales tenues en octobre 1994 représentent un tournant historique pour le pays. Les élections se sont déroulées d'une manière remarquablement pacifique et ordonnée. La participation massive des électeurs, près de 90 %, indique clairement le désir de tout un peuple de contribuer activement à façonner l'avenir de son pays. Elle indique également la ferme volonté des Mozambicains d'aborder une nouvelle ère de leur histoire et de laisser derrière eux la guerre et les souffrances. Il convient de noter également, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, que toutes les parties politiques mozambicaines ont accepté les résultats des élections. Cela indique clairement que la paix, la stabilité et la démocratie font partie d'un processus irréversible au Mozambique et ne peut que rassurer certains Etats Membres qui craignaient que les élections n'aient pas été libres et justes.

Mon gouvernement a régulièrement appuyé les efforts faits par les Nations Unies pour instaurer la paix au Mozambique, à la fois en tant que membre du Conseil de sécurité pour l'exercice biennal 1993-1994, lorsque le Conseil était activement saisi de la question, et en tant que pays fournissant des contingents à l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Un officier militaire brésilien, le général Lélío Rodrigues, a eu le privilège d'être le premier commandant de la force de l'ONUMOZ. Plus tard, en 1994, le Brésil a envoyé une compagnie d'infanterie qui a été déployée dans la région du Zambèze et a contribué activement au processus du rassemblement des troupes et de la démobilisation.

Nous avons également toujours souligné notre position, à savoir que l'ONUMOZ, comme toute autre opération de maintien de la paix de l'Organisation, devait être établie et déployée au nom de l'ONU dans son ensemble, et non pas du seul Conseil de sécurité. Ma délégation, à maintes reprises, a souligné les deux principes fondamentaux qui guident notre position. Premièrement, les opérations de maintien de la paix doivent contribuer à alléger les tensions et à promouvoir la paix dans les conflits régionaux qui représentent une menace à la paix et à la stabilité. Deuxièmement, les opérations de maintien de la paix doivent être absolument impartiales si l'on veut qu'elles remplissent leurs mandats avec succès. Ces opé-

rations constituent un moyen important de contribuer à la mise en œuvre des accords auxquels les parties ont librement souscrit.

Le succès de l'ONUMOZ nous permet de tirer quelques conclusions sur les efforts présents et futurs de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix. Pour être efficaces, ces opérations doivent disposer de ressources humaines adéquates et être bien équipées; les retards dans leur déploiement doivent être évités à tout prix.

Il importe en particulier de persévérer dans la recherche de la paix lorsque l'attachement à la réconciliation nationale prévaut entre les parties. Aucune réduction ou retrait précipité de personnel d'une opération quelle qu'elle soit ne devrait avoir lieu sans que l'impact que cette décision pourrait avoir éventuellement sur l'aptitude de l'opération à exécuter son mandat avec succès soit préalablement déterminé.

Dans le cas spécifique du Mozambique, le Conseil, dans sa sagesse, a heureusement évité de procéder à une réduction prématurée des éléments militaires de l'ONUMOZ à un moment crucial du processus de paix, c'est-à-dire au moment où la démobilisation était toujours en cours et où la formation de la nouvelle force de défense avait à peine commencé. Nous avons toujours souligné que si la paix est coûteuse, l'absence de paix l'est encore davantage.

La paix au Mozambique a été rendue possible par une combinaison de facteurs nationaux et internationaux. Le Représentant spécial du Secrétaire général, conjointement avec le commandant de la force et tout le personnel de l'ONUMOZ — militaire, police civile et personnel civil — méritent notre reconnaissance pour avoir su mettre fin à la mission avec succès.

Bien que l'appui fourni par la communauté internationale ait été important et décisif, l'Opération doit son succès à l'attachement sans équivoque du peuple mozambicain à la paix dans son ensemble et, en particulier, à celui du président Joaquim Chissano. Ma délégation rend un hommage sincère à son leadership, à sa sagesse politique et à ses qualités authentiques d'homme d'Etat, qui ont joué un rôle essentiel dans l'achèvement heureux du processus de paix. Nous exprimons également notre reconnaissance au peuple mozambicain, qui doit être chaleureusement félicité du succès remporté par l'ONUMOZ.

Enfin, nous voudrions exprimer l'espoir que la tendance à la réussite qui a commencé à se faire sentir en Afrique du Sud et s'étend maintenant au Mozambique et est en voie de s'étendre à l'Angola peut, en effet, se propager au nord de l'Afrique et, il faut l'espérer, à d'autres opérations de maintien de la paix dans des régions troubles d'autres continents.

Alors que nous sommes les témoins de l'aube d'une nouvelle ère au Mozambique, la communauté internationale devrait, afin de réaffirmer son attachement au bien-être de ce pays et de toute la sous-région, faire passer ses efforts du rétablissement de la paix à la reconstruction,

au redressement et au développement au Mozambique. Le Brésil est prêt à continuer à jouer son rôle.

...

M. Catarino (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : . . . Je n'ai pas lieu de rappeler au Conseil la relation particulière qui existe entre le Portugal et le Mozambique, et qui résulte de liens historiques consolidés au cours des siècles et qui sont aujourd'hui illustrés par l'amitié profonde qui unit nos deux peuples et par la coopération étroite entre les deux pays. C'est donc avec un profond plaisir que le Portugal a assisté à la manière positive dont le processus de paix au Mozambique a été mené à bonne fin.

Le Portugal a joué un rôle actif dès le début et tout au long du processus. En tant qu'observateur des négociations de paix, il a participé pleinement au processus qui a conduit à la signature de l'Accord général de paix. Il a ensuite contribué sensiblement à sa mise en œuvre sur le terrain. Il a pris part à toutes les commissions internationales créées par l'Accord général de paix, notamment à la Commission conjointe pour la formation des forces armées au Mozambique. Le Portugal a été chargé de former trois bataillons de forces spéciales, une compagnie d'infanterie de marine et plusieurs unités logistiques.

En outre, le Portugal a prêté son concours à la réorganisation organique et conceptuelle des forces armées, en envoyant au Mozambique une équipe spécialisée composée de 100 officiers et sous-officiers. Il est certain que notre langue commune et la profonde compréhension mutuelle entre nos peuples ont été des facteurs décisifs dans le succès de ces actions.

Le Portugal a en outre participé activement à l'ONUMOZ, à la fois dans sa structure de commandement et par l'envoi d'un bataillon de transmissions qui a assuré, avec une grande compétence technique — je dois le dire — la mise en place du réseau de transmissions de cette opération pendant tout le processus de paix. Nous avons également déployé une soixantaine d'agents de police pour le contingent d'observateurs de la police civile de l'ONUMOZ, qui a joué un rôle crucial dans la réussite du processus de paix.

Un juge portugais a fait partie des membres du tribunal électoral. Le Portugal a participé en outre à l'effort international de contrôle et de supervision en déployant 42 observateurs, dont 30 dans les rangs de l'opération de supervision des élections de l'Union européenne, créée sur proposition de mon pays.

Le Gouvernement portugais a toujours soutenu que seule la pleine mise en œuvre de l'Accord général de paix permettrait aux parties de mener à bien le processus destiné à mettre fin aux souffrances d'un peuple accablé par de nombreuses années de guerre. A un moment décisif, le peuple mozambicain a montré par son sens civique et par la sérénité avec laquelle il s'est rendu massivement aux urnes que, quel que soit le candidat pour lequel il a voté, il souhaitait avant tout la paix. Les dirigeants politiques du Mozambique, encouragés par les exemples positifs

dans la région, ont aussi contribué à la vague de stabilité naissante. Le résultat du processus de paix au Mozambique est une nouvelle étape franchie sur la voie du développement et du progrès d'une Afrique australe démocratique.

Le rôle des Nations Unies dans ce processus a bien sûr été crucial. Cela dit, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, pour les efforts qu'il a déployés, et surtout à son Représentant spécial, M. Aldo Ajello, qui a toujours trouvé une issue aux moments critiques dans un processus qui a exigé de lui non seulement qu'il joue un rôle de médiation mais aussi qu'il rapproche les parties et encourage la concorde entre elles.

Je commettrais une injustice si je ne rendais pas aussi hommage au Conseil de sécurité pour le travail qu'il a accompli. Tout au long du processus de paix, il a montré clairement combien la communauté internationale jugeait importante la pleine mise en œuvre de l'Accord général de paix et combien elle y était attachée. A une étape particulièrement critique du processus de paix, le Conseil de sécurité n'a pas hésité à dépêcher une mission au Mozambique, laquelle a renforcé l'impact et la crédibilité de l'ONUMOZ tout en permettant une meilleure compréhension de la manière dont il convenait d'assurer la pleine mise en œuvre de l'Accord général de paix dans le délai fixé.

Il est vrai que la communauté internationale a joué un rôle extrêmement important au cours des deux dernières années. Toutefois, ce rôle n'est pas terminé. Nous avons assisté au processus de pacification et de démocratisation au Mozambique. Il importe maintenant d'appuyer la consolidation de la démocratie. Ce sera le seul moyen de garantir, à long terme, la rentabilité de l'investissement effectué par la communauté internationale.

En conséquence, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle ne relâche pas ses efforts et pour qu'elle appuie, sur les plans bilatéral et multilatéral, la reconstruction et le développement du Mozambique de manière à garantir la consolidation de la paix et de la démocratie dans ce pays.

L'évolution positive qui s'est produite récemment dans la région a eu une incidence positive sur les choix faits par les Mozambicains. De même, il ne fait aucun doute que la consolidation de la paix et de la démocratie au Mozambique contribuera sensiblement à la stabilité régionale.

Il est donc nécessaire de continuer d'aller de l'avant sur la voie du processus, déjà en cours, de réconciliation de la famille mozambicaine et d'une démocratie institutionnalisée, dans laquelle tous pourront contribuer utilement au développement du pays dans une atmosphère de respect mutuel et de respect des principes démocratiques. Cette évolution dépendra aussi des perspectives qui seront offertes à l'avenir au peuple mozambicain. Il faut donc que la communauté internationale fournisse l'aide nécessaire, notamment par le biais des institutions finan-

cières internationales, qui permettra d'ouvrir ces perspectives de progrès et de développement durable.

Pour notre part, nous sommes toujours décidés à jouer un rôle de premier plan en aidant à la reconstruction du Mozambique. Je voudrais signaler, à cet égard, que le plus important programme d'investissement étranger du Portugal concerne le barrage de Cabora Bassa. Nous espérons que l'économie du Mozambique ainsi que celle d'autres pays de la région bénéficieront, dans une

très grande mesure, de cette entreprise énorme, notamment dans le secteur clef de l'énergie.

Nul doute que près de 18 années de guerre civile ont engendré une certaine méfiance. Nous sommes certains que les efforts et l'engagement indéfectibles de la communauté internationale de même que la maturité civique et politique déjà manifestée par les Mozambicains feront obstacle à cette méfiance pour que le Mozambique connaisse une nouvelle ère de paix et de prospérité.

V Index thématique des documents

[Cet index est à utiliser conjointement avec celui qui figure aux pages 328 à 333. On trouvera aux pages 89 à 96 la liste complète des documents mentionnés ci-après.]

A

Accord de cessez-le-feu partiel au Mozambique (1990).
— Document 1

Accord général de paix pour le Mozambique (1992).
— Documents 2 et 3, 6 et 7, 9 à 12, 16 et 17, 19 à 28, 34 et 35, 37 et 38, 41 à 43, 45, 48 et 49, 55, 57, 63 et 64, 66 à 68, 70, 75 et 76, 78 à 82, 84, 86 à 89, 92

Acheminement des secours.
— Documents 14 et 15, 19
Voir également : Assistance humanitaire. Couloirs de transport.

Activité militaire.
— Documents 21, 34 et 35, 40, 49, 52 et 53, 57, 63 à 67, 69, 90
Voir également : Violations du cessez-le-feu.

Administration.
Voir : Administration publique. Financement.

Administration publique.
— Documents 38, 41, 49

Agriculture.
— Documents 18, 73

Aide alimentaire.
— Documents 10, 14 et 15, 18, 73

Aide au développement.
— Documents 18, 73, 89, 92
Voir également : Assistance humanitaire. Coordination de l'aide. Reconstruction.

Aide humanitaire.
Voir : Assistance humanitaire.

Aide militaire.
— Documents 24, 26, 30, 36, 49, 57, 64

Amato, Giuliano.
— Document 24

Andreatta, Beniamino.
— Document 36

Approvisionnement en eau et assainissement.
— Documents 18, 73

Armes.
— Document 64
Voir également : Démobilisation. Forces armées.

Assainissement.
Voir : Approvisionnement en eau et assainissement.

Assistance économique.
Voir : Aide au développement. Aide militaire. Assistance financière. Assistance humanitaire. Reconstruction. Secours d'urgence.

Assistance électorale.
— Documents 2, 4 à 8, 10, 12 et 13, 26, 33, 46, 61, 63, 65, 69, 74 et 75, 80 à 82, 84, 88, 90, 92

Assistance financière.
— Documents 34, 38, 49, 57, 64

Assistance humanitaire.
— Documents 10, 12 à 15, 18 et 19, 26, 28, 33, 37, 40, 43, 48 et 49, 55, 57, 63 à 65, 69 et 70, 73, 89 et 90
Voir également : Aide au développement. Personnes déplacées. Réfugiés. Secours d'urgence.

B

Berlusconi, Silvio.
— Document 72

Boutros-Ghali, Boutros.
— Documents 2 à 11, 14 et 15, 19, 24 à 26, 29 à 32, 36, 38 et 39, 42, 44, 46, 49 à 56, 58 et 59, 64, 72, 77, 81, 83, 86 et 87, 91

C

Campagne électorale.
Voir : Elections. Loi électorale.

Cessez-le-feu.
— Documents 1, 6 et 7, 9 à 13, 19 à 21, 25 à 28, 34 et 35, 37, 40, 42 et 43, 45, 48 et 49, 55, 57, 63 à 66, 68 à 71, 74, 90

Chissano, Joaquim Alberto.
— Documents 2 et 3, 6 à 9, 12, 14, 25, 41, 50, 91

Ciampi, Carlo Azeglio.
— Documents 54, 58

Civils.
— Documents 49, 57, 63 à 65, 81

Colombo, Emilio.
— Documents 31 et 32

Commission mixte de vérification (Mozambique).
— Document 1

Commissions.
— Documents 10, 12 et 13, 21, 26, 33, 37 et 38, 40, 43, 45, 48, 55, 63, 65 et 66, 69, 79

Communauté de Sant'Egidio.
— Documents 2, 12, 44

Conférence des donateurs pour le Mozambique (1992) :
Rome.
Documents 23, 28, 73, 89

Contributions.
Voir : Assistance financière. Assistance humanitaire. Financement. Fonds d'affectation spéciale.

Coopération technique.
Voir : Aide au développement. Assistance électorale. Coordination de l'aide.

Coordination au sein du système des Nations Unies.
— Documents 18, 73, 89
Voir également : Coordination de l'aide.

Coordination de l'aide.
— Documents 12 à 15, 26, 28, 33, 73
Voir également : Aide au développement. Coordination au sein du système des Nations Unies.

Couloirs de transport.
— Documents 1, 24, 26, 33, 37, 40, 63
Voir également : Acheminement des secours. Assistance humanitaire.

D

Déminage.
— Documents 48, 55, 63 à 65, 67, 69 à 71, 73, 81, 88 à 90, 92
Voir également : Mines terrestres.

Démobilisation.
— Documents 12, 21, 23 et 24, 26 à 29, 33 à 35, 37 et 38, 40, 43, 45 et 46, 48 et 49, 55, 57, 63 à 71, 90
Voir également : Forces armées.

Démocratie.
— Documents 81, 84, 89

Déploiement de troupes
— Document 24 à 27, 29 et 30, 32 et 33, 40, 55, 63, 69 à 71

Désarmement.
Voir : Armes. Démobilisation. Vérification.

Détenus.
— Document 12

Dhlakama, Afonso.
— Documents 12, 15, 29 et 30, 36, 41, 51

Districts électoraux.
Voir : Elections.

Droits civils et politiques.
— Document 12
Voir également : Liberté de mouvement. Police.

Droits de l'homme.
Voir : Droits civils et politiques.

E

Elections.
— Documents 4, 12 et 13, 26 à 29, 31 à 38, 40, 43, 45 et 46, 48 et 49, 55, 57 et 58, 60 et 61, 63 à 65, 67 à 71, 74 à 86, 88 à 90, 92
Voir également : Inscription des électeurs. Loi électorale.

Inscription des électeurs.
— Documents 57, 64
Voir également : Assistance électorale. Elections.

Etats de première ligne.
— Document 76

F

Financement.
— Documents 23, 26, 28, 46, 55, 70

Fonds d'affectation spéciale.
— Documents 31 et 32, 38, 49, 54, 56 à 58, 63 à 65, 69 et 70, 72
Voir également : Assistance électorale. Partis politiques.

Force d'intervention rapide.
— Document 42

Forces armées.
— Documents 1, 24, 29 et 30, 32, 34 et 35, 37 et 38, 45, 49, 55, 57, 63 à 67, 69 et 70, 90

Voir également : Activité militaire. Démobilisation.
Force d'intervention rapide. Personnel militaire.
Retrait des troupes.

France — Aide militaire.
— Documents 57, 64.

Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO).
— Documents 37, 48

G

Gouvernements de coalition.
Voir : Partis politiques.

Groupes de travail.
— Document 28

H

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
— Documents 28, 49, 57, 59, 64, 73

I

Incidents armés.
Voir : Activité militaire.

Incidents frontaliers.
Voir : Activité militaire.

Information.
— Document 49

Intégration sociale.
— Document 73

Italie.
— Documents 23, 28, 38

Italie — Aide militaire.
— Documents 24, 30, 36, 57, 64

Italie — Fonds d'affectation spéciale.
— Documents 31 et 32, 54, 58, 72

L

Liberté de mouvement.
Documents 34 et 35, 64

Loi électorale.
Documents 12, 40, 43, 45 et 46, 49, 57, 79, 82
Voir également : Elections.

M

Malawi — Aide militaire.
— Document 26

Malawi — Incident frontalier.
— Documents 52 et 53

Masire, sir Ketumile.
— Document 17

Matériel et fournitures.
— Documents 64, 90

Mines terrestres.
— Documents 33, 37, 43, 63 et 64, 67, 70 et 71, 73,
81, 88, 91
Voir également : Déminage.

Missions spéciales.
— Documents 5 à 8, 10, 16, 21, 68, 70

Mocumbi, Pascoal Manuel.
— Documents 4 et 5, 42, 52 et 53, 86 et 87

Movimento Nacional da Resistência de Moçambique.
Voir : Resistência Nacional Moçambicana

N

Négociations.
— Documents 1 à 3, 9, 11, 17, 34 et 35, 38 et 39, 41,
43, 49, 53, 55
Voir également : Règlement des différends.

O

ONU.
— Documents 10 et 11.

ONU, Conseil de sécurité.
— Documents 61, 81

ONU, Mission du Conseil de sécurité.
— Documents 68, 70.

ONU, Président de l'Assemblée générale.
— Document 85

ONU, Représentant spécial pour le Mozambique.
— Documents 13, 16, 19, 21, 25 à 27, 34 à 38, 80, 82,
84, 92

Opération des Nations Unies au Mozambique.
— Documents 13, 20 et 21, 25 et 26, 30 à 35, 37 et 38,
40, 45, 47 à 51, 55, 57, 63 à 72, 74 et 75, 80 à 82,
86 à 88, 90 à 92

Opération des Nations Unies au Mozambique — Con-
tributions.
— Documents 63, 65

Opération des Nations Unies au Mozambique — Créa-
tion.
— Documents 16, 27

Opération des Nations Unies au Mozambique — Fi-
nancement.
— Documents 26, 55

Opérations de maintien de la paix.

— Documents 6 et 7, 12 et 13, 16, 20 et 21, 25 à 27, 29 à 35, 37 et 38, 40, 43, 45, 47 à 51, 55, 57, 63 à 65, 69 à 72, 74, 80 et 81, 86 à 88, 90 à 92

Organisation de l'unité africaine.

— Documents 12 et 13, 22, 43

P

Partis politiques.

— Documents 2, 11 et 12, 26, 29, 31, 35, 37, 39, 43, 45, 49, 54, 56 à 58, 64, 70, 72, 78 à 82, 84

Voir également : Assistance électorale. Elections. Fonds d'affectation spéciale. Loi électorale.

Personnel militaire.

— Documents 16, 26 et 27, 29 et 30, 32, 34 et 35, 37, 40, 48, 55, 57, 63, 65 et 66, 80 et 81

Voir également : Forces armées.

Personnes déplacées.

— Documents 12, 18, 23, 28, 37, 48 et 49, 57, 63 et 64, 73, 89

Voir également : Assistance humanitaire.

Police.

— Documents 12, 26, 41 à 43, 45 et 46, 48 et 49, 55, 57, 63 à 65, 69, 71, 90

Portugal — Aide militaire.

— Documents 57, 64

Programme alimentaire mondial.

— Documents 18, 73

Programme des Nations Unies pour le développement.

— Documents 18, 33, 55, 63, 65, 69, 73, 90

Programmes d'assistance.

Voir : Aide alimentaire. Aide au développement. Aide militaire. Assistance humanitaire. Coordination de l'aide. Personnes déplacées. Réfugiés. Secours d'urgence.

Programmes de formation.

— Documents 34 et 35, 37, 49, 57, 63 et 64

R

Rapatriement.

— Documents 12, 18, 28, 46, 49, 57, 59, 63, 73

Voir également : Réfugiés.

Reconstruction.

— Documents 17, 36, 73, 75, 84, 89, 92

Réfugiés.

— Documents 12, 18, 23, 28, 37, 46, 49, 57, 59, 64, 70, 73, 89

Voir également : Assistance humanitaire. Personnes déplacées. Rapatriement.

Règlement des conflits.

Voir : Négociations. Règlement des différends.

Règlement des différends.

— Documents 12, 17, 20 à 23.

Voir également : Négociations.

Réinstallation.

— Documents 35, 49, 57, 63 et 64, 67, 89

Représentation politique.

Voir : Elections.

Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO).

— Documents 1 à 3, 10 à 12, 16, 19, 21, 26 et 27, 30 et 31, 34 et 35, 37 à 39, 41, 43, 45 et 46, 48 et 49, 54 à 58, 63 et 64, 66 à 68, 72 et 73, 78 à 80, 82, 92

Retrait des troupes.

— Documents 12, 19, 24, 26, 37, 46, 48, 55, 65 et 66, 69, 71, 81, 88, 90, 92

Voir également : Démobilisation. Forces armées.

Royaume-Uni — Aide militaire.

— Documents 57, 64

S

Scrutin.

Voir également : Assistance électorale. Elections.

Secours d'urgence.

— Documents 18, 23, 28, 73

Voir également : Assistance humanitaire. Réfugiés.

Secours en cas de catastrophe.

Voir : Acheminement des secours. Secours d'urgence.

Sécurité du personnel.

— Documents 20, 27, 75

Sécurité interne.

— Documents 69 et 70, 74

Services de santé.

— Documents 18, 73

Services de santé des collectivités.

Voir : Services de santé.

Situation politique.

— Documents 40, 55, 80

Soins médicaux.

Voir : Services de santé.

Supervision des élections.

Voir : Assistance électorale.

T

Tribunal électoral.

— Documents 61 et 62

V

Violations du cessez-le-feu.

— Documents 19, 20, 21, 25, 34, 45, 55

Z

Zimbabwe — Aide militaire.

— Documents 26, 49, 64

Zimbabwe — Forces armées.

— Document 1

VI Index

[Les chiffres renvoient aux paragraphes de l'Introduction.]

A

Accord de Nkomati (1984), 23 et 24
Accord de non-agression et de bon voisinage entre le Gouvernement de la République populaire du Mozambique et le Gouvernement de la République sud-africaine (1984), 23 et 24
Accord général de paix pour le Mozambique (1992), 5 à 7, 9 à 12, 39, 48, 54 et 55, 59 à 61, 63 à 70, 72 à 75, 78 à 80, 90, 92, 97 et 98, 103 et 104, 110 à 112, 114, 123 et 124, 127, 133, 139, 141, 146, 162, 164, 166, 175, 178 et 179, 189, 191, 204, 206, 214 et 215, 238 et 239, 241
Protocole I, 48 à 50, 67
Protocole II, 51, 69
Protocole III, 51, 69, 72, 97, 104
Protocole IV, 52, 64, 68, 71
Protocole V, 52, 64, 67, 72
Protocole VI, 52, 66, 68
Protocole VII, 52
Accords de paix.
Voir Accord général de paix pour le Mozambique
Accords de Rome.
Voir Accord général de paix pour le Mozambique
Activité militaire, 24, 28 à 31, 46 et 47, 110
African National Congress of South Africa, 23
Afrique australe, 2, 46, 73, 82, 84, 162, 241
Afrique du Sud, 13, 17, 20, 23, 27, 38, 40, 65, 73, 168, 241
Aide alimentaire, 9, 31, 46, 82, 102 et 103, 163, 165, 169 et 170
Aid for Democracy Group, 196
Ajello, Aldo.
Voir ONU. Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mozambique
Alliance patriotique, 212
Amato, Giuliano, Premier Ministre italien, 83

ANC.
Voir African National Congress of South Africa
Angola, 2, 73, 85, 117, 215, 241
AP.
Voir Alliance patriotique
Assemblée nationale, 91, 201 et 202, 223, 233
Assistance d'urgence, 32, 35 et 36, 82, 84, 166, 185.
Voir également Assistance humanitaire
Assistance électorale.
Voir Supervision des élections
Assistance financière, 27, 62, 89, 176, 184, 196, 204
Assistance humanitaire, 3, 9, 11, 36, 55 à 57, 82, 84, 95, 102, 161 et 162, 165, 168 à 173, 178, 186, 188, 237, 242.
Voir également Assistance d'urgence
Assistance technique, 195 et 196, 198, 202
Association des parlementaires européens pour l'Afrique australe, 209
Atténuation de la pauvreté, 33

B

Banque mondiale, 33
Banque mondiale. Groupe consultatif sur le Mozambique, 33
Base de données, 130
Beira, 22, 100, 143, 217, 221
Beira (couloir), 21, 25, 30, 35, 46, 83, 90, 93, 100, 101, 155
Beira (province), 41, 78, 100
déploiement de troupes, 83, 93
Botha, P.W., 23
Botswana, 38, 45, 58, 65, 81, 100 et 101, 154 et 155, 215
Budget
Opération des Nations Unies au Mozambique, 99, 176, 197
Voir également Assistance financière

Bureaux de vote, 199, 216 et 217, 220, 223 et 224

C

Cabo Delgado (province)
retour des réfugiés, 168
Caches d'armes, 150, 243
Camilo, João Moreira, 200
Campagne électorale, 122, 157, 194, 199, 204, 210 et 211, 213
Cantonnement des troupes, 94, 116, 128, 134 et 135, 140, 142.
Voir également Zones de regroupement
CARE.
Voir Cooperative for American Relief Everywhere
CCFADM.
Voir Commission mixte pour la formation des Forces de défense mozambicaines
Cessez-le-feu, 7, 46 à 49, 52, 54, 58, 61 et 62, 64, 76, 79, 120, 243
vérification, 5, 46, 55, 59 et 60, 66, 93, 128, 237
violations, 79, 95, 102, 110 et 111, 140, 153
Chissano, Joaquim Alberto, 2, 16, 25, 42, 54, 58 à 62, 64 et 65, 78, 90, 106, 112, 118, 121, 123, 138, 160, 162, 184, 192, 200, 210, 213, 227 et 228, 230, 233, 244
Ciampi, Carlo Azeglio, 205
CICR.
Voir Comité international de la Croix-Rouge
CNE.
Voir Commission électorale nationale
Coat, Michel, 200
Colons portugais, 16
COMINFO.
Voir Commission nationale d'information
Comité d'aide humanitaire, 57
Comité international de la Croix-Rouge, 56 et 57, 166, 177, 182

- Commission de l'administration publique, 105
- Commission de réinsertion, 68, 80 et 81, 95 et 96, 136, 145, 174, 233
- Commission de supervision et de contrôle, 63, 67, 69 et 70, 80 et 81, 95 et 96, 105, 110 et 111, 122, 125, 139, 191, 203, 221 et 222, 233, 239
- Commission du cessez-le-feu, 68, 80 et 81, 95 et 96, 105, 110 et 111, 121, 128, 139, 144, 150, 233
- Commission électorale nationale, 72, 105, 115, 120 et 121, 191, 194 à 196, 199 et 200, 206, 217 et 218, 222 à 224, 227 et 228.
Voir également Commissions électorales
- Commission mixte de vérification, 46
- Commission mixte pour la formation des Forces de défense mozambicaines, 71, 80, 93, 96, 108 et 109, 146, 233
- Commission nationale de l'administration publique, 72, 112, 121, 161, 171
- Commission nationale de l'information, 71, 112, 121, 233
- Commission nationale des affaires de police, 71, 84, 112, 121, 158, 233
- Commissions électorales, 190, 192.
Voir également Commission électorale nationale
- Communauté de Sant'Egidio, 41, 44 et 46, 221
- Communauté européenne, 45, 81, 123
- COMPOL.
Voir Commission nationale des affaires de police
- Conférence des donateurs pour le Mozambique (1992), 89, 104, 166
- Consolidation de la paix, 3, 238
- Constitution, 27
- Cooperative for American Relief Everywhere, 207
- CORE.
Voir Commission de réinsertion
- Couloirs de transport, 5, 21, 46 et 47, 82 et 83, 92, 100 et 101, 154, 162, 171
- Beira, 21, 25, 30, 35, 46, 83, 90, 101, 155
- Limpopo, 21, 35, 46
- Nacala, 21, 83, 101
- route nationale no 1, 26, 100
- Tete, 36, 100
- CSC.
Voir Commission de supervision et de contrôle
- Cyclone Nadia, 185
- ## D
- da Silva, Lélío Gonçalves Rodrigues, 93
- De Klerk, Frederik Willem, 58
- Déclaration politique commune (1992), 59
- Déclaration sur les principes directeurs concernant l'aide humanitaire (1992), 56 et 57
- Déménagement, 8, 55, 95, 128, 148, 170, 173, 181 à 184, 187, 242.
Voir également Mines terrestres
- Démobilisation, 3, 8, 11, 85, 89, 92, 94, 98, 108, 116 et 117, 120, 122, 126 à 130, 133 et 134, 136 à 140, 142 à 144, 156, 166, 173 à 177, 237, 241 à 243
- vérification, 68, 124, 150, 152 et 153
- Démocratie, 10, 47, 236, 241 à 244
- Déploiement de troupes
- Opération des Nations Unies au Mozambique, 8, 83, 90, 92 et 93, 100 et 101, 142, 155
- Destruction de l'infrastructure économique, 19 à 21, 29, 33, 40
- Développement économique, 16, 188, 243
- Dhlakama, Afonso Macacho Marceta, 18, 42, 58 et 59, 61, 64 et 65, 78, 80, 90, 92, 112, 118, 121, 123, 138, 160, 162, 192, 200, 203, 210, 213, 217 à 219, 221 et 222, 227 et 228, 230
- Domingos, Raul, 96, 110
- Droits de l'homme, 5, 14, 157 et 158
- formation, 158
- ## E
- Ecoles, 30, 179
- Elections, 1, 4 et 5, 49, 54, 69, 74, 85, 98, 107, 117 et 118, 122, 140 et 141, 156, 159, 189 et 190, 194 à 196, 203, 205 à 207, 210 à 212, 214 à 222, 225 et 226, 229 à 231, 239 et 240.
Voir également bulletins de vote, 217
- bureaux de vote, 199, 216 et 217, 220, 223 et 224
- inscription des électeurs
- irrégularités, 199, 217, 220 à 222, 226 et 227, 230
- résultats, 227 et 228
- urnes, 224
- Enfants, 30, 179
- mortalité, 34
- soldats, 177
- Equipes chargées de l'inscription des électeurs, 198, 201.
Voir également Inscription des électeurs
- Etats fournissant des contingents, 90, 100 à 102, 109, 118, 154
- Etats-Unis, 38, 45 et 46, 51, 81, 181, 207
- ## F
- FADM.
Voir Forces de défense mozambicaines
- FAM.
Voir Forces armées du Mozambique
- Famine, 22, 35, 84, 162, 242
- FAP.
Voir Frente de Ação Patriótica
- Fiallos Oyanguren, Mariano, 200
- Fonds d'affectation spéciale, 3 et 4, 97, 104, 106, 166, 204 à 206, 208
- Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance aux partis politiques enregistrés au Mozambique, 206, 208
- Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les affaires humanitaires, 166
- Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Accord de paix au Mozambique, 104, 106, 204 et 205
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 172 et 173, 177 et 178

- Forces armées du Mozambique, 24 à 26, 135 et 136, 138 à 140, 144, 146 et 147, 149.
Voir également Forces armées
- Forces armées du Mozambique et troupes zimbabwéennes, 25
- Forces armées
 Commission mixte pour la formation des Forces de défense mozambicaines (CCFADM), 71, 80, 93, 96, 108 et 109, 146, 233
 Forces armées du Mozambique (FAM), 24 à 26, 135 et 136, 138 à 140, 144, 146 et 147, 149
 Forces armées du Mozambique et troupes zimbabwéennes, 25
 Forces de défense mozambicaine (FADM), 5, 108 et 109, 122, 144, 147 à 149
 forces malawiennes, 83, 92, 101
 forces zimbabwéennes, 25, 46 et 47, 83, 90, 92, 101
 Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), 108 et 109, 146 et 147, 149
- Formation (agents électoraux), 86, 197, 207 et 208, 216
- Formation
 armée, 17 et 18, 20, 108 et 109, 113, 147 et 148, 242 et 243
 droits de l'homme, 158
 élections, 86, 195, 197, 207 et 208, 216
- Frente da Libertação de Moçambique (FRELIMO), 1, 15 à 18, 23, 34, 37, 41, 203, 210, 227 et 228
 gouvernement provisoire, 16
 mouvement d'indépendance, 13 à 16, 34
 négociations, 23, 38 à 40, 42 à 44
Voir également Gouvernement mozambicain
- Frente de Ação Patriótica, 212
- G**
- García Rodríguez, Juan Ignacio, 200
- Gaza (province), 20, 22, 31, 110
 massacres, 26
 retour des réfugiés, 168
- Gonçalves, Jaime, archevêque de Beira, 41 et 42, 45
- Gorongosa, 25, 42, 79
- Gouvernement mozambicain.
Voir également Accord général de paix pour le Mozambique (1992), 5, 98
 assistance humanitaire, 56, 165, 168 à 170, 172, 178, 188
 commissions, 50, 81, 105, 121
 démobilisation, 150 à 152, 174 à 177
 élections, 106, 191 et 192, 194, 203 et 204
 forces armées, 24 à 26, 135 et 136, 138 à 140, 144, 146 et 147, 149
 Frente da Libertação de Moçambique
 guerre civile, 1, 13, 27, 110
 indépendance, 16
 légitimité, 49, 61
 négociations, 38, 40 à 45, 126
 président (succession), 25
 réformes économiques, 27, 32, 34, 37
- Gouvernement provisoire, 16
- Guerre civile, 1, 2, 11, 13, 24, 26 à 31, 33, 37, 45, 53, 73, 82, 84, 110, 155, 162, 170, 178, 242, 244
- H**
- Halo Trust, 182
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 9, 56, 165, 167 et 168, 171
Voir également Réfugiés
- Homoine (massacre), 26
- I**
- Imhambane (province), 20, 22
 massacres, 26
- Indemnités de démobilisation, 129, 137, 145, 175
- Infrastructure des transports, 17, 21, 102, 180
- Inhaminga, 28
- Inscription des électeurs, 122, 193 et 194, 196, 199, 201 et 202, 211, 225
 équipes, 198, 201
Voir également Elections
- Instruction militaire, 17 et 18, 20, 108 et 109, 113, 147 et 148, 242 et 243
- International Republican Institute, 207
- Italie, 44 et 45, 51, 90, 104, 166, 181, 204 et 205
- K**
- Kenya, 38, 44, 65
- L**
- Lidimo, Lagos (général de corps d'armée), 149
- Loi électorale, 48, 86, 96, 106 et 107, 113, 115, 120 et 121, 191 à 193, 203, 217 et 218, 223, 240
- M**
- Machel, Samora, 16, 23, 25
- Malawi, 21, 30, 38, 44, 65, 83, 92, 103, 168
 forces armées, 83, 92, 101
- Manica (province), 20, 25
 activité militaire, 30
 retour des réfugiés, 168
- Manjacaze (massacre), 26
- Maputo (province), 26, 31, 35, 97, 110
 déploiement de troupes, 93, 100
 déploiement des observateurs de la police civile, 157
 retour des réfugiés, 168
- Maputo (ville) 8, 22, 25, 43, 46, 57, 77 à 79, 96 et 97, 112, 118 et 119, 123 et 124, 166, 187, 209, 217, 221, 224, 229
- Maringue, 78, 80, 96, 170
- Masire, sir Ketumile, 58
- Massacres, 26
- Matola (province)
 déploiement de troupes, 93
- Matsangaissa, Andre, 18
- Mazula, Brazão, 194, 228
- Médiateurs, 23, 44 et 45, 51, 61, 78
- Mines terrestres, 31, 94, 103, 131, 180, 198, 216, 242 à 244.
Voir également Déminage
- Mocumbi, Pascoal Manuel, 113
- MONAMO/PMSD.
Voir Movimento Nacionalista Moçambicano/Partido Moçambicano da Social Democracia
- Mondlane, Eduardo
 assassinat, 15

Mouvements d'indépendance, 13 à 16, 34
Movimento Nacional da Resistência de Moçambique (MNR).
Voir Resistência Nacional Moçambicana
Movimento Nacionalista Moçambicano/Partido Moçambicano da Social Democracia, 212
Mugabe, Robert, 58

N

Nacala (couloir), 21, 83, 100 et 101
Nampula (province), 26, 78, 143, 185, 202
déploiement de troupes, 93
Négociations, 2, 8, 11, 23, 37 à 45, 48 et 49, 52 et 53, 64, 78, 91, 110, 126, 135, 221, 238 et 239, 241
Négociations de paix.
Voir Négociations
Ngonhamo, Mateus (général de corps d'armée), 149
Niassa (province), 26
retour des réfugiés, 168

O

Observateurs (élections), 86, 190, 197, 209, 216, 224 et 225
Observateurs militaires, 55, 77 et 78, 83, 85, 91, 93, 100 à 102, 116, 130 à 132, 153 à 156, 171, 232, 235
ONU
assistance humanitaire, 11, 84, 162, 165, 186
biens, 154, 235
commissions (présidence), 7, 81, 108 et 109, 113, 239
gestion du processus de paix, 11, 53, 59, 63, 65, 67 et 68, 70, 82, 123, 125
négociations, 38 et 39
opération de maintien de la paix, 62, 73 à 75, 77, 91, 188, 237, 240
personnel, 142, 235
rôle, 1 et 2, 4 à 6, 12, 50, 54, 64, 66, 69, 240
supervision des élections, 51, 54, 85, 214, 226
Voir également Fonds d'affectation spéciale

ONU, Assemblée générale, 99
ONU, Centre pour les droits de l'homme, 158
ONU, Commission économique pour l'Afrique, 30
ONU, Conseil de sécurité, 219, 236
déclarations du Président, 79, 141, 156, 214
mission au Mozambique, 123, 125, 141
rés. 782 (1992), 77
rés. 797 (1992), 75, 88, 90, 162
rés. 818 (1993), 98
rés. 850 (1993), 5, 107
rés. 863 (1993), 114
rés. 882 (1993), 114, 123, 157
rés. 898 (1994), 5, 157
rés. 916 (1994), 140
rés. 957 (1994), 232
rés. 960 (1994), 231
ONU, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence au Mozambique, 32, 57
ONU, Département des affaires humanitaires, 162, 187
ONU, Président de l'Assemblée générale, 231
ONU, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mozambique, 60, 77 à 79, 105, 108, 110 et 111, 117, 135, 140, 149, 166, 192, 219, 221, 226, 229, 233 et 234
ONUMOZ.
Voir Opération des Nations Unies au Mozambique
Opération des Nations Unies au Mozambique, 2, 5, 6 à 12, 73, 75 et 76, 82, 88, 90 à 93, 96, 99 et 100, 114, 116, 131 à 133, 137, 140, 142, 153 à 155, 157, 159, 162, 167, 171, 179, 191, 199, 207, 209, 214, 220, 222, 225, 237 et 238, 240 et 241, 243 et 244
budget, 99, 176, 197
déploiement de troupes, 8, 83, 90, 92 et 93, 100 et 101, 142, 155
mandat, 123, 127, 147, 152, 158, 169 et 170, 176, 186 et 187, 189, 232, 234, 242
observateurs militaires, 55, 77 et 78, 83, 85, 91, 93, 100 à 102, 116, 130 à 132, 153 à 156, 171, 232, 235

police civile, 5, 83, 113 et 114, 157 à 160, 224, 232
retrait, 118, 155 et 156, 232, 235
Opération des Nations Unies au Mozambique
Bureau de coordination de l'aide humanitaire, 130, 165, 169 et 170, 172 à 174, 179, 182 et 183, 185, 187
Commandant, 93, 136
Opérations de maintien de la paix, 3 et 4, 55, 60, 62, 73 et 74, 119, 237, 240, 244
composante militaire, 55, 77 et 78, 85, 93, 101 et 102, 116, 130 à 132, 153, 158, 235
Opérations de secours.
Voir Assistance d'urgence; assistance humanitaire; ONU. Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence au Mozambique
Organisation de l'unité africaine, 51, 78, 81, 106, 209, 229, 239
Organisation internationale pour les migrations, 207
Organisations non gouvernementales, 33, 168 et 169, 177 et 178, 182, 186, 209
Otages, 143
OUA.
Voir Organisation de l'unité africaine

P

PALMO.
Voir Partido Liberal e Democrático de Moçambique
PANADE.
Voir Partido Nacional Democrático
PANAMO/CRD.
Voir Partido Nacional de Moçambique/Centro de Reflexão Democrática
Partido de Convenção Nacional, 217
Partido Liberal e Democrático de Moçambique, 212
Partido Nacional de Moçambique/Centro de Reflexão Democrática, 212
Partido Nacional Democrático, 212
Partido Renovador Democrático, 212

- Partis politiques, 1, 3 et 4, 7 et 8, 48, 51, 53, 58, 69, 104, 106, 190 et 191, 194, 203 et 204, 206, 211 et 212, 214, 216 et 217, 228, 240.
Voir également Fonds d'affectation spéciale
- PCN.
Voir Partido de Convenção Nacional
- Personnes déplacées, 9, 30, 35, 69, 84, 89, 113, 164, 166, 168, 237.
Voir également Réfugiés
- Police, 10, 71, 83, 114
Commission nationale, 71, 83, 112, 114, 121, 158, 233
police civile (CIVPOL), 5, 83, 113 et 114, 157 à 160, 224, 232
police mozambicaine, 5, 10, 64, 71, 96, 114, 120, 157 à 159, 224, 243
- Porto, Walter Ramos da Costa, 200
- Portugal, 13 à 16, 38, 44, 109, 148
- PRD.
Voir Partido Renovador Democrático
- Processus de paix, 2, 6 à 8, 11, 50, 52 et 53, 55, 61, 67, 70, 75, 77, 82, 84, 92, 96, 104, 116, 118, 122 à 124, 159 et 160, 165, 167, 180, 188 et 189, 204, 238 à 241
- Processus électoral, 3, 8, 11, 51, 54, 59 et 60, 62, 69, 86, 89, 98, 104, 107, 115, 124, 153, 189, 194 à 196, 198, 201, 214, 221, 237
- Production agricole, 22, 29, 163
- Programme alimentaire mondial, 56, 169, 182
- Programme de réinsertion du HCR au Mozambique, 168
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 77, 173, 176, 182 et 183, 187, 195 à 197
- Programmes de réinsertion, 89, 136, 145, 166, 168, 173 à 175, 178, 242
- Programme d'aide à la réinsertion des soldats démobilisés, 145, 175 et 176, 242
- R**
- Radio (temps d'antenne), 211
- Raffaelli, Mario, 45
- Rapatriment, 9, 167 et 168.
Voir également Retour des réfugiés
- Rassemblement des armes, 10, 85, 151 à 154, 243
- Reconstruction, 10, 62, 168 à 170, 179, 188, 242 et 243.
Voir également Redressement économique
- Redressement économique, 32 et 33, 166, 170, 188.
Voir également Reconstruction
- Réformes économiques, 27, 32, 37
- Réfugiés, 3, 9, 21, 69, 89, 103, 113, 164, 166.
Voir également Personnes déplacées; Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- RENAMO.
Voir Resistência Nacional Moçambicana
- Répartition du revenu, 34
- République-Unie de Tanzanie, 15, 21, 25, 30, 168, 215
- Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), 1, 17
Accord général de paix pour le Mozambique (1992), 4 et 5, 59, 75, 98
activité militaire, 24, 28 et 29, 31, 36, 46 et 47, 110
aide extérieure, 20, 23
assistance humanitaire, 9, 56 et 57, 162, 165 et 166, 169 à 173, 188
commissions, 46, 50, 79, 81, 97, 105, 108, 121, 161, 194
démobilisation des troupes, 92, 94, 117, 128, 131 à 140, 143 et 144, 150 et 151, 174, 177
dirigeants 18, 41
élections, 106, 117, 192, 194, 201, 203 à 205, 210, 217 à 221, 227 et 228, 240
fonds d'affectation spéciale, 3 et 4, 97, 104, 106, 204 et 305
forces, 108 et 109, 146 et 147, 149
Gaza (province), 20, 31
groupe militaire, 13, 17, 20
guerre civile, 1, 27
Imhambane (province), 20, 26
infrastructure économique (destruction), 19, 21, 29, 33
Inhaminga, 28
Manica (province), 20
Maputo (province), 31, 97
Nampula (province), 26
négociations, 23, 37 à 40, 42 à 45, 54, 96, 126
Niassa (province), 26
parti politique, 3 et 4, 8, 53, 58, 104, 203 et 204, 206, 228, 240
quartier général, 25, 79
reconnaissance par le gouvernement, 49, 61
Sofala (province), 20, 28
Tete (province), 24, 26
Zambézie (province), 24
zones contrôlées, 72, 112, 159 et 160, 164, 169 à 173, 178, 201, 242 et 243
- Retour des réfugiés, 3, 9, 69, 89, 103, 113, 163 à 165, 167 et 168, 178 à 180, 190, 201, 237, 242.
Voir également Rapatriement
- Retrait des troupes, 66, 83, 90, 92, 101, 154
- Revenu par habitant, 34
- Rhodésie du Sud, 13, 17 et 18, 20.
Voir également Zimbabwe
- Riccardi, Andrea, 45
- RNM.
Voir Resistência Nacional Moçambicana
- Royaume-Uni, 38, 46, 81, 109, 147 et 148, 177, 181 et 182

S

- Salam, Mohammad Abdus, 136
- Sant'Egídio.
Voir Communauté de Sant'Egídio
- Save the Children Fund, 177
- Sécheresse, 13, 22, 35, 37, 46, 82, 84, 162, 172, 242
- Secrétariat technique chargé de l'organisation des élections, 192
- Service d'information, 175
- Services sanitaires, 178
- Sofala (province), 20, 25, 28, 78, 143, 170, 202
activité militaire, 20, 25, 30
retour des réfugiés, 168
- Soldats démobilisés.
Voir Démobilisation

Supervision des élections, 3, 5, 54, 208

T

Tanzanie.

Voir République-Unie de Tanzanie

Tete (couloir), 36, 100

Tete (province), 9, 24, 26, 110, 143, 179 et 180, 183

activité militaire, 24, 26, 30
retour des réfugiés, 165, 168

Tribunal électoral, 192, 200

U

UD.

Voir União Democrática

UNAMO.

Voir União Nacional Moçambicana, 217

União Democrática, 212, 217, 228

União Nacional Moçambicana, 217

Union européenne, 209, 229

V

Volontaires des Nations Unies, 197 et 198

Z

Zambézie (province), 171, 180, 202
activité militaire, 24 et 25, 30, 155
retour des réfugiés, 168

Zambie, 30, 36, 168, 215

Zimbabwe, 17, 20 et 21, 25, 30, 38, 44 à 47, 58, 65, 83, 90, 92, 168, 215.

Voir également Rhodésie du Sud
forces armées, 25, 46 et 47, 83, 90, 92, 101

Zones de regroupement, 128 à 132, 134 et 135, 137, 140, 142, 144.

Voir également Cantonnement des troupes

Zuppi, Mateo, 45, 221

Quelques autres publications des Nations Unies

Ces publications sont en vente aux adresses indiquées ci-après
ou chez le dépositaire des ouvrages de l'ONU dans votre région

Agenda pour la paix
Deuxième édition, 1995

Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.95.I.15 92-1-200165-3 174 p. 7,50 dollars

Agenda pour le développement

Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.95.I.16 92-1-200166-1 150 p. 7,50 dollars

Pour la paix et le développement, 1994

Rapport annuel sur l'activité
de l'Organisation
Boutros Boutros-Ghali,
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.95.I.3 92-1-100541-8 320 p. 9,95 dollars

*Nouvelles dimensions de la réglementation
des armements et du désarmement
dans la période de l'après-guerre froide*

Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.93.IX.8 92-1-142192-6 51 p. 9,95 dollars

ABC des Nations Unies

F.93.I.2 92-1-100499-3 303 p. 5 dollars

Annuaire démographique, vol. 44

B.94.XIII.1 92-1-051083-6 1992 823 p.
125 dollars

*Disarmament—New Realities:
Disarmament, Peace-Building
and Global Security*

E.93.IX.14 92-1-142199-3 397 p. 35 dollars
(Anglais seulement)

*Annuaire des Nations Unies
sur le désarmement, vol. 18*

F.94.IX.1 92-1-242126-1 1993 368 p.
50 dollars

*Annuaire statistique,
trente-neuvième édition*

B.94.XVII.1 H 92-1-061159-4 1992/93
1174 p. 110 dollars

Femmes : Défis pour l'an 2000

F.91.I.21 92-1-200128-9 102 p. 12,95 dollars

*La situation économique et sociale
dans le monde, 1994*

F.94.II.C.1 92-1-109128-4 308 p. 55 dollars

*World Investment Report
1994—Transnational Corporations,
Employment and the Work Place*

E.94.II.A.14 92-1-104435-9 446 p. 45 dollars
(Anglais seulement)

Yearbook of the United Nations, vol. 47

E.94.I.1 0-7923-3077-3 1993 1428 p.
150 dollars
(Anglais seulement)

Série Livres bleus des Nations Unies

Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1994

F.95.I.7 92-1-200172-6 576 p. 29,95 dollars

Les Nations Unies et le Cambodge, 1991-1995

F.95.I.9 92-1-200169-6 367 p. 29,95 dollars

Les Nations Unies et la non-prolifération nucléaire

F.95.I.12 92-1-200171-8 203 p. 29,95 dollars

The United Nations and El Salvador, 1990-1995

E.95.I.12 92-1-100552-3 611 p. 29,95 dollars

United Nations Publications
2 United Nations Plaza, Room DC2-853
New York, NY 10017
United States of America
Tél. : (212) 963-8302; 1 (800) 253-9646
Télécopie : (212)963-3489

United Nations Publications
Sales Office and Bookshop
CH-1211 Geneva 10
Switzerland
Tél. : 41 (22) 917-26-13; 41 (22) 917-26-24
Télécopie : 41 (22) 917-00-27



Imprimé sur papier recyclé

Série Livres bleus des Nations Unies, volume V

Les Nations Unies et le Mozambique, 1992-1995

Les Nations Unies et le Mozambique, 1992-1995 retrace l'une des opérations les plus novatrices et les plus complexes jamais menées par l'Organisation des Nations Unies. Combinant le maintien de la paix, l'aide humanitaire et l'assistance électorale, l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) a joué un rôle déterminant non seulement en préservant une paix fragile, mais aussi en aidant le peuple mozambicain à établir les bases solides d'un avenir pacifique. Le présent volume rassemble les documents clefs de l'ONU concernant cette opération — dont le point culminant a été la tenue des premières élections libres et multipartites de l'histoire du Mozambique. Ces documents sont précédés d'une introduction du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, et accompagnés d'une chronologie détaillée. Parmi les documents inclus dans ce volume, on trouvera :

- Des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;
- Des rapports du Secrétaire général;
- Le texte de l'Accord général de paix, signé à Rome le 4 octobre 1992 par le Gouvernement mozambicain et par la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO).

Série Livres bleus des Nations Unies

La série Livres bleus des Nations Unies a pour but d'offrir aux universitaires, aux décideurs, aux journalistes et à tous ceux qui cherchent à mieux comprendre les activités de l'ONU les instruments de recherche et de référence de base dont ils ont besoin.

Déjà parus ou à paraître :

Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1994

Les Nations Unies et le Cambodge, 1991-1995

Les Nations Unies et la non-prolifération nucléaire

Les Nations Unies et El Salvador, 1990-1995

Les Nations Unies et la promotion de la femme, 1945-1995

Les Nations Unies et les droits de l'homme, 1945-1995